

# REVUE AFRICAINE

VOLUME 7

ANNÉE 1863

JOURNAL DES TRAVAUX  
DE LA  
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ALGÉRIENNE  
PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ  
SOUS LA DIRECTION DU PRÉSIDENT

---

PUBLICATION HONORÉE DE SOUSCRIPTIONS DU MINISTRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,  
DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE  
DES CONSEILS GÉNÉRAUX DES DÉPARTEMENTS D'ALGER ET D'ORAN.

ALGER  
A. JOURDAN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

CONSTANTINE  
A RNOLET, IMPRIMEUR-LIBRAIRE  
RUE DU PALAIS

PARIS  
CHALLAMEL AÎNÉ, LIBRAIRE,  
30, RUE DES BOULANGERS.

1863

Cet ouvrage fait partie de la bibliothèque de :  
Monsieur Hassen KHEZNADJI

Il a été scanné à Alger par :  
Monsieur Mustapha BACHETARZI  
fmbachetarzi@yahoo.fr

Il sera mis en page à Aurillac en mode texte par :  
Alain SPENATTO  
1, rue du Puy Griou. 15000 AURILLAC.  
spenatto@club-internet.fr

D'autres livres peuvent être consultés  
ou téléchargés sur le site :

<http://www.algerie-ancienne.com>

# REVUE AFRICAINE

JOURNAL DES TRAVAUX

DE LA

## SOCIÉTÉ HISTORIQUE ALGÉRIENNE

PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

ET SOUS LA DIRECTION DU PRÉSIDENT

PUBLICATION HONORÉE DE SOUSCRIPTIONS DU MINISTRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,  
DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE,  
DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT D'ALGER  
ET DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALGER.

« La Société historique algérienne entend le mot  
» *histoire* dans son acception la plus large, y com-  
» prenant, avec l'étude des personnes, des faits et  
» des monuments, celle du sol même auquel ils se  
» rapportent. Elle s'occupe donc de l'histoire pro-  
» prement dite, de la géographie, des langues, des  
» arts et des sciences de toute l'Afrique septentrio-  
» nale. »  
(Extrait des Statuts)

TOME SEPTIÈME. — ANNÉE 1863.

ALGER

CHEZ BASTIDE, LIBRAIRE-ÉDITEUR, PLACE DU GOUVERNEMENT

CONSTANTINE

ALESI ET ARNOLET, LIBRAIRES  
Rue du Palais

PARIS

CHALLAMEL Aîné, EDITEUR  
30, Rue des Boulangers

1863.



OFFICE DES PUBLICATIONS UNIVERSITAIRES

1, Place Centrale de Ben Aknoun (Alger)

## COMPOSITION

## DU BUREAU DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ALGÉRIENNE.

D'APRÈS LES ÉLECTIONS FAITES

AU MOIS DE JANVIER 1863.

- M. BERBRUGGER, O. \*, Conservateur de la Bibliothèque et du Musée d'Alger, *Président*, élu pour la 7<sup>e</sup> fois.
- M. BRESNIER, \*, Professeur à la chaire d'arabe, 1<sup>er</sup> *vice-Président*, réélu.
- M. BROSSELDARD, \*, Secrétaire général de la Préfecture, 2<sup>e</sup> *vice-Président*.
- M. MAC-CARTHY, Ingénieur civil, *Secrétaire*.
- M. DE ROUEMONT, \*, Ingénieur des Ponts et Chaussées, *Secrétaire-adjoint*.
- M. LODOYER, Propriétaire, *Trésorier-Archiviste*.

## Revue africaine

## NOTICE

SUR

## LES DIGNITÉS ROMAINES EN AFRIQUE.

CINQUIÈME SIÈCLE DE J.-CH.

(5<sup>e</sup> article. Voir les n<sup>os</sup> 35 et 36).

Nous venons de voir que, sous Auguste, les appels de tous les tribunaux des provinces étaient portés au préfet de Rome. Quand, par la suite, on créa plusieurs préfets du prétoire, aptes à recevoir ces appels, le préfet de Rome ne conserva que ceux des sentences portées par les préteurs de la ville. L'empereur d'Orient donna au préfet de Constantinople une autorité proportionnellement plus grande que celle dont jouissait le préfet de Rome, en statuant que, des sentences des gouverneurs d'un certain nombre de provinces de cet empire, on pût en appeler à ce magistrat.

D'après un édit de l'empereur Valens, l'appel des provinces qu'on nommait suburbaines ou suburbicaires était porté au préfet de Rome ; celui des autres provinces allait à la préfecture du prétoire dont chacune de ces provinces dépendait. Lorsque Valentinien III eut partagé avec Giseric (Genséric), premier roi des Van-

dales, les provinces d'Afrique, il ordonna que, de celles qu'il s'é-  
tait réservées, savoir : la Numidie et les deux Mauritanies (Sitifienne  
et Césarienne), les appels fussent portés au préfet de Rome :

« Recepti scilicet Augustus, dit Morcelli d'après Prosper et Cas-  
siodore, præter Tingitanam, quæ jam Hispaniensis provincia erat,  
» Cæsariensem etiam et Sitifensem Mauritaniam, ac Numidiæ item  
» partem : reliqua tyranno cessere..... »

Si la juridiction du préfet du prætoire était souveraine et sans  
appel (1), celle des préfets de Rome et de Constantinople n'était  
pas moins étendue. Ces derniers étaient, en affaires criminelles,  
les juges des sénateurs, en s'adjoignant cinq anciens fonction-  
naires, dont les noms étaient tirés au sort. Ils connaissaient des  
plaintes des esclaves contre leurs maîtres, de celles des mi-  
neurs contre leurs tuteurs. En un mot, ces hauts magistrats, qui  
rendaient la justice, punissaient les citoyens sans appel et réunis-  
aient en leurs personnes la plupart des attributions de la préture  
et de l'édilité (2), avaient aussi le pouvoir de condamner à la dé-  
portation, droit dont les préfets du prætoire et un vicair (celui-ci  
par exception spéciale) jouissaient seuls avec eux. Moins liés par la  
loi ou le *jus* que les préteurs, avec lesquels ils partageaient la  
juridiction, et plus longtemps en place, ils jouissaient de plus  
d'autorité que ceux-ci. Au Sénat et dans l'enceinte de Rome ou de  
Constantinople, ils prenaient rang avant le préfet du prætoire, —  
« car, dit le Code théodosien, *Præfectura autem urbis cunctis quæ  
» intra urbem sunt, antecellat potestatibus ;* — mais, partout ail-  
leurs, ils lui cédaient le pas.

(1) « *Præfecti prætorio, dit un commentateur, qui legum condendarum  
» potestatem habebant, dummodo generalibus legibus non contrariæ es-  
» sent, nec ab eorum sententiis appellare licebat.* »

(2) Préteur, *Prætor*, titre d'un des magistrats civils de Rome, qui, par  
ordre de dignité, venait après les Consuls. Le premier préteur avait été  
créé l'an de Rome 388, pour rendre la justice dans la ville, sous prétexte  
que la guerre obligeait constamment les consuls à s'absenter de Rome,  
mais en réalité pour dédommager les familles patriciennes, qui seules,  
dans l'origine, avaient le droit d'arriver à la préture, de la concession  
qu'on leur avait arrachée en les forçant à consentir au partage du con-  
sulat entre les deux ordres. Le préteur portait la  *toga prætexta* (la  
prétexte), avait la  *sella curulis* (chaise curule) et six licteurs. Dans l'ori-  
gine, il n'y eut qu'un préteur ; mais le nombre de ces magistrats fut  
porté successivement à quatre par Sylla, à huit par Jules César, et à  
seize par Auguste.

Le préfet de Rome, chargé de la haute police, c'est-à-dire de tout  
ce qui intéressait la sûreté, la tranquillité et la subsistance de la  
ville, avait une garde urbaine pour le maintien de l'ordre et pour  
l'exécution de ses commandements. Quant aux autres fonctionnai-  
res, employés et agents, qui, selon l'expression du temps, étaient  
placés *sub dispositione viri illustris præfecti urbis Romæ*, nous nous  
bornerons à dire que cette armée de subalternes, — dénombrement à fatiguer Homère, — s'occupait, par délégation du magis-  
trat suprême, les uns de la police des marchés, de celle des spec-  
tacles, des jardins publics ; les autres, de la surveillance de tous les  
arts et métiers, des thermes ou bains, des aqueducs, fontaines et  
réservoirs d'eau publics, des égouts et des bords du Tibre, dont le  
port avait un chef décoré du titre de comte (*comes*) ; ceux-ci, de la  
garde des statues, des monuments publics ; ceux-là, de l'inspection  
des écoles, des travaux publics, de celle des approvisionnements  
de bouche (céréales, vins, etc.), des greniers d'abondance, etc., etc.,  
etc. (V. Bocking, L. I<sup>re</sup>, chapitre III bis, pages 174 et suiv.) (1). Nous

(1) Nous mentionnerons cependant, à titre de particularités curieuses :  
1. *Præfectus fabrum*, le préfet ou l'intendant des ouvriers, dont la *Notice*,  
d'ailleurs, ne parle pas. Dans l'armée, c'était un officier qui dirigeait et  
commandait les armuriers, les charpentiers, les mécaniciens qui construi-  
saient les machines de guerre. Dans la société civile, on donnait le même  
nom au chef d'un atelier ou d'une corporation de forgerons, de char-  
pentiers, ou d'artisans dont les métiers se rapprochaient de ceux que  
nous venons de citer, et auxquels convenait également le terme gé-  
néral de *fabri* ; — 2. *Præfectus Vigilum*, le commandant des veilleurs ou  
de la garde urbaine, qui était chargée, comme nos officiers de police,  
sergents de ville, etc., de préserver les citoyens des attaques nocturnes,  
du vol avec effraction, de l'incendie, etc. ; — 3. *Tribunus Voluptatum*,  
*Procurator Voluptatum*, intendant des fêtes publiques ; — 4. *Prætores*  
*theatris et circensibus ludis celebrandis deputati*, même sens que le  
précédent, ou à peu près ; — 5. quant au *Comes Cloacarum*, comte des  
égouts, cette charge paraît avoir eu de l'importance. De même qu'il y  
avait une taxe (*Columnarium*) levée sur les propriétaires ou occupants,  
pour le nombre des colonnes contenues dans les maisons ou autres édi-  
fices leur appartenant, il y en avait une (*cloacarium*), impôt des égouts,  
établi pour les frais de nettoyage, d'entretien et de réparation des égouts  
publics (*cloaca*). Le nom de *Cloaca Maxima*, égout principal, fut donné  
au grand égout de Rome, construit par Tarquin l'Ancien, pour dessécher  
les eaux stagnantes du Velabrum et des basses terres entre le mont Pa-  
latin et la colline du Capitole, et ménager ainsi une *area* (place) pour un  
champ de courses ou *circus maximus*, et pour le *forum*. Une partie  
considérable de ce grand ouvrage subsiste encore après plus de deux  
mille ans. Au rapport de Denis d'Halicarnasse (III, 67), on dépensa, pour  
faire des réparations à ce monument, près de cinq millions de notre monnaie.



serions entraîné trop loin et en dehors de notre sujet, si nous voulions passer en revue tous les emplois dépendant du préfet de Rome.

Magistrat curule comme ses collègues du prétoire, dont il partageait le rang et les attributions, il avait aussi à peu près les mêmes insignes (*insignia*). Le livre de sa nomination, au milieu de la couverture duquel était encadré le buste en or de l'empereur, était placé sur une table couverte d'un tapis blanc et rattaché avec des bandelettes d'or ; puis, à côté de cette table, le trépied doré, à figurines ; et, en dessous, le quadrigé avec son conducteur.

Assez d'écrivains, Tacite, Suétone, Pomponius, Dion Cassius, les auteurs de l'histoire Auguste, Ammien Marcellin, F. L. Lydus, etc., se sont occupés du *Præfectus urbi*, pour qu'il soit besoin de s'étendre davantage sur la matière. Toutefois, parmi les documents à consulter, il en est qui méritent de fixer, en l'espèce, plus particulièrement l'attention. C'est, d'abord, la *Formula Præfecturæ Urbanæ*, qui nous a été conservée par Cassiodore (*Variarum*, lib. VI, cap. 4), ainsi qu'un curieux passage du livre I<sup>er</sup>, chap. 32 (*ibid.*). Ensuite, c'est le *De officio Præfecti Urbi*, extrait du *Liber singularis regularum*, du célèbre Ulpien, qui fut lui-même préfet du prétoire sous Héliogabale et Alexandre-Sévère.

Quant à nous, nous terminons ce que nous avons à dire sur le compte du Préfet de la Ville par une courte citation, d'ailleurs toute d'intérêt local, puisqu'elle aura le double avantage de faire connaître, en même temps que partie des attributions de ce haut magistrat, un écrivain presque oublié.

Corippe (*Corippus*), poète latin africain, vivait vers l'an 570 de J. C. ; il était chrétien. Il a laissé un poème en quatre chants, à la louange de Justin II le Jeune, neveu et successeur de Justinien, ouvrage dans lequel on trouve de curieux détails sur la cour de Constantinople ; il a également laissé un autre petit poème en l'honneur d'Anastase, questeur et maître de la cour de justice. Voici la peinture que Corippe fait du Préfet de la Ville, dans le premier de ces poèmes (lib. IV, v., 3 à 7) :

. . . . . Præfectus. . . . . Urbis,  
Consultor legum, libertatisque tuendæ  
Dispositor, justi vindex, corrector iniqui,  
Censuram gravitate regens, multoque rigore  
Terribili, mitique magis pietate tremendus.

Les anciens rattachaient l'Égypte à l'Asie, et ne la faisaient con-

sister que dans la vallée proprement dite du Nil. Le pays situé à l'Est, jusqu'à la mer Rouge, était quelquefois appelé *Arabie égyptienne* ; on regardait la partie située à l'Ouest comme une dépendance de la Libye, sous le nom de *Libye égyptienne*. L'Égypte, ainsi limitée, formait originairement deux divisions, le Maris et le Tsahet. Tout en acceptant cette répartition territoriale, les Grecs y apportèrent, cependant, des modifications, tant en ce qui concerne la division principale, qu'en ce qui touche le partage des nomes. Ainsi, ils divisèrent le Maris en *Thébaïde* ou *Haute Égypte*, et en *Heptanomide* ou *Égypte moyenne* ; et le Tsahet fut appelé par eux *Delta* ou *Basse Égypte*. C'est qu'en effet l'Égypte se partage naturellement en trois grandes régions : la basse Égypte (*Delta*), voisine de la Méditerranée ; la moyenne Égypte (*Heptanomide*), au centre ; la haute Égypte (*Thébaïde*), au Sud. — On attribue à Sésostris une division du pays en 36 nomes ou provinces (gouvernements, *præfectures*), dont 10, suivant Strabon, appartenaient à la Thébaïde, 10 au Delta et 16 à la région intermédiaire. Les médailles nous apprennent que l'Égypte fut, plus tard, divisée en 40, puis en 46 nomes, dont 13 pour la Thébaïde, 26 pour le Delta, et 7 pour la contrée moyenne. C'est ce même nombre de 46 que donne Pline ; mais il le répartit autrement. Ptolémée en indique 47, en ajoutant à l'Heptanomide un 8<sup>e</sup> nome.

L'intervention romaine, provoquée par les partis de l'intérieur, amena la chute du trône des Ptolémées et le renversement de ce système organique de l'ancienne Égypte.

Octave, vainqueur d'Antoine à Actium, le poursuivit jusqu'en Égypte, resta insensible aux séductions de Cléopâtre, qui se donna la mort, et réduisit le pays en province romaine, trente ans avant J. C.

Lorsqu'Octave, devenu empereur, partagea avec le sénat les provinces de l'empire romain, il se réserva l'Égypte, comme étant, à la fois, la plus riche, puisque, suivant Strabon, elle rapportait annuellement 25,000 talents (environ 150 millions de francs), et la plus importante par la quantité de grains qu'elle fournissait, fertilité qui lui mérita le nom de *second grenier de Rome*. Auguste donna à cette province, dès lors rangée dans la catégorie des *provinces impériales*, une constitution particulière, différente de celle d'après laquelle il régissait les autres provinces qui formaient alors son lot. Il n'y envoya pas de sénateur, mais un simple chevalier romain, portant le titre modeste de préfet augustal, *Præfectus Augustalis*,

du nom même de celui qui avait institué cette charge, c'est-à-dire gouverneur de l'Égypte pour l'empereur : de là, ces expressions fréquentes dans le Code théodosien, et qui peuvent et doivent se retrouver sur les inscriptions, *Augustalitas*, dignité de préfet de l'Égypte, — *Augustalianam officium*, charge de préfet de l'Égypte.

Il est inutile de chercher le secret de cette politique dans une tradition dont parle l'historien Trébellius Pollion (*in Emiliano tyr.*), et d'après laquelle l'Égypte devait renoncer à son indépendance, lorsque des faisceaux (1) et un magistrat portant la prétexte (*toga prætecta*) y seraient entrés. Sans recourir à un motif de superstition, il est évident qu'Auguste ne voulait confier cette opulente province ni à un gouverneur investi de pouvoirs étendus dont il eût été facile d'abuser, ni à un homme tenant à une grande famille.

La résidence du *Préfet Augustal*, qui avait rang de *Spectabilis* parmi les dignitaires de l'empire, était à Alexandrie, la ville la plus

(1) Nous saisissons cette occasion pour faire, à propos des *faisceaux*, une remarque utile, qui semble avoir échappé, parfois, aux archéologues, aux antiquaires, etc., et qui nous dispensera de revenir, plus loin, sur le même sujet. Les *fascies* étaient les faisceaux portés par les licteurs devant certains magistrats romains ; on s'en servait pour battre les mal-faiteurs avant l'exécution. Ils se composaient de baguettes de bouleau ou d'orme, assemblées et liées tout autour avec des courroies, en forme de fascine (*fascis*). Sous les rois et dans les premières années de la république, on plaçait aussi au milieu des baguettes, une hache (*securis*) : mais, après le consulat de Publicola, aucun magistrat, excepté le Dictateur (Tite-Live, II, 48), n'eut le droit d'avoir les faisceaux avec hache dans la ville de Rome (Cicéron, *De Rep.* II, 31 ; Valère-Maxime, IV, 4, 4) ; en effet, ils ne furent plus donnés qu'aux consuls à la tête de leurs armées (Tite-Live, XXIV, 9) et aux questeurs dans leurs provinces (Cicéron, *Flanc.* 41). — Nous verrons ailleurs de quelle manière les faisceaux étaient portés par les licteurs, et nous dirons les différents sens attachés au mot *fascies*. Une de ces expressions, *fascies laureati*, fera comprendre, tout de suite, notre pensée : Quand un général avait remporté une victoire, on ornait de feuilles de laurier les faisceaux qui étaient portés devant lui (*laureati*) ; les empereurs ajoutaient aussi un ornement pareil à leurs propres faisceaux, en l'honneur de ceux de leurs officiers qui avaient obtenu un brillant succès. Dans ces occasions, on plaçait une branche de laurier en haut des baguettes, comme le montre une figure représentant les faisceaux portés par un licteur devant l'empereur Vespasien, d'après un bas-relief ; ou on fixait sur ces mêmes baguettes une couronne de laurier, ainsi qu'on le voit sur un dessin pris sur une monnaie consulaire.

commerçante du monde ancien : « *Alexandriæ sedes habuit Præfectus Augustalis.* » Nous verrons tout-à-l'heure en quoi consistaient les insignes (*insignia*) et l'administration (*officium*) de ce fonctionnaire, sur le compte duquel la *Notice* ne fournit, du reste, que fort peu de détails.

Le régime établi par Auguste dura jusqu'à Septime-Sévère (197-211). Ce dernier prince, né à Leptis, ville maritime de l'Afrique septentrionale, dont il avait été proconsul, après avoir pacifié l'Asie, revint par l'Égypte, où il visita le tombeau d'Alexandre, qu'il fit fermer, et ordonna qu'à l'avenir cette contrée serait administrée par un sénateur ; mais il conserva, toutefois, à ce gouverneur le titre de *Préfet* (d'Égypte).

Lors de la nouvelle division de l'empire romain, l'Égypte donna son nom à l'un des cinq *diocèses*, en lesquels fut partagée la préfecture d'Orient, et ce diocèse comprit *sicæ provinces*, que la *Notice* classe de la manière suivante, savoir :

- A. *Libya Superior* (Libye Supérieure ou Première),
- B. *Libya Inferior* (Libye Inférieure ou Deuxième),
- C. *Thebais* (Thébaïde),
- D. *Ægyptus* (Égypte propre),
- E. *Arcadia* (Arcadie),
- F. *Augustamnica* (Augustamnique (1)).

Suivant nous, cette dernière division de l'Égypte doit remonter à la fin du règne de Constance II, qui fit venir, de cette contrée à Rome, l'obélisque qui décore la place Saint-Pierre. On lui assigne une date un peu postérieure, c'est-à-dire l'année 364 ; et, depuis cette époque, l'Égypte fit partie de l'empire d'Orient, jusqu'à la conquête des Arabes.

De ces six provinces, placées sous les ordres du *Préfet Augustal*, les cinq premières étaient administrées par des *Présides* ou *Présidents* (*Præsides*) et un *Correcteur* (*Corrector*). — Il est à remarquer que la *Notice* ne mentionne que le *Président* de la Thébaïde (*Præsides Thebaidos*) et le *Correcteur* de l'Augustamnique (*Corrector Au-*

(1) « Tres provincias, inquit Ammianus Marcellinus (XXII, 16, 1), Ægyptus fertur habuisse temporibus priscis, Ægyptum ipsam et Thebaida et Libyam, quibus duas adjecit posteritas, ab Ægypto Augustamnicam et Pentapolim a Libya sicciore dissociatam. » Arcadia deinde propria provincia facta est « Primum ejus provinciæ ab Arcadio imp. nomen habentis mentionem ap. Cyrill. epist. ad Atticum, p. 205, et Concil. Ephesina p. 474. fieri annotavit Wesselingius. »

*gustannicæ*), à chacun desquels elle attribue, d'ailleurs, le titre honorifique de *Vir Clarissimus*; mais il est évident, aux termes mêmes de la *Notice* : « Ceteri omnes Præsides ad similitudinem Præsidis » Thebaidæ officium habent, » que chacune des quatre autres provinces devait être administrée par un *Præses*, puisqu'en outre, on trouve, à l'*Index* (au mot *Ægyptus*), cette mention : « Præsides per » *Ægyptiacam* (provinciam) *quinque*. »

Ces six administrateurs particuliers étaient :

1° (A). — Le *Præses* de la Libye Supérieure ou Libye Première :

Les Grecs, disons-nous, donnaient le nom de Libye (*Libya*), si célèbre par ses sables, à l'Afrique entière, tandis que les Romains ne l'appliquaient généralement qu'au pays situé à l'O. de l'Égypte, c'est-à-dire au pays compris entre la Méditerranée au N., l'Afrique (propre) à l'O., le désert de Libye au S., et l'Égypte à l'E., région qui comprenait ainsi le désert de Barka, le pachalik actuel de Tripoli, les déserts du Kordofan, du Darfour, etc. Plus tard, on fit une distinction, et on nomma : 4° *Libye inférieure*, les contrées désertes situées au S. de l'Atlas (Maroc méridional, Sahara et la partie de la Nigritie connue des anciens); la *Libye extérieure*, l'ancienne Libye, notamment la région plus rapprochée de la Méditerranée, le littoral compris entre l'Égypte et la Tripolitaine, littoral qui se subdivisa lui-même en : A. *Libye Supérieure* ou 1° (Cyrénaïque ou Pentapole), B. *Libye Inférieure* ou 2° (Marmarique). — C'est de la *Libye extérieure* qu'il est, ici, exclusivement question.

La *Libye Supérieure* était l'ancienne Cyrénaïque (*Cyrenaica*) ou Pentapole (*Pentapolis*, — nom donné, dans l'antiquité, à un pays composé de cinq Villes principales), et s'appelait également, par ce motif, *Libye Pentapole* ou *Pentapole Lybienne* (des cinq villes grecques : Cyène, — Hespéris ou Bérénice, — Barcé ou Ptolémaïs, — Teuchira ou Arsinoé, — et Apollonie). Située sur les bords de la Méditerranée au N., entre la grande Syrte à l'O., l'Égypte à l'E. et le désert de Libye au S., la *Libye Supérieure* avait pour capitale *Cyrène*, ville qui avait donné son nom à l'ensemble de la province (*Cyrénaïque*). Ce pays, limitrophe de l'Égypte (depuis Parætonium jusqu'au promontoire Pseudoponias), et qui forme aujourd'hui celui de Barka (Tripoli), devait être magnifique sous tous les rapports, puisque, d'une part, on appelait, à Rome, champ libyen (*Libycus campus*) un emplacement où l'on avait primitivement déposé les blés d'Afrique, et que, d'autre part, nombre de mythographes

ont placé à l'O., aux environs de Bérénice (Benghazy ?), le fameux *Jardin des Hespérides*.

Ptolémée Apion (le *Maigre*), qui régna en Cyrénaïque et en Libye (116-96 avant J. Ch.), ayant légué cette contrée à la république romaine, le sénat accorda aux villes qui la composaient un régime municipal et indépendant. Auguste réduisit la Pentapole de Lybie en province, et la réunit au gouvernement de l'île de Crète (Candie). — D'autres ont prétendu que la République ne prit possession de la Pentapole que trente ans après la cession faite par Apion, qui mourait en 96. Cette opinion coïnciderait alors avec celle des auteurs qui font remonter la réduction de cette province bien avant Auguste, c'est-à-dire en 66 ou en 65, calcul qui, sans préjuger la question, serait, d'ailleurs, assez exact. Il est plus probable, toutefois, que ce fut Auguste qui, après la ruine d'Antoine et de son parti, opéra cette réduction, en conquérant l'Égypte. — Plus tard, et vers l'époque où la *Notice* fut rédigée, la Libye Supérieure eut des gouverneurs particuliers, subordonnés au *Præfectus Augustalis* ou Préfet d'Égypte. Justinien, qui avait résolu de reconstituer l'empire, changea cet ordre de choses : il réunit les deux Libyes (Supérieure et Inférieure) aux districts de Maréotis, fameux par ses vins, et de Ménélaïte, du nom du port de Ménélas, sous un seul Préfet, qu'il rendit indépendant du Préfet Augustal :

2° (B). — Le *Præses* de la Libye Inférieure ou Libye Deuxième.

La *Libye Inférieure*, ancienne Marmarique (*Marmarica*), s'étendait entre la Cyrénaïque à l'O. et l'Égypte à l'E., région qui répond à peu près aujourd'hui à la partie E. du pachalik de Tripoli et à la partie N. du désert de Libye. Le port de Ménélas (ville maritime) était sur le littoral de la *Libye Inférieure*, qui avait pour capitale *Parætonium* ou Ammonia, siège du culte d'Isis, et qui servit de place de refuge à Antoine et à Cléopâtre.

Quant au désert de Libye, c'est le nom spécialement appliqué aux plaines de sable, aux solitudes stériles qui s'étendent à l'O. de l'Égypte, au S. du pays de Barka, et à l'E. de la Nigritie.

Les anciens appelaient *Libycum mare*, mer Libyque, le grand golfe que la Méditerranée se creuse dans l'enfoncement que présente la côte septentrionale d'Afrique, depuis le promontoire Hermaëum (de Mercure, — aujourd'hui le cap *Bon*), à l'E. de Carthage, jusqu'à Parætonium. Ce golfe en comprenait deux plus petits, la Grande et la Petite Syrte (*Syrtis Major* ou *Magnus*, — *Syrtis Mi-*

nor). La Grande Syrie, à l'E., s'étendait entre la Cyrénaïque (*Libya Cyrenensis*) et l'Afrique propre (actuellement golfe de Sert ou de la Sidre, sur les côtes du pachalik de Tripoli); la Petite Syrie, à l'O. (aujourd'hui golfe de Gabès, sur les côtes de la régence de Tunis, près de l'île de Gerba). Cette partie du littoral du nord de l'Afrique était appelée *région syrtique* ou des *Syrtes* par les anciens, qui disaient que ce sol n'était ni terre ni eau. Et, cependant, la *Syria regio* devait produire quelque chose d'utile, puisqu'au rapport d'Isidore, on y trouvait la pierre connue sous le nom de *syrtiles lapis*, pierre syrtique, *syrtis gemma*, sorte de pierre précieuse; — circonstance qui permettrait d'inférer, au moins sous le rapport géologique, que le mot *syrtis* (syrte) n'exprime pas toujours l'idée d'un banc de sable, d'une plage aride, d'un rivage stérile, d'une solitude entièrement dénudée, etc.

3° (C). — Le *Præses* de la Thébaidé :

La Thébaidé (*Thebais*, *thebaica regio*, — aujourd'hui le *Saïd*) était une des trois grandes divisions de l'Égypte, au S., appelée aussi *Égypte-Supérieure* ou *Haute-Égypte*, à cause de sa position par rapport au cours du Nil. Elle avait pour capitale la fameuse *Thèbes* (aux cent portes), qui a donné son nom à une espèce de marbre (*thebaicus lapis*) et à un fruit, — les dattes (*Thebaicæ*), — célèbre en ces contrées (*le pain du désert*).

La *Notice* qui, parmi les *Présides* ou *Présidents*, ne mentionne que le *Præses Thebaidos*, sous l'administration duquel elle place la *Provincia Thebais*, est presque complètement muette en ce qui touche les différentes parties du service et les attributions de ce fonctionnaire, qu'elle qualifie de *Clarissimus*, titre que ses collègues des deux autres provinces devaient probablement porter comme lui. — Afin de ne pas faire un double emploi, nous renvoyons, pour les *insignia* (ou plutôt *symbola*) et l'*officium* de ce *Præses*, à ce que nous dirons bientôt concernant ceux, semblables sous quelques rapports, du Préfet Augustal. Et aussi, afin de n'y plus revenir, nous profiterons de l'occasion pour faire remarquer que les attributs de l'espèce, en ce qui regarde le Correcteur de l'Augustamnique, ne sont pas donnés par la *Notice*, qui dit : *desunt*.

4° (D). — Le *Præses* de l'Égypte (propre) :

L'*Égypte*, dans le sens très-restreint où ce mot est pris ici,

n'était que le *Delta*, la vallée proprement dite du Nil, grande fleuve formée par les deux bras extrêmes de ce fleuve. On sait que le nom de *Delta* est donné à des dépôts d'alluvions, formés à l'embouchure de certains fleuves et entre deux ou plusieurs de leurs bras. Ce sont des espaces triangulaires, dont la figure, la forme, a de l'analogie avec la lettre grecque de ce nom. Le *Delta du Nil*, compris entre la Méditerranée et les branches Canopique et Pélusique du fleuve, n'était donc et n'est encore autre chose que la Basse-Égypte, qui ne compte pas moins de 700 lieues carrées environ de superficie. — *Alexandrie*, résidence du Préfet Augustal, n'était pas seulement la capitale de cette province, elle était le chef-lieu de toute l'Égypte. — Ce fut le district auquel Justinien réduisit, au VI<sup>e</sup> siècle, l'autorité du Préfet institué par Auguste.

5° (E). — Le *Præses* de l'Arcadie :

On a vu que les Grecs avaient divisé le Maris de Sésostris en Haute-Égypte (*Thébaidé*) et en Moyenne-Égypte (*Heptanomide*). Ce dernier nom (*Heptanomis*) fut donné à cette partie de l'Égypte centrale en raison des *sept nomes* qui la composaient. On appela, au V<sup>e</sup> siècle, l'antique Heptanomide *Arcadia*, Arcadie, en l'honneur de l'empereur Arcadius, un des fils de Théodose. Sa capitale était la célèbre *Memphis*. Et afin de la distinguer de l'Arcadie péloponésique, on l'appela encore *Arcadie égyptienne*.

6° (F). — Le *Corrector* de l'Augustamnique :

L'Augustamnique, dont l'origine du nom est facile à saisir, était, du temps de Dioclétien ou plutôt de Constantin, la partie orientale de la Basse-Égypte, depuis la branche Phatnitique du Nil jusqu'à la frontière arabique. Elle avait pour capitale Pelusium ou *Péluse*, ville maritime célèbre, prise par les Romains après la bataille d'Actium et considérée alors comme la clef de l'Égypte. — Gratien détacha cette province du reste de l'Égypte, et lui donna pour gouverneur un *Corrector* (Correcteur). Théodose II la divisa en *Eparchie augustamnique*. Plus tard, elle fut partagée en deux provinces du même nom : la première comprenant la côte, la seconde l'intérieur du pays. Justinien, qui fit ce changement, confia le gouvernement de l'une à un Consulaire (*Consularis*), et celui de l'autre à un Correcteur (*Corrector*).

La *Notice*, qui n'a presque rien dit sur le compte du Président de

la Thébaidé, s'abstient tout-à-fait en ce qui concerne le *Corrector Augustamnicae*, sauf les quelques détails que nous venons de compléter rapidement.

Ainsi, l'Égypte, l'antique Égypte, perdant même le nom de nation, devint un diocèse, une simple province de l'empire romain, et fut gouvernée par un Préfet, jusqu'à ce que les Arabes en firent la conquête. En résumé, au point de vue où nous nous sommes placés (milieu du v<sup>e</sup> siècle), voici quelle était la position organique de cette contrée fameuse :

- |      |   |   |
|------|---|---|
| I    | { Les deux Libyes (Supérieure ou 1 <sup>re</sup> , Inférieure ou 2 <sup>e</sup> ) et l' <i>Augustamnique</i> formaient ensemble : | 1 <sup>o</sup> la Basse-Égypte ;                      |
| II.  | { L' <i>Arcadie</i> (ancienne Heptanomide) formait :  | 2 <sup>o</sup> la Moyenne-Égypte ou Égypte centrale ; |
| III. | { La <i>Thébaïde</i> formait :  | 3 <sup>o</sup> la Haute-Égypte ou Égypte supérieure.  |

Ce qui correspond approximativement aux trois divisions naturelles de l'Égypte indiquées ci-dessus. Quant à l'*Égypte propre* (le Delta), comprise entre les bouches du Nil, nous avons vu que c'était une région à part et, pour ainsi dire, en dehors des limites des cinq autres provinces précitées.

Le Préfet Augustal, véritable gouverneur général de l'Égypte romaine, avait pour insignes (*insignia*) : une table couverte d'un tapis ; sur cette table, accostée du trépied à figurines, était placé le livre de sa nomination, livre rattaché avec des bandelettes et sur la couverture duquel était incrusté le buste de l'Empereur. En dessous de ces emblèmes, les têtes de six femmes, dont la tête de chacune d'elles rayonnait d'une auréole, représentaient le nombre des provinces composant le diocèse d'Égypte. — Les insignes (*symbola*) du Président de la Thébaidé, comme ceux de ses collègues des autres provinces et ceux du Correcteur de l'Augustamnique, sans doute, étaient de moindre importance : une table tapissée et surmontée du brevet de la nomination du fonctionnaire ; en dessous, la configuration d'une grande ville, avec tours, créneaux, etc., pour exprimer la province (*provincia*). La couverture de ce brevet portait, à la place du buste de l'Empereur, certaines lettres dont l'assemblage a donné lieu, de la part des commentateurs, à une foule d'interprétations. Comme nous n'aurions pas l'espérance d'être plus heureux, nous nous bornerons à reproduire simplement lesdites lettres, que voici :

FL :  
VAL  
PN  
IVSSV AVG

Et, quant à leur lecture, nous renvoyons à Boeking (t. 1<sup>er</sup>, p. 515 et suiv.), ainsi qu'au *Panciroli commentarium de armariis librorum*, etc. Hâtons-nous d'ajouter, pour tranquilliser le lecteur érudit, qu'aucune induction relative à l'histoire, aucune connaissance spéciale au sujet que nous traitons, ne semble résulter de l'interprétation si controversée de ces mêmes lettres, qui n'étaient, peut-être, qu'une espèce de titre (*inscriptio* ou *index*) consacré par l'usage à cette époque.

En ce qui concerne l'*officium* de chacun de ces fonctionnaires échelonnés dans l'ordre qui précède, il variait hiérarchiquement du plus au moins. Les divers employés et agents qui composaient cet *officium* devant être, plus loin, l'objet de détails spéciaux, nous nous abstenons d'en parler pour le moment, tout en prenant note pour les rappeler en temps opportun.

Bien que le diocèse exceptionnel d'Égypte, soumis, d'ailleurs, au Préfet du Prétoire d'Orient, fût administré par un lieutenant spécial de l'empereur, il n'en avait pas moins, comme les autres gouvernements de l'Empire, ses chefs militaires, ses fonctionnaires civils, directs et locaux, — organisation qu'explique, d'ailleurs, suffisamment l'importance de cette contrée. Nous mentionnerons, d'abord, le Comte (*Comes limitis Ægypti*) et les deux Ducs (*Duces limitanet per Ægyptum*) ; mais nous ne nous appesantirons ni sur les titres ni sur les fonctions de ces officiers, pas plus, du reste, que sur les attributions des autres fonctionnaires qui vont suivre, puisque le présent travail a pour objet principal de faire connaître toutes les charges identiques exercées en Afrique vers le milieu du v<sup>e</sup> siècle, et que nous devons parler, en son lieu, de chacune de celles-ci avec tous les développements qu'elles comportent et auxquels nous renvoyons.

Le Comte de la frontière d'Égypte (*Comes limitis Ægypti*, appelé aussi *Comes rei militaris per Ægyptum*), dignitaire de 2<sup>e</sup> classe, c'est-à-dire du rang de *Spectable*, avait, sous sa dépendance, dix villes principales (ou chefs-lieux de cantonnements militaires), plus ou moins fortifiées, dans lesquelles stationnaient les différents corps de troupes qu'ils commandaient. D'après la *Notice*, qui

fournit de chacune d'elles des dessins enrichis d'emblèmes fort singuliers, ces dix villes, traversées par le Nil, étaient (1) :

1. *Babylon*. — Enceinte pentagone, crénelée, sans porte, du milieu de laquelle s'élève une sorte de mât de pavillon, surmonté d'une boule, elle-même surmontée d'une croix ;

2. *Memphis*. — Enceinte pentagone, crénelée, percée de deux portes latérales, pavillon surmonté d'un petit cartouche carré, avec figurines en pied, de profil, marchant de droite à gauche ;

3. *Pelusium*. — Enceinte hexagone, crénelée, une porte au milieu, du sein de laquelle s'élance la figure d'un grand oiseau, l'*Ibis* (2) ; (?)

---

(1) Inutile de faire remarquer que nous suivons ici, que nous suivrons partout, dans le cours de ce travail, l'orthographe de l'*index* de la *Notice*, en ce qui concerne les noms propres se rapportant à la géographie, à l'histoire, etc., cette orthographe ayant dû nécessairement être suivie par les lapicides eux-mêmes et pouvant se retrouver sur les inscriptions de l'époque. — Il semble également inutile de faire remarquer que la description de ces villes ne saurait être une peinture; qu'il nous a été impossible de reproduire certains détails, le briquetage des murs d'enceinte, les colonnes qui accostent les portes principales, etc., etc., toutes choses qui ne sont, au surplus, indiquées que par un dessin linéaire assez grossièrement fait. Ainsi, ces villes, groupées sur un seul et même cartouche, à côté même des insignes du Comte d'Égypte, sont traversées, avons-nous dit, par le Nil : afin qu'on ne s'y trompe point, on a écrit, entre les lignes en zigzag qui représentent le cours de ce fleuve, les mots FL.NILVS. La meilleure manière d'avoir une idée de ces dessins, curieux et pouvant être utiles, c'est de se reporter à l'ouvrage de Bocking, qui fournit, dans son *Annotatio*, des notes précieuses sur chacune des villes qu'ils sont destinés à représenter, quoique si imparfaitement.

(2) Ce point d'interrogation est, de notre part, pure modestie, attendu que l'oiseau dont il s'agit n'était et ne pouvait être qu'un *ibis*; c'est, du moins, notre conviction, et voici sur quoi elle se fonde. — La ville de Péluse, primitivement *Avaris*, s'appelait en égyptien *Péremoun* ou *Péromi* (VILLE DE LA BOUE), à cause des lagunes, des terrains sablonneux et marécageux au milieu desquels elle était bâtie : Péluse, en grec, a le même sens, ainsi que les dénominations de *Tin* que lui donnent les livres saints, et de *Tinéh* que lui appliquent aujourd'hui les Arabes. — D'autre part, l'*ibis*, l'*ibis sacré*, était, chez les Égyptiens, l'objet d'une vénération particulière, en raison des bienfaits qu'ils recevaient de cet oiseau aquatique; aussi conservait-on des *ibis* dans des volières pour les cérémonies du culte d'*Isis-Bubastis* (Diane), et les embaumait-on après leur mort. Les Égyptiens avaient remarqué que ces oiseaux s'approchaient et s'éloignaient du Nil à mesure que le fleuve croît et décroît, qu'ils font une guerre continuelle aux serpents et aux autres reptiles qui infestent les

4. *Pyramides*. — Deux pyramides accostées ;

5. *Thamudeni*. — Enceinte hexagone, crénelée, trois portes (une au milieu, deux latérales), pavillon surmonté d'un grand cartouche carré, avec un oiseau (aigle ?), de face, aux ailes déployées ;

6. *Arcadiani*. — Enceinte ronde, non crénelée, une porte au milieu; du sein de cette ville s'élance une colonne surmontée d'un minaret crénelé, que couronne une coupole ornée, en haut, d'une boule à pointe (style d'architecture tout-à-fait oriental) ;

7. *Andros*. — Enceinte pentagone, crénelée, porte au milieu, pavillon surmonté d'un petit cartouche carré, avec figurine en pied, de face, les bras ouverts ;

8. *Parembolè*. — Enceinte ronde, crénelée, porte au milieu, pavillon surmonté d'un petit cartouche carré, avec deux figurines en pied, de profil, marchant l'une vers l'autre et se donnant la main ;

9. *Theodosiana*. — Enceinte ronde, crénelée, porte au milieu, pavillon surmonté d'un assez grand cartouche carré, avec figurine, de profil, qui paraît assise et tenant une croix à la main ;

(Entre chacune de ces deux dernières villes, et au-dessus, c'est-à-dire aux environs, marche, de droite à gauche, un animal de forte taille, qui a toute l'apparence d'une bête féroce; mais il serait difficile de dire de quelle espèce.)

10. *Oasis Minor*. — Enceinte ronde, crénelée, porte au milieu, pa-

---

lieux circonvoisins, et qu'ils s'abattent par troupes sur le limon laissé à découvert, pour dévorer le frais des grenouilles, des crapauds, les œufs des lézards d'eau, des couleuvres et des serpents, ainsi que les plantes nuisibles à la végétation. — N'y a-t-il pas lieu de supposer, dès lors, que les Pélusiens, qui vivaient au milieu de ces fléaux, aient placé leur ville sous l'emblème protecteur de cet oiseau? N'y a-t-il pas lieu de supposer encore que les Romains, d'ailleurs, si bons juges en ces sortes de matière, ont respecté ces souvenirs locaux, et les ont consacrés même, en conservant à cette ville, devenue leur conquête, le signe religieux à l'abri duquel elle avait cru devoir se placer? — Voir dans le commentaire de Bocking (t. 1<sup>er</sup>, p. 293-294) quelques notes curieuses sur les anciens noms de la ville de Péluse, que M. Quatremère (*Observations sur quelques points de la géographie de l'Égypte*, Paris, 1812, in-8<sup>o</sup>) prétend être « distincte, quoique située à peu de distance de » Péremoun, « ville, ajoute-t-il, beaucoup moins ancienne que Péluse, ou, du moins... primitivement... lieu de peu d'importance, qui, par la suite, sera devenu une place considérable, etc. »

villon surmonté d'un oiseau (aigle ?), de face, aux ailes déployées, et posé sur une barre transversale.

Les troupes placées *sub dispositione Viri Spectabilis Comitum rei militaris per Ægyptum*, et réparties dans chacune de ces différentes villes (frontières ou non), consistaient en :

Infanterie.	{	4 Légions,
		9 Cohortes ;
Cavalerie.	{	16 Ailes ( <i>Alæ</i> ) ou corps de cavalerie,
		2 <i>Equites</i> ou détachement de cavaliers.

Parmi ces corps de troupes, dont certain nombre tiraient leur nom des localités mêmes qu'ils occupaient, comme par exemple :

1. Legio quinta Macedonica *Memfi*,
2. Legio tertiadecima Gemina *Babylona*,
3. *Equites Stablesiani Pelusia*,
4. *Equites Saraceni Thamudeni Scenas Veteranorum*,
5. Legio Tertia Diocletiana (*Thebaidos Andro*),
6. Legio Secunda Trajana *Pemble*,
7. *Ala Theodosiana nuper constituta*,
8. *Ala Arcadiana nuper constituta*,
9. *Ala Secunda Armeniorum Oasi Minore*.

Parmi ces troupes, disons-nous, on remarque de la cavalerie africaine, arabe, vandale, égyptienne, tingitane (*alæ Afrorum, — Arabum, — Vandilorum, — Ægyptiorum, — ala Tingitana*) ; les cavaliers sarracènes (sarrazins) précités (*equites saraceni*) ; on remarque également une cohorte numide (*cohors quarta Numidarum*), puis des Sarmates, des Assyriens, des Galates, des Pannoniens, des Gaulois (*Galli*), des Futhunges (*Futhungi*), peuplade germane, etc., etc.—Preuve évidente déjà, incontestable, que l'armée d'occupation romaine se recrutait de troupes parmi la population indigène ; et ce ne sera pas un des moindres mérites de la *Notice*, d'avoir servi à établir, au profit de l'histoire, ce témoignage si important, que de nouveaux documents ne tarderont pas à confirmer.

Quel était l'effectif réel de ces corps d'armée d'occupation ? D'après les commentateurs, et, peut-être même, en raison de leurs calculs hypothétiques, il serait difficile de le déterminer, ne fût-ce que d'une manière approximative. La cohorte comptait cinq à six cents soldats légionnaires, à l'époque où la légion, composée de dix cohortes, était forte elle-même de plus de six mille hommes. Mais, nous avons vu que Constantin réduisit la légion à quinze cents hommes, à mille même, prétendent quelques historiens. Au

surplus, nous devons revenir ailleurs, et avec développement, sur ces nombres problématiques et si fort controversés ; nous nous bornerons donc à dire, ici, que, suivant nous, le total des forces militaires dont disposait le Comte de la frontière d'Égypte ne devait guère excéder, en moyenne et en chiffres ronds, dix mille hommes, savoir :

Infanterie.....	7,000
Cavalerie.....	3,000
Total.....	10,000

N'oublions pas de mentionner ici, en passant, une particularité remarquable, en ce qu'elle constituait une des plus importantes prérogatives des grands dignitaires de l'Empire, et notamment du Comte de la frontière d'Égypte et des Ducs de la Libye et de la Thébaïde. Nous voulons parler du *jus evectioannis annualis* ou *evectio-num annualium*. On appelait *evectio* la permission du Prince pour obtenir des chevaux de poste : « Per evectioem constat cursu » publico utendi licentiam, litterasque, quibus ea concedebatur, » significari » (Bocking). Un pareil droit, conféré à une époque où la difficulté, sinon l'absence, des voies de communication et des moyens de transport servait si merveilleusement le despotisme ombrageux des Empereurs, un pareil droit était chose grave pour un fonctionnaire ; aussi, ne manquait-on jamais, dans l'énumération des titres dont celui-ci était revêtu, d'ajouter (quand il y avait lieu) cette mention particulière : *evectioes annuales habet*. Pas n'est besoin de faire observer, sans doute, que le service des *evectioes* était parfaitement organisé : le nombre des permissions de l'espèce accordées, par chaque année, aux différents fonctionnaires était déterminé à l'avance ; ainsi, le Comte d'Égypte jouissait annuellement quatre fois de ce droit, le Duc de Libye en jouissait trois fois, le Duc de la Thébaïde avait également cette prérogative ; enfin les dignitaires du 1<sup>er</sup> rang, Préfets du Prétoire, Maîtres de la milice, etc., et même des fonctionnaires d'un rang relativement inférieur (dernière circonstance qui ne s'explique qu'en raison de certaines exigences d'Etat, de lieux, etc.), étaient pourvus de ce droit et pouvaient en disposer toutes les fois que besoin était (*quotiens usus exegerit*). Nous reviendrons, plus loin, sur cette partie essentielle du service dans l'Empire.

La *Notice* ne donne aucun détail sur le compte du Duc de la Libye ; elle se borne à le classer, dans l'*Index*, à son rang hiérarchique ; —

probablement parce qu'à l'époque où elle fut rédigée la Libye était au pouvoir des Vandales d'Afrique. Il est à remarquer, d'abord, qu'au lieu d'appeler ce dignitaire *Dux Libyæ*, Duc de la Libye, elle le nomme *Dux Libyarum*, Duc des Libyes. La forme du pluriel, employée en cette circonstance, ne serait-elle pas, au moins, l'indice que les deux Libyes devaient être alors réunies sous un seul et même commandement militaire? La *Notice*, chose également digne de remarque, qualifie le Duc de *Vir Spectabilis*. Enfin, elle lui reconnaît le *jus evectiois*, et lui accorde *ternas per singulos annos evectioes*.

Si la *Notice* est muette à l'endroit du Duc de la Libye ou des Libyes, il n'en est pas de même en ce qui concerne le Duc de la Thébaïde, *Dux Thebaidos*, auquel elle concède également le titre de *Vir Spectabilis*. Ce haut dignitaire avait sous ses ordres :

Infanterie :	}	7 Légions,
		10 Cohortes,
		1 <i>Milites Miliarenses</i> (corps de 1,000 hommes de pied),
Cavalerie :	}	2 <i>Cunei</i> (le <i>Cuneus</i> était un corps d'infanterie disposé en forme de coin, de triangle),
		16 Ailes de cavalerie,
		7 <i>Equites</i> ou détachements de cavalerie.

Ces corps de troupes, dont l'effectif total, d'après nos évaluations, ne devait point dépasser dix-huit mille hommes environ, savoir :

Infanterie.....	43,000
Cavalerie.....	5,000
Total .....	18,000,

étaient répartis entre dix-huit postes militaires ou villes frontières, solidement fortifiées, que les Romains désignaient, parfois, sur les inscriptions et plus fréquemment dans les documents écrits, par les mots *castella*, *praesidia*, *pagi*, *burgi*, *clausurae*, etc., qui signifient postes fortifiés pour la défense d'un pays, garnisons, cantonnements, châteaux ou forts détachés, forteresses ou enceintes fortifiées protégeant un camp, une ville, villages militaires,

Les dix-huit postes ou cantonnements militaires, traversés par le Nil, (*sic*). *Σ - Π Δ Σ*, entre les branches duquel quelques-uns se trouvaient situés, étaient, d'après la *Notice* :

1. *Filæ*. — Enceinte hexagone, non crénelée, sans portes ; dessin tout en blanc, des lignes ;
2. *Hermunthus*. — Enceinte hexagone, couronnée d'un mur fortifié, porte au milieu ;
3. *Hermupolis*. — Enceinte ronde, non crénelée, porte au milieu ;
4. *Lyco*. — Enceinte hexagone, crénelée, trois portes, une au milieu, deux latérales ;
5. *Tentyra*. — Enceinte hexagone, crénelée, trois portes, une au milieu, deux latérales ;
6. *Cusae*. — Enceinte hexagone, fortifiée de tours, porte au milieu ;
7. *Oasis Maior*. — Enceinte hexagone, sans créneaux, trois portes, une au milieu, deux latérales ;
8. *Asfnis*. — Enceinte hexagone, bastionnée, trois portes, une au milieu, deux latérales ;
9. *Thebas*. — Enceinte hexagone, bastionnée, porte au milieu ;
10. *Praesentia*. — Enceinte hexagone, bastionnée et crénelée, porte au milieu ;
11. *Diopolis*. — Enceinte hexagone, bastionnée, porte au milieu ;
12. *Coptos*. — Enceinte hexagone, crénelée, trois portes, une au milieu, deux latérales ;
13. *Apollonos*. — Enceinte hexagone, bastionnée, trois portes, une au milieu, deux latérales ;
14. *Syene*. — Enceinte hexagone, crénelée, porte au milieu ;
15. *Lato*. — Enceinte hexagone, bastionnée, trois portes, une au milieu, deux latérales ;
16. *Coptos*. — Enceinte ronde en forme de pain de sucre par le bas, crénelée, trois portes, une au milieu, deux latérales (d'après Bocking, cette ville ne serait pas la même que celle du même nom dont il est question ci-dessus (n° 12) ; mais, à notre avis, il explique assez mal cette confusion de noms, qui, suivant lui, repose sur les mots *Hermucoptos* et *Coptos*) ;
17. *Ambos*. — Enceinte hexagone, bastionnée, trois portes, une au milieu, deux latérales ;
18. *Macimianopolis*. — Enceinte ronde fort élevée, crénelée, point de portes.

Ces villes (postes militaires sur les frontières) ne paraissent pas si importantes que celles soumises au Comte d'Égypte ; aucune d'elles n'est surmontée de signes ou d'emblèmes semblables à ceux



que nous avons vus ; leur porte principale (du milieu) n'est point accostée de colonnes, etc.

Parmi les troupes que commandait le Duc de la Thébaïde, troupes qui, pour la plupart, empruntent leur nom ou partie de leur nom aux localités où elles sont cantonnées, on distingue un corps de cavaliers composé de Maures scutaires, ou portant des boucliers (*Cuneus Equitum Maurorum Scutariorum*) ; beaucoup de cavalerie indigène, armée de flèches (*Equites Sagittarii Indigenae*) ; puis, des cavaliers Bretons, Francs, Quades (*Alae Britonum, Francorum, Quadorum*) ; un corps d'infanterie Allemande (*cohors Alamanorum*), un corps d'infanterie Franque (*cohors Francorum*) ; enfin, un régiment qui mérite une mention spéciale, *Ala Tertia Dromedariorum Maximianopoli*, dont les hommes étaient montés sur des chameaux ou dromadaires : « *Camelis dromadibus sive dromedariis utebantur*, » dit la *Notice*, et qui devaient, sans doute, être cantonnés à l'extrême frontière, pour courir sus aux Barbares. — Cette dernière circonstance ne suffirait-elle pas, à elle seule, pour prouver que l'armée d'occupation romaine se recrutait parmi les indigènes ? Et ce ne sera pas le dernier argument de l'espèce que nous aurons à produire à l'appui de cette assertion.

Le Duc de la Thébaïde avait les *evectiones annuales*, et la *Notice* en fixe le nombre à cinq.

Quelle était la résidence du Comte et des deux Ducs militaires de l'Égypte ? Il est probable que, toujours à cheval, dans ce pays remuant et composé de tant d'éléments divers, ils allaient constamment de ville en ville, surveillant les garnisons, inspectant les cantonnements, les postes détachés, les forts, les camps, les frontières.

Quant à leurs insignes (*symbola*), quoiqu'ils fussent de la même (2<sup>e</sup>) classe de dignitaires, ils différaient en ce que ceux du Comte, consistant dans le livre de sa nomination rattaché avec des bandelettes, reposaient sur la table tapissée que nous connaissons, tandis que ceux des Ducs, brevet accosté d'un rouleau, sans bandelettes, étaient simplement placés dans un angle ménagé à l'angle du cartouche, qui, pour les Ducs, comme pour les Comtes, cette fois, reproduisait, en dessous, la configuration des villes frontières, *castella, burgi, praesidia*, etc., dont chacun d'eux avait le commandement. — Si les lettres inscrites sur la couverture du brevet du *Praeses* de la Thébaïde ont exercé la sagacité des érudits, celles que portent les brevets des Comte et Ducs d'Égypte n'ont pas

donné lieu à moins d'interprétations ; voici quelles étaient ces lettres, dont, pas plus que la première fois, nous ne nous hasarderons à expliquer le sens (*sic*) :

(Comte)	(Ducs)
FL	FL
INTALI	INTAL
COMORD	COMOR
—	—
PR	PR

Nous verrons, ailleurs, en quoi consistait et ce qu'était l'*officium* du Comte et des Ducs d'Égypte.

D'après les chiffres qui précèdent, mais qui ne sont, répétons-le, que fort approximatifs, un corps d'armée de moins de 30,000 hommes suffisait alors pour protéger le vaste territoire de l'Égypte romaine, puisqu'en groupant et en totalisant, nous trouvons que..... 20,000 fantassins et..... 8,000 cavaliers

ne font, en somme, qu'un effectif de..... 28,000 hommes.

Parmi les officiers subordonnés au *Comes Sacrarum Largitionum* (Comte des Sacrées Largesses) de la Préfecture d'Orient, il y en avait deux, d'espèce différente, qui exerçaient leurs fonctions importantes dans le diocèse d'Égypte.

Le premier de ces officiers était aussi le premier des trois *Comites Commerciorum* (Comtes du Commerce) : il avait nom *Comes Commerciorum per Orientem et Aegyptum*. Ce Comte du Commerce d'Orient et d'Égypte était chargé, comme ses autres collègues, mais seulement dans les diocèses d'Orient et d'Égypte, d'acheter la soie, la laine, la pourpre, toutes les étoffes, tous les tissus de prix, les fourrures et peaux nécessaires pour la garde-robe de l'Empereur et les vêtements des membres de la famille impériale, ainsi que les perles et pierres précieuses, les parfums et autres objets de luxe dont la Cour avait besoin. Il surveillait également le commerce qui se faisait sur les frontières de cette partie de l'Empire, et empêchait que l'or, les armes, le sel, le blé, le vin, l'huile et d'autres denrées et marchandises, dont l'exportation était prohibée, ne fussent vendues aux peuples barbares. — En général, tout ce qui concernait le commerce était du ressort de ces *Comites Commerciorum* ; mais, dans la hiérarchie des dignitaires de l'Empire, ils n'avaient rang que de *Clarissimes*, c'est-à-dire de

3<sup>e</sup> classe, tandis que les Comtes de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>re</sup> classe portaient le titre de *Spectabiles* et d'*Illustres* (1).

Le second des officiers en question était le *Comes et Rationalis Summarum Aegypti*, sur la dénomination et les attributions duquel nous ne nous étendrons pas ici, puisque nous devons en reparler ailleurs. On appelait, dans le Bas-Empire, *Comte Rational* un officier du *fisc*, espèce de sous-intendant, de trésorier, de maître des comptes du palais, à la Cour des Empereurs. Dans l'origine, l'emploi de cet agent comptable, qualifié, d'ailleurs, de *Clarissime* (3<sup>e</sup> classe), se borna à recueillir ce qu'en termes de droit on appelle biens caducs, et les autres objets dévolus au *fisc*; mais, comme le commerce immense qui se faisait avec l'Inde, par l'intermédiaire de l'Égypte, porta à une somme considérable les droits de douane revenant au *fisc* dans ce pays, on jugea nécessaire de faire surveiller la perception par un fonctionnaire particulier : on établit pour cela la charge (*munus*) de *Comes Rationalis Summarum Aegypti*, Comte Rational des revenus d'Égypte.

« Aegyptus autem consularitatem non habet, » dit la *Notice*, ce qu'elle explique de cette manière : « Quod dicitur Aegyptum consularitatem non habere, id est, atque si scriptum exstaret, ejus » dioceseos provincias omnes consulares non esse : nam quinque » præsidiales erant, sexta correctoria. »

Ainsi, l'Égypte, *provincia impériale* (diocèse composé de six provinces), était placée sous la haute juridiction du Préfet du Prétoire d'Orient. Il suffisait, — preuve imposante du prestige conservé par le nom romain au milieu des races vaincues, — pour gouverner, administrer et défendre ce vaste territoire, du concours simultané de douze fonctionnaires, rangés hiérarchiquement dans l'ordre ci-après, savoir :

A. Province Diocésaine ( <i>Provincia</i> <i>Dioceseos</i> )	} I. {	1 <i>Préfet Augustal</i> , 5 <i>Présidents</i> , 1 <i>Correcteur</i> ;	} administrateurs. {	} Autorité civile.
	} II. {	1 <i>Comte du Commerce</i> , 1 <i>Comte Rational</i> ;		

(1) Aujourd'hui encore, à Constantinople; en Égypte, à Alexandrie, etc., le service des douanes est désigné par le mot *gounrik* : ne faut-il pas voir dans ce vocable, — ou *vice versa*, — la charpente du mot français *commerce*? (Note communiquée par M. Cherbonneau, professeur d'arabe à la chaire de Constantine.) — Cette indication, fondée sur un des souvenirs du savant professeur, n'est-elle pas, du moins, fort curieuse en l'espèce?

B. Province militaire ( <i>Provincia</i> <i>militaris</i> )	} III. {	1 <i>Comte</i> 2 <i>Ducs</i>	} militaires,	} commandants des troupes.	} Pouvoir militaire.
---	----------	---------------------------------	---------------	-------------------------------	-------------------------

La séparation entre l'autorité civile et le pouvoir militaire, base de la nouvelle organisation établie par Constantin et modifiée ensuite par ses successeurs, n'est, ici, qu'indiquée : elle fera, dans le cours de ce travail, l'objet d'observations spéciales et importantes, qui ne peuvent être amenées que par l'ordre chronologique des faits. Il est bon, néanmoins, de constater immédiatement en quels termes la *Notice* s'exprime au sujet de ce partage, dont les conséquences ont eu une si grande portée, même dans l'organisation des États modernes : « *Provinciae militares civilesque inter se* » *diversae*, » dit donc la *Notice*; ce qu'elle explique ainsi : « *Militares provinciae significantur, id est regiones, quibus singulis in* » *rebus militaribus Comes Rei Militaris sive, ut per Italiam ac Gal-* » *lias, hujus locum simul obtinens Magister Militiae praerat.* »

E. BACHÉ.

(A suivre)

## ÉTUDE SUR LES MIGRATIONS DES TRIBUS BERBÈRES AVANT L'ISLAMISME.

(3<sup>e</sup> article, voir les numéros 35 et 36.)

### RÉGIONS DU CENTRE ET DE L'OUEST.

#### IX.

Parmi les nombreuses tribus de la Mauritanie centrale qui se trouvent dans Ptolémée, nous chercherions en vain les *Massyles* que Pline pourtant avait encore nommés, et que nous reverrons d'ailleurs dans Julius Honorius et dans Corippus. Ils étaient sans doute compris dans les populations que Ptolémée appelle Cirtésiens, du nom de la circonscription administrative dont ils dépendaient, et qui comprenait le mont Auras, demeure des *Massyles*. — Nous retrouvons, au contraire, les autres peuplades nommées par Pline sous des formes à peine altérées : C'étaient les *Misulames*, les *Nattabudes*, les *Sababares*, les *Nisibes*, les *Musines*, les *Nababes* (1); en outre, nous en remarquons quelques nouvelles, telles que les *Midéniens*, que nous reverrons au VI<sup>e</sup> siècle de notre ère, et les *Kedamoussiens*, ancêtres de la célèbre nation Berbère des *Ketama*.

De l'autre côté de l'Ampsagas, au milieu des 20 tribus dont Ptolémée nous donne la liste, nous retrouvons, outre les *Massésyliens*, les 3 nations qui avaient succédé à leur puissance. — Les *Massésyliens* habitaient alors auprès de la petite rivière (Isly) et dans la montagne (Isliten) dont ils portaient le nom. — Au nord, ils avaient les *Sôres*, tribu administrative, ainsi nommée de Syr, (Sour, rempart en phénicien et en berbère), VIII<sup>e</sup> siècle, dont l'archéologie de notre époque a retrouvé les ruines et le nom à Lalla Mar'nia (2). — Les *Makkourêbes* (Maghraoua) se trouvaient plus loin, à l'est du mont Zalacon, ayant à l'est eux-mêmes les *Banioures* maîtres des cantons où s'élève aujourd'hui la ville d'Alger. — Quant aux *Nabades*, Ptolémée les place à l'est de l'Ampsagas, ren-

seignement erroné; car Pline en faisait l'un des grands peuples qui dominaient la Césarienne, et la table de Peutinger, un siècle après, fixera leur position dans le mont Ferratus (Jurjura).

Outre ces quatre tribus, Ptolémée en cite quelques autres jusqu'alors inconnues, parmi lesquelles nous mentionnerons les *Nacmoussiens*, nomades du Sersou occidental, et les *Maziques* qui habitaient les hauts plateaux qui touchent à l'Ouarensenis.

On a cherché dans ces derniers temps l'étymologie du mot *Mazique* dans le nom de *Mazigh*, fils de Canaan, dont les auteurs musulmans ont fait l'aïeul des Berbères (1); c'est le contraire qu'il eût fallu croire. Les *Maziques*, en effet, existaient bien avant qu'il eût plu à quelque généalogiste arabe de forger la fabuleuse filiation qui rattache les peuples de l'Afrique à Cham, second fils de Noé. — S'il fallait donc proposer à toute force une étymologie du nom de *Mazique*, nous aimerions mieux la chercher dans le nom des *Zygantes* d'Hérodote (*Mas*, *Zèkes*) disparus depuis cet auteur. — Cette hypothèse est téméraire, il est vrai, mais elle expliquerait comment, à l'époque de Mahomet, il se trouvait des *Zouagha* là où les auteurs anciens nous avaient montré des *Maziques* (2); elle permettrait en outre de retrouver, dans les *Zyges* et les *Zygistes* de la Marmarique, les ancêtres des *Maziques* qui troublèrent tant de fois, dans les temps malheureux de l'empire, le sommeil des colonies grecques de *Kyrène* (*Cyrène*) et de *Barké*.

Outre ces peuplades habitantes sédentaires ou nomades du Tell et des hauts plateaux, des hordes nombreuses erraient dans les déserts de la Mauritanie centrale et de la Numidie. — La principale était désignée par les grecs sous le nom *melano gétules* (*gétules noirs*).

Le plus grand nombre appartenait aux tribus qui venaient de se substituer à l'empire des *Massésyliens* et portaient encore le nom originaire de la tribu. Et cette circonstance suffirait seule pour prouver à ceux qui ont étudié l'histoire des invasions afri-

(1) Cette opinion, due à Saint-Martin, a été adoptée par MM. Marcus, Carette, Aucapitaine, etc.

(2) Ptolémée place des *Maziques* au-dessous des *Metagonites* dans la Tingitane. — et d'autres dans le Sersou. — Là où demeuraient les premiers, vivait du temps d'Idris ben Abdallah une forte population *Zouaghienne* qui l'aïda à fonder le *Khalifat Edrissite* de Fez. — Et près du Chélif, Ben Khaldoun, mentionne l'existence des *Beni-Ouatt*, branche des *Zouagha*.

(1) Ptolémée les nomme *Misoulans*, *Nattaboutes*, *Sabouboures*, *Nisibes*, *Mousounes*, *Nabathres*.

(2) Voir l'*Algérie romaine* de M. Mac-Carthy.

caines, combien était récent l'établissement de ces peuplades dans le Tell, si Pline, d'ailleurs, n'en fixait la date de son temps. Parmi ces nations qui avaient à la fois des fractions dans le désert et dans le pays cultivé, nous citerons les *Sababares*, les *Nabades*, et enfin les *Makkhourèbes*. — Nous remarquerons également dans les régions arides du sud, deux autres tribus exclusivement nomades, les *Zamazii* et les *Kaletès*, que nous aurons le temps de mentionner dans les temps postérieurs.

Dans la Mauritanie Tingitane, les *Maurensiens*, riverains de la Malva, étaient le dernier débris des maures de l'antiquité. — Près d'eux, habitaient les *Bakouates* et les *Makanites* nommés plus tard Berghouata et Miknaça; ils occupaient aussi les rives de la Malva. Sur la mer Ibérienne, vivaient les *Socossiens* (depuis Sekecioua) des *Maziques*, des *Ouerrouès*, et les *Ouerbikes*, que nous retrouvons tous deux sous le nom de Ouerra, et les *Zégrénsiens*, dont le nom rappelle les Zekour de ben Khaldoun. — Au sud, vivaient diverses nations gétules dont les noms particuliers n'offrent rien de remarquable.

Vient enfin le grand Désert; mais si, jusqu'à présent, il a été difficile de retrouver avec clarté les demeures des peuples dont Ptolémée nous a donné les noms; cette tâche devient ici tout-à-fait impossible. — Les renseignements que nous devons aux auteurs du temps, loin d'éclaircir ce chaos, ne servent qu'à le rendre plus obscur encore. — Au milieu de cette confusion qui mêle aux Gétules les Ethiopiens, leurs voisins du midi, qui place tour à tour, dans l'une ou l'autre race, les Autoloès, les Phaourousiens; qui, tantôt, avance l'Ethiopie jusqu'au fleuve Sala, tantôt la recule jusqu'au Bambotus, on ne distingue clairement qu'un seul fait, c'est qu'on ne peut voir des populations réellement noires, dans ces peuplades de race douteuse. — Nous citerons seulement, outre les Pérorses et les Phaourousiens, descendants de la fabuleuse armée d'Hercule, les *Sophoukéens* rattachés à ce héros par les commentateurs des temps suivants, les *Arokkes* et une nombreuse série d'Ethiopiens blancs, rouges, noirs : *Agaggines*, *Odraggides*, etc., que nous assimilerons avec de bons auteurs aux Zanaga ou Sanhadja des temps suivants, soit qu'avec M. Berbrugger (1), nous cherchions dans le mot iznaguen l'étymologie du nom des Agaggines soit que nous rapprochions cette dernière dénomination et

(1) M. Berbrugger. Ep. mil. de la Kabylie.

celle des Odraggides des noms du premier roi légendaire des Sanhadja (*Telagaggin*, fils d'*Arekkout*).

3<sup>e</sup> PÉRIODE. — DES ANTONINS A CONSTANTIN LE GRAND.

X.

Après Ptolémée et jusqu'au règne des Sévères, nous n'avons plus que des récits écourtés, recueillis par les maigres chroniques du temps. Pendant cette période, cependant, ces populations africaines furent cruellement agitées, et un siècle à peine s'était écoulé depuis que Ptolémée avait fixé la position des peuplades africaines, que déjà bon nombre d'entre elles avaient disparu et avaient été remplacées par d'autres, et (ce qui semble surprenant) ce ne fut pas seulement dans l'extrême ouest, hors de la portée des armées impériales que ces mouvements eurent lieu, mais bien en pleine Numidie, en pleine Césarienne, dans des pays couverts de colonies, de villes, de garnisons romaines; fait étrange et que nous n'oserions avancer, s'il n'y avait pour le prouver des documents authentiques (1).

Autant qu'on peut le conjecturer, cet ébranlement des tribus eut son point de départ dans la Tripolitaine, ancienne demeure des Massyles. Là, demeuraient les Selli, descendants sans doute de ce peuple qui, n'ayant pas suivi le gros de la nation à la conquête du Tell, n'avait partagé ni son éclat, ni plus tard ses désastres. Ils étaient tellement multipliés dans ces derniers temps, qu'ils dominaient dans la Tripolitaine et que la table de Peutinger ne connaît plus dans cette région que les *Nationes Sclorum*, maîtresses des contrées qui s'étendent des Syrtes aux confins du pays habité. Leur nombre les forçant à s'étendre, ils avaient refoulé les Garamantes dans l'ouest, et déterminé ainsi un mouvement général de toutes les tribus du petit désert. Dans l'Est, leur influence ne s'était pas fait sentir. Du moins, voyons-nous les Nasamones occuper les mêmes régions qu'aux temps antérieurs.

Mais, à la même époque, une autre invasion se produisait du Sud au nord, contrariant le mouvement venu de l'Est. Dans les convulsions qui en résultèrent, les tribus maritimes de la Mauritanie centrale et de la Numidie disparurent complètement, entre autres

(1) La carte de Peutinger, établie selon Mannert, en 175, sous Alexandre Sévère.

les Banioures, les Toulensiens, les Salassiens, etc. Les Kedamou-siens furent aussi subjugués, mais non détruits; car ils reparurent après Mahomet et acquirent même une grande puissance. — Les Mousounes, habitants des petits déserts de Hodna, furent refoulés au-delà des Maziques, dans les plaines élevées où le Za prend sa source. — Les vainqueurs se partagèrent les territoires des vaincus. A l'ouest, les *Icampenses*, jusqu'alors inconnus (1), s'établirent dans l'ancien pays des Banioures, près d'Icosium. Les *Nababes*, quittant définitivement leurs parcours nomades du désert, concentrèrent toutes leurs tribus dans le mont Ferratus, où ils se firent les alliés et les soutiens de la domination romaine (2). Les Misulames s'établirent dans les montagnes qui sont au nord. Les *Zamazii*, que Ptolémée avait connus nomades au fond du désert, s'emparèrent des montagnes du Tell qui courent le long de la mer, à l'est de l'Ampsagas, ayant, entre eux et le mont Ferratus, les *Geladousii* venus aussi du pays des sables où Ptolémée les avait cités sous le nom de *Kalètes* (3). Ce n'est pas tout : les *Nacmusii*, soit de leur gré, soit qu'ils aient été expulsés des plateaux du Sersou par les Mousounes, étaient venus s'établir dans le Tell au sud des *Geladousii*, dans la montagne qui porte encore leur nom (Le *Nacmus* de la table de Peutinger, le Djebel Nagmous de nos jours).

Ces mouvements s'étaient fait, quoique moins violemment, sentir aussi dans l'ouest. Les *Macurèbes*, jadis voisins d'Icosium, avaient quitté leurs demeures primitives à l'est du mont Zalacon et s'étaient retirés dans la vallée du Chélif, d'où ils avaient chassé les *Bakouates*. Ceux-ci, en effet, s'y étaient montrés et avaient même menacé de leurs hordes l'antique *Cartenna* (la Ténès de nos jours). L'émigration des *Macurèbes* rejeta définitivement ces peuples de l'autre côté de la Malva, leur ancienne patrie.

Dans la Tingitane, à côté du nom des *Autololes* de Pline et de Ptolémée, habitans de la rive méridionale du fleuve Sala, et qu'Ethicus nous nommera encore sous Constantin, commencent à

(1) Le nom des *Icampenses* ne leur viendrait-il pas de leur demeure, la plaine de la Mitidja?

(2) M. le sous-intendant Raoul a trouvé près d'Azib Zamoum, dans le pays ouvert, l'inscription latine d'un chef Nababe, prince du château de Tuleum.

(3) Nous avons fait remarquer plus haut que la terminaison OUDOU n'appartenait pas aux radicaux des noms de tribus africaines.

apparaître les dominations actuelles. C'est ainsi que le géographe de Ravenne mentionne dans sa liste les Guezoula du Sala, ceux du Dera, et ceux du Sous (*Getuli selitha, Getulidaro, Getutisosi*. — Une dernière fois encore, nous voyons figurer les Perorses et les Phaourousiens sous les formes altérées de *Paurisi* et de *Perarci*. — Après eux, la géographie de ces temps de décadence ne connaît plus que l'Éthiopie, c'est-à-dire un pays habité par ces peuples hasanés, intermédiaires entre les populations blanches de l'Atlas et les nations nègres du Soudan.

## XI.

Cependant, le mouvement d'émigration qui semble s'être arrêté un moment sous les empereurs de la dynastie africaine, ou plutôt dont nous n'avons pu saisir les détails, reprend son cours avec plus de violence. Sous Gallus (253), les barbares envahissent la Numidie et y commettent mille ravages. Bientôt après, apparaissent les *Quinquégentiens*, bandes puissantes, qui pillaient l'Afrique pour s'y créer des établissements indépendants (1), et avec eux les *Babares* ou *Sababares*, dont Pline et Ptolémée ne nous avaient appris que le nom (2). En 261, ces peuples se mettent à faire sur les confins de la Numidie des courses dévastatrices, et se font aider d'un chef de partisans nommé Faraxen. Malgré les succès du propréteur Decianus qui les réprime plusieurs fois, malgré la prise de Faraxen, les nomades finissent par s'emparer des contrées montagneuses qui s'étendent de Dellis à l'Oued-el-Kebir, et s'établissent : les *Quinquégentiens* dans le mont Ferratus, les *Babares* auprès d'Igilgili. Ces derniers cependant ne se portent pas tous dans cette région; il en reste un grand nombre au sud des étangs salés des déserts (3). Quant aux *Nababes*, anciens habitans du Mont-Ferratus, ils sont vaincus plus que soumis par les *Quinquégen-*

(1) *Quinquégentiani... hi milites fuerunt qui Africam deripebant cupidentes sibi regnum vindicari* (Pompon. Lætus).

(2) La conformité du nom et de l'habitat ne nous permet pas de douter que les anciens *Sababares* et les *Babares* des inscriptions ne fussent un même peuple. Nous avons indiqué plus haut ce que nous pensons de la particule *sa* qui figure dans certains noms berbères.

(3) C'est ce qui ressort de la mention recueillie dans une inscription des *Babari transtagnenses*. Ce dernier mot ne peut s'entendre que de Nomades de race berbère, errant dans le petit désert, au-delà de la Sebkhâ de Zarez.

tiens et semblent même avoir conservé la possession des plaines du Sebaou. Quoi qu'il en soit, nous les verrons reparaitre un siècle encore après (1).

L'invasion continue sous Gallien, incapable déjà de résister à ses vingt compétiteurs, et ensuite sous Aurélien et Probus, princes fermes, il est vrai, mais trop préoccupés des embarras que leur créent les Barbares du Nord. En vain, Probus, alors général d'Aurélien, veut-il réprimer, sur les confins de l'Égypte, les incursions devenues insupportables des Marmarides; en vain, fait-il ensuite d'heureuses expéditions contre les tribus soulevées de la Numidie; en vain, sous Dioclétien, le lieutenant impérial Litua rejette-t-il plusieurs fois dans le désert les hordes *Babares* et *Quinquégentiennes*, ces victoires éphémères n'arrêtent qu'un moment les succès des envahisseurs. C'est alors que l'empereur Maximien, lui-même, débarque en Afrique, attaque les rebelles dans leurs montagnes, et, malgré les difficultés naturelles du pays, brise leurs ligues et en transporte un certain nombre (297). Malgré ces victoires, à peine les Quinquégentiens daignent-ils lui demander la paix (2). Le gros de la nation reste dans le pays, et y conserve même l'appellation générale que ces hordes devaient à leur confédération. Ce n'est qu'après Constantin, quand, leur but étant définitivement atteint, leurs intérêts commencent à se séparer, que le nom de Quinquégentiens disparaît de l'histoire. Néanmoins, les *Fraaxinenses*, fils des soldats du partisan Faraxen, conservent leur appellation première et la lèguent, à travers les siècles, aux *Fraoucen* de nos jours. À l'Est, les *Babares*, corps de nation, et non pas réunion de hordes de toutes races, gardent également leur nom, qui, lui aussi, est parvenu jusqu'à notre époque, sous la forme inaltérée de *Babor*.

Ce qui me prouve surtout, malgré les panégyriques et les inscriptions laudatives du temps, le succès des envahisseurs barbares, c'est la ruine, à cette époque, de cent villes romaines d'Afrique et le parti que prit Dioclétien de restreindre la zone d'occupation du pays. C'est pour cette cause aussi qu'il sépara la Sitifienne de la province de Cherchel. Dressé comme une épaisse barrière entre ces deux régions, le mont Ferratus, devenu tout-à-fait indé-

(1) Les deux inscriptions de Castellum Tulei, s'il était permis de les combiner ensemble, prouveraient que c'étaient encore les Nababes qui occupaient la vallée du Sebaou, en 264 après J.-C.

(2) *Vix pacem impetrarunt* (Pompon Lætus).

pendant (1), interceptait toute communication par terre et forçait les courriers romains à prendre la voie maritime.

Cette invasion des Quinquégentiens n'est pas, d'ailleurs, un fait isolé. À cette époque, un mouvement général agitait l'Afrique, qui, pendant cette période, resta toujours en feu. Dans l'Est, en effet, nous avons vu les Marmarides lutter contre Probus; près des Sytes, Maximien, moins heureux encore qu'en Mauritanie, ne put triompher des Isaguas; dans la Tingitane, enfin, échappée à la domination romaine, les tribus se déchiraient entre elles en guerres furieuses (2), dans lesquelles les Bakouates et les Makenites perdaient le reste de leur puissance et étaient refoulés sur les bords de l'Atlantique, dans les régions du fleuve Sala. Il ne restait plus de ces deux peuples, vers les sources de la Malva, qu'un petit nombre de Makenites, que leur éloignement avait préservés de cette émigration forcée.

#### 4<sup>e</sup> PÉRIODE. — DE CONSTANTIN A MAHOMET.

##### XII.

Notre dessein n'est pas de suivre pas à pas l'histoire de la décadence de l'Empire, récit sans utilité, d'ailleurs, pour le but que nous poursuivons. Profitant des guerres continuelles des Césars, les tribus continuaient, de leur côté, leurs luttes intestines. Au temps de Constantin, les *Maziques* avaient pris une telle importance, qu'Éthicus fait de leur nom la dénomination générique des tribus nomades et sédentaires de l'Afrique, et cette importance est confirmée, d'ailleurs, par l'intercalation dans les généalogies postérieures d'un certain Mazigh, père de Berr, l'ancêtre de tous les Berbères (3). Dans la Tripolitaine, les Séli avaient disparu, cette fois

(1) C'est ce qui ressort des listes d'Éthicus et d'Honorius, son copiste. Tous deux, dans leur nomenclature des villes de l'Empire, nomment entre Balde et Rusuccurru, les Quinquégentiens, qui sont d'ailleurs les seuls peuples dont ils fassent mention de cette manière.

(2) Tous ces faits se trouvent indiqués par Vopiscus et Corrippus, dans le Panégyrique de Maximien et dans la Cosmographie d'Éthicus.

(3) On serait même tenté de croire un moment (si l'on admet, avec Léon et Venture, que les Berbères aiment à se donner le titre d'Amazigh (libre, noble), que ce nom de Maziques était commun à tous les indigènes africains; mais, quand on voit Ptolémée, Plin, Ammien et, en dernier lieu, Honorius, citer les Maziques à côté d'autres peuplades du pays, on doit conclure que ce nom est bien une appellation particulière de tribu. D'ail-

pour toujours, et les pâturages de ces régions étaient devenus le domaine des *Arzuges*, devenus si puissants, que le pays avait pris leur nom (*regio Arzugum*). Ces Arzuges étaient restés inconnus jusqu'alors, à moins qu'on ne veuille encore voir en eux un débris des Zouagha. Ils avaient pour voisins des Gétules, des Garamantes et un autre peuple, les *Nataures*, déjà nommé par Ptolémée (1). Au sud de la Numidie et du mont Suggar (2), sa limite méridionale, se trouvaient des Éthiopiens, c'est-à-dire des Sanbadja. Ils se trouvaient si rapprochés du Tell, que, lors des campagnes de Théodose au sud de la Césarienne, ils purent donner secours à ses ennemis. Dans l'intérieur des pays cultivés, se trouvaient, au siècle de Valentinien, les Babares, que nous connaissons déjà ; puis, les *Zabunii*, les *Isafensés* du mont Ferratus, et les *Massinissenses*, dont les noms, après 1,500 ans, persistent encore sous les formes Babor, Zab, Flissa et Msisna (3). Au midi de la Césarienne, au-delà du mont Astrix (4), erraient les *Ganginas* (Agaggines de Ptolémée), que nous retrouverons, d'ailleurs, mentionnés par le poète Claudien, au temps de Stilicon. Dans les hauts plateaux qui confinent à l'Ouarenséris et à la Moulouia, se trouvaient deux puissantes nations, les Maziques et les Mousounes ; les uns, dans le Sersou ; les autres, vers les sources de la Tafna et du Za (5). Au sud, enfin, de la Tingitane, de-

leurs, il faut se rappeler que M. Delaporte nie que la signification donnée par Léon au mot Amazigh soit exacte. « Amazigh, dit-il, est, comme Chel-leuh, un nom de tribu. » (Desc. géog. du Maroc, par M. Renou. Tome 8 de l'Explor. scient. de l'Alg., p. 394.)

(1) Si l'on s'en rapporte, du moins, à M. Marcus, qui a lu Natabres, là où la plupart des éditeurs de Ptolémée transcrivent Nabatres.

(2) Serait-ce le Djebel-Hoggar ?

(3) Voir, sur la position ancienne des Msisna, les Époq. mil. de M. Berbrugger, et les divers articles de M. le lieutenant Aucapitaine, de M. Ant. Petit et de M. Mac Carthy, sur le Fundus Petrensis.

(4) M. Berbrugger (Ép. mil.) assimile le mont Astrix à la ligne des Dunes ou Areg ; mais cette détermination ne concorde pas avec la position que Corippus donne aux *Astrices*, qui se trouvaient bien plus au Nord, non loin du Tell. Les expressions d'Éthicus : « Montem Astricem qui divi- » dit inter vivam terram et arenas eremi jacentes, » ne peuvent, d'ailleurs s'appliquer aux Areg, qu'on n'atteint qu'après de longues marches déjà dans le désert. Ajoutons qu'Éthicus ne met le mont Astrix qu'au sud de la Césarienne et de la Sitiffenne, et que la ligne des dunes s'étend de l'Atlantique au Nil. Je crois plutôt qu'il s'agit ici du Djebel-Amour et des montagnes qui se joignent à l'Aurès.

(5) Le savant M. Dureau de la Malle, en traitant des campagnes de Théodose, s'est laissé tromper par l'idée préconçue que les Africains étaient

meuraient les *Autololes* de Pline, ou, comme on les appelait alors, les *Galaudes* (1).

Cependant, l'Empire romain s'écroule sous les coups des Barbares : il ne conserve plus, en Afrique, que la province proconsulaire et quelques villes maritimes, que les indigènes s'acharnent à combattre et à ruiner. Dans ces luttes ardentes, deux tribus se font remarquer par leur animosité, les Arzuges ou Ausures de la Tripolitaine et les Maziques, débris resté dans l'Est lors de l'émigration de leurs frères dans le Sersou. Toutes deux réunies, ces deux peuples font, contre l'Égypte, la Cyrénaïque et la Zeugitane, des incursions incessantes qui ruinent complètement le pays. Ce fut alors, sans doute, que fut composé un document qui, s'il dénote, chez son auteur, une entière ignorance des anciens travaux de Ptolémée et de Pline, s'il ne rappelle, de tous les écrits précédents, que la Cosmographie d'Éthicus, nous donne, au moins, la certitude que son auteur n'a pas été entraîné, par des souvenirs classiques, à mentionner des tribus depuis longtemps éteintes. Je veux parler de l'Extrait que nous a conservé Cassiodore de l'orateur Julius Honorius. Au milieu d'erreurs injustifiables, apparaissent, dans cet abrégé, des renseignements importants : à côté du nom des *Make-nites* du fleuve Sala (*Salamaggenites*), des *Bakouates*, des *Nabades*, des *Quinquégentiens*, des *Nasammons*, des *Garamantes*, des *Massyliens*, on voit figurer, sur la rive gauche de la Malva, une tribu nommée *Barbares*, dont le nom sera appliqué bientôt par les Arabes à tous les peuples du nord de l'Afrique. Dans l'Est, on reconnaît, désignés en nom de tribus ceux des villes modernes de Baghaya et de Batna, et celui de la colonie romaine de Curubis (2). Ce qui est plus important, on voit surgir en même temps les noms des principales tribus qui formaient, au dire des Musulmans, la

restés stationnaires de Trajan à Valentinien. Aussi, plaçant les Mousounes près du mont Audon, comme au temps de Ptolémée, a-t-il cru qu'après son expédition contre les Maziques, le général romain était revenu sur ses pas, vers le Nord-Est, et avait reparu vers Auzia, qu'on a cru retrouver alors dans le municipium Addense d'Ammien. Le texte de l'auteur, pourtant, est si loin de se prêter à cette thèse qu'il faut lui faire violence pour ne pas admettre que les Mousounes étaient à l'ouest du Sersou. — M. D'avezac est tombé dans la même erreur. (Univ. pitt. Afrique anc., p. 234.)

(1) Isidore de Séville dit Gaulales ; mais Orose, qu'il a copié, dit Galaudes, comme Éthicus.

(2) Begguenses, Beitan, Curbissenses.

grande nation des Zenètes, c'est-à-dire, les *Berzal*, les *Mozib*, les *Ourtenid*, et peut-être aussi les *Ouemannou* et les *Iloumi* (1). Quant au nom lui-même des *Zenètes*, il ne figure pas sur cette liste ; mais nous savons, par une inscription, que les Romains l'ont connu jadis.

Viennent alors les Vandales. Sous cette nouvelle domination, il semble que les indigènes, lassés de tant de luttes, aient enfin posé quelque temps les armes. En effet, nous revoyons, dans cette époque, les noms des tribus qui vivaient sous Dioclétien, ou même sous Ptolémée. Ce sont, par exemple, les Midéniens, dont la capitale Midéno, fut, nous apprend Procope, le dernier refuge de Gélimer ; les Ousales, les Zygantes, les Kedamousiens, les Babares, les Ouamacoures, les Astacoures, les Zabunii, les Tyndenses, les Maziques, et même les Maurensiens, dont les noms se retrouvent dans les actes des conciles (2). Avec eux, apparaissent certains autres noms qui joueront un grand rôle plus tard dans l'invasion musulmane : ce sont les *Louata*, nommés par Procope *Lebatai*, les *Madrés*, les *Demmer*, les *Zouagha*, les *Gommi*, les *Zouaoua* et les *Zenata*, reconnaissables dans les listes épiscopales de l'Afrique christiana (3).

Enfin, Bélisaire détruit en une campagne l'empire des Vandales et lui substitue la domination byzantine. Pendant cette période, bien des guerres ont lieu encore. Malheureusement, les historiens du temps ne daignent plus ou ne savent plus nous donner les noms particuliers des tribus ; ils désignent tous les indigènes sous la dénomination générale de Maures. Aussi, pour retrouver quelques appellations de peuplades, nous faut-il les chercher dans les vers du poète Corippus. Parmi ces noms, nous remarquons ceux des *Austures*, des *Marmarides*, des *Nasamons*, des *Massyles*, des *Masakés*, des *Arzugues*, et même celui des *Maurousiens*, reflet de ses souvenirs classiques ; mais il vaut mieux nous attacher à ceux qui vont briller dans les temps musulmans, tels que ceux des *Languan-*

(1) Barzultani, Musubii, Artennites, et, en supposant des altérations fort probables, les Iluminenses et les Amanni (au lieu de Fluminenses et Abenni).

(2) Uzalensis, Auzuagensis, Cedamusensis, Babrensis, Vamacorrensis, Mozotcoritana, Zabensis, Tunudensis, Maurensis, Tamazucensis.

(3) Amudarsensis, Utunirrensis, Gibrensis, Ziggensis, Summitana, Suvensis, Usidanensis. — On voit, par ces déterminations synonymiques, que nous n'avons pas tenu compte de la particule euphonique *ou*, suivant, en cela, Ben Kaldoun, qui l'emploie ou la supprime indifféremment : Ouaghmert, Ghomert, Ouzladja, Azdadja, etc.

*ten*, des *Macares*, et peut-être aussi des *Naffur*, des *Ifuraces* et des *Ilaguas* (1).

Malheureusement, ces listes, en nous donnant le nom des tribus, ne nous apprennent pas leurs demeures ; aussi, ne pouvons-nous juger quels sont les mouvements qui agitèrent cette période. Tout ce qu'il nous est permis de conjecturer, c'est que leur action ne dépassa pas les hauts plateaux, et qu'elle ne déplaça aucune des anciennes populations du Tell.

Avec Corippus, finissent tous les renseignements que nous devons aux auteurs latins sur l'histoire des tribus ; mais déjà Justinien est maître de Byzance, et un siècle à peine nous sépare de l'ère de Mahomet.

H. TAUXIER.

(A suivre)

P. S. Le lecteur est prié de corriger les fautes suivantes dans l'article de M. Tauxier, inséré au numéro 36.

Page 442, au lieu de :	hounir	lire :	Iloumi.
— 445, —	Lebahim	—	Lebahim.
— 450, —	une grande nation continue	—	une grande partie continuait.
— 450, —	retrouvons	—	retrouverons.
— 454, —	Alachises	—	Alachroes.
— 455, après :	une nation sortie de leur sein.	ajouter :	les Vésunes.
— 456, au lieu de :	voisine du désert	lire :	venue au désert.
— 457, —	Ouslobitians	—	Ouolobillans.
— 458, —	Sohentia, Sohentians,	—	Soloentia, Soloentians.

(1) Les deux premiers sont reconnaissables dans les *Louata* et les *Maghraoua* (au pluriel *Ilouaten* et *Aimgharen*). « Quant aux autres (dit M. de Slane, auquel nous avons emprunté cette liste), si nous possédions un exemplaire de la *Johannide* plus complet que celui dont nous connaissons le texte, nous pourrions y trouver plusieurs autres noms sous des formes mieux connues. Nous chercherions, par exemple, une variante du mot *Ifuraces*, lequel nous paraît une altération de *Ifuranes* (Iforen de Ben Kaldoun). Nous dirons la même chose du mot *Naffur*, qui semble devoir s'écrire *Naffus* et représenter les *Nefouca*. » En ce qui concerne les *Ilaguas*, M. de Slane a aussi fait cette remarque que le mot

بلايان (Belayan) paraît une leçon inexacte de يلافاس (Ilaguas).



## ÉPIGRAPHIE D'AUZIA.

(AUMALE)

On lisait, il y a quelque temps, dans un ouvrage périodique officiel, que l'épigraphie d'Auzia demeure encore inconnue. Cependant, dès l'année 1851, M. le commandant de Caussade a publié cinquante-cinq inscriptions qu'il avait copiées dans cette cité antique, lorsque nos troupes la visitèrent pour la première fois, en 1843. Plus récemment, des membres de notre *Société Historique* en ont inséré un assez bon nombre, de même provenance, dans cette *Revue*, ainsi qu'on peut s'en assurer, en consultant les six articles dont voici l'indication : au tome 2<sup>e</sup>, p. 489 ; au tome 3<sup>e</sup>, p. 128, 230, 312 ; au tome 4<sup>e</sup> p. 41, 152.

Mais s'il n'est pas exact de dire qu'Auzia soit encore inconnu sous le rapport épigraphique, on peut avancer qu'il reste beaucoup à faire pour compléter la publication des inscriptions qu'on y a recueillies jusqu'à ce jour. L'auteur de ce travail en est si bien persuadé, lui-même, qu'il entreprend de donner les documents inédits de ce genre qu'il a copiés sur place ou qu'il tient de correspondants dignes de confiance.

Ces titres historiques de la cité romaine, qui fut à la fois une colonie et un chef-lieu militaire, doivent passer sous les yeux du lecteur, avant toute dissertation archéologique, et sans autre préambule qu'une courte discussion sur la question de synonymie.

### § 1<sup>er</sup> SYNONYMIE D'AUZIA (1).

Les épigraphes qui établissent cette synonymie arrivent naturellement en première ligne ; car il faut, avant tout, et autant que cela est possible, fixer la situation géographique du lieu dont on étudie le passé. On va donc indiquer, d'abord, le petit nombre de textes où le mot *Auzia* se rencontre sous cette forme radicale ou, en composition, dans le dérivé *Auziensis*.

(1) Les inscriptions citées par fragments dans ce paragraphe, et qui sont inédites, seront données plus tard, in-extenso, dans le lieu où elles se classent d'après leur nature.

Sans vouloir entamer prématurément des discussions qui ne peuvent être fructueuses que si elles arrivent après la production des matériaux qui en sont la base indispensable, je crois utile de faire remarquer dès à présent :

1<sup>o</sup> Que les ruines d'Auzia étaient assez bien conservées, avant que la construction d'Aumale en eût effacé jusqu'aux moindres traces, pour que M. de Caussade, qui les a vues le premier depuis Shaw, pu dire : *L'enceinte figure encore très-visiblement la forme de la ville* (Voir Notice, etc., p. 14).

2<sup>o</sup> Enfin, que les inscriptions où l'on trouve des noms de localités sont de deux sortes : des *épitaphes* ou des *dédicaces publiques*, catégories très-distinctes, et dont chacune conduit à des déductions bien différentes, quant à la question qui nous occupe. Si l'on trouve à Cherchel, par exemple, des épitaphes antiques où les défunts sont désignés par les surnoms d'*Icositanus*, de *Salditanus*, de *Gunugitanus*, etc., on en conclura, avec raison, que Cherchel ne peut pas être sur l'emplacement d'*Icosium*, ni de *Salde*, ni de *Gunugus* ; car des qualifications de ce genre ne se donnent qu'à des individus étrangers au lieu où on les leur applique. Qui donc, s'aviserait, à Paris même, de donner le sobriquet de *parisien* à un natif ou à un habitant de cette ville ? Mais, en province ou à l'étranger, on conçoit très-bien que cela arrive.

Sur une *dédicace publique*, au contraire, — surtout si elle a le caractère *municipal*, — le nom de lieu exprimé sera presque toujours celui de l'endroit même où on la découvre. Je dis presque toujours, parce qu'il peut se rencontrer plusieurs de ces noms sur un même document, ainsi qu'on le verra bientôt ; mais, alors, l'éthnique qui se présente le premier est toujours celui qui donne la synonymie. Le caractère essentiellement local de ce genre de monuments explique très-bien ce résultat. Si les gens d'Auzia, par exemple, décernaient un hommage lapidaire au souverain ou à un de leurs compatriotes, il est évident qu'ils n'allaient pas dresser dans une ville voisine la pierre où cet hommage était gravé, mais qu'ils l'érigeaient chez eux, dans leur cité même.

Il ne s'agit donc plus, en pareil cas, que de se prémunir contre les chances d'erreurs provenant du déplacement moderne des matériaux antiques. Mais ce déplacement n'a jamais eu lieu qu'auprès des villes musulmanes qui sont fort rares, même sur le littoral. A l'intérieur, dans le vrai pays arabe ou kabile, et c'est la presque totalité de l'Afrique septentrionale, personne n'avait plus intérêt à ces

extractions de matériaux antiques, extraction presque impossible, d'ailleurs, avec les moyens de transports insuffisants des indigènes. Que feraient de ces énormes blocs équarris par les Romains les arabes nonchalants qui vivent sous la tente ? Et quant au Berber qui se contente d'un modeste gourbi ou chaumière, il ne perdra pas son temps à déranger ces énormes pierres taillées, qu'il n'emploie guère que lorsqu'elles sont immédiatement sous sa main. Ce n'est donc que sur le littoral, où la mer offrait des facilités exceptionnelles de transport, que les dédicaces antiques ont pu se déplacer.

J'aurais pu abrégé ces dernières considérations, si je ne devais être lu que par des algériens; mais elles sont nécessaires pour le lecteur d'Europe, qui ne se fait pas une idée exacte de l'état de conservation de la plupart de nos ruines africaines, ni de la rareté des villes indigènes et de la pauvreté de leurs matériaux, presque toujours modernes. Jugeant par comparaison avec ce qu'il a sous les yeux, il croit facilement à des déplacements d'inscriptions qui de fait sont fort rares ici et toujours faciles à deviner.

3° Si j'ai tant insisté sur la distinction à établir entre les épitaphes et les dédicaces publiques, c'est parce qu'elle peut prévenir des erreurs très-graves où sont tombés des hommes d'un mérite incontestable, mais qui avaient eu le tort de n'en pas tenir compte.

Shaw a fourni, il y a plus d'un siècle, les premières bases de la synonymie d'*Auzia*. On les trouve dans ce passage d'une dédicace à Quintus Gargilius Martialis, ( t. I<sup>er</sup>, p. 104 ) :

DEC, DVARVM COLL. AVZIEN  
SIS ET RVSCVNIENSIS.

c'est-à-dire : *Décursion des deux colonies, Auzia et Rusgunia*. Notons que les inscriptions trouvées sur place, au cap Matifou, portent *Rusgunia, Rusguniensis*. Leur autorité passe nécessairement avant toute autre; cependant, la variante relevée, ici, est légère et ne porte que sur la permutation de la forte à la faible, et réciproquement, permutation fréquente dans le clavier des articulations vocales ou consonnes.

Quant à la synonymie d'*Auzia*, Shaw l'affirme sans la démontrer, bien qu'il en fournisse les bases dans deux inscriptions copiées sur place. Cette partie de son œuvre, peu claire dans l'original, a été si bien obscurcie par le traducteur français, que nos archéologues ont confondu le *Bordj de Hamza* avec celui de *Sour Rozlan* et ont appliqué au premier la synonymie d'*Auzia*, que le savant doc-

teur entendait attribuer au second. Dans un voyage au camp d'Abdel-Kader, alors campé près de Hamza, que je fis aux mois de décembre 1837 et janvier 1838, je reconnus facilement l'erreur, et je la signalai dans le récit de cette excursion, récit qui, après avoir paru dans la *Revue des Deux-Mondes*, ( numéro du 15 août 1838 ) fut publié en brochure l'année suivante. Mais la voix des Africains est si peu écoutée dans la métropole que, malgré cette protestation en faveur de l'exactitude géographique, on continua pendant longtemps encore de faire passer la grande voie intérieure romaine, par le fort de Hamza, la rejetant ainsi de quelques lieues trop au nord.

J'ai copié, au commencement du mois de janvier 1848, le précieux document dont on vient de lire un extrait, alors qu'il était encore encadré dans la face sud de la Casba turque, au niveau du sol. Depuis la visite du savant voyageur anglais, il avait subi des détériorations qui avaient fait disparaître des lettres de tête aux sept premières lignes; et, sans sa transcription, on eût été fort embarrassé de combler les lacunes. Il est assez étrange que Shaw, qui a vu la pierre en meilleur état qu'elle ne l'est aujourd'hui, ait laissé en blanc, à la fin et au milieu des trois premières lignes, des mots que nous lisons sans peine, nous qui arrivons plus de cent ans après lui. Mais, il faut toujours se rappeler, quand on le trouve en défaut, qu'il voyageait avec des corps turcs, et qu'il observait et travaillait au milieu des déllances et des importunités des indigènes.

Remarquez, dans le passage que je viens de lire, l'abréviation COLL. pour *Coloniarum*. Le L est double, parce qu'il s'agit de deux colonies; il sera triple, tout-à-l'heure, dans une autre citation, où il est question de trois; cela rentre dans le système de l'abréviation AVGG. pour signifier *deux Augustes*.

Après le Dr Shaw, arrive M. le commandant de Caussade, qui faisait partie du corps expéditionnaire qui visita *Sour Rozlan* (Aumale), pour la première fois, en 1843. Dans sa *Notice* archéologique, publiée à Paris en 1851, il donne, sous le n° 2, une dédicace qui se termine par cette ligne :

COS. II. PROCOS. AVZIENSIS

Selon lui, cette inscription constate qu'il y avait, sous Septime-Sévère, un proconsul d'*Auzia*. J'admets sa copie, qui s'accorde, du reste, avec celle du Dr Maillefer et avec la mienne; mais, je crois qu'au lieu de supposer une fonction semblable en pareil lieu, il

est plus simple de reconnaître une erreur de lapicide. En effet, rétablissez AVZIENSES, que le sens réclame, et toute difficulté disparaît.

Cette pierre, qui se trouvait, jadis, dans l'intérieur de la Casba turque, est aujourd'hui devant la Direction du Génie, sur une place ouverte à toutes les intempéries, et qui, pourtant est le musée d'Aumale.

L'épigraphe n° 3 de M. de Caussade est un fragment dont je ne citerai que le début :

....OBVS ET PON  
....ET ORNAMENTIS  
....VZIENSIVM

Le génitif pluriel *Auziensium* se reconnaît très-bien à la 3<sup>e</sup> ligne, quoique décapité.

L'inscription n° 5, du même auteur, reproduit partiellement cet ethnique :

IVLIAE  
AVG.  
MATRI  
CASTRO  
RVM  
AVZI  
.....

On verra, en son lieu, ce qu'il faut entendre par cette expression : *Castra Auziensia*.

Enfin, sur une très-belle inscription que j'ai copiée en 1850, et dont j'ai rapporté un estampage fort bien réussi, sur la dédicace à P. Ael. Primianus, on lit ce passage :

DEC . III  
COLLL . AVZ . ET RVSG .  
ET EQVIZ .

Remarquez encore, ici, que la règle indiquée plus haut est parfaitement observée : *Auzia*, la colonie où la dédicace a été faite, est nommée la première : puis, arrive *Rusgunia*, dont le nom est bien orthographié, cette fois ; et, enfin, *Equisetum*, dont les restes se voient entre Aumale et Sétif, à l'entrée occidentale de la Medjana, aux grandes ruines nommées *El-Gueria*, lesquelles sont situées à un peu plus de trois kilomètres à l'ouest de Bordj Medjana.

Mais un dernier document vient lever tous les doutes, s'il en restait encore sur la synonymie d'Auzia. C'est la dédicace copiée par Shaw sur une pierre ornée de figures et de guirlandes, et dont voici le début :

AVZIO DEO GENIO ET CONSERVATORI COL.

Le dieu-génie de la colonie ; le dieu topique *Auzius* n'appartient qu'à *Auzia*, et ne peut se rencontrer que sur son emplacement. C'est là le caractère essentiel de ces divinités locales.

Pour achever de convaincre le lecteur que les matériaux d'Auzia ne se sont augmentés d'aucune pierre apportée d'ailleurs, il suffit des remarques suivantes :

Quand on est arrivé pour la première fois sur les ruines d'Auzia, en 1843, les lignes de murailles étaient encore assez visibles au-dessus du sol, pour qu'il fût possible de faire le plan de la ville antique, rue par rue.

Le seul édifice moderne était la Casba, dont l'origine serait reconnue facilement, quand elle n'aurait pas été indiquée par la tradition locale.

Or, les ruines de la cité romaine fournissaient des pierres toutes taillées en sarabondance pour élever cette chétive fortification, et il n'était nullement nécessaire d'aller en chercher ailleurs.

Ces faits, notoires, autorisent à affirmer qu'il n'y a pas eu, sur ce point, apport de matériaux antiques. L'éloignement de cette localité, par rapport aux villes modernes environnantes, permet d'ajouter qu'on n'y a pas plus pris de matériaux qu'on n'en a apporté.

Je demande pardon pour cette redite ; mais elle me paraît essentielle, afin de prévenir toute objection de la nature de celles que j'ai mentionnées plus haut.

A. BERBRUGER.

(A suivre)

## EXPLORATION DU DJEBEL BOU KAHIL.

(SUITE)

(Voir le numéro 34)

Dans les environs d'Amoura, on trouve le goundi (فندي, espèce de taupe), et le d'erban (صربان, hérisson).

Après avoir visité les jardins et la source à laquelle ils doivent leur existence, nous grimpâmes vers un des points les plus élevés, pour jouir du magnifique paysage ouvert à nos yeux. Le soleil, près de quitter l'horizon, couvrait de rayons pourprés, rosés, les parties de la plaine qu'il atteignait encore; revêtait de teintes violacées les flancs des montagnes, tandis que les nuages, témoins de son coucher, se paraient tour à tour de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. L'Orient était d'un bleu sombre, et le ciel, au Sud, s'abaissant sur le Sahara, prenait son ton jaune de sable. Un silence majestueux planait sur le pays: seule, la voix lointaine d'un berger ou d'un chasseur invisible passait dans les airs au-dessus des vallées, franchissait les ravins, venait, en écho sonore, mourir à nos oreilles. De temps en temps, le cri aigu d'un oiseau de proie se détachant d'un rocher, d'un insecte rampant entre les pierres, jetait un dernier adieu à l'astre du jour. A l'Est, apparaissaient le Kaf Abd el-Medjid, le Kaf el-Ah'meur (أحمر) aux ruines romaines: devant nous, comme lisière du Sahara, s'étendait une longue ligne de collines décharnées, aux crêtes frangées, dentées, ressemblant, parfois, aux doigts ouverts d'une main placée verticalement (elles ont leur naissance dans les contreforts sud du Bou Kahil, et vont rejoindre, à l'Ouest, sous différents noms, le Djebel-Amour): elles ont, à distance presque égale, diverses coupures qui donnent passage aux eaux de la plaine. Leur réunion, derrière Meçad, forme le Djebel Karabit (كربيت), qui va s'éteindre dans la direction du Sud-Ouest, du côté de Ks'ar el-H'iran, et où se réfugièrent inutilement les derniers défenseurs du nom romain, après l'incendie de leur forteresse, Ks'ar el-Baroud (près de Meçad). Sur les pentes septentrionales de la première colline, se détachaient, comme des points noirs, les jardins d'Aïn-Solt'an, au pied du Senn-Oum-Naceur (سن أم ناصر); de Bordj, arrosés par l'oued Oum-Naceur (nom de la femme d'un des compagnons du Prophète, tuée dans la sanglante bataille de Tadmit), sortant du Bou-Kahil; de Selmana, alimentés par l'oued Selmana, venant aussi du Bou Kahil; de H'ania

(حانية) pente, berge de rivière); Demmed; Meçad, sur la rive droite de l'oued H'amonida, et, enfin, d'Antiifa (أنبيلة). A l'ouest, on découvrait une partie de l'Ouisal, parsemé de mamelons aux formes bizarres, capricieusement régulières, s'enfonçant dans les Daya, mais que l'œil dédaigne pour aller se perdre dans l'immensité du Sahara, comme dans l'infini. A l'aspect de ces espaces désolés, pas un de nous qui n'eût l'âme vivement impressionnée et le regard couvert d'un voile mélancolique. Ben Seydan, à l'écart, le corps penché sur son bâton, regardait, au loin, dans la direction de Tougourt, suivant de sa pensée sa sauvage tribu: comme nous, quoique habitué au pays, il était ému; comme nous, il sentait les vagues successives de l'enthousiasme courir, en frissonnant, sur son corps. Il se redressait parfois de toute sa hauteur; ses yeux lançaient des éclairs, et ses narines dilatées semblaient encore boire l'air, comme dans ses courses impossibles, alors qu'il faisait en cinq jours la marche où une caravane en met trente-cinq. Le lendemain, dès le point du jour, le cœur encore tout serré, nous nous arrachâmes à ce tableau pénible, qu'on ne peut rendre, mais que l'on n'oublie jamais. Arrivés dans la plaine, nous résolûmes, pour distraire notre esprit, de faire une grande chasse à l'outarde.

L'outarde de l'Algérie (جباري Hebara, nom générique) est de la plus petite espèce. Le mâle (خرب Kherb), plus gros que la femelle (جباري), a aussi le cou plus richement orné d'un collier de magnifiques plumes soyeuses, noires et blanches (1). Cet échassier fréquente les lieux arides et solitaires, rarement les mader (معدر), les fid (فيس) (dépressions de terrains entre deux ou plusieurs mamelons de Halfa; les troupeaux viennent y pâturer et s'y abreuver dans les rares d'eau). Il se nourrit quelquefois de plantes pendant l'hiver et d'insectes, principalement de coléoptères (أبو جعران, خنبوس), de lézards, de sauterelles, de fourmis, pendant la saison de la sécheresse. Il ne boit jamais. Les deux ou trois œufs que possèdent les femelles, elles les déposent dans l'endroit où elles se trouvent, dans le h'alfa, le chih' (شبح) (artemisia, herba alba) dans les H'amada (حمادة) plaines pier-

(1) Le D<sup>r</sup> Shaw se trompe lorsqu'il ne considère pas cet oiseau comme appartenant à l'espèce outarde.

constants, elles devenaient tellement domestiques, qu'elles accouraient à sa voix, mangeaient dans sa main ; lorsqu'il était resté longtemps absent, elles connaissaient le pas de son cheval, venaient se rassembler autour de lui, poussaient l'audace jusqu'à se percher sur ses épaules, sur la croupe et le cou du cheval, pour, de là, fureter dans ses poches, certaines d'y trouver quelques-unes des douceurs dont il les régalaient d'habitude. Si, alors, elles voyaient dans l'air, un oiseau de proie, vite elles accouraient se cacher sous le ventre du cheval, pour revenir dès que le danger avait disparu. Il est aussi facile, pour cet officier, de priver un de ces animaux, en lui faisant manger de force, les premiers temps, les insectes que j'ai indiqués, que, pour une ménagère intelligente, de soigner sa basse-cour. Tout son secret est la patience.

M. Joyeux témoigna, un jour, le désir d'avoir une outarde couveuse. Un berger s'offrit à la lui procurer. Curieux de savoir la manière dont il s'y prendrait, l'officier voulut le suivre. Bientôt, le pâtre lui montra trois œufs à moitié enterrés dans le sable. L'outarde était absente. À l'aide d'une pioche empruntée sur la route à une tente, le berger creusa, vis-à-vis du nid, une fosse de la grandeur d'un homme. Il s'y coucha à plat ventre, la main gauche allongée le long de son corps : à sa recommandation, M. Joyeux le recouvrit entièrement de sable, à l'exception de la tête, qui fut coiffée d'une touffe de halfa, afin qu'il pût aisément respirer. Le bras droit du berger s'avancait, sous le sable, en avant de la tête, jusqu'au-dessous des œufs, qui se trouvaient ainsi reposer dans le creux de sa main. Ces apprêts terminés, l'officier alla se cacher dans les branches touffues d'un betoum (بطوم pistacia atlantica). Il n'attendit pas longtemps. L'oiseau, qui venait, sans doute, de glaner, au loin, sa nourriture habituelle, arrêta sa marche précipitée, regarda avec défiance de tous côtés, et se posa hardiment sur sa couvée. Le berger, à l'instant repliant ses doigts, saisit brusquement une des pattes de l'outarde. Descendu de sa cachette, M. Joyeux lui coupa les ailes, et il eut avec elle tant de patience, que, peu de jours après, elle n'avait pas plus l'envie de s'enfuir que la plus modeste de nos poulés. Elle fit une autre nichée ; ses poussins grandirent autour d'elle ; mais, hélas ! elle devait mourir d'une indigestion produite par le sable d'un lièvre avalé trop gloutonnement.

D'un naturel très-farouche, les chasseurs ne peuvent guère l'approcher que pendant la saison des plus fortes chaleurs. Alors, allourdie par une atmosphère pesante, l'outarde, de dix heures du matin à trois heures du soir, oublie sa vigilance, sinon pour dormir d'un som-

meil complet, du moins pour rester dans un état de somnolence qui suspend toutes les facultés de son instinct sauvage. Cependant, malgré cette torpeur, cet oubli presque complet de la vie, un Européen, pour la chasser, ne pourrait rivaliser avec l'Arabe ; car, il n'aurait pas sa patience, et surtout n'aurait pas son coup-d'œil. Un des meilleurs chasseurs d'outarde est, sans contredit, le spahi Kouider Ben Khalifa. Patient, calculant tous ses mouvements, il ne laisse passer aucun buisson, aucune touffe de halfa sans les sonder ; les chiens, pour lui, ne seraient qu'un embarras : leur odorat est remplacé par sa vue, qui ne le trompe jamais. Sur le sable, il suit le gibier par la trace qu'il y imprime ; là, où nous ne voyons que les ondes de l'air chauffées par le soleil, il aperçoit un oiseau voguant dans l'espace. Doué, comme presque tous les Arabes du Sud, de cette vue qui défilait le verre de nos meilleures lunettes, à un mille de distance, il distingue la tête de l'outarde blottie derrière une touffe de chih' ; à cinq cents pas, à son collier, à sa grosseur, il reconnaît un mâle d'une femelle. Cela est d'autant plus remarquable que le plumage de cet oiseau, se confondant avec la nuance de la terre et de l'herbe, ne laisse aucune prise au regard. Dès qu'il l'a aperçue, il se dirige sur elle au grand trot de son cheval ; arrivé à une bonne portée de fusil, il s'arrête, prend le pas, et commence à former, en tournant, une spirale qui doit l'amener sur l'outarde, qui en est le centre. De ses grands yeux hébétés, elle regarde le cheval, le suit machinalement dans les tours qui le rapprochent d'elle à chaque instant, sans faire un mouvement pour fuir le danger, tant la chaleur a de poids sur elle. Le cavalier, l'ayant à ses pieds, prend son temps pour l'ajuster, et, sans ralentir l'allure de son coursier, la mitraille, le plus ordinairement, avec de la cendrée.

Lorsqu'il se trouve avec le chasseur plusieurs cavaliers, ces derniers, pendant que lui seul se détache de leur groupe, élèvent au-dessus de leurs têtes les bâtons dont ils sont toujours armés, pour faire croire à l'outarde, disent-ils, qu'ils sont des arbres ; ou bien, mettant au bout d'une kezoula (فرولة) un de leurs chapeaux à plumes d'autruche, ils le font rapidement tourner, et l'outarde, pensant que c'est un oiseau de proie, se rase complètement.

Vous croiriez peut-être que, pour faire son prodigieux massacre de gibier, notre chasseur a une arme excellente : ce serait là une erreur grossière. Son instrument de destruction est tout simplement ou le long fusil arabe, ou le fusil de munition, ou encore un fusil double tellement antique, tellement oxydé par la rouille, que l'on ne pourrait, au-

jourd'hui, assigner le calibre, dans lequel il fut, jadis, rangé : de plus, il est tellement rogné par suite d'une foule d'accidents, qu'il n'a plus, en ce moment, que la longueur d'un pistolet d'arçon : heureux encore s'il s'en tient là ! « Est bon tout ce qui porte la poudre et le plomb, dit-il gravement. »

Lorsque l'Arabe chasse l'outarde au faucon et veut partager avec lui le plaisir de la chasse, il a soin de le retenir avec un lien noué à l'une de ses pattes et assez long pour lui permettre de planer à une grande hauteur. Dès qu'elle entend le cri de joie de son mortel ennemi, dès qu'elle voit son regard aigu se diriger sur elle, la malheureuse victime, fascinée, se rase, replie ses pattes, s'applatit doucement contre terre, allonge le cou, qu'elle glisse dans le sable ou l'herbe. Dans cet état, il est facile de la prendre vivante. Lorsque, poursuivie par le faucon en liberté, elle sent ses redoutables serres se crispier dans ses chairs, elle lance un long jet de liqueur noirâtre, dont l'odeur repoussante, disent les Arabes, fait fuir l'oiseau de proie. Ce moyen de défense est dû à son effroi.

Entraînés par les agréments de notre chasse, nous franchîmes, presque sans nous en douter, les vingt-quatre kilomètres qui nous séparaient de l'oued Hamouida. Cette rivière, qui n'est autre que l'oued Tadmit, puis plus bas l'oued Mergued, est alimentée par leurs eaux et par une foule de sources qui se font jour dans son lit même. Ces eaux se voient dans les sables, à l'entrée du Khaneg de Demmed, à peu de distance de Hania.

Les terrains de Hania, arrosés par l'oued Hamouida, comme ceux de Meçad, se trouvaient sur le territoire de Demmed. Quelque temps avant l'arrivée des Français à Alger, les nommés Ben Abd Allah Ben Ahmed, Ben Neça Ben Mohad (Mohammed) et Ahmed Ben Chikh, des Oulad Ben A'ouar (أولاد لأحوار), les achetèrent pour quelques réaux aux habitants de Demmed. Les nouveaux propriétaires élevèrent, à la hâte, trois maisons, qu'ils fortifièrent par mesure de simple prudence. Ne songeant qu'à cultiver leurs jardins, ils ne se mêlèrent point aux nombreuses hordes de brigands qui opéraient, à cette époque, de hardies et sanglantes R'azia : aussi, étaient-ils très-aimés des Oulad Nail, auxquels ils appartenaient par leur origine, et respectés des El-Arba', qui n'avaient à exercer contre eux aucune représaille. Loin de là, lorsque ces célèbres pillards venaient dans le pays, à l'affût de quelque butin, ils leur offraient d'excellentes diffa. Mais, il y a une quinzaine d'années, Ben Abd Allah Ben Ahmed et Ahmed Ben Chikh, ayant eu la malheureuse idée de joindre leurs troupeaux à ceux des Oulad Aïssa, pour

les conduire dans les pâturages plus abondants qu'offrent, pendant la saison des pluies, les daya du Sahara, les El-Arba' et les Harazlia (حرارلية) les attaquèrent subitement ; ils furent tués dans la mêlée, avec un autre habitant de Hania, Ben Dok'man Ben Sena (أبن دفيان بن سنتر). Leurs enfants continuèrent à donner tous leurs soins aux jardins, qui touchèrent bientôt à ceux de Demmed.

Demmed (دمد) à quelques centaines de pas à l'ouest de Hania fut bâtie un jour avant la fondation d'Alger (1). Ce ksar, véritable château-fort, dont on voit encore les ruines, s'élevait au sommet du Ga'da (فعدة plate-forme), pic au pied duquel se trouve le Demmed d'aujourd'hui, faisant face au Nord. Les Fils des premiers habitants, qui s'appelaient les Oulad Mehelhel (أولاد مهلهل), prétendent fièrement être issus des Romains.

Les pentes rocheuses de la montagne, des fortifications imposantes, permettaient à la nombreuse population du ks'ar de résister longtemps à ses ennemis et de se livrer en sécurité au pillage, aux vexations de tout genre qu'elle faisait endurer à la contrée. Admirablement situé près d'un khaneg (خانق gorge, défilé), aucune caravane ne pouvait tenter le passage sans lui payer un droit d'entrée ou de sortie. Une source qui jetait ses eaux dans l'enceinte de Demmed, le rendait encore plus imprenable ; mais, un jour, cette fontaine ne donna plus signe de vie, et, s'il faut en croire la tradition, voici dans quelles circonstances :

La chamelle de Sidi Aïssa Ben Mohammed avait été volée. Le célèbre marabout vint, d'abord, les prier de la lui rendre, et, sur leur refus, menaça les sacrilèges de toute la colère divine. Un homme dont l'opinion, pleine de sagesse, était toujours écoutée dans les conseils, dit alors : « Cet individu entend nous forcer à respecter ses droits d'ouali : puisqu'il veut rentrer en possession de sa chamelle, posons-lui pour condition d'augmenter le débit de la source qui diminue tous les jours ; si, véritablement, Dieu est avec lui, rien ne lui sera plus facile que cette opération ; si, au contraire, cette demande est au-dessus de son pouvoir, nous égorgerons sa chamelle et le mettrons à mort comme imposteur. On applaudit à l'avis du sage. Sidi Aïssa se rendit sur le Ga'da, suivi de toute la population : d'une main, il souleva, sans effort, un énorme rocher, qui fut au loin rejeté par un puissant jet d'eau claire et limpide. Les habitants, dans leur joie, oublièrent leur promesse et tuèrent la chamelle, dont ils se partagèrent les

(1) Le Dr Shaw mentionne, dans son ouvrage, Demmed et Amoura.

dépouilles pour fêter leur allégresse. Le marabout, saintement furieux de cette manière d'agir à son égard, invoqua la justice vengeresse de Dieu, et le roc monstrueux revint, de lui-même, se poser sur la source, qu'il ferma si hermétiquement, que, depuis ce moment, pas une seule perle d'eau ne se montra au-dehors. Tous leurs efforts réunis ne purent ni l'arracher, ni l'entamer. Ils voulurent se précipiter sur lui et le lapider ; mais toutes leurs pierres tombèrent sur la limite du cercle qu'il venait de tracer autour de lui avec son bâton. Malheur à vous ! ô familles de Demmed, malheur à vous ! vous m'avez méconnu : ma vengeance n'est pas encore entière ; elle s'avance du côté du couchant : votre nid d'aigle sera violé et détruit. » Et il disparut.

Depuis ces menaces prophétiques, les habitants n'eurent plus leur confiance orgueilleuse d'autrefois ; la malédiction du marabout resta toujours présente à leur mémoire, et, d'un moment à l'autre, ils s'attendirent à voir leur impiété punie. Le bey d'Oran, Mourki (موركي) poussé par le doigt de Dieu, apparut subitement sous les murs du ksar, s'empara des troupeaux, pénétra, presque sans coup férir, dans la ville, qui ne fut bientôt qu'un monceau de cendres et de débris, ramassa ensuite en tas tous les buissons épineux (goundal ou gandoul (فندال) anthyllis tragaconthoides) qui croissaient dans les environs, et força cinquante des principaux habitants, qu'il tenait prisonniers, à courir sur leurs piquants, pieds et mains liées, ainsi que le font, dans la saison d'été, les bœufs du moissonneur, lorsqu'ils écrasent, sous leurs sabots, les épis de blé. Ils moururent jusqu'au dernier dans cet atroce supplice.

Après le bey Mourki, une armée commandée par Dehilis (دهيليس), un des ancêtres de l'agha actuel des Oulad Dia (أولاد ضياء), tribu des Oulad Nail, arrivant du nord, vint mettre le siège devant Demmed, qui, déjà, n'existait plus au sommet de Ga'da. En effet, toujours en butte aux attaques de ses voisins, dont chacun avait une vengeance à réclamer, privé totalement d'eau depuis la colère de Sidi Aïssa, ce qui restait d'habitants finit par construire un nouveau village au-dessous de l'ancien, sur la rive droite de l'Hamouida. A l'approche de Dehilis, un rempart fut rapidement élevé, et l'armée ennemie, repoussée, vaincue, fut obligée de reculer devant un courage désespéré, mais non, cependant, sans emporter avec elle, dans sa retraite, une nombreuse razia. Les Beni el-Ar'ouat, remplis d'espoir à la vue de l'invincible Demmed en décadence, coururent lui porter le dernier coup ; mais, à leur tour, ils eurent à se repentir de l'avoir attaqué. Dans

une sortie, les assiégés les chassèrent à plus de quatre milles, pour les faire, ensuite, tomber dans des embuscades préparées à l'avance, et où les Beni el Ar'ouat perdirent presque toutes leurs troupes. Demmed se mit à la poursuite des fuyards, et vint, avec ses quatre-vingt-dix redoutables juments noires, mettre l'épouvante dans les murs d'El Ar'ouat, qu'il pillait, par la suite, à différentes reprises. Mais, ces victoires n'étaient que les derniers reflets d'une puissance à l'agonie. Les Oulad Nail arrivèrent bientôt par l'Est, prêts à écraser, sous leur multitude, tout ce qui s'opposerait à leur passage. Le ksar était trop abattu pour oser attaquer ces terribles envahisseurs : aussi, préférait-il faire alliance avec eux. La plupart des Demmédiens, séduits par la beauté des filles des nouveaux conquérants, n'espérant plus relever leur antique renommée depuis la mort de leurs deux derniers chefs, Bou R'erib et Zerrag Ben Mohammed, abandonnèrent le village, pour se retirer, partie chez les Yahya Ben Salem, partie chez les Oulad Aïssa, et firent corps avec eux jusqu'à l'arrivée des Français. Le ksar n'a plus aujourd'hui qu'une vingtaine de familles.

Meçad (مسعد) est à un kilomètre ouest de Demmed. L'endroit occupé par le village et ses jardins était enclavé dans le territoire de Demmed. Il y a environ quatre-vingts ans, quelques Arabes des Oulad Nail vinrent lui demander l'abandon, en leur faveur, de ces terrains, qui lui étaient inutiles puisqu'il ne pouvait ou n'osait les travailler. Les propriétaires y consentirent et leur en cédèrent autant de lots qu'il y avait de personnes. Des maisons s'élevèrent rapidement. Les nouveaux habitants, embarrassés sur le choix du nom qu'ils donneraient au ksar, résolurent de s'en rapporter au hasard. Le premier mot qui parviendrait à leurs oreilles serait celui qui désignerait le village. A peine le conseil avait-il été donné et accepté qu'ils entendirent la voix d'une femme appeler son amie : Ah ! Saïda ! Ah ! Ce nom fut pris avec joie comme un présage de prospérité, et le ksar fut nommé Meçad (l'Heureux). A peine les constructions étaient-elles terminées, que les habitants, dont l'esprit était plutôt de guerroyer que de s'adonner à la culture, surpris et rasèrent une armée qui ne pensait même pas à eux. Plus tard, ils s'emparèrent des richesses d'un homme nommé Dehan (دهان), appartenant aux Yayhat, fraction des Sah'ari, et les placèrent comme base des fondements du mur d'enceinte (?). A l'aide de maints exploits peu avouables, de pillages sans nombre, Meçad vit, tous les jours, augmenter sa force et ses trésors. Il lui prit, un jour, fantaisie de raser les Mekhalif, campés à l'ouest d'El-Ar'ouat : les guerriers les plus robustes, après s'être ceints de leurs armes, partirent, ne

laissant, pour garder le village, que les femmes, les enfants et tout au plus dix hommes, dont l'intelligence et le cœur valeureux devaient suppléer à la quantité. Les Arabes du Djebel-Amour, profitant de l'absence de la presque totalité de ses défenseurs, vinrent attaquer le ksar au nombre de plus de deux mille. Sûrs de leur proie, au lieu de prendre immédiatement possession du ksar ouvert, ils voulurent jouir de l'effroi qu'ils causaient, et s'amuser de leur victime avant de la tuer. Quelle ne fut donc pas l'épouvante de ces dix braves, lorsque, se réveillant d'un sommeil plein de confiance, ils entendirent, dès les premiers rayons de l'aurore, un tumulte effroyable autour d'eux, et se virent subitement entourés d'une foule d'ennemis! Ne prenant pas le temps de songer à tout ce qu'une pareille défense avait de folie impossible, ils barricadèrent les portes de la ville, fermèrent les maisons, mirent à chacun des créneaux une femme ou un enfant, avec une arme, se dispersèrent dans les jardins, et, faisant rapidement succéder leurs coups de fusil, ils firent reculer l'ennemi, qui crut à un nombre considérable d'assiégés. Vers le soir du premier jour, leurs frères, revenant chargés de gloire et du butin des Mekhalif, tombèrent sur les derrières des assiégeants, en firent un immense carnage et forcèrent le reste à se replier dans les montagnes.

Meçad eut encore, par la suite, à repousser une multitude d'attaques, tant de la part des El-Arba que des autres goums, envieux de son étonnante fertilité. Mais, sous le gouvernement turc, revenu de ses sentiments plus pacifiques, il paya, sans essayer de s'y soustraire, l'impôt aux agents du bey de Titteri, toujours, il est vrai, assistés d'une troupe respectable de soldats.

Il y a quelques années, les habitants, tous Oulad Nail, chargèrent de leurs affaires publiques Ibrahim Ben Salem, qui conserva ses fonctions de chikh jusqu'à la destruction de la puissance d'El-Hadj Abd el-Kader. Leur attachement à la cause de l'Émir était grand; mais nos armes victorieuses les effrayaient davantage : ayant appris qu'une colonne allait sortir de Médéa, pour se diriger vers le sud, ils craignirent que leur amitié pour le Sultan ne leur attirât quelque punition. Ils envoyèrent des *chouaf* (éclaireurs) dans toutes les directions, établirent des *Nédair* (نذائر) feux sur toutes les hauteurs, sur les Seba'Rous, à Guelt es-Set'el, sur le Senn el-Lebba, à Djelfa, sur le Seba Mor'ran. Dès que nos soldats furent arrivés à Zakkar, ils quittèrent Meçad, à l'exception de ceux qui ne pouvaient marcher, détruisirent tout ce qu'ils n'emportèrent pas, et allèrent se cacher dans les rochers. Après le départ de Zakkar du général Marey (1844), ils ren-

trèrent dans leur ksar, et restèrent sous l'autorité du khalffa de Sidi Ahmed Ben Salem, jusqu'à ce que l'apparition d'Abd el-Kader, chassé du Tel, affamé, vint leur demander un asile et des provisions. Toujours dominés par la peur et le respect qu'ils ressentaient à sa vue, ils lui abandonnèrent tout ce qu'il voulut, en d'orge, en blé, enfermés dans les silos et appartenant aux tribus. Deux mois après, passèrent à côté d'eux les Oulad Saa'd Ben Salem troyant vers le sud avec leurs troupeaux, pour éviter, à la fois, et la rapacité de l'Émir et l'armée française à sa poursuite. Les habitants se réfugièrent une seconde fois dans les montagnes. Abd el-Kader parut aussitôt. Il renouvela ses provisions, en demanda le prix, et, comme la première fois, partit sans les payer. Le général Yusuf se montra à son tour : voyant le ksar dépeuplé, il donna des ordres pour l'incendier. A cette nouvelle, ils descendirent de leurs retraites, offrirent leur soumission au général, qui leur pardonna. El-Ah'reuche Ben Bafa, Ibrahim Ben Salem, El-Atreuche Bou Abdallah, tour-à-tour caïds, furent remplacés, les uns pour avoir reçu le dérouiche Si Moussa, les autres pour manque de loyauté dans leur service, par Sidi Mohammed Ben Senouci, dont l'activité intelligente et bien entendue a rendu la prospérité aux ksour ruinés par plusieurs années de guerre.

Nous réservâmes pour le lendemain notre promenade aux jardins et aux ruines romaines.

En nous levant, notre première visite fut pour de Bois-Guilbert, si lâchement assassiné par les Oulad Oum el-Akhoua. Le spahi Becher, tué aussi à Aïn Naga, dort du sommeil des braves dans la tombe de son maréchal-de-logis, placée dans le cimetière arabe. Nous donnons à leur souvenir le dernier hommage que les vivants doivent rendre aux morts, une prière puis, nous nous dirigeons du côté de Ksar el Baroud en franchissant à l'aide d'un guide et avec la plus extrême difficulté les jardins entrelacés de Meçad.

Les ruines romaines sont situées sur la rive gauche de l'Oued Hamouida, à trois cents mètres N.-E. de Meçad. Elles couvrent, en forme de cercle, le sommet aplati d'un mamelon dont la base aborde la rivière : elles peuvent avoir 50 pas de diamètre.

Nous ne nous aventurons sur ce mamelon qu'avec la plus grande prudence, car une infinité de trous larges et profonds minaient sourdement les fondations de chaque maison. Les habitants de Meçad et de Demmed, grands fabricants de poudre, il y a quelques années seulement, à force de creuser tous les jours pour chercher du salpêtre (d'où Ksar el-Baroud قصر البارود), avaient fini par faire de ces



décobres un véritable précipice. Les fondements des murs mis à jour à l'aide de ces souterrains sont épais, régulièrement bâtis et leurs pierres solidement liées par le mortier sont restées inébranlables jusqu'à ce jour. De nombreux débris de briques, de tuiles, de vases en argile rouge, jonchent le terrain : les inscriptions y étaient très-nombreuses, mais les pierres qui les portaient étaient tellement écaillées que dans les bouleversements qu'a dû sans doute éprouver le Ksar, elles se sont brisées dans leur chute, ou se sont détachées par éclats, ainsi que l'attestent divers échantillons de lettres épars sur le sol. L'une des pierres que nous destinions au musée d'Alger se trouvant être trop volumineuse pour être transportée à Djelfa par les chameaux, un seul coup de pioche heureusement appliqué sur l'un des angles la partagea en deux dalles régulières. Il reste encore deux énormes pierres carrées dont l'une ornée d'un chapiteau et d'un souhassetement devait appartenir à un grand monument; elles portent chacune une inscription, mais si fruste, si usée, que les lettres ne peuvent prendre à l'estampage et résistent à la lecture d'une personne non habituée à ce genre de travail (1).

Ces ruines, bien que malheureusement le nom de ce poste soit jusqu'ici resté inconnu, seront toujours pleines d'intérêt, parce qu'elles indiquent d'une manière certaine que la domination romaine s'étendit jusqu'à la lisière du Sahara. Sa destruction provient sans doute d'une incendie, car à la faveur des nombreux déblais, on voit une épaisse couche de cendres, et au-dessus une ligne de charbons recouverte elle-même par des ossements parmi lesquels on trouve

(1) Dans une récente tournée, le commandant supérieur d'el-Ar'ouat, M. le chef de bataillon Suzzoni, a lu ces deux inscriptions. Nous les donnons ci-après

.....  
 ERVSIMI  
 MAVRELISEV..R  
 .. .. SPIII...LI  
 VGNINVICTI ORBIS  
 ITIVI III

2°

...AR PART MAXPPRONM  
 ...ON CIS R M SEVIRPER  
 ...SAGNE P CAL V  
 ...TERTIGRIA DVFPI  
 ...NE IIAV DAD P  
 ...ININ

aussi quelques morceaux de verre antique (1). Il est probable que si l'on fouillait attentivement, on découvrirait de précieuses indications historiques, alors que toutes les autres ne sont presque dûes qu'au hasard. J'ai entendu dire que les chercheurs de salpêtre avaient recueilli des médailles ou des monnaies, mais il m'a été impossible de m'en procurer : elles auront été vendues à des gens de l'ouest pour en faire des amulettes.

Meçad (مسعد), au pied du Teniet A'meur (ثنية عامر), capitale des Ksour que j'ai indiqués, résidence du caïd, à 90 kilomètres sud de Djelfa, et à 400 mètres ouest de Demmed, sur la rive droite de l'Oued Hamouida, est appelé par sa fertilité prodigieuse à un bel avenir. Quoique peu ancien, ce Ksar est déjà en ce moment le jardin des Oulad Nail, auxquels il distribue abondamment ses fruits. Les maisons, au nombre de cent trente environ, toutes liées les unes aux autres par des murs en terre, ainsi que celles des autres Ksour, sont à terrasse et n'ont que le rez-de-chaussée. Les rues, étroites, sont assez propres. Les hommes s'occupent toute la journée de leurs cultures pendant que les femmes tissent des burnous, des h'iak ou h'ouala. Les caravanes qui se rendent de Bouçada au Mzab, et vice versa, celles des Oulad Nail ou des tribus plus au nord qui vont échanger contre les dattes de Tougourt et des autres dechour du sud, soit du blé, soit de l'ouguid (fiente des chameaux وفيد), ont coutume de passer par Meçad. (Les Oulad Aïssa et les Oulad Yahya ben Salem qui font surtout le commerce d'ouguid, dans le Sahara, sont appelés pour cette raison Bia'in el-Ba'r ou vendeurs de déjections de chameaux البعير البياعين). Les gens des Ksour se servent de l'ouguid sec en guise de bois, et du frais pour fumer leurs plantations de palmiers.

Une magnifique mosquée, élevée par les Français, orne le village depuis cinq ans. C'est un monument léger, plein de goût, avec un péristyle; la façade est construite à l'aide de briques rouges et blanches qui forment de jolis dessins découpés et dentelés sur les bords de la terrasse. Un escalier en pierre conduit à la salle de la prière, d'où s'élance un élégant minaret au sommet duquel tourne une girouette; les appartements du caïd sont au-dessous; une cour, un puits et des caves complètent le reste de l'édifice.

(1) Les indigènes étant dans l'habitude de brûler les broussailles et les herbes sur place, les traces de ces incendies périodiques peuvent induire en erreur sur les causes de la destruction de certaines villes antiques. Mais l'archéologue, une fois averti, il lui sera facile de distinguer entre ces deux cas différents. — Note de la rédaction.

Une multitude de jardins, que chaque propriétaire a entourés d'un mur en pisé, vont se joindre à ceux de Demmed en formant un dédale inextricable où l'on se perdrait avec plaisir; ils sont arrosés par trois larges canaux à quelques mètres au-dessus l'un de l'autre, alimentés par l'oued Hamouida; des myriades de conduites d'eau, de rigoles, s'échappent de chacun de ces canaux et traversent les jardins en tous sens. Les pommiers, les cognassiers, les figuiers, les abricotiers et les pêchers non greffés et aux fruits savoureux, aux troncs fatigués sous le poids d'énormes pieds de vigne, après avoir formé de ténébreux bocages de verdure et de fleurs odorantes, ont tous les dimanches leurs produits pleins de fraîcheur étalés à Djelfa. A leur ombre, croissent avec vigueur les melons, les pastèques, de prodigieuses citrouilles, des navets, des carottes et quelques pommes de terre. Quelques jeunes palmiers du Mzab surmontent de leurs têtes verdoyantes cette épaisse forêt d'arbres fruitiers, qui va toujours en augmentant, grâce à la sage direction du caïd actuel, Si Mohammed ben Senouci. Les Européens n'auraient pas avec plus d'intelligence mis à profit, l'immense quantité d'eau débitée par la rivière. Si le goût de la vie sédentaire entre dans l'esprit indigène, comme on serait tenté de le croire en voyant les demandes répétées d'Arabes qui veulent désertier leurs tentes pour s'adonner à la culture, attirés sans doute par l'attrait irrésistible de ces jardins parfumés, d'ici à peu de temps une longue rangée de plantations et de maisons s'étendra jusqu'au Khaneg de Demmed en reliant Meçad, Demmed et Hania. Mais pour voir ce site enchanteur et lui trouver de la poésie, il ne faut pas essayer de pénétrer les mystères de la vie arabe en entrant dans l'intérieur des habitations, car on en sortirait plein de dégoût, suffoqué par une odeur insupportable de fumée, de beurre rance et de vêtements qui pourrissent sur le corps du beau sexe. Espérons que l'aisance amènera un jour la propreté.

L'oued Hamouida (حمويضة rumex thyrsoides) dont tout le cours est bordé de bosquets de lauriers-roses et de tamarix (طرفة tamarix gallica), prend sa source dans le Djebel A'mour, aux endroits appelés R'orfa et Chahoui el Kdeb (غرفة وشهاوى الكذب). A partir de sa naissance, la rivière prend successivement les noms de oued ed-Douis, oued Fekirin, oued Ben Hamed, oued Tadmit, oued Mergued et enfin oued Hamouida jusqu'à l'oued Djedi: واد الدويس وواد بكيرين (واد ابن حامد وواد تعظيبت وواد مرفد وواد حمويضة). Ses

eaux sont absorbées par les sables à l'entrée du Khaneg de Demmed. Il existe à Demmed plusieurs koubbas dont la plus importante est celle de Sidi Ahmed ben H'arzallah (سيدي أحمد بن حرز الله), souche de la tribu des H'arazlia d'El-Ar'ouat (حرازلية). Il vint de Saguia H'amra (au sud-ouest de Maroc, sur les bords de l'Océan). D'autres prétendent que son père, né à Nefzaoua, où une partie de sa postérité vit encore, s'étant rendu dans le Zab, s'y maria, donna naissance à Sidi Ahmed et après sa mort fut enterré à Lichana (cercle de Biskra, au sud-est de Zaatcha). Ces deux versions, si différentes sur le lieu de son origine, s'accordent parfaitement à dire que dès son arrivée à Demmed, Sidi Ahmed ben Harzallah se lia d'amitié avec tous les ouali de la contrée et devint le domestique ou plutôt l'esclave de Sidi Aïssa ben Mohammed (1), de Sidi Mohammed ben Alia (2) et de Sidi Ibrahim el R'oul (3). Il épousa la femme d'un Rahmani dont il avait prédit la mort. Les Rah'man (cercle de Boghar) campés dans le Zar'ez lorsque cet événement arriva, voyant en lui un homme de Dieu, voulurent se le rendre agréable et lui donnèrent une chamelle par chaque cent chameaux, une brebis par chaque troupeau de moutons, un flidj par chaque nezla, des bergers pour les chamelles et les moutons, des tapis, des r'eraër, des provisions, etc., et tout ce dont il pouvait avoir besoin. Les trois célèbres marabouts nommés plus haut présidèrent à son mariage et l'emmenèrent ensuite dans le Sahara, Parvenus à Dayat K'ria (صاية فريعة) ils s'arrêtèrent et lui dirent: « C'est ici que tu devras te fixer. Mais, mes seigneurs, leur dit-il, vous m'installez dans un endroit où il n'y a ni blé, ni eau, ni terrain cultivable, ni rien de ce qui sera nécessaire à mon existence ainsi qu'à celle de mes enfants! » Alors, chacun des ouali fit une prière qui dut le rendre content, puisque par reconnaissance Sidi Ahmed ben H'arzallah leur promit, chaque année, au nom de ses enfants, à Sidi Aïssa ben Mohammed quatre chameaux et quatre esclaves, à Sidi Mohammed ben Alia une koulla de dattes par tente (كولتة une jointée, ce que peuvent contenir les deux mains rassemblées), à Sidi Ibrahim el-R'oul quatre draham (le draham vaut 1/4 du réal) par tente. Jusqu'à ce jour, ses enfants ont fidèlement tenu cet engagement, car si l'un des descendants de

(1) Souche des Oulad Sidi Aïssa dans le cerle d'Aumale.

(2) Souche des Oulad ben Alia dans l'annexe de Djelfa.

(3) Souche des Oulad Sidi Ibrahim dans le cerle de Bouçada.

ces marabouts se rend chez les Harazlia, il n'a qu'à demander pour obtenir l'une de ces offrandes. Sidi Ahmed resta donc dans le Sahara avec sa famille, mais tous les ans, lorsque apparaissait l'été, il venait à Demmed, où il fit connaissance de Djelali, ancêtre des Senna (صناع) qui sont aujourd'hui dispersés chez les Oulad Naïl. Ce Djelali était taleb, maréchal-ferrant et de plus ouali. L'amitié entre ces deux saints personnages devint bientôt si vive qu'ils se jurèrent l'un à l'autre que celui des deux qui mourrait le premier serait enterré par le survivant à Demmed.

Au moment de la mort de Sidi Ahmed ben Harzallah, les Oulad Yagoub Zerara (cercle de Géryville) et les Oulad A'gab Cheraga, qui campaient avec lui et les Oulad Zir dans le Sahara, voulurent s'emparer de son corps pour l'ensevelir dans le lieu qu'ils fréquentaient le plus ordinairement ; mais Djelali, désirant exécuter son serment, enleva secrètement le cadavre, le plaça sur le cou de sa petite jument blanche et s'enfuit avec une rapidité extraordinaire dans la direction de Demmed. Les goum des deux tribus se mirent à sa poursuite ; les Oulad Zir (fraction des Oulad Naïl), presque tous parents ou amis du ravisseur, parvinrent à les arrêter un instant, et, en leur faisant perdre ses traces, lui donnèrent le temps d'arriver à sa destination avec son précieux fardeau. Djelali fit immédiatement construire dans le ksar une koubba qu'il paya cinq chamelles ; il mourut peu temps après, et, suivant le désir qu'il en avait manifesté, il fut enterré dans le tombeau de son ami.

Tous ces événements avaient eu lieu longtemps avant la venue dans le Sahara du sultan turc Ragan (رفان) dont l'histoire est inconnue dans le pays.

Les Oulad Sidi Hamed ben Harzallah, condamnés par la volonté des trois marabouts à vivre dans le Sahara, ne labouraient jamais, suivaient leurs chameaux, leurs moutons, dont les produits remplaçaient pour eux les céréales. Cependant, chaque année, suivant la coutume de leur ancêtre, ils venaient camper à Demmed : leurs trois fractions finirent même par acheter pour une modique somme aux habitants du Ksar, les Oulad Sidi Belgassem ben Harzallah, les terrains de Selmana, les Oulad Sidi Soliman ben Harzallah ceux de Bordj et les Oulad Sidi Yahya ben Harzallah, ceux de A'in Soltan. Après quelques années de paisible possession, ils durent se retirer devant l'orgueil et les empiétements vexatoires des Oulad Naïl dans le pays ; et leurs labours furent pris par les Oulad Ibrahim ben Soliman (famille de la tribu des Oulad el-A'ouar), par les

Oulad Ibrahim (famille d'une fraction des Oulad Aïssa, les Mehache) et par Trabsi des Oulad T'en'ba (fraction des Oulad Khenata). A'in Soltan étant fort malsain changea plusieurs fois de propriétaires ; les derniers furent les Mehache. En l'année de l'hégire 1360, trois frères, el-Hadj Ahmed ben Mansour, el-Hadj A'ty'a et Soliman des Oulad el-A'ouar élevèrent trois maisons à Selmana. Sous le commandement de M. Philebert, chef de l'annexe de Djelfa, Ben Djedou ben Frah'at, Ben A'rous, Djoudi et quelques autres personnes des Mehache demandèrent à cet officier la permission de bâtir à Bordj et à A'in Soltan. Quatre ou cinq mesures et autant de jardins sont les seuls ornements de chacun de ces Ksour.

La koubba de Sidi Aïssa ben Chenaf est toute récente. Ce marabout naquit, suivant les uns, chez les Rahman qui dressaient alors leurs tentes dans l'Ouisal ; d'autres assurent qu'il n'appartenait pas à cette tribu, mais vint de l'ouest et se fixa d'abord chez les Oulad Saad ben Salem (tribu des Oulad Naïl) dont il épousa l'une des filles, puis ensuite se transporta chez les Rahman, avec lesquels il resta jusqu'à sa mort : il fut enterré à Demmed. Ce ne fut que bien longtemps après qu'un de ses descendants lui éleva généreusement, il y a sept ou huit ans, une koubba, sous la direction de Kouider ben A'llal de Feguig, mandé à cet effet. La plus grande partie de sa postérité, les Djemmal, réside chez les Rahman ; trois membres de sa famille ont trois maisons à El-Ar'ouat ; d'autres campent avec les el-Arba.

Les autres koubba qui ne sont que des h'ouita sont peu connues : elles furent élevées en l'honneur de Ben Abd el-Aziz (fondateur de la fraction des Oulad Aziz chez les Rahman), de Sidi Soliman ben Rabah (ancêtre des Rahman el-Fed'oul du Zab), de Sidi Mobarek el-Ksar, qui donna naissance aux Nourat chez les Rahman, et de Sidi Mohammed ben Zian (origine des Sofran, fraction de la tribu des Oulad Salah (fraction des el-Arba).

Nous laissâmes avec regret le séjour délicieux de Meçad pour nous diriger sur Antila (أنثيلة) par la route carrossable aboutissant à El-Ar'ouat. Les premiers moments de notre départ furent gais : notre esprit, encore plein de ce qui, la veille, avait frappé nos regards, faisait que chacun de nous avait une remarque intéressante à communiquer à son voisin. Cependant, peu à peu la conversation devint languissante : la tristesse du pays désolé que nous parcourions se refléchissait sur nos visages, et nos yeux, après s'être inutilement fatigués à chercher un point agréable pour se

repcser, se reportaient tristement sur le terrain tour à tour monotueux, pierreux et sablonneux. L'un de nous, s'étant subitement réveillé de sa rêverie, mit son cheval au galop; nous l'imitâmes, car il nous tardait à tous d'échapper aux pensées mélancoliques engendrées par cette nudité qui oppresse le cœur et engourdit l'âme.... Deux heures après notre départ, nous arrivions à Antila, village composé d'une dizaine de maisons et situé sur la rive gauche de l'oued du même nom.

Cette rivière, affluent de l'oued Djedi, sort des flancs bleuâtres du djebel El-Azreg et prend tour à tour les noms de oued Sa'id ben Khalifa, oued Sidi Makhlouf, oued ben Khedache, oued El-Abiod', oued Antila, oued Bou Drin (درين), stipa barbata). Comme l'oued Hamouida, ses eaux se perdent dans les sables à l'entrée du Fedj.

Le Ksar n'existe que depuis l'occupation d'El-Ar'ouat par les Français. Ce pays n'était auparavant connu que par son fedj étroit ou gorge qu'étaient obligées de traverser les tribus pour se rendre dans le Sabara ou se diriger vers le Tel. Ses abords furent souvent ensanglantés par les combats des coupeurs de route contre les caravanes, pour les dévaliser. On l'appelait, pour cette raison, Fedj el-Maloum (le col connu).

Antila, à l'entrée d'une vallée sablonneuse, formée par les roches du Fedj au sud et le Djebel Debouan au nord, faisait partie du territoire de parcours des Oulad Saa'd ben Salem: une de leurs fractions, les Oulad Fat'ma, séduite par les eaux abondantes de la rivière, fit autrefois venir de Tougourt, pour creuser une saguia, le nommé El-Hadj Ahmed qui, peu habile ou mal secondé, ne put achever son travail. Les Oulad Fat'ma renoncèrent à leur dessein: ce ne fut que longtemps après ce premier essai, après avoir vu le plein succès de quelques plantations d'arbres faites par le caïd des Ksour, qu'ils se décidèrent à tenter une nouvelle expérience. Un ouvrier de Meçad, plus intelligent que le Tougourti, termina la conduite d'eau. Ils élevèrent alors quelques maisons, tracèrent quelques jardins (1854). Mais après trois ans de séjour, les maladies sorties des eaux dormantes et pestilentielles de l'oued Antila ayant emporté la majeure partie de ces colons, le village fut abandonné. Cependant, les arbres continuent à donner des fruits à leurs propriétaires absents; une dizaine de jardiniers bravant les fièvres, rentrèrent dans leurs maisons dont ils réparèrent les crevasses.

À la sortie du Fedj, se trouva Bou-drin, campement habituel des

Oulad Yahya ben Salem, lieu toujours fréquenté par de nombreux troupeaux de gazelles et renommé par ses pâturages de plantes aromatiques pour les chameaux. L'énorme lézard ouran (وران) y est très-commun; il ne faut pas le confondre avec le dohb (صوب) ou lézard de palmiers, dont la peau sert à fabriquer des sacs à tabac et dont la chair délicate est mangée avec avidité par les gens du sud. La longueur de l'ouran atteint le plus souvent 80 centimètres. Les Arabes racontent que si, en se débattant il réussit à frapper de sa queue celui qui veut le prendre, cette personne devient subitement stérile ou impuissante. Aussi, pour s'en emparer, l'indigène dont un modique profit fait taire la répugnance, use-t-il d'une foule de précautions. Lorsque cet ovipare a l'envie de boire du lait qu'il aime beaucoup, à l'aide de sa queue il lie les deux jambes de derrière de la chèvre ou de la brebis, et les secousses redoublées de ces animaux ne peuvent lui faire lâcher prise. Il est l'ennemi acharné de la vipère à cornes; la lutte, quand ils se rencontrent, n'a de fin que par la mort de l'un des combattants.

Le soir, nous dinâmes surtout de succulents barbots pêchés dans les trous de la rivière et nous nous endormîmes doucement caressés par des songes agréables, en rêvant des délicieux poissons des bords de la Méditerranée. Notre sommeil, comme on le voit, fut loin de revêtir la forme d'un cauchemar. Le lendemain matin, nous montâmes à cheval en lançant malgré nous un coup d'œil désespéré du côté du nord. Peu de temps après avoir franchi le Djebel Debouan (دهوان), nous arrivâmes à Sidi Makhlouf, qui ressemble de loin à une grosse pierre blanche perdue au milieu des sables. Ce caravansérail a pris son nom de la koubha située à sa gauche et qui est entourée de quelques palmiers.

L'éminent marabout Sidi Makhlouf, dès sa jeunesse, quitta le Touat, sa patrie, et, après avoir recueilli un peu de science dans maints voyages, vint dans un âge avancé fonder à l'est de Tadmit une zaouïa qui fut assez fréquentée pendant sa vie, mais disparut en même temps que lui. Ses enfants, ceux de ses serviteurs lui composèrent en peu d'années une postérité imposante dans les environs de Tadmit où bientôt même elle se trouva à l'étroit. Les Mekhalif choisirent alors pour résidence le Djebel el-Azreg qui leur offrait, outre une plus grande étendue de pays, de nombreux terrains à cultiver. Depuis ce jour, on les appella Mekhalif el-Azreg ou Mekhalif el-F'eraïr. En 1828, une vingtaine de leurs tentes s'établirent dans le Djebel Khider de Guelt es-st'el, parmi les Oulad

Sidi Aissa el-Ah'dob, dont ils font aujourd'hui partie sous le nom, de Mekhalif el-Khider, pour les distinguer de leurs frères.

A Sidi Makhlouf de même qu'à Bou-Drin la Lefa (لعة) ou vipère à cornes est abondante. Sa fécondité est merveilleuse. Le nombre de ses petits est de quatre-vingt-dix-neuf, que les Arabes ont rangés en trois classes, suivant leur grosseur et leur venin : les trente-trois premiers, qui sont les plus petits, sont aussi les plus venimeux ; ils sont appelés Bou Gatel (أبو فائل) parce que leur morsure cause instantanément la mort ; les trente-trois moyens ou Bou A'th (أبو عايب) paralysent le membre qu'ils atteignent ; et enfin les 33 plus gros ou Bou Salem (أبو سالم) dont la blessure est tout-à-fait innocente. Ce ne sont pas, dit Si Cherif Ben el-Ah'reche bache-aga des Oulad Naïl, les plus gros serpents que l'on doit le plus redouter : comme les hommes obèses ils sont inoffensifs ; mais il faut surtout se méfier de ceux qui sont minces et déliés, car, ainsi que les hommes maigres et grêles, ils sont toujours dangereux. — Si l'on ne chasse pas le serpent, comme le conquérant, il envahira tout.

Pour se guérir de la morsure de la lefa, les Arabes emploient le goudron comme vomitif ; puis, ils introduisent la partie malade dans le corps encore tout chaud d'une chèvre, d'un mouton, d'un chien, ou d'un animal quelconque qu'ils viennent d'égorger ; ils se mettent ensuite pendant plusieurs jours au régime d'un bouillon fait avec des dattes, du beurre, du poisson et de la chair de l'ouran.

Le plus terrible ennemi de cette vipère est le Bouya (بوية) ou caméléon. De l'arbre ou du buisson qui lui sert d'asile, il lance adroitement sur la lefa un jet de salive qui a le pouvoir de la faire entrer aussitôt en convulsion ; et elle meurt, après avoir fait deux ou trois tours sur elle-même.

Les Bou Lakaz (أبو لكاز) ou tarentules du Sahara n'y sont pas rares. Leur morsure est aussi redoutée que celle de la lefa. Le mot lakaz, disent quelques savants, a le même sens que debza ou coup de poing, c'est-à-dire que la piqure de cette araignée est si douloureuse, qu'elle endort la partie du corps blessée tout comme pourrait le faire un coup de poing vigoureusement appliqué. Bou lakaz viendrait encore de cette dernière signification : lorsqu'une personne était piquée par cette tarentule, on trempait une baguette en bois entourée d'une touffe de laine à sa partie supérieure dans un mélange de goudron, de zef (thérébentine), de beurre, et on en

frappait doucement le membre malade, ce qui en arabe s'appelait lakaz.

Les indigènes ne sont généralement pas d'accord sur la forme des araignées auxquelles ils donnent le nom de bou lakaz et qui, comme les lefa, partagées en trois séries ne sont pas toutes également dangereuses. Mohammed ben Abd el-Kerim ben Abd er-Rahman el-Djilali dans son livre a dit : « Elle est courte de pattes, grosse de tête, entre le jaune et le noir : sa piqure occasionne de violentes douleurs et quelquefois est mortelle. Le vomitif peut être employé avec succès. »

Sur le moment, on ne ressent qu'une ardente démangeaison ; il faut alors immédiatement boire du goudron, car le lendemain la blessure serait trop envenimée pour être traitée avec certitude de guérison. Mais le remède le plus ordinairement mis en usage est une abondante transpiration que l'on produit ainsi : après avoir, toutefois, mis le feu à la partie malade et recouvert la blessure d'excréments humains, on fait boire à l'individu une grande quantité de bouillon de viande bien grasse, dans lequel il entre du poivre rouge, du poivre noir, de l'ail, des oignons, des dattes, du Heurmas (هرماس) abricots séchés au soleil ; puis on l'enveloppe de tous les vêtements que l'on peut se procurer ; on le roule dans des tapis et on l'introduit en cet état dans une fosse préparée à l'avance ; on le recouvre ensuite d'une épaisse couche de terre, sur laquelle on allume un grand feu. Celui qui ne veut pas employer ce moyen reste pendant dix ans comme s'il avait du feu dans le corps et, parfois, a des frissons dans les plus fortes chaleurs (Si Cherif ben el-Ah'reche).

Une heure de trot nous conduisit de Sidi Makhlouf à Tadmit, sans prendre garde aux nombreux vols de canards et d'oiseaux d'eau effrayés que laissait échapper chaque touffe de roseaux sur notre passage. Comme la pluie commençait à tomber avec violence, nous réfugiâmes lestement dans la ferme où sont enfermés pendant l'hiver les troupeaux de la Zmala. Le soir, assis avec nous auprès de la cheminée, tenant avec délices une tasse de café, Abdallah ben Belgassem, caïd des Oulad Khenata, nous raconta les deux légendes suivantes sur Tadmit, dont les ruines méconnaissables couvrent le mamelon Ben Hamed, et sur Teukria (au sud-ouest de Teniet-el-Had).

24,000 compagnons du Prophète, ayant à leur tête Sidi Okba, étaient partis de Médine avec l'intention de détruire Tadmit. Le

gouverneur de cette ville s'appelait Ben Alouan (ابن علوان) : c'était le meilleur cavalier, l'homme le plus redoutable, le soldat le plus intrépide de tous les guerriers de l'ignorance (du paganisme) ; ses écuries renfermaient de magnifiques juments, que lui seul pouvait dompter et qui le rendaient l'effroi de la contrée : elles étaient attachées à la colline avec des chaînes de fer dont la longueur leur permettait de pâturer librement sur les bords de la rivière. On voit encore aujourd'hui sur un des mamelons dominant l'ouéd de Tadmit, une énorme safia (صفيحة) ou roche, autour de laquelle court un cercle tracé par les frottements de la chaîne de fer et les élans de sa jument favorite pour reconquérir la liberté. Le jour où les vrais croyants s'approchèrent de la ville, la noble bête fut tellement épouvantée de leur aspect terrible, qu'elle rompit ses entraves, dont le retrait brisa une partie du rocher.

Cependant, les Mousselmin, suivis d'une immense légion de caravanes de chameaux avec leurs haouadedj, étaient arrivés à Medeg ; ils s'arrêtèrent en ce lieu pour y passer la nuit et pour être, le lendemain, de bonne heure, sous les murs de Tadmit. En effet, dès l'aurore, ils entouraient la forteresse ; mais, ces troupes, jusque-là victorieuses, vinrent inutilement se heurter contre des murs d'airain (نحاس) ; et, après plusieurs assauts inutiles, elles furent taillées en pièces dans une sortie commandée par Ben Alouan. De cette armée, si pleine de confiance dans sa force, il ne resta que douze cents hommes, qui, poursuivis jusqu'à Lioua et Sah'ir (ksour du cercle de Biskra), d'autres disent seulement jusqu'à En-Nebi et Sidi-Khalid, allèrent répandre le bruit de leur défaite dans tous les pays de l'Est.

Dans ce premier combat, une chamelle et un petit (حويشي) étaient près de tomber entre les mains des idolâtres avec la djah'fa renfermant la femme de sidi Senan, lorsque cet intrépide soldat s'écrie : « O Dieu des vrais croyants, permettras-tu que le bien que m'a donné ta bonté divine devienne l'esclave des infidèles ? O Dieu ! maître des mondes, ne laisse pas accomplir cette impiété ! » A peine cette prière était-elle achevée, que la chamelle et son fils étaient changés en deux rochers, que les habitants du pays montrent, aujourd'hui, au sommet de deux pics du Djebel-Mergued, au sud-est de Tadmit. On peut voir, dans le dessin représenté par ces deux pierres, la forme des deux animaux, et même le bas'our, avec un peu d'imagination.

Les Soub'aba, dans leur fuite, étaient déjà parvenus au kaf nommé Abd el-Madjid, mot arabe qui n'est que l'équivalent du nom latin qui désignait ce pic dans la langue des Djouhala ; leurs chevaux, dont les sabots avaient été brûlés et usés par les cailloux de l'Ouisal, ne pouvaient plus leur faire éviter la poursuite des Romains, et eux-mêmes, brisés par la fatigue, haletant sous les tourments de la soif, incapables de soutenir une plus longue course, allaient périr jusqu'au dernier, quand l'un d'eux s'écria : « O Dieu sublime, du Djebel Karabtit ou kaf Abd el-Madjid, tu ne nous as pas envoyé un seul nuage de pluie ! Laisseras-tu donc mourir tes serviteurs ? » Malgré cette invocation, si le voisin, mieux inspiré, n'avait pas eu la présence d'esprit de terminer la prière par ces mots : « O Gardien suprême ! ô Protecteur tout-puissant ! » il est certain que jamais la pluie ne serait tombée dans ce pays.

A la nouvelle de l'anéantissement de l'armée de sidi Okba, sidi Abd Allah, qui parcourait le Kehot Djerid (فحط جريد), rassembla à la hâte ses troupes autour de lui : « Nos compagnons, leur dit-il, ont été tués par les infidèles ! Louange à Dieu ! car ils sont retournés dans le sein de celui qui les avait créés ! Mais, je les vengerai ! Ne suis-je pas Abd Allah, fils de Djafar ? Ne suis-je pas celui qui rend victorieux les vaincus en les ramenant au combat ? » Il sortit aussitôt de sa tente, radieux comme l'étoile dont le feu luit à travers la nue, fit retourner sur leurs pas les fuyards et poursuivit, à leur tour, jusque sous les murs de Tadmit, les Romains, dont il tua neuf mille dans ce seul jour. Le lendemain, au lever du soleil, une poussière menaçante se forma du côté de Tadmit, envahit peu à peu le ciel, qu'elle sembla couvrir d'un sombre voile de nuages (شيم), pour s'étendre aussitôt sur les compagnons du Prophète : c'était Ben Alouan, venant disputer à sidi Abd Allah ben Djafar la joie de la victoire. Les deux armées, impatientes d'en venir aux mains, étaient déjà en présence, couvrant de leurs épais bataillons toute la plaine ravinée de Tadmit et de l'Ouisal, s'allongeant jusqu'aux Djebel Karabtit. Bou-Kalul et Djelal, quand tout-à-coup sidi Abd Allah parut au milieu d'elles, monté sur une jument, fille de la jument du Prophète. Le fils de Djafar, tirant son épée, donna aux siens le signal du combat, en criant : « Au nom de Dieu ! » A sa voix, les Musulmans se précipitèrent sur les infidèles déjà glacés de crainte ; ils en firent un si grand carnage, que Dieu seul connut le nombre des morts ; leur sang coula

sur la terre comme les vagues de la mer (مثل أمواج البحر). Mais, Dieu, pour ne pas épouvanter ses créatures par la sévérité de sa justice, fit souffler du Sud un vent effroyable, qui couvrit des sables du Sahara tous les lieux du combat, où, depuis lors, la culture resta toujours impossible.

Sidi Abd Allah, après avoir longtemps cherché Ben Alouan, le rencontra dans le Djebel Karablit. La lutte entre les deux chefs fut longue et périlleuse ; mais, enfin, le tranchant du glaive du Musulman fit voler la tête de l'orgueilleux idolâtre sur les rochers. Ce qui resta de Romains essaya de s'enfermer dans les ksour, qui s'écroulèrent d'eux-mêmes à la seule vue du fils de Djafar.

Dans cette sanglante bataille, l'épouvante fut si grande chez les Romains (برانسيس), qu'un de leurs cavaliers, après avoir perdu la raison, eut encore à essuyer les sarcasmes de sa femme appelée Oum-Naceur : A quoi, lui dit-elle, t'ont servi ces moments passés à apprendre le maniement des armes ? Vois tes pieds pendants jusqu'à terre ! ne t'aperçois-tu pas qu'ils ont abandonné les étriers et que ta selle glisse avec toi sur les flancs de ton cheval ? De quoi viens-tu te mêler, lui répondit en pleurant le guerrier ? Le combat n'est pas ton affaire : va te parfumer de musc et d'ambre ; va t'entourer d'odeurs subtiles dans ta demeure ! N'as-tu donc pas entendu la flèche invisible de Sidi-Abdallah, traversant, les airs et qu'on ne voit que lorsqu'elle a frappé ? Ah ! le voilà qui vient à nous !... A l'apparition de Sidi-Abdallah, l'effroi fut si grand chez les deux époux qu'ils moururent subitement. Le nom de Oum-Naceur resta attaché à l'un des ruisseaux du Bou-Kahil.

Les Musulmans ne perdirent qu'un seul homme, dont le tombeau existe encore à six kilomètres N.-E. de Djelfa (قبر صحي) ; de la tête aux pieds, il mesure trois mètres et demi. C'était la grandeur des hommes de ce temps là !... dit la légende.

Voici maintenant ce qui se passait à Teukria :

Sidi-Ali, avait envoyé son Makhzen à Setih (سطيح), qui commandait alors la ville de Teukria, pour recevoir sa soumission, et le sommer de lui payer le lezma obligatoire, s'il ne voulait pas supporter le poids de ses armes victorieuses. Setih s'empressa d'abord de donner tout ce que réclamait Sidi-Ali ; mais regardant ensuite la force de ses murailles, les nombreux soldats aguerris dont il disposait, il se repentit d'avoir cédé si facilement à l'insolence du musulman ; il reprit l'argent des mains des cavaliers, qu'il mit tous à mort.

Le chef du Makhzen, quoiqu'il fût grièvement blessé, eut encore la force, avant de rendre le dernier soupir, d'appeler le pigeon (فمري) qui portait les messages : Et tant de la colombe, dit-il, viens à moi, sois-moi fidèle, rends-moi heureux par la vengeance, viens, charge-toi de cette missive, porte-la à Bou-Nabal : dis-lui de pleurer sur ses plus braves guerriers morts lâchement assassinés par Setih : dis-lui que moi-même je vais mourir. « Dès les premières paroles du mourant, le pigeon était arrivé, en disant : Me voici, ne crains rien, je suis fidèle. » Puis il s'envola et ne s'arrêta que lorsqu'il fut en présence de Sidi-Ali. Celui-ci vit la lettre qu'apportaient les ailes du rapide messenger, et agité de funestes pressentiments : « Donne-moi cette lettre, lui cria-t-il. » En lisant le message, les yeux de Bou-Nabal se gonflèrent de larmes ; il déchira ses vêtements et sanglota bien fort ; mais après avoir donné cette douleur à la mémoire de son Makhzen, il se leva, s'agita en proie à la plus violente folie ; ses cheveux se hérissèrent sur sa tête, pareils à ceux des animaux en furie : ses amis s'empressèrent autour de lui : Que veut dire ton indignation ? O mon Dieu, leur cria-t-il, notre messenger ailé vient d'arriver pour m'annoncer qu'il faut pleurer sur ceux qui sont morts !— Eh bien ! que nous ordonnes-tu de faire ? — Il nous faut tous marcher contre le traître : il nous faut camper chez lui avant qu'il soit informé de notre arrivée et lui rendre la douleur qu'il nous cause. Aussitôt, Sidi-Ali monta sur son magnifique coursier : personne dans son armée n'était plus beau que lui à cheval. Un de ses compagnons lui dit : Nous allons attaquer un homme et une ville redoutables, combien sommes-nous ? Sidi-Ali répondit : Pourquoi m'adresses-tu une pareille demande ? Que peut nous faire le nombre ? Ne sais-tu pas que c'est le fils de Bou-Nabal (ابن ابي نبال) qui vous conduit au combat ? Ignorez-tu que je surprends mon ennemi, alors qu'il me croit bien loin encore ? Ne m'as-tu pas vu lorsque, pareil au moissonneur dont la faux étend autour de lui les épis de blé, s'amoncèrent autour de moi les cadavres de mes ennemis ? Son armée, brûlée par le feu de la guerre sainte en entendant ces paroles, s'ébranla pleine d'enthousiasme, et arriva, plus rapide que l'oiseau, sous les murs de Teukria, en criant trois fois le nom de Bou-Nabal. Les Romains écoutèrent ce cri, et leur cœur se serra d'épouvante. N'avez-vous pas aperçu Hassan, fils d'Ali, sur son coursier noir ? Il vient de tirer de son fourreau le glaive de la destinée. Ah ! le voici ! Non, il est là bas ! Il est partout ! Et sa main serra les coups

sur ces infidèles. Malheur à toi, Sétih, vil sorcier, ton pouvoir ne te mettra pas à l'abri de son épée.

Sétih et son armée avaient disparu et le héraut (بريح), proclama sur les ruines de Teukria la victoire du vaillant Sidi-Ali.

Un autre peuple, dont la tradition ne se rappelle plus le nom, transforma les ruines romaines de Tadmit en une puissante ville divisée en deux quartiers principaux, l'un réservé aux gens de l'Est et l'autre aux gens de l'Ouest. Parmi ces derniers, était un homme qui élevait un jeune chacal et le chérissait à l'égal de son enfant. Pendant un voyage de ce Mer'erbi, le chacal privé des soins de son maître, reprit si bien en grandissant son instinct carnassier, qu'un jour il se jeta dans un troupeau de moutons appartenant aux gens de l'Est et en étrangla tous les agneaux. Le propriétaire des moutons, plein d'une juste fureur, tua la sanguinaire bête. A son retour, l'homme de l'Ouest apprenant la mort de son chacal, s'écria : Que Dieu maudisse ma nation si je ne me venge pas ! Appelant aussitôt ses frères, il leur peignit l'injure qu'ils venaient tous de recevoir en sa personne et, avec leur aide, massacra la population de l'Est, détruisit la ville, dont il ne resta pas pierre sur pierre. Ceux qui échappèrent au carnage, avant de prendre la fuite, inscrivirent sur un rocher : Le chacal d'un R'erib fut la cause de la ruine de notre ville.

Les Oulad-Sidi-Bou-Zid possédèrent pendant très-longtemps Tadmit ; ils en furent chassés par les Mekhalif dans le courant de l'année de l'hégire 1212. Ces derniers quittèrent quelques années après ce pays pour se retirer dans le Djebel-el-Azreg.

ARNAUD,

Interprète de l'Armée.



## MŒURS ET COUTUMES KABILES.

(Suite. V. les n<sup>o</sup> 34 et 36)

### IV.

Afin de résumer, dans cette notice, les moindres détails qui peuvent caractériser les habitudes kabiles, je placerai, ci-après, le texte et la traduction d'un kanoun ou charte conventionnelle à peu près complète, mise tout récemment à ma disposition. Je suis redevable de ce nouveau document authentique au kaïd du Zouar'a, Si Hammou ben Ali et à Si Ahmed ben Yousef, khodja de l'annexe d'El-Mil'a (Oulad Aïdoun), qui ont eu l'obligeance de l'écrire, dans le pays même, sous la dictée de membres d'anciennes djemâa.

Mais, il convient de faire remarquer que ces règlements conventionnels des Kabiles orientaux, auxquels il manquait ce principe d'union qui, chez les Zouaoua constituait plusieurs tribus en confédération, reposaient sur des bases très-mobiles et souvent même contradictoires. Ce qui était admis dans une tribu était méconnu chez une autre ; il n'y avait, en un mot, aucune solidarité entre elles. Et, de plus, dans une tribu, si une famille était assez puissante, c'est-à-dire si ses membres étaient suffisamment nombreux pour exercer une sorte d'intimidation sur la djemâa, sa volonté était souveraine ; toutes les lois conventionnelles étaient transgressées, selon la mesure de son caprice. Mais, si le crime était impuni, la vengeance individuelle ne s'exerçait pas moins, de part et d'autre, avec acharnement. De là, s'ensuivaient des luttes continues, qui mettaient en jeu les passions les plus barbares.

Il y a quelques années, à peine, il fallut détruire, chez les Oulad Aïdoun, une bande de brigands, rebelles à tout pouvoir, qui, à toute époque, furent la terreur de la contrée par leurs meurtres et leurs pillages. Chez les Kabiles mêmes, dans leur tribu, ils passaient pour des gens intraitables et féroces : c'étaient les Arb-Taskift, vivant à la façon des anciens Troglodytes, dans des cavernes naturelles, au milieu de rochers inabordables.

Si, comme l'ont dit quelques auteurs, la nature du sol et du climat sont les causes qui influent le plus sur les mœurs et les usages



des peuplades, il faudrait attribuer le caractère farouche de ces montagnards au pays difficile, âpre et sauvage qu'ils habitent, autant qu'aux escarmouches journalières qu'avant leur soumission, ils avaient, à chaque instant, entre voisins. Si on interroge un Kabile sur son passé, celui de sa famille ou de sa tribu, on doit s'attendre à cette réponse : Il y a du sang entre moi et telles gens. — La *vendetta* était considérée comme un devoir; celui qui ne se soumettait pas à cette coutume, ne jouissait d'aucune estime; on le raitait de poltron. A l'appui de ce que j'avance, je citerai la manière d'agir des Beni Toufout, Beni Fergan et de presque tous les habitants du massif qui forme le promontoire de Sebâ-Rous. Après qu'un meurtre avait été commis, les parents du meurtrier se réunissaient et allaient demander le pardon du crime à la famille de la victime. Celle-ci acceptait la dia, s'élevant, chez eux, à cent baceta. La somme était religieusement conservée intacte et déposée dans une corne de bœuf, enfouie ensuite dans un coin de la maison, jusqu'à ce qu'un membre de la famille eût vengé le parent assassiné. Les cent baceta étaient, à ce moment, sorties de leur cachette et restituées aux proches du premier meurtrier. Tant que cette restitution n'avait pas lieu, on disait dans la tribu : « Telle famille a encore sa corne pleine; elle attend un homme de cœur pour a vider. »

#### TEXTE.

#### الحمد لله

هذا تعريف عوايد فبايل زواغة وارس واولاد حايت واولاد عيدون وبنني خطاب وغيرهم وما كانوا يصنعون في العارط وان لكل عرش من اعراشهم جماعة تفصل فضاياهم على حسب العادة السالفة يعينون من كل قبيلة رجلا او اثنين او اكثر يختارون العفلا والمسنيين وكل ما يوصلونه الجماعة المذكورة كهتل النكاح وفسم التريكة وفتل النفس والسرفة وحريرف الديار والزرع والتبن وسريئة السلاح والهجوم على المحارم والتعدى على الحدود الفاصلة بينهم

البصل الاول - ان من عادتهم يزوجون المرأة بالجدي وهذا شرط عندهم على التعاهد وان توفي المتزوج فيردها من افارب احد منهم ثم الثالث والرابع وهكذا لانهم يرثونها

٢ - وان تزوج رجل وظهر به الاعتراض وانه يؤجل عامين فان بقي على ذلك فتخرج عليه المرأة وتتزوج بغيره وياخذ رجل جميع ما دفع اليها

٣ - وان تزوجت امرأة بالجدي وعجز الزوج على دفع صداها فان اوالياها يطلبونه مرة او اثنتان فان تبين عجزه بالجماعة يامرون بتطليق المرأة ويلزموه ان يدبج كبشا يطعم به جماعة القبيلة

٤ - واذا تعدى احد على رجل من اهل القبيلة وقتله تعدا تنهب داره وتهدم ويدبحون له عشرة روس من البقر خطية ويدفع دية كاملة او ان كانت له بنت او اخت يزوجه احد من افارب المقتول ياخذها في الدم وتبقي المرأة معطية على حسب زواج الجدي ٥ - واما الفاتل اذا مسك وقت القتل يفدومه لاولياء المقتول ليقتلوه في الدم واذا جلت ولم يمسه بانهم يعافونه بمثل ما تقدم وينهبون من عرشه ويبقى ملكه بيد اوالياء المقتول يتصرفون فيه حتى يقبلوا منه الدية او المعطية والا فلا رجوع له لبلادة ابدا

٦ - واذا تهموا احدا بقتيلة ولم يظهر الفاتل فان اوالي المقتول يحلبون المتهم وخسين رجلا معه من افرايد واذا امتنع من الامين او امتنعوا افراؤه او لم يتم عدد الخمسين رجلا فيعافون المتهم بمثل ما تقدم

ستة أشهر بالعادة وان انكسر احد في مشجرة فلا يفاصون له  
الا بعد سنة

١٥ - واما اذا سرف احد مكحلة من اناس العرش وظهرت عليه  
بياخذ رب المكحلة خمسة دور بشارة وفيه المكحلة خمسة وسبعين  
دورية واما المكحلة الصغيرة اذا ظهر خاينها ففيها خمسة وعشرين  
دورية وبشارتها ثلاثة دور

١٦ - واما سلاح الرجل مثل السكين والموس وغير ذلك اذا ظهر  
خاين احدها يدفع راس كبش خطية ويدفع ايضا فيته الحاجة  
المسروفة والبشارة دور

١٧ - ومن سرف زائلة يدفع خمسة وعشرين دورية وفيتمتها -  
ومن فص شعر زائلة او غيرها تعفدا يدفع لرب الزائلة زوج دور  
١٨ - ومن سرف راسا من البشر سواء كان ذكر او انثى من القبيلة  
يدفع عشرين دورية فيتمت الراس والبشارة

١٩ - واذا تسوف للسوف رجل من قبيلة اخرى وسرف سريفة  
وظهرت عليه بيلزمه ما يلزم لناس العرش او تشاجر مع احد في السوف  
بيلزمه ما ذكر واذا احد من اناس العرش سرف احد البرانية  
فيجري عليه الحكم بحسب العادة كما ان البراني اذا ضرب احدا  
من اناس العرش يلزمه ايضا ما يلزمهم

٢٠ - واذا كان احد البرانية ظهرت عليه سريفة ولم يرجع للسوف  
يخاوب لسلا يمسكوه بكل من ياتي للسوف من جماعته يطالبونه فيه  
الى ان تخلص فضيته

٧ - ان السارف اذا مات بداخل الدار يدفع الفاتل اربعين  
دوريه بعشرون من عند الفاتل وعشرون من عند الجماعة بياخذون  
ذلك اهل الهيت وتنصل الفضية

٨ - واذا تشاجرا اثنان وطلع احدهما زناد المكحلة على  
صاحبه ولم تتكلم يدبحون له خمسة روس بفر خطية اذا كان  
الهشاجر معه من غير سلاح واما من ضرب صاحبه بسكين وجرحه  
جرحا خفيفا يدفع دور ونصف خطية

٩ - ومن تشاجر في العرش وصدر منه شتم يلزمه راس بفر خطية  
١٠ - وان كان واحد براني ليس هو من العرش ولم صاحب  
بالعرش فمن تعدى عليه في العرس ياخذ صاحبه عشرة ريال بسيطة  
واذا كان في العراج او العرس ياخذ صاحبه عشرين ريال بسيطة

١١ - واذا تضاربا رجلان في السوف فعلى كل واحد منها  
ثلاثة دورية خطية

١٢ - وان حانوت الحداد الذي يخدم آلة الحديد للبلاحة وغيرهم  
فلا يفدر احد يطلب صاحبه في دين له عليه بداخلها ومن تشاجر بها  
يتخطى براس من البفرولا ياخذ دينه من غريمه الا اذا كان  
خارج الحانوت

١٣ - واذا وقعت مشجرة بين اثنين وتقدموا افارب احدهما  
بنصد الحمية وتعاونوا على ضرب الاخر وجرحه بيلزم للمتقدمين  
راس بفر خطية ويدفعون ايضا فصاص المجرور

١٤ - واذا جرح احد في مشجرة فلا يفاصون له الا بعد مضي

- ٢٩ - اذا سرف احد جبح نحل وظهر عليه يخسر سبعة دورية  
ومن سرف مطحنة يخسر دوريين عند ثبوتها
- ٣٠ - ومن فلع غرسا من جنان يدفع دوريين ونصب خسارة  
ومن حرف زيتونة او غيرها من الشجر المثمر يدفع خمسة دورية  
فيمتها ودورو ونصب خطية للجماعة
- ٣١ - ومن حرف نادرا يدفع عشرة ريالاً لرب النادر ودورو  
ونصب خطية للجماعة
- ٣٢ - واذا تعدى احد على باب دار واحد ونكر تعديده رب الدار  
بيدفع عشرين ريالاً بسيطة
- ٣٣ - ومن بسد ذيل زايلة او فرن ثور او غيرها يدفع دورو لربها
- ٣٤ - ومن بسد عين زايلت او ثور او ضرب برسا لبطنها حتى  
اسفطت الجني يدفع على احد الجعل عشرة دورية وكذلك من  
سرف حمارا وظهر عليه يدفع عشرة دورية ايضا
- ٣٥ - ومن اخذ زوجة غيره لما ثبت عليه ذلك يدبحون له ستة  
روس بفر اما ثلاثة ياخذها زوج المرأة وثلاثة للجماعة واذا نادى  
امرأة بأعلى صوتها عند تعدي احد عليها واراد جعل الباحشة بها  
بيلزم المتعدي العفوبة على حسب العادة ولا يقبلون منه يميننا
- ٣٦ - ومن وجد مع زوجته رجلا ومسك احد احوايح الرجل ففد  
تحل العفوبة بالمتعدي ولا يقبل منه يميننا واذا لم يمسك له حاجة  
جلا يلزمه شيء
- ٣٧ - ومن غصب امرأة وتعدي عليها حسب ما ذكر يلزمه ان

- ٢١ - اذا سرفت شاة او معزة وظهرت على احد فيدفع خمسة دورية  
والبشارة
- ٢٢ - ومن سرف فشا او سرجا او لجاما او بردعة او حزاما او شكية  
وظهرت عليه يدفع اربعة دورية لرب الفش مع فيمة المسروف  
والبشارة
- ٢٣ - ومن سرف مطمورا وظهرت عليه يدفع خمسة عشر ريالاً بسيطة  
خطية وفيمة المسروف وكذلك من سرف غلته رفعة او جنان  
او بحيرة او نادر الحبوب فمن سرف ذلك يدفع ريالاً واحدا ان  
كان في النهار وان سرف بالليل يدفع خمسة ريالاً خطية
- ٢٤ - ومن سرف سكة الحرائث وظهرت عليه يدفع زوج دورو  
ونصب لرب السكة
- ٢٥ - ومن فصد لدار خالية وسرف منها شيئا ياخذ منه رب الدار  
دورو ونصب وان بسد فنتاس او ركيزة او الباب يدفع دوريين
- ٢٦ - ومن حرف داراً مسففة بالفرمود يدفع مائة دوريه واما التي  
بغير فرمود يدفع عنها خمسين دورو واما التي مسففة بالعود او فشر  
الفرنان يدفع عنها خمسة وعشرين دورية بحسب العادة وان انكر  
المتهم بالحريف يخلف مع خمسة وعشرين رجلاً
- ٢٧ - ومن قتل كلبا لغيره في العرش ياخذ منه رب الكلب خمسة  
دوريت واذا كان قتله عند اذائته بالعص جلا يلزمه شيء
- ٢٨ - ومن ضرب نقيبته على دار لاناس عرشه ولم يسرف شيئا  
جياخذ منه رب الدار دوريين ونصب

تدبح له الجماعة راسين من البقر ومن تعدى على بنت وغبها  
تدبح له خمسة روس من البقر

٣٨ - ومن هرب ببنت وماتت عنده قبل ان يعقد عليها يدفع  
دية كاملة

٣٩ - واذا هرب احد بامرأة وهي معطية لغيره يدفع صداقها  
على التمام ويزيد خطية خمسة روس بفر

٤٠ - واذا كان احد ساكنا في العرش ليس هو من اناس العرش  
وهرب بامرأة يدفع عليه جارة الساكن معه الواجب عليه

٤١ - واذا هرب احد من العرش بزوجة البراني الساكن في  
العرش وبقيت عنده اكثر من سبعة ايام يدفع الجاعل ذلك عشرين  
دورية وترجع الهرة لزوجها

٤٢ - واذا هرب احد ببنت ولم يسبق لها زواج فلا يمكنه تزويجها  
الا برضى اخوانها والا فلا يتزوج بها اصلا ويدفع خمسة رايلا  
دورية خطية للجماعة واذا كانوا حضروا معه اصحابه في اهرابه بها  
كل واحد منهم يدفع نصف دورو

٤٣ - واذا وجد احد رجلا مع زوجته متعانقان وقتلها فلا يلزمه  
شيء

٤٤ - واذا اذنت الجماعة باحضار اناس العرش وحملهم للسلاح  
وتأخر احد منهم بعد الهنادية يلزمه رايلا خطية

٤٥ - واذا غزوا ناس العرش على العدو ونهبوا لهم بفر فلا ياخذ  
احد منها شيئا حتى تنقسم بين جميع الغزاة ومن تعدى واخذ

بفرقة يتخطى باثنين من البقر وكذلك من اخذ شاة من الغنم  
يجري عليه الحكم حسب ما ذكر

٤٦ - واذا قتل احد من اناس العرش رجلا من اعدائهم وسبفه  
غير لاحد مكحلة الهالك بللفاتل بشرها والشطر الاخر لمن سبق  
اليها بالاخذ

TRADUCTION.

Louange à Dieu !

Exposé des coutumes en usage chez les Kabiles du Zouar'a, Aras, Oulad Haïa, Oulad Aidoun, Ben Khettab et autres tribus, et de leur manière d'agir dans les temps anciens. Chacune de ces tribus avait une djemâa qui réglait les affaires selon l'Ada ou coutume traditionnelle. Pour composer cette djemâa, on désignait, dans chaque fraction, un, deux ou même plusieurs individus, choisis parmi les anciens et les sages.

Les affaires que cette assemblée était appelée à régler étaient, par exemple : les mariages, partages de successions, meurtres, vols, incendies de maisons, de céréales ou de meules de paille, vols d'armes, attentat à la morale publique, violation de limites établies.

ART. 1<sup>er</sup>. — La femme était mariée selon le mode des Zouadj el Djedi (1), manière de conclure le mariage. Si le mari trépassait, la femme revenait à l'un des proches parents du défunt, puis à un second, un troisième, et ainsi de suite, comme si cette femme était une chose dont chacun d'eux héritait.

ART. 2. — Si un individu se marie, et qu'il se déclare en lui une maladie le rendant impuissant, on lui accorde un délai de deux ans. A l'expiration de ce terme, si l'impuissance continue, la femme le quitte et se remarie avec un autre ; seulement, le mari reprend tout ce qu'il a donné pour elle.

ART. 3. — Si l'individu ayant contracté le mariage au djedi était dans l'impossibilité de solder la dot de la femme, les parents de celle-ci en réclamaient le paiement à deux reprises différentes.

(1) Voir sur le zouadj el-djedi, ou mariage auchevreau, ce qui a déjà été dit page 280 du 6<sup>e</sup> volume, année 1862.

L'insolvabilité étant reconnue, la djemâa ordonnait le divorce et obligeait le mari à égorger un mouton qu'il faisait manger aux membres de la Djemâa.

**ART. 4.** — Celui qui, avec préméditation, a attaqué et tué un homme de la tribu, sa maison est saccagée et démolie. On lui égorge vingt bœufs, comme amende; il paie la *dia* complète, ou bien, s'il a une fille ou une sœur, il la donne en mariage à l'un des parents de la victime, qui la reçoit comme prix du sang. Cette femme (el-maâtia) est donnée aux conditions du Zouadj el-Djedi (1).

**ART. 5.** — Si le meurtrier est pris sur le fait, on le conduit chez les parents de la victime, afin qu'ils le tuent pour venger le sang par le sang. S'il prend la fuite, qu'on ne puisse, par conséquent, l'arrêter, on lui inflige la punition susdite (Art. 4); il est banni de la tribu; ce qu'il possédait reste entre les mains des parents du défunt, qui en jouissent. Cet état de choses dure jusqu'au moment où les parents de la victime acceptent la *dia* ou la *madtia*; s'ils n'acceptent pas cet arrangement, le meurtrier ne rentre plus dans son pays.

**ART. 6.** — Si un homme est accusé de meurtre, mais qu'il ne soit pas constaté qu'il est coupable, les parents de la victime exigent le serment de la part de l'accusé et, avec lui, de cinquante de ses proches. Si lui ou ses parents refusent de prêter le serment, ou bien s'il ne réunit pas le nombre de cinquante témoins, il est puni ainsi qu'il est dit plus haut.

**ART. 7.** — Si un voleur est tué dans l'enceinte d'une maison, celui qui l'a tué paiera 40 douros (c'est-à-dire, 20 douros donnés par lui et les 20 autres par la djemâa). Les parents du défunt reçoivent cette somme, et l'affaire est réglée.

**ART. 8.** — Deux individus se battant, si l'un arme son fusil pour le décharger sur son adversaire, et que le coup rate, on lui inflige une amende qui consiste à lui égorger cinq bœufs, mais cela seulement dans le cas où l'adversaire qu'il a voulu frapper était sans armes. Celui qui frappe son adversaire avec un sabre et le blesse légèrement paie un douro et demi d'amende.

(1) Les Kabiles du Jurjura étaient aussi dans l'usage de donner quelquefois une femme pour prix du sang *بكانت فداس* donnée pour le sang.

**ART. 9.** — Celui qui se disputera dans la tribu et proférera des injures, on lui abattra deux bœufs comme amende.

**ART. 10.** — Celui qui maltraitera un étranger ayant un ami dans la tribu, cet ami exigera de l'agresseur dix réaux d'amende (1). Si les mauvais traitements ont eu lieu dans une réjouissance ou une noce, l'ami exigera vingt réaux.

**ART. 11.** — Si deux individus se battent sur le marché, chacun d'eux paiera trois douros d'amende.

**ART. 12.** — Il est défendu de réclamer le paiement d'une dette dans l'atelier du forgeron travaillant aux instruments de labour. Quiconque se disputera dans cet atelier sera passible de l'amende d'un bœuf. Le créancier ne recevra ee que lui doit son débiteur qu'en dehors de l'atelier.

**ART. 13.** — Si une querelle s'élève entre deux individus, que les parents de l'un d'entre eux viennent en aide à celui-ci, l'aident à battre son adversaire et le blessent, une amende de deux bœufs sera infligée aux agresseurs. Ils paieront, en outre, l'indemnité pour les blessures faites.

**ART. 14.** — Lorsqu'un homme aura été blessé dans une rixe, l'indemnité à lui payer pour sa blessure ne sera fixée qu'après un délai de six mois, selon la coutume. S'il y a fracture d'un membre, l'évaluation des dommages-intérêts aura lieu au bout d'un an.

**ART. 15.** — Celui qui vole un fusil à quelqu'un de la tribu, s'il est reconnu coupable, le propriétaire de l'arme recevra 25 fr. de *bechara* et la valeur du fusil sera estimée 75 douros. Pour un pistolet, celui qui l'aura volé paiera 25 douros et de *bechara* 3 douros.

**ART. 16.** — Pour les autres armes, telles que sabre, couteau, etc., l'auteur du vol, étant découvert, paiera un mouton d'amende, en outre, la valeur de l'objet volé, ainsi qu'un douro de *bechara* (2).

**ART. 17.** — Quiconque volera une mule paiera 25 douros et la valeur de la bête. Celui qui coupera le crin à une mule ou autre bête de somme avec préméditation, paiera deux douros au maître de l'animal.

(1) Cet usage correspond à l'Anaia des montagnards de la Kabylie occidentale.

(2) La *Bechara* est le cadeau, la récompense donnée à celui qui découvre et dénonce l'auteur d'un crime ou d'un vol.

ART. 18. — Qui volera un bœuf ou une vache dans la tribu paiera 20 douros, valeur de l'animal, et, de plus, la bechara.

ART. 19. — Si un étranger vient sur le marché de la tribu et commet un vol, s'il est reconnu coupable, il est passible de la punition infligée, dans le même cas, à un homme de la tribu; — de même, s'il se dispute sur le marché. Si un homme de la tribu vole un étranger, il sera puni selon l'habitude établie. — Et également, si l'étranger frappe un homme de la tribu, il sera puni de la peine portée pour ce fait.

ART. 20. — Lorsqu'un étranger est reconnu avoir commis un vol, et qu'il ne reparait plus sur le marché de la tribu dans la crainte d'être arrêté, on réclamera le prix de ce qui a été volé à tous les membres de sa djemaâ qui viendront au marché, jusqu'à ce que cette affaire soit réglée. (Principe de la responsabilité)

ART. 21. — Pour le vol d'une brebis ou d'une chèvre, le coupable paiera 5 douros et la bechara.

ART. 22. — Celui qui volera des effets, une selle, une bride, un bât, une sangle ou une bride de mulet, si le vol est constaté, paiera 4 douros au propriétaire des choses volées, ainsi que leur valeur et de plus la bechara.

ART. 23. — Celui qui volera (dans) un silos, s'il est reconnu coupable, paiera 15 réaux baceta d'amende et la valeur de ce qui aura été soustrait. Qui volera le produit d'un terrain de culture, d'un verger, d'un jardin potager, d'une meule de grains (gerbes) paiera, un réal, si le vol a eu lieu de jour; — si c'est de nuit, l'amende sera de cinq réaux.

ART. 24. — Celui qui sera reconnu avoir volé un soc de charrue paiera un douro et demi au maître de l'instrument.

ART. 25. — Celui qui pénétrera dans une maison inhabitée et y volera quelque chose paiera un douro et demi. — Celui qui détériore une poutre ou un montant (1), ou la porte de la maison, paiera deux douros.

ART. 26. — Celui qui met le feu à une maison couverte en tuiles paie cent douros; pour celle couverte en bois ou en écorce de chêne-

(1) J'ai traduit les mots *gountas* et *rekiza* par poutre et montant. Le premier est la pièce de bois transversale de la toiture, et le second, le montant planté en terre, vers le milieu de la chambre, servant comme de pilier pour soutenir cette poutre.

liége, vingt-cinq douros, selon la coutume. Si l'individu accusé d'incendie nie le fait, il prêtera serment avec vingt-cinq témoins.

ART. 27. — Celui qui tue un chien paie 25 francs à son maître, à moins qu'il ne le tue au moment où il se jette sur lui pour le mordre; dans ce cas, il n'est passible d'aucune punition.

ART. 28. — Celui qui pratiquera une ouverture dans le mur de la maison d'autrui, mais qui n'aura rien volé, paiera au maître de la maison deux douros et demi (1).

ART. 29. — Celui qui vole des ruches à miel, s'il est reconnu coupable, paiera 7 douros. Celui qui vole un moulin à bras paie deux douros, dès que le vol est constaté.

ART. 30. — Celui qui déracine un arbuste (toute chose plantée en terre) dans un jardin, paiera deux douros et demi de dommages-intérêts. Celui qui mettra le feu à un olivier, ou tout autre arbre fruitier, paiera 5 douros comme valeur de l'arbre, et un douro et demi d'amende à la djemaâ. Celui qui met le feu à une meule de paille paie 10 réaux à son propriétaire, et un douro et demi d'amende à la djemaâ.

ART. 31. — Celui qui met le feu à une meule de paille paie dix réaux à son propriétaire et un douro et demi d'amende à la Djemaâ.

ART. 32. — Celui qui franchit la porte d'une maison sans le consentement de son propriétaire paiera vingt réaux baceta.

ART. 33. — Celui qui détériore la queue d'une bête de somme, les cornes d'un bœuf de labour, ou autres, paiera un douro au propriétaire de l'animal mutilé.

ART. 34. — Celui qui endommagera l'œil d'une mule ou d'un taureau, qui aura frappé le ventre d'une mule au point de la faire avorter, paiera, pour l'un de ces motifs, dix douros. — Et, de même, celui qui vole un âne paie dix douros.

ART. 35. — Celui qui enlève la femme d'autrui, dès qu'il est reconnu auteur du rapt, on lui égorge six bœufs: trois sont pour la djemaâ, et les trois autres pour le mari. — Si la femme pousse des cris au moment où l'homme la saisit pour lui faire violence, celui-ci est punissable comme le prescrit la coutume, et son serment n'est pas acceptable.

(1) Le moungar (منقار), ou courte pince en fer, façonnée en pied de biche à l'un de ses bouts, est l'instrument dont se servent les voleurs indigènes pour percer un mur et pénétrer dans une maison.

ART. 36. — Celui qui surprend un homme avec sa femme, s'il s'empare de quelque effet appartenant à l'homme (comme pièces à conviction), celui-ci est passible de la peine déterminée pour ce cas. — Son témoignage n'est pas accepté. — Mais on ne lui fera rien si aucun objet n'a été pris.

ART. 37. — Celui qui saisit une femme et la viole, comme il est dit ci-dessus, la djemaâ lui abattra deux bœufs. Elle en abattra cinq à celui qui accomplit la même action sur une fille.

ART. 38. — Celui qui aura enlevé une fille, si cette fille meurt chez lui avant d'avoir été épousée régulièrement, paiera la dia complète.

ART. 39. — Celui qui s'enfuit avec une femme fiancée à un autre, paiera la dot au complet, et de plus une amende de cinq bœufs.

ART. 40. — Si un étranger habitant la tribu enlève une femme de la tribu, le voisin d'habitation de l'étranger paiera ce qui est convenu pour ce fait.

ART. 41. — Si un homme de la tribu enlève la femme de l'étranger habitant la tribu, il paiera 20 douros, si cette femme est restée avec lui plus de sept jours. — La femme retourne ensuite vers son mari.

ART. 42. — Celui qui enlève une jeune fille, vierge, ne pourra l'épouser qu'avec le consentement de ses parents. Si ce consentement est refusé, il paiera à la djemaâ une amende de cinq douros. Si des amis l'ont aidé dans le rapt de la jeune fille, chacun d'eux paiera un demi-douro d'amende.

ART. 43. — Celui qui trouvera sa femme avec un homme, s'embrassant, s'il les tue tous les deux, rien ne lui sera fait.

ART. 44. — Si la djemaâ ordonne une prise d'armes, un réal d'amende est infligé à celui qui aura tardé à se rendre à l'appel.

ART. 45. — Si la tribu fait une razia sur l'ennemi, que des bœufs soient enlevés, personne n'y touchera jusqu'à ce que le partage soit fait entre tous. Celui qui aurait soustrait un bœuf à son profit paiera une amende de deux bœufs. Celui qui aurait pris un mouton subira la peine déterminée.

ART. 46. — Si un homme de la tribu tue son ennemi, et que l'un de ses compagnons le précède dans la capture du fusil de l'ennemi tué, — la prise sera partagée entre celui qui a tué et celui qui a pris l'arme.

V.

Chaque fois qu'une djemaâ était appelée à juger un procès tant soit peu épineux, elle déférait le serment aux plaideurs, et déterminait, selon l'importance de l'affaire, la qualité (parents ou étrangers) et le nombre de témoins qui devaient comparaître. Ainsi, pour un meurtre, comme on a pu le voir dans le règlement qui précède, il était établi que cinquante individus déposaient contre l'accusé ou en sa faveur.

On en exigeait vingt-cinq pour un vol de chevaux ou de mulets ; — quatorze pour un vol de bestiaux, et enfin sept pour une contestation de propriété ou de limites de terre.

Il est évident qu'en cas de meurtre cinquante individus ne pouvaient pas toujours avoir vu commettre le crime ; mais leur rôle était d'appuyer, d'homologuer, pourrai-je dire, la déclaration de celui qui avait fait appel à leur témoignage, se rendant ainsi solidaires de sa parole. — Dans ces circonstances, l'intéressé se mettait en quête de témoins ; comme il était difficile, parfois, d'en réunir sur place le nombre nécessaire, il allait courir dans les villages environnants, assez loin même quelquefois, pour emprunter des témoignages (سلي) : il demandait à ces voisins de venir soutenir leur cause par serment, à charge de revanche à la première occasion ; et, en effet, il se mettait à la disposition de ces amis complaisants, dès qu'à leur tour ils réclamaient le même service.

Il va sans dire que si ces témoignages se prêtaient, il y avait aussi des individus peu scrupuleux qui se vendaient au plus offrant.

Qui n'a pas de témoins meurt.

Cet axiome kabile devait souvent trouver son application pour le plaideur qui ne pouvait assouvir la vénalité de témoins complaisants.

Au jour indiqué, plaideurs et témoins se rendaient au tombeau d'un marabout quelconque et prêtaient leur serment. Celui qui avait pu réunir le plus de voix en sa faveur avait gain de cause, et se faisait établir par le taleb de l'endroit un titre sur lequel figuraient momentanément tous ceux qui l'avaient arrêté.

Parmi les marabouts choisis de préférence pour ces sortes de jugements, il convient de citer, en première ligne, sidi Bou Yahya, de Mila, nommé aussi Bou Maïat Naga, le marabout aux cent cha-

nelles. La croyance populaire, nourrie et exploitée habilement à leur profit par les taleb, est qu'on ne peut se parjurer dans l'enceinte de la Zaouïa du saint homme, sans être frappé de cécité ou de mort violente. — Je crois qu'il ne sera pas sans intérêt de donner quelques détails sur ce personnage, dont la mémoire et le tombeau sont toujours en grande vénération dans la Kabylie orientale. Voici ce que la tradition rapporte à son égard ; — je transcris la notice biographique donnée par l'oukil de la Zaouïa :

« Sidi Bou Yahya ben Abd Allah, ben Mohammed el-Haçani, ben Naman, ben Abd el-Latif, frère de sidi Abd-Allah ben Serah, Koréichite d'origine, était Imam des Arabes qui, sous la conduite de sidi Okba ben Nafa, firent invasion en Afrique l'an 667 de notre ère.

» C'est en Égypte que sa sainteté commença à se manifester par des miracles. D'Égypte, il vint à Tunis, où il résida quelques années, pendant lesquelles il fonda, hors de la ville, une Zaouïa, qui existe, dit-on, encore. De Tunis, il se rendit ensuite à Bougie. Là, il créa le petit oratoire à coupole qui se voit, aujourd'hui, sur le flanc de la montagne, au fond de l'anse dite de Sidi-Yahya et à côté de l'établissement de la marine militaire (1).

Après avoir séjourné quelque temps à Bougie, il vint se fixer à Mila, où il vécut jusqu'à sa mort. Peu d'instants avant de rendre le dernier soupir, il réunit ses nombreux élèves, et leur dit : « Pé-  
» nétrez dans les bois qui entourent Mila, vous y trouverez une  
» grotte (kheloua) préparée pour me recevoir et être, dans la pos-  
» térité, l'objet de la vénération qui m'est due. »

La Zaouïa de sidi Bou Yahya est située sous un bois d'oliviers à l'extrémité ouest des jardins qui entourent, comme une fraîche et verdoyante oasis, la petite ville de Mila. L'établissement est de peu d'importance ; il se compose de deux chambres réservées aux tolba et aux voyageurs, du bit es-selat, chambre des prières, sous laquelle se trouve le tombeau du marabout, auquel on arrive en descendant une dizaine de marches de construction indigène. Les cinq

premières marches conduisent à une grotte naturelle de deux mètres carrés environ ; les cinq dernières donnent accès à la grotte inférieure, au milieu de laquelle se trouve le tombeau recouvert d'étendards religieux. Rien, dans ces grottes, ne m'a semblé annoncer le travail des hommes ; les architectes du pays se sont bornés à blanchir l'intérieur et à fermer chacune d'elles par une petite porte fixée à une murette en maçonnerie. Les indigènes qui y pénètrent n'en sortent qu'à reculons et très-révèreusement.

La Zaouïa jouissait jadis de grands privilèges et recevait de nombreux présents ; son enceinte protégeait aussi quiconque y cherchait un refuge contre la justice des hommes. Les miracles attribués à sidi Bou Yahya sont nombreux ; les habitants de Mila s'empressent d'en faire le récit à tous ceux qui vont les visiter ; ils citent plusieurs individus qui, ayant prêté un faux serment au nom du marabout, ou n'ayant pas accompli un vœu formé dans un moment de danger, ont péri d'une manière tragique.

Pour ne pas entrer dans tous les détails que les tolba racontent avec un sérieux imperturbable, je me bornerai à rapporter seulement l'origine du surnom de Bou-Maïat Naga, donné au marabout depuis un demi-siècle environ. Tchaker, bey de Constantine, ayant châtié quelques tribus de l'ouest, s'empara de nombreux troupeaux de chameaux, qu'il dirigea sur Constantine, sous la conduite d'un nommé Dernali, caïd el-Azaïb. Cela se passait à l'époque des fortes chaleurs de l'été. Lorsque la caravane arriva aux environs de Mila, son chef ordonna de faire une halte sous les arbres qui environnent la petite ville. Tous les chameaux, livrés à eux-mêmes pendant que leurs gardiens dormaient à l'ombre, entrèrent dans les jardins et y causèrent de grands dégâts ; les plantations qui entouraient la Zaouïa ne furent pas plus ménagées que le reste de l'oasis. Tout-à-coup, un bruit épouvantable, plus éclatant que la détonation de cent canons, se fit entendre. C'était le marabout, qui manifestait son mécontentement du peu de respect qu'on avait pour son sépulcre. Les chameaux, effrayés et voulant fuir, se heurtèrent les uns contre les autres. Enfin, cent d'entre eux tombèrent comme foudroyés. Le caïd el-Azaïb était au désespoir, car il redoutait moins la colère du marabout que celle du Bey, qui n'aurait pas manqué de le punir de sa négligence. Sollicité par les tolba de la Zaouïa, qui lui offrirent d'intervenir en sa faveur auprès de son maître, il promit d'offrir une belle mule toute harnachée, si cette grâce lui était accordée. Le Bey pardonna, en effet ; mais Dernali oublia sa

(1) Les Bougiotes nomment le fondateur de cet oratoire sidi Yahya bou Zakaria, et prétendent que le santon y est enterré. Cette version me paraît probable. Ce serait celui dont parle M. Cherbonneau, dans un travail intitulé : Galerie des littérateurs de Bougie :

« Abou Zakaria Yahya ben Mahdjouba, de Sétif, était très-instruit dans la science du droit. Il termina, à Bougie, une vie exemplaire, en l'année 677 (de J.-C. 1278). »



promesse ; aussi, rapporte la légende, ne tarda-t-il pas à être puni de son parjure : il devint aveugle, et mourut, peu après, dans la misère la plus profonde.

(A suivre)

Constantine, janvier 1863.

L. FÉRAUD.  
Interprète militaire.



## UN VŒU D'HUSSEIN BEY.

Constantine 1807.

La province de Constantine, sous la domination turque, offre fréquemment le spectacle d'intrigues, de révoltes et de guerres, dont les causes sont tombées dans l'oubli, faute de documents historiques contemporains.

Dans une précédente communication, j'ai fait connaître le marabout Si-Zebouchi, personnage presque ignoré, qu'un excès de fanatisme ou d'ambition, cachée sous le voile de l'hypocrisie, arma contre la domination turque, et amena l'insurrection si funeste à l'infortuné Osman bey. Je viens signaler, aujourd'hui, une prière authentique, trouvée par hasard au milieu de vieux titres conservés dans une Zaoula, qui dépeint avec beaucoup de clarté les idées et les préjugés du temps. — Avant de transcrire ce document, il convient d'exposer en quelques mots par quel enchaînement de circonstances le bey Hussein en arriva à établir un acte de cette nature.

## I.

Salah bey, bien connu par son esprit éclairé et son génie organisateur, fonda, tant à Constantine que dans le reste de la province, de nombreux établissements d'utilité publique (1) qui, à une certaine époque, finirent par absorber la majeure partie de ses revenus. Le moment de payer l'impôt au dey d'Alger (Denouche) étant venu, il eut recours à son voisin de Tunis, Hamouda Pachà, pour compléter la somme nécessaire. Celui-ci expédia à Constantine, sous la surveillance du Bache-Siar (courrier de cabinet), quelques milliers de pièces d'or enfermées dans des caisses, mais, pendant le trajet, le Bache-Siar enleva secrètement cet or, et y substitua des pierres à fusils.

Salah bey, se croyant le jouet d'une mystification, entra dans une violente colère et renvoya immédiatement le Bache-Siar à Tunis, avec une lettre d'injures à l'adresse d'Hamouda Pachà. La mission était des plus scabreuses, mais le Bache-Siar était trop effronté pour ne pas s'en acquitter avec habileté, d'autant plus qu'il y allait de sa tête. Quoi qu'il en soit, on sent qu'il dut agir avec une ruse inouïe, puisque, par d'adroites insinuations il laissa entrevoir que Salah bey, gêné dans ses finances, était lui-même l'auteur de cette grossière substitution. Le bey de Tunis dissimula néanmoins son mécontentement et expédia une seconde fois la somme demandée. De sorte que les deux souverains, au lieu de s'expliquer pour débrouiller cette énigme, s'en tinrent à se suspecter l'un l'autre, ce qui démontre combien était vicieux leur système de relations politiques ou autres, confiées à un intermédiaire parfois infidèle. Un refroidissement très-marqué commença à se manifester de part et d'autre, à dater de cette époque.

Les détails qui précèdent sont puisés dans des documents laissés par El-Hadj-Amar-ben-Zagouta qui, dans le présent récit va jouer bientôt un rôle important. Leur publicité, bien tardive, me faisait hésiter à les mentionner ; je ne m'y suis déterminé qu'après avoir consulté le vieux Kadi Si-Moustafa-ben-Djelloul, dont la famille, de père en fils, a rempli les fonctions de Bache-Kateb, secrétaire en chef, auprès des beys de Constantine. Si-Moustafa se souvient

(1) Voir les notices de M. Cherbonneau sur les établissements fondés par Salah Bey.

très-bien de l'emprunt que fit Salah bey au Pacha de Tunis ; il ignore, cependant, la circonstance de la substitution du Bache-Siar, particularité que je donne ici *sous toute réserve*, tant elle me paraît extraordinaire.

En 1805, le Dey d'Alger, Ahmed, fut obligé de réclamer à plusieurs reprises et toujours sans résultat, les cadeaux que Tunis était dans l'usage de lui envoyer (1). Je dirai bientôt les raisons qui déterminèrent Hamouda Pacha à rompre définitivement avec la régence d'Alger, en refusant énergiquement l'envoi de ces cadeaux.

En 1805, Abd-Allah, bey de Constantine, reçut l'ordre d'entrer sur le territoire tunisien. Un corps d'armée se mit en effet en marche, et enleva, près de Kalaât-es-Senam, au-delà des Oqlad-Yahya-ben-Taleb, un nombre considérable de troupeaux. L'année suivante, le Dey prescrivit de recommencer les hostilités. Dans son histoire des beys, M. Vayssettes raconte, mieux que je ne le ferais moi-même, comment cet ordre fut accueilli à Constantine.

« Ahmed, Dey d'Alger, fit de nombreux préparatifs pour entrer en campagne dès le printemps suivant. Sur ces entrefaites, la paix ayant été rompue avec la France, Ahmed, contre la foi des traités, remit La Calle aux Anglais et leur abandonna la pêche du corail. Cette cession mécontenta fort les habitants de la province de Constantine, habitués depuis longtemps à entretenir des relations commerciales avec la France. Abd-Allah-bey, épousant la cause de ses administrés, écrivit au Pacha, pour lui adresser des représentations à ce sujet et lui exprimer la crainte que les populations ne se soulevassent et ne prissent parti pour le Bey de Tunis, dans la guerre qui se préparait. Blessé de ces observations, le Dey, sans tenir compte de sa bravoure et de ses services passés, envoya l'ordre de lui donner mille coups de bâton et de le décapiter ensuite. Sa colère se porta même sur la femme de ce malheureux, Deikha-bent-Hassan-bey, qu'il fit mourir dans d'affreux supplices.

Cette double sentence fut exécutée, et un nouveau bey vint prendre la place d'Abd-Allah (2). »

Hussein succéda à l'infortuné Abd-Allah ; c'était un tout jeune

(1) Depuis la prise de Tunis par le bey de Constantine, Bou-Kem'ia, en 1714, les Tunisiens payaient à la régence d'Alger un tribut annuel consistant en un navire chargé d'huile, d'essence de rose, de chachias et de vêtements en soie.

(2) Voir M. Vayssettes. — Revue Africaine. — 3<sup>e</sup> année, P. 265.

homme, sans expérience, ayant toujours vécu en dehors des affaires politiques, qui, arrivant au pouvoir dans des circonstances difficiles, jugea à propos de s'entourer de conseillers choisis parmi les anciens favoris de Salah-bey, son père. On lui fit comprendre qu'avant de songer à porter les armes chez son voisin, il était d'abord de son devoir d'obtenir le calme dans la province. — En attendant, il simula des préparatifs d'invasion, afin de satisfaire l'humeur belliqueuse du Dey, mais en même temps aussi, il expédiait secrètement des agents dévoués auprès de Hamouda-Pacha, pour négocier une réconciliation.

Deux notables de Constantine, el-Hadj-Amar-ben-Zagouta, que j'ai nommé plus haut, et el-Hadj-ben-Mamâ, furent chargés de traiter cette affaire de confiance. On comptait beaucoup sur les démarches de ben-Zagouta, homme intelligent, qui déjà à plusieurs reprises avait rempli à Bône les fonctions de *Merkanti*, c'est-à-dire d'agent du Bey auprès des comptoirs européens (1).

Pour suivre un ordre chronologique dans la marche des événements qui nous occupent, il convient d'exposer maintenant ce qui se passait à Tunis. El-Hadj-Moustafa surnommé Ingliz, ex-bey de Constantine, destitués en 1803, à la suite de nombreuses plaintes motivées par l'inconduite de son fils Ali, au lieu de se retirer à la Mecque, comme il l'avait promis, préféra s'arrêter à Tunis, où il trouva asile auprès de Hamouda-Pacha. Poussé par l'ambition, il conçut le projet de reprendre son ancien gouvernement, et intrigua avec activité auprès de son hôte pour le déterminer à s'affranchir du tribut périodique envoyé à Ager, et de profiter de cette rupture pour marcher sur Constantine. Il finit par captiver son esprit, en lui persuadant que ses relations avec les grands chefs de la province lui donnaient un immense ascendant sur les populations, prêtes à se soulever au premier signal qu'il donnerait. Hamouda, déjà irrité de la razia inattendue de Kalaat-es-senam, se laissa séduire par ces brillantes promesses, et se disposa immédiatement à faire marcher ses forces sur Constantine. Le commandement de ses troupes fut confié à Selimân Kihata et au Sabab-Taba, garde des sceaux de la Régence.

(1) El-Hadj-Amar-ben-Zagouta avait encore été envoyé à Tunis vers 1830. — El-Hadj-Ahmed bey en avait fait son oukil, fonctions équivalent à celles d'agent consulaire. — Il fut mis à mort à la suite d'une intrigue suscitée par Ben-Aïça, bache-Hamba de Constantine.

Les deux émissaires envoyés par Hussein-bey rencontrèrent l'armée ennemie près de la frontière. Ingliz bey et son fils Ali qui en étaient en quelque sorte les guides, craignant que leur démarche n'amènât un arrangement pacifique, auraient voulu leur faire rebrousser chemin, mais le Kihafa, plus prudent, jugea convenable de les laisser parvenir jusqu'à son maître. Hamouda-Pacha les accueillit avec bonté, mais pendant près de six mois, les retint dans une sorte de captivité, ne voulant rien conclure, et ne les laissant communiquer avec personne.

Cependant, les Tunisiens étaient déjà arrivés en vue de Constantine, sans avoir éprouvé la moindre résistance. C'était une véritable armée d'invasion composée non-seulement de troupes régulières, mais encore de plusieurs tribus, telles que les Dreïd tunisiens, traînant à leur suite femmes, enfants et troupeaux comme dans une émigration.

Hussein Bey réunit à la hâte le peu de troupes qu'il avait sous la main, et fit un simulacre de résistance aux environs de l'Oued *bin-el-berar'et*, ruisseau qui coule à cinq kilomètres à l'est de la ville. Il se heurta sans aucun succès contre cette masse innombrable d'agresseurs, et se rebuta tellement de ce premier échec, qu'il s'éloigna aussitôt dans la Direction de Djemila, puis chez les Rir'a de Sétif, sans vouloir une seconde fois tenter la fortune des armes. Il ne revint à Constantine qu'un mois après, avec les troupes de secours envoyées d'Alger.

Les Tunisiens dressèrent leur camp sur les plateaux du Mançoura et de Sidi-Mebrouk, et pendant un mois et un jour assiégèrent Constantine sans interruption. Un chant populaire, dont le texte arabe a été publié par Si-Salah-el-Anteri (1), nous fait connaître les diverses péripéties de ce siège mémorable. Si les agresseurs avaient été plus adroits, ils auraient en quelque sorte réduit Constantine en poussière, tant ils lancèrent de bombes et de boulets, mais heureusement leurs projectiles mal dirigés, passant au-dessus de la ville, allaient tomber au-delà (2).

Les assiégés, livrés à eux-mêmes, se défendirent avec énergie

(1) Essai sur l'histoire de Constantine, texte arabe par Si-Salah-el-Anteri.

(2) L'artillerie tunisienne avait pris position vis-à-vis d'El-Kautara, à deux cents mètres environ, à gauche du cimetière israélite.

contre les fréquents assauts des Tunisiens, dont les efforts se portèrent sur Bab-el-Oued et les abords du Tabia (1). Les deux seules pièces de canon qui existaient alors en ville étaient traînées à tour de rôle sur les points menacés.

Le trentième jour du siège, ceux des gens de Constantine veillant du côté du Tabia aperçurent les immenses troupeaux de moutons et de chameaux tunisiens, paissant journallement dans les prairies du Hamma, retourner rapidement vers le camp, chassés par leurs gardiens effarés. Les premières troupes venues d'Alger par mer, après avoir débarqué à Bône, étaient enfin signalées vers Smendou. C'était la cause de cette panique.

Presqu'en même temps, les Algériens, qui avaient suivi la voie de terre, couronnaient de leurs tentes les hauteurs d'Aïn-el-Hadj-Baba. Le lendemain, les deux corps d'armée de secours, sous les ordres du Bache-Ar'a, faisaient leur jonction, et prenaient position sur les contreforts de Bou-'Amroun, entre l'aqueduc romain et le Fedj-Allah-Akber, sur la rive droite du Roumel (2).

L'artillerie algérienne ouvrit aussitôt son feu. De part et d'autre, des colonnes d'attaque descendirent sur les bords du Bou-Merzouk pour en venir aux mains. Une centaine de Turcs de l'armée tunisienne parvinrent à franchir un gué de la rivière, dirigeant leur attaque sur le camp ennemi. Les Turcs d'Alger obtinrent de se porter seuls à leur rencontre ; après quelques coups de fusil échangés, ils se ruèrent les uns sur les autres à l'arme blanche et, en présence des deux armées, se livrèrent un combat à outrance. Les Algériens, mieux armés ou plus aguerris, remportèrent la victoire (3).

Pendant la nuit qui suivit cette bataille acharnée, le Kihafa démoralisé, alors que le succès était encore en suspens, prit la fuite avec ses troupes régulières, abandonnant sur place ses canons et tout son matériel de campagne. Lorsque, au point du jour, les Algériens revinrent à la charge, ils ne trouvèrent devant eux que les

(1) Le Tabia est ce que nous nommons aujourd'hui le boulevard du Nord et se prolongeait jusqu'à la Tour Romaine.

(2) Le Fedj-Allah-Akber est le petit col dans lequel passe l'ancienne route de Batna, à côté du premier télégraphe de cette ligne. L'Aïn-El-Hadj-Baba, est au-dessous du premier télégraphe aérien de la route de Sétif, au-delà du polygone.

(3) Le combat eut lieu sur le plateau de la pépinière du Gouvernement. Voir M, Vayssettes. — Revue Africaine. — 3<sup>e</sup> année, P. 267.

tribus arabes dans un désordre inexprimable, épouvantées et n'opposant plus aucune résistance. Le butin fut immense ; on traîna en triomphe à Constantine les canons laissés par les Tunisiens. Ces sont ces mêmes pièces qui ont défendu la ville contre nous pendant nos expéditions de 1836 et 1837. On amena aussi un nombre considérable de femmes et d'enfants, qui furent relâchés quelques jours après. Quant aux hommes faits prisonniers, on leur coupa les oreilles pour les envoyer à Alger, comme trophée de la victoire.

فس ودينه وخالي ودينه

« Coupe une oreille et laisse une oreille »

dit-on encore ici aux Tunisiens pour leur rappeler leurs cris de désespoir pendant la poursuite qui suivit la déroute. Mais ceux-ci répondent à l'injure par ces mots, prononcés par Seliman-Kihafa, en rendant compte de son désastre :

يا حمودة باشه اهل فسنطينة يهود لاخرجوا مشلية لاضرربوا بارود

« O, Hamouda-Pacha, les habitants de Constantine sont des juifs, ils n'ont osé ni se ranger en bataille, ni faire parler la poudre. »

Les Tunisiens ajoutent encore pour exprimer la difficulté de pénétrer dans Constantine :

رحموا جدودكم الى بناوا بلدكم على صوانته

الناس يزكوا عليهم الغربته وانتم تزكوا عليهم

« Bénissez la mémoire de vos aïeux, qui ont construit votre ville sur un roc ; — les corbeaux fientent ordinairement sur les gens, tandis que c'est vous qui faites tomber vos excréments sur les corbeaux. »

Quatrain rabelaisien, dont la grossière naïveté en dit plus que toutes les descriptions topographiques sur Constantine, véritable forteresse naturelle.

Je dois mentionner ici une circonstance digne encore des souvenirs de l'histoire locale.

Pendant le siège de Constantine, Ingliz bey et son fils, profitant d'une nuit obscure, allèrent jusqu'à la Zaoua de Sid-Said, sur le

Koudiat-Ati, de laquelle ils retirèrent une somme d'argent assez considérable, qu'ils avaient enfouie du temps de leur puissance (1). Après la déroute éprouvée devant Constantine, ils crurent pouvoir retourner auprès de Hamouda-Pacha. Mais le Bey, mécontent, les chassa de sa présence, non sans leur avoir reproché d'être les principaux instigateurs de cette désastreuse expédition. En trahissant leur patrie, ils l'avaient trompé lui-même, leur dit-il, en promettant l'appui des populations, qui, au lieu de lui être favorables, avaient maltraité et dépouillé les débris de son armée. Ali ne voulant pas survivre à son déshonneur, se pendit, assure-t-on, après cette scène. Quant à Ingliz, son père, il vécut encore quelques années dans l'isolement, et mourut également à Tunis.

II

« Le Bache-Ar'a demanda au Dey d'Alger l'autorisation de poursuivre sa victoire jusque sous les murs de Tunis, qui, ajoutait-il, après l'échec que venaient d'éprouver ses armées, ne pouvait manquer de tomber sous leurs coups (Vayssettes). » C'est au moment d'aller faire cette conquête que Hussein-bey, écrivit le document dont voici le texte et la traduction.

TEXTE.

Sur le cachet :

عبدہ حسین بای ابن صالح بای سنه ۱۲۲۱

الحمد لله  
وصلى الله على سيدنا ومولانا محمد وعلى  
اله وصحبه وسلم تسليما

ليعلم من يفوق على امرنا هذا من المشايخ الاعلام والبنهاء الكرام  
والقضات والولات اننا اشهدنا على انفسنا والتزمنا التزاما كلياً

(1) Il y a quelques années, un juif de Constantine apprit qu'Ingliz bey avait encore caché des sommes considérables dans un jardin du Me-nia, près du pont d'Aumale. Il fit l'acquisition de ce jardin et exécuta des fouilles dans tous les sens. L'acharnement qu'il mit à diriger les travaux et à surveiller lui-même, pendant la nuit, les tranchées ouvertes par ses ouvriers, altéra sa santé, et il ne tarda pas à succomber sans avoir rien trouvé, bien entendu.

بحيث لا تسعنا المخالفة عليه وهو ان قدمنا الى تونس بمحالتنا  
وعساكرنا وسهل الله امرها علينا واخذناها بالشيوخ سيدي علي العريان  
والسيد محمد بن سي سعيد ما يحتاجونه منا من بناء دار تكون بفرجه  
واصلاح مسجده ونجعلوا له اوفابا معلومة يستعينون بها على  
الطلبه وضيافته الغرباء والواردين عليهم وابنا السيل جعلهم بالاعانة  
لنا بدعائهم الصالح الحالب لكل المنافع والصالح بنحن اولادهم  
وعيبتنا في وجههم ومعتمدون على الله تعالى ونبيه صلى الله عليهم وسلم  
وعليهم ولا زايد سوى اغتنام الدعاء الصالح منهم ومن امثالهم  
حشرنا الله تعالى في زمتهم وحزبهم والله الموفق للصواب واليه  
الرجوع والهاب كارب غيره ولا معبود سواه ولا امر كله لله والسلام  
من الاسعد السيد حسين باي اعزة الله بمنه امين اوائل ربيع  
الثاني عام ١٢٢٢

TRADUCTION.

Cachet : « Le serviteur de Dieu, Hussein bey fils de Salah-bey, l'an 1221 (1806).

» Louanges à Dieu. Que Dieu répande ses grâces sur notre Seigneur Mohammed, sur sa famille et ses compagnons; qu'il leur accorde le salut.

« Qu'il soit notoire aux Cheikhs érudits, aux nobles docteurs, Kadis et fonctionnaires qui notre présent ordre verront, que nous déclarons d'une manière formelle, authentique, afin de ne pouvoir revenir sur cette décision, que :

» Si nous marchons sur Tunis avec nos armées, et que Dieu, favorisant notre entreprise, nous accorde de prendre cette ville (nous nous imposons l'obligation), d'accorder au Cheikh Sidi-Ali-el-'Arian

et à Si-Mohammed-ben-si-Saïd (son oukil) (1) tout ce qui lui sera nécessaire, de notre part, pour la construction d'une maison près (de l'oratoire du Santon) et mettre en bon état sa chapelle.

» Nous lui assignerons une dotation déterminée. Les revenus subviendront à l'entretien des Tolba, à donner l'hospitalité aux étrangers, prêter secours aux indigents et aux voyageurs qui auront besoin de leur aide.

» Nous réclamons d'eux qu'ils nous assistent par leurs saintes invocations qui sont de nature à nous attirer toutes les faveurs célestes, car nous sommes leurs enfants; ils sont responsables des maux qui pourraient nous atteindre (texte : nos fautes seront sur leurs faces).

» Nous mettons notre confiance en Dieu très-haut, en son prophète (que Dieu lui accorde sa bénédiction, salut), et en eux.

» Nous n'avons plus à réclamer que l'exaucement des vœux qu'ils feront en notre faveur et de ceux des saints personnages qui peuvent leur être comparés.

» Dieu fasse que nous soyons placés dans leur catégorie. — Dieu dirige dans la voie de la vertu; tout retourne à lui et il dispose de tout. — Il n'y d'autre maître que lui; Nul autre n'est digne d'adoration, tout émane de lui. Salut.

» Que Dieu le fortifie par sa bonté.

» Premiers tiers de Rebia el-Tani, l'an 1222 (deuxième quinzaine du mois de juin 1807 (2) ».

On se méprendrait sur le but de cette prière, si l'on supposait que le bey Hussein l'établit par zèle pour la foi musulmane. L'opinion du vieux Kadi Si-Moustafa-ben-Djelloul est que ce fut, de la part du Bey, un acte politique déguisé sous les couleurs de la religion pour se créer un appui dans les gens de cette Zaoufa. Les Turcs, intérieurement, avaient en effet une confiance peu solide dans les vertus de ces prétendus santons; ils n'hésitaient point à leur faire trancher la tête quand ils les gênaient, mais il les traitaient aussi avec certains égards, pour ménager, flatter, dirais-je même, leur susceptibilité et s'en faire ainsi des alliés, toutes les fois qu'ils en

(1) Il y a, je crois, une faute dans le texte. — Il eut été préférable de dire : « Nous accordons à Si-Mohammed-ben-Saïd, Oukil de la chapelle du cheikh Sidi-Ali-el-'Arian. »

(2) La Zaoufa de Sidi-Ali-el-'Arian est située chez les Ouled-Kebbah.

avaient besoin. Leur concours était très-utile pour maintenir le calme dans les esprits. Au moment où Hussein allait entreprendre une expédition lointaine, il cherchait de cette manière à s'attacher ceux qui pouvaient exercer une influence sur ses sujets et les détourner de toute velléité de rébellion.

Hussein bey et le Bache-Ar'a, à la tête d'une puissante armée, composée des troupes venues d'Alger et des contingents de toutes les tribus de la province de Constantine, firent leur entrée sur le territoire tunisien, le massacre et le pillage marquant leurs pas sur tous les points.

Arrivés sur les bords de l'Oued-Sirat, affluent du Mellag, ils trouvèrent tout-à-coup devant eux les troupes de Hamouda-Pacha, venues pour leur disputer le passage. Ces troupes formaient deux camps non loin l'un de l'autre : le premier de ces camps, ne s'attendant point à une attaque aussi brusque, fut enlevé avec rapidité ; tout annonçait que les Algériens allaient remporter une nouvelle victoire, qui leur eut ouvert probablement les portes du Kef et les eut conduits ainsi jusqu'à Tunis, comme du temps du bey Bou-Kemïa. Pour obtenir ce résultat, ils n'avaient qu'à poursuivre les fuyards dans la direction de leur second camp qui, peut-être, surpris ainsi, n'eût pas opposé plus de résistance que le premier. Mais, trop confiants dans ce premier succès, ils les laissèrent s'éloigner tranquillement, pendant que, de leur côté, ils pillaient les tentes dont ils venaient de se rendre maîtres.

Les Tunisiens, ayant eu tout le temps de revenir de leur première surprise, se reformèrent sous les yeux de Seliman-Kihaïa ; — leur artillerie tonna sur les Algériens agglomérés dans le premier camp avec cette confusion et ce désordre qui caractérisent les Arabes dans un pillage. Des colonnes d'attaque sont lancées ; à cette vue, les contingents arabes prennent la fuite, entraînant les plus résolus dans leur mouvement. Hussein bey, lui-même, abandonna le champ de bataille ; son défaut d'expérience ou son manque d'énergie causèrent sa perte, aussi la calomnie ne l'épargna-t-elle pas.

Le Bache-Ar'a essaya de résister avec ses troupes régulières. Se voyant débordé de tous côtés, sans espoir de secours au milieu de populations hostiles, il dut également effectuer sa retraite, après avoir perdu beaucoup de monde et un matériel considérable.

S'il faut croire le récit de témoins oculaires, dont quelques-uns vivent encore, la fuite de la cavalerie auxiliaire de Constantine, au moment du retour offensif des Tunisiens, eut tout le caractère d'une

trahison méditée. Les soupçons les plus graves se portèrent sur deux chefs influents, — le Bache-Serradj et le Kaïd des Haracta, qui auraient reçu de fortes sommes d'argent pour faire défection et jeter même la confusion dans l'armée algérienne. Ces deux traitres furent décapités, peu après, par ordre du Dey. — On cite aussi comme ayant fait défection, le Cheikh Moustafa-ben-Achour du Ferdjioua (1).

Le Bache-Ar'a se plaignait au Dey du manque d'énergie de Hussein bey, et fit retomber sur lui toutes les fautes. Le Pacha le crut et, sans prendre d'autres informations, il ordonna que le bey fût immédiatement mis à mort.

L. FÉRAUD,  
Interprète de l'armée.

Constantine, Mars 1863.

---

(1) Voir Histoire des beys de Constantine. — Revue Africaine. — 3<sup>e</sup> année. — P. 269. — Vayssettes.

## LA MUSIQUE ARABE

SES RAPPORTS AVEC LA MUSIQUE GRECQUE ET LE CHANT GRÉGORIEN.

Historia, quoquo modo scripta, placet.

(V. les nos 31, 32, 33, 34, 35 et 36 de la *Revue Africaine*)

### RÉSUMÉ. — CONCLUSION.

Il me faut, maintenant, indiquer les conséquences à tirer de cette étude de la musique arabe comparée à la musique grecque et au chant grégorien.

Résumons d'abord l'ensemble des faits avancés, la conclusion en découlera naturellement.

Nous avons vu qu'à l'origine de tous les peuples, la première loi a été formulée en chansons. Selon Strabon, dire et chanter était la même chose.

La classification des sons apparaît avec Orphée et Mercure. Jusque-là, les sons n'étaient pas régularisés; on n'avait pas établi la distance fixe entre un premier son et un second; le système n'existait pas, et cette découverte parut si merveilleuse qu'on l'attribua aux Dieux.

Le système est indiqué par la lyre d'Orphée ou par celle de Mercure. La longueur ou la grosseur des cordes donne une succession de sons fixes imitée bientôt dans les instruments à vent par la gradation des tuyaux de la flûte de Pan.

C'est là le point de départ développé peu-à-peu et formulé d'une façon plus complète dans le système de Pythagore, en raison et par suite du développement même du sens auditif.

Le système de Pythagore n'admet pas plus de quatre sons pour le principe, mais il les reproduit toujours par série de quatre dans l'étendue des sons perceptibles produits par les voix ou par les

instruments. De là vient le changement de point de départ pour chaque tétracorde, bien que la position des demi-tons soit maintenue régulièrement entre les deux mêmes sons.

Nous n'avons rien eu à mentionner des Romains, car chez eux le culte des arts ne s'est développé qu'à la fin de la République. Il fallait donc chercher ailleurs qu'à Rome les destinées et les progrès des arts et de la musique en particulier. C'est ainsi que nous avons passé des Grecs aux Chrétiens, du tétracorde de Pythagore au tétracorde de Saint-Grégoire, pour arriver à l'hexacorde de Gui d'Arezzo.

J'ai indiqué le rôle d'Augustin et surtout celui de Boèce dans cette période. Le système des sons simultanés devait paraître alors incompatible avec la mélodie basée sur les tétracordes. Aussi, est-ce bien le système de Pythagore, pur de tout alliage, qui passe aux Arabes en même temps qu'il devient la base de la réforme faite dans le chant religieux par Saint-Grégoire. « Mais, dit M. Villemain dans le *Tableau de la littérature au moyen-âge*, de même que la langue latine se modifiait au contact de la prononciation des Barbares, la musique dut perdre ses intonations les plus douces. »

C'est ainsi qu'en Europe le plain chant, et avec lui la musique profane, ne conservent que le genre diatonique. Quant aux genres chromatique et enharmonique, on en trouvera peut-être quelques vestiges chez les peuples d'Asie et d'Afrique.

« N'est-ce pas par les ordres d'Haroun-el-Rachid et de son fils Mamoun que furent faites, d'après les écrits des philosophes grecs, hébreux et syriens, la plupart des traductions dont la connaissance devint si précieuse aux chrétiens, et pourrait-on nier l'influence puissante que les Arabes ont exercée sur les chrétiens jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, soit par la force des armes, soit par celle de l'intelligence? » (1)

D'après Ginguéné et Sismondi, la littérature provençale est une perpétuelle imitation de la littérature arabe. Si la musique des chrétiens a apporté en Europe la littérature arabe-hébraïque, l'invasion arabe doubla l'action de ce moyen à l'aide de la *gay-science*, la science des Trouvères et des Troubadours.

« Qu'étaient les Troubadours? (2) Des hommes de guerre, pour la plupart, quelques-uns des seigneurs de châteaux; d'autres des

(1) Delécluze. — *Dante et la Poésie amoureuse*.

(2) Villemain. — *Tableau de la littérature du moyen-âge*.

gens d'esprit du temps, qui, animés par leur nature musicale de méridionaux, favorisés par cette langue sonore et métallique, et redisant avec verve la pensée populaire, tour à tour attaquaient ou célébraient dans leurs chansons les seigneurs du voisinage. . . . »

« Le troubadour faisait des vers et souvent les chantait lui-même ; mais il était suivi d'un ou deux jongleurs qui avaient pour mission spéciale de chanter et de réciter des histoires de chevalerie. »

« Girard de Calarson, dans une pièce de vers où il donne les préceptes de son art, recommande d'abord de savoir bien trouver, bien rimer, bien parler et proposer hardiment un *jeu-parti* (1). En outre, dit-il, il faut bien jouer du tambour et des cymbales, faire retentir la symphonie, jeter des petites pommes et les retenir adroitement sur la pointe d'un couteau ; imiter le chant du rossignol, faire des tours avec des corbeilles, simuler l'attaque des châteaux et traverser en sautant quatre cerceaux, jouer de la citale et de la mandore, manier la mancarde et la guitare, jouer de la harpe et bien accorder la gigue pour égayer l'air du psaltérion. »

Souvent cependant, le trouvère, qui devait savoir tant de choses, ne savait pas même écrire, et les paroles comme la musique de ses chansons se transmettaient à l'audition. De là, la nécessité d'une poésie courte et qui dut bientôt être divisée en couplets avec un refrain distinct. Fauriel en donne un exemple dans le *Récit en vers de la croisade contre les hérétiques albigeois*, qui contient l'indication suivante : *Seigneurs, cette chanson est faite de la même manière que celle d'Antioche, et pareillement versifiée, et se dit sur le même air pour qui sait la dire.*

Ce fait vient à l'appui de l'opinion de M. Villemain lorsqu'il dit : « J'imagine que les chants arabes et espagnols avaient pu donner, par la musique même, le type de cette poésie provençale si rigoureusement asservie dans ses mètres. »

On voit par là que, si à cette époque dire et chanter n'était plus la même chose, la poésie était cependant encore inséparable de la musique, qui réglait la mesure des vers.

La musique, avec ses tentatives d'harmonie connues sous le nom

---

(1) On entendait par *jeu-parti* une chanson improvisée par deux voix alternant en forme de demande et de réponse. C'était en petit le double chœur chantant la strophe et l'antistrophe.

de *Discant*, donnait naissance au *Discort*, pièce de vers qui réunissait un peu de toutes les langues, italien, provençal, français, gascon, espagnol, etc.

Est-il besoin d'ajouter que les croisades, renouvelant constamment les relations des Européens avec les Maures, établissent un échange continu dans la langue et les connaissances scientifiques et littéraires des deux races ?

Mais, tandis que les Maures restaient stationnaires, les peuples d'Occident, après s'être assimilés les connaissances des Orientaux, les développaient dans un autre sens, et nous avons vu comment le système musical fut singulièrement modifié et agrandi par la découverte de Gui d'Arezzo. Dès lors, la musique, se faisant calme et grave en Occident pour développer plus à l'aise le principe harmonique, abandonnait aux Musulmans la glose et les enjolivements qu'ils ont conservés.

Les chanteurs arabes doivent encore savoir une grande partie de ce qu'on exigeait du Trouvère, et si on ne retrouve pas chez tous les talents spéciaux qui semblaient être réservés aux jongleurs, on comprendra comment ce personnage a pu être remplacé dans les fêtes mauresques par un bouffon d'un autre genre qu'il suffira de nommer ; je veux dire Garagous, le polichinelle indigène, dont les grosses plaisanteries sont toujours si bien accueillies de la population musulmane.

## II

Disons, maintenant, quelles conséquences nous tirerons de cette étude de la musique arabe, examinée dans ses rapports avec la musique grecque et le chant grégorien.

Jusqu'au quatorzième siècle, on s'est servi de douze gammes différentes, chacune de ces gammes donnant à la mélodie un caractère particulier.

A dater du quatorzième siècle, on a abandonné ces gammes pour n'en conserver qu'une comme base du système harmonique. Plus tard, on en a repris une seconde, la gamme mineure, qui n'existe qu'à l'état de dérivé de la première, et ne peut, harmoniquement parlant, marcher sans elle.

Ainsi, antérieurement au quatorzième siècle de Jésus-Christ, la musique n'est que mélodie, mais cette mélodie se développe dans douze gammes ou modes d'un caractère différent.



Au moment où surgit l'élément harmonique formulé dans le système d'hexacorde de Gui d'Arezzo, on abandonne ces douze gammes; puis, lorsque déjà l'harmonie a agrandi son action, et sans doute aussi par suite de la découverte de la note sensible, c'est-à-dire vers le dix-septième siècle, on reprend une seconde gamme, un second mode dont la mélodie a un caractère spécial, nécessitant une harmonie spéciale aussi.

Or, ces deux gammes, qui correspondent à nos modes *majeur* et *mineur*, ayant fait partie des modes du système méthodique usité antérieurement au quatorzième siècle, n'est-on pas en droit de penser que, dans les dix autres modes abandonnés à la même époque, il y a à prendre, sinon tout, au moins quelque chose, et que ce quelque chose aiderait au développement de notre système harmonique?

Pour nous, il n'y a pas là le moindre doute, et cependant, au moment de terminer ce travail, nous nous demandons si les sympathies qu'il a éveillées chez quelques personnes trouveront un écho dans le monde musical. Nous nous rappelons les sarcasmes qui ont accueilli les Meybomius et les Burette dans leurs essais de musique grecque; et, sans nous abriter derrière une fausse et inutile modestie, nous avouons n'avoir pas l'espoir de faire partager à nos lecteurs la conviction qui nous anime.

Sans doute, on nous aura déjà dit que les effets de la musique arabe sont connus et qu'on a pu les juger notamment dans le *Désert* de M. Félicien David.

Nous dirons, nous, que c'est là une erreur très-grande. M. David a fait le contraire de ce que nous demandons; il a modifié la mélodie arabe pour lui appliquer notre système harmonique, renouvelant ainsi pour son œuvre ce qu'on fait tous les jours avec le plainchant.

Nous voudrions, au contraire, qu'on appliquât un système harmonique approprié à la gamme de chaque mode, sans altérer le caractère de la mélodie. Là, croyons-nous, est la source d'une nouvelle richesse harmonique, dont l'emploi pourrait se combiner avec celles que nous avons déjà.

De même que le mode mineur a une harmonie spéciale, il faut en adapter une à chacun des modes que nous signalons.

Un travail dans ce sens aurait pour résultat immédiat de ramener le plainchant à sa vraie voie, et ferait cesser la confusion apportée dans le chant religieux par le mélange du principe mélodique, qui

est la base du système de Saint-Grégoire, et du principe harmonique auquel on veut le plier et qui n'arrive qu'à le défigurer (1).

Quant à l'application d'un semblable système à notre musique profane actuelle, nous ne saurions en affirmer la possibilité, le temps et l'expérience pouvant seuls démontrer jusqu'à quel point les ressources de la mélodie antique, alliée à une harmonie spéciale, seraient compatibles avec nos habitudes musicales.

Quoi qu'il en soit, nous pensons qu'il y a dans notre travail quelques points d'histoire, je dirais presque d'archéologie musicale, qui peuvent offrir quelque intérêt; et, si l'on vient nous dire que le tétracorde de Pythagore et l'hexacorde de Gui d'Arezzo ne renouveleront pas chez nous la querelle des Gluckistes et des Piccinistes, nous n'en dirons pas moins que l'étude du passé donne souvent le vrai du présent et permet de conjecturer l'avenir.

SALVATOR DANIEL.



---

(1) Je ne peux, à ce sujet, que renvoyer le lecteur aux précieuses indications données par Niedermeyer, dans son livre de *l'Harmonie appliquée au plainchant*.

## LES ÉDIFICES RELIGIEUX DE L'ANCIEN ALGER.

( Suite, V. le N° 35, page 370 )

### 1<sup>re</sup> PARTIE. — BAS QUARTIERS.

#### SECTION 1<sup>re</sup>. NORD.

#### § 1<sup>re</sup>. — QUARTIER BAB-EL-OUED EXTÉRIEUR.

##### CHAP. I.

##### CHAPELLE DE SIDI-DJAMI.

##### I.

Malgré leur condamnation irrévocable à une démolition complète, les anciennes fortifications turques de la partie septentrionale d'Alger étaient encore debout à la fin de l'année 1861, et à peu près intactes, sauf la brèche qui avait remplacé la porte du ruisseau (Bab-el-Oued). Mais les travaux entrepris pour la construction du Lycée sont venus modifier sensiblement l'aspect de la ville en emportant une portion des remparts et le groupe de coupoles et de vieilles constructions qui avoisinaient l'ancienne porte.

Toutefois, ces travaux n'ont pas fait disparaître complètement l'ancien état des lieux. Il reste des vestiges suffisants pour se rendre un compte assez exact de l'aspect que présentait Alger de ce côté.

On voit encore, reconnaissable malgré les modifications et additions dont il a été l'objet, le *Fort neuf* (Bordj-el-Djedid), aussi appelé fort des immondices (Bordj-Ez-zoubia), bâti par Moustafa-Pacha, qui, formant l'angle N.-O. de la ville, en défendait surtout le front de mer, tandis que le fort détaché appelé par les Algériens *Bordj-Setti-Taklit* et par nous Fort des 24 heures, avait pour mission plus spéciale de défendre du côté de la terre les approches de la place (1).

(1) Ce fort était aussi destiné à battre la plage qui se trouve au N. d'Alger un peu avant le jardin du Dey, et sur laquelle l'ennemi aurait pu trouver des facilités pour un débarquement. Son feu se croisait, de ce côté, avec celui du Fort des Anglais et de diverses batteries.

Si l'imagination peut seule reconstruire l'ancienne porte du ruisseau avec son plein-cintre lourd et massif, les yeux, du moins, aperçoivent encore une partie du rempart se détacher du Fort neuf, puis, après un large hiatus, grimper péniblement, avec ses maigres merlons et son étroit fossé, le long d'une pente escarpée, et rejoindre une batterie classée par nous sous le n° 11, qui occupe sur le point culminant l'emplacement où s'élevait la *Casba* ou citadelle, sous les dynasties arabes, lors qu'Alger n'avait pas franchi à l'ouest les limites de l'antique Icosium (1).

Mais, si en regardant la ville, le spectacle n'est pas radicalement changé, — abstraction faite, bien entendu, des maisons de construction française qui regardent curieusement par-dessus les remparts, et étalent à côté des blanches et muettes maisons mauresques leur haute façade badigeonnée en jaune ou en rose, et percée de nombreuses et indiscretes fenêtres aux persiennes vertes ou grises, — il n'en est pas de même lorsqu'on explore les abords de l'ancien Alger. L'état actuel des lieux ne saurait alors rappeler en rien ce qui existait avant notre arrivée. Au lieu du jardin public, de l'esplanade, des arsenaux, des routes, des fortifications qu'on aperçoit maintenant, il n'y avait que des tombes, des tombes partout, s'avancant jusqu'au pied même des remparts et s'étendant à environ un kilomètre de la place.

Dans cet immense cimetière que coupaient quelques massifs d'aloès et de cactus, se dressaient le Fort des 24 heures perché sur son monticule calcaire, et çà et là quelques chapelles élevées sur la tombe de marabouts plus célèbres que la foule qui se pressait autour d'eux et qu'ils dominaient de toute la hauteur de leurs dômes.

C'est de ces édifices placés sous la protection de la mousqueterie de la place et faisant presque partie de la ville, bien que se trouvant extra-muros, que j'ai formé la section que j'intitule *quartier Bab-el-Oued extérieur*. Je commencerai par la chapelle de Sidi-Djami; mais avant d'entrer en matière, je crois devoir revenir en quelques mots sur la manière dont j'ai procédé.

Il m'a paru inutile de faire de nombreux emprunts à la tradition, cette source d'informations laissant beaucoup trop à désirer. Mon

(1) M. Berbrugger a fait remarquer que cette destination est indiquée sur d'anciens titres par l'expression *Kasba Kedima* appliquée à l'emplacement de la batterie n° 11. — Note de la R.

travail y perdra sans doute en pittoresque, mais il y gagnera certainement en exactitude. Ainsi que je l'ai déjà exposé, j'ai puise, en général, mes renseignements dans des documents originaux d'une incontestable authenticité. Je donne toujours ces renseignements dans la même forme ; des phrases détachées textuellement des pièces originales sont classées chronologiquement sous des numéros d'ordre avec l'indication de la source où elles ont été puisées et un petit commentaire, le cas échéant. En outre, j'ai traduit soit en entier, soit partiellement, les pièces qui m'ont semblé d'une importance particulière au point de vue de mes études.

Parmi les documents que j'ai consultés, il en est un, l'*Oukfa des établissements religieux*, sur lequel il me paraît intéressant d'entrer dans quelques détails.

Les Oukils n'étaient astreints à aucune comptabilité, à aucune écriture. Usant largement de la permission, ils encaissaient les produits de la dotation et les dépensaient sans prendre la moindre note, sans d'ailleurs se rendre à eux-mêmes un compte bien exact de leurs opérations (1). Ils ne possédaient même pas un relevé régulier et officiel des immeubles composant la dotation des établissements dont la gestion leur était confiée. Mais, du moins, leur incurie et leur incapacité n'allaient pas jusqu'au complet oubli de leurs intérêts, et ils avaient sous la main un moyen de remédier aux inconvénients de cette lacune. A la Grande-Mosquée était déposé un sommier de consistance générale des propriétés des mosquées, chapelles, zaouïa, écoles, tombes et cimetières. Ce document portait le nom d'*Oukfa*. Il était dressé, paraît-il, avec beaucoup de soin, de clarté et d'exactitude ; chaque établissement y avait son chapitre spécial où étaient groupés les biens composant la dotation, en sorte que les Oukils pouvaient le consulter aisément et utilement. L'*Oukfa* étant un document authentique, faisait foi en justice, et un titre adiré était remplacé par la simple justification de l'inscription de l'immeuble sur ce sommier.

Ce document important a disparu en 1843, lorsque l'administration française a pris possession des archives de la Grande-Mosquée, à la suite de la destitution et de l'expulsion du Mufti Maléki. Il n'est pas difficile de comprendre dans quel intérêt cette sous-

(1) Il faut dire que cette apathie n'était pas particulière aux Oukils. C'est un des traits saillants du caractère musulman. Les marchands et les industriels ne tiennent pas d'écritures, en général.

traction a eu lieu ; bien des oukils infidèles, qui s'étaient rendus coupables de stellionnats scandaleux, tenaient essentiellement à ce que nos administrateurs n'eussent pas à leur disposition un élément de contrôle et de recherche fort précieux pour nous, mais fort gênant et fort compromettant pour ceux qui avaient abusé de leur position et de leur mandat.

Toutefois, la perte a pu être réparée jusqu'à un certain point. Une copie de cette *oukfa*, malheureusement fort incomplète, était déposée chez le *cadi* Maleki et a pu être recueillie par le service des Domaines. Cette copie n'est pas datée, mais certains rapprochements que j'ai été à même de faire m'ont permis de reconnaître que sa confection devait avoir eu lieu vers le commencement du douzième siècle de l'hégire, c'est-à-dire de 1101 à 1125, soit de 1687 à 1714 de l'ère chrétienne.

## II.

L'établissement connu sous le nom de *Sidi Djami* se composait de : 1° une mosquée de rang inférieur, basse et mesquine, sans minaret ; 2° une *kobba* ou local couvert d'un dôme, du même style et de très-petite dimension, renfermant la tombe du marabout, laquelle était surmontée d'une châsse en bois ou *tabout*, qu'ornaient plusieurs drapeaux ; 3° des latrines avec fontaines pour les ablutions ; 4° un cimetière spécial.

Je donne ci-dessous les seuls renseignements que j'aie pu recueillir sur cet édifice dans les manuscrits. Ils n'établissent pas à quelle époque vivait le saint turc *Sidi Djami*, dont la légende est oubliée de nos jours, ni à quelle date remonte la construction de l'établissement. La tradition est également muette sur ces deux points.

Voici les renseignements que j'ai annoncés :

1. Mosquée (*djama*) (1) du cheikh vertueux *Sidi Djami* (سیدی جامع), sise hors de la porte du ruisseau (*Oukfa*) (2).

2. Tombeau (*Darib*) du cheikh béni *Sidi Djami* (سیدی جامع), que Dieu nous soit propice par l'effet de ses mérites, amen ! (Acte

(1) L'*oukfa* aurait dû qualifier cette mosquée de *mesjed*, puisque régulièrement l'expression de *djama* ne doit s'appliquer qu'aux mosquées à *khotha*.

(2) La fin du paragraphe précédent fait connaître la date à laquelle, d'après mes calculs, remonte la confection de l'*oukfa*.

du *cadi Hanafi*, d'Alger, en date du commencement de moharrem de l'année 1119, soit du 4 au 13 avril 1707).

3. Moustafa Odabachi Ismaël, oukil de Sidi Djami. (Pièce administrative en date de 1176, soit 1762-63.)

4. Mosquée (mesdjed) de *Sidi Djami* (جامع), sise hors de la porte du ruisseau, et dont est oukil le sid Moustafa le tailleur. (Acte de 1200, soit de 1785-86)

### III.

La dotation de Sidi Djami se composait de 17 boutiques, 5 maisons, une chambre, un moulin et du terrain rural. Un travail fait en 1834 n'attribue à cet édifice qu'un revenu de 202 fr. 90 c., la plupart de ses biens ayant été démolis; le chiffre des dépenses n'y est pas indiqué. Elles consistaient en achat de nattes et d'huile, et en frais de blanchiment.

Le personnel se composait uniquement d'un oukil, ou administrateur, remplissant aussi les fonctions d'imam et de mouedden, et qui devait toujours être un Turc. Le dernier oukil a été le sieur Ali ben Ramdan, nommé en 1835.

### IV.

Cet établissement fut enlevé à sa destination pieuse dès les premières années de la conquête française. Occupé pendant longtemps par la gendarmerie et remis au Domaine par le service des ponts-et-chaussées le 12 août 1850, il fut loué, la même année, au supérieur des Trappistes, et n'a cessé, depuis, de conserver cette affectation.

Cet édifice, connu aujourd'hui sous le nom de *Petit-Staoueli*, est situé en face de l'entrée inférieure du jardin Marengo, sur la droite de la route qui monte à la Casba, dominant la route qui aboutit à la nouvelle porte Bab-el-Oned.

## CHAPITRE II.

§ 1<sup>er</sup>. Tombe bent Dja'far. — § 2. Tombe Mohamed En-Necha. — § 3. Tombe El Hadj Pacha. — § 4. Tombe Haçan Pacha. — § 5. Tombe cheikh Ezzerad. — § 6. Sidi el Yakout. — § 7. Sidi Kettani.

§ 1<sup>er</sup>. Tombe bent Dja'far.

Le premier soin des Français, lorsqu'ils eurent pris possession

d'Alger, fut de tailler un peu de place aux vivants au détriment des morts, et de dégager les abords de la ville de cette multitude de tombes qui les envahissaient. Non-seulement, cette extension donnée aux cimetières et leur proximité immédiate des habitations étaient contraires à nos usages, fondées sur l'hygiène, mais encore les terrains usurpés par les sépultures nous étaient indispensables pour la création des routes, jardins et établissements qu'un peuple civilisé et actif s'empresse de fonder là où il s'implante. Je dois dire, cependant, que le travail de transformation ne fut pas accompli avec tout le respect auquel les morts avaient droit, et ressembla un peu trop à une profanation. Pendant plusieurs années, on put voir, dispersés çà et là, des amas d'ossements tirés brusquement de leurs tombes et jetés au vent avec une certaine brutalité. Quelques précautions auraient suffi pour éviter cette violation des tombeaux qui a causé une profonde sensation parmi les indigènes et a fait naître chez eux l'idée que les cendres des morts ne nous sont pas sacrées.

La négligence fâcheuse avec laquelle ont été exécutés des travaux qui auraient dû, au contraire, être l'objet d'une organisation et d'une surveillance attentives et minutieuses, a eu également des effets fort regrettables au point de vue historique. Une partie des annales d'Alger étaient là, gravées sur le marbre ou sur l'ardoise, et ces pages ont été livrées insoucieusement à la destruction et à la dilapidation. Il y avait, en effet, une abondante moisson de documents épigraphiques à faire au profit de la chronologie des pachas et des principaux fonctionnaires de la Régence; mais une faible partie seulement de ces pierres tumulaires a pu parvenir à la Bibliothèque publique, et encore est-ce, en général, par suite de circonstances fortuites; les autres sont devenues la proie des voleurs et des spéculateurs, et ont été employées comme matériaux.

L'histoire doit surtout regretter l'anéantissement complet d'un cimetière réservé aux pachas, et que cite l'historien espagnol Haedo, qui écrivait vers la fin du seizième siècle.

Parmi les innombrables tombes qu'a balayées le souffle de la civilisation, quelques-unes se trouvaient élevées au rang d'édifices religieux, par cette circonstance qu'elles avaient une dotation et un oukil, et que, par suite, elles se trouvaient consignées dans l'oukfa.

Voici l'une des mentions de cette catégorie que renferme ce document :

« Kobba (1) de celle qui a été l'objet de la miséricorde divine, »  
 » bent (la fille de) Dja'far Ketaniya, sise hors de la porte du ruis-  
 » seau. Elle possède une boutique sise, etc. »

Ce renseignement est le seul que j'aie pu trouver au sujet de cette tombe.

§ 2. Tombe Mohammed En-Necha.

Je trouve dans l'oukfla la mention suivante :

« Kobba du savant le sid Mohammed En-Necha (المسجد), sise hors  
 » de la porte du ruisseau, au-dessous du tombeau de Sidi Abder-  
 » rahman Etta'ibi. Elle possède deux boutiques sises à, etc. et  
 » une ferme située à, etc. »

La tradition ni les documents n'ont pu me donner d'autres indications.

§ 3. Tombe el Hadj Pacha.

L'oukfla contient également la mention ci-après :

« Kobba d'el Hadj Pacha, hors de la porte du ruisseau. »

Elle ajoute que sa dotation se compose de trois boutiques, et elle les désigne aussi minutieusement que possible. Non-seulement, les Algériens ne connaissaient pas le numérotage des maisons, mais encore ils ne donnaient pas de noms particuliers à chacune des rues de leur ville. Il n'est donc peut-être pas hors de propos de faire connaître, par un exemple puisé dans l'article de l'oukfla que je viens de citer, comment ils formulaient les désignations de propriétés urbaines :

« Boutique sise dans la rue de la Porte du ruisseau, vis-à-vis de  
 » la porte orientale de la mosquée d'Ali Bitchnin, laquelle boutique  
 » est la première à gauche en partant d'un *aloui* (2) qui est là, pour  
 » aller vers la mosquée de sidi er-Rahbi. »

Mais je reviens à ma coupole. Le titre de pacha était quelquefois employé comme sobriquet, ainsi qu'on en trouvera des exemples dans ce travail. Quand on le rencontre, il ne faut donc pas trop se hâter de conclure qu'on a affaire à un pacha de bon aloi. Cependant, je suis disposé à penser que la kobba dont il s'agit ici appartenait à un personnage historique. Si ma supposition est fondée, il s'agirait

(1) Monument surmonté d'un dôme. C'est ce que nous appelons un *marabout*.

(2) Entresol, local perché au-dessus de boutiques et ayant généralement un escalier intérieur.

d'un Turc qui a fait l'intérim du commandement en chef de Régence, en 1543, à la mort de l'eunuque Haçan Aça, l'heureux défenseur d'Alger contre l'empereur Charles-Quint. Dans cette pensée, il ne m'a pas paru sans intérêt de traduire sur ce sujet quelques passages de la *Topographie et Histoire générale d'Alger*, publiée à Valladolid en 1612, par le bénédictin Diego de Haedo.

« Chapitre III. De agi Baxa (1), quatrième Roi (2).

« Le même jour que mourut Asan-Aga (3), les Janissaires et Turcs qui se trouvaient à Alger, sans attendre que le Turc (4) envoyât un roi de Constantinople, proclamèrent roi, d'un commun consentement, un turc de grande distinction qui s'appelait *El Agi* (5), ce qui signifie le pèlerin, attendu que sa dévotion l'avait porté à aller à la Mecque et à Médine, où est enterré l'honoré Mahomet; et de là vient que, laissant de côté son nom propre, on l'appelait seulement *El Agi*, mot qui, en langue turque, signifie pèlerin . . . . .

Cet Agi était fort considéré à Alger et jouissait d'une grande réputation, et cela tenait principalement à ce que, dans plusieurs circonstances et depuis plusieurs années, il s'était signalé dans beaucoup d'affaires de paix et de guerre. Sa capacité et sa bravoure furent surtout mises au jour quand l'Empereur Charles-Quint, de glorieuse mémoire, posa le siège devant Alger, parce qu'il était alors Bilerbey, ce qui est capitaine-général de la milice; à cette époque, la conduite des Turcs fut réglée d'après ses conseils et par son habileté. . . . .

Après cette victoire, *El Agi* retourna sur-le-champ à Alger, fort content. . . . . et quinze jours ne se passèrent pas qu'il arriva de Constantinople un nouveau roi promu par le Grand-Turc; en sorte que son gouvernement ne dura que huit mois et demi ou un peu plus; après quoi *El Agi* vécut encore quatre années, au bout desquelles il mourut d'une fièvre, à l'âge de 80 ans. C'était un homme de haute taille, gros et fort chargé de chairs, et brun. Il avait pour femme une Morisque de Valence, de laquelle il lui restait seulement une fille qui fut l'épouse du caïd Daoud. Il est

(1) Orthographe espagnole des mots arabes *Hadj Pacha*. N. Du trad.

(2) Haedo donne le titre de Rois (Reyes) aux pachas de cette époque, tandis qu'ils n'étaient en réalité que de simples gouverneurs-généraux nommés par la Porte et remplacés ordinairement tous les trois ans.

(3) En septembre 1543.

(4) Le Grand-Seigneur ou Grand-Turc.

(5) *El Hadj* ou *Hadji*.

inhumé tout près des sépultures des Rois, hors de la porte Bab-el-Oued, dans une kobba (1) qui n'est pas si grande que les autres. »

La considération et l'affection dont el Hadj pacha était l'objet à Alger, d'après Haedo, permettent de supposer qu'une dotation a été constituée à sa tombe pour en perpétuer l'entretien, et que cette tombe n'est autre que la kobba consignée sur l'oukfla.

Je n'ai d'ailleurs trouvé de renseignements à ce sujet que dans ce dernier document.

§ 4. *Tombe Haçan pacha.*

Je trouve dans l'oukfla l'article suivant :

« Chapelle (kobba) de celui qui a été l'objet de la miséricorde divine, Haçan pacha, hors la porte du ruisseau (Bab-el-Oued), « près du tombeau du cheikh Ezzerad. »

D'après l'oukfla, la dotation de cette chapelle ne consistait qu'en une maison. Je n'ai pu trouver d'autres renseignements.

Plusieurs pachas du nom de Haçan, — avec lequel les indigènes confondent quelquefois celui de Hoçaïn, — sont décédés à Alger, mais nul indice ne me permet de reconnaître quel est celui d'entre eux dont la sépulture se trouve consignée sur l'oukfla comme ayant une dotation et, par suite, un oukil. Les dimensions de mon cadre ne m'ont pas permis de me lancer à ce sujet dans une digression historique qui aurait eu le tort de ne présenter que des hypothèses plus ou moins admissibles.

§ 5. *Tombe cheikh Ezzerad.*

Je n'ai d'autre autorité, pour le présent paragraphe, que la mention précédente de l'oukfla, dans laquelle il est dit que la tombe de Haçan pacha, sise hors de la porte du ruisseau (Bab-el-Oued), se trouve auprès du :

« Tombeau (d'arih) du cheikh Ezzerad (صريح الشيخ الزراد). »

La tradition n'a conservé aucun souvenir de ces tombes.

§ 6. *Sidi el Yakout.*

Un acte de propriété passé par-devant le cadî Hanafi d'Alger, à la date du milieu du mois de Redjeb de l'an 1130 (du 10 au 19 juin 1718), mentionne :

(1) L'expression *cuba* employée par l'auteur espagnol n'est autre chose que le mot arabe *kobba* que j'ai déjà eu l'occasion d'expliquer.

« Le tombeau de Sidi el Yakout (صريح اليافوت), hors de la » porte du ruisseau. »

L'expression de *Sidi*, qui est employée dans cette pièce, indique qu'il s'agit d'un marabout. Il m'a été impossible de me procurer d'autres renseignements.

§ 7. *Sidi Kettani.*

Sur le bord de la mer se trouvait la kobba de sidi Kettani (ou El Kettani), dont l'existence m'a été révélée par la tradition et sur laquelle je n'ai pu trouver aucun renseignement dans les manuscrits. Cette chapelle était un peu au-dessus du point où la partie des nouvelles fortifications qui est perpendiculaire à la mer vient se baigner dans les flots. Il y avait sur ce point une batterie qui portait le nom de son saint voisin.

Avant de serrer la place de plus près, nous allons visiter quatre édifices qui n'en sont pas aussi rapprochés que ceux que nous venons de passer en revue, mais qui, pourtant, n'en sont pas assez éloignés pour pouvoir être classés dans les établissements de la banlieue.

Cette excursion sera l'objet du chapitre suivant :

CHAPITRE III.

§ 1<sup>er</sup>. Chapelle de sidi Yakoub. — § 2. Mosquée de Mohammed-Pacha. — § 3. Chapelle de sidi Meçaoud. — § 4. Chapelle de sidi Belal.

§ 1<sup>er</sup>. *Chapelle de sidi Yakoub.*

A l'extrémité occidentale de la place qui se trouve à environ 1,000 mètres au N.-O. d'Alger, un peu avant les premiers contre-forts de la montagne de Bouzaréa, qui de ce côté restreint l'horizon de la capitale de l'Algérie et s'oppose au développement du quartier Bab-el-Oued, on aperçoit, perchée sur un monticule et ombragée par un bouquet d'arbres, une kobba de dimensions moyennes. Elle renferme la tombe de sidi Yakoub, marabout dont la légende est oubliée de nos jours. A cette kobba était annexé un cimetière spécial.

Voici les seuls renseignements que j'aie pu recueillir sur cet édifice dans des manuscrits :

1. Champ situé à *Aguenan* (1), près de sidi Yakoub. (Acte du *cadi Hanafi*, en date de l'année 1015, soit 1606-07 de J.-C.)

2. *Zaouia* du cheikh béni sidi Yakoub (يعقوب) sise à la plage, hors de la porte du ruisseau (*oukfla*).

3. El hadj-Mohammed ben Abdallah, oukil de sidi Yakoub. (Acte de 1145, soit 1703-04 de J.-C.)

4. Jardin potager sis près du tombeau (d'arib) du saint et vertueux sidi Yakoub, que Dieu nous soit propice par ses mérites, amen ! hors de la porte du ruisseau. (Acte de 1151, soit 1738-39)

5. Ahmed el Ankehaïry manzoul ára, oukil de sidi Yakoub. (Acte de 1206, soit 1791-92)

6. Succession de Dali-Haçan, oukil de sidi Yakoub, dont le produit est de 40 fr. 20 c. (Note copiée sur un registre du *Beit-el-Mal* et datée de 1214, soit 1799-1800)

La dotation de sidi Yakoub se composait de six boutiques, un jardin potager et un champ. Cet édifice, occupé militairement dès les premiers jours de la conquête, est encore considéré comme une annexe de l'hôpital militaire de la *Salpêtrière*.

### § 2. Mosquées de Mohammed-Pacha.

Vis-à-vis de la *kobba* de sidi Yakoub, sur le bord de la mer, se trouvait une petite mosquée que les Français ont démolie depuis longtemps. Peu d'indigènes se la rappellent, et encore ceux qui l'ont connue ignorent-ils qu'elle était une fondation de Mohammed-Pacha, ce dey extraordinaire dont le gouvernement a eu une durée insolite de 25 années, ayant commencé en 1179 (1765-66) et fini en 1205 (1790-91).

Voici, d'ailleurs, le seul renseignement que j'aie trouvé au sujet de cette petite mosquée. Il est puisé dans un acte passé par-devant le *cadi Hanafi* en 1197 (1782-83) :

« Mohammed-Pacha, après avoir fondé un *Habous* au profit du cimetière des martyrs de la guerre sainte et du puits qu'il renferme, hors de la porte d'Azzoun, déclare, par l'organe de son chaouche, que cette fondation est également au profit de la mosquée qu'il a fait construire près de la plage, hors de la porte du ruisseau (*Bab-el-Oued*), ainsi que la fontaine qui se trouve là. »

(1) Ce quartier s'appelait anciennement *Fahs el Djenain*, la banlieue des jardins. Le mot *el Djenain* s'est altéré en *aguenan*, qui serait la prononciation kabyle.

### § 3. Sidi Meçaoud.

Près des fours à chaux, à environ 500 mètres de la porte *Bab-el-Oued*, se trouve une *kobba* dont les grandes dimensions annoncent un saint de quelque célébrité. Cependant, il n'existe dans les archives que j'ai compulsées aucune trace de cet édifice que la tradition semble aussi avoir oublié. Un seul indigène m'a assuré que cette *kobba* renferme les restes de *sidi Meçaoud*, dont elle porterait le nom. Je ne publie cette assertion isolée que sous toutes réserves et à titre de simple renseignement. Il paraîtrait que cette chapelle, entourée d'ailleurs de cimetières, était spécialement fréquentée par les *chaufourniers* et les *briquetiers* dont les établissements se trouvaient aux alentours.

Cette *kobba* appartient aujourd'hui à mon beau-père, M. Geyler, l'un des plus anciens entrepreneurs de travaux publics d'Alger, qui l'a convertie en maison d'habitation.

A. DEVOULX.

(La suite au prochain numéro)

## HISTOIRE

### DES DERNIERS BEYS DE CONSTANTINE,

Depuis 1793 jusqu'à la chute d'Hadj Ahmed(1).

#### **BRAHAM BEY EL-GREITELY.**

(1832)

Son cachet porte pour légende : Ibrahim-Bey ben Ali, 1297-1293.

Le nouveau bey, ex-kald des Haracta, se trouvait dans les montagnes de la Kabylie, lorsqu'arriva à Constantine la nouvelle de sa nomination. Les lettres patentes par lesquelles il était élevé à un si haut poste, lui furent expédiées aussitôt ; et, du lieu où il était, il se rendit directement à Alger, pour remercier en personne le Pacha de la distinction dont il venait d'être l'objet, et recevoir de ses mains le caftan d'investiture. Cette cérémonie accomplie, il partit pour aller prendre possession de son nouveau commandement. En route, il rencontra le détachement qui allait relever la garnison de Constantine. Ce détachement lui servit d'escorte. Arrivé à Ksar-et-Thehr, il fit conduire, sous bonne garde, à Constantine, pour y être incarcérés, les fils de Ben Zékri et ceux de leurs serviteurs qui avaient été les favoris du dernier Bey, et qui, après l'avoir accompagné à Alger, avaient partagé sa disgrâce et y étaient restés prisonniers.

Lui-même ralentit sa marche pour faire reconnaître son autorité par les tribus de l'Ouest, et il ne fit route directement vers le chef-lieu de la province, que lorsqu'il eut visité tous les principaux centres de population qui se trouvaient sur son passage.

Son arrivée fut saluée par les plus vifs transports d'allégresse ; et les témoignages d'estime et d'affection qu'il reçut de la part des habitants, n'étaient point cette fois commandés par la circonstance.

(1) Voir les n<sup>os</sup> 14, 15, 16, 20, 21, 24, 26, 33 et 35 de la *Revue Africaine*.

C'était en effet un des anciens de la ville ; et, quoique d'origine turque, les bonnes relations qu'il avait toujours entretenues avec les Oulémas et le reste de la population, lui avaient gagné puis longtemps la sympathie de tous.

Il était généreux, affable, sincère dans ses paroles, désireux du bonheur de ses administrés, doux et compatissant pour les gens de bien, sévère et implacable pour les criminels et les fauteurs de désordre, quels qu'ils fussent. Aussi, sous son gouvernement, ne vit-on plus les grands commettre de ces injustices qui rendaient parfois leur autorité si lourde et si odieuse. La tyrannie et l'arbitraire furent sévèrement réprimés ; chacun, pour conserver les faveurs du maître, dut se renfermer dans les limites de son devoir, et les peuples vécurent tranquilles et heureux.

Voici quelle fut sous lui la composition du Makhzen : El-Hadj Hassefn, khalifa ; Ben Zian, Ben el-Eulmi, agha ed-Deira ; Si Mohammed ez-Zouaoui Ben Djelloul, Bache-Kateb ; Si Braham Ben Kara Ali, beau-frère du Bey, kald-dar ;

Ahmed Ben el-Hamlaoui, kald ez-Zmala ; Hammou Ben Mâti, serradj.

Les deux seules razias qui furent entreprises sous Braham Bey, le furent dans le but de soumettre des révoltés. La première eut lieu contre les Nemencha, qui refusaient de payer l'impôt. Le Bey, à la tête de ses troupes, fondit à l'improviste sur eux et leur prit quarante mille têtes de bétail qui furent vendues aux membres du Makhzen et aux tribus, ce qui rapporta au trésor public une somme de deux cent mille francs. La seconde fut entreprise contre les Amamra et les Beni Oudjana, peuples de l'Aurès, qui, vivant à l'état permanent de révolte, se livraient en outre, depuis quelque temps, à toutes sortes de déprédations et de brigandages. Ils subirent un châtement exemplaire, et leurs pertes ne furent pas moins considérables que celles des Nemencha.

Sur ces entrefaites, la place de Kald-el-Aouassi devint vacante. Le Bey nomma à ce poste important, son fils Ismaïl (1) ; mais comme il était encore trop jeune pour exercer convenablement une si haute charge, il lui adjoignit, comme précepteur et conseiller, le cheikh Sidi Ahmed el-Mail. C'était un homme d'un savoir et d'une piété rares, parfaitement entendu dans les affaires, dont la

(1) Ce fils vit encore. Il est aujourd'hui lieutenant aux tirailleurs indigènes et réside à Constantine (1857).



sage administration fut également honorable, et pour le jeune élève, qui sut comprendre qu'avant de commander il fallait savoir obéir, et pour le maître, qui n'abusa jamais de son autorité. Aussi les Haracta gardent-ils encore un pieux souvenir de ces temps heureux, mais trop courts. Tous les actes de Braham Bey ne furent pas marqués au coin de la justice. Un jour qu'il faisait une tournée du côté des Maâder, près du pays des Oulad Cheliéh, il reçut sous sa tente la visite du fils du marabout Sidi Ibrahim Ben Ahmed Ben Saïd, dont le père avait reçu de Dieu le don des miracles. A la suite d'un entretien dont le secret n'a point été dévoilé, il lui coupa la tête. Plus tard il se repentit de ce meurtre.

A quelques jours de là, vinrent le trouver à Yacout, entre Ain Oum el-Asnab et Batna, deux Sahariens, Er-Rebati et Bou Hafs. Leurs figures étaient animées et le ton de leur voix dénotait une grande exaltation. Le Bey écouta d'abord leurs plaintes avec calme ; mais l'un d'eux, Er-Rebati, s'étant emporté jusqu'à lui adresser des paroles injurieuses, il ne put maîtriser sa colère et, furieux, se précipita sur lui pour le tuer. Er-Rebati fut assez heureux pour esquiver le coup et s'en fut pieds-nus se réfugier sous la tente du fils, Sidi Ismail. Le Bey courut après lui, le sabre à la main, l'atteignit et lui passa le fer au travers du corps. Il expira sur-le-champ. C'était d'ailleurs un homme grossier, mal famé, redouté dans son pays pour ses vols et ses brigandages, et qui ne reçut que la juste punition de ses crimes et de son insolence.

Un fait plus grave, et qui eut des conséquences bien plus désastreuses, vint bientôt faire oublier ce petit incident.

Les Oulad si Ali refusaient de payer l'impôt et ne voulaient d'aucune façon reconnaître l'autorité des membres du Makhzen. Le kaïd Ez-Zmala, Ahmed Ben el-Hamlaoui, sous la juridiction duquel ils se trouvaient, écrivit au Bey pour l'informer de cet état de choses, offrant même de donner sa démission dans le cas où celui-ci se refuserait à faire une démonstration contre les rebelles qui, à la vérité, n'étaient pas nombreux ; mais qu'il était difficile d'atteindre dans les montagnes leur servant de repaire. Braham Bey, prenant en considération les plaintes de son lieutenant, fit partir aussitôt à la tête d'une colonne le khalifa Hadj Hossein et le kaïd-dar Bou Kara Ali, pour aller soumettre les insurgés. Arrivés sur le territoire des Oulad Si Ali, les deux chefs laissèrent en arrière le gros de la colonne et, suivis du goum et d'un faible contingent de troupes, ils se répandirent dès le matin dans la campagne pour faire main

basse sur les troupeaux. Mais l'ennemi avait eu vent de leur arrivée ; et, pendant la nuit, il avait évacué la plaine pour se rejeter dans ses montagnes. Les soldats du goum ne trouvant devant eux ni guerriers à combattre, ni butin à faire, n'hésitèrent pas, malgré leur petit nombre, à s'élaner à la poursuite des fugitifs. Ils ne tardèrent pas à se repentir de leur témérité. A peine étaient-ils engagés dans ces gorges étroites, que tout à coup surgirent au-dessus de leurs têtes des milliers de combattants, qui les accueillirent à coups de fusils et firent sur eux les décharges les plus meurtrières.

En ce moment, la jument que montait le Khalifa s'abattit et roula avec son cavalier au fond du précipice. Les montagnards, profitant du désordre momentané que cette circonstance avait fait naître dans les rangs des assaillants, quittèrent les hauteurs sur lesquelles ils s'étaient maintenus jusqu'alors, et fondirent sur eux avec une telle impétuosité, que ces derniers n'eurent pas même le temps de fuir. La plupart périrent en défendant vaillamment leur vie. Le Khalifa, meurtri par sa chute, fut pris et sabré. Le bache-chaouche Ismail périt haché à petits morceaux ; quant aux Kaïd-dar et au Kaïd ez-Zmala qui étaient parvenus à se sauver, ils rallièrent autour d'eux les quelques débris qui avaient échappé au massacre et se hâtèrent de rejoindre le reste de la colonne. La jonction eut lieu vers le soir de cette même journée. Le lendemain, les marabouts des Oulad si Ali rapportèrent au camp le cadavre du Khalifa (1) et celui de quelques autres chefs qui avaient succombé dans la lutte. Le Kaïd-dar les fit soigneusement enlever et reprit, avec ces tristes dépouilles, la route de Constantine. Ceci se passait au commencement de l'été de l'année 1822.

Le Bey, que la nouvelle de cet échec avait irrité profondément, adressa les plus sanglants reproches au Kaïd-dar, lorsqu'il se présenta chez lui. Il l'accusa et de la mort de son Khalifa et de celle de ses troupes. La cour d'Alger, elle-même, ne resta pas indifférente à ce désastre. A peine en fut-elle instruite, qu'elle écrivit à Braham pour lui en exprimer tout son mécontentement, ajoutant qu'il était honteux que sous son administration, une poignée

(1) Son corps fut déposé dans la Djama-el-Bey, petite chapelle qui se trouvait non loin de l'endroit où a été élevée depuis la pyramide du général Damrémont. Aujourd'hui, la chapelle n'existe plus.

d'Arabes eût ainsi taillé en pièces un corps de troupes régulières, et qu'elle lui infligeait un blâme des plus sévères.

A la suite de cette malheureuse expédition dans laquelle, il faut le dire, Braham Bey n'avait d'autre faute à se reprocher que de n'avoir pas conduit lui-même les opérations, le kaid-dar fut destitué et remplacé par Braham Khodja. La place de khalifa fut donnée à Bakir Khodja; et, quelques jours après, Ahmed ben el-Hamlaoui fut nommé aga ed-deira, en remplacement de Bouzian bel-Eulmi, destitué.

Une consolation cependant était réservée à Braham Bey. Tandis qu'il était encore sous l'impression fâcheuse que cet échec subi par ses armes avait laissée dans son esprit, il apprit que son frère Moustafa, qu'il avait laissé bien jeune en Turquie, venait d'arriver à Alger, avec l'intention de se rendre à Constantine pour lui faire une visite. Cette nouvelle lui causa une telle joie, qu'oubliant les chagrins qu'il ressentait depuis la fatale journée des Oulad Si Ali, il ne songea dès ce moment qu'à préparer à son futur hôte une réception digne et du rang élevé qu'il occupait, et de l'amitié qu'il portait à ce frère, absent depuis longues années.

Les besoins du service l'appelaient à cette époque chez les tribus kabiles des Oulad Sellam. Comme le lieu de ses opérations se trouvait sur la route même que devait suivre son frère, il se hâta de s'y transporter avec un assez fort détachement. C'est là que les deux frères se revirent et purent confondre dans un mutuel embrassement les peines de l'absence et les joies du retour. Après trois jours passés ensemble, le Bey, qui ne voulait plus abandonner à des mains étrangères le commandement des expéditions, laissa partir Moustafa, seul, pour Constantine, avec une escorte d'honneur, lui assignant pour résidence son propre palais, et l'assurant qu'il irait bientôt l'y rejoindre. En effet, les opérations terminées, il rentra avec la colonne et fut alors tout entier à son frère. Des fêtes furent organisées, on varia les divertissements, et, après un mois de séjour dans cette ville, Moustafa partit comblé d'honneurs et de présents. C'est pendant son passage et grâce à ses prières que le kaid-dar déchu et les fils de Ben Zékri, rentrèrent en grâce auprès de leur maître (1).

(1) Après s'être échappés de prison, ils avaient cherché un asile chez Meggoura ben Achour, dans le Ferdjioua, où ils vivaient depuis en éta

Cependant l'été touchait à sa fin et il fallait songer à se mettre en mesure d'acquitter le denouche d'automne. Le Bey se hâta de faire rentrer les impôts arriérés. Il y mit tant de diligence qu'il put, à l'époque fixée, faire partir le khalifa pour aller à Alger porter le tribut. Ce dernier, après avoir accompli sa mission, revint à Constantine; mais, pendant son absence, l'intrigue avait fait son chemin et, par un de ces revirements si communs sous la domination turque, il trouva la place de khalifa occupée par le Kaid-Dar. Lui-même dut se résigner à remplir cette dernière charge. Le Bey, lui aussi, ne tarda pas à éprouver les vicissitudes de la fortune. La cour d'Alger n'avait pu lui pardonner la défaite subie par les Turcs chez les Oulad Si Ali, et, à l'accueil plein de froideur que le Khalifa avait reçu dans le dernier voyage, il avait compris que son étoile allait s'éclipser et que l'heure n'était pas éloignée où il serait forcé de résigner en d'autres mains le commandement qu'il exerçait depuis bientôt trois ans. Ses pressentiments ne le trompèrent point.

On était au premier mois de l'hiver de l'année 1824. C'était un jour de vendredi. A l'heure où la voix du moueddin appelait du haut du minaret les habitants à la prière, deux cavaliers inconnus, à l'air mystérieux, mettaient pied à terre devant le palais des Beys; et, avisant le kaid-dar qui, en ce moment, faisait ses ablutions préparatoires, lui demandèrent d'un ton poli mais froid, si Braham Bey était encore dans ses appartements.

A en juger par leur extérieur, le kaid-dar comprit que les deux voyageurs qu'il avait en face devaient être des personnages d'un rang distingué. Il leur répondit que le Bey venait de se rendre à la mosquée. En même temps, il donna des ordres pour qu'on les débarrassât de leurs bagages et qu'on les installât dans une chambre du palais. Puis, il les quitta et se rendit à la mosquée de Souk el-Rezel où se trouvait le Bey, pour le prévenir de l'arrivée des deux étrangers, et lui faire part des impressions qu'avaient fait naître en lui leurs paroles réservées et leur figure contrainte.

de rébellion; jugeant que l'arrivée du frère de leur maître était une occasion favorable de rentrer en grâce avec lui, ils allèrent à sa rencontre au lieu dit Cedrata-el-Ghaba, lui firent généreusement les honneurs de l'hospitalité et lui exposèrent franchement leur position et le désir qu'ils avaient d'en sortir. Moustafa, touché de leur repentir et du bon accueil qu'il avait reçu, promit d'intercéder pour eux, et sa promesse ne fut pas vaine; le Bey lui accorda tout ce qu'il demandait.

Pendant ce temps, l'un des deux cavaliers, El-Hadj Bou Eulam, courait, les bottes encore poudreuses de la route, chez l'Agha-en-Nouba et lui remettait un paquet de dépêches qu'il avait jusqu'alors tenues caché sous les vastes plis de son manteau. Au sceau dont il était revêtu, l'Agha reconnaît le cachet du Pacha d'Alger. Il brise l'enveloppe et lit : c'était un ordre d'arrêter le Bey.

Immédiatement, il fait prendre les armes à une compagnie de soldats et se transporte avec eux à l'entrée de Souk-el-Rezel. Les échos de l'enceinte sacrée redisaient encore les derniers murmures des enfants du prophète, et le Bey relevant son front qu'il avait tenu prosterné devant l'Éternel, pour reprendre le ton du commandement, se disposait à sortir et donnait déjà des ordres pour qu'on fit avancer sa jument, lorsque des mains brutales s'abattirent sur ses épaules, il fut saisi, lié et conduit à la Casba. En même temps, l'Agha chargeait le kaïd-dar de se rendre à la demeure de Manamanni et de lui amener la jument de l'ex-bey. Manamanni s'entendant saluer bey, était si loin de s'attendre à un pareil honneur, qu'il ne put d'abord en croire ses oreilles. Mais lorsqu'il eut ouvert le firman du Pacha et qu'il se fut par ses propres yeux assuré de la vérité, il ne contint plus sa joie et se hâta de quitter la demeure de ses pères, pour aller habiter la somptueuse, mais trop dangereuse résidence des beys.

El-Grettely resta trois jours encore dans les prisons de la Casba, après quoi on l'en retira pour le conduire captif à Alger et de là à Médéa. Nous le reverrons plus tard disputer le pouvoir à Hadj Ahmed. Son gouvernement avait duré trois ans.

(A suivre)

VAISSETTES.

## CHRONIQUE.

Nous avons fait connaître récemment à nos lecteurs, par la voie de l'*Akâbar*, les motifs qui nous faisaient ajourner la publication des cahiers 37 et 38 de la *Revue africaine*, et qui nous obligeaient de les réunir en un seul numéro. Depuis cette annonce, une circonstance imprévue, un véritable cas de force majeure est venu causer un autre délai. M. Berbrugger, qui se trouve seul chargé de la publication de notre journal, a dû s'occuper exclusivement, pendant les deux mois qui viennent de s'écouler, de suivre les travaux d'appropriation du local actuel de la Bibliothèque et du Musée d'Alger, et de veiller au transport, au classement et à l'installation des collections dans le nouvel emplacement, au palais de Moustafa-Pacha.

C'est par ces motifs que les n<sup>os</sup> 37 et 38 de notre *Revue* viennent seulement de paraître. Nous ferons observer qu'ils renferment huit feuilles d'impression ; et comme le n<sup>o</sup> 39, qui paraîtra prochainement, en contiendra sept, le nombre régulier de cinq feuilles, par livraison, se trouvera ainsi atteint. Il y aura eu seulement un retard qu'il n'a pas été possible d'éviter, et qui, nous l'espérons, ne se reproduira plus.

### SÉANCE GÉNÉRALE ANNUELLE

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ALGÉRIENNE.

Présidence de M. Berbrugger.

Cette séance générale a eu lieu le 23 janvier dernier. Il est résulté des comptes-rendus du Président et du Trésorier que la situation était à peu près la même que l'an dernier, à pareille époque. Voici, du reste, les passages principaux du rapport de M. Berbrugger :

« Par suite de la grande variété des sujets traités dans notre Revue africaine, l'action de la Société historique algérienne, sur les questions pratiques actuelles, s'est manifestée assez fréquemment et de diverses manières pendant la période dont j'ai à vous rendre compte (l'année 1862) ; il suffit de lire les ouvrages publiés depuis quelque temps sur l'Algérie pour reconnaître que nos articles ont été mis souvent à contribution, même dans les polémiques à l'ordre du jour. A ce dernier point de vue, disons que plus on s'attachera à substituer aux déclamations vagues, des discussions solidement basées sur les faits, plus on consultera les recueils du genre du nôtre, car ils renferment déjà une grande quantité de matériaux et de renseignements authentiques qui n'intéressent pas seulement la science de l'histoire.

» A propos d'actualité, je constaterai, ici, avec plaisir que nous avons pleinement réussi dans nos efforts pour obtenir qu'une belle maison mauresque fût déclarée monument historique, et que même, pour mieux en assurer la conservation, elle fût affectée à la Bibliothèque et au Musée d'Alger. Par décision récente du Conseil général, le palais de Moustafa-Pacha a été acheté pour y installer ces deux établissements, et il y a même eu déjà prise de possession provisoire. Nous ne devons pas laisser échapper cette occasion de remercier, au nom des amis de la science et de l'art, le Conseil municipal, le Conseil général, ainsi que la haute administration ; car, si nous avons eu l'initiative d'un vœu, ce vœu serait demeuré stérile, sans le bon vouloir intelligent de ceux qui avaient seuls les moyens de l'amener à réalisation.

» Si nous ne sommes pas entrés davantage dans le vif de l'actualité, ce n'est pas faute d'incitations, ni même de désirs ; car, tous, nous portons un chaleureux intérêt à la colonisation entendue dans son sens le plus large ; aussi, plusieurs d'entre nous ont pensé que nous devions nous mêler un peu davantage au mouvement des idées qui s'entrechoquent ici. Mais d'autres, et c'est le plus grand nombre, tout en ayant les mêmes sympathies, ont été d'avis que ce serait sortir de notre spécialité, ainsi que du cercle où la loi nous enferme ; et ils estiment qu'il faut nous borner à fournir des armes aux combattants, c'est-à-dire des faits certains, des textes authentiques, mais sans créer nous-mêmes un épisode à la bataille sur notre propre terrain.

» Sans doute, il est difficile d'entendre, à chaque instant, disserter sur des sujets d'une immense utilité pratique, dans le présent

et surtout dans l'avenir, et de ne pas se mêler au combat pour prononcer un mot décisif qui pourrait quelquefois aider à l'éclairer ; il est plus difficile encore de rester impassible à l'exposition tranchante des théories les moins fondées et les plus dangereuses, surtout quand on sent que l'honneur et les intérêts de la patrie y sont gravement engagés. Cependant, c'est un devoir pour nous, membres d'une Société purement scientifique et littéraire, de rester neutres dans ces luttes ardentes, au moins sur le paisible terrain de la *Revue africaine*. Car il n'a pas été préparé pour leur servir de champ clos, et il existe à côté d'elle d'autres organes de publicité spécialement consacrés à ces sortes de passes d'armes.

» Dans les limites de sa véritable spécialité, la *Revue africaine* a continué son œuvre avec une activité qui ne s'est pas ralentie. Les publications relatives à l'époque turque, — la plus pauvre en documents historiques, — ont augmenté dans ces derniers temps, en nombre comme en importance. C'est un heureux résultat, et dont il nous est peut-être permis de nous enorgueillir, car la création de notre Société n'a pas peu contribué à développer le goût de ce genre de recherches, à faire surgir sur tous les points de l'Algérie des travailleurs qui ont exhumé de nombreux matériaux très-variés, ainsi que le témoignent les six volumes que nous avons publiés dans les six dernières années. La plupart de ces matériaux n'auraient certainement jamais vu le jour en l'absence d'un centre d'impulsion et d'expansion, qui ne sollicite les découvertes que pour les utiliser aussitôt au moyen de la publicité.

» On aura remarqué que, pendant l'année qui vient de s'écouler, le nombre de nos collaborateurs s'est accru ; il suffit de jeter les yeux sur les remarquables articles relatifs aux *Dignités romaines en Afrique*, à la *Musique arabe*, aux *Populations indigènes dans l'Anti-quité*, etc., pour apprécier la valeur de ces nouvelles acquisitions.

» Parlant au nom de la Société, j'ai dit et prouvé, à d'autres époques, que notre œuvre n'était pas seulement scientifique, mais qu'elle a une valeur éminemment moralisatrice, puisqu'elle offre un noble emploi des loisirs dans les localités excentriques, où beaucoup de bons esprits s'étiolaient faute d'aliments utiles pour leur activité intellectuelle. N'insistons donc pas davantage sur ce point, dont l'examen le plus superficiel démontre l'évidence.

» Dans ce grand mouvement qu'on appelle la colonisation, vous avez compris, dès le principe, que les sciences, les lettres et les arts

ont aussi leur place et leur rôle. La culture de l'esprit ne doit pas plus être dédaignée que celle des céréales et des plantes industrielles ; et les mots agriculture, industrie et commerce ne sont pas les seuls que la France doive inscrire ici sur son drapeau. Avec cette conviction, vous avez donc, dans les limites de

n'y a pas lieu d'en tenir compte. D'ailleurs, n'est-ce pas une chose inhérente à tout devoir accompli que la nécessité des sacrifices et l'éventualité des mécomptes ?

» En fait de sacrifices, le plus pénible a été celui d'amour-propre. Dans ce pays, hier encore barbare, sans savants, sans traditions



1<sup>er</sup> Vice-Président : M. Bresnier, professeur à la chaire d'arabe d'Alger ;

2<sup>e</sup> Vice-Président : M. Brosselard, secrétaire général de la préfecture d'Alger ;

Secrétaire : M. Mac-Carthy, ingénieur civil ;

Secrétaire-Adjoint : M. de Rougemont, ingénieur des ponts-et-chaussées ;

Trésorier : M. Lodoyer, propriétaire.

LA REVUE AFRICAINE ET LA PRESSE ALLEMANDE. — Les *Annales littéraires d'Heidelberg* (Heidelberger Jahrbücher der Literatur) viennent de donner une analyse raisonnée de la *Revue africaine*, travail renfermé dans les n<sup>os</sup> 6, 7 et 8 du savant recueil germanique, et qui n'y occupe pas moins de quarante pages. C'est de la publicité critique, large et complète, comme nos voisins d'Outre-Rhin savent la faire, et telle que l'inspire la science véritable, quand elle a l'avantage de se trouver unie à des sentiments consciencieux et à des inspirations bienveillantes. M. Charles Zell, ancien professeur à l'université d'Heidelberg, auteur bien connu et estimé dans le monde archéologique, a traité la partie relative aux antiquités romaines ; M. Weil a dû s'occuper spécialement de la section arabe et turque.

A deux exemplaires de ce sérieux travail, M. Ch. Zell a joint une lettre dont voici quelques passages :

« Depuis longtemps, j'aurais dû vous remercier de l'envoi de la *Revue africaine*. Ce n'est qu'à présent que je m'acquiesce de ce devoir en vous offrant une analyse détaillée des intéressants travaux de votre honorable Société savante, depuis 1857 jusqu'en 1862, analyse que je viens de publier dans les *Annales littéraires d'Heidelberg*. Un de mes collègues de l'université de cette ville, M. Weil, un des premiers orientalistes d'Allemagne, a pris part à cette analyse à mon instigation... Mon but principal était de rendre profitables vos intéressants travaux à nos épigraphistes allemands ; et, d'un autre côté, de porter à votre connaissance les travaux de nos savants. Il m'a semblé que ce serait rendre un service à la science, quand même j'y mettrais peu du mien.

« Daignez accepter avec indulgence et bienveillance l'analyse ci-jointe, comme un faible tribut de ma reconnaissance et de la

considération que je voue à la Société historique algérienne et à son digne président (1).

Dans ces sentiments, etc.

ALEXANDRE ZELL,

Ancien professeur.

Fribourg-en-Brisgau, grand-duché de Bade.

VASES PROVENANT DU MUSÉE CAMPANA — Ces intéressants échantillons de la collection Campana, dont l'envoi à notre Musée a été annoncé il y a quelque temps, sont parvenus à leur destination. En voici la liste, en attendant la description détaillée que nous nous proposons d'en donner dans un prochain numéro.

VASES ÉTRUSQUES.

Poterie de pâte noire, haute antiquité.

- 1-6. Œnochoé.
- 7. Amphoridion.
- 8-9. Scyphus.
- 10-11. Canthares.
- 12-13. Holmos.
- 14. Cyathis.
- 15-16. Cotyles.

VASES PRINTS DE LA DÉCADENCE.

- 17-22. Œnochoé, décors de feuillage, de têtes de femmes et à éphèbes drapés.
- 23. Amphoridion : éphèbe drapé.
- 24-25. Patères : tête de déesse diadémée.

VASES GRECS.

Poterie de l'ancien style.

- 26-33. Bombylios,
- 34-40. Cotylisques, } Style phénico-corinthien.
- 41-43. Aryballes,

VASES A FIGURES NOIRES.

- 44. Lécythus : Bacchus sous une treille, yeux d'animaux, coq
- 45. Danse de Satyres et de Bacchantes.

(1) Pour mieux atteindre le but que s'est proposé l'honorable M. Ch. Zell, nous publierons la traduction de son travail et de celui de son savant collaborateur.

46. Cotyle : { (a) Départ de 2 hoplites.  
(b) Combat.
- VASES A FIGURES ROUGES.
47. Amphore à colonnes : { (a) Bacchus tenant son canthare.  
(b) Compagnon de Bacchus, vêtu de la nébride.
48. Stamnos, { (a) Bacchus à cheval, suivi de son cortège  
(b) Ménades.
49. Hydrie : Scène des Mystères.
50. OEnochoé.
51. Coupe : { intérieur : Paestrites.  
revers : { (a) Éphèbe entre 2 génies ailés.  
(b) Éphèbes, dont l'un tient un diptyque.

POTERIE ROUGE VERNISSÉE.

52. Olpe.
53. OEnochoé
- 54-56. Cotyles.
- 57-58. Patères avec ou sans anses.
69. Guttus.

TERRES CUITES.

- 70-71. Lampes.
72. Urne cinéraire étrusque : Étéocle et Polynice.
73. Bas-relief : Victoire.
74. Antéfixe : Masque.
- 75-76. Têtes d'hommes.
- 77-78. Têtes de femmes.
79. Vénus assise (statuette d'ancien style).
80. Colombe.

Pour tous les articles non signés  
Le Président,  
A. BERBRUGGER.

# Revue africaine

## NOTICE

SUR

### LES DIGNITÉS ROMAINES EN AFRIQUE.

CINQUIÈME SIÈCLE DE J.-CH.

(6<sup>e</sup> article. Voir les n<sup>os</sup> 32, 34, 35, 36 et 37-38)

Mais laissons le Préfet romain qui, au nom des Césars, occupait, suivant l'expression de Gibbon, le trône pompeux des Ptolémées, et arrivons, enfin, aux Dignitaires de l'Afrique proprement dite. Nous suivrons, pour le classement de ces fonctionnaires, le même ordre que celui fourni par la *Notice*, savoir :

- § I. — *Illustres*,
- § II. — *Spectables*,
- § III. — *Clarissimes*,
- § IV. — *Perfectissimes*,
- § V. — *Égrèges*.

Seulement, dans la nomenclature des emplois de chaque classe, nous ne nous arrêterons, qu'à titre de renseignements sommaires, sur ceux de ces emplois qui ne seront point occupés par des agents directement rattachés à l'administration romaine de l'Afrique.

§ I. — ILLUSTRÉS.

I. — PRÉFET DU PRÉTOIRE D'ITALIE.

(*Præfectus Prætorio Italiae seu per Italiam*)

Constantin avait élevé à quatre le nombre des Préfets du Prétoire, et donné à chacun d'eux autorité pour un quart de l'Empire, en réduisant, toutefois, leurs attributions au pouvoir civil, et en leur enlevant le commandement général sur les gens de guerre.

D'après cette disposition, l'Empire d'Occident, dont dépendait l'Afrique, fut partagé, comme celui d'Orient, en deux Préfectures.

Des deux Préfets de l'empire d'Occident, l'un était le PRÉFET DU PRÉTOIRE D'ITALIE, *Præfectus Prætorio Italiae* ou *per Italiam*. Son gouvernement, qui comprenait trois diocèses :

1. Italie,
2. Illyrie,
3. Afrique,

s'étendait sur vingt-neuf provinces ; mais la *Notice* ne procède pas, dans la répartition de ces provinces, tout-à-fait de la même manière que nous (voir le tableau de la division géographique de l'Empire romain), et dispose son cadre ainsi :

Diocèses tres.	}	A. <i>Italia</i> . . . . . decem et septem (17). B. <i>Illyricum</i> . . . . . sex . . . . . (6). C. <i>Africa</i> . . . . . septem (sex). . . . . (6).	} Provincie (29).
-------------------	---	---	----------------------

Nous savons à quoi nous en tenir sur ces variations si fréquentes dans la distribution des provinces ; et, quant à l'Afrique, nous allons y revenir tout-à-l'heure.

On voit que ce nom de *Præfecture d'Italie*, donné à l'une des grandes divisions de l'Empire, réunissait même des pays situés en dehors de l'Italie. Les témoignages les plus authentiques attestent ce partage de la Préfecture d'Italie en trois diocèses ; car, d'après le Code théodosien, les empereurs Valentinien I<sup>er</sup>, Gratien et Théodose I<sup>er</sup> écrivaient en ces termes (*anno* 383) à Probus, Préfet du Prétoire : « *Sinceritas tua id ipsum per omnem Italiam, tum etiam per urbicarias africanasque regiones ac per omne Illyricum prælata oraculi hujus auctoritate firmabit.* » Au partage de l'Empire entre Arcadius et Honorius, lors de la mort de Théodose (395), les choses restèrent en l'état.

Sous la République et le Haut-Empire, on appelait Diocèse, *Diæcesis*, la division des petites provinces ou cantons joints à une province principale. Chaque Diocèse était, alors, le centre d'une juridiction. Constantin changea cette disposition, et donna le nom de *Diocèses* (gouvernements) aux subdivisions des Préfectures qu'il institua. Chaque Diocèse fut administré par un *Vicaire* ou *Vice-Préfet* ; quelquefois, et dans des cas exceptionnels, par un *Proconsul*, un *Légit*, un *Comte*, un *Procurateur*, etc.

Le *Diocèse d'Afrique*, un des trois grands gouvernements de la Préfecture d'Italie, se composait de six provinces ; car, quoi qu'en dise la *Notice*, l'Afrique proprement dite (*Zeugitana*) en dépendait ; et, d'autre part, on ne saurait considérer comme provinces, ou compter comme telles, les charges de Préfet de l'*Annone* d'Afrique, de Préfet des Biens Patrimoniaux (du Prince, en Afrique), puisque ces charges représentaient, avons-nous fait observer déjà, plutôt des attributions spéciales que des provinces, et qu'elles devaient nécessairement s'étendre sur l'ensemble des possessions romaines de l'Afrique-septentrionale.

Les six provinces (rappelons encore que la *Notice* porte *Provinciae Africae septem*) constituant le Diocèse d'Afrique étaient :

1. *Africa propria*, l'Afrique propre (*Zeugitana*) ;
  2. *Byzacium*, la Byzacène ou le Byzacium ;
  3. *Numidia*, la Numidie ;
  4. *Mauritania Cæsariensis*, la Mauritanie Césarienne ;
  5. *Mauritania Sitifensis*, la Mauritanie Sitifienne ;
  6. *Tripolitana provincia*, la Tripolitaine ;
- auxquelles il faut ajouter (mais non numériquement) :
- A. *Præfectus Annonæ Africae*, le Préfet de l'*Annone* d'Afrique ;
  - B. *Præfectus Fundorum Patrimonialium*, le Préfet des Biens Patrimoniaux.

Suivant que ces six provinces, dont cinq, d'ailleurs, se trouvaient sous la haute juridiction d'un *Vicaire*, étaient administrées, soit directement, soit en sous-ordre, par des fonctionnaires revêtus du titre de *Proconsul*, de *Consulaires* ou de *Présidents* (il n'y avait point de *Correcteurs* dans le Diocèse d'Afrique), elles prenaient chacune ce titre distinctif. D'où il suit que, d'après ce que nous savons déjà, la partie du tableau de la division géographique de l'Empire romain relative au Diocèse d'Afrique doit être, sinon rectifiée, du moins disposée et rester fixée de la manière suivante :



DIOCÈSE D'AFRIQUE comprenant :	I. PROCONSULAT :	1. L'Afrique propre.	Province <i>Proconsulaire</i> ( <i>Provincia</i> <i>Proconsularis</i> )
		2. La Byzacène.	Provinces <i>Consulaires</i>
		3. La Numidie.	( <i>Provinciae</i> <i>Consulares</i> )
	II. VICARIAT :	4. La Mauritanie Césarienne.	Provinces <i>Présidiales</i>
		5. La Mauritanie Sitifienne.	( <i>Provinciae</i> <i>Praesidiales</i> )
		6. La Tripolitaine.	

Le diocèse d'Afrique fut perdu à peu près à l'époque où la Notice fut rédigée. Lorsque, par la suite, Justinien I<sup>er</sup> mit fin au royaume des Vandales, il réorganisa l'Afrique, en y réunissant la Sardaigne (ce qui éleva à sept, d'une manière effective, le nombre des provinces de ce nouveau diocèse), et lui donna un préfet particulier. Voici comment Morcelli raconte (*Africa Christiana*) cet événement important, en faisant la description des provinces d'Afrique (§ IV de l'extrait précité, à propos de la division de cette contrée) : « Africa in libertatem vindicata et Rom. Imperio reddita, illic Justinianus de ea ordinanda cogitavit... fuerant olim provinciae Africae sub dispositione Pf. P. Italiae; sed aliquando etiam Praefectum habuerunt proprium: sub Valentiniano scil. I; nam vetus inscriptio exstat. quae statuam dicatam testatur S. Petronio Probo Praefecto praetorio per Illyricum, Italiam et Africam, quo anno consules fuere Valens VI. et Valentinianus Augg. i. e. a. 378. quem item Probum aliae inscriptiones Quater Praefectum praetorio enunciant, quod deinde etiam Pf. P. Galliorum factus esset... » Le savant commentateur de la Notice, Bocking, fait suivre ces paroles d'une judicieuse réflexion : « Parum recte, dit-il, de peculiari Africae Praefecto praetorio ante Justinianum disputavit Morcellius: nomen Pf. P. per Illyricum, Italiam et Africam idem est atque nomen Pf. P. per Italiam sive Italiae; nam Praefectura Italiae a tribus illis diocesisibus constabat. » C'est, en effet, ce que nous avons constaté, en parlant du préfet Probus, cité par le Code théodosien. — Justinien institua donc une *Préfecture* (du Prétoire) d'Afrique, et rendit un décret, portant la date 534 (sous le

consulat de Justinianus et de Fl. Theod. Paulinus Junior Augg. — 1286 de Rome), qui nommait Archelaüs à ce poste élevé, en même temps que, et à la même date (534), un autre décret conférait à Bélisaire le titre de *Magister Militum per Orientem* (1). — Mais, lorsque les troupes de Justinien, commandées par Narsès, eurent reconquis l'Italie sur les Ostrogoths, ce prince ne rétablit pas la Préfecture d'Italie; il créa l'*Exarchat de Ravenne*, c'est-à-dire qu'il fit gouverner ce pays par un Exarque, résidant à Ravenne.

Le Préfet du Prétoire d'Italie avait à ses ordres, comme ses autres collègues, un grand nombre d'officiers, d'employés et d'agents, organisés sur le pied militaire et portant des titres militaires, de manière qu'on disait : *in officio militare* ou *militari*. On s'étonnera moins, sans doute, de la continuité, de la persistance de cette organisation spéciale, lorsqu'on se rappellera qu'elle n'était, en quelque sorte, que la conséquence du système d'un État dans lequel, à l'origine et beaucoup plus tard même, chaque citoyen naissait soldat. Mais, outre ces officiers et agents subalternes, constituant son *officium*, le Préfet du Prétoire d'Italie, dont nous connaissons l'importance et l'étendue du diocèse en Afrique, avait sous sa dépendance (*sub dispositione*) un certain nombre de dignitaires et de fonctionnaires, parmi lesquels nous ne choisissons et citerons que ceux qui exerçaient dans cette dernière contrée (proprement dite). La nomenclature que fournit, à ce sujet, la Notice, peut être résumée ainsi qu'il suit :

A. PROCONSUL AFRICAE (*unus*), le Proconsul d'Afrique;

Des six Vicaires :

B. VICARIUS AFRICAE, le Vicaire d'Afrique;

Des six comtes militaires :

C. COMES REI MILITARIS AFRICAE, le Comte d'Afrique;

Des douze ducs des frontières :

D. DUCES ( <i>duo</i> )	}	1. DUX LIMITIS MAURITANIAE CAESARIENSIS, le Duc de la frontière de la Mauritanie Césarienne ;
		2. DUX LIMITIS MAURITANIAE SITIFENSIS, le Duc de la Mauritanie Sitifienne ;

Des vingt-deux consulaires (*per Africam*) :

(1) On trouvera ces curieux documents dans le commentaire de la Notice (t. II, p. 154 à 162). Nous disons curieux documents, attendu que, outre l'intérêt qui s'y attache au point de vue de l'histoire, on y trouve encore des détails circonstanciés sur la solde allouée aux différents

- E. CONSULARES  
(duo)
1. CONSULARIS BYZACII, le Consulaire de la Byzacène ;
  2. CONSULARIS NUMIDIAE, le Consulaire de la Numidie ;

Des trente-un présidents (*per Africam*) :

- F. PRAESIDES  
(tres)
1. PRAESSES MAURITANIAE CAESARIENSIS, le Président de la Mauritanie Césarienne ;
  2. PRAESSES MAURITANIAE SITIFENSIS, le Président de la Mauritanie Sitifienne ;
  3. PRAESSES TRIPOLITANAE, le Président de la Tripolitaine.

Il semble inutile d'ajouter que c'est de ces dignitaires et fonctionnaires que nous devons plus spécialement nous occuper, tout en tenant compte, cependant, des explications plus ou moins développées que nécessiteront ces charges, explications dont nous devons souvent puiser les éléments dans les autres emplois se rattachant aux dites charges.

Nous venons de dire que les agents subordonnés au Préfet du Prétoire d'Italie, placés sous le régime militaire, étaient nombreux ; nous ajouterons que leurs attributions, singulièrement variées, méritent d'être étudiées. En effet, le cadre du personnel de ce ministre s'étendait jusqu'en Afrique par ses délégués, et par les sub-délégués de ceux-ci. L'*officium* (1), c'est-à-dire l'administration, les bureaux, les agents d'exécution du Préfet du Prétoire serviront donc, en quelque sorte, de spécimen, de modèle pour la même institution de l'espèce, en ce qui concerne chacun des autres dignitaires et fonctionnaires dépendant de cette Préfecture. A ce titre, et pour l'intelligence des faits postérieurs, il convient de donner un aperçu sommaire de l'organisation de cette administration intérieure. Nous ferons seulement observer ici, et une fois pour toutes, que la nomenclature d'emplois qui va suivre, spéciale au Préfet du Prétoire, un des premiers et des quatre plus grands dignitaires de l'Empire, variera nécessairement et graduellement, c'est-à-dire du plus au moins, selon la hiérarchie administrative, ou suivant que les attributions de chaque agent, diminuant d'importance,

fonctionnaires, employés et agents, sur les prestations en nature qui leur étaient accordées annuellement, etc., etc.

(1) Suivant les jurisconsultes Ulpien et Tertullien, le mot *officium* signifie officier (civil ou militaire), magistrat, fonctionnaire.

l'échelonneront à un degré inférieur dans l'ordre du pouvoir ainsi divisé :

L'administration (*officium*) du Préfet du Prétoire, répartie en deux catégories distinctes, comprenait, savoir :

A. — Son CONSEIL,

B. Ses OFFICIERS.

A. — Le Conseil du Préfet du Prétoire était composé :

1° Des *assesseurs*,

2° Des *avocats*.

1° Les *assesseurs* (*assesores*) étaient, ainsi que leur nom l'indique, les aides, les adjoints, les *conseillers* du Préfet du Prétoire. On sait que, chez les Romains, on appelait *assesseurs* les jurisconsultes qui *assistaient* les magistrats (titulaires) de leurs avis dans les décisions à prendre, mais qu'ils n'avaient par eux-mêmes aucune juridiction. Siégeant au Conseil à côté du Préfet, ils partageaient ses fonctions, le suppléaient et rendaient la justice en son absence, etc.

2° Les *avocats* (*advocati*) ou défenseurs. Deux classes : A. 64 de la première, parmi lesquels on en choisissait, tous les ans, deux pour défendre les causes du Prince, et que, pour ce motif, on appelait *Patroni fisci* (défenseurs du fisc, *avocats* du Roi, etc.) ; B. 86 de la seconde classe. — En tout, 150 *avocats*.

Il est au moins étonnant que la *Notice* ne fasse mention, en aucune manière, de cette première catégorie de fonctionnaires constituant l'*officium* du Préfet du Prétoire. Le commentaire de Bocking, pour remplir cette lacune, fournit (t. II, p. 1147 et suiv.) d'après Pancirole, des détails auxquels on fera bien de se reporter au besoin, et qui peuvent être utiles en matière d'épigraphie.

B — Les officiers du Préfet du Prétoire étaient, d'après la *Notice* :

(1) *Princeps*,

(2) *Cornicularius*,

(3) *Adjutor*,

(4) *Commentariensis*

(5) *Ab Actis*,

(6) *Numerarii*,

(7) *Subadjuvæ*,

(8) *Cura Epistolarum*,

(9) *Regerendarius*,

(10) *Exceptores*,

(11) *Adjutores*,

(12) *Singularii*.

Ces officiers étaient partagés en deux classes :

1<sup>o</sup> CLASSE. — Elle comprenait indistinctement, outre les agents d'exécution, tous les *scriniarii*, nom général donné à tous les employés dans les bureaux ou *scrinia* (1) (archives). Cette bureaucratie, embrassant à la fois le service actif et le service sédentaire, avait donc pour agents principaux :

1<sup>o</sup> *Princeps* (sync. pour *Primiceps*). D'après le Code théodosien, le *Princeps* est appelé « *Officii celsitudinis suæ* (en parlant du Préfet du Prétoire d'Italie) *Primiscriniius* ; — et le *Primiscriniius*, dont la charge avait nom *Primiscriniiatus*, n'était autre que le premier des *scriniarii* (écrivains ou archivistes). Le *Princeps officii* ou *Primiscriniius totius officii* était le secrétaire général de cette administration, le chef de division, le directeur ou chef suprême des bureaux et de toute cette armée d'employés, de scribes, d'archivistes, de comptables, etc. C'était par son intermédiaire que passaient tous les ordres du Préfet du Prétoire, dont il était l'assesseur-né, le chef de bureau direct. Aussi, avait-il, outre un secrétaire intime ou particulier (2) (*cancellarius*), un bureau spécial, dont les quatre pre-

(1) Le *scrinium* était, au propre, une boîte ou cassette de forme circulaire, où l'on serrait des livres, des papiers, des lettres ou d'autres effets portatifs. Il n'est pas aisé de déterminer, malgré la distinction que fait Pline, la différence précise qui séparait le *scrinium* de la *capsa*, boîte ou cassette profonde employée au transport des livres spécialement, puisque ces deux sortes de coffres avaient la même forme extérieure, étaient faites des mêmes matières (en bois) et servaient aux mêmes usages. Une réunion de *scrinia* formait des archives, comme des séries de cartons dans nos administrations modernes.

(2) Le mot *cancellarius* fut introduit à une période avancée de l'Empire, et appliqué à un officier qui montait la garde devant la tente de l'Empereur ou devant sa chambre à coucher, dont l'entrée était défendue par des grilles (*cancelli*), comme nous l'apprenons de Cassiodore; de là vient le nom. On le donnait également au chef des assesseurs d'un tribunal. Le lieu où siegeaient ceux-ci, ainsi que les juges, était séparé du reste de l'édifice par une grille de fer, treillage ou balustrade, barrière d'ornement qui avait pour but de les enfermer, de les protéger contre l'envahissement de la foule. Cette barrière existait dans les amphithéâtres romains, et était placée le long du sommet du *podium* (soubassement élevé d'environ 8 pieds au-dessus du niveau de l'arène, qu'il bornait) et de chaque rangée distincte de sièges. Il semble inutile de faire remarquer que c'est de *cancellarius* qu'est venu notre mot *chancelier*.

miers employés portaient le titre de *Primicerius*, — *Secundoceriis*, — *Tertioceriis*, — *Quartoceriis* Principis.

2<sup>o</sup> *Cornicularius*, le Corniculaire (titre de l'office *Corniculus*), sous-officier qui, à l'époque de la République, était attaché à la personne d'un centurion ou d'un tribun militaire, lui servait de lieutenant, l'aidait, l'assistait, et qui, spécialement chargé de la police des assemblées publiques, donnait les ordres aux soldats ou rappelait le peuple au silence par le son d'un cor ou d'une petite trompette de corne (*cornicen*, *corniculum*). Le Corniculaire, qu'il fût attaché, soit aux tribuns du peuple (*tribuni plebis*), soit aux tribuns militaires (*tribuni militum consulari potestate*), avait, à cette époque, identiquement les mêmes attributions. — Sous le Bas-Empire, le Corniculaire était une sorte d'huissier ou de greffier principal, dont l'office consistait à accompagner partout le juge, à le servir et à écrire les sentences que celui-ci rendait et prononçait. A la fois secrétaire et premier appariteur du Préfet du Prétoire, le Corniculaire était chargé de la rédaction, de la publication des ordres du ministre, de la signature de tous les actes judiciaires, de la surveillance des procédures, de celle des prisons et de l'exécution des sentences. Ce magistrat avait alors, sous sa dépendance, un (1) *Præco* remplissant en même temps les fonctions de crieur public et d'huissier audientier. — La charge de Corniculaire devait avoir quelque importance à cette époque, puisqu'il en est question dans le Code théodosien (2).

(1) Le *Præco* ou crieur public servait, chez les Romains, dans beaucoup de circonstances différentes : devant une Cour de justice, à appeler le demandeur et le défendeur, annoncer les noms des parties, proclamer la sentence, etc. : dans les comices, à convoquer les centuries, proclamer le résultat du vote de chaque centurie et les noms des élus ; dans les ventes, à annoncer les articles mis en vente et à répéter les enchères ; dans les jeux publics, à avertir le peuple de se rendre au théâtre et à proclamer les noms des vainqueurs ; dans les assemblées publiques, à maintenir l'ordre et le silence ; dans les grandes funérailles (*funera indictiva*) ; à parcourir la ville en invitant le peuple à se rendre à l'enterrement. A cet effet, il se servait d'une grande trompette funèbre (*tuba*), instrument en bronze, avec une embouchure en forme de cloche ou d'entonnoir et un tube droit, qui produisait des sons éclatants et brisés. Il y avait toujours de ces joueurs de trompette (*tubicines*) parmi les musiciens qui prétaient leur concours aux cérémonies religieuses ou aux solennités funèbres ; par suite, l'expression *ad tubicines mittere* signifie faire des apprêts de mort. Enfin, le *Præco*, comme nos crieurs publics, criait, à son de trompe, dans le canton, les objets perdus.

2) Voir Bocking (t. II, p. 153) — On appelait *cornu*, *cornus* ou *cornum*,

3° *Adjutor*, l'adjuteur, d'un nom (*optio, option*) (1) usité dans les légions, et qui signifiait (officier) servant d'aide ou de remplaçant aux tribuns, aux centurions, etc. L'*Adjutor* était, en effet, le substitut, ou plutôt, le suppléant du Corniculaire, son remplaçant en cas d'absence ou d'empêchement. Un des subordonnés (*speculator, surveillant*) de l'*Adjutor* remplissait l'emploi de bourreau (2).

4° *Commentariensis*. C'était le gardien-chef, le concierge, qui tenait l'érou des prisons (*commentaria*). Sous ses ordres les *statores* (plantons), gardiens ou geôliers (3).

un grand cor circulaire, une grande trompette (ressemblant à nos trompes de chasse), faite dans l'origine de *corne*, mais plus tard de bronze, avec une barre transversale qui était à deux fins, pour lui conserver sa forme et pour aider le trompette (*cornicen*) à la tenir solidement quand il s'en servait. — Le mot *corniculum*, diminutif de *cornu*, voulait dire une toute petite corne, une petite trompette; mais, dans un sens plus particulier, ornement conféré par le chef aux soldats qui le méritaient, comme marque de distinction. Cet ornement avait, à ce qu'on suppose, la forme d'une corne et il était porté sur le casque; au-dessus du cimier (*apex*), pour supporter l'aigrette (*orista*), ou bien il était attaché aux côtés et figurait alors les cornes sur une tête d'animal. — Il résulte de cette dernière définition que, dans le sens strict du mot, *cornicularius* était le soldat auquel son général avait accordé le *corniculum*. Par extension, ce nom fut donné à un officier en second ou adjudant, qui remplaçait le général ou le tribun, probablement parce que la personne promue à ce grade était toujours choisie parmi ceux qui avaient reçu la récompense ci-dessus désignée. — Ce nom fut aussi donné, en matière civile, à un clerc ou secrétaire qui assistait un magistrat.

(1) D'après Végèce et Varron, les *optimes* étaient, dans l'armée, une sorte de suppléants, d'adjudants, que les officiers supérieurs avaient le droit de charger de les aider à s'acquitter de leurs fonctions, auxquels, même, ils pouvaient les remettre tout entières, dans le cas où la maladie ou tout autre empêchement les mettait dans l'impossibilité de les remplir eux-mêmes.

(2) On désignait, en général, par le terme *speculatores* tous ceux qui jouaient le rôle d'éclaireurs ou d'espions, mais plus particulièrement un petit nombre d'hommes attachés à chaque légion romaine, dont le devoir était de se procurer des renseignements sur le nombre et les mouvements de l'ennemi, et d'agir comme *aides-de-camp* du général, pour transmettre ses ordres aux différents corps de l'armée. — Sous l'Empire, on donna ce nom à un corps d'hommes d'élite uniquement attachés à la personne du prince, qui lui servaient de gardes et marchaient devant lui. Ils étaient armés d'une lance (*hasta*); ils sont souvent représentés sur les colonnes Trajane et Antonine, accompagnant l'Empereur ou montant la garde devant sa tente.

(3) *Statores*, esclaves publics ou domestiques payés par l'État, qui servaient dans les provinces les magistrats romains, et que l'on employait

5° *Ab Actis* (ou *Actarius*), greffier, celui qui fait ou dresse des actes. L'*Ab Actis* : précurseur de nos *notaires* et autres officiers ministériels du même genre (1).

6° *Numerarii*, les Numéraires, officiers chargés de tenir les comptes, comptables. La *Notice* n'en dit pas le nombre; ils étaient quatre ordinairement: a. le 1° *numerarius* était chargé du contrôle du produit des amendes, des successions dévolues au fisc, etc., produit versé entre les mains du *Comes Rerum Privatarum*; b. 2° *numerarius*, comptabilité des impôts, dont le produit restait dans la caisse du *Comes Sacrarum Largitionum*; c. 3° *numerarius (auri)*, droits du prince dans l'exploitation des mines; d. 4° *numerarius (operum ou operarum)*, comptabilité des monuments, édifices et travaux publics, ports, aqueducs, thermes et autres établissements.

7° Les *Subadjuvae* étaient les aides ou lieutenants de l'*Adjutor*.

8° *Cura Epistolarum*, le secrétaire (surveillant) de la correspondance particulière du Prince ou du Préfet.

9° *Regerendarius* (ou *Regendarius*), sorte d'intendant ou d'officier du palais, qui enregistrait et classait les requêtes adressées au Préfet.

10° *Exceptores*: ces tachygraphes ou sténographes prenaient note, faisaient les comptes-rendus, etc., de tout ce qui se passait et disait au tribunal du Préfet; secrétaires écrivant sous la dictée. Le commentaire de la *Notice*, en parlant d'eux, s'exprime ainsi: « *Exceptores acta sive gesta conficiebant.* » Ils avaient un chef qui portait le titre de *Primicerius Exceptorum*.

11° *Adjutores*. Les Adjuteurs, qu'il ne faut pas confondre, ni avec l'*Adjutor*, ni avec les *Subadjuvae*, et dont la *Notice* ne détermine pas plus le nombre que celui des *Exceptores*, n'étaient pas uniquement et toujours des copistes, des expéditionnaires mettant au net les écritures des bureaux. C'étaient parfois des agents

surtout pour porter des lettres, des messages, des dépêches, etc. Cet emploi fut aboli par Septime Sévère, et les fonctions qu'exerçaient les *statores* furent remplies par des soldats. Ce même emploi, la *Notice* le prouve, fut cependant rétabli plus tard.

(1) *Actuarii*, sténographes qui recueillaient les discours prononcés dans le Sénat ou les assemblées publiques. — Sous l'Empire, officiers qui tenaient les comptes du commissariat des vivres, recevaient des fournisseurs les approvisionnements pour l'usage de l'armée, et les distribuaient en rations aux troupes.

d'un ordre supérieur. Il est souvent parlé des *Adjutores* dans la *Notice* (1), et cela s'explique facilement : les attributions de ces agents, quoique définies, permettaient cependant de les étendre à un grand nombre d'emplois civils ; d'où il suit que, selon les exigences du service, les *Adjutores* occupaient, comme agents détachés, les différents postes laissés vacants par les titulaires, ou par tout autre motif ; en un mot, les Adjuteurs étaient simultanément les adjoints, les aides, les suppléants des fonctionnaires dont ils dépendaient.

II<sup>e</sup> CLASSE. — Elle ne comprenait que des officiers d'une seule espèce, savoir :

1<sup>o</sup> *Singularii*, les Gardes du corps.

Ce corps d'élite était les anciens *Cohortales* ou soldats prétoriens. Mais, ici, se présente une distinction qui semble avoir échappé aux érudits, et qui peut, cependant, être de quelque importance, notamment en matière d'épigraphie. Suivant que ces soldats d'élite étaient attachés, soit à la personne de l'Empereur, soit à celle du Préfet du Prétoire, ils prenaient, pensons-nous, dans le premier cas, le nom de *Singulares*, dans le second cas, le nom de *Singularii*. Les *Singulares*, gardes d'honneur, furent institués par Auguste : c'étaient les gardes du corps de l'Empereur. Les *Singularii* formaient la garde du Préfet du Prétoire et lui servaient de licteurs et d'appariteurs. Ils étaient divisés en compagnies et pelotons de 200, 100 et 60 hommes, appelés *ducenarii*, *centenarii* et *sexagenarii*, et commandés par des officiers portant ces noms eux-mêmes.

La distinction que nous essayons d'établir ne se borne pas là. On a prétendu que ce corps d'élite était exclusivement composé de cavalerie, *Singulares* ou *Singularii equites*. Il se recrutait également parmi l'infanterie, ainsi que l'attestent les inscriptions, entre autres celle-ci :

#### PEDITES SINGVLARES BRITANNICI.

Les *Singulares* ou *Singularii pedites* devaient être organisés comme les précédents. — Nous devons faire remarquer, cependant, que l'*index* de la *Notice*, confondant ces deux titres, dont nous avons cherché à faire comprendre la nuance, s'en sert indistinctement, disant, tantôt *Singularii*, tantôt *Singulares*, sans

(1) Voir Bocking (t. II, *passim*, et notamment p. 328, 342, 1162).

avoir l'air de se préoccuper du rang attribué, dans la hiérarchie administrative, à chacun des fonctionnaires auxquels ils sont appliqués. Des exemples, cités en lieu opportun, faciliteront l'intelligence de cette partie de notre travail (1).

Outre les agents principaux dont nous venons d'examiner la nomenclature, et qui constituaient l'*officium* proprement dit du Préfet du Prétoire, celui-ci disposait d'un nombre illimité (2) d'*Appariteurs*. On appliquait, chez les Romains, le nom générique d'*Appariteurs* (*Apparitores*) aux délégués des juges, à tous les officiers subalternes de la suite d'un magistrat, tels que les licteurs, les scribes, les interprètes, les assesseurs publics, etc. Quelquefois, on désignait simplement par ce nom les Appariteurs de l'ordre le plus élevé, comme les interprètes, *Apparitores Regii*, les gardes du roi. On appelait *Apparitorium* la salle des gardes, et *Apparitura* les fonctions d'Appariteur. La *Notice* fait souvent mention de ces agents (3).

(1) On trouvera, dans Bocking (t. II, p. 788 et suiv.), une excellente note au sujet de cette garde à cheval (et à pied) ; et, dans l'*Index ad Notitiam Dignitatum* dudit Bocking, l'indication du renvoi à d'autres ouvrages qui ont spécialement traité la matière : motifs pour lesquels nous avons cru devoir éveiller l'attention (des épigraphistes) sur cet objet.

(2) Nous disons illimité, attendu que, à en juger par induction, et bien que la *Notice* ne parle même pas ici des appariteurs, nous voyons des fonctionnaires d'un ordre relativement inférieur, qui disposent d'un grand nombre d'agents de l'espèce : le Vicaire du Diocèse d'Asie CC, le Comte d'Orient DC, quelques Proconsuls CCCC, d'autres Vicaires CCC. Au surplus, les lois, décrets et règlements de l'époque fournissent, à ce sujet, des détails circonstanciés.

(3) On donnait le nom collectif d'*Apparitores* aux officiers publics attachés au service des magistrats romains, et comprenant les *Accensi*, *Lictores*, *Praecones*, *Scribes*, *Viatores*, *Nomenclatores*, etc. — L'officier civil appelé *Accensus*, attaché aux Consuls, aux Préteurs, aux Gouverneurs de province, était généralement l'affranchi de la personne qu'il servait ; son devoir consistait à convoquer le peuple aux assemblées, à appeler devant le tribunal les parties engagées dans un procès, à y maintenir l'ordre et à proclamer l'heure au lever du soleil, à midi et au coucher du soleil. Nous verrons plus loin ce qu'étaient les *Accensi* militaires. — Nous parlerons ultérieurement des *Lictores*. — Nous savons déjà ce qu'étaient les *Praecones*. — On appelait *Scriba* généralement toute espèce de personne employée à écrire ; mais ce mot s'applique plus particulièrement aux scribes employés par l'Etat, qui étaient des hommes libres vivant de ce travail, et que l'Etat chargeait de copier des documents relatifs aux affaires publiques, tandis que le copiste ordinaire (*librarius*) était un esclave qui travaillait pour son maître. — Les *Viatores* étaient des officiers publics servant de messagers pour aller et envoyer au Sénat les Sénateurs dispersés dans leurs terres, le peuple aux comices, et citer devant

On disait, en parlant indistinctement de tous les employés et officiers composant l'*officium* du Préfet du Prétoire, qu'ils étaient *Præfectiani Officiales*, les ministres du magistrat suprême. Il y avait un *Officialium Ordo*, non-seulement pour toutes les dignités, mais encore et surtout pour tous les emplois, à quelque degré hiérarchique qu'ils fussent placés.

Quant aux *Evectioes annuales*, il convient de faire observer, avec le commentateur de la *Notice*, qu'il n'en est nullement question en ce qui concerne les Préfets du Prétoire, et les autres dignitaires et fonctionnaires de l'Empire d'Occident. Il est inadmissible, cependant, que ceux-ci n'aient pas, comme leurs collègues de l'Empire d'Orient, participé au bénéfice de cette éminente prérogative; d'autant plus que, nous l'avons déjà vu, des agents qui leur étaient subordonnés, jouissaient de ce privilège important. Nous n'hésiterons donc pas à combler cette lacune, et à appliquer à l'Occident ce qui se passait en Orient.

Nous répéterons que l'on entendait par *Evectio* la permission du Prince pour obtenir des chevaux de poste. Le commentateur de la *Notice* définit ainsi le *jus evectiois*: « Quibusdam magistratibus jus datum erat, non solum ut ipsi, quotiens id e re publica esse judicarent, cursu publico uterentur; sed etiam ut aliis eo utendi licentiam darent, i. e. ut ipsi evectioes emitterent, præberent, facerent. In hunc censum soli Præfecti Prætorio, neque hi quidem sine exceptione Magisterque Officiorum veniunt.. »

Cette prérogative devait être considérée comme chose très-grave à cette époque, puisqu'il est dit dans le Code Théodosien: « Ne quis faciendæ Evectiois sibi vindicet facultatem; » et ailleurs: « A nullo omnino cursus publicus sine Evectiois auctoritate moveatur. »

---

un magistrat les individus qu'il somrait de comparaitre. Ils étaient particulièrement attachés à ceux des magistrats qui n'avaient pas de licteurs, comme les Tribuns du peuple et les Censeurs; mais, dans les premiers temps de Rome, les Consuls, les Dictateurs, les Préteurs, avaient leurs courriers ou messagers en même temps que leurs licteurs. — Le *Nomenclator* était une sorte d'huissier introducteur, esclave qu'entretenaient, chez les Romains, les grands personnages, et qui avait pour fonction de retenir les noms et de reconnaître les traits de tous ceux qui se présentaient habituellement chez leur maître. Dans les grandes maisons, où se réunissait une foule nombreuse, le *Nomenclator* réglait l'ordre de préséance entre les convives, proclamait le nom de chaque plat, au moment où on le servait, et énumérait les qualités.

Et cependant, circonstance digne de remarque, la *Notice* porte que: « Præfectus Prætorio (per Orientem) Evectioes annuales non habet, sed ipse emittit. » Il est juste d'ajouter, comme correctif, que le texte des lois régissant la matière prend soin, tout en restreignant l'usage de ce droit, d'en étendre la faculté *ad necessitates publicas explendas, quotiens usus exegerit*. On trouve même quelque part cette mention: « Vestræ.... gravitatis ubi ratio exegerit, cursus publicus præsto est. »

Il est à croire, dès-lors, que le Préfet du Prétoire d'Italie (Empire d'Occident) devait être placé dans les mêmes conditions, sous le rapport des *Evectioes annuales*, que ses collègues d'Orient et d'Illyrie (Empire d'Orient), et qu'il jouissait, au même titre que ceux-ci, du bénéfice de ce droit magistral; mais la *Notice*, qui, pour les autres fonctionnaires, indique combien de fois ce droit, en temps ordinaire, leur est accordé annuellement, fait ce nombre en ce qui regarde les Préfets du Prétoire d'Occident.

Nous ne reparlerons plus des insignes (*insignia*) de ces hauts dignitaires; mais nous dirons, une fois pour toutes et afin de n'y plus revenir, qu'il existait, dans tous ces emblèmes, une distinction générale qu'il suffira d'indiquer: elle consistait principalement dans la forme différente du livre ou diplôme de la nomination placé sur la table, dans celle de sa reliure, dans la disposition du carré renfermant, ou non, le portrait de l'Empereur, ou celui des deux Empereurs, ou encore celui de l'Empereur et de l'Impératrice, dans la présence ou l'absence des autres attributs servant à désigner le pouvoir, etc., etc.

Le second cartouche figuratif des attributs du Préfet du Prétoire d'Italie représentait trois femmes (les trois Diocèses), étiquetées dans l'ordre suivant:

(a.) ITALIA. — (b.) ILLYRICUM. — (c.) AFRICA.

Ces trois femmes, en pied, richement drapées, allant de droite à gauche du cadre qui les contenait, marchaient sur la terre nue, dont les relèvements du plan de fond devaient indiquer les montagnes. Chacune d'elles avait la tête chargée de créneaux et couronnée d'une auréole. Elles portaient, devant elles, dans leurs bras, des bassins d'or remplis de pièces de monnaie (1).

---

(1) Avant d'entrer dans le détail des attributions des *magistri*, il est opportun de rappeler sommairement ce qu'on entendait, à Rome, par

II. — MAÎTRES DE LA MILICE.

(Magistri militiae)

On donna, chez les Romains, notamment sous l'Empire, le nom de Maîtres (*magistri*) à divers officiers publics, de l'ordre civil et militaire. Mais, de tous les dignitaires, fonctionnaires et autres agents qui portèrent ce titre, aucun d'eux ne fut placé plus haut sur l'échelle hiérarchique que le *Magister Militum*. Le titre de *Magister Militum* ou *Armorum*, dit Ammien Marcellin, fut donné par Constantin à chacun des deux généraux qui commandaient en chef, l'un l'infanterie, l'autre la cavalerie romaine. L'armée, par sa permanence, était devenue la pierre angulaire de l'édifice politique, et il fallait bien alors que ceux qui la commandaient justifiasent, par l'éminente position qui leur était faite, ce grand nom de ROME, qui, en grec, signifie la force, en langue germanique, la gloire, en hébreu, l'élévation, aux Indes, le courage (1).

le mot *magistrat*. — La magistrature (*magistratus*) était la charge de toute personne ayant autorité publique pour faire exécuter les lois de l'État. Ainsi, pendant la monarchie, le roi; sous la république, le dictateur, les consuls, les censeurs, les préteurs, les édiles, les tribuns du peuple, le propréteur et le proconsul, aussi bien que les *decemviri litibus judicandis*, avaient chacun autorité de magistrats. Tel fut le titre donné à tous les officiers ci-dessus mentionnés. Ces magistrats étaient partagés en plusieurs classes, distinguées par des noms qui exprimaient le rang et la position dont jouissait chacune d'elles :

1. *Majores*, principaux magistrats, élus dans les comices par centuries; cette classe comprenait les consuls, les censeurs, les préteurs; 2. *Minores*, magistrats inférieurs, nommés dans les comices par tribus, savoir: les édiles, les tribuns, les décemvirs; 3. *Curules*, magistrats curules, ceux qui avaient droit à l'honneur de s'asseoir sur une *sella curulis*: cet ordre embrassait les dictateurs, les consuls, les préteurs, les censeurs et les édiles curules; 4. *Plebei*, ceux qui, dans l'origine, ne pouvaient être tirés que de familles plébéiennes, c'est-à-dire les édiles plébéiens et les tribuns du peuple; 5. *Ordinarii*, ceux qui entraient en charge pour un temps fixé, comme les consuls, pour un an; 6. *Extraordinarii*, ceux qui, comme le dictateur, n'étaient nommés que dans certaines circonstances particulières et pour un temps indéterminé.

(1) *Magister*, mot appliqué, en général, à toute personne qui, comme chef, avait le commandement et l'autorité sur un certain nombre d'autres hommes; ainsi, par exemple, *magister populi*, le dictateur, *magister equitum*, l'officier qui, sous les ordres du dictateur, commandait la cavalerie; *magister morum*, le censeur. Nous verrons ailleurs quel était le sens du mot *magister* dans la marine (militaire et marchande). Dans les fonctions civiles, ce titre répond à nos titres de *président*, *di-*

Les Maîtres de la milice étaient donc appelés *Magister Pedum*, Général (en chef) de l'infanterie, *Magister Equitum*, Maître de la cavalerie. Quand un de ces officiers généraux avait le commandement d'une armée, il prenait le titre de *Magister Equitum Pedumque* ou *Magister utriusque Militiae*, Généralissime (inscriptions). On les appelait encore *Magistri Armorum*, *Magistri rei castrensis*, *Pedestris* ou *Equestris Militiae Rectores*, etc., etc. (*in legibus*). Les Empereurs, en leur parlant ou en leur écrivant, leur accordaient les titres de *Magnificentia*, — *Sublimitas*, — *Excellentia Tua*, — *Illustris*, *insignis*, *magnifica Auctoritas*, — *sublimis Magnitudo*, — *vir excelsus*, — *vir eminentissimus*, etc. Enfin, le commentaire de la Notice complète ce portrait en disant que ces dignitaires « inter altissimarum dignitatum viros numerabantur, Praefectisque Praetorio et Urbi aequabantur, pompaque adeo his tribuitur, eodemque jure quo P. P. ad propria vel optata properantes evectioe cursus publici uti lavacrorumve praestationes efflagitare poterant, variisque immunitatibus fruebantur. »

On a voulu assimiler les *Magistri utriusque Militiae* à nos modernes Ministres de la guerre; on a prétendu encore que ces dignitaires remplissaient, sous le Bas-Empire, les fonctions d'Inspecteurs généraux de la cavalerie et de l'infanterie: la première assertion, d'ailleurs, dénuée de preuves, se justifierait, sans doute, difficilement, en raison même de la nature d'une charge impliquant l'idée de service actif; quant à la seconde, elle pourrait avoir sa raison d'être, si l'on admet surtout que ce service d'inspection avait lieu en temps de paix.

Avant de passer outre, faisons remarquer aussi que, dans l'origine, le *Magister Equitum*, Maître ou Général de la cavalerie, était un magistrat spécialement chargé du commandement de la

*recteur, gérant*: ainsi, *magister societatis*, directeur d'une compagnie; *magister vicorum*, administrateur élu par les habitants de chaque *vicus* pour gouverner les affaires de la commune (*Maître*) ou de toutes les communes de l'arrondissement; enfin, on désigne ainsi le directeur ou le président de toute corporation (*inscriptions*). Dans la vie privée et les réunions de société, on appelait *magister* celui qui était chargé de présider un festin (*rex convivii*), une table de buveurs (*arbiter bibendi*). Sous l'Empire, *magister* fut un titre que l'on donna aux chefs de plusieurs des bureaux des administrations de l'État et de la maison impériale: ce sont ces derniers qui font principalement l'objet de la présente étude comparée.

cavalerie, sous les ordres du Dictateur, dont il était le lieutenant. Le Dictateur, immédiatement après sa nomination, le désignait au choix du Sénat et du peuple. On nommait donc, pendant chaque dictature, qui ne durait que six mois, un *Magister Equitum*, dont les fonctions duraient le même temps. C'était la première dignité après celle de dictateur. Le Maître de la cavalerie avait, pour insigne d'autorité, la toge prétexte et six licteurs. Son nom figure toujours, dans les *fastes consulaires* de l'Empire Romain, à côté de ceux des Consuls.

Avant l'établissement des *Magistri Militum*, les armées étaient commandées par des lieutenants des Empereurs, qu'on appelait Légats Consulaires, *Legati Consulares*. — Comme nous aurons à parler plusieurs fois des *Légats*, nous saisissons cette occasion pour faire une courte digression à leur sujet, d'autant plus que cette digression ne saurait guère trouver place ailleurs dans le cadre de notre travail.

Le mot *legatus* signifiait cinq choses : 1° ambassadeur (1), envoyé, député, *legat* ; 2° lieutenant d'un général, commandant (en second) en son absence, et chargé de diriger les expéditions que lui, général, ne pouvait conduire ; 3° assesseur, conseil du Préteur ; 4° *legat*, gouverneur de province, comme lieutenant de l'Empereur ; 5° proconsul par interim. D'après Cicéron, le *legatus* était encore un des dix commissaires chargés de régler les affaires d'un peuple vaincu, ce qui rentre implicitement dans les attributions ci-dessus désignées.

Le *Légat* était, à proprement parler, un *envoyé-lieutenant*. Les ambassadeurs étaient les légats du Sénat, qui les choisissait dans son sein. Les Proconsuls avaient des légats (*delegati*, délégués), qui commandaient des corps d'armée ; leur nombre se proportionnait à l'importance de la province : César, proconsul dans les Gaules, eut jusqu'à dix légats : « Pompeius Hispaniam provinciam per legatos administravit (Cicéron). » Le Proconsul d'Afrique avait deux légats ; mais, à cette époque, les fonctions de ces *legati* n'avaient pas le même caractère : « Legati erant qui duobus exercitiis a senatu dabantur : non solum adjutores, sed

(1) Titre donné aux ambassadeurs en général, soit aux envoyés de Rome en pays étranger, soit à ceux que les princes étrangers envoyaient à Rome.

custodes etiam et animadversores rerum a ducibus gestarum ; ut ita nihil ipsis ignaris a duce gereretur ; quos hodie provisosores campi dicit vulgus. »

Ce rôle de pourvoyeurs (*provisores*, — *provveditori del campo*, dit Guarini), auquel on fait descendre les *Legati*, indique ici la décadence de l'Empire. — Sous les Empereurs, tous les généraux, tous les fonctionnaires et employés étaient Légats de l'Empereur, *Legati Imperatoris*, c'est-à-dire ses lieutenants. Auguste eut : 1° des Légats consulaires, *Legati Consulares*, qu'il envoyait gouverner les provinces dites de César (impériales), et qui avaient le pouvoir militaire (ceux-là mêmes qui commandaient les armées avant l'institution des *Magistri militum*) ; 2° des Légats Propréteurs, *Legati pro Praetore*, gouverneurs de provinces d'outre-mer, investis tout à la fois du pouvoir civil et du pouvoir militaire ; 3° des Légats Légionnaires, *Legati Legionarii*, relevant des précédents et chefs d'une légion faisant partie d'un corps stationné dans une province frontière, pour la garder et la défendre. — En résumé, sous l'Empire, on donnait le nom de *Legati* aux délégués de l'Empereur. Leurs attributions pouvaient être civiles, militaires, judiciaires et administratives. S'ils étaient membres de la Cour impériale, ils prenaient le titre de *Missi a latere* (1).

Revenons aux *Magistri Militum* ou *Armorum*.

Dioclétien, en créant sa Tétrarchie, avait institué deux *Magistri Militum*, un pour chaque arme, c'est-à-dire un pour l'infanterie et un pour la cavalerie. Tout en leur attribuant le pouvoir mili-

(1) Sous la République, on avait imaginé des *Légats libres*, c'est-à-dire honoraires. C'étaient des Sénateurs qui, ayant à se rendre dans une province pour leurs affaires privées, obtenaient du Sénat le titre de *Légats*, qui leur conférait le droit de jouir des immunités et des honneurs attachés à la *Légation*. Originellement, la durée de ces missions était illimitée, et prêtait à beaucoup d'abus ; Cicéron la fit réduire à une année. César constitua les légations libres par une loi, qui en fixa la durée à cinq ans. — D'après Varron, César et Tacite, le *Legatus*, officier général attaché à un corps d'armée, était un *lieutenant* qui remplissait, à la fois, des fonctions militaires et des fonctions civiles. C'était son devoir de conseiller et d'aider ses supérieurs dans leurs plans et leurs opérations, aussi bien que d'agir à leur place, toutes les fois que les circonstances l'exigeaient. Le *Legatus* était également attaché aux gouverneurs des provinces. Sur les arcs de triomphe et les colonnes, les *Legati* sont représentés avec les mêmes costumes que les autres officiers supérieurs, comme le montre un dessin emprunté à la colonne Trajane.



taire pour le commandement et la discipline, il les avait placés sous les ordres des Préfets du Prétoire, auxquels seuls appartenait toute juridiction. Lors de la réorganisation de l'Empire, Constantin le Grand établit un *Magister Peddium*, Général de l'Infanterie, et un *Magister Equitum*, Général de la Cavalerie. Ces officiers généraux, qu'il rendit indépendants des Préfets du Prétoire, non-seulement commandaient en chef, et chacun séparément, les forces de l'Empire ; mais ils exerçaient aussi la haute juridiction militaire. En ôtant cette juridiction aux Préfets du Prétoire, en assignant aux *Magistri Militum* des départements à perpétuité, c'était amoindrir l'autorité des premiers et conférer aux seconds une puissance presque égale à celle de ces mêmes Préfets du Prétoire.

Cet état de choses subsista dans l'Occident ; mais, en Orient, le nombre de ces généraux fut augmenté par le grand Théodose, et porté successivement à cinq : on les désignait numériquement, ou plutôt par le nom des provinces dans chacune desquelles ils avaient leur commandement. L'*Index* de la *Notice*, qui apporte le plus grand soin dans les classifications hiérarchiques, énumère les officiers généraux de l'Empire d'Orient dans l'ordre ci-après :

1. *Magister Militum Præsentalis* (I),
  2. *Magister Militum Præsentalis* (II),
  3. *Magister Militum per Orientem*,
  4. *Magister Militum per Thracias*,
  5. *Magister Militum per Illyricum*.
- } (sédentaires)

Ces officiers généraux en chef exerçaient sur les gens de guerre le même pouvoir que les Préfets du Prétoire sur les citoyens, avec cette différence, pourtant, que les jugements militaires n'étaient pas sans appel et pouvaient être redressés. Les généraux qui, au nom des *Magistri Militum*, commandaient des armées (*Legats*), ne pouvaient condamner à mort que les simples soldats.

Lorsqu'en 364 Valentinien et Valens partagèrent l'Empire romain, chacun d'eux prit la moitié des fonctionnaires existants et des armées qui étaient sur pied. Il en résulte qu'on trouve, en Occident comme en Orient, les mêmes noms et le même nombre de légions et d'autres corps militaires. On trouve également, dans les deux Empires, des *Magistri Militum* ; et cependant, cette charge n'était pas tout-à-fait la même dans les deux Empires. En Orient, chaque Maître de la Milice avait sous ses ordres de l'infanterie et de la cavalerie ; en Occident, au contraire, ces deux commandements étaient complètement distincts, séparés, indépendants l'un

de l'autre. En Orient, il n'y avait pas seulement, nous venons de le dire, les deux *Magistri Militum* qu'on nommait *Præsentales*, ou in *praesenti* I et II (parce qu'ils étaient toujours *présents* à la Cour, qu'ils ne quittaient pas la personne de l'Empereur : « *Præsens in comitatu principis fuit, quem etiam proficiscentem comitari solebat*); » mais encore trois autres qui ne séjournèrent pas dans le lieu de la résidence de l'Empereur ; en Occident, au contraire, il n'y eut que les deux *Magistri Militum Præsentales*. Il est vrai qu'on en trouve un troisième en Gaule, un général de cavalerie (*Magister Equitum per Gallias*) ; mais il était subordonné aux deux premiers. Enfin, en Occident, les Maîtres de la Milice avaient sous leurs ordres les *Comtes* et les *Ducs* militaires qui commandaient sur les frontières, tandis qu'en Orient ceux-ci étaient subordonnés au Questeur du Sacré-Palais, chef du *Laticlavium minus* (registre des charges).

Les insignes (*insignia*) de la dignité des *Magistri Militum*, à peu près les mêmes que ceux des Préfets du Prétoire, consistaient en une table drapée d'un tapis blanc et portant le livre ou diplôme de la nomination, sur la couverture duquel étaient incrustés en or, soit les bustes des deux Empereurs, soit le buste d'un seul Empereur, soit l'image d'une femme, avec cette légende caractéristique : *Dea vexillata* (expression dont nous expliquerons bientôt la signification) ; — emblèmes qui variaient, du reste, suivant l'importance ou le genre de commandement de ces différents chefs. D'après la *Notice*, leurs insignes comprenaient, en outre, dans le cadre de plusieurs cartouches successifs, la configuration d'autant de boucliers qu'ils avaient de corps de troupes sous leurs ordres. Ces boucliers, de forme ronde et vus de face, sont assurément choses fort curieuses à étudier : quoiqu'il nous soit impossible de les décrire, nous parlerons plus loin de quelques-uns d'entre eux, ainsi que des figures symboliques qui étaient peintes dessus.

L'*officium* des *Magistri Militum* était également, quoique dans des proportions plus restreintes comme quantité, à peu près le même que celui des Préfets du Prétoire. Les employés constituant cet *officium* et portant les mêmes titres, étaient généralement ceux dont la désignation suit :

1. PRINCEPS,
2. NUMERARIUS OU NUMERARI DUO.
3. COMMENTARIENSIS,
4. ADUTOR,
5. PRIMISCRINIUS,

6. REGERENDARIUS,
7. EXCEPTORES,
8. SCRINIARIUM (en nombre illimité),
9. ET RELIQUI APPARITORES.

Il est presque superflu de faire remarquer que cet *Officium Magisteriae Potestatis* variait nécessairement, et du plus au moins, selon les exigences des circonstances, la différence des lieux, etc. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, parmi les agents composant l'*officium* du *Magister Militum per Orientem* figuraient des *Mensores* (1) ou Mesureurs publics (fonction officielle), qu'on ne trouve pas dans l'*officium* des autres Maîtres de la Milice :

Il y avait donc, dans l'Empire d'Occident, deux Maîtres de la Milice, *Magistri Militum*, ou plutôt, il y avait :

A. MAGISTER PEDITUM PRAESENTIS OU IN PRAESENTI

Général de l'Infanterie ;

B. MAGISTER EQUITUM PRAESENTIS OU IN PRAESENTI,

Général de la Cavalerie.

Ces officiers généraux avaient leur commandement séparé, distinct, indépendant, et chacun un corps d'armée sous leurs ordres respectifs. — Par une exception digne de remarque, et, d'ailleurs, la seule de l'espèce, le *Magister Equitum* d'Occident portait le titre de *Comite* (de 1<sup>re</sup> classe), *Vir Illustris Comes et Magister Equitum*, dit la *Notitia*.

Avant de parler du nombre de troupes qui formaient l'armée du premier de ces *Magistri*, et la cavalerie du second, nous

(1) *Mensores* est un terme général employé pour désigner tous ceux qui prenaient des mesures d'une manière quelconque ; ainsi : 1. Les arpenteurs, appelés aussi *agrimensores*. 2. Ceux qui, dans un camp romain, mesuraient et distribuaient les différentes places que devaient occuper les divers corps de troupes, par opposition aux *metatores*, officiers dont la tâche était de choisir l'emplacement du camp lui-même, et d'en déterminer l'orientation et les dimensions. 3. Officiers qui, sous l'Empire, choisissaient et désignaient les maisons où chaque soldat, pendant le cours d'une marche, devait être envoyé, avec un billet de logement, pour un temps donné. 4. *Mensores frumentarii*, mesureurs de blé, préposés pour mesurer celui qu'on apportait, par le Tibre, dans les greniers publics (*horrea*). 5. *Mensores aedificiorum*, entrepreneurs qui s'engageaient à bâtir un édifice sur le plan que leur donnait un architecte.

ferons connaître le genre de ces troupes. A l'époque où nous sommes placés, elles se composaient de :

1. LÉGIONS, subdivisées en :
 

}	a. légions <i>palatinae</i> ,	
}	b. légions <i>comitatenses</i> ,	
}	c. légions <i>pseudocomitatenses</i> ;	
2. AUXILIA (*palatina*), ou corps auxiliaires ;
3. VEILLATIONES
 

}	<i>palatinae</i> ,	}	corps de cavalerie ;
}	<i>comitatenses</i> ,		
4. FLOTTES (avec leur personnel),

1. On a défini les légions (1) par ces mots : *pedestres milites* (infanterie), ce qui est une grave erreur. La Légion (*Legio*), une des divisions des armées romaines, était un corps complet, réunissant toutes les sortes de troupes, infanterie pesante et légère, cavalerie, équipage de siège, etc. La Légion avait cela de particulier et de remarquable, qu'elle était entièrement et uniquement composée de *citoyens romains*. On a beaucoup discuté sur la question de savoir quel était l'effectif réel de ce corps célèbre ; nous croyons ne pouvoir mieux faire que de nous en rapporter, à ce sujet, et de nous en tenir aux chiffres fournis par Végèce, qui dit, dans son traité sur l'art militaire : « *Mipor... numerus armorum (quam 6,100 pedites, 626 equites) in una legione esse non debet.* » La Légion était donc forte de 6,726 hommes, dont 6,100 fantassins et 626 cavaliers. L'infanterie formait dix cohortes : (« *Sciendum est... in una legione decem cohortes esse debere,* » dit encore Végèce), subdivisées en trente manipules ou compagnies, composées chacune de deux centuries (soixante centuries pour toute la légion). La cavalerie se partageait en dix turmes ou escadrons, composés d'abord de trente hommes chacun, d'où leur nom de *tordeni*, puis de trente-deux.

On attribue à Romulus la création de la Légion ; elle fut origi-

(1) D'après Varron, Tite-Live, Tacite, Végèce, etc., il fallait deux légions pour former une armée consulaire. D'après les mêmes auteurs, la légion romaine était composée de cinq ou six mille soldats pesamment armés (*legionarii*), choisis parmi les citoyens romains, le chiffre total de ce corps variant dans ces limites ; un corps d'auxiliaires, au moins aussi nombreux y était adjoint, ainsi qu'une aile de cavalerie, forte de trois cents hommes, qui l'accompagnait toujours ; de sorte qu'on a coutume d'évaluer la force d'une légion en campagne au moins à dix mille hommes.

nairnement, de 3,000 fantassins et de 300 cavaliers (1). La roi Servilius la porta à 4,000 ou 4,200 fantassins. Depuis la bataille de Cannes jusqu'à Marius, elle fut de 5,000 et, quelquefois, de 6,000 ou 6,100 fantassins, et 300 cavaliers, et conserva cet effectif jusqu'au temps de Valentinien II ; la cavalerie, seulement, en fut portée à 720 hommes. Constantin, redoutant la puissance des soldats, réduisit la Légion à 1,000 ou 1,500 hommes.

Sous la République et pendant une partie de l'Empire, une armée romaine ne se composait que de deux légions ; le reste était des alliés, des auxiliaires ou des mercenaires. Après la division des pouvoirs établie par Constantin, il ne dut plus en être ainsi, puisque Végèce dit, en parlant des *Magistri Militum* : « ... a quibus non tantum binæ legiones, sed etiam plures numeri gubernantur. »

Jules César avait introduit l'usage de distinguer les légions à la fois par des nombres ou numéros d'ordre et par des surnoms ; d'où ces expressions fréquentes dans l'histoire et les monuments écrits, de : 1<sup>o</sup> *Legio prima* (I), *Legio secunda* (II), *Legio tertia* (III), et ainsi de suite, jusqu'à vingt-cinq (XXV) ; car, jamais il n'y eut guère plus de vingt-cinq légions dans l'Empire romain (La *Notitia* en mentionne seize à la suite l'une de l'autre, et, après ce chiffre (*sextadecima*), se borne à indiquer la vingtième (XX) et la vingt-quatrième (XXIV) ; 2<sup>o</sup> *Legio Victrix*, la *Victorieuse* ; *Legio Martia*, la *Martiale* ; *Legio Fidelis*, la *Fidèle* ; *Legio Pia*, la *Pieuse* ; *Legio Invictrix*, l'*Invincible* ; *Legio Fulminatrix*, la *Fulminante*, etc., etc. Les légions prirent le nom des localités dans lesquelles elles résidaient : « Terris ubi morabantur appellatae » : *Legio Cyrenaica*, — *Parthica*, — *Isaurica*, — *Macedonica*, — *Gallica*, — *Italica*, etc. « (*Legio Rapax* et *prima Italica* incessere cum vexillariis trium Britannicarum legionum » (Tacite). La légion la *Rapace* et la 1<sup>o</sup> *Italique* s'avancèrent avec trois mille vexillaires, détachés des trois légions de Bretagne). Enfin, les légions prirent aussi les noms des Empereurs : *Legio Constantiana*, — *Constantia*, — *Diocletiana*, — *Augusta*, — *Flavia Theodosiana*, etc.

(1) Les Céléres, *Celares*, nom primitif qui servit à désigner l'Ordre Équestre, à Rome, lors de son institution par Romulus. Ce corps était composé de trois cents hommes ayant un cheval ; ils étaient choisis parmi les trois cents familles patriciennes, et formaient, ainsi, le noyau de la cavalerie romaine. Leur chef s'appelait *Tribunus Celorum*, c'est-à-dire, le tribun qui, sous les rois, commandait le corps de cavalerie formant leur garde du corps.

Les Empereurs imaginèrent de donner à chaque légion, ou à chaque corps de troupes, un signe par lequel ceux qui en faisaient partie pussent se reconnaître : c'étaient des figures symboliques qu'on peignait sur les boucliers ; — et telle est évidemment l'origine des nombreux boucliers emblématiques qui figurent dans les attributs des *Magistri Militum*. Tout le monde se rappelle la fameuse légion de César, *Alauda*, l'Alouette, dont le bouclier représentait la configuration de cet oiseau, emblème sans doute de la vigilance. Voici deux autres exemples curieux de ces sortes de symboles : ils sont tirés du cartouche des attributs du *Magister Militum Præsentalis* de l'Empire d'Orient (lettres H et I), et suffiront pour faire comprendre ce que devaient et pouvaient être les emblèmes de l'espèce, dont la capricieuse variété égalait au moins le nombre (1).

Les *Brachiati Juniores* (*Bracati* ou *braccati*), corps auxiliaire (*Auxilium Palatinum*) de la Gaule Narbonnaise (*Gallia Braccata*), ainsi nommés d'une espèce de longue culotte (*Bracæ*, braies (2) qu'ils

(1) *Emblema*, marquerie, mot s'appliquant surtout aux mosaïques, composées de petites pièces de pierre de couleur, de verre ou d'émail, placées dans un lit de ciment. Ce mot signifiait également un ornement ou une figure en saillie, qui n'était ni fondue avec le solide, ni taillée de ce solide même, mais attachée à quelque autre substance, comme un relief, propre à la décorer ; par exemple, une figure en or fixée sur un vase d'argent, ou une figure d'argent sur un vase de bronze. C'est ainsi qu'étaient attachés les ornements (*emblemata*) sur les boucliers et sur les autres pièces d'armures, les cuirasses, casques, jambières, fourreaux d'épée, etc. Cet art était fort pratiqué et fort estimé chez les anciens ; on en a découvert de nombreux spécimens dans les fouilles.

(2) Toute curieuse que soit à étudier cette partie du costume (*indutus*?) des anciens, nous ne nous arrêterions pas au mot *bracæ* ou *braccæ*, qui veut dire culottes ou pantalons, si l'histoire de ce vêtement (d'ailleurs national) ne se rattachait à celle même de l'armée romaine. Les Romains comprenaient deux genres différents sous le terme général de *braccæ*, vêtement qui couvrait entièrement la partie inférieure du corps, depuis la ceinture jusqu'aux chevilles ; mais les Grecs distinguaient chaque forme particulière par des noms caractéristiques. D'abord, les pantalons justes ou collants, dessinant les formes, plus spécialement propres aux nations orientales, aux Amazones, aux Perses, etc. ; puis, ceux qui avaient de l'ampleur (*braccæ laxæ*) comme nos pantalons ordinaires, portés de la même manière que les précédents, et particuliers aux nations du Nord, aux Phrygiens, parmi les Asiatiques ; les *braccæ virgatæ* ou *pictæ*, pantalons rayés, bigarrés et brodés, portés surtout par les habitants de l'Asie. — *Braccarius*, vulgairement un culottier (Lampride) ; mais, dans l'édit de Dioclétien, *tailleur*, en général, pour toute espèce de vêtement. — On appelait *braccatus* ou *braccatus* une personne qui portait des cu-

portaient, avaient un bouclier représentant, sur un fond (champ) azuré, deux espèces de supports ou colonnes, l'une pourpre, l'autre or, surmontées d'un globe en or retenu ou fixé par un appendice de forme indéchiffable. Deux corbeaux pourpre, placés de chaque côté et regardant une (double) croix rayonnant sur le globe, figuraient les deux Empereurs qui invoquaient la protection du ciel pour l'Empire romain. — Le corbeau est le symbole de la concorde, parce que, d'après la fable, sa femelle pond deux œufs, d'où éclos un couple qui ne se sépare pas, et dont le survivant ne s'accouple plus.

Les *Ursi*, autre corps auxiliaire (*Auxilium Palatinum*), — dont le commentaire de la *Notice* donne cette définition peu flatteuse : « *Ursi justum nomen . . . a ferocitate vel squalore aliave ursorum a qualitate olim inditum, ut leones a fortitudine,* » — avaient un bouclier fond or, sur lequel on voyait une espèce de pied pourpre, supportant un petit globe d'où sortaient deux demi-chiens or, courant et aboyant vers le bord du bouclier. Le globe servait d'appui (par le menton) à un chef de femme, de grande proportion. Cet emblème signifiait les deux Empereurs défilant les Barbares qui

lottes ou des pantalons ; épithète qui caractérise surtout les peuples de l'Asie et du Nord, par opposition aux Grecs qui n'en portaient jamais, et aux Romains, chez qui ils ne furent adoptés qu'assez tard, sous l'Empire. Si cette mode fut adoptée à une époque antérieure, ce fut seulement par quelques personnes qui affectaient des mœurs étrangères. *Braccatus totum corpus*, culotté des pieds à la tête : expression qui désignait une espèce particulière de costume, c'est-à-dire un vêtement fait tout d'une pièce, dont le bas formait un pantalon, et le haut une sorte de gilet à manches. Ce costume, porté communément par les peuples qui habitaient les rivages du Palus-Méotide, est souvent attribué aux Amazones, sur les vases d'argile des Grecs. Le *braccatus miles* était un soldat portant des braies ; ce qui veut dire, si la phrase se rapporte à l'époque de la République ou aux premiers temps de l'Empire, soldat étranger ou mercenaire, par allusion à ces peuples qui portaient de longues culottes comme costume national (nombre de spécimens du genre figurent sur la colonne Trajane) ; mais, à partir du règne d'Alexandre-Sévère et sous les règnes suivants, ce vêtement fut aussi adopté par les soldats romains (Lampride, *Alexandre-Sév.*, 40). On peut le voir sur les figures de l'arc de Constantin, qui furent exécutées à l'époque où l'arc fut bâti, et non pas empruntées aux œuvres d'art de l'époque de Trajan. Ainsi, dans la période de l'Empire qui commença au règne d'Alexandre-Sévère, l'expression de *braccatus miles* caractérise les Romains eux-mêmes, aussi bien que les troupes auxiliaires. — Inutile d'ajouter que le mot *braccæ* contient les éléments de l'écoisais *breeks*, de l'anglais *breeches*, du français *braies*.

voudraient attaquer les frontières de l'Empire : la tête de femme indiquait leur prudence et leur concorde.

Il semble évident que ces emblèmes ne devaient pas être arbitraires, et que, comme nos *armoiries*, à l'origine desquelles ils ont peut-être contribué, ils se rattachaient, pour chaque corps de troupes, à des faits d'armes, à des circonstances de guerre, à des particularités de bataille, etc., dont ils étaient destinés à conserver et perpétuer le souvenir, comme aussi à entretenir l'émulation parmi les soldats.

Sous la République et sous les premiers Empereurs, l'infanterie de chaque légion était commandée par un Tribun (*Tribunus*), et la cavalerie par un Préfet (*Praefectus Equitum*), Mais il y a ici plusieurs distinctions importantes à faire (1).

(1) Rappelons que, originairement, les *Praefecti* furent douze officiers chargés par les Consuls, dans un corps d'armée romaine, de prendre le commandement du contingent de troupes fournies par les alliés. Ils les commandaient avec l'autorité et le rang des *tribuni* des légions romaines. Quand il s'agit d'armées étrangères, les écrivains latins donnent au titre de *Praefecti* un sens que nous pourrions traduire par *généraux de division*, ceux qui commandent sous le général en chef. Quant au *Praefectus Equitum*, Préfet de Cavalerie, c'était le général qui commandait la cavalerie d'un corps d'armée. — Le titre de *Tribunus*, Tribun, désignait ordinairement un officier appartenant à une tribu, soit élu son président, soit chargé de s'acquitter en son nom de certains devoirs ; par suite, on transporta, postérieurement, ce nom à plusieurs classes d'officiers chargés de fonctions toutes différentes. Voici, parmi ceux qui portaient ce titre, les plus importants : 1. Nous avons déjà dit ce qu'était le *Tribunus Celerum*. 2. Les Tribuns militaires revêtus du pouvoir consulaire, *Tribuni militum consulari potestate*, étaient des magistrats suprêmes, ayant le rang et le pouvoir de Consuls, mais variant en nombre, de trois à six, et dont les premiers furent élus dans l'année de Rome 810, en place de Consuls, par une sorte de compromis entre les patriciens et les plébéiens, pour éviter que le consulat fût partagé avec des membres de ce dernier ordre. Leur costume et les insignes de leur dignité étaient les mêmes que ceux des consuls. 3. Les Tribuns militaires, *Tribuni militares* ou *militum*, officiers de l'armée romaine dont le rang était au-dessous de celui des *legati*, au-dessus de celui des *centuriones*. Le nombre des officiers de ce grade attachés à chaque légion varia, suivant les temps, avec la force même de la légion ; ils avaient un commandement important et un rang élevé ; ils sont souvent représentés, sur les colonnes et les arcs de triomphe, comme formant l'état-major qui entoure immédiatement l'Empereur, et portant le même costume que lui et que le *legatus*. 4. Les Tribuns du peuple, *Tribuni plebei* ou *plebis*, magistrats choisis par les plébéiens dans leur ordre, pour défendre les droits et les intérêts des classes pauvres et faibles contre la puissance oppressive de

Les Tribuns légionnaires (*Tribuni legionarii*), appelés aussi *Tribuni militum* ou *militares* (Tribuns des soldats ou Tribuns militaires), revêtus de l'autorité ou du pouvoir consulaire (*cum potestate consulari*), ne doivent pas être confondus avec les Tribuns du peuple (*Tribuni plebis*), magistrats essentiellement civils, non plus qu'avec d'autres officiers portant le même nom. Les Tribuns des soldats étaient chefs des trois tribus dont se composa Rome originellement ; de là leur nom de *tribuni*. Quand la légion fut organisée, des Tribuns furent mis à sa tête ; chaque légion en eut trois, qui la commandaient tour à tour ; puis on porta ce nombre à quatre, et, l'an 315 de la ville, à six, dont deux étaient en fonctions à la fois pendant deux mois, et commandaient chacun leur jour. Les insignes du grade consistaient en : l'angusticlavé (1), un anneau d'or, un casque doré, une parme (2) et une

l'aristocratie patricienne. Leur nombre varia de deux à dix ; ils jouissaient d'un pouvoir immense ; ils étaient accompagnés de coureurs (*viatores*), qui remplaçaient les licteurs des magistrats patriciens. Les emblèmes que leur prêtent les médailles sont le long bande (*subsellium*) et une baguette (*virga*) ; d'ailleurs, n'ayant absolument qu'une autorité civile, ils n'avaient pas de costume distinct, et étaient vêtus, comme tous les citoyens, de la toge nationale.

(1) L'angusticlavé, *raie* (*clavus*) ou bande étroite (*angustus*), marque distinctive de l'Ordre Equestre. L'habit des chevaliers romains se composait d'une tunique courte, étroite, sans ceinture, descendant vers le milieu de la cuisse, et ayant de petits bouts de manches qui couvraient l'arrière-bras jusqu'à moitié. L'angusticlavé était de couleur pourpre comme le *laticlavé* et décorait la tunique, qui s'ouvrait par devant, mais il avait un caractère différent. Il était formé de deux bandes étroites, courant parallèlement sur le devant de la tunique, le long de chaque pan, l'une à droite et l'autre à gauche ; de là vient que, pour les distinguer, on se sert quelquefois du pluriel *purpuræ*, au lieu du singulier. Plus tard, cet ornement ne fut plus porté comme marque distinctive du rang, car il tomba dans la domesticité, dont il servit à décorer la livrée. On appelait *angusticlavus* celui qui avait le droit de porter sur sa tunique l'ornement précité (*clavus angustus*).

(2) La parme, *parma*, était un bouclier dont se servaient, dans l'armée romaine, les troupes armées à la légère (*velites*) et la cavalerie (*equites*). Il était de forme circulaire, mesurait environ trois pieds (89 centimètres) de diamètre, et consistait essentiellement en une sorte carcasse de fer, recouverte de bois et de cuir, à laquelle on ajoutait ensuite différents ornements. Ce bouclier était identique, dans tous ses détails de forme et d'ornementation, à celui des gladiateurs à cheval, qui ressemblaient assez, par l'armure, aux cavaliers légionnaires (*equites legionarii*). On appelait *parmatius* le soldat armé de la *parma* ; ce mot, comparé au terme *clipeatus*, donnera une idée de la différence de dimensions et de

épée. Quatre appariteurs les précédaient. Ils recevaient directement les ordres du Général, veillaient à tous les détails de la discipline et de la nourriture, et rendaient la justice. Originellement, les rois nommèrent les Tribuns ; sous la République, ce furent les consuls, jusqu'à l'an 393 ; alors les comices, par tribus, en nommèrent tantôt la moitié, tantôt le tiers. Nul citoyen ne pouvait être Tribun, s'il n'avait servi cinq ans ou fait dix campagnes. Le grade était conféré pour la durée d'une campagne. A l'époque d'Auguste, l'Empereur élit les Tribuns à la présentation du général ; Tibère usurpa la nomination des autres, quand il eut donné les comices au Sénat.

Auguste confiait ces commandements (*Tribunus legionarius*, — *Praefectus Equitum* ou *Alae*) (1) aux fils de sénateurs, au moment où ils prenaient la toge virile avec le *laticlavium* (2) : ce sont

caractère qui distinguait la *parma* romaine du *clipeus* grec, et de l'aspect différent que présentaient respectivement ceux qui portaient l'une ou l'autre de ces armes défensives. Le *parmararius* (de *parmula*, diminutif de *parma*) était un gladiateur de la classe désignée sous le nom de Thraces, ainsi appelé parce qu'il était armé de la *parma threidica*, bouclier thrace, qui n'était pas rond, mais ressemblait au *scutum*, quoique de forme plus étroite et plus courte, ce qui justifie l'expression de Martial, *pumilionis scutum*.

(1) *Ala*, aile d'une armée ; ce qui, dans les écrivains latins, revient à dire la partie ou le contingent fourni par les alliés. En effet, ceux-ci étaient toujours placés sur les flancs, pour couvrir les légions composées de citoyens romains, qui occupaient le centre de l'ordre de bataille. Par une raison analogue, on appela aussi *ala* une brigade de cavalerie de 300 hommes et au-dessus, fournis par les alliés, qu'on plaçait de la même manière sur les flancs. De là l'expression *Alarii*, troupes placées sur les ailes d'une armée romaine, comprenant l'infanterie et la cavalerie : elles se composaient toujours des contingents fournis par les alliés : leurs armes et leurs vêtements variaient suivant les coutumes des nations différentes qui les envoyaient. On voit de pareils corps de troupes dans plusieurs batailles figurées sur la colonne Trajane : ce sont des auxiliaires Germains, des cavaliers Sarmates, etc. ; tous portent le costume de leur pays.

(2) Le *laticlavé*, *large raie* ou bande (*clavus latus*) d'ornement, de couleur pourpre, courant le long de la tunique, dans une direction perpendiculaire, sur le devant de la poitrine. Le droit de porter cet ornement était un des privilèges exclusifs des sénateurs romains, des patriciens et des consuls ; quoique, à une époque postérieure, ce droit semble avoir été accordé quelquefois, par une faveur spéciale, à des chevaliers. On a prétendu que la tunique sur laquelle était cet ornement ressemblait à celle des chevaliers ou à l'angusticlavé, et que la seule différence qui existât

ces jeunes commandants de l'infanterie et de la cavalerie légionnaire qui, dans les lois, sont nommés *Tribuni laticlavii* (1). Il y en avait quelquefois deux par légion. Ce grade, on le voit, inventé par les Empereurs, fut dévolu à la faveur et aux membres des familles de grand nom.

Par la suite, ces titres changèrent : on nomma Préfet le commandant de l'infanterie légionnaire, et Tribun celui de la cavalerie légionnaire, pour indiquer que ces officiers représentaient le *Magister Militum*, et qu'ils en tenaient leur autorité. On les appelait Vicaires (*Vicarii*, remplaçants) ; mais, s'ils étaient revêtus de la dignité de Comtes de 1<sup>re</sup> classe, on les appelait *Comites Militum*, et alors leur juridiction sur les soldats était plus absolue que dans les cas ordinaires ; car, suivant la règle, ces Vicaires ne pouvaient pas punir de mort. On appelait encore les Tribuns légionnaires,

consistait dans la largeur de la bande de pourpre : c'est une erreur, nous l'avons vu. D'autre part, comme le *clavus* était une simple nuance de couleur mêlée au tissu, et n'avait pas, en conséquence, de substance propre, il n'est indiqué sur aucune des statues qui représentent des sénateurs ; car le sculpteur ne s'inquiète que des objets qui ont une substance réelle, et les peintures romaines qui nous restent sont, pour la plupart, des imitations d'œuvres grecques représentant des sujets tirés de la mythologie et de l'histoire des héros, ou encore des scènes de la vie journalière. On n'a donc aucun spécimen connu du *laticlavus* des sénateurs, sur les monuments ; mais on peut s'en faire une juste idée par la *sarapis* des Perses, portée par Darius à la bataille d'Issus, d'après la célèbre mosaïque de Pompéi. Ce vêtement, que portaient seuls les rois de Perse, consistait en une tunique d'un rouge pourpre (*purpureus*), décorée par devant d'une bande blanche ; or, cet ornement était semblable au *laticlavus*, si ce n'est que la bande des rois perses était blanche sur un fond pourpre, tandis que celle des sénateurs romains était pourpre sur un fond blanc. — Quelques auteurs, trompés, sans doute, par l'étymologie même du mot *clavus* et se fondant sur elle, ont imaginé que les bandes de pourpre, dans le *laticlavus*, comme dans l'*angusticlavus*, étaient semées de têtes de clous d'or (*clavatus*), cousues sur la tunique, d'où celle-ci aurait tiré son nom. Ce que nous venons de dire démontre que cette assertion est sans fondement ; il y aurait au moins confusion.

(1) Le mot *laticlavus* s'appliquait, comme adjectif, à tout ce qui était orné de la large bande appelée *clavus latus* ; par exemple, à une serviette, à une tunique. D'une manière absolue, il désigne une personne ayant le droit de porter cet ornement. *Clavatus*, rayé d'or, de pourpre ou d'autres couleurs. C'était l'habitude des romains de mêler des raies de ce genre au tissu de leurs étoffes, de celles dont on devait faire des vêtements et de celles qu'on fabriquait pour les besoins du ménage ; ainsi, les linges de table, les serviettes, etc.

qui commandaient une légion, *Tribuni majores*, par opposition aux *Tribuni minores*, qui ne commandaient que des cohortes ; on parvenait à ce dernier grade uniquement par ancienneté. Enfin, le Préfet de Légion, *Praefectus Legionis*, fut un grade créé sous le Bas-Empire pour les lieutenants des *Légats* de l'Empereur. Le Préfet de Légion était Comte de premier rang, et commandait en chef en l'absence du Légat (1).

La Cohorte (*Cohors*) (2), dixième partie de la légion romaine, était divisée en trois manipules et six centuries. Chaque cohorte renfermait de toutes les armes, y compris la cavalerie, prenait rang comme la légion, suivant un numéro d'ordre, avait le même effectif, et pour chef un centurion primipilaire, au moins jusqu'au VII<sup>e</sup> siècle de Rome. Comme les légions encore, les cohortes tiraient leur surnom soit des localités où elles étaient cantonnées, soit du nom des Empereurs ou Impératrices, soit même de quelque circonstance qui leur était particulière, action d'éclat ou autre. Mais, dans chaque légion, la première *Cohorte*, composée d'hommes choisis, avait préséance sur les autres. Chargée de la garde de l'Aigle et du buste de l'Empereur, elle marchait au premier rang. Son effectif était le double de celui des autres cohortes, ce qui lui valut le nom de *Cohorte milliaria*. « *Prima cohors reliquas et numero militum et dignitate praecedit ; nam genere atque institutione litterarum viros selectissimos quaerit. Haec enim suscipit Aquilam..... haec imagines Imperatorum..... veneratur. Habet pedites mille centum quinque (1105), equites loricated centum triginta duo (132) et appellatur Cohors milliaria* » (stratégie de Végèce). En effet, elle paraît avoir été inventée du temps de Marius,

(1) Le titre de *Praefectus Legionis* fut adopté sous l'Empire, pour désigner, à ce que l'on suppose, l'officier primitivement appelé *Legatus Legionis* ou *Legioni Praepositus*, le commandant en chef de toute une légion, de l'infanterie et de la cavalerie qui la composaient (Tacite, *Hist.* 1, 82. Cf. Végèce, *Mil.* 9).

(2) La Cohorte (*Cohors*) était un corps de fantassins, formant la dixième partie d'une légion, mais dont le chiffre varia à différentes époques de l'histoire romaine, suivant qu'on augmenta ou qu'on diminua la force de la légion elle-même. On se sert quelquefois de ce terme pour distinguer les troupes alliées et auxiliaires des légionnaires ; ce qui implique que, dans l'origine, ces troupes étaient distribuées en *Cohortes*, au lieu de l'être en *Manipules*. Ce mot se prend aussi, dans quelques cas, pour troupe ou escadron de cavalerie ; mais, on ignore le chiffre précis des soldats qui formaient ces escadrons.

alors que la légion était encore de 5,000 fantassins et de 300 cavaliers, et par conséquent la cohorte ordinaire de 500 hommes environ. La cohorte milliaire était commandée par un Tribun d'une valeur éprouvée. « Decem cohortes habere legionem diximus; sed » prima erat miliaria in qua censu, genere, litteris, forma, virtute » pollentes milites mittebantur. Huic Tribunus præerat armorum » scientia, virtute corporis, morum honestate præcipuus (Végèce). Les neuf autres Cohortes étaient d'environ 450 à 500 fantassins et de 66 maîtres ou cavaliers; mais, ne perdons jamais de vue qu'à l'époque où la Notice fut rédigée, ou au moins au temps de Constantin Porphyrogénète, une légion n'était plus que de 1,500 à 1,000 hommes.

On donnait, dans l'origine, le nom de Manipule (1). *Manipulus*, à une poignée d'herbes, de fleurs, etc., tressées, qu'on attachait au bout d'une longue perche. C'est sous ces enseignes primitives que combattirent les anciens Romains; aussi, conservèrent-ils, sinon le signe lui-même, au moins le nom de *Manipule*, qui servait à désigner un corps ou plutôt une compagnie d'infanterie légionnaire, composée, d'abord, de 100 hommes, puis de 200, avec un vexille (*vexillum*) pour drapeau. Après la réduction de l'effectif des légions, au temps du Bas-Empire, le mot manipule ne servit plus

(1) Le mot *manipulus* ou *manipulus* a trois significations. 1. Littéralement, une poignée de quoi que ce soit, mais surtout la quantité de tiges de blé que le moissonneur prend dans sa main gauche, pendant que sa droite porte la faucille au pied de ces tiges; ce que, dans certaines provinces de France, on appelle une *manvée*. Comme toutes ces poignées de blé étaient ensuite rassemblées en javelles et liées en gerbes, ainsi qu'on le fait encore maintenant, ce mot sert aussi à désigner une gerbe de blé, une hotte de paille, ou, plus ordinairement, de vin, que, dans l'antiquité, les paysans bottelaient sur le terrain même, avant de l'emporter en grange. 2. L'étendard, l'enseigne d'une compagnie. On dit que, dans les premiers temps de Rome, c'était une poignée de foin attachée à une perche, et portée devant la troupe; dans la suite, pour en conserver et en rappeler le souvenir, on plaça au haut de l'étendard une main humaine, comme le montrent divers spécimens tirés de la colonne Trajane. 3. Manipule de fantassins, c'est-à-dire troupe d'hommes rangés sous un seul étendard. Un manipule de principes de *manipulus* ou de *vexilla* était formé de 120 hommes; un manipule de triarii seulement de 60; quatre manipules formaient une cohorte (César, Tacite, Végèce, etc.). Dans quelques cas aussi, ce mot désigne une troupe de cavalerie, mais ce n'est contraire au sens exact du mot.

qu'à désigner une chambrée de dix soldats couchant sous la même tente (*contubernium*) (1).

La Centurie (*Centuria*) était, suivant Tite-Live, un corps de cent cavaliers, et, selon Végèce, une compagnie d'infanterie (probablement de 100 hommes). Il faut bien se garder de confondre, ici, la Centurie (militaire) avec une des 193 classes en lesquelles le roi Servius Tullius partagea le peuple romain. La Centurie était une des subdivisions de l'infanterie (de la cohorte) légionnaire. Il y avait soixante Centuries par légion. Chacune était commandée par un Centurion et un Sous-Centurion. Le Centurion, *Centurio* (2).

(1) *Contubernium*, tente militaire où dix soldats et leur chef (*decanus* ou *caput contubernii*) étaient logés ensemble. De là, l'expression *contubernales*, camarades ou compagnons de tente, c'est-à-dire soldats qui avaient les mêmes quartiers et qui vivaient ensemble sous la même tente; chaque tente étant occupée par dix hommes, sous les ordres d'un chef subalterne (*decanus*), qui ressemblait à notre sergent ou à notre caporal. On appelait, dans un autre sens, *contubernales* des jeunes gens de familles distinguées, qui accompagnaient un général dans ses campagnes, pour apprendre sous lui l'art de la guerre: ils constituaient, comme nous dirions, son *état-major*.

(2) Le Centurion, officier de l'armée romaine, d'un rang inférieur à celui du Tribun, par qui il était nommé. Son poste, sur le champ de bataille, était immédiatement au-devant de l'aigle, et la marque spécialement distinctive de son rang était une baguette (*vitis*) dont il se servait pour corriger les soldats qui lui étaient subordonnés, quand ils désobéissaient ou négligeaient leur devoir. Une figure de centurion, d'après un bas relief d'une tombe portant cette inscription: QUINTUS PUBLIUS FESTUS. CENTUR. LEG. XI., représente cet officier tête nue, tenant sa baguette de la main droite, décoré des *phalerae* et portant des jambières (*ocreae*), comme les soldats romains des premiers temps; il n'a aucune espèce d'arme; un *sagum* ou *paludamentum* est rejeté sur son épaule gauche. Une autre figure de centurion de l'époque de Trajan, d'après un bas-relief, appartenant d'abord à l'arc de triomphe de cet empereur, mais placé ultérieurement dans celui de Constantin, montre un type différent: cet officier porte un casque (*galea*) à cimier (*apex*) surmonté d'une aigrette (*crista*); il est *accinctus*, c'est-à-dire armé d'une épée courte (*gladius*) suspendue par un baudrier (*balteus*) au côté droit, comme un simple soldat, ce qui est contraire à l'usage, puisque les officiers avaient leur épée suspendue au côté gauche et attachée à un ceinturon (*cinctorium*); il tient sa baguette dans la main droite, et est revêtu, comme le précédent, d'une *lorica squamata*, corselet en forme d'écaillés, que dépasse une cote d'armes. Dans la composition originale, le porte-aigle (*aquilifer*) est à côté de ce dernier centurion. — Le Sous-Centurion, *Subcenturio*, était l'adjudant du Centurion, qui le choisissait pour veiller sur sa personne et le protéger au milieu des dangers de la mêlée.

chef d'une Centurie légionnaire, était nommé par le Général ou les Tribuns; il veillait à la discipline, aux exercices et aux travaux de sa centurie, et marchait en tête, lorsqu'elle allait au combat. Un Centurion avait, comme insigne d'autorité, un cep, sarment ou bois de vigne, pour châtier les soldats qui manquaient à la discipline, et un casque à cimier. Sa paie était double de celle des soldats. — Le Centurion Primipilaire (1) ou Primipile (*Centurio Primipilarius*, — *Primipilaris*, — *Primipilus* ou *Primopilus*), Centurion du 1<sup>er</sup> manipule d'une cohorte, commandait la première centurie ou compagnie des triaires ou *pilani* (armés de javelots); d'où cette expression: *Primum pilum ducere* (César), ou *deducere* (Ovide), commander la première compagnie des triaires, être Primipilaire ou Primipile. Il commandait aussi la cohorte, assistait au conseil de guerre, et veillait sur le champ de bataille à la garde de l'Aigle légionnaire. Le Général ou les Tribuns nommaient les Primipilaires.

La turme (*turma*) (2), escadron de cavalerie légionnaire, était composée de trente-deux cavaliers, conduits sous un vexille et commandés par un Décurion, *Decurio*. La Décurie, *Decuria*, une des subdivisions de la milice romaine, n'exprima pas toujours, on le voit, un nombre précis de dix hommes. Le Décurion, qui, dans l'origine, commandait dix, et, plus tard, tiente et trente-deux cavaliers, était, en même temps, l'officier instructeur de la Turme, et veillait à sa bonne tenue. Il avait trois chevaux. — On nommait *Turmarius* le recruteur de la cavalerie: cette expression signifie-t-elle aussi un officier chargé de la remonte? — Il faut

(1) Il y a cependant à faire une distinction de quelque importance. Le *Primipilus* était le 1<sup>er</sup> centurion du 1<sup>er</sup> manipule des *triarii*. L'aigle (*aquila*) lui était confiée, c'était à lui de veiller sur elle; il avait le droit d'assister aux délibérations des officiers supérieurs, et, en l'absence et au défaut du Tribun, il prenait, en campagne, le commandement de la légion. *Primipilaris* ou *Primipilarius* était le titre que gardait, comme une distinction honorifique, après qu'il avait reçu son congé, l'officier qui avait eu rang de premier centurion (*primipilus*) du premier manipule des *Triaires*.

(2) La *turma*, détachement de cavalerie, était primitivement composée de trente hommes et de trois officiers (*decuriones*). — Le décurion était donc chef de dix hommes; il y en avait trois pour chaque *turma* ou troupe de trente hommes. Celui qui était nommé le premier avait le rang d'ancienneté et le commandement de toute la troupe.

se tenir en garde, dans l'étude des monuments écrits, l'interprétation des inscriptions, etc., contre le mot *Decurio*, qui, dans ces derniers cas, exprime, le plus souvent, un sénateur des villes municipales ou des colonies, quelquefois, le chef d'un service du palais, etc. (1).

E. VACHER.

(A suivre)

(1) Le Décurion, *Decurio*, dont il est ici question était sénateur dans une des villes municipales ou des colonies; par le rang qu'il tenait et les fonctions qu'il remplissait dans une ville, il répondait aux sénateurs de Rome. De là cette formule consacrée, si fréquente sur les inscriptions, les monuments, etc., D D D (*datus decreto decurionum*). — Sous l'Empire, ce fut également le titre d'un officier attaché au service du palais impérial, et qui ressemblait assez à un grand chambellan; il était nommé *Decurio Cubiculariorum*.



## LES ÉDIFICES RELIGIEUX DE L'ANCIEN ALGER

(Suite, V. les N<sup>os</sup> 35, 37-38)

### CHAPITRE IV.

#### MOSQUÉE ET CHAPELLE DE SIDI SA'DI.

En quittant Sidi-Mechaoud pour revenir vers la ville, on trouve un édifice assez grand, qui renferme les restes du saint sidi Sa'di. Il est au-dessus du jardin Marengo, contre le nouveau rempart, et marque, à peu près, la limite qu'atteignaient, sur les hauteurs, les établissements de ce genre, placés de préférence dans les endroits d'un accès facile.

Cet édifice se compose d'une mesdjed (petite mosquée) sans minaret, d'une habitation et d'une kobba renfermant la tombe de ce marabout très-vénéré, laquelle est surmontée d'un *tabout* (châsse) orné de drapeaux.

Le marabout sidi Es-Sa'di, ou vulgairement *sidi Sa'di*, vivait encore en 1119 (1707-08), ainsi que le constatent les documents que j'ai consultés ; mais je n'ai pu connaître ni la date de la construction de l'édifice ni le nom de son fondateur. Une légende populaire attribuerait, dit-on, cette construction à la reconnaissance d'un pacha, auquel le marabout aurait prêté son élévation au pouvoir. Cette tradition n'a rien de bien précis.

Voici les renseignements que j'ai recueillis dans ces documents :

1. Mention d'un achat d'immeuble fait par le théologien, le savant, l'illustre, le pur, le docteur de la voie orthodoxe, Abou Abd-Allah, le Sid Mohammed Es-Sa'di, fils de Sid Mohammed, que Dieu déverse sur nous une partie des bénédictions dont il est l'objet ! (Acte de 1118, soit 1706-7)

2. Constitution de Habous, faite par le théologien, le savant, le très-docte, le saint, le vertueux, le divin, le modèle, l'éloquent Abou Abd-Allah, Sidi Mohammed Es-Sa'di, fils du défunt Sid Mohammed, que Dieu nous soit propice par ses mérites et par les mérites de ses semblables. (Acte de 1119, soit 1707-8)

3. Le tombeau du saint et vertueux, l'étoile polaire, Sidi Es-Sadi, sis hors de la porte du Ruisseau, que Dieu nous soit propice par ses mérites et ceux de ses semblables. (Acte de 1147, soit 1734-35)

La dotation de cet édifice se composait de 1 campagne, 3 mai-

sous, 2 poteries et 3 boutiques, dont le revenu, en 1831, n'était évalué qu'à 255 fr. 60 c. La charge d'onkil était héréditaire dans la famille du marabout.

La kobba n'a jamais cessé d'être consacrée au culte et a encore cette affectation. La mosquée, au contraire, a été détournée de sa destination dès les premiers jours de la conquête française. En 1847, elle était occupée par le service du génie militaire ; et, en 1850, elle fut affectée au dépôt des poudres à feu du service des contributions diverses.

### CHAPITRE V.

§ 1<sup>er</sup>. Sidi Mohammed ben Khelifa. — § 2. Marabout Et-Tebib. — § 3. Mosquée près de Sidi Abderrahman. — § 4. Sidi Poudouma. — § 5. Les hommes du trou.

#### § 1<sup>er</sup>. Sidi Mohammed ben Khelifa.

Non loin de la kobba de Sidi Sa'di, au-dessus de notre jardin public, s'élevait la tombe du marabout Sidi Mohammed ben Khelifa, au sujet duquel je n'ai pu recueillir que l'unique renseignement ci-après, puisé dans un acte du cadî, en date du commencement de Redjeb 1222 (du 4 au 13 septembre 1807) :

« Tombe (d'arih) du saint, de l'étoile polaire, du divin Sidi Mohammed ben Khelifa (خليفة), que Dieu nous soit propice par ses mérites, amen ! sis hors de la porte du Ruisseau, et attenant aux poteries. »

#### § 2. Marabout Et-Tebib.

D'après certains documents administratifs, il aurait existé, au-dessus du jardin Marengo, un tombeau qu'un dey fit élever à son médecin, sans que la tradition rapporte leurs noms, et qui serait connu sous la dénomination d'*El-Merabot et-Tebib* (le marabout médecin).

Quant à moi, je n'ai pu trouver trace de ce tombeau, ni dans les documents, ni dans la tradition (1).

#### § 3. Mosquée près de Sidi Abderrahman.

Selon quelques indigènes, il aurait existé, au-dessus de l'établis-

(1) Les inscriptions de ce tombeau sont au Musée d'Alger et le tombeau lui-même a été transporté dans le jardin Marengo, où il forme une petite koubba ouverte de quatre côtés, dans l'endroit dit *Bosquet de la Reine*. Il était jadis au-dessus du grand caroubier qui domine le jardin zoologique. La famille des Ben et-Tebib existe encore à Alger. — *N. de la R.*

sement de Sidi Abderrahman et-Tsa'libi, une très-petite mosquée, qui aurait été démolie par les Français, et dont l'emplacement se trouverait englobé aujourd'hui dans la maison Antonini, qui vient d'être, elle-même, démolie pour la construction du Lycée.

Je n'ai trouvé aucune trace de cet édifice dans les documents que j'ai consultés.

§ 4. Sidi Boudouma.

Tout près de Sidi Abderrahman, se trouve un petit monument, qui ne doit guère mesurer plus d'un mètre cube, et qui est terminé par une espèce de dôme. Cette maçonnerie, fort délabrée et fort insignifiante, recouvre la tombe de Sidi Boudouma, marabout peu célèbre, sur lequel je n'ai trouvé aucun renseignement écrit.

§ 5. Les hommes du trou.

Une grande dépression de terrain, aujourd'hui comblée et aise, dit-on, dans la partie basse du jardin Marengo, renfermait la dépouille mortelle de plusieurs personnages qui, bien que réputés saints, n'avaient pas légué leurs noms à la postérité et n'étaient connus que sous la désignation collective de *Kidjal el-Hafra*, les hommes de l'excavation. C'étaient probablement des martyrs, c'est-à-dire des victimes d'une guerre contre les chrétiens. Des offrandes étaient fréquemment apportées par les fidèles sur ces tombes anonymes, dont l'entretien et la garde étaient confiés à une femme. Des renseignements plus précis font absolument défaut.

CHAPITRE VI.

ZAOÛIA DU MARABOUT SIDI AMAR ET-TENSI.

Dans le fossé même de la ville, au-dessus de la porte Bab-el-Oued, à peu près à la hauteur du marabout Sidi Abderrahman et-Tsalbi se trouvait l'établissement du saint *Sidi Amar et-Tensi* (le Ténésien).

Cet établissement était qualifié de Zaouïa, bien qu'il ne renfermât pas de logement pour les tolbas, ni d'école supérieure (mdersa). Il se composait d'un mesdjed sans minaret et d'une kobba renfermant la tombe du marabout, surmontée d'un tabout qu'ornaient de nombreux drapeaux.

Les documents dont je donne, plus loin, des traductions entières

ou des extraits, nous apprennent qu'en 1020 (1611 de J. C.), le mesdjed était déjà construit et était connu sous le nom du marabout, encore vivant; mais on ne peut pas reconnaître si cet édifice a été bâti par le marabout lui-même, ou s'il a été construit par quelque pieux Musulman, qui l'aurait édifié en son honneur, ou enfin si le saint n'était qu'administrateur d'une mosquée existant depuis quelque temps. La première de ces versions me parait, cependant, la plus probable.

Plus tard, le marabout étant décédé fut inhumé dans un local qu'il affectionnait de son vivant et dépendant de cette mosquée, et cet établissement a porté son nom jusqu'à nos jours.

Voici les renseignements concernant cet établissement :

1. Achat d'immeubles effectué par Sidi Amar et-Tensi. (Acte de 983, soit 1576.)

2. Traduction entière d'un acte portant le cachet de Moustafa-Pacha.

Louange à Dieu. Le cheikh (1). . . . . le pieux, le saint, le vertueux, le béni, celui qui témoigne (de l'unité de Dieu), et qui vit dans la crainte du Dieu Très-Haut, *Abou-Hafs* Sidi Amar et-Tensi, que Dieu le revête des vêtements de la guérison et de la santé, et l'assiste. . . . . les seigneurs ses semblables, a constitué en habous la totalité d'une maison avec écurie située au-dessous d'*El-Bocheha*, près des remparts de la ville, mentionnée dans l'acte précédent, au profit du puits que ledit cheikh, fondateur du habous, a fait établir près de la mosquée (mesdjed) connue sous son nom, et située hors de la porte du Ruisseau (Bab-el-Oued), l'une des portes d'Alger, gardée par le Dieu Très-Haut. Les revenus de cet immeuble seront dépensés pour . . . . . susdit et ses besoins en fait de cordes, de seaux et autres objets et réparations qui seront nécessaires. L'excédant sera dépensé en distributions de nourriture aux pauvres et aux malheureux, ainsi que ledit cheikh (que Dieu le conserve !) a l'habitude de faire dans son local. Il a fait choix de sa fille, la libre, la pure, la noble dame Fetouma, pour être son exécuteur testamentaire relativement à ces fonds. . . . . ses appartenances, dépendances et accessoires

(1) Ces lacunes sont le fait de la vétusté du document.

intérieurs et extérieurs, anciens et nouveaux. Ce habous est valide, éternel et durable ; il ne pourra devenir l'objet d'une vente, d'une donation ni d'un héritage ; ses dispositions seront respectées, sa constitution sera maintenue sans altération ni modification jusqu'à ce que Dieu hérite de la terre et de ceux qu'elle porte, et il est, certainement, le meilleur des héritiers. Quiconque tentera d'altérer ou modifier ce habous, Dieu lui en demandera compte et tirera vengeance de son entreprise : ceux qui ont pratiqué l'arbitraire apprendront quel est le châtement qui leur est réservé. — Il a donné mandat au jeune, glorieux, noble, pur, agréable, etc., *Sid Abderrahman*, fils du défunt *Khatib Sidi Tahar*, de prendre possession dudit habous pour le compte de qui a été mentionné. En conséquence, ce dernier s'est mis en possession dudit habous, pour le compte de qui a été dit, d'une manière complète et au vu des deux témoins de cet acte. — Tout cela a eu lieu avec l'autorisation du Maître *Magnaniûne*, du Prince des Princes . . . . . la puissance et la considération, notre maître *Abou Mohammed*, *Moustafa-Pacha*, possesseur du trône de la (ville) bien gardée d'Alger, à la date du présent (que Dieu lui soit en aide par son assistance et lui accorde une délivrance éclatante!), et, après qu'il (que Dieu l'assiste!) eut permis tout cela, par suite de son amour pour les gens choisis par Dieu et de sa sollicitude pour le bien, et dans la pensée que cette bonne œuvre est faite en vue de Dieu, il (que Dieu l'assiste!) a permis audit cheikh de disposer, par voie d'aumône, de tout ce qui lui plaira, sans avoir rien à redouter de l'intervention du *Beit el-Mal*, et de faire telles stipulations qu'il jugerait convenables, alors même qu'il s'agirait d'un volume d'or égal à celui de la terre. Il (que Dieu facilite ses affaires!) a pris les deux signataires du présent en témoignage relativement à cela ; renonçant à l'exercice de tous droits sur ces biens, malgré la pénurie de ses ressources financières, il a autorisé les dispositions projetées par ledit cheikh, dans l'espérance que Dieu l'en récompensera en lui accordant son salut. Il a été témoigné pour lui (que Dieu l'assiste!), pour le cheikh, pour celui qui a pris possession, pour la fille *Fetouma* et la mère de celle-ci, appelée *Salamat*, et la sanction qu'elles ont donnée à cela, étant tous dans l'état voulu par la loi, excepté le cheikh, qui est en état de maladie (que Dieu lui accorde la guérison!), etc., à la date des derniers jours de *Djouda* 2<sup>e</sup> de l'année 1020 (du 31 août au 8 septembre 1611).

(Suit la signature des deux assesseurs du *cadi*)

Noté. En outre de ce qui est particulier à *Sidi Amar et-Tensi*, cet acte est très-intéressant au point de vue des habous. Je signalerais notamment le passage où le pacha, malgré la pénurie des ressources financières de la Régence, autorise le *marabout* à fonder des habous, sans avoir rien à redouter du *Beit el-Mal*, et renonce à tous les droits que lui confère la loi musulmane sur les successions.

3. Traduction entière d'un acte portant le cachet du pacha *Moustafa*.

Au nom du Dieu clément et miséricordieux que Dieu répande ses grâces sur notre Seigneur et Maître, ainsi que sur sa famille et sur ses compagnons, et qu'il leur accorde le salut!

(Cachet du Pacha : MOUSTAFA)

Louange à Dieu. Le saint, le vertueux, le béni, le modèle, qui attire des bénédictions, *Abou-Hafs Sidi Amar*, fils de *Sidi Moussa et-Tensi*, mentionné dans l'acte qui aura, s'il plaît à Dieu, la fin de son parchemin cousue au commencement de celui-ci, se trouvant dans un état de maladie qui l'oblige à s'aliter, mais jouissant de la plénitude de ses facultés intellectuelles, comprenant ce qu'il dit et ce que l'on lui dit, attestant que Dieu est unique, et que notre Seigneur et Maître *Mohammed* (que Dieu répande ses grâces sur lui!), est son envoyé, a pris les deux signataires du présent acte en témoignage contre lui-même, déclarant constituer habous la totalité de la maison située au quartier d'*El-Hammam el-Malah* (1). . . . . , dont la porte est en face de la maison du *Cherchellien* (*Ech-Cherchali*), dans l'intérieur d'Alger la Protégée. . . . . , laquelle maison est mentionnée avec lui dans ledit acte . . . . . après sa mort à son épouse. . . . . elles jouiront de cela par portions égales. Celle qui mourra. . . . . susdite comme habous à la mosquée connue sous son nom, et située hors la porte du *Ruisseau* (*Bab-el-Oued*. . . . . dans le voisinage du tombeau du cheikh, de l'étoile polaire *Sidi Abderrahman et-Tsa'ibi*, que Dieu nous soit propice . . . . . La surveillance de cette fondation, quand elle aura fait retour à la mosquée, à celui que Dieu aura choisi pour le remplacer parmi ceux qu'il leur piété rend dignes de confiance . . . . .

(1) Désignation qui peut s'appliquer aux rues *Doria* et *Jean-Bart*. *N. de la R.*

et qui sera imam de la mosquée; ladite maison sera louée par les soins de ce dernier; après le prélèvement des sommes nécessaires à l'entretien et à la conservation de l'immeuble, les revenus seront affectés au salaire de celui qui lira le Koran dans ladite mosquée, à des distributions de nourriture aux pauvres et aux malheureux qui s'y trouveront, à la paie du Mouedden et de l'Imam et à l'achat de nattes et d'huile pour ladite mosquée, conformément à ce qu'il faisait, lui, tant pour la nourriture que pour le reste, et sans la moindre omission. Ce habous est complet et éternel; il ne pourra être l'objet de vente, de donation ou d'héritage, et on ne pourra en modifier les dispositions jusqu'à ce que Dieu, le Très-Haut, hérite de la terre et de ceux qu'elle porte, et il est certainement le meilleur des héritiers. Quiconque entreprendra de l'altérer ou de le modifier, sera interrogé par Dieu, qui lui demandera compte de son action et en tirera vengeance. Ceux qui ont pratiqué l'arbitraire apprendront de quel châtement ils seront atteints

Le cheikh Sidi

a autorisé

pour elles-mêmes et pour

ainsi que l'exige la loi. Et cela

après que chacune d'elles eut sanctionné ladite constitution de habous

susdit, au Maître, le très-noble, le glorieux, l'excellent, le très-fortuné, le très-élevé, notre Maître *Abou Mohammed, Moustafa-Pacha*, que Dieu l'assiste

du gouvernement de ladite ville, l'époque présente, et lui demanda sa sanction et son autorisation pour ce qui a été dit

Alors, il (que Dieu l'assiste!) lui accorda sa sanction relativement audit habous, et il lui donna, à ce sujet, une autorisation pleine et entière. — Il a été témoigné en ce qui concerne sa déclaration pour cet objet. Il a été aussi témoigné pour le cheikh Sidi Amar surnommé, relativement à tout ce qui le concerne dans cet acte, lui étant dans l'état sus-indiqué, pour le seigneur Moustafa-Pacha et les bénéficiaires du habous, *Salamat* et *Fatma* susdites, qui sont dans l'état voulu par la loi, à la date des derniers jours de Djoumada 2<sup>e</sup> de l'année mil vingt (1020) (du 31 août au 8 septembre 1611).

(Suit la signature des deux assesseurs du cadi)

4. Une constitution de habous est faite en faveur de la zaoua du cheikh Sidi Amar et-Tensi. (Acte de 1028, soit 1618-19.)

5. Le théologien, illustre, savant et accompli Sid Mohammed ben Mohammed, oukil de la zaoua du cheikh Sidi Amar et-Tensi. (Acte de 1031, soit 1621-22)

6. Ahmed ben Ali est oukil de la zaoua du saint, vertueux et béni Sidi Amar et-Tensi, que Dieu lui soit propice! (Acte de 1038, soit 1628-29)

7. Copie d'une traduction d'un ordre du pacha (1).

Louange au Dieu très-haut. Que Dieu répande ses bénédictions sur Notre Seigneur et Maître Mohammed et sur sa famille et ses compagnons!

Par ces présentes, on fait savoir aux caïds, aux employés, aux officiers de l'État et aux gens du peuple, habitant notre forteresse d'Alger, que Dieu protège! que le jeune homme très-méritant, très-religieux, très-bon et très-honorable, le lecteur des Livres de Dieu Très-Haut, le sid Mohammed Ibn Ali el-Andelosi (maure) est fils adoptif du saint cheikh et oueli Abou Hafs Amar et-Tenneci (que Dieu nous fasse profiter de ses mérites et des mérites de ceux qui lui ressemblent!), et qu'ayant pris connaissance du titre dont il est porteur et qui émane de la fille dudit cheikh, le constituant Mocaddem de la zaoua de son père, à elle, qui est située hors de la porte Bab el-Oued, à l'effet de la remplacer dans toutes les fonctions de cet office; nous avons bien voulu confirmer cette nomination et donner l'ordre de l'exécuter, afin que ledit Mohammed Ibn Ali agisse en gardien fidèle et qu'il surveille toutes les affaires de ladite zaoua, sans exception aucune, qu'il tienne compte des recettes et des dépenses, et qu'il emploie les revenus ordinaires et assurés dans les bonnes œuvres, telles que distribution de nourriture, solde des lecteurs du Coran, des Tolbas, du Moueddin et de l'Imam, des domestiques, frais du mobilier, de l'éclairage, des nattes et des réparations; se conformant, en cela, à la conduite dudit cheikh et à celle de sa fille et travaillant de toute sa force pour accomplir les actes

(1) Je n'ai pas eu à ma disposition l'original de cette traduction écrite fort incorrectement, et dont il me paraît inutile de nommer l'auteur.

louables, en s'appuyant sur la crainte de Dieu Tout-Puissant et en suivant les pratiques du saint Apôtre et Prophète de Dieu.

En sa qualité de Mocaddem, qu'il se fasse toujours distinguer par sa piété, la générosité et la vertu : que personne ne mette obstacle à ceci, car telle est notre volonté, vu la piété du susdit, sa probité, sa vertu et les bons services qu'il a déjà rendus dans ladite zaouïa.

Nous demandons à Dieu d'être favorisé par sa grâce et guidé dans la bonne voie. — Que toute personne qui prend connaissance de ceci s'y conforme. Salut. — Écrit par ordre du serviteur de Dieu et qui met en Dieu sa confiance, le champion de la cause de Dieu, notre seigneur le Pacha Abou Abdallah Hocein, que Dieu le soutienne !

En date du premier tiers de Doul-Hedja 1041 (du 19 au 26 juin 1632).

8. La zaouïa du cheikh, du saint, du vertueux, du divin sidi Amar et-Tensi (que Dieu nous soit propice par ses mérites !), sise hors de la porte du Ruisseau, l'une des portes d'Alger (acte de 1042, soit 1632-33).

9. Mohammed ben Ali el-Andeloci, oukil de la zaouïa de sidi Amar et-Tensi (acte de 1065, soit 1654-55).

10. Mohammed, Imam du tombeau du saint, du vertueux, du béni sidi Amar et-Tensi, sis hors de la porte du Ruisseau (acte de 1073, soit 1662-63).

11. El-Hadj Mohammed ben Mohammed, oukil de ladite zaouïa (acte de 1100, soit 1688-89).

12. Omar ben..., oukil de ladite zaouïa (acte de 1102, soit 1690-91).

13. Tombeau du cheikh, saint, vertueux, sidi Amar et-Tensi (que Dieu nous soit propice par ses mérites et ceux de ses semblables !), sis dans le fossé, hors de la porte du Ruisseau (Bab el-Oued), l'une des portes d'Alger la protégée (acte de 1113, soit 1701-02).

14. Zaouïa du cheikh sidi Amar et-Tensi (que Dieu nous soit propice par ses mérites !), sise hors de la porte du Ruisseau (oukfa).

15. En 1199 (1784-85) étaient oukils de cette zaouïa les nommés el-Hadj Abd-el-Kader, dit ben el-Oukil, et Moustafa ben el-Arbi.

16. Traduction entière d'un ordre du Pacha (1) :

« Que la louange soit adressée à Dieu autant qu'il en est digne ! Que Dieu répande ses bénédictions sur notre Seigneur et notre Maître Mohammed, sur sa famille et sur ses compagnons et qu'il leur accorde le salut ! (Cachet)

» Qu'il soit à la connaissance de ceux auxquels sera soumis le présent ordre, dont les termes clairs et sublimes émanent de celui dont les ordres sont exécutoires, le rang et la dignité suprêmes, en fait de magistrats et gens du peuple, composés des notables et des communs, ainsi que des fonctionnaires exerçant le pouvoir en notre ville d'Alger (défendue par Dieu, qu'il soit exalté, contre les maux de l'ennemi) et dans toute la province, particulièrement sur les territoires de Mouzaïa et Soumata (que Dieu les dirige tous et les favorise à dire les meilleures paroles et à faire le bien !), que son porteur, le bien gardé de Dieu, le très-respectable, l'informé par Dieu, le parfait, le savant, celui dont l'intelligence est aussi vaste qu'une mer, l'unique dans la ville, le seul de l'époque, le brillant, le lettré, Abou el-Hassan sid Ali ben L'Amin, connu sous ce dernier nom (que Dieu élève sa dignité et maintienne dans les régions les plus élevées son nom célèbre et son éclat !), a obtenu notre faveur : nous l'avons investi des fonctions d'oukil, vu qu'il en est digne par sa probité, sa vertu et sa piété, du tombeau du pieux, le vertueux, le saint, le protecteur, le cheikh, le célèbre Abou Hafs sid Omar ben Moussa et-Tensi, situé hors de Bab el-Oued (que Dieu nous soit favorable par ses mérites et répande sur nous de ses nombreuses faveurs et de ses grâces, par les mérites du Prophète et de sa famille !), en remplacement de son gendre, celui qui a été reçu dans le sein de la grâce du Vivant, du Subsistant, sid el-Hadj Abd-el-Kader ben el-Oukil, nommé lui-même oukil avec ses enfants après lui, suivant le testament de la fille du cheikh, ainsi que cela est constaté dans un acte du cadî, afin de surveiller lui, et ses enfants après lui, dans toutes les affaires généralement quelconques de sa zaouïa et de sa sépulture.

(1) Même observation que pour la pièce n° 7.

ture, ainsi que celles de ses deux mosquées situées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ville, d'y exercer les fonctions d'imam, y faire les prières ordinaires suivant l'usage bien établi.

» La gestion des biens habbous de la zaouïa et des mosquées situées en dedans et en dehors de la ville, ainsi que le produit de la vente des tombes et des tributs reçus de Dieu, se feront par son intermédiaire; il les emploiera aux dépenses des objets nécessaires à la zaouïa et à la mosquée, tels que huile, lampes, nattes, bâties, réparations et autres choses indispensables; il donnera de l'animation à la zaouïa et à la sépulture, en procédant à la cérémonie de la naissance du très-noble Prophète, notre seigneur Mohammed (que les grâces de Dieu, ainsi que les plus purs saluts soient sur lui!). Il donnera de la nourriture dans cette fête illustre, pendant ces jours heureux, bénis et dignes de louanges, aux pauvres, aux indigents et aux voyageurs.

» Nous recommandons, en outre, qu'il soit traité avec le respect, la vénération, les privilèges et les honneurs attribués à sa charge et dûs à sa personne; ils devront être observés de manière à ce qu'il ne puisse être blessé d'aucune manière, ni être porté atteinte à sa personne, ni être blessé par des paroles déplaisantes, enfin il ne subira aucun des traitements auxquels les autres personnes pourront être soumises, et aucune personne ne pourra le poursuivre de quelque manière que ce soit.

» Nous leur faisons cette faveur et nous leur renouvelons la sanction de la décision qui a été prise à leur égard en ce qui concerne l'affranchissement de toutes charges des terres dudit cheikh, des zoudjas, établies habous en sa faveur et en faveur de sa zaouïa, situées sur les territoires de Mouzaïa et Soumata, communes des Oulad Touk et des Oulad Debis, savoir: Zoudj el-Bedha, Zoudj el-Kohla, el-Ferid, ainsi que la zoudja qu'avait acquise feu Djallab ben Bou Sebâ du sid Ali Lekehal ben el-Bekouche, et que l'honorable sid El-Hadj Mohammed, ancien oukil, lui a retirée en vertu d'une décision prise par le Midjelès, qui a confirmé le habous établi primitivement sur cette terre.

» Nous les affranchissons des droits de l'achour et autres dûs à l'État; de sorte qu'il ne leur sera pas réclamé d'achour, ni repas, grains, domestiques en corvées, taxes payées au secré-

taire du magasin (katib el-mekhzen), entretien d'un cheval de l'État, volaille donnée à l'occasion de la fête, beurre et autres objets, soient petits ou grands, dûs, suivant l'usage, à l'État, de quelque nature que ce soit.

» Cette faveur est entière et générale; elle recommande le plus grand respect et une parfaite soumission.

» Celui auquel sera soumis cet ordre devra se conformer à son contenu, et ne pas l'enfreindre; quiconque contreviendra à cet ordre recevra une punition méritée. — Dieu nous aidera à faire ce qui est bon; c'est à lui que tout retourne; c'est vers lui que tout revient; — Il n'y a pas d'autre Dieu que lui; — Nul autre que lui n'est adorable; — Il n'y a de puissance et de force qu'en Dieu très-haut et très-grand; — C'est à lui que nous rendons compte; — Il est le meilleur représentant. — Salut.

» Écrit par ordre de l'illustre, le glorieux, notre maître, Mohammed Pacha; que Dieu l'assiste!

» A la date des 1<sup>er</sup> jours de Redjeb (le béni) de l'année 1201 (du 19 au 28 avril 1787).

*Nota.* — Cette pièce trouve son complément dans le relevé suivant qui accompagnait la traduction que je viens de publier. (*Note de l'auteur*)

1<sup>o</sup> Ordre du sid Hassan Pacha, daté des premiers jours de Djourmad el-ouel 1206 (1792), renouvelant au cheikh Ali ben L'Amin les mêmes pouvoirs que ceux conférés par sid Mohammed Pacha, dans l'acte traduit ci-dessus.

2<sup>o</sup> Ordre de Moustafa Pacha, daté de Moharein 1213 (1799), semblable au précédent.

3<sup>o</sup> Ordre d'Ahmed Pacha, daté de choual 1220 (1806), semblable au précédent.

4<sup>o</sup> Ordre du sid Ali Pacha, daté de choual 1223 (1809), semblable au précédent.

5<sup>o</sup> Ordre de Hadj Ali Pacha, daté de safar 1224 (1818), semblable au précédent.

17. En 1206 (1791-92), le cheikh Ali ben el-Hadj Abd-el-Kader ben el-Amin était imam du tombeau du saint et vertueux sidi Amar et-Tensi, sis hors de la porte du Ruisseau.

18. Kaddour, fils d'el-Hadj Ali, ex-mufti, connu sous le nom de Ben el-Amin, était oukil du tombeau du cheikh saint, vertueux

et béni sidi Amar et-Tensi (que Dieu nous soit propice par ses mérites et ceux de ses semblables, amen !), sis hors de la porte du Ruisseau. (Acte de 1245, soit 1829-30)

La dotation de cette zaoula se composait de : 1 ferme, 2 jardins, 9 maisons, 14 boutiques, 1 magasin et 3 fours. En 1831, ses revenus s'élevaient à 2,223 fr. 70 cent., et elle avait dix immeubles improductifs par suite de démolition ou affectation à des services publics.

En outre des dépenses ordinaires, relatives à l'entretien de la zaoula et au service du culte, l'oukil était tenu à des distributions de nourriture, ainsi que le constate la pièce dont j'ai donné une traduction plus haut, sous le n° 3.

Le personnel ne se composait que d'un oukil, remplissant aussi les fonctions d'imam et de Moudnen. Le dernier oukil a été le sieur Ouled Cheikh Ali.

En 1831, la zaoula dont il s'agit fut occupée par la gendarmerie, et elle n'a cessé d'être affectée au casernement militaire jusqu'à la fin de l'année 1861. Époque à laquelle elle s'est trouvée englobée dans l'emplacement du nouveau Lycée.

## CHAPITE VII.

### ZAOUA DU MARABOUT SIDI ABDERRAHMAN ET-TSA'LBI.

#### I.

Si la plupart des marabouts ne sont que des fourbes, des fanatiques ou de pauvres hères auxquels la superstition et la naïveté musulmanes pouvaient seules prêter un mérite dont ils étaient dépourvus, quelques-uns de ces saints personnages étaient dignes, au contraire, d'être distingués par leurs vertus réelles, par leur érudition et par leur travaux sur la philologie, la philosophie, la théologie et la jurisprudence. Sidi Abderrahman et-Tsa'lbi doit être rangé dans cette dernière catégorie. Il compte au nombre des docteurs (cheikh) renommés de l'Afrique septentrionale, et a laissé une grande quantité d'ouvrages estimés. Aussi, sa célébrité a-t-elle traversé les siècles. Aujourd'hui, sidi Abderrahman et-Tsa'lbi est encore l'un des marabouts les plus en renom de l'Algérie, et sa chapelle, but de pèlerinage incessant, devait

à cette vénération particulière, des ressources financières relativement considérables.

Le cheikh Abderrahman et-Tsa'lbi appartenait à la tribu des *Ta'lba*, qui domina dans la Metidja et y maintint sa souveraineté jusqu'à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle de l'H., époque à partir de laquelle ses membres disparurent de cette contrée, exterminés ou réduits en esclavage par Abou Hammou II, sultan Abdelouadite.

J'emprunte les détails suivants à la traduction d'un ouvrage de l'historien Arabe Bou Ras, publiée par M. Gorgnos, professeur au Lycée d'Alger et membre de la Société historique Algérienne (1) :

« Abderrahman alla étudier la science dans le Levant, vers les premières années du IX<sup>e</sup> siècle. Il s'arrêta d'abord à Bougie. Là il fit la rencontre des compagnons du cheikh Abderrahman el-Oug'lisi, et prit part à leur doctes réunions. De Bougie, il se rendit à Tunis. Il y trouva le cheikh Atssa el-G'obrini, el-Obbi, el-Berzouli et autres docteurs. Après avoir suivi les cours qu'ils professaient, il partit pour le Caire et étudia, sous le cheikh Ouali Eddin el-I'raki, la plupart des sciences et surtout celle qui concerne les traditions. Ouali Eddin lui octroya le diplôme de docteur. Alors il accomplit le pèlerinage et put (à la Mecque) nouer des rapports avec les docteurs les plus éminents. A son retour, il trouva à Tunis Abou Abd Allah Mohammed ben Merzouk qui allait en pèlerinage. Il étudia sous ce docteur et obtint de lui le diplôme de Maître pour l'enseignement de plusieurs branches de connaissances. »

Sidi Abderrahman et-Tsa'lbi mourut en 873 de l'ère mahométane, une quarantaine d'années avant la fondation du pouvoir turc en Algérie, ainsi qu'il résulte d'une inscription placée au-dessus de sa châsse (tabout) et dont la traduction se trouve au paragraphe suivant.

Ce marabout célèbre, dont les descendants sont excessivement nombreux, habitait, dit la tradition, une maison qui a reçu, en 1854, le n° 2 de la rue de la Charte, après en avoir porté successivement les n° 54 et 60. Il serait mort dans cette *kheloua* (ermilage), fort délabrée aujourd'hui et destinée à être démolie prochainement (2). Tout près de cette maison, sise au fond d'une petite

(1) Voir Revue Africaine, tome V, p. 122.

(2) Elle est englobée aujourd'hui dans l'hôtel de la Direction Générale.

impasse, se trouvait une mosquée portant le nom de sidi Abderrahman et sur laquelle on trouvera de plus amples renseignements dans le chapitre qui la concerne.

L'établissement actuel de ce marabout a été construit en 1108 (1696 de J. C.) sous le gouvernement d'El-Hadj Ahmed el'Aldj (le chrétien converti à l'islamisme), El-Athchi (le cuisinier), dey d'Alger. Ce fait est constaté par une inscription placée au-dessus de la porte d'entrée de la zaouïa et dont on trouvera la traduction plus loin. Cet établissement, couvrant une superficie totale de 1,400 mètres, se compose de : une mosquée de second rang, ayant un joli petit minaret carré, encadré de plusieurs rangs de colonnettes et de carreaux vernis, le tout de diverses couleurs ; une kobba d'assez grande dimension, assez bien ornée à l'intérieur, qui renferme quelques tombes, et le tombeau du marabout, surmonté d'un tabout (châsse), qu'ornent des drapeaux et des ex-voto ; plusieurs locaux et bâtiments d'habitation et de service, à l'usage de l'oukil et de son personnel ; une salle de refuge pour les indigents, un cimetière spécial ; et enfin, des latrines publiques, avec fontaines et lieux d'ablution.

## II.

Voici les renseignements que j'ai recueillis dans des documents sur le marabout et sa zaouïa.

1. Traduction d'une inscription placée au-dessus de la châsse du marabout (1).

Au nom du Dieu clément et miséricordieux, que Dieu répande ses grâces sur notre seigneur Mohammed et sa famille ! Louange à Dieu ! Et parmi ce qui a été trouvé de l'écriture du cheikh, de l'imam, du saint, du bienfaisant Abou Zeid Sidi Abderrahman et-Tsa'lbî (que Dieu le comble de ses bienfaits !) est ce dont voici la reproduction :

Et-Tsa'lbî Abderrahman fils de Mohammed, fils de Makhloûf, fils de Talha, fils d'Omar, fils de Naoufal, fils d'Ammar, fils de Mansour, fils de Mohammed, fils de Saba', fils de Mekhî, fils de Taleb, fils de Moussa, fils de Saïd, fils de Model, fils d'Abd el-Barr, fils de Kats, fils de Héliâl, fils d'Ammeur fils de Hassan, fils de Mohammed, fils de

(1) Une traduction de cette inscription a déjà été publiée par la Rédaction de la *Revue africaine*. Voir tome V, p. 121.

Djafar, fils d'Abou Taleb, lequel est l'oncle de l'apôtre de Dieu (sur lequel soient le salut et la paix !). Et de sa descendance il eût Abd el-Aziz fils de Mohammed fils de Makhloûf et-Tsa'lbî.

Le cheikh mourut ( que les bénédictions de Dieu soient sur lui ! ) l'an 873 (1).

2. Tombeau (darib') du cheikh, de l'étoile polaire, Sidi Abderrahman et-Tsa'lbî, que Dieu nous soit propice par ses mérites ! (Acte de 1020, soit 1611-12)

3. Une boutique sise sur la porte du Ruisseau, et contiguë à la fontaine qui est proche de ladite porte, est constituée en habous, au profit du tombeau (d'arih') du cheikh, du saint, du vertueux, de l'étoile polaire, du divin Abou Zid Sidi Abderrahman et-Tsa'lbî, que Dieu, etc. Les revenus de cet immeuble seront affectés à l'hébergement des étrangers qui viendront visiter le tombeau du cheikh. (Acte de 1067, soit 1656-57)

4. Fondation de habous faite au profit des indigents qui trouvent un abri pendant la nuit au tombeau (d'arih') du cheikh, du vertueux, de celui qui possède la vraie science, Abou Zid Sidi Abderrahman et-Tsa'lbî, que Dieu nous soit propice par ses mérites et ses connaissances, amen ! (Acte de 1073, soit 1562-63)

5. Mosquée du saint, vertueux et béni Sidi Abderrahman et-Tsa'lbî, que Dieu, etc., contiguë à son tombeau (d'arih'), hors de la porte du Ruisseau. (Acte de 1073, 1662-63)

6. Mosquée (mesdjed) du saint, vertueux et béni Sidi Abderrahman et-Tsa'lbî, hors de la porte du Ruisseau. (Acte de 1027, soit 1676-77)

7. Zaouïa du cheikh Sidi Abderrahman et-Tsa'lbî, que Dieu nous soit propice par ses mérites (Oukfia).

8. Traduction d'une inscription placée sur l'entrée de l'établissement actuel (2) ;

Au nom de Dieu clément et miséricordieux ! Que Dieu répande ses grâces sur notre seigneur Mohammed !

(1) Correspondant à l'année 1468-69 de J. C.

(2) Cette inscription a été relevée sur place, au moyen d'un estampage, par M. Serpolet, architecte voyer de la ville d'Alger et membre de la Société historique algérienne, qui a bien voulu m'en laisser prendre une copie. Je dois à l'obligeance de M. Serpolet plusieurs communications de ce genre, et je saisis avec empressement cette occasion de lui en offrir publiquement mes remerciements.



Cette construction a été achevée, véritablement avec l'aide de Dieu, — par les soins de notre Prince (1) revêtu des hautes dignités,

Qui dépasse son entourage de toute la hauteur de sa libéralité et de sa munificence, — el-Hadj Ahmed ben el-Hadj Mosli ;

Que Dieu le conduise dans la voie qui procure l'assistance divine, — par le patronage d'El-Fdroûk' (2) et d'Es-Siddik' (3).

Sa date, ô toi qui interrogas dans le but de savoir la vérité, — je l'ai placée avec ardeur dans cette poésie (4).

An mil cent huit (5).

9. Mohammed ben el-Hadj Ali, oukil de cet établissement. (Acte de 1130, soit 1747-18)

10. Tombeau du cheikh, etc., Sidi Abderrahman et-Tsa'lbî, etc. (Acte de 1153, soit 1740-41)

11. El-Hadj Moustafa ben Ouadah, oukil. (Acte de 1180, soit 1766-67)

12. Mohammed ben Ahmed ben Turkia, oukil. (Acte de 1208, soit 1793-94)

13. El-Hadj Mohammed, oukil. (Acte de 1216, soit 1801-1802)

14. El-Hadj Hamida ben Mohammed el-Mekoûi, oukil. (Acte de 1229, soit 1813-14)

15. Mohammed ben Rouïla, oukil du tombeau (d'arih') du cheikh, du saint, du vertueux, du béni, de l'étoile polaire, du divin Sidi Abderrahman et-Tsa'lbî, que Dieu nous soit propice, à nous et à vous, par ses mérites et ceux de ses semblables, amen ! (Acte de 1229, soit 1813-14)

16. La dame Douma bent Mohammed déclare constituer en haubous ses chaudrons en cuivre, au profit du tombeau du saint et vertueux Sidi Abderrahman et-Tsa'lbî, afin qu'il en soit fait usage, soit pour la cuisson des aliments, soit autrement. Ces chaudrons

(1) Le mot employé est أمير (2) جارف, qui distingue, qui établit la distinction entre le bien et le mal, entre l'idolâtrie et l'islam. De là, الجارف surnom du calife Omar.

(3) صديق, celui qui tient ses promesses, celui dont les actes répondent aux paroles. De là, الصديق, surnom du calife Abou Bekr.

(4) Indication d'un chronogramme dont la recherche est rendue inutile par la ligne suivante, qui fait connaître la date.

(5) Correspondant à 1096-97 de J. C

seront entretenus, étamés et réparés sur les revenus d'une boutique dont elle est propriétaire. (Acte de 1241, soit 1825-26)

17. Traduction d'une note inscrite dans un registre du Beit el-Mal (1) :

Hamoud fils du cheikh Sid Belkacem, oukil actuel du tombeau de Sid Abderrahman et-Tsa'lbî, et El-Hadj Djeloul, abatteur (deb-bah) audit cheikh, font la déposition suivante : le Hadj Es-Sadi, ex-mezouar, lorsqu'il était réfugié dans (l'établissement) ledit, cheikh les a pris en témoignage, déclarant affranchis tous ses nègres, et lègue le tiers de ses biens à son neveu Ahmed ben el-Arbi, chaouche au Palais. A la date du milieu de Djoumada 1<sup>re</sup> 1245 (du 8 au 17 novembre 1829).

### III.

A l'époque où fut confectionnée l'oukfa, c'est-à-dire vers le commencement du xix<sup>e</sup> siècle, la dotation de Sidi Abderrahman et-Tsa'lbî ne se composait, d'après ce document, que de 11 immeubles. En 1834, il consistait en 69 propriétés, dont les revenus s'élevaient à 6,000 fr. environ, et de 13 biens improductifs par suite d'affectation à des services publics ou de démolition. Ces revenus étaient considérablement augmentés par des offrandes en nature quotidiennement apportés par les fidèles.

Le personnel se composait, avant 1830, de : l'oukil, 1 chaouche, 3 imams, 3 hezzab, 4 lecteurs, 1 abatteur, une femme de peine ; il y avait, en outre, un cheikh el-hadra (chef d'assemblée), chargé de présider les réunions d'une sorte de confrérie, qu'il ne faut pas confondre avec les associations de Khouan, ou ordres religieux, et dont le but était de célébrer les louanges du saint. Les revenus de certains immeubles étaient spécialement consacrés à ce cheikh el-hadra, dont ils formaient les émoluments.

En outre du paiement de ce personnel et des frais ordinaires, tels que blanchiment et entretien de la zaoua et de la dotation, achat de nattes, d'huile, de lampes, etc., cet établissement faisait des distributions d'aumônes et hébergeait les indigents qui venaient journellement y chercher un asile, ainsi que les personnes étran-

(1) J'ai déjà dit, dans le § IV de l'introduction, que les chapelles de marabouts jouissaient du droit d'asile. Il s'agit, dans cette note, d'un ancien mezouar, poursuivi par les ordres du Pacha, qui s'était réfugié dans le sanctuaire protecteur de sidi Abderrahman.

gères à la ville, que la sainteté et la célébrité du marabout engageaient à accomplir un pèlerinage à son tombeau. Malgré ces charges excessives, l'emploi d'oukil était encore des plus lucratifs, à cause de l'abondance et de la valeur des offrandes et des ex-voto que les dévots apportaient chaque jour.

Voici quelles étaient les dépenses ordinaires de l'établissement, d'après les états fournis mensuellement par l'oukil à l'administration française antérieurement à 1848 : Achat de dix mesures (sa') (1) de blé, 80 fr.; frais de mouture et de transport, 12 fr. 50 c.; achat de dix livres de beurre fondu, 20 fr.; achat de deux mesures (kalla) d'huile, 32 fr. 60; achat de 4 moutons, 36 fr.; achat de bois à brûler, 14 fr.; achat de légumes frais, 5 fr. 50; traitement de l'imam de jour, 9 fr. 90 c.; id. de l'imam de la nuit du vendredi, 6 fr.; id. des hezzab, 6 fr. 25; id. de l'abatteur, 10 fr.; id. de la femme de peine, 2 fr.; id. de l'oukil, 100 fr. Total 300 fr. 15 c.

Il me paraît également intéressant de donner le détail des dépenses faites à l'occasion des fêtes du *Mouloud*, ou nativité du Prophète : 1 bœuf pour les secrétaires du cheikh, 75 fr.; 1 bœuf pour le 1<sup>er</sup> jour, 75 fr.; 1 bœuf pour le 3<sup>e</sup> jour, 50 fr.; 1 bœuf pour le 7<sup>e</sup> jour, 75 fr.; transport, 2 fr. 50; dix mesures de blé, 150 fr.; frais de mouture et de transport, 12 fr. 50; dix livres de beurre fondu, 22 fr. 50; deux mesures d'huile, 32 fr.; bois à brûler, 15 fr. 50; légumes frais, 7 fr. 25. Total, 523 fr. 25 c.

La zaoua de Sidi Abderrahman et-Tsa'ibi n'a pas cessé un seul instant, depuis 1830, de conserver son affectation religieuse.

#### IV.

Vers la fin de 1848, la dotation de cet établissement religieux, jusqu'alors gérée directement par son oukil, fut réunie au Domaine de l'Etat, et les frais du personnel, de l'entretien et du culte furent inscrits au budget de l'administration civile.

Cette circonstance m'amène naturellement à dire quelques mots des mesures que l'administration française crut devoir prendre successivement au sujet des dotations religieuses.

L'existence et l'organisation de ces dotations créaient, en Algérie,

(1) Le sa' était une mesure de capacité en usage pour les grains et équivalait à 60 litres.

un état de choses assez semblable à celui qui résultait chez nous, avant la Révolution, de la constitution des biens du clergé. Aussi, le Gouvernement français se préoccupait-il, tout d'abord, de la nécessité de supprimer tous ces bénéfices et d'établir une situation plus conforme à ses principes administratifs. Il fallait, pour cela, se charger directement de l'entretien et des dépenses religieuses des édifices du culte et des établissements de piété ou de charité, sauf à profiter directement des revenus. Comme je ne fais ici qu'un simple exposé des faits, je n'entreprendrai pas d'examiner les objections qu'un pareil projet pouvait soulever au point de vue de la théorie et du droit strict. Il me suffira de constater que, fondée ou non, cette mesure devait rencontrer de grands obstacles de la part d'une population conquise de la veille seulement, dominée par le sentiment religieux poussé jusqu'au fanatisme, endormie dans une routine traditionnelle, complètement étrangère à nos mœurs et à nos idées, entièrement hostile à ses vainqueurs et ne pouvant voir dans leurs réformes que des actes de vexation, de profanation, de violation des traités et de spoliation.

Néanmoins, dès la fin de 1830, le Gouvernement français, frappant un grand coup, décréta la mesure qui devait créer un ordre de choses plus conforme à nos idées administratives. Je donne ci-après le texte de l'arrêté pris sur cette matière :

Arrêté portant attribution au Domaine des revenus de tous les établissements affectés à la Mecque et Médine, aux mosquées ou ayant d'autres affectations spéciales.

Quartier général d'Alger, le 7 décembre 1830.

Le Général en Chef,

Sur la proposition de l'Intendant,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Toutes les maisons, magasins, boutiques, jardins, terrains, locaux et établissements quelconques dont les revenus sont affectés, à quelque titre que ce soit, à la Mecque et Médine, aux mosquées, ou ayant d'autres affectations spéciales, seront, à l'avenir, régis, loués ou affermés par l'administration des domaines, qui en touchera les revenus et en rendra compte à qui de droit.

2. Moyennant la disposition qui précède, l'administration des domaines devra pourvoir à tous les frais d'entretien et toutes les autres dépenses au paiement desquelles les revenus desdits immeubles seront spécialement affectés.

3. Les individus de toutes les nations, détenteurs ou locataires des immeubles désignés en l'article 1<sup>er</sup>, seront tenus de faire, dans le délai de trois

jours à dater de la publication du présent arrêté, et ce, devant le directeur des domaines, sur les registres ouverts à cet effet, une déclaration indiquant la situation, la consistance des biens de cette catégorie dont ils ont la jouissance par location ou autrement, le montant du revenu ou du loyer, et l'époque du dernier paiement.

4. Les muphtis, cadis, ulémas et autres, préposés jusqu'à présent à la gestion desdits biens, remettront, dans le même délai, au directeur des domaines les titres et actes de propriétés, les livres, registres et documents qui concernent leur gestion et l'état nominatif des locations, sur lesquels ils indiqueront le montant du loyer annuel, et l'époque du dernier paiement.

5. Ils adresseront en même temps au directeur des domaines un état motivé des dépenses que nécessite l'entretien et le service des mosquées, les œuvres de charité et autres frais auxquels ils sont dans l'usage de subvenir à l'aide des revenus des biens dont il s'agit. Les fonds reconnus nécessaires leurs seront remis chaque mois d'avance, et à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, pour en être par eux disposé conformément au but des diverses affectations

6. Tout individu assujéti à la déclaration prescrite par l'article 3, et qui ne l'aurait pas faite dans le délai fixé, sera condamné, au profit de l'hôpital, à une amende qui ne pourra pas être moindre d'une année du revenu ou du loyer de l'immeuble non déclaré, et il sera contraint au paiement de cette amende, même par corps.

7. Toute personne qui révélera au Gouvernement l'existence d'un immeuble non déclaré aura droit à la moitié de l'amende encourue par le contrevenant.

8. L'intendant du royaume est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CLAUZEL.

En ce qui concernait les mosquées, cet arrêté resta, à peu près, à l'état de lettre morte. L'administration hésita à faire exécuter sa décision, et finit par reculer devant des obstacles dont elle s'exagéra peut-être l'importance. Elle ne sut pas assez comprendre que les difficultés naissaient bien moins du mécontentement de la population musulmane que des résistances intéressées des oukils, désireux de perpétuer une situation à laquelle ils avaient tout à gagner. Néanmoins, il faut tenir compte de l'influence des circonstances et ne pas juger avec les idées du jour des faits consommés sous l'empire d'autres exigences et d'autres préoccupations.

Il est à remarquer que les hésitations et les appréhensions du Gouvernement étaient le fait, non de l'autorité locale, se rendant un compte exact des choses et jugeant sainement la situation, parcequ'elle était en contact avec la population indigène, mais bien du pouvoir central, résidant à Paris, loin du théâtre des événements.

Les oukils ayant réussi à faire maintenir le statu quo, de

graves désordres ne tardèrent pas à se produire. Les revenus des nombreuses mosquées qui avaient été démolies pour l'élargissement des rues et qui, partant, n'exigeaient plus de dépenses, continuaient à être touchés par les anciens administrateurs. Comptant tromper facilement des agents peu initiés encore aux affaires du pays, les oukils n'hésitèrent pas à réclamer, comme étant leur patrimoine, des biens dont ils n'avaient jamais eu et n'avaient pu avoir que la simple gestion à titre précaire et essentiellement révocable. L'Administration sut faire, plus tard, bonne justice de ces prétentions étranges. Mais, quelques oukils n'attendirent pas la décision de l'autorité : ne se contentant plus de consentir à vil prix des locations à long terme, sous la condition de toucher plusieurs annuités par anticipation, ces mandataires infidèles ne reculèrent pas devant le stellionat. Ils aliénèrent pour leur propre compte des immeubles dont ils étaient purement et simplement les gérants, se justifiant, sans doute, à leurs propres yeux par cette considération, que les fonds qu'ils volaient au moyen de cette manœuvre frauduleuse seraient devenus la proie des chrétiens, et que, du moment qu'ils étaient détournés de leur affectation primitive, autant valait qu'un musulman en profitât. Beaucoup de ces stellionataires ont pu échapper au châtement de leurs détournements.

Quelques dispositions furent prises, mais sans grands résultats, pour empêcher cette dilapidation. Treize ans après sa première tentative, l'Administration, reconnaissant qu'une mesure d'ensemble pourrait seule modifier cet état de choses, prit l'arrêté dont la teneur suit :

Arrêté ministériel du 23 mars 1843 :

Vu l'arrêté du 7 décembre 1830, qui a ordonné la réunion au domaine de l'État, en Algérie, de tous les biens appartenant aux corporations, mosquées et autres établissements pieux, à la charge par cette administration d'acquitter, sur les revenus, les dépenses de ces établissements ; — l'ordonnance du 31 octobre 1838, qui place la gestion des établissements religieux sous la surveillance et la direction de l'administration financière ; — l'ordonnance royale du 21 août 1839 sur le régime financier de l'Algérie ; — Considérant que si, dans l'intérêt des corporations et de la population musulmane, il a été nécessaire de surseoir à l'exécution de l'arrêté du 7 décembre, afin de laisser à l'administration le temps d'étudier et de bien connaître les ressources et les besoins des établissements religieux, il est aujourd'hui nécessaire et avantageux de placer sous la main de l'administration des domaines les immeubles de cette origine et d'introduire dans la comptabilité des recettes et des dépenses les formes prescrites par l'ordonnance royale du 21 août 1839 :

ART. 1<sup>er</sup>. — Les recettes et les dépenses de toute nature des corporations, et établissements religieux sont attachées au budget colonial.

ART. 2. — Les immeubles appartenant aux établissements religieux déjà gérés par le domaine, en vertu de décisions antérieures, continueront à être régis par cette administration.

ART. 3. — Les immeubles provenant de la dotation des établissements qui ont cessé d'avoir une affectation religieuse seront immédiatement réunis à ceux compris dans l'article précédent et administrés conformément aux mêmes règles.

ART. 4. — Les immeubles appartenant aux établissements encore consacrés au culte seront successivement réunis au domaine, mais en vertu de décisions spéciales. Ceux de la corporation du *beit-el-mal* sont également compris dans cette catégorie.

ART. 5. — Le produit présumé des immeubles gérés par le domaine sera, chaque année, porté au budget colonial, et sera partie des ressources de chaque exercice.

ART. 6. — Les dépenses afférentes au personnel religieux, à l'entretien des mosquées et marabouts, aux frais du culte, aux pensions ou secours accordés, à quelque titre que soit, aux lettrés de la religion musulmane, mekaouis, andalous, etc., etc., ainsi qu'aux pensions de toute nature, secours et aumônes seront portées au budget de l'intérieur pour être acquittées conformément aux règles ordinaires sur les crédits coloniaux ouverts à cette direction.

ART. 7. — Les dépenses afférentes aux frais de perception et d'administration seront portées aux crédits du budget colonial applicables aux services financiers, et acquittées dans les limites de ces crédits.

ART. 8. — Les modifications résultant du présent arrêté, qui recevra son exécution à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1843, seront opérées au budget des dépenses coloniales pour l'exercice courant.

(Signé.) Maréchal Duc DALMATIE.

Cet arrêté n'est radical qu'en ce qui concerne la dotation des établissements ayant cessé d'être affectés au culte (art. 3). Il y avait là, en effet, une situation des plus anormales à faire cesser. On ne pouvait tolérer que d'anciens oukils continuassent à s'approprier des revenus destinés à faire face à des dépenses qui ne pouvaient plus avoir lieu, par suite de force majeure. Guidée par le sentiment de haute bienveillance qui l'anime en toutes circonstances, l'Administration française accorda des secours aux oukils dépossédés de leur gestion, bien qu'elle n'eût contracté aucune obligation morale à leur sujet et qu'elle aurait pu se borner à les licencier purement et simplement. Il faut se rappeler, en effet, que les sommes dont les oukils pouvaient disposer pour leur usage personnel, n'étaient que la représentation de leur travail et que ce travail étant supprimé, sa rémunération ne pouvait que subir le même sort.

Quant aux établissements encore affectés au culte, l'arrêté ministériel

n'osa pas prononcer la réunion en masse des dotations. Il laissa à l'autorité locale le soin de saisir les occasions opportunes (art. 4). C'était perpétuer la situation en encourageant les résistances et en fatiguant la vigilance et l'énergie de l'Administration, par une foule de petits combats à livrer à la cupidité et au fanatisme. Aussi, cinq ans plus tard, le système des décisions spéciales n'avait produit qu'un nombre de réunions très-restreint, et le Gouvernement se décida à procéder, enfin, par voie de mesure générale.

Voici l'arrêté qui clotura, à Alger, la réforme entreprise par l'Administration française :

Arrêté du Gouverneur-Général, en date du 3 octobre 1848 :

Vu l'article 4 de l'arrêté ministériel du 23 mars 1843 :

ART. 1<sup>er</sup>. — Les immeubles appartenant aux mosquées, marabouts, zaouias et en général à tous les établissements religieux musulmans, qui sont encore exceptionnellement régis par les oukils, seront réunis au domaine, qui les administrera conformément aux règlements.

ART. 2. — Cette remise aura lieu dans les dix jours de la réquisition qui en sera faite à chaque oukil par les soins du domaine. Elle sera accompagnée des titres, registres et autres documents relatifs à la gestion desdits immeubles et d'un état nominatif des locataires, indiquant la date de chaque bail en cours de durée, le montant du loyer annuel et l'époque du dernier paiement.

ART. 3. — Chaque oukil remettra, en outre, à l'agent du service des domaines de la localité, dans ledit délai, les titres constitutifs des ans et rentes foncières dus à l'établissement dont il a la gestion et un état indiquant les immeubles grevés, le montant de la redevance, l'époque de l'exigibilité et la date des derniers paiements.

(Signé.) V. CHARON.

Cette fois, il n'y avait pas de restrictions. L'État prenait la gestion directe de toutes les dotations de mosquées et édifices religieux, sans exceptions, et se chargeait directement des dépenses incombant à ces établissements. Dix-huit années avaient bien modifié la situation et les esprits. La mesure, jugée impraticable au début de notre domination, fut appliquée sans hésitations et sans obstacles en 1848. Je puis, ici, donner des renseignements personnels, car je fus chargé, en ce qui concernait la ville et la banlieue d'Alger, de la mise à exécution de cet arrêté. Je ne rencontrai de résistance, ni même d'objections, nulle part. Les oukils abandonnèrent avec résignation la gestion qu'ils avaient défendue si longtemps, et me firent la remise, sans difficultés, des renseignements et des pièces qu'ils étaient tenus de me

fournir. Ma mission ne fut entravée que par le désordre et la confusion qui régnaient dans ces gestions, et qui m'empêchèrent de donner à mes opérations toute la clarté et toute la précision que j'eusse voulu leur imprimer.

## CHAPITRE VIII.

### CHAPELLE DE SIDI SALEM.

En quittant la zaouïa de sidi Abderrahman et-Tsa'ïbi pour rentrer en ville, on suivait un sentier parallèle au rempart, que les travaux du Lycée viennent de faire disparaître en grande partie. Au point où ce sentier coupait à angle droit le sentier plus large, remplacé aujourd'hui par une route, qui aboutissait à la porte du ruisseau, se trouvaient, l'un à droite et l'autre à gauche, deux édifices dont j'ai à m'occuper et qui font l'objet de ce chapitre et du suivant.

Celui de ces deux édifices qui s'élevait à la gauche des personnes descendant de la zaouïa de sidi Abderrahman et-Tsa'ïbi, était la modeste chapelle de sidi Salem, marabout peu célèbre, contigue à la fontaine qui fournit seule de l'eau à tout ce quartier, et ombragée par un palmier qui, en avril 1862, a été transporté à grands frais sur la place des orangers, devant l'hôtel de la Régence.

Je n'ai trouvé dans les documents que deux renseignements sur ce marabout, et encore sont-ils contradictoires. L'un, remontant au commencement du XII<sup>e</sup> siècle, l'appelle *Sidi Abderrahman ben Salem*; l'autre, plus récent, le nomme *Sidi Salem*. Ce dernier concorde avec la tradition, mais il me paraît certain qu'il y a eu altération du nom primitif, ainsi qu'on en voit de fréquents exemples, par suite d'une tendance à l'abréviation fort commune chez les Algériens.

Voici, du reste, ces deux renseignements :

1. Boutique sise à el-Haddjarin (quartier des ouvriers en pierres), contigue au cimetière connu sous le nom d'Ali Rats, surnommé el-Boufoun, près du tombeau (d'arih') du saint, vertueux et béni sidi Abderrahman ben Salem, hors de la porte du Ruisseau, l'une des portes d'Alger, la protégée. (Acte de 1107, soit 1690-91)
2. Boutique sise hors de la porte du Ruisseau, à Alger, laquelle est la seconde à gauche en quittant une fontaine, qui est là, pour

monter à la zaouïa du cheikh béni sidi Abderrahman et-Tsa'ïbi (que Dieu bénisse), en face du tombeau (d'arih') de sidi Salem, que Dieu nous soit propice par les bénédictions dont il est l'objet ! (Acte de 1240, soit 1824-25)

Je n'ai pas d'autres renseignements à donner sur cette chapelle, qui fut affectée au casernement militaire dès les premiers jours de la conquête et dont l'emplacement se trouve englobé dans le périmètre du nouveau Lycée.

## CHAPITRE IX.

### MOSQUÉE D'EL-MEÇOLLA.

A l'angle du sentier dont je viens de parler et du chemin menant à la porte du ruisseau, à droite pour les personnes qui descendaient de la hauteur où est bâtie la zaouïa de sidi Abderrahman et-Tsa'ïbi, se trouvait, presque en face de la chapelle de sidi Salem, un édifice bas et surmonté de deux grandes coupes surbaissées, dans les deux façades duquel s'ouvraient quelques boutiques.

Cet édifice était connu sous le nom de mosquée d'el-Meçolla, ou plus simplement, d'el-Meçolla.

On sait que les musulmans ne peuvent introduire leurs morts dans l'intérieur des mosquées; les dernières prières, lors des obsèques, sont dites dans un local souvent à ciel-ouvert, annexé à la mosquée, mais complètement distinct du temple. Ce local s'appelle *El-Meçolla* (l'oratoire). Toutes les mosquées n'étaient pas pourvues d'un meçolla ou oratoire des funérailles. Ordinairement, cette annexe ne se trouvait que dans les mosquées à khotba.

A quelques mètres en dehors de la porte du Ruisseau, existait, il y a deux siècles, un terrain spécialement consacré aux cérémonies funébres et servant de Meçolla pour les nombreuses inhumations qu'on effectuait dans les vastes cimetières qui entouraient cette partie de la ville. En 1086, el-Hadj Mohammed ben Mahmoud, douletti ou chef de la milice d'Alger, fit construire en ce lieu un Meçolla couvert et une mosquée.

L'une des deux coupes écrasées, dont j'ai parlé, recouvrait le meçolla, sis à l'angle des deux sentiers et ayant une porte sur chacun d'eux. L'autre appartenait à la mosquée, qui était pourvue

d'un petit minaret et dont la porte se trouvait dans le sentier montant à la zaouïa de sidi Abderrahman et-Tsa'li.

L'ancien nom a prévalu et la génération actuelle ignore que le douletli el-Hadj Mohammed, dont elle a, d'ailleurs, oublié le nom, fut le fondateur de cet établissement.

Voici les renseignements authentiques que j'ai recueillis au sujet de l'édifice dont il s'agit :

1. Le douletli el-Hadj Mohammed ben Mahmoud, fonde un habous au profit de la mosquée (mesdjed), qu'il vient de faire bâtir au meçolla de la porte du Ruisseau, hors la ville d'Alger (acte du milieu de Ramdan 1086, soit du 29 novembre au 8 décembre 1675).

2. Le douletli el-Hadj Mohammed ben Mahmoud fonde un habous au profit de la mosquée qu'il a fait construire hors de la porte du Ruisseau, à Alger, à l'endroit connu sous le nom d'el-Meçolla (acte de la même date que le précédent).

3. Traduction par analyse d'un acte passé devant le cadî haneff d'Alger :

L'honorable, agréable et pur Abou Abd Allah, le seigneur el-Hadj Mohammed, le douletli, fils de sidi Mahmoud, que Dieu le garde et le conserve, et qu'il l'assiste dans l'accomplissement de tout bien, achète de l'honorable Mahmoud 'ara, surnommé Safta, fils de Mohammed, le Turc, directeur du beït-el-mal, agissant pour le compte de son administration: 1° la parcelle de terrain sise hors de la porte du Ruisseau (Bab el-Oued), au-dessus de la porte du meçolla, la première, la grande, à gauche, en tournant du côté du tombeau du cheikh sidi Abderraman et-Tsa'li, sur lequel terrain ledit acquéreur fait actuellement élever quatre boutiques contigues, attenant au meçolla, et dont les revenus seront ajoutés à ceux de la mosquée d'el-Meçolla; 2° un morceau de terrain, à droite en sortant de ladite porte, vis-à-vis de la porte du meçolla, sur lequel il a fait construire un local qui est contigu à des latrines existant sur ce point.

Il constitue ces immeubles au profit de la mosquée d'el-Meçolla, qu'il a fait construire, et confie la surveillance de cette fondation pieuse à son parent par alliance Haçan ben Ouali, puis à sa descendance, et, à son extinction, à l'imam de la Grande-Mosquée d'Alger (commencement de Kada 1087, soit du 5 au 14 janvier 1677).

Dès les premiers jours de la conquête, cet établissement, dont

la dotation se composait de sept boutiques, fut affecté au casernement militaire. Il a été démoli en février 1862, pour les travaux du nouveau Lycée, dans le périmètre duquel son emplacement se trouve aujourd'hui englobé.

## CHAPITRE X.

### ASILE BOU TOUÏL.

Entre le fossé de la ville et le meçolla, sur le même alignement que la façade orientale de cet oratoire funèbre, auquel il était contigu, se trouvait un mesquin édifice aussi bas que son voisin. Cet établissement, le premier qu'on trouvât à gauche, en sortant de la porte du Ruisseau, était une salle de refuge à l'usage des mendiants et des vagabonds. Pendant le jour, il servait aussi de lieu de stationnement aux fossoyeurs chargés de desservir les cimetières de ce quartier.

Cet édifice tirait son nom de sa configuration, *bou touïl* signifiant un bâtiment bas et *long*, le mot *bâtiment* sous entendu. C'était, en effet, une salle longue et étroite. Elle était entièrement dépourvue du moindre matériel. Les pauvres venaient se coucher purement et simplement sur le carreau, fort heureux encore d'être à l'abri. Des distributions de pain leur étaient faites par suite de fondations pieuses.

On ignore à quelle date remonte la construction de *Bou-Touïl* et quel fut son fondateur. Voici les seuls renseignements authentiques que j'aie pu recueillir au sujet de cet établissement.

1. . . . Ce habous fera retour, moitié à Bou'tteka, et moitié à Bou Touïl, sis à la porte du Ruisseau. Ses revenus seront affectés à l'achat de pains qui seront distribués, d'une manière égale, chaque semaine, à ceux qui s'y trouvent (acte de 1228, soit 1813-14).

2. Ce habous est fait au profit des pauvres de Bou Touïl. Ses revenus seront consacrés chaque vendredi, à l'achat de pains qui leur seront distribués (acte de 1233, soit 1817-18).

Cet asile fut affecté au casernement militaire dès 1830. Il servit longtemps de quartier à un détachement d'artillerie. En septembre 1860, lors du voyage de l'Empereur à Alger, il eut la mission bien en disproportion avec ses mesquines dimensions, d'offrir l'hospitalité aux superbes cavaliers de Napoléon III. Il est vrai

qu'il fut aidé dans cette tâche difficile par son voisin *el-Mecalla*. A cette occasion, il reçut le titre pompeux de *pavillon des Cent-gardes*, écrit en belles lettres noires sur la façade blanchie avec soin pour la circonstance. Depuis longtemps, Bou-Touil ne s'était trouvé à pareille fête. Jamais, peut-être, il n'avait été badigeonné, peint, fardé avec tant de soins; mais ses splendeurs furent de courte durée. Son emplacement est destiné à être englobé dans le périmètre du Lycée, ce monstre qui a dévoré tant d'anciens édifices respectés par trente-deux années de conquête.

Mais, quittons cette bicoque, passons sur le fossé de la ville encore intact, et pénétrons dans le vieil Alger.

A. DEVOULX, *ils*.

(A suivre)

## NOTE SUR LE TOMBEAU ET LA CHAMBRE SÉPULCRALE

*Découverts les 16 et 22 juin 1863*

SUR L'EMPLACEMENT DU NOUVEAU LYCÉE (1).

M. Guiauchain, architecte en chef des bâtiments civils, m'ayant fait connaître, par une lettre du 18 juin dernier, qu'on venait de découvrir un monument dans une des tranchées récemment ouvertes sur l'emplacement du nouveau Lycée, je me suis empressé d'examiner ces restes antiques. Voici le résultat de mes observations, ainsi que des fouilles qui ont eu lieu sous ma direction, pendant les journées qui ont suivi la découverte, jusqu'au 24 juin inclusivement.

Le monument dont il s'agit se trouvait à 12 mètres 50 centimètres au-dessous de l'ancien sol algérien, entre le marabout de Sidi Ben Salem et le palmier qui a été transporté depuis quelque temps sur la grande place d'Alger. Des racines de cet arbre avaient même pénétré dans l'intérieur de la construction romaine.

Celle-ci ne présentait extérieurement qu'une sorte de base de piédestal en pierre mesurant 4 mètres 22 centimètres de côté et dont la moulure pouvait se rattacher à l'ordre ionique (2). Sa présence dans la nécropole d'Icosium (Alger) suffisait presque pour en faire deviner la nature et la destination, et ses analogies de forme avec les nombreuses sépultures romaines que j'ai pu observer en Algérie ou dans les États Barbaresques voisins, achevèrent de déterminer ma conviction à cet égard. J'en conclus donc qu'il devait renfermer une chambre sépulcrale. Un sondage

(1) Cette note est le texte même de mon rapport officiel adressé à M. le Directeur Général et publié dans le *Moniteur de l'Algérie* du 21 juillet dernier.

(2) Voir les planches ci-contre.  
*Revue Afr.* 7<sup>e</sup> année, n° 39.

fait avec la barre à mine, dans la matinée du 22 juin, prouva bientôt l'exactitude de la conjecture.

Une fois cette certitude acquise, je fis pratiquer une ouverture assez large pour permettre de descendre par la voûte. En même temps que l'on réussissait à pénétrer par cette voie, une fouille pratiquée sur la face Est du monument faisait rencontrer son entrée véritable.

Arrivé au fond du caveau par le trou pratiqué à la voûte, je me trouvai dans un de ces hypogées que les anciens appelaient *Sepulchrum familiare* ou sépulture de famille. Tout s'y rencontrait dans le même état que le jour où les parents du dernier défunt déposé là lui adressèrent l'adieu sacramentel : *Æternum vale ! Nos te, ordine quo natura permiserit, cuncti sequemur !* Adieu éternel ! Nous te suivrons tous dans l'ordre que la nature permettra !

Le premier être humain descendu dans cet asile de la mort depuis dix-sept siècles, peut-être, j'y venais pour recueillir les restes épargnés par le temps et leur continuer, au nom de la science, le respect qu'avaient rêvé pour eux la piété des parents !

Mais il faut écarter les réflexions qu'un pareil aspect inspire et se borner à des descriptions matérielles.

Cet hypogée était un caveau voûté, haut de 2 mètres 68 centimètres, et large de 2 mètres 24 centimètres. Dans la paroi de l'ouest, étaient cinq niches (*columbaria*), deux en haut et trois en bas. Dans la paroi de l'est, celle de l'entrée, il n'y en avait que deux, une de chaque côté du bas de l'escalier qui descendait dans l'intérieur du monument.

Dans chacun des murs du nord et du sud, se trouvaient trois de ces niches, ce qui complétait un total de treize. Sous les niches et tout autour de la pièce régnait une banquette ou *podium*.

L'entrée du monument était, comme je l'ai dit, située à l'est ; elle était sous le sol romain et masquée par un mur en maçonnerie de blocage. Après avoir démoli ce mur et enlevé une grande dalle formant plafond sur un couloir, on put se glisser dans celui-ci. On se trouvait alors entre deux niches qui élèvent à quinze le chiffre total des *columbaria* contenus dans le monument.

Après ces indications générales, je vais prendre en particulier chaque partie de ce tombeau, en faire la description, puis celle des objets qu'on y a rencontrés.

*Extérieur.* — Il a déjà été indiqué succinctement. J'ajouterai à ce que j'en ai dit que la base à moulures qui existe encore sup-

portait probablement un dé en blocage (stiqué ou revêtu en marbre), surmonté d'une corniche et d'un attique. Là, devait se trouver l'inscription, s'il y en avait une. Au lieu de ce dé, il a pu exister même un ou deux étages contenant des chambres, sorte de pied-à-terre à l'usage des parents qui venaient visiter leurs morts ou accomplir certaines cérémonies religieuses relatives au culte des mânes. Mais on doit dire que cette somptuosité architecturale était rare en Afrique, surtout dans notre province. Je n'en ai vu d'exemple que dans celle de Constantine et principalement en Tunisie.

*Intérieur.* — Le petit couloir qui précédait la porte, contenait deux niches, ainsi qu'il a été dit. Celle de droite était fermée par une maçonnerie grossière dont les plus volumineuses pierres faisaient saillie au dehors au lieu d'être à l'affleurement du mur. On aurait dit un travail exécuté à la hâte ou l'œuvre d'un ouvrier très-novice. Elle renfermait une belle urne en verre, mais sans pied, semblable à cela près aux bocaux où l'on élève des poissons rouges. Elle contenait des os calcinés, et, tout près, se trouvait une jolie petite lampe en terre à deux becs, de celles qu'on nomme, pour ce motif, *Lucerna bilychnis*. Elle sera décrite un peu plus loin.

La niche de gauche était ouverte, ainsi que celles dont il reste à parler ; elle était vide, d'ailleurs, et comme aucun débris d'ossements ou de vases n'a été rencontré dans le couloir, il est probable qu'elle n'avait jamais été occupée. Une fissure assez large et profonde s'y était ouverte de haut en bas sur le côté droit. Cette crevasse, de forme irrégulière, paraît due aux eaux pluviales qui s'infiltraient à chaque hivernage pendant bien des siècles dans le réceptacle artificiel que leur offrait l'intérieur du caveau.

Le couloir était séparé de la chambre sépulcrale par une dalle formant une porte basse, placée dans un cadre en pierre. On en avait taillé les pivots dans la dalle elle-même, et ils roulaient dans des crapaudines creusées à même le seuil et le linteau. Aussi, le jeu du mécanisme s'opéra très-facilement, dès qu'on eut enlevé les terres qui s'étaient amoncelées devant et derrière la porte. On ouvrait celle-ci et on la fermait sans plus de peine que le jour où l'ouvrier antique y mit la dernière main.

Un grand anneau cannelé en bronze, servait pour tirer la porte à soi ; il y était scellé avec du plomb, ainsi que deux pitons en bronze où venaient s'enchasser deux clous à crochets de même



métal, destinés à maintenir appliquée à la porte la barre-serrure que je vais décrire.

Celle-ci, au moment de la découverte, gisait en plusieurs morceaux devant le seuil. Sa chute ne devait pas être bien ancienne, car les morceaux étaient sur les terres rapportées et non sur le sol. Elle se composait d'une barre en bois recouverte d'une large plaque de bronze maintenue par de petits clous en cuivre; cette plaque en enveloppait toutes les parties, excepté celle qui touchait immédiatement à la porte. Une extrémité entrait dans une petite cavité carrée située à droite; puis, on engageait les deux clous à crochets dans les pitons scellés à la porte. Il ne restait plus qu'à pousser le pêne dans la mortaise de gauche et l'occlusion était complète.

Ce pêne est percé de part en part de trois trous irréguliers qui jouent dans le mécanisme de la serrure un rôle que nous indiquerons tout à l'heure. En bronze, comme les autres pièces, il forme un carré de 0,13 c. 1/2 sur 0,02 c. 1/2 de large. Deux de ses arêtes longitudinales sont légèrement arrondies.

Le trou de la serrure à la forme du *gamma*, lettre grecque formée d'une ligne verticale en haut de laquelle vient s'enter à droite une horizontale de dimension moindre. Le diamètre d'ouverture est de 0,01 c. 3/4.

Ce système devait s'ouvrir et se fermer au moyen de la clef à trois dents appelée *clavis laconica*. Cette clef, qui a fort embarrassé les archéologues, se comprend très-facilement quand on a vu fonctionner les clefs et les serrures en bois de nos oasis.

Alors, on peut entreprendre de commenter ce fameux passage de la *Mostellaria* de Plaute :

« *Clavem mihi harunce aedium laconicam, etc.* »

Mais ne nous laissons pas entraîner à une digression qui nous éloignerait trop de notre sujet.

Après avoir, en se courbant, franchi la porte, descendu les trois marches qui la suivent et sauté en bas du *podium* (je suppose le déblai opéré), on est sur le roc vif, au fond de l'hypogée. On a alors au-dessus de la tête une voûte très-épaisse en blocage, où se voit l'empreinte des joncs de la chape ou échafaudage qui a servi à la construction. Ce système est encore pratiqué de nos jours par les maçons indigènes.

Le sol vierge du caveau, qui est le roc schisteux, avait reçu, à l'époque romaine, une forme de chaux et de gravier. Mais l'enduit,

miné en-dessous par les eaux de source et attaqué en-dessus par celles de la pluie, s'était entièrement désagrégé, de sorte que le caveau présentait l'aspect d'une espèce de grand puits carré, quand on en fit la découverte; il contenait près de trente centimètres d'eau. Des traces non équivoques, — telles que la submersion des niches supérieures indiquée par des dépôts limoneux, — prouvaient que ce niveau était de beaucoup dépassé lors des grandes averses hivernales. On conçoit le désordre que cet afflux, quelquefois tumultueux, des eaux extérieures a dû causer dans la chambre sépulcrale. Cela explique la quantité de débris de poteries et de verreries rencontrés dans les fouilles, et autorise à penser que les trente-trois vases recueillis intacts ne constituent pas le tiers du mobilier primitif.

Ce genre de perturbations, qui a dû souvent se répéter, a jeté quelque incertitude sur mes recherches et en a certainement augmenté la difficulté, d'où la nécessité de procéder avec une circonspection extrême dans les conjectures que j'aurai à produire.

Commençons par les points qui n'admettent aucun doute.

Tous les restes humains déposés dans ce caveau avaient été, sans exception aucune, soumis à l'incinération. Dans la plupart des cas, ils étaient simplement déposés sur le bord de la niche, qui demeurait ouverte, ou sur le *podium* (banquette). Deux pierres irrégulières, d'assez fortes dimensions, trouvées au fond du caveau me firent présumer qu'une ou deux niches de l'intérieur étaient murées primitivement, et que la chute des matériaux qui les bouchaient a pu provenir de la dissolution du mortier qui les liait. Ce mortier, en effet, ne devait pas être fort bon, s'il ressemblait à celui de la niche d'entrée.

Dans deux cas seulement, j'ai pu constater avec évidence la présence des ossements calcinés dans des vases. Le premier a déjà été mentionné; le second se rapporte à une urne du genre de celles qu'on nomme *lagena* (V. ci-après au n° 28). Elle a été recueillie intacte sur le *podium*: elle était remplie des os provenant du bûcher. Malheureusement, je ne me trouvais pas là au moment de la découverte, et je n'ai pu obtenir ce vase qu'après plusieurs jours. Il n'y restait plus alors que quelques débris osseux calcinés collés aux parois. Le défunt à qui ils appartenaient avait vu se réaliser l'humble vœu formulé par Propertius :

*Accipiat manes parvula testu meos!*

Le pot n'était en effet ni bien grand ni d'une riche matière ; il avait pour destination normale de contenir du vin. C'était une vulgaire cruche, en un mot. En la voyant employée comme ossuaire, on soupçonne que le défunt n'était qu'un esclave favori, un affranchi, tout au plus.

Dans une des niches du caveau, un très-petit tas d'ossements calcinés, ou à peu près réduits en bouillie par une humidité séculaire, se trouvait sous un plat retourné. Au reste, les anciens ne s'appliquaient pas à réunir tous les résidus du bûcher. Après la combustion, ils recueillaient les cendres et y joignaient quelques débris d'os, qu'ils lavaient préalablement avec du vin. La quantité était en raison inverse de la douleur ; car ceux qui ne voulaient pas se séparer de ces vestiges chéris, n'en rassemblaient que ce qu'il fallait pour emplir un petit vase qui demeurât portatif. Ceci fait comprendre ce que Tacite dit d'Agrippine, qu'en débarquant à Brindes, elle portait l'urne funéraire où étaient les os et les cendres de Germanicus.

Dans le moment où j'atteignais le fond du caveau, deux grands vases en verre surnageaient sur l'eau, qui les avait sans doute enlevés de leur place naturelle ; car ceux de même matière que je trouvai dans les niches y occupaient l'angle de gauche au fond. Mais ceux-là ne contenaient pas de cendres.

J'aborde maintenant la liste des objets recueillis et qui figurent aujourd'hui à notre Musée.

Notons d'abord une petite lampe (*lucerna*), qui était scellée au fond du caveau, dans l'angle de gauche, à la naissance de la voûte. Elle est d'une jolie forme et sobrement ornée. En-dessous, on lit ce nom de fabricant :

#### V. VESECA.

L'abréviation du prénom Vibius (V.) est surmontée d'une espèce d'apostrophe tout-à-fait semblable au signe prime (').

Une autre lampe, de plus grande dimension et à deux becs, trouvée sur le *podium*, porte cette marque de fabrique :

#### CARINIA

Le mauvais état des caractères ne permet pas d'affirmer cette lecture ; il peut aussi bien y avoir *Gabinia*.

Cette lampe, qui est de la catégorie des *bilychnis*, ou à deux becs, mesure 0,21 c. des becs à l'extrémité de l'anse, laquelle est re-

couverte et débordée par un appendice triangulaire orné d'un fleuron. Le champ est occupé par une rosace.

Ce même appendice en fer de lance se retrouve en petit sur la lampe recueillie dans la niche du couloir, et y est orné d'une espèce de nœud. Un aigle debout, regardant à gauche, remplit le champ.

#### VASES EN VERRE.

N<sup>o</sup> 1, 2, 3. — Ces trois vases ne diffèrent que par la hauteur et par le col, qui est concave extérieurement dans le plus grand, tandis qu'il est droit dans les deux autres. Leur forme générale est un cylindre surmonté d'un col bas, avec rebord en gouture, saillant beaucoup en dehors ; anse plate, large et cannelée.

*Dimensions* : N<sup>o</sup> 1. Hauteur, 0,49 c. 1/2 ; diamètre, 0,14 c. — N<sup>o</sup> 2. Hauteur, 0,17 c. ; diamètre, 0,12 c. Le verre de ce vase est remarquablement mince et ne pèse presque rien. Il prouve que le verre mousseline n'était pas inconnu aux anciens. — N<sup>o</sup> 3. Hauteur, 0,16 c. ; diamètre, 0,11 c. Mince et léger comme le précédent.

N<sup>o</sup> 4. — La forme de ce vase est celle d'un cône surmonté d'un goulot, où vient s'appliquer la partie supérieure d'une anse cannelée de la nature de celles dont on vient de parler. Hauteur, 0,18 c. ; diamètre, 0,16 c.

N<sup>o</sup> 5. — Ce vase, haut de 0,19 c. sur un diamètre de 0,08 c., se compose d'un cylindre de 0,14 c., surmonté d'un goulot peu prononcé, qui s'y rattache par un col concave. On le tenait par une anse de faible dimension, dont les deux attaches inférieures ont la forme de petites ampoules.

N<sup>o</sup> 6. — Il mesure 0,20 c. en hauteur sur un diamètre de 0,09 à la base. C'est un cône haut de 0,12 c., surmonté d'un col cylindrique à goulot faiblement indiqué (diamètre : 0,02 c. 1/2). Il est pourvu d'une anse semblable à celle décrite au N<sup>o</sup> 5, mais plus longue. Ce vase et le suivant ont quelque analogie avec ceux que les Romains nommaient *guttus*.

N<sup>o</sup> 7. — Il ne diffère du précédent que par ses dimensions. Hauteur, 0,17 c. ; diamètre à la base, 0,21 c. ; orifice, 0,02 c. 1/2.

N<sup>o</sup> 8, 9, 10. — Ces trois vases, de la classe des *ampulla*, s'échelonnent entre : hauteur, 0,12 c. ; diamètre, 0,16, et hauteur, 0,09 c. 1/2 ; diamètre, 0,07 c. Sous le rapport de la forme, ils offrent ces variétés : panse conique ou sphérique, col plus ou moins long, droit ou étranglé à la base, avec ou sans rebord au goulot.

N° 11, 12, 13, 14, 15, 16. — Ces six fioles se seraient jadis appelées lacrymatoires. Leur caractère typique est une petite panse ovale surmontée d'un long col se recourbant extérieurement en rebord à l'orifice. Trois de ces vases ont une petite base plate, qui permet de les faire tenir dans la position verticale. Parmi ces derniers, il en est un de proportions peu communes dans ces sortes de vases, car il est haut de 0,18 c., avec un diamètre de 0,07 c.

Ces fioles, dépossédées aujourd'hui de la touchante destination de contenir les larmes des parents ou des amis des défunts, renfermaient des onguents, etc., à ce que l'on assure.

On se demande naturellement quels étaient les véritables vases lacrymatoires, si ceux-ci sont dépouillés de cette destination. Car, enfin, il a dû en exister, comme semble le témoigner cette formule, qui nous est fournie par les inscriptions : *Tumulum lacrymis plenum dare*. Mais laissons résoudre cette grave question à nos maîtres de la métropole.

N° 17. — Petite coupe haute de 0,07 c., avec un diamètre de 0,09 1/2 à l'orifice, et de 0,04 à la base. Quelques filets à la panse et au bord supérieur, qui se recourbe gracieusement au dehors, vers le bas. Ce vase, assez détérioré, offre la trace d'un dessin fruste dont le vase qui suit nous fera deviner la nature.

N° 18. — Autre petite coupe, haute de 0,07 c., avec un diamètre de 0,08 à l'orifice, dont le bord se recourbe un peu en dehors. Le diamètre inférieur est un peu moindre que l'autre. Base large de 0,03 1/2. Quelques filets en haut et en bas.

Ce qui rend ce petit vase remarquable, ce sont les personnages qui s'y trouvent représentés avec un faible relief, sur lequel on distingue encore les traces rouges et jaunes d'une ancienne peinture. On reconnaît très-facilement que l'artiste a voulu représenter les combats des *Bustuarii*, ces gladiateurs dont les luttes sanglantes faisaient partie du cérémonial des funérailles des gens riches. Ce petit vase n'est certainement pas le moins curieux des objets rencontrés dans l'hypogée de Bab-el-Oued. Je lui consacrerai, plus tard, une description minutieuse dans cette Revue.

#### VASES EN TERRE.

N° 19, 20, 21. — Ces numéros correspondent aux trois lampes décrites précédemment. Ils ne figurent donc ici que pour ordre.

N° 22, 23, 24, 25. — Plats à pied de diverses dimensions, depuis 0,08 c. de hauteur, sur 0,32 c. de diamètre, jusqu'à 0,04 de hau-

teur sur 0,15 c. de diamètre. Le pied sur lequel reposent ces plats est formé par une section horizontale de cylindre. Dans tous, le bord extérieur est orné de figures en relief, telles que fleurons, rosaces, alternant avec des personnages ailés jouant de la trompette droite, des murènes (?) entre deux feuilles lancéolées, etc.

Chacun de ces plats offre intérieurement et au centre, dans un cartel en forme d'une plante de pied humain, la marque de fabrique, qui varie suivant chaque exemplaire.

Ainsi, au n° 22, ce sont les lettres L. R. P., séparées par de petits signes en forme de flèche. Un cœur placé de côté sert de signe terminatif à la manière du point final de nos phrases complètes. En procédant par analogie avec ce que l'on connaît de marques plus explicites, on pourrait peut-être développer ceci de la manière suivante : (*Ex*) *Lucii Rufi (Rustici*, ou tout autre nom commençant par un R) *praedia*, « provenant du domaine de Lucius Rufus. »

Le n° 23 a pour marque CLO. PRO., avec mêmes signes séparatifs, et, pour caractère final, une espèce de E à quatre horizontales, qui ont bien l'air d'être les orteils du pied employé comme cartel.

Le n° 24 offre les lettres LP. AVG, avec les quatre barres horizontales indiquées ci-dessus pour signe terminatif. On voit que la fabrique dont il s'agit ici était sur un domaine impérial (*AVG., Augusti*).

Au n° 25, on lit I (ou L) ANN, puis les horizontales déjà signalées. Ce vase, au lieu des simples cercles concentriques qui font l'unique ornement des numéros précédents, possède intérieurement une moulure et un filet en relief. Lorsqu'il a été trouvé dans une niche, il était retourné, la base en haut, et il recouvrait un petit monceau de cendres et de débris osseux calcinés.

N° 26, 27. — Ces deux vases diffèrent des précédents en ce qu'ils manquent du rebord vertical et des figures en relief. La marque de fabrique est mal venue sur le n° 26. C'est donc sous toutes réserves que je propose d'y lire : ... LANIM. Hauteur, 0,06 c., diamètre, 0,19 c.

Sur le n° 27, elle est fort apparente et n'admet aucun doute de lecture ; on lit clairement ceci : ROIPVS FEC., fait par Roipus.

Pour lier la lettre S au V qui précède, on a tourné le premier de ces caractères de façon à rattacher sa pointe supérieure à celle

du second signe. Il en résulte que cette pointe supérieure est tournée vers la gauche au lieu de l'être vers la droite.

Sur ces deux vases, le cartel n'est plus une plante de pied humain ; c'est un carré long, aux angles intérieurs légèrement arrondis. — Hauteur 0,04 c.; diamètre, 0,14 c. (1).

N° 28. — Urne de la catégorie des *lagena*, espèce de cruche à deux anses qui servait ordinairement à mettre du vin. Celle-ci était à moitié remplie d'ossements calcinés (Voir ce que j'en ai dit à la fin de la page 197.) Hauteur, 0,29 c.; diamètre, à la panse, 0,23, à l'orifice, 0,08 à la base, 0,10 c.

N° 29, 30. — Deux vases à une anse, sortes de gorgoulettes à large panse sphérique, long goulot, base étroite et plate. Les dimensions du n° 29 sont : hauteur, 0,26 c.; circonférence à la partie la plus saillante de la panse, 0,56 c.; col, 0,10; base, 0,07; orifice, 0,04.

Le N° 30 a la même forme et presque les mêmes dimensions.

N° 31. — Autre espèce de gorgoulette à une anse, à fond large, mais concave comme celui des bouteilles actuelles, à panse cylindrique. Hauteur, 0,22 c.; maximum de circonférence, 0,50 c.; diamètre de la base, 0,15 c.; longueur du col, 0,09; diamètre de l'orifice, 0,05 c.

N° 32. — Semblable, quant à la forme, aux n° 29 et 30. Hauteur, 0,16; diamètre maximum à la panse, 0,40; col, 0,40; base, 0,05 1/2; orifice, 0,02. Il y a une cassure à la panse.

N° 33. — Patère ayant quelques filets concentriques pour tout ornement, à base creuse. Hauteur, 0,02; diamètre, maximum, 0,11; diamètre de la base, 0,05 1/2.

N° 34. — Joli petit vase en terre fine comme de la porcelaine, dont les parois ont à peine un millimètre d'épaisseur. Hauteur, 0,06 c.; diamètre à l'orifice, 0,09 c.; — à la base, 0,03. Ce remarquable échantillon de la céramique romaine a subi malheureusement quelques détériorations

Parmi les poteries, les n° 19, 20 et 21 sont en terre jaune, mais recouverte d'une terre rouge qui n'a pas entièrement disparu.

Les n° 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 33 (plats ou patère) sont en

(1) Sur le fragment d'un plat de 0,39 c., trouvé dans la même chambre sépulcrale, on lit : G. P. P. La dernière lettre est incertaine.

terre rouge; le surplus est en terre jaune, sans autre couleur superposée.

Outre les objets ci-dessus, on a recueilli dans l'hypogée une conque (n° 35) ou *Concha Tritonis*. Rich, dans son dictionnaire, nous montre un Triton jouant de cet instrument primitif, d'après une lampe en terre cuite. La conque dont il s'agit ici est trop détériorée à la partie par laquelle on l'embouchait, pour que l'on puisse affirmer qu'elle ait eu cette destination.

Il est à noter qu'aucune médaille n'a été trouvée dans nos recherches, ce qui ne veut pas dire pourtant qu'il n'en existât point. Mais les circonstances du travail d'investigation n'ont pas toujours été assez favorables à certains égards, pour que l'on puisse être sûr que rien n'ait échappé.

Deux objets en fer, dont l'un paraît être une petite hachette avec tête de marteau et l'autre une serpette, ont été également recueillis; mais ils sont tellement détériorés qu'on hésite à leur donner une attribution.

Le lecteur est maintenant en possession des faits propres à élucider la question chronologique, laquelle se pose nécessairement une des premières en présence de ce monument. La certitude acquise qu'il appartenait à la période de la crémation, celle où l'on brûlait les cadavres, est déjà une bonne indication; il est évident, dès lors, qu'il est antérieur à ceux qui ont été découverts sur le même emplacement et où les squelettes recueillis intacts ne présentaient aucune trace d'incinération.

Car on sait que les Romains, aux deux époques extrêmes de leur histoire, enterraient leurs morts entiers. En cela, le christianisme ne fit que les ramener à un usage qui était contemporain de leur origine. L'usage de brûler les corps ne prévalut que dans la période moyenne. Quand donc on trouve ici une sépulture où les ossements portent la trace du feu, on peut être certain qu'elle date au moins de seize à dix-sept siècles. Comme les Romains ne possédaient pas encore l'Afrique à leur première époque d'inhumation intégrale, les corps retrouvés intacts dans les sépultures romaines appartiennent nécessairement à la deuxième période. Il ne faudrait pas croire pourtant que les règles posées ci-dessus n'admissent aucune exception, car on sait que, même à l'époque de la crémation, il y a eu des familles romaines qui ont persisté à ne point brûler les corps. En l'absence d'indication plus précise, il faut se contenter de cette limite chronologique.

La découverte dont je vient de faire la description a excité l'intérêt de M. le Directeur général, qui a bien voulu décider que la partie extérieure de ce *sepulchrum familiare* serait employée à une fontaine dans la cour même du Lycée, afin de placer sous les yeux des générations de jeunes élèves qui s'y succéderont un souvenir permanent du peuple dont la langue et la littérature sont la base des études universitaires.

De mon côté, après avoir pris l'avis des hommes compétents, j'ai proposé à l'honorable M. Mercier-Lacombe de conserver l'hypogée en place. Il suffisait pour cela de faire passer par-dessus, en arcade, les deux murs de fondation qui ont leur point d'intersection juste au-dessus du monument.

Cette proposition ayant été très-gracieusement accueillie par M. le Directeur général, on peut dire que rien ne sera perdu de la précieuse découverte, puisque les deux parties du monument subsisteront dans le Lycée même, et que tout ce qu'il contenait sera conservé à notre Musée. On pourra donc toujours se faire une idée de ce qu'était une belle sépulture romaine à *Icosium* (Alger), vers l'époque des Antonins.

*L'inspecteur général des monuments historiques  
et des Musées archéologiques de l'Algérie,*

A. BERBRUGGER.

## VOYAGE AU MAROC (1).

Par ROHLFS, Gérard (connu parmi les Musulmans sous le nom de *Moustafa Nemsaoûi*, ou l'Allemand).

Au mois d'avril 1861, je quittai Oran pour me rendre à bord du vapeur qui, de Mers-el-Kebir, devait me conduire à Tanger. Après une traversée sans accident et sans intérêt, j'arrivai en deux jours à la rade de Tanger. En ce qui concerne le débarquement, comme les plus petits canots ne peuvent pas approcher tout-à-fait du rivage, on est forcé, si on ne veut pas se mouiller, de descendre à dos d'homme. Enfin, arrivé à terre, on est aussitôt assailli par une foule d'individus, la plupart juifs, qui se disputent et votre personne et votre bagage ; c'est toujours ainsi en pays musulman. On passe ensuite à la douane, qui cependant, à mon égard et peut-être à cause de l'exiguité de mon bagage, se montra très-indulgente. Quand on a essayé toutes ces petites épreuves, on peut songer à se loger. Il y a deux hôtels tenus par des Français et assez confortables, outre d'autres tenus par des Espagnols et des Italiens. Si vous croyez qu'à Tanger vous êtes dans une ville maure, détrompez-vous : Tanger est, désormais, gagné par la civilisation ; et, dans ce moment, la population chrétienne est dominante, grâce aux consuls. Les Espagnols en constituent la plus grande partie.

Tanger est situé à l'extrémité ouest du détroit de Gibraltar ; il a une population de 20,000 âmes. L'intérieur est assez propre, quoique les rues soient extrêmement étroites. Il est entouré par des murs en mauvais état, et dominé par le château nommé Kasba, où siège le gouvernement local. La rade est sous le feu de plusieurs batteries, dont les canons de gros calibre sont montés sur des

(1) L'auteur de ce récit, après avoir servi, en Algérie et en Italie, dans la légion étrangère, a parcouru le Maroc pendant deux ans. Le travail qu'on va lire est le résumé de ses observations ; nous réclamons pour lui l'indulgence à laquelle a droit un étranger qui écrit dans notre langue.

affûts en fer. La ville n'offre aucun édifice monumental au voyageur. La plus grande mosquée, près du port, est d'un style lourd et sans attrait.

Le commerce est actif à Tanger ; cependant on exporte peu : c'est pourquoi on voit rarement de grands bâtiments de commerce en rade ; mais le petit cabotage est animé. On y trouve, à bas prix, toute sorte de légumes et de fruits. Autour de la ville, les consuls possèdent des jardins magnifiques ; celui du consul de la Suède mérite surtout ce titre ; par le contraste des plantes de l'extrême nord avec celles du sud, il attire et mérite les regards du voyageur.

Comme j'étais descendu chez M. Joseph, maître d'un hôtel français, je ne goûtai pas encore les délices de la vie musulmane ; cependant, je pensai sérieusement à prendre le costume des vrais croyants, pour me pouvoir rendre à l'intérieur. J'ai voulu me présenter à Muley el-Abbès, frère du Sultan, qui habitait, en ce temps, le kasba en qualité de khalifa, mais je ne pus y parvenir ; mon consul me dit, alors, de partir directement pour Fez. Je me fis donc raser la tête, j'achetai une djélaba (1), un tarbouche rouge (2) et des belras jaunes (3) ; et me voilà bon musulman, du moins en apparence ; car, bien que je ne savais presque pas l'arabe, je pouvais dire au moins, en un cas extrême. *La ilah il Allah, Mohammed rasoul Allah*, c'est-à-dire il n'y a de Dieu qu'Allah, et Mohammed est son envoyé. Ainsi travesti, je ne craignis pas de m'avancer dans l'intérieur ; mais, avant d'entendre la continuation du récit de mon voyage, le lecteur vaudra bien me permettre de jeter un coup-d'œil d'ensemble sur l'empire du Maroc, encore hermétiquement fermé aux Européens.

Cet empire, nommé par les habitants *el-R'arb* (4) ou *el-Magreb* (5), est baigné au Nord par la Méditerranée, à l'Ouest par l'Atlantique ; à l'Est sa frontière confronte l'Algérie, et au Sud il se perd dans l'immensité du grand désert. Son étendue est relative à l'appréciation que l'on adopte ; si on y comprend les provinces de Sous et Haha, le territoire de l'oued Noun, les oasis de l'oued Draa, le Tafi-

(1) *Djélaba*, une capote en laine blanche.

(2) *Tarbouche*, le fez des Orientaux.

(3) *Belra*, pantoufles jaunes.

(4) *R'arb*, l'Ouest.

(5) *Magreb*, le Couchant ou l'Occident.

let, Fissimi, Ertib et Figuig, ainsi que l'Angad et le Rif, toutes populations qui ne reconnaissent l'autorité du Sultan que nominativement, sa superficie égale à peu près celle de l'Espagne. Si, au lieu du droit, on prend le fait pour point de départ, le grand empire de l'Ouest se réduira singulièrement.

Au nord de cet empire, le petit Atlas, formant plusieurs chaînes parallèles et venant de l'Algérie, suit toujours la côte et va mourir au cap Spartel, près de Tanger. Le grand Atlas, venant également de l'Algérie, prend au Maroc une direction vers le sud-ouest, et pénètre, un peu au nord du 30° de lat. o. n., dans l'océan Atlantique. Entre ces deux chaînes, il y a un vaste bassin, coupé par plusieurs autres chaînes de montagnes, qui déterminent plus ou moins les cours d'eau. Le grand Atlas, qui atteint au sud de la ville de Maroc, sa plus grande hauteur, est éternellement couvert de neige (1).

A l'exception de l'oued Moulouïa, qui court vers la Méditerranée, les fleuves du Maroc se jettent dans l'océan Atlantique. Les plus considérables sont l'oued Sebou, l'oued Morbea et l'oued Tensif au nord du grand Atlas, l'oued Sous, l'oued Noun, et l'oued Draa au sud de cette montagne. L'oued Tafflet ne parvient pas jusqu'à la mer ; il se perd dans le désert.

Le Maroc est un pays extrêmement fertile, et le climat y est si doux, qu'on peut y obtenir non-seulement tous les produits de la zone tempérée, mais aussi un bon nombre de plantes tropicales. On y cultive la fève, le navet, la carotte, le melon et la pastèque ; les pommes de terre, ce puissant auxiliaire de l'alimentation en Amérique et en Europe, ainsi que les haricots et les petits pois, ne sont presque pas connus. Les principaux arbres fruitiers sont : la vigne partout, l'olivier sur les versants des montagnes, le citronnier, dont j'ai compté plusieurs espèces, l'oranger, le figuier, le figuier de Berbérie, le noyer, l'amandier, l'abricotier, le pêcher et le grenadier. Dans les provinces de Sous, Doukala, Haha et Merhamenena, se trouve l'arbre si utile qu'on appelle argantier, et qui, à l'état sauvage, donne une excellente huile ; dans les oasis, on cultive le dattier, dont on compte plus de soixante espèces. Le sol offre partout un riche et profond humus ; par suite de la proxi-

(1) Il serait peut-être plus exact de placer la naissance de l'Atlas au Maroc et de le faire mourir en Tunisie. — *N. de la R.*

mité des deux mers, l'air se charge continuellement d'une somme d'humidité très-suffisante, de sorte que le temps de la sécheresse passe presque inaperçu. Quant aux plantes spontanées et aux arbres sauvages, ils sont très-nombreux; on trouve sur les montagnes le chêne vert, le genévrier; dans la plaine, le palmier-nain et le lentisque. Le règne animal offre en première ligne, comme animaux domestiques, le cheval. La province de Doukala produit les meilleurs; ils y sont grands, ont la tête petite, la crinière et la queue longues et flottantes, un large poitrail; ils sont infatigables, et supportent également bien le froid humide de l'hiver et la grande sécheresse. Leur couleur dominante est le gris-pommelé. Ceux de race sont vendus, au Maroc même, 8,000 francs, et davantage.

Le chameau, ou, plutôt le dromadaire, se trouve partout; et alors même qu'il n'égale pas en force et en célérité le méhari, il est encore d'une grande utilité.

Les mules ne sont pas si belles qu'en Algérie; l'âne, le mouton et la chèvre sont nombreux comme dans les autres Etats barbaresques. Il n'y a que deux races de chiens au Maroc: le lévrier et le chien de berger; celui-ci se mêle avec les chacals.

A l'état sauvage, on trouve la gazelle, le lapin, le lièvre, la gerboise, l'antilope, le sanglier, le chacal, le renard, la hyène, le lynx, le chat sauvage, le hérisson; et, dans le grand Atlas, le lion et la panthère, mais excessivement rares. Sauf la poule et le pigeon, les Maures n'ont pas d'oiseaux domestiques.

A l'état sauvage, on remarque, avant tout, l'autruche qui peuple le petit désert. D'innombrables bandes de canards sauvages suivent les fleuves et se tiennent sur les marais entre Laraïche et Arbat. Les seuls animaux dangereux sont: la vipère, qui est assez répandue, et le scorpion.

Tous les fleuves et rivières sont riches en poisson, et alimentent exclusivement la table des citadins; car, pour ce qui est des Arabes de la plaine, ils ne les mangent pas.

En ce qui concerne les richesses minérales, le grand Atlas, massif granitique et schisteux, contient surtout une masse considérable de métaux précieux; il y existe aussi des mines de houille. Les chaînes isolées du désert sont toutes basaltiques, ce qui prouve leur origine volcanique. Les eaux thermales ne manquent pas dans le pays montagneux; il y en a qui sont ferrugineuses, d'autres qui contiennent du soufre, etc.

Il est impossible d'évaluer exactement le nombre des habitants

de cette contrée. Des voyageurs antérieurs, quelques uns évaluent la population à 8,000,000, d'autres à 12,000,000 d'âmes. Ces nombres sont fort exagérés. Ayant parcouru presque toute l'Algérie, qui compte environ 2,500,000 habitants, et accordant que la population au Maroc soit un peu plus dense que dans les possessions françaises, je crois qu'on peut fixer le chiffre des habitants de tout l'empire à 4,000,000 à peu près. On y distingue les Arabes ou Maures, qui généralement habitent les villes et les plaines, des Berbères, qui préfèrent les montagnes et parlent le chellah, langue qui unit les habitants du Rif avec les Sahariens de Draâ et de Tafilet. Les Berbères habitent rarement sous la tente; leurs petits villages prennent, au nord, le nom de *dachera* (plur. *dechour*), et dans le désert, celui de *ksar*. Les Arabes demeurent sous la tente et dans les villes. Plusieurs tentes, rangées généralement en cercle, prennent le nom de douar. Des écrivains savants ont voulu distinguer entre les Maures, habitant les villes, et les Arabes habitant la tente, mais il n'existe pas de raison plausible pour admettre une telle distinction (1). Tous, sans contredit, sont issus d'un même peuple venant de la presqu'île de l'Arabie. Le nom de Maures (*Morôs*) leur est donné par les Espagnols, qui désignent ainsi toutes les peuplades qui passèrent, sous Tarik et Moussa, le détroit de Gibraltar, venant de la Mauritanie, nom que les Romains donnaient à cette partie de l'Afrique. Quand, après la chute du royaume de Grenade, les derniers Arabes, sous Boabdil, repassèrent le détroit, ils emportèrent avec eux le nom qu'ils avaient reçu en venant. Les habitants eux-mêmes s'appellent R'arbani ou habitants de l'ouest (2). Outre ces deux populations principales, il y a bon nombre de juifs; dans les ports, ils descendent des juifs espagnols chassés de la péninsule au moyen-âge, et ils se servent encore aujourd'hui de la langue de leurs pères, qui parlaient la belle langue de l'Andalousie. Dans l'intérieur, ils parlent l'arabe ou le chellah, suivant l'endroit où ils se trouvent. Dans les ports, ils sont à peu près libres, jouissant de la protection d'un consul quelconque; mais à l'intérieur leur position est affreuse, et ce n'est que l'insa-

(1) Sans prétendre faire des Maures habitants des villes une race particulière, on est fondé à signaler entre eux et les Arabes bédouins des différences profondes. — *Note de la R.*

(2) Dans l'usage des bons historiens espagnols, *Morôs* se dit des Berbères ou Kabiles, et le mot *Arabes* désigne les Arabes. — *N. de la R.*

liable avidité du gain qui peut les retenir dans une situation bien pire que celle des nègres.

Le nombre des nègres n'est pas si considérable qu'on pourrait le croire : ils sont peu à peu absorbés par les blancs, avec lesquels ils se mêlent constamment. Excepté les nombreux rênégats venant des présides ou bagnes espagnols de Ceuta, du Pegnon et de Melilla, il n'y a guère d'Européens que dans les ports. Comme le Maroc n'a jamais été possédé par les Turcs, on n'y trouve pas non plus ces coulougis, progéniture des Turcs, alliés aux femmes arabes, qu'on rencontre dans les autres états du nord de l'Afrique.

Les vêtements des habitants sont simples : une djelaba blanche en laine, avec une chemise en dessous, c'est tout le costume des Arabes et des Berbères hors des villes. Les citadins portent, quand ils sont riches, un caftan en drap d'une couleur voyante sur une deuxième chemise, et quand ils sortent, ils s'enveloppent d'un haïk. La tête est couverte d'un turban, les pieds, sans bas ni chaussettes, chaussent la pantoufle jaune. Les citadins ajoutent un caleçon. Les femmes des villes portent aussi une espèce de caftan et au-dessus une robe en coton; elles nouent autour de leur tête un mouchoir en soie; aux pieds et aux bras, elles portent de gros anneaux en argent ou en cuivre. Les Juifs s'habillent à peu près de la même manière, mais il leur est interdit de se coiffer du tarbouche rouge et des pantoufles jaunes; quand ils mettent le bournous, l'ouverture doit être sur la droite et non pas devant, etc. Tout le monde, sans exception, mange avec les doigts. La nourriture principale est le couscoussou, par eux nommé *taam* ou *el-âïche*. Les riches le préparent avec du froment (*guemh*), les pauvres se servent de l'orge (*el-châïr*), du maïs (*el-drâa*) ou d'une autre graminée qu'ils ont introduite du Soudan, ressemblant assez à notre lentille, est nommée par eux *draa soudani*. Le marocain de la plaine ou de la montagne ne mange presque jamais de viande; mais dans les villes on en consomme beaucoup. Les légumes ne font presque pas partie de la nourriture des Maures.

Les mœurs du Marocain sont celles des autres Arabes. L'hospitalité est une loi sainte pour tous. Dans le plus petit douar, dans un *dachera* qui ne contient qu'une vingtaine de maisons, la djema ou mosquée sert en même temps d'auberge pour les voyageurs.

Le moral des Maures est aussi corrompu que chez tous les peuples qui professent la religion du prophète. Le mensonge, le

vol, l'avidité du gain sont si bien enracinés chez eux, qu'un européen peut à peine s'en faire une idée. Le fanatisme, la superstition sont inséparables d'une religion qui, pour se répandre, avait besoin de ces moteurs. La pédérastie, l'amour lesbique sont professés presque ouvertement dans les villes. L'usage immodéré du kif, du hachiche (1), de l'opium, du tabac, de l'eau-de-vie et du vin servent à abrutir totalement ce peuple.

Le Marocain professe le rite malekite et observe strictement les préceptes extérieurs de la religion. Aujourd'hui, tout le monde connaît le mahométisme qui, dans ces derniers temps, à Paris, dans les chambres et parmi des savants, qui le jugent seulement d'après les livres, a malheureusement trouvé trop de défenseurs. Si Mahomet, d'un côté, prêche contre le vol, le mensonge et tous les autres vices, il excite, d'un autre, toutes les passions de l'homme qui pourraient l'entraîner à pécher; et, détruisant ainsi à chaque pas l'effet de ses recommandations de bien agir, il fait oublier les lois premières de la morale (2).

Ainsi préparé, que le lecteur veuille bien me suivre dans mon excursion au sein des contrées marocaines.

Je partis de Tanger, accompagné d'un seul homme qui devait me conduire jusqu'à Ksar (3). En général, on voyage au Maroc avec assez de sécurité et l'on n'a pas besoin de suivre une caravane. Le chemin de Tanger à El-Ksar n'offre rien d'intéressant : il se tient toujours dans une plaine plus ou moins ondulée et presque partout cultivée. Après deux jours et demi, j'arrivai à El-Ksar, ville qui, par sa position, était jadis grande et florissante, mais qui maintenant n'a guère plus de 10,000 âmes. Elle est située sur la droite de l'oued Kous, qui se jette près de Larâche dans l'Océan. Je descendis dans le fondouk es-Soltan, où, pour deux sous par jour, on a une petite chambre. Le sultan possède dans

---

(1) Le kif et le hachiche proviennent du chanvre appelé *cannabis*, de l'espèce *indica*.

(2) Si l'auteur appuie ici avec quelque amertume sur les mauvais côtés du caractère des musulmans, on verra ailleurs qu'il sait leur rendre justice à l'occasion. En général, il faut être circonspect dans les accusations de peuple à peuple; car les récriminations sont toujours faciles et même quelquefois embarrassantes pour celui qui a pris l'initiative de la critique.

*Note de la R.*

(3) Sur les cartes, on trouve *Al-Kasar* (et même *Alcazar*), mais les Maures prononcent le nom de la ville comme je l'ai écrit.



chaque ville un de ces établissements, dont le loyer lui procure une somme assez considérable par an. El-Ksar, situé à peu près à égale distance de Fez, de Méquinez, d'Arbal, de Tanger et de Tetouan, et à une demi-journée seulement du port de Larache, pourrait jouer un rôle important dans le commerce ; mais, grâce à l'absence de tout chemin et des mille obstacles que rencontre l'envoi des marchandises, il languit en attendant l'avenir. Je n'y restai que deux jours et puis je partis avec un çaab (*Sahab* ?), on (domestique du Grand chérif (descendant de Mahomet) pour me rendre à Ouezzan, résidence de ce haut personnage. Quoiqu'il n'y ait qu'une journée de marche, les chemins étaient tellement mauvais, que nous fûmes obligés de mettre deux jours, et encore dûmes-nous constamment marcher à pied, parce que les mules s'enfonçaient à chaque pas jusqu'aux genoux dans le terrain argileux. La montagne qu'on parcourt est partout cultivée ; de nombreux *dachera* entourés de jardins animent le paysage. L'oued Kous traverse cette chaîne. Enfin, j'arrivai à Ouezzan ; je me rendis directement chez le Grand chérif qui me reçut avec l'empressement qu'il met à accueillir tous les Européens. Mon but était d'avoir de lui une lettre de recommandation pour le Sultan. Il me la promit ; seulement, il exigea la promesse que je restasse chez lui pendant mon séjour au Maroc, et comme je savais déjà qu'il a plus d'influence sur le peuple marocain, que le Sultan lui-même, je lui dis que je reviendrais tôt ou tard chez lui. Après quatre jours, il me laissa partir en me donnant une lettre de recommandation et un de ses *mkaddem* ou intendant.

Je pris le chemin de Fez. On parcourt les plaines de l'oued Ardas, de l'oued Ouerga et de l'oued Sebou. Le sol est très-fertile et partout bien cultivé. De nombreux douars bordent la route. Lorsqu'on vient du nord, on n'aperçoit Fez que lorsque l'on en est tout près, parcequ'il est situé sur le versant nord-est du Djebel-Salah. Je me rendis le même jour au palais, donnai ma lettre ; et, pour toute réponse, on m'envoya au camp chez le Hadj Asous (Azouz), agha et commandant un régiment. Je devais loger chez lui. Il me reçut très-poliment ; et voulut absolument que je partageasse sa tente : « C'était l'ordre du Sultan », me disait-il ; il fallut obéir. Le lendemain, un Français, nommé Abd er-Rahman, qui depuis vingt ans a associé son sort à celui du Sultan et qui a toute sa confiance, quoiqu'il n'ait point voulu accepter de poste officiel, vint me trouver de la part de son maître, pour me de-

mander qui j'étais et ce que je venais faire au Maroc. Comme je ne pouvais dire que mon but était de voir le pays, d'étudier les mœurs et la langue des habitants, craignant que la méfiance du gouvernement ne mît des obstacles à mon séjour au Maroc, je lui répondis simplement que je voyageais comme médecin et que si le Sultan avait besoin de moi je serais à son service. Je pouvais impunément m'offrir, sachant que les maigres honoraires que le Sultan m'offrirait me fourniraient toujours un prétexte de refuser.

A Fez, comme dans toutes les villes de l'intérieur, l'arrivée d'un étranger est toujours un événement, surtout quand on est *Nemsaoui*, c'est-à-dire Allemand, peuple dont on a vaguement entendu prononcer le nom seulement. Le bruit en vint jusqu'aux oreilles du bacha-gouverneur de la ville. Il se trouvait dans ce moment indisposé, il me fit appeler. Je m'empressai d'y aller, suivi d'un drogman qu'on avait mis à ma disposition. Sidi Mohamed ben Thaleb, bacha de Fez, pouvait avoir cinquante ans. Il était asthmatique depuis vingt ans ; mais, pour le moment, il ne voulait qu'une purge. Je lui apportai quarante grammes de sulfate de magnésie dissous dans de la limonade et lui recommandai de les boire le lendemain à jeun. « Mais, me dit-il, tu vas en prendre la moitié. » — « Pourquoi ? demandai-je, je n'ai pas besoin de me purger, et puis la moitié qui resterait ne te suffirait peut-être pas. » — « Je vois bien que tu es étranger ; sache que je ne dois point prendre du premier venu une médecine qui pourrait bien contenir quelque poison pour m'expédier dans l'autre monde. » — « Mais, mon Dieu, penses-tu sérieusement que je sois payé pour t'empoisonner ? répliquai-je. » — « Je ne le crois pas ; cependant, comme tous mes prédécesseurs sont morts d'une mort violente, et comme tu es envoyé par le Sultan (j'avais dû prévenir le Sultan et demander sa permission pour visiter le bacha), tu me feras plaisir de boire la moitié devant moi. » Voyant que protester serait inutile, je bus la moitié de la potion et me purgeai en compagnie du bacha.

Le soir, l'ordre arriva de se tenir prêt à partir le lendemain pour Méquinez ; le Sultan allait changer de résidence. J'avais envie de rester à Fez, n'ayant pas encore vu la ville, mais contre la volonté d'un despote, que faire ? On m'envoya le lendemain matin un mulet pour moi et mes bagages ; et bientôt, escortés de toute l'armée, nous nous mîmes en route. Il est impossible de

peindre le désordre qui présidait à cette marche militaire : ici, une compagnie, là, un escadron, plus loin, des chameaux chargés de deux canons de campagne, plus loin, le train avec les tentes, puis, les femmes favorites du Sultan accompagnées de leurs eunuques, enfin, des marchands, des cafetiers, etc., tout cela pêle-mêle. Suivant que la route parcourait une plaine ou serpentait sur de petites collines, l'armée offrait un front d'une lieue de largeur ou une file sans fin. D'ailleurs, nul ordre, nul commandement. Quand les premiers arrivaient au camp, les derniers sortaient de Fez. Les pauvres soldats mouraient de faim, ils n'avaient de provisions que pour deux jours, mais, comme le temps était mauvais, la colonne mit quatre jours, pour arriver à Méquinez. Les marchands n'avaient pas fait de provisions non plus et manquaient du plus strict nécessaire dans le camp. Quant à moi, j'avais pris le devant avec un Espagnol, et, après deux jours, j'aperçus les oliviers de Méquinez (*Miknès-Zitouna*, comme disent les Arabes). Ne voulant pas rester au camp, je pris un logement en ville. Deux jours après, l'armée, l'Empereur en tête, faisait son entrée solennelle. Toute la ville se pressait devant la porte : les femmes, enveloppées dans leurs haïk, poussaient des cris aigus ; les hommes exaltaient la force de l'armée, proclamant qu'avec une telle troupe on pourrait facilement chasser les Espagnols de Tétouan, et rejeter aussi les autres chrétiens (les Français) de l'Afrique. Le Sultan partit aussitôt pour son palais ; les soldats et les mekhazni traversèrent la ville et allèrent chercher du côté nord un campement convenable. Je me croyais déjà libre, parceque depuis quatre jours personne n'était venu m'inquiéter. Je me trompais : le même soir, le Hadj Azouz vint me trouver et me dit que le premier ministre, Si Thalb Bou Achrin me demandait sur-le-champ. Mon interprète était au camp, mais je trouvai un autre Français qui, à Fez, faisait le métier de fabricant de soufflets et s'appelait fièrement introducteur des soufflets dans l'empire du Maroc. Abd Allah, c'est son nom actuel, était depuis seize ans au Maroc ; prenant de temps en temps du service (probablement quand le métier ne rapportait pas assez) pour pouvoir boire à son gré des verres d'anisette, sa boisson favorite, il le quittait après un certain temps pour faire le médecin ambulancier. Il était alors capitaine et son service consistait à faire tous les matins une visite au camp (il s'était logé aussi en ville) afin de chercher sa solde pour lui et son cheval ; il touchait en tout vingt sous par jour.

Le premier ministre m'attendait, je lui avais déjà été présenté à Fez par le Français favori du Sultan. Il y avait chez lui trois ou quatre grands, et dans une chambre voisine jouaient et chantaient quatre hommes ; deux avaient de grandes guitares à huit cordes (*el-aoud*) ; un autre avait un violon, et le quatrième, un jeune garçon, frappait sur un petit tambour de basque. Les appartements étaient beaux et richement décorés, et partout régnait une propreté européenne. On apporta le thé, boisson favorite des Marocains ; on le sert dans tout leur pays de la même façon : un esclave apporte d'abord un plateau rond (*seni*) en cuivre, quelquefois en argent, devant un des convives. Sur ce plateau se trouve une théière, six tasses, un sucrier, un verre et une cuiller à café. Celui qui est chargé de faire le thé commence par nettoyer la théière dans le verre et ôte l'eau sale, qu'un esclave jette devant la porte ; puis il met dans la théière une forte poignée de thé, verse de l'eau dessus pour nettoyer le thé. Celui-ci ainsi purifié, on y ajoute du sucre et on verse de l'eau pour la troisième fois, afin d'obtenir l'infusion. Quand il trouve le thé assez fort et assez sucré, il remplit les six tasses, qui, chez les gens riches, sont généralement d'une bonne porcelaine. Un esclave s'empare des tasses et en donne une à chacun des convives. S'il y a plus de personnes que de tasses, ceux qui n'en ont pas attendent que les six premiers aient bu, pour boire à leur tour, et sans que lesdites tasses aient été rincées. Cette coutume est générale, et jamais on ne voit paraître plus de six tasses. A la dernière infusion, l'amphytrion ajoute de la menthe ou de la petite absinthe, ce qui, pour un palais européen, a le goût d'une médecine. Mais le Maure le préfère ainsi ; il y en a même qui ajoutent ces herbes à la première infusion. Quand chaque convive a bu trois tasses (c'est encore une règle en ce pays), un esclave apporte une aiguère et un bassin pour laver les mains ; un autre s'approche avec une serviette, qui sert à tout le monde pour s'essuyer les mains. Ces esclaves se retirent pour faire place à d'autres qui apportent à manger. Le soir, le peuple ne mange que le couscoussou ; mais les riches le font précéder d'un ou deux plats de viande rôtie. On l'apporte dans un plat en terre cuite, qui repose sur une petite table à bord relevé. Le maître de la maison coupe alors les pains qui entourent le plat ; ils sont généralement au nombre de cinq ; les invités s'en emparent et commencent à manger avec la main droite. Il faut bien se garder, en bonne société, de se servir de la gauche, qui est ré-

putée impure, parce qu'elle sert à certaines ablutions secrètes.

Après avoir mangé les deux plats de viande, on les passe aux musiciens, et on sert le « taam, » dont les restes passent également aux musiciens. Le souper fini, on se lave les mains, on se rince la bouche, et la même serviette sert encore une fois à tout le monde.

Si Thaïb Bou Achrin sommeillait sans façon de temps en temps, et quelquefois prenait part à la conversation, qu'on n'animait pas trop, pour ne pas déplaire au ministre fatigué. Il me demanda de quel pays j'étais ; je dis d'Allemagne, mais que je sortais du service de la France. « Il ne faut pas vous gêner, me répondit-il ; si vous êtes Français, dites-le franchement ; nous sommes très-bien à présent avec la France. Ce n'est plus comme il y a vingt ans. » Il se reportait probablement au temps de la bataille d'Isly. Je lui répondis que l'Allemagne était véritablement ma patrie, et que, si j'étais Français, je n'hésiterais pas à le dire. Après le souper, il me dit que le Sultan avait ordonné que je retournasse à Fez, pour rester chez le bacha, qui avait sollicité ma présence, et que je devais partir le lendemain même. Pour mieux s'assurer que les ordres du Sultan seraient exactement exécutés, il me dit que je coucherais chez lui, et que, le lendemain, je l'accompagnerais au palais, où je trouverais une mule et deux mekhazeni pour m'escorter. Je le priai de faire chercher mon bagage, ce qu'il fit sur-le-champ. On me donna, ainsi qu'à mon interprète, une chambre où nous trouvâmes deux matelas, des couvertures, et, le lendemain, je me rendis au palais avec le ministre ; je trouvai un mulet et les deux mekhazeni, qui m'attendaient. En peu de temps, mon bagage fut chargé, et je partis pourvu d'une lettre pour le bacha. En m'éloignant, je voyais le Sultan sortir d'une autre porte du palais, et tous les mekhazeni, rangés sur deux files, s'inclinaient et criaient à haute voix : « Allah ibarakou onsor sidina, » que Dieu bénisse et protège notre seigneur. C'est le salut qu'on doit au Sultan. Comme nous étions bien montés et que nous avions quitté la ville de bonne heure, nous pouvions espérer arriver à Fez le soir même. Le chemin qui y conduit offre peu d'intérêt : à gauche, on a constamment la chaîne du Djebel-Mouley-Driss-Serone ; à droite, on aperçoit les premières collines du grand Atlas. On traverse plusieurs petites rivières, qui ont constamment de l'eau.

J'arrivai de bonne heure à Fez, et me rendis sur-le-champ chez le bacha. Il me reçut avec empressement ; une maison, voisine de

la sienne, m'était préparée ; c'était une belle construction, entourée de jardins d'orangers. Devant la maison coulait l'oued Fez, et vis-à-vis j'avais un petit pavillon, duquel je pouvais voir toute la ville, qui s'étendait au pied du jardin. La maison même avait un rez-de-chaussée et un premier étage, contenant en tout quatre grandes pièces. Comme je ne savais pas encore l'arabe, il me fallait un interprète, et je priai le bacha d'écrire au Sultan de m'envoyer Si Moustafa Djeziri, qui servait comme capitaine dans l'armée. Peu de jours après il arrivait et s'installait chez moi. J'avais cru que je trouverais le bacha plus mal ; c'était le contraire, il se portait à merveille ; seulement, comme, après le départ du Sultan, la ville était à peu près déserte, il croyait avoir trouvé en moi un homme de compagnie. C'est ce qu'il me dit plus tard, me demandant de rester toujours avec lui. Mon séjour chez lui fut de trois mois, et il chercha à me le rendre aussi agréable que possible, en me comblant de prévenances et d'honneurs. Tous les jours, il m'envoyait quatre repas ; un très-copieux, le matin, des « *santch* (1) ; » à déjeuner, du « *khelea* (2), » à dîner, de la viande rôtie, et au souper, un plat de couscoussou ; en outre, chaque semaine un pain de sucre et une demi livre de thé.

Il me donna deux domestiques, mit un cheval et une mule à ma disposition, et, chaque fois que je me promenais hors de la ville, il me faisait escorter par des mekhazeni. J'avais toute ma liberté ; je pouvais sortir et aller où bon me semblait. Le bacha Mohammed ben Thaleb avait la plus grande influence sur le Sultan, qui lui devait la couronne, ainsi qu'au bacha Faradji, gouverneur du palais. Avant d'être bacha, il gouvernait la province d'Aïn-Tifal comme un des plus puissants seigneurs de Maroc ; sous le règne de Mouley Abd er-Rahman, des tribus, au nombre de sept, se révoltèrent ; le Sultan leur fit la guerre, les vainquit ; et, comme leur kaïd s'était toujours montré contraire à leurs desseins, le Sultan le récompensa en le nommant bacha de Fez-le-Vieux (*el-Balti*), le poste le plus lucratif de l'empire du Maroc. Il gouverna la ville avec une main ferme ; et, à la mort du dernier Sultan, comme elle voulait se déclarer pour le fils de Mouley Sliman, et commençait à se soulever, il détruisit un quartier entier, habité principalement par des

(1) De petits gâteaux cuits dans l'huile.

(2) De la viande conservée au beurre.

chorfa; en même temps, il distribua beaucoup d'argent aux autres quartiers, et parvint ainsi à calmer les habitants et à ouvrir les portes au Sultao actuel.

Sidi Mohammed ben Thaleb est le seul homme que j'aie connu au Maroc, qui fût sincère et libre de préjugés; je ne l'ai jamais entendu mentir. Il était, en même temps, très-instruit; il avait une idée complète de toutes nos inventions modernes, comme la vapeur, le télégraphe, l'imprimerie, etc., et tout cela sans jamais être sorti de sa patrie.

J'avais tout le temps de parcourir cette ville, jadis si célèbre, car la protection du bacha m'ouvrait toutes les portes. Fez est traversé par l'oued du même nom, qui est assez fort pour arroser tous les magnifiques jardins qui environnent la ville, et pour alimenter les fontaines qui se trouvent à l'intérieur de presque toutes les maisons. Fez peut avoir à présent 80,000 ou 90,000 âmes, d'après ce que me dit le bacha, qui n'en savait pas exactement le nombre. On distingue *Fas el-Bali*, ou l'ancien Fez, et *Fas el-Djedid*, le nouveau Fez. Ces deux villes, quoique séparées par des murs, n'en forment, cependant, qu'une seule, et d'en haut n'offrent que l'aspect d'un dédale de rues. Fez est entouré d'un rempart haut de dix mètres environ, et flanqué, çà et là, par des tours. Le mur a presque partout une épaisseur de deux mètres, et est bâti d'un ciment qui résiste assez longtemps aux injures de l'air; mais, néanmoins, le temps et la guerre y ont fait de nombreuses brèches, que l'on se garde bien de réparer. Les maisons ont généralement un étage, quelquefois deux, et point de fenêtres sur la rue; elles sont extrêmement étroites, et la plupart sans pavé. La rue principale est celle qui unit les deux villes; sur ses deux côtés sont des boutiques; elle aboutit à *Fas el-Bali*, sur le grand marché. Celui-ci est très-grand; vous avez là *Souk el-Attarin*, ou le marché des épices; le *kessaria*, où on vend les étoffes en laine, en soie, etc., puis une autre rue où se tiennent les armuriers. Car Fez est aujourd'hui célèbre parmi les Arabes pour la fabrication des armes. Là, on trouve une ruelle où l'on vend des souliers; ici, une autre où on étale des légumes; enfin, la rue des restaurants, où on fabrique des *kiftas* (espèce de saucisses). On vous invite d'entrer dans la boutique, où il y a place pour quatre ou cinq hommes, qui s'accroupissent sur une natte. On trouve encore des rues de bouchers, de tailleurs, de forgerons, de charpentiers; en un mot, chaque métier a sa rue à part. On conçoit facilement que le

marché d'une pareille ville doit être considérable. L'arrivée continuelle des cavavanes et leur départ augmentent la confusion; et, le matin, on a peine à avancer dans les rues.

On m'a dit qu'il y avait plus de 400 mosquées à Fez, mais je crois que, même en comptant toutes les petites, on n'en trouverait guère plus de 100. Les plus grandes djema ou mosquées sont celles de Karouine et de Mouley-Sliman. La première, célèbre autrefois par son école et sa bibliothèque, est un vaste édifice qui, vu de l'extérieur, a plutôt l'aspect d'une fabrique que d'une mosquée. On compte 360 piliers à l'intérieur; au milieu est une grande cour où sont deux belles fontaines en marbre, d'une exécution parfaite. La bibliothèque, qui est dans une chambre attenante, contient à présent 400 et quelques manuscrits, tous en arabe. On a prétendu que les livres perdus de Tite-Live s'y trouvaient; je ne les y ai pas vus, cependant on y rencontre quelques traductions d'auteurs grecs. La mosquée du Sultan Sliman à Fas el-Djedid n'offre rien de curieux. La plus belle est celle de Mouley-Dris, le fondateur de Fez, au centre de la ville; elle renferme le sarcophage de Mouley-Dris. Si elle n'est pas si grande que les deux autres, elle est cependant plus jolie et richement ornée de lustres et de candélabres en or et en argent. Sur le mur extérieur se trouve une plaque en argent avec une inscription en or couverte d'un verre; mon interprète n'a pas voulu me traduire cette inscription. La mosquée de Mouley-Dris, en grande vénération chez les Maures, est un asile inviolable. Toutes les autres mosquées se ressemblent plus ou moins et ne méritent pas l'attention du voyageur. On m'a dit qu'il y a plus de quatre-vingts écoles à Fez, ce qui pourrait bien être, parce que à chaque mosquée il y en a, en général, une comme annexe. La ville est partagée en dix-huit quartiers séparés entre eux par des portes. Outre ces portes de quartiers, il y en a une multitude d'autres; et, comme on les ferme après le coucher du soleil, la circulation est impossible pendant la nuit. La ville compte neuf portes.

Le palais du Sultan est à Fas el-Djedid. Comme le Sultan était absent, on me permit de visiter la résidence et le jardin de Sa Majesté. Celle-ci, quoique vaste, est sans beauté; il y a un grand nombre de cours, sur lesquelles s'ouvrent les appartements, quelques-unes grandes et même belles. C'est un véritable labyrinthe. Quand le Sultan y réside, tous les bureaux du gouvernement et de l'administration s'y rendent également. Le jardin contient peu

de fleurs, mais beaucoup de plantes potagères et d'arbres fruitiers ; il est enceint d'une double muraille, qui entoure en même temps Fas el-Djedid et qui forme un rempart flanqué de grandes tours armées de batteries en fort mauvais état. Entre Fas el-Bali et Fas el-Djedid est encore un autre palais du Sultan, également entouré d'un grand jardin. Le château, dont j'ai oublié le nom, est bâti dans un style moitié renaissance, moitié maure, ce qui produit un effet assez pittoresque ; je n'ai pu y pénétrer. A une lieue environ au sud de Fez, se trouve le château de plaisance du Sultan ; en le voyant de dehors, on dirait plutôt une petite forteresse qu'un palais ; mais en dedans il y a de belles cours et de beaux appartements. Le jardin est magnifique et vaste. Fez est bâti sur plusieurs collines, ce qui augmente encore les difficultés de passage dans les rues. Les maisons ont toutes une cour à l'intérieur, avec une fontaine au milieu. Sur la cour s'ouvrent les chambres, toutes dépourvues de fenêtres, et beaucoup plus longues que larges. L'ameublement se compose d'une natte recouverte d'un tapis et de quelques matelas ; chez les gens riches, on trouve aux deux extrémités de la chambre des lits énormes en bois.

Fez est dominé par deux forts garnis de canons. L'un se trouve sur une colline à l'ouest de la ville, c'est un quadrilatère à quatre bastions très-aigus. L'autre, situé à l'est sur une petite montagne, n'est qu'une simple lunette. Les deux forts sont eux-mêmes commandés par d'autres montagnes voisines. Je ne pouvais pas négliger de gravir le majestueux Djebel-Salah qui domine toute la ville ; on y jouit d'une vue sans pareille.

Je restai ainsi près de trois mois à Fez, partageant mon temps entre le bacha, mes études de la langue et des mœurs des Arabes et quelques petites excursions. Mais, un jour, le bacha tomba malade, il s'enferma dans son harem ; je lui demandai, par un billet, s'il avait besoin de quelque chose, sa femme me répondit que non. Trois jours après il était mort, sans avoir pris aucun médicament. Le bruit courut que le Sultan n'était pas étranger à cette mort subite, ce qui pourrait bien être, parce que le défunt était immensément riche. Son fils aîné, Sidi Hamedi, me dit que, le lendemain, nous partirions pour Méquinez. Il ajoutait que son père m'avait, à sa dernière heure, expressément recommandé dans une lettre au Sultan. En même temps, il me remit, comme dernier témoignage de la bienveillance de son père, un vêtement complet en drap vert de mer.

Me voilà donc encore en route pour Méquinez, où nous arrivâmes le même jour ; j'étais attendu chez le premier ministre, qui me logea chez lui. Il me dit que le Sultan avait ordonné que je serais son premier médecin, et que je devais faire tous les matins une visite au palais pour traiter les femmes malades du harem, qu'il m'avait alloué comme traitement un franc par jour, un cheval et une mule, etc. Je lui répondis que je n'acceptais pas de pareilles conditions, mais que tant que je resterais à Méquinez je ferais tous les matins une visite au palais. Le lendemain, je m'y rendis, et Si Moussa, ministre de la maison impériale, me dit, qu'à partir de ce jour, je n'avais plus besoin de me faire annoncer, que je trouverais toujours les femmes malades dans l'antichambre du harem. Le kaid des eunuques, gros et vieux nègre, nommé Kafour (on donne souvent, je ne sais pas pourquoi, dans tous les états musulmans, aux esclaves, le nom d'un produit naturel, comme *kafour*, c'est-à-dire camphre, *djohra*, c'est-à-dire perle), était chargé de m'amener les femmes et d'exécuter mes ordres. Pendant les deux mois que j'eus l'honneur de traiter la maison impériale, je n'ai vu qu'une seule jolie femme, quoique tous les voiles tombassent devant moi, ce que le Sultan avait expressément ordonné, sur ma demande, ou peut-être à cause de ma qualité de Roumi. Cette femme était une de ses quatre épouses légitimes et fille du kaid Sidi Mohammed bel Hamri ; elle avait la fièvre intermittente. Un jour, après la visite, on me fit appeler dans l'intérieur du palais ; je trouvai le Sultan assis sur un fauteuil ; c'était la première fois que je me trouvais devant lui, quoique je l'avais déjà souvent vu. Il me dit qu'il était très-content d'avoir trouvé un médecin et qu'il me conduirait à son fils, Mouley Hassan, qui était un peu indisposé. Après avoir traversé plusieurs appartements, nous trouvâmes ce fils, un enfant d'environ huit ans, assis sur un balcon donnant sur le jardin. Je lui ordonnai un purgatif, que je préparai à l'instant même. Je dois dire que j'avais à ma disposition la pharmacie du Sultan, où se trouvaient les principaux médicaments. Le Sultan me demanda pourquoi je ne voulais pas accepter la solde qu'il m'offrait : je lui répondis que cela était inutile, devant partir dans peu de temps pour Ouezzan ; il garda un instant le silence, puis il me dit : « Je te donnerai deux francs par jour, ce que je donne aux commandants de régiment ; je ne puis offrir davantage à présent, car, tu sais, je n'ai pas même encore payé les Espagnols » (dans ce temps, les troupes

espagnoles n'avaient pas encore évacué Tétouan). Lui ayant répondu que je préférerais ma liberté à une position officielle, il me congédia sans répondre. C'était hardi de ma part de m'opposer ainsi à la volonté d'un despote, et je ne l'aurais pas osé dans un autre temps, mais à ce moment l'ambassade anglaise se trouvait à Méquinez. Le lendemain, Si Thalb Bou Achrin me dit : « Tu as tort de ne pas accepter les offres du Sultan, il aurait en peu de temps encore augmenté ta solde, outre les autres bénéfices que tu aurais eus ; mais, ajouta-t-il, le Sultan sait que tu es venu librement ici, et si tu veux partir, tu peux aller où tu veux, toutes ses villes sont ouvertes pour toi. » Je le remerciai et lui dis qu'à la fin du mois, je partirais pour Ouezzan avec un cousin de Sidi El-Hadj Abd es-Selam, qui se trouvait dans ce temps à Méquinez. Cependant, je continuais à faire tous les matins mes visites au palais.

Méquinez est une ville 40,000 âmes ; c'est la cité politique et militaire du Maroc. Le palais du Sultan et ses jardins se trouvent à l'extrémité ouest de la ville et en forment presque la moitié. La ville est entourée d'une muraille de la hauteur de celle de Fez et bâtie des mêmes matériaux ; elle est flanquée par des tours. Une deuxième enceinte, mais moins haute, entoure les jardins et champs cultivés de la ville ; elle servait, autrefois, pour les protéger contre les attaques des montagnards. De nombreuses mosquées attestent que l'ancienne capitale de Mouley Ismaël était, sous le règne de ce prince, beaucoup plus peuplée. La plus célèbre mosquée est celle de Mouley Ismaël, qui est en même temps le lieu de sépulture des empereurs de Maroc. Les sarcophages les plus beaux sont ceux de Mouley Ismaël, de Mouley Sliman et du dernier Sultan. A l'intérieur, il y a une belle cour entourée de colonnes d'ordre dorique.

Dans une cour du palais, j'ai trouvé également un grand nombre de ces colonnes, par terre, avec ou sans chapiteaux. Les Maures disent que le sultan Mouley Ismaël les a fait venir d'Espagne pour orner son palais ; mon opinion est qu'elles sont les restes d'un ancien temple romain, qui a pu exister là où est maintenant Méquinez.

Les rues de la ville sont beaucoup plus larges qu'à Fez, et quelques-unes même sont droites. Le commerce est restreint, parce que presque tous les habitants sont mekhazeni. Les jardins de la ville sont aussi beaux que ceux de Fez. On voit de Mé-

quinez la petite ville de Mouley-Dris-Serone, située au nord de Méquinez et qui semble vouloir se dérober à la vue sous ses beaux oliviers. Attiré par l'invitation d'un chérif de cette ville, un matin, je partis pour la visiter ; elle peut avoir 8,000 âmes et n'a de remarquable que la belle vue dont on jouit de la terrasse de chaque maison ; l'œil embrasse, à la fois, toute la plaine, qui s'étend jusqu'à la mer.

J'appris que Sidi Mohammed ben Abd Allah, cousin du Grand chérif, allait partir pour Ouezzan ; je profitai de l'occasion. Après avoir pris congé du premier ministre, dans les meilleurs termes, je me rendis à la maison du chérif, où l'on chargeait les mules de la caravane.

Nous nous mîmes en route, laissant à droite le djebel Mouley-Dris-Serone. Nous marchâmes continuellement dans une plaine bien cultivée, et, le soir, nous campâmes près d'un douar. Il est inutile de dire que le cousin du Grand chérif était partout bien reçu. Le deuxième jour, nous arrivâmes, vers midi, à Ouezzan. Personne n'était plus content de me voir que le Grand chérif. Il me logea dans un pavillon de son riad (terrasse à fleurs, parterre), et mit, comme le bacha, des domestiques et un cheval à ma disposition. Ouezzan est la ville sainte, la ville des chorfa ; elle est située sur le versant nord d'une montagne, au milieu d'une forêt d'oliviers et d'orangers. La population, en y comprenant les petits villages de Kacherin et Emel, est de 20,000 âmes environ. Cette ville est la grande et célèbre zaouïa de Mouley Abd Allah Chérif, qu'on dit le fondateur ; Mouley Abd Allah Chérif est descendant de Mouley Dris. Ses restes reposent dans la grande mosquée qui porte son nom, et qui possède, entre autres richesses, une collection de presque mille manuscrits arabes. Les autres mosquées ne contiennent rien de remarquable. Aux environs de la ville, on trouve une foule de mausolées qui renferment les corps des saints et sont l'objet de la plus grande vénération de la part des fidèles. Les plus remarquables sont ceux de Mouley Thami, de Mouley Taïb, de Sidi Ali ben Hamed, de Sidi Mohammed Srouali, tous descendants de Mouley Abd Allah Chérif. Le maître actuel de la zaouïa est le fils de Sidi el-Hadj el-Arbi, dont les restes reposent à côté du fondateur d'Ouezzan, dans la grande djema. Sidi el-Hadj Abd es-Selam, jeune homme de trente ans, est sans contredit le personnage le plus puissant, non-seulement au Maroc, mais partout où règne l'élément arabe. A chaque instant

des députations arrivent de l'Algérie, de Tunis, de Tripoli et même des villes saintes. Les musulmans vénèrent en lui le descendant le plus direct de Mahomet. Il pourrait facilement renverser le trône des Filali, et qui sait si, un jour, un descendant de Mouley Dris n'occupera pas une deuxième fois le trône de Fez? Cependant, ses ancêtres n'avaient point d'ambition; leur seule occupation était de recevoir les riches aumônes des pèlerins. Sidi el-Hadj Abd es-Selam a des vues plus larges : aux yeux des gens du Sultan, c'est un révolutionnaire, qu'il doit pourtant ménager, parce que c'est grâce à lui qu'il occupe le trône. Quand son père mourut, il dit à son fils : « Souviens-toi toujours des paroles de ton aïeul, Mouley Abd Allah Chérif : si nous ne montons pas sur le trône de Mouley Dris, du moins, jamais personne n'y montera sans notre volonté. »

Et c'est la vérité ! Si, par exemple, Sidi el-Hadj Abd es-Selam, aujourd'hui, se déclarait contre le Sultan, celui-ci serait abandonné sur-le-champ par ses sujets et même par ses soldats. Le Grand chérif porte l'habit des Turcs; il déteste le caftan, etc. et dit que ses concitoyens s'habillent comme les femmes. Il a visité Marseille et Avignon, et, depuis ces temps, il est fou de tout ce qui vient de France. Je lui demandai un jour si, dans le cas où la France ferait la guerre au Maroc, il se battrait contre les Français comme il a fait contre les Espagnols. Il me dit : « Je ne me battraï jamais contre les Français, il m'ont fait trop de bien; pendant que j'étais chez eux, j'ai été traité comme un prince. » En effet, quand il se rendit en pèlerinage à la Mecque, le Gouvernement français mit à sa disposition un vapeur pour le conduire à Alexandrie. A son retour, il envoya quatre chevaux magnifiques à Louis-Philippe. Je restai presque un an à Ouezzan, pour apprendre l'arabe et pour étudier les mœurs, ce qu'on peut mieux faire en cet endroit que partout ailleurs, cette ville étant le rendez-vous de tous les pieux musulmans. Chaque matin, le Grand chérif me faisait appeler pour déjeuner avec lui, et après il fallait jouer quelques morceaux sur le piano (il en a deux qu'il a achetés à Marseille); ensuite, nous partions pour sa villa, qui s'élève dans un magnifique jardin; on y prenait le thé et le dîner avec les autres chorfa, qui étaient, ainsi qu'une masse de tolba, ses convives quotidiens. En même temps, il permettait au peuple de lui baiser les pieds ou un pan de sa tunique, et recevait l'argent qu'on lui apportait. Il est constamment accompagné de deux juifs

rénégats, Ali et Ibrahim, et il ne voyage jamais sans une escorte d'une vingtaine d'Espagnols tous bien montés et armés. Tous les samedis, nous allions à la chasse à cheval; on chassait le sanglier, le renard, le chacal, la hyène, qui ne manquent pas dans le petit Atlas, lequel commence immédiatement au nord d'Ouezzan. De temps en temps, je faisais des excursions, entr'autres à Teza, petite ville à deux jours et demi d'Ouezzan, à Chanoun, autre petite ville et zaou'a, dans le petit Atlas. Je parcourais le Djebel-Habibi, le Djebel-Mouley-Abd-es-Selam. Je me rendis à Tétouan vers l'époque de l'évacuation de cette ville par les Espagnols.

Enfin, au mois de juin, je pris définitivement congé de mon hôte et me rendis à Tanger, pour chercher mon passeport et déposer au consulat les papiers que je ne voulais pas emporter avec moi. Je suivis, cette fois, la route qui côtoie la mer, et parcourus tous les ports qui la jalonnent, Arzila, Larache, Media, Arbal, Dar-Beida (Casa-Bianca), et Azammor; je pris avec une caravane la route de Marrakche, comme les indigènes appellent la ville de Maroc. Le chemin traverse un pays triste, presque désert. Le quatrième jour, nous aperçûmes les neiges du Grand Atlas, et le cinquième, les palmiers de Maroc, qui est situé au pied de cette chaîne.

Maroc est une ville immense, mais n'a guère plus d'habitants que Fez. De même, le commerce, quoique animé, n'y est pas aussi important. A l'intérieur de la ville, on trouve de grands jardins. Le mur qui l'entoure est encore plus délabré qu'à Fez, et les grandes constructions et aqueducs faits par Yousof ben Tachfin sont totalement en ruines. La grande Djema-el-Fanal (*Fenar* ?) est sans intérêt. On ne pouvait voir le palais du Sultan, parce que ce prince se trouvait en ce moment à Maroc; mais j'ai pu visiter le grand et beau jardin de l'Empereur, hors de la ville, et qui contient le château Sémélalia. Je ne restai que deux jours, parce que la caravane avec laquelle j'étais venu allait retourner. Nous nous en allâmes par le même chemin; et, d'Azammor, je partis, par Dar-Djedida (Mazagan) et Asfi, pour Mogador, toujours en suivant la mer. Je n'ai pas fait la description de ces ports, qui, tous habités par des Européens, sont assez connus à présent. Après quatre jours de repos, je quittai Mogador (nommé Souera par les Indigènes), et j'entrai dans la province de Haha, qui est partout montagneuse. Je continuai, pour me rendre à Agadir, de suivre la côte. La population est exclusivement composée de Berbères. Ici,

réunis par trois ou quatre familles, ils habitent de grandes maisons, lesquelles, vues de loin, ressemblent à des châteaux. Je mis quatre jours pour aller jusqu'à Agadir (1).

G. ROHLFS.

(La fin au prochain numéro)

(1) L'auteur de ce travail sur le Maroc est parti d'Alger, le 25 août, pour aller visiter les oasis du Touat. Il a promis de nous adresser des communications toutes les fois que l'occasion s'en présenterait. — N. de la Rédaction.

## CHRONIQUE.

MOSAÏQUES DU VIEIL-ARZEU (*Portus Magnus*). — La presse algérienne a fait connaître, dans son temps, cette très-intéressante découverte, ainsi que la mission de M. Berbrugger, envoyé à Saint-Leu, au mois de février dernier, comme inspecteur général des monuments historiques et des musées archéologiques de l'Algérie. Pour mettre nos lecteurs au courant des faits principaux, nous empruntons les détails suivants à un rapport de M. Berbrugger et à la correspondance officielle qui s'en est suivie.

Le rapport auquel nous faisons allusion se compose de deux parties : la première, celle que nous reproduisons par extraits, est à la date du 22 mars dernier. L'autre partie ne pourra être adressée à l'autorité supérieure que lorsque les dessins de la mosaïque qui s'exécutent à Oran seront parvenus à l'inspecteur général.

• . . . . Quant aux mosaïques du plateau de Saint-Leu (*Bolïoua*, et aussi *Vieil-Arzeu*), — dit M. Berbrugger dans la première partie de son rapport, — voici comment on fut amené à les découvrir. M. Viala de Sorbier, architecte du département de l'ouest, qui joit au sens artistique l'amour éclairé de l'antiquité, faisait faire des recherches dans les ruines du plateau de l'est par M. Nicole, inspecteur des bâtiments civils d'Arzeu et de Mostaganem, et qui s'éprit bientôt lui-même d'un vif intérêt pour les travaux dont il était chargé. Un colon, qui suivait ces recherches avec curiosité, M. Laurent, fermier du C<sup>t</sup> Robert, propriétaire de la ferme de ce nom, fit savoir à M. Nicole que les premières assises du mur méridional du bâtiment reposaient, ainsi qu'il l'avait constaté lui-même, lors de la construction, sur une mosaïque romaine. Une fouille d'un mètre cinquante centimètres de profondeur, exécutée aussitôt, prouva l'exactitude de ce renseignement. Une fois arrivé sur le pavage antique, on le suivit dans toutes ses ramifications ; et bientôt se développa le plan d'une maison antique considérable, qui, parmi de nombreuses mosaïques d'ornement, présen-



tait un vaste plancher à personnages représentant plusieurs sujets mythologiques.

» Je dirai, ailleurs, quels sont ces sujets, autant qu'il m'est possible d'en fournir une explication rationnelle et non arbitraire, comme quelques-unes de celles qui ont été déjà proposées.

» Ici, je le rappelle, je veux surtout m'occuper du chapitre essentiel des voies et moyens de conservation et d'utilisation. Le reste appartient à la deuxième partie du rapport.

» Étant donnée cette belle découverte, on se demande aussitôt ce qu'on doit en faire. Indiquer exactement le but à atteindre, c'est, je crois, désigner presque les mesures qu'il convient de prendre.

» Le but est, d'abord, de conserver ces mosaïques efficacement et avec économie, puis de les rendre aussi accessibles que possible aux études des savants, des artistes ou même à la curiosité des simples visiteurs.

» Voyons quel est celui des moyens praticables qui atteint le mieux ce double objet.

» D'abord, on peut les conserver sur place ou les transporter ailleurs.

» Dans la première hypothèse, il faut élever au-dessus une coûteuse construction, surmontée d'un toit, et y attacher un véritable gardien. Car, on a vu, par la rapide destruction des mosaïques de la maison romaine découverte en 1848, et par d'autres exemples analogues, ce que ces sortes de monuments deviennent quand on les laisse exposés à l'action des météores et sans une surveillance continuelle exercée sur place. D'ailleurs, dans une situation excentrique comme celle où se trouvent nos mosaïques, le nombre des visiteurs serait nécessairement fort restreint. Les savants et les artistes, c'est-à-dire ceux qui désireraient le plus les voir, et dont la visite serait le plus fructueuse, ne sont pas généralement en état de faire de grandes dépenses. Laisser ces mosaïques où elles sont aujourd'hui, c'est donc s'imposer de fortes dépenses pour aboutir, en définitive, je le répète, à les tenir hors de la portée de ceux qui ont, précisément, le plus d'intérêt à les visiter, et qui peuvent le faire avec le plus de fruit pour la science et l'art en général.

» Dans l'hypothèse du transport sur un autre point, il reste à examiner quel sera ce point. Si Oran possédait un Musée dans des conditions régulières, avec un conservateur, je n'hésiterais pas à demander qu'on les y transportât. Mais Oran n'a rien de semblable,

et je n'ai pas appris sur place qu'on fût disposé à le doter d'un établissement de ce genre.

» Je me vois donc forcé de conclure pour le Musée d'Alger.

» Qu'on ne croie pas que je me laisse influencer dans ces conclusions par ma position spéciale par rapport à la Bibliothèque et au Musée d'Alger ; car, si je suis conservateur de cet établissement, je suis aussi inspecteur général des monuments historiques et des musées historiques de l'Algérie, et cette fonction me place nécessairement à un point de vue plus élevé, plus général, qui, en élargissant l'horizon et les idées, préserve des inspirations étroites du métier.»

Avant d'adopter les conclusions de ce rapport, l'autorité supérieure a cru devoir mettre en demeure la ville d'Oran, et, à cet effet, a remis à M. le préfet du département de l'ouest les instructions en vertu desquelles ce fonctionnaire a invité le conseil municipal à examiner si, dans l'hypothèse de la translation à Oran des mosaïques romaines de Roufoua, la municipalité pourrait pourvoir d'une manière efficace à leur conservation et les mettre, en outre, à la portée des visiteurs.

Sur l'avis de l'architecte en chef du département, qui avait été chargé d'étudier la question, le conseil, dans sa séance du 9 mai 1863, a été d'avis et a reconnu, à l'unanimité : « que l'administration municipale d'Oran se trouve dans l'impossibilité la plus absolue d'assurer la conservation des mosaïques dont il vient d'être question. »

Cette combinaison ayant échoué, il a été décidé, en principe, que ce précieux monument serait transporté au Musée d'Alger. La question des voies et moyens et des frais de déplacement et d'installation est, en ce moment, à l'étude.

VIEIL-ARZEU. — M. Viala de Sorbier, architecte en chef du département d'Oran, nous a adressé trois croquis très-curieux pris dans la maison romaine qui sert de musée en plein vent au bas de la colline où sont les ruines du Vieil-Arzeu. L'un d'eux représente une clef de voûte où l'on a sculpté deux phallus surmontés d'un niveau. Quelques personnes ont vu dans cette composition l'enseignement d'un mauvais lieu ; cela pourrait être vrai ; mais il en pourrait être aussi tout autrement. La représentation phallique n'avait pas toujours un sens obscène, et on la trouve sur des monuments d'utilité publique, où elle ne pouvait figurer avec

cette signification ; par exemple, sur l'aqueduc d'Arbalou, entre Bougie et Taourirt-Iril.

INSCRIPTIONS RÉCEMMENT RELEVÉES AU VIEIL-ARZEU. — Tout en accomplissant la mission spéciale qui me rappelait dans les ruines de *Portus Magnus*, j'ai profité de cette circonstance pour compléter mes études archéologiques sur cette localité. En attendant un supplément à ma *notice*, déjà publiée au 2<sup>e</sup> volume de la *Revue*, je donne les inscriptions suivantes. La plus importante a été découverte par moi et plusieurs autres ont été, par mes soins, remises au dépôt épigraphique de la maison romaine qui sert en ce moment de musée.

N° 1.

VICTORIAE  
AETERNAE AVG  
.....  
ETCAESARIS  
ANTONINI  
M ANTONIVS PRO  
CVLEIVS EXE.  
QVES.....VS TVR  
MIS OB HONO  
REM AEDILITATIS  
D D D

Trouvée par moi chez Mohammed ben el-Kadi, où elle était presque enfouie dans un jardin.

*Dimensions.* — Hauteur, 1 m. 02 c.; largeur, 0,56 c.; épaisseur, 0,50 c.; lettres, 0,05 c.; moulure, 0,10 c.

La troisième ligne est effacée; on ne distingue que l'amorce des deux premières lettres, IM... (*Imperatoris*).

A la huitième ligne, VE sont liés et AE à la dixième.

N° 2.

D M S  
LICINIO IVL...  
EQVITI EX OF  
FICIO SINGV  
LARIORVM  
VIXIT ANNIS XXVI  
M VIII DIES XI

*Dimensions.* — Hauteur, 1 m. 95 c.; largeur, 0,58 c.; épaisseur, 0,17 c.; lettres, 0,05 c.; moulure, 0,05 c. Au-dessous où est l'épigraphe, il y a un espace vide de 1 m. 35 c.

À la sixième ligne, NI sont liés.

N° 3.

....ARI DI....  
....PII ARAB....  
....I MAX BR....  
....II DIVI M.A....  
....AMANICI SA....  
....DI ANTONI....  
....EP.....D...  
...I...

Ce fragment de colonne milliaire mesure en hauteur 0,55 c., et 0,35 c. dans sa partie la plus large. Epaisseur, 0,11 c.; lettres, 0,04 c.

N° 4.

D M  
ANNIAE NONNOSAE  
L.ANNIVS HONORATVS  
PATER FIL KARISSIMAE

*Dimensions.* — Hauteur, 0,56 c.; largeur, 1 m. 05 c.; épaisseur, 0,27 c.; lettres, 0,05 c. 1/2.

L'épigraphe est dans un cadre terminé en queue d'aronde.

N° 5.

D M S  
LICINIAIS  
SVLA VIXSIT  
ANNIS XXX  
VIII MEN IIII  
D. XIV LETO  
RVS MARITE  
B M F

*Dimensions.* — Hauteur, 1 m. 33 c.; largeur, 0,53 c.; épaisseur, 0,13 c.; lettres, 0,06 c.; moulure, 0,09.

A la 3<sup>e</sup> ligne, I T sont liés ainsi que M E à la 5<sup>e</sup>, et T E à la 7<sup>e</sup>.  
Au-dessous du cadre, il y a un espace vide de 0,46 c.

N° 6.  
D M  
M VLPVVS  
SILMIVS  
POET QVI  
MIL. . . G  
STIP XVIII  
F. . . TAVRI  
VS SENECLIO  
H B M

*Dimensions.* — Hauteur, 1 m. 02 c.; largeur, 0,58 c.; épaisseur, 0,24 c.; lettres, 0,07 c.; moulure, 0,08 c.

A l'avant dernière ligne, N E sont liés.

N° 7.  
D M S  
CORNE  
LIAE M. . . IAS  
V. AN. P M  
XXIII HO  
NO (1) RATVS  
MARITAE SVAE  
FECIT

*Dimensions.* — Hauteur, 1 m. 45 c.; largeur à la base, 0,52 c., au dé, 0,48 c.; épaisseur, 0,23 c.; lettres, 0,04 c.

Cette pierre tumulaire est arrondie par le haut et se termine inférieurement par une base carrée unie.

N° 8.  
IVLIVS  
VICTOR  
VIXITANNI  
S XVIII IVLIV  
STACIOIA FRA  
TRI DVLCISSI  
MO FECIT

(1) Intervalle motivé par un défaut de la pierre.

Trouvé sur le terrain des mosaïques à personnages de la Ferme-Robert.

*Dimensions.* — Hauteur, 0,88 c.; largeur, 0,40 c.; épaisseur, 0,23 c.; lettres, entre, 0,06 c. et 0,03 c.

Au-dessous du cadre, il y a un espace vide de 0,40 c.

N° 9.  
D. M. S.  
TIB. CL. SEVE  
RIANVS VIXIT  
ANN. XXVIII  
CL. SCEIN. S. F. PA  
TRI INNOCENTISSIMO

Copié chez le colon Bois, aîné, au village de Saint-Leu. J'ai fait ensuite transporter la pierre à la Maison-Musée.

*Dimensions.* — Hauteur, 0,66 c.; largeur, 0,52 c.; lettres, 0,05 c.; moulure, 0,10 c.

V E sont liés à la fin de la 2<sup>e</sup> ligne, ainsi que A N à la 3<sup>e</sup> et T R I au commencement de la dernière.

Dans un supplément à ma notice déjà publiée sur les ruines du Vieil-Arzu, je reviendrai sur ces épigraphes.

A. BERBRUGGER.

CHERCHEL. (*Julia Caesarea*). — Lors de mon dernier passage à Oran (février 1863), j'ai estampé chez M. Viala de Sorbier, architecte en chef du département de l'Ouest, l'inscription suivante gravée sur une plaque de marbre blanc, haute de 0,19 c. sur une largeur de 0,21 c. et qui avait été trouvée à Cherchel en 1840, par M. Sans, alors chargé du service de la Douane dans cette localité.

Les lettres ont un centimètre et demi de hauteur.

La forme des lettres classe cette inscription, parmi les documents épigraphiques de l'époque du roi Juba II. D'ailleurs, les noms propres *Mimesis* (de *Mimas*, montagne d'Ionie?) *Ionicus* (d'Ionie) et *Canon*, rappellent encore les temps de ce prince, qui aimait à s'entourer d'artistes grecs en tous genres; quoi qu'il en soit, voici notre épigraphe dont la copie est constatée par l'estampage que j'ai sous les yeux.

IVLIA. MIMESIS. SVBORN  
 ATRIS. IONICL. ET. CANO  
 NIS. HIC. SITA. SIF. QVAE. VI  
 XIT. ANNIS. XLII. TIBI. ET  
 TVIS. T. L. S.

» Que Julia Mimesis, sous-coiffeuse de Ionicus et de Canon, « repose ici; laquelle a vécu 42 ans et 10 mois. A toi et aux tiens que la terre soit légère. »

En écrivant cette traduction, nous nous demandons si les dames romaines avaient aussi des coiffeurs ou si Ionicus et Canon étaient des coiffeurs d'hommes avec une femme pour aide. Que de plus habiles que nous en décident.

*Subornatrix*, qui est ici pour *subornatrix*, manque dans les lexiques et même dans les dictionnaires spéciaux d'antiquités. Mais il est facile de deviner que ce mot s'appliquait, en général, à la coiffeuse en sous ordre qui aidait la femme esclave appelée *ornatrix* dans la tâche difficile et même périlleuse d'arranger et d'orner la chevelure d'une dame romaine. Car celle-ci était toujours prête à jouer de l'aiguille sur les bras et même sur les seins de la pauvre *ornatrix*, pour peu qu'elle fût ou seulement parût quelque peu maladroit. Afin de faciliter ce genre de correction et de le rendre plus efficace, l'*ornatrix* devait avoir, dit-on, la gorge et les bras nus quand elle coiffait sa maîtresse; ajoutons que des représentations antiques nous montrent que cette règle n'était pas sans exception.

Cependant, l'usage inhumain existait, car Ovide qui connaissait les dames de son temps disait de l'une d'elles, comme un éloge :

*Ornatrix tuto corpore semper erat*

et ailleurs, donnant des conseils à une autre, il dit :

*Tuta sit ornatrix : odi quæ sauciat ora  
 unguibus, et rapta brachia figit acu.*

Cette dernière citation nous montre que ces dames ajoutaient l'emploi des ongles à celui de l'aiguille. Le chiffre de l'âge de la défunte semble ici assez embarrassant. Ces cinq caractères XLII sont en effet assez difficiles à traduire, arithmétiquement parlant.

Le lapicidé a omis sans doute l'abréviation M. pour mensibus qui devait partager le chiffre en deux groupes.

A. BERBRUGGER.

NOTE SUR LES RUINES DE TA-KITOUN. — L'annexe de Ta-Kitoun, et plus spécialement le territoire des Amoucha, mériterait une exploration archéologique sérieuse. La position bien marquée de grands centres de population, de nombreux établissements isolés, une route bien dessinée, quelques inscriptions seraient un sujet d'étude utile à la géographie et à l'histoire. J'indiquerai ici ce que j'ai vu, dans le but de guider les pas d'un archéologue.

On va de Sétif à Ta-Kitoun par la route de Bougie, jusqu'au village d'El-Ouricia; là, on suit un simple chemin muletier qui traverse le Djebel Mégris. D'El-Ouricia au Bordj la route est jalonnée de pierres taillées, bordée d'enceintes très-nettement accusées d'établissements construits avec grand art; elle traverse plusieurs plaines couvertes de ruines et de débris enfouis. Les pierres de taille sont généralement de grands blocs de grès d'un grain très gros, provenant de carrières creusées dans les couches supérieures du Mégris, où l'on rencontre une roche identique.

Au pied Sud du Mégris, à 6 kilomètres d'El-Ouricia et à 18 kilomètres de Sétif, là où avait été placé le village des Otages des Babors, la plaine fut couverte de constructions antiques sur un grand espace. En quittant ces ruines, la route traverse un ruisseau; on voit, entre le gué et la rivière où se jette ce torrent, de gros grès taillés, demeurés sur les deux berges et qui m'ont semblé provenir d'un pont. En franchissant le Mégris, dans la traversée du Col des Cigognes, on rencontre deux points où les pierres de grand appareil accusent des constructions importantes, notamment au passage de la rivière d'El-Ouricia: au bord même de l'emplacement de la voie romaine se dégage d'un tertre une enceinte rectangulaire, partie déjà élevée d'un édifice enfoui sous ses œuvres supérieures.

Au point culminant du Col, à droite et un peu en contre-bas du chemin, on trouve parmi d'autres pierres de taille un bloc de 80 centimètres sur 50, sur lequel est gravée une inscription illisible, dont les caractères sont latins et d'un petit module. Un poste militaire placé sur le tertre voisin devait commander la route et le Col. La voie romaine est très-reconnaissable sur ce point, mais deux kilomètres plus loin, au second angle de notre chemin, on la retrouve plus manifeste encore, coupée par

un ravinement tout moderne ; puis elle atteint le haut du village des Ouamer, le traverse et, passant entre deux mamelons, par un petit Col signalé par un énorme pied d'aubépine, elle débouche dans une vaste plaine au pied nord du Mégris.

Là, sur une étendue qui put être celle d'un centre de 8,000 habitants, le sol est couvert de matériaux de construction, de débris de poteries ; çà et là, notamment vers l'extrémité orientale, des tertres, d'où sortent des bloc taillés encore en place, marquent des édifices importants. J'ai cru reconnaître les restes de l'aménagement des eaux de cette ville : au point où sur la gauche du chemin de Ta-Kitoun s'enfonce vers l'Ouest, parallèle au Mégris, un large sentier, peut-être une ancienne voie, sont échelonnés trois bassins qui devaient dominer de beaucoup toutes les constructions de la ville : leur forme rectangulaire est carrément dessinée par la végétation qui trouve dans leurs angles comblés plus de fond que dans le sol naturel des berges. Les eaux étaient captées au sommet du Mégris, où des sources abondantes alimentent de petits lacs qui furent peut-être eux-mêmes l'ouvrage de l'homme. On reconnaît plus bas, bordant l'extrémité occidentale des ruines, le parcours desséché d'un déversoir dirigé sur l'oued Amoucha ; un lit de cailloux, rectiligne, toujours à sec par les plus grandes pluies, s'allonge sans trace de végétation au milieu d'une plaine couverte de verdure.

Plus loin la voie romaine gagnait à droite le ravin des Ouamer, le descendait par une longue rampe, franchissait l'oued Amoucha en aval du confluent de l'oued Defla, où est le gué actuel, puis s'élevait vers les plateaux de Ta-Kitoun par le versant oriental du mamelon que l'on gravit aujourd'hui par le couchant. Là, elle traversait le chemin muletier sur la gauche duquel on voit clairement, pendant un assez long espace, le sol plan et régulièrement incliné sur lequel elle était construite, sous lequel elle est peut-être enfouie. Jusqu'au Bordj, on marche dans la même direction que les Romains ; leurs établissements se voient encore sur plusieurs mamelons au pied desquels on passe.

Le mamelon de Ta-Kitoun, d'une altitude de 900 mètres, domine tout le pays entre le Mégris et les Babor. Un bordj de commandement y a été construit sur l'emplacement d'une station romaine : des chapiteaux, des débris de fûts de colonne, un bas-relief assez grossier, roulés au fond des ravins, semblent indiquer un temple ou quelque riche villa. En nivelant le sol on a trouvé

plusieurs tuiles romaines, des débris de poteries, des monnaies. Un capitaine a conservé une patère rouge complète et deux médailles d'argent. J'ai trouvé, dans une fouille de quelques centimètres, plusieurs petites pièces de bronze à l'effigie d'Empereurs de la Décadence et du Bas-Empire, dont une montre la louve et ses nourrissons ; des fragments d'une coupe et d'un plat d'une superbe pâte rouge ; la partie inférieure, en place dans le sol du cellier, d'un immense vaisseau. La partie supérieure retrouvée plus loin m'a permis de reconstruire le vase par le dessin ; il mesurait un mètre de diamètre : c'était, sans doute, le dolium de 20 amphores.

La route romaine ne peut être suivie dans son ascension sur le mamelon ; on pourrait croire qu'elle a franchi un petit col au pied Est de la montagne, mais je n'ai rien vu au-delà de cette série de mamelons qu'on pût rapporter à une civilisation avancée, si ce n'est deux ou trois blocs de grès taillés, couchés au bord de la rivière des Oulad Salah, au point où on la traverse pour gravir le Babor jusqu'au village principal de cette tribu. Les indigènes disent ne connaître aucun point de leur territoire comparable à ceux que je rapporte au séjour des Romains ; ceux-ci ne semblent donc pas avoir occupé le pays au-delà de la chaîne des mamelons de Ta-Kitoun.

En tout cas, on reconnaît parfaitement un coude de la voie romaine qui, arrivée au pied du mamelon, tournait vers l'Ouest pour conduire au point où se trouvent les restes d'une ville de plusieurs mille habitants, à l'Ouest de Ta-Kitoun, et à moins d'une heure de chemin, au Sud du mamelon de Bou-Chamah (au pied duquel on voit aussi des ruines). A la source de l'oued Amoucha, s'élève un monticule au milieu d'une plaine étendue et entourée de collines ; des pierres taillées, des débris de toute sorte couvrent toute cette étendue ; j'y ai relevé deux inscriptions et le fragment d'une troisième ; j'y ai trouvé deux moulins de pierre coniques ; enfin, j'ai recueilli des débris à l'aide desquels j'ai reconstruit plus de 50 vases différents.

Sur l'une des faces d'un dé de calcaire très-compact, dont les arêtes verticales ont un mètre et les horizontales 0,70 c., provenant d'un autel votif ou d'un piédestal de statue, on lit en beaux caractères latins :

TONINI.AVG.  
 ARM.ET.L.AVRE.  
 LLIVER.ARM.  
 IMAGINES.ET.  
 ARAM.P.CERE.  
 SATVRNINVS.  
 S R.P.F.ET D.

J'ai très-sévèrement copié l'orthographe, la ponctuation et la disposition de cette inscription. On la retrouvera facilement à l'origine de la pente du monticule, vis-à-vis d'un chemin dirigé sur l'Est, au bord duquel on voit deux sarcophages vides. Le nom d'un empereur contemporain du monument me semble indiqué ici : la ville existait donc au moins au 2<sup>e</sup> siècle de notre ère, puisque Marc-Aurèle mourut en 180. Quant au nom historique de Saturninus, il ne peut, ici, être rapporté au général qui pacifia l'Afrique sous Probus, plus d'un siècle après ce vœu : *Pro salute M. Aurelli Antonini*.

Sur le dé qui porte cette inscription, j'ai placé le fragment de calcaire fossile couvert d'une portion d'inscription non tumulaire. L'autre inscription rappelle seulement qu'un Cornelius vécut 24 ans.

J'ai remarqué plusieurs pierres plates, rectangulaires, creusées sur une de leurs grandes faces d'un trou profond de 15 c., long de 30 c., plus ouvert en avant, où il atteint le bord, qu'en arrière où il laisse le bloc plein ; c'est le fourneau primitif que creusent en terre nos soldats, et j'ai vu là de véritables foyers. On trouvera une de ces pierres à l'extrémité Nord des ruines, au milieu d'une ceinte de pierres de tailles dressées.

Je signalerai encore un point bien intéressant, situé sur la route carrossable de Ta-Kitoun, c'est une carrière bordant cette route, dans laquelle on taillait des colonnes monolithes de moyenne dimension ; la roche à nu est dégagée en-dessous, on sent une colonne en place ; à deux pas, est un bloc détaché, à peine ébauché ; un peu plus loin, deux colonnes, chacune plus rapprochée de la perfection. La roche est un calcaire compact, horizontalement stratifié en couches minces.

BELLANGER,  
 Médecin aide-major.

*Remarques de la rédaction.* — L'auteur de l'intéressante note qu'on vient de lire, M. Bellanger, actuellement à Bône, a été autrefois chargé du service de santé au poste de Ta-Kitoun. Ce sont donc des observations directes et personnelles qu'il nous transmet, genre de témoignage toujours précieux, surtout quand il émane d'une personne dont la position sociale est elle-même une garantie d'instruction et de lumières.

On cherche vainement sur les cartes le poste de Ta-Kitoun ; par bonheur, les indications de notre correspondant sont assez précises pour qu'on puisse l'y placer aisément.

Dans la route singulièrement allongée que l'itinéraire d'Antonin donne pour aller de Bougie à Gigeli (*en passant par Sétif!*), le dernier tronçon, comprenant *Satafi, ad Basilicam, ad Ficum*, semble correspondre au tracé que M. Bellanger a suivi en partie pour se rendre de Sétif à Ta-Kitoun.

*Satafi*, d'après ses indications, combinées avec celles du Routier romain, pourrait être cherché au pied Sud du Megris, sur l'emplacement de l'ancien village des ôtages du Babor, là où « la plaine fut couverte de constructions antiques sur un grand espace. »

*Ad Basilicam* se rencontrerait au pied Nord de la même montagne, à l'endroit où « l'étendue des ruines fait supposer un ancien centre de 8,000 habitants. »

*Ad Ficum* serait alors « la ville de plusieurs mille habitants, dont les restes ont été vus à l'ouest du Ta-Kitoun. De là, la route descendait sans doute sur *Choba Municipium*, aujourd'hui Ziam, pour gagner *Igilgili*, par le littoral, ce qui s'accorde, du reste, avec la distance de 33 milles que l'itinéraire indique entre *Ad ficum* et *Igilgili*.

Ces attributions sont nécessairement conjecturales ; il faudrait visiter le terrain et compléter l'exploration de la ligne, pour se permettre d'être plus affirmatif.

Quant à la dédicace copiée par M. Bellanger, et très-bien copiée, puisque qu'on ne trouve à y rectifier que AVRELLI, qui se remplace par AVRELI ; je la traduirai ainsi : « Pour le salut de l'Empereur Marc-Aurèle Antonin, Auguste, Arméniaque, et de Lucius Aurélius Verus Arméniaque, — Publius Cerenius (?) Saturninus a fait faire à ses frais et a dédié des images et un autel. » Il s'agit, ici, des images des deux Empereurs qui figuraient peut-être sur le piédestal où a été gravée l'inscription. En supposant le monu-

ment à sa place primitive, une fouille pourrait faire découvrir ces *imagines* plus ou moins mutilées.

L'absence des titres de César et d'Auguste, que M.-Aurèle accorda à son collègue Verus, dès son avènement (161), en l'associant à l'Empire, est assez étrange ; d'autant plus que notre dédicace lui donne, ainsi qu'à son collègue le titre d'*Arméniaque*, qu'ils reçurent du Sénat en 163. Comme il manque ici le titre de *Parthique*, que tous deux obtinrent en 166, on est fondé à placer l'épigraphie que nous étudions entre ces deux dates, ce qui réduirait l'incertitude à un espace maximum de quatre années. Cependant, la singulière omission des titres officiels de Verus, sur une dédicace où il est de moitié, fait justement suspecter l'exactitude de son auteur, et ôte quelque solidité à la base de mon argumentation. Mais Saturninus était peut-être de l'opinion d'Antonin le Pieux, qui ne voulut jamais donner le titre de *César* à Lucius Verus, à cause de ses monstrueuses débauches. Tout en produisant cette explication, pour l'acquiescer de ma conscience, j'avoue n'y pas attacher une très-grande valeur, tant une protestation de ce genre contre une tête couronnée et sur un monument public me paraît peu probable.

A. BERBRUGGER.

Pour tous les articles non signés

Le Président,

A. BERBRUGGER.

# Revue africaine

## NOTICE

SUR

### LES DIGNITÉS ROMAINES EN AFRIQUE.

CINQUIÈME SIÈCLE DE J.-CH.

(7<sup>e</sup> article. Voir les n<sup>os</sup> 32, 34, 35, 36, 37-38 et 39)

On distinguait, dans l'infanterie de la légion romaine, diverses espèces de troupes. Comme les noms de ces corps spéciaux se reproduisent parfois dans le cours de ce travail, nous citerons les principaux d'entr'eux, c'est-à-dire ceux qui sont le plus généralement connus.

Les *Leviter Armati*, soldats armés à la légère : sans doute, infanterie légère et en remplissant les fonctions ; répandue sur le front et les ailes de l'armée, attaquant et harcelant l'ennemi, etc. (1).

Les *Principes*, soldats qui combattaient au premier rang (2).

(1) Voir, à la fin du présent § (II), quelques particularités relatives à l'armée (romaine).

(2) Les *Principes*, corps de fantassins pesamment armés, formaient le second des trois corps dont était originairement composée la légion. On suppose, d'après leur nom, que, dans les premiers temps de Rome, les *principes*, dans l'ordre de bataille, étaient placés en première ligne ; mais, subséquemment, on les fit passer en seconde ligne, entre les *hastati* et les *triarii*, et ils continuèrent à occuper cette position jusqu'à vers les derniers temps de la République ; alors s'introduisit la coutume de ranger l'armée par cohortes ; ce qui fit disparaître ces vieilles distinctions de *hastati*, *principes*, *triarii*, et réduisit tous les soldats de la légion à l'uniformité de rang et d'équipement.

Les *Hastarii*, Hastaires, ou *Hastati*, Hastats. « *Hastati hi milites sunt dicti quod hastis pugnarent* » (Pancirole), — ce qui n'est pas une définition. — Les *Hastaires* ou *Hastats*, soldats de grosse infanterie légionnaire, institués par Rémulus, avaient pour armes : une haste (*hasta*, — d'où leur nom) (1), une épée courte, deux javelots, un grand bouclier quadrangulaire, une petite cuirasse ou espèce de garde-cœur d'une palme carrée (0,23 c.), un casque d'airain surmonté de trois grandes plumes rouges ou noires, hautes d'une coudée (0,44 c.), et une *ocrea* ou jambière à la jambe gauche (2). Les *Hastaires* ou *Hastats* formaient l'un des trois corps

(1) On appelait *armes d'hast* (de trait ou de jet) toutes celles qui étaient emmanchées au bout d'un morceau de bois (*hastile*), d'un long bâton, d'une hampe, telles que lance, javeline, javelot, pique, trait, dard, épieu, fauchard, guisarme, halberde, etc. — L'histoire de la *hastu* (lance, employée comme une pique pour percer, et comme un trait pour être jeté avec la main) ne saurait, à raison de son étendue, trouver place ici. Nous nous bornerons à dire que cette arme offensive, confectionnée d'après des modèles d'une infinie variété et qui avaient chacun leur nom distinctif et spécial, se composait de trois parties différentes : la tête (*cuspis*), en bronze ou en fer ; le bois (*hastile*), en frêne ou autre bois dur et léger ; une pointe de métal au bout (*spiculum*), qui servait pour la fixer verticalement dans le sol, ou qui devenait une arme offensive, quand la tête était brisée. Voir, au mot *hasta*, le *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*, d'Anthony Rich, traduit de l'anglais sous la direction de M. Chéruel, excellent ouvrage, enrichi de gravures d'après l'antique, auquel nous n'avons pas hésité à faire de nombreux emprunts.

(2) *Ocrea*, jambière, pièce d'armure défensive qui couvrait le tibia (la partie antérieure de la jambe) depuis la cheville jusqu'un peu au-dessus du genou ; des cordes, lanières de cuir ou bandelettes d'étoffe solide, et des boucles l'attachaient sur la partie postérieure de la jambe, qui, par conséquent, n'était pas protégée. L'*ocrea* était faite de différents métaux, airain, fer, bronze, étain, etc., et modelée sur la forme et les dimensions de la jambe de la personne qui la portait ; souvent elle était richement ornée de figures en relief ou en creux, couverte de ciselures, etc. Un spécimen de jambières antiques, en bronze, montre, sur les côtés, les boucles destinées à les attacher derrière les jambes, et, le long des bords, un grand nombre de petit trous, qui servaient à piquer la doublure dont elles étaient intérieurement revêtues. Plus tard, et sans doute pour les alléger, les rendre plus souples, etc., on fit les *ocrea* en cuir, hérissées de clous, la pointe en-dehors : ce qui est évidemment l'origine des guêtres de nos soldats : car, chez les Romains, on appelait également ainsi des guêtres de chasse (*perones*), des houeaux, bottines qui montaient jusqu'au mollet, qu'on faisait par devant, et qui étaient faites de cuir crû, de peu non tannée et garnie de poils. De même qu'on donna le nom de *peronatus* à celui qui portait ces bottines, on appela *ocreatus* un homme

de la Cohorte. Il y en avait 1,200 par légion de 4,200 hommes. Leur place de bataille fut d'abord au deuxième rang ; puis, à partir du V<sup>e</sup> siècle, au premier rang. — Le premier *Hastaire*, commandant deux centuries, était appelé *Primus Hastatus*. — On trouve souvent, sur les inscriptions, *hastifer* (qui a le même sens), pour *hastatus* ou *hastarius*. — On appelait *hasta pura*, haste pure, une grande lance terminée par une espèce d'œuf en guise de fer, et dont on faisait le sceptre des statues de Jupiter et de Junon, ainsi que de quelques autres grands dieux. C'était une récompense militaire accordée pour une première action d'éclat (1).

de guerre, celui qui portait des jambières (*ocrea*). Les Grecs et les Etrusques en portaient une à chaque jambe, comme on le voit souvent sur leurs vases peints. Les Samnites et les gladiateurs, dont l'équipement était copié sur celui des Samnites, n'en portaient qu'une à la jambe gauche ; la lourde infanterie romaine portait aussi une seule jambière, mais à la jambe droite ; car elle avait pour fonction de joindre tout de suite l'ennemi et de décider la bataille à la pointe de l'épée ; la jambe droite étant dans ce cas portée en avant et sans défense ; position exactement l'opposé de celle que prennent les soldats qui chargent avec la lance ou qui s'en servent comme d'un javelot.

(1) On appelait *hastarii* ou *hastati*, en général, tous ceux qui étaient armés d'une lance (*hasta*) ; mais, dans un sens plus spécial, les *hastati* étaient un corps d'infanterie pesamment armé, constituant la première des trois classes dans lesquelles se subdivisait l'ancienne légion romaine. C'étaient les hommes les plus jeunes, et ils étaient postés sur le premier rang dans l'ordre de bataille, du moins, jusqu'à la fin de la République, où s'était établi l'usage de distribuer l'armée romaine en cohortes, et où, par conséquent, les anciennes distinctions d'*hastati*, de *principes*, de *triarii*, pour ce qui regarde la position particulière occupée par chacun d'eux, avaient été abandonnées. Mais leurs armes et leur costume semblent avoir subsisté sans altération importante, même sous l'Empire ; car ils sont fréquemment représentés sur les arcs de triomphe et les colonnes avec des armes offensives et défensives pareilles à celles que Polybe leur attribue de son temps, c'est-à-dire un casque, un vaste bouclier, une cuirasse en mailles, une épée au côté droit et une lance, ainsi que le montre une figure prise de la colonne de Marc-Aurèle. La cuirasse en maille, particulière aux *hastati*, fait contraste et ne doit pas être confondue avec la cuirasse dont les plaques imitaient, soit des écailles (*lorica squamata*), soit des plumes (*lorica plumata*). — La *hasta pura* était, avouons-le, une lance sans tête, comme le vieux sceptre grec, que le général romain donnait, à titre de récompense honorifique, au soldat qui s'était distingué dans une bataille. — Il est une autre expression, *hasta publica*, *sub hasta*, *hastam erigere*, etc., sur laquelle nous croyons devoir appeler l'attention : c'était la lance dressée comme le signe d'une enchère publique (d'où le mot *hastarium*, salle d'enchère, catalogue de vente), quand les biens étaient publiquement livrés au plus offrant ; coutume née des



Les *Triaires*, *Triarii*, soldats de grosse infanterie, corps de vétérans qui formaient la troisième ligne de l'armée romaine, ou corps de réserve qui faisait la troisième attaque. Leurs armes étaient une javeline, une épée, un casque, une cuirasse et un *scutum*. Les *Triaires*, formés des plus vieilles et des meilleures troupes, occupaient le troisième rang en bataille, d'où leur nom, et ne donnaient que si les deux premiers rangs faiblissaient. Quand Marius réforma la légion, il mit les *Triaires* au premier rang, et, désormais, ce fut toujours leur place. On faisait remonter leur institution au temps de Romulus; on croit qu'ils subsistèrent jusqu'au Bas-Empire. Les historiens les appellent aussi *Pilani*, du nom du javelot (*pilus*) dont ils étaient armés (1).

Le bouclier joue un rôle assez important dans l'armure défensive des soldats des armées romaines, et notamment dans le nom de certains corps, pour que nous en disions ici quelques mots. Il est à remarquer, en outre, que le bouclier, tant à cause de son ornementation qu'à raison des emblèmes (*emblemata*) qui y étaient représentés, devient, comme une sorte de monument, une source à laquelle la science peut puiser des renseignements ignorés parfois, utiles souvent, curieux toujours.

Le *Scutum*, grand bouclier convexe, quadrangulaire (en forme de parallélogramme), à l'usage de la grosse infanterie légionnaire. Il

habitudes des anciens Romains, qui, lorsqu'ils disposaient du butin pris à la guerre, plantaient à côté une lance pour indiquer d'où venait le droit de propriété.

(1) Les *Triarii*, corps de fantassins pesamment armés, qui formaient la troisième division d'une légion romaine. On les distinguait primitivement par le nom *Pilani*, à cause du lourd javelot (*pilum*) dont ils étaient munis; mais, quand cette arme fut aussi donnée aux deux autres divisions, aux *Hastati* et aux *Principes*, ils changèrent leur ancien nom contre celui de *Triarii*, soit à cause de la position qu'ils occupaient dans l'ordre de bataille, où ils formaient la troisième ligne, raison que donne Tite-Live, soit parce que ce corps était composé d'hommes d'élite pris dans les trois classes de la population romaine qui fournissaient des soldats pesamment armés, raison que donne Niebuhr. Leur armure défensive et offensive se composait d'un casque de bronze, à haut cimier, d'une cuirasse, d'un grand bouclier, d'une épée courte et pointue, et du lourd javelot ou *pilum*; mais on ne connaît l'existence d'aucun monument authentique où ces traits se trouvent reproduits avec assez d'exactitude pour qu'on y reconnaisse des *triaux*. Vers les derniers temps de la République, répétons-le encore, l'ancienne distinction entre les soldats appelés *Hastati*, *Principes* et *Triarii*, fut abandonnée, par suite du nouveau système qui consistait à ranger l'armée en bataille par cohortes.

était long de 4 pieds (1 m. 18 c.) et large de 2 p. 1/2 (0 m. 74 c.), composé de deux planches de bois blanc, léger, recouvertes par une toile, puis par un cuir de veau, et renforcé, sur les bords, par une bande de fer.

Le *Scutum* ne devint en usage dans les armées romaines qu'après l'an 349 de la ville (405 av. J.-Ch.); auparavant, l'infanterie n'avait que de petites parmes. — Le *Clipeus*, grand bouclier rond et creux, à l'usage de l'infanterie et de la cavalerie légionnaire. Il était de bois, couvert d'une lame d'airain ou d'un cuir, et serti en fer. Au milieu, s'élevait un gros bouton de fer (*umbo*, bosse ou partie centrale du bouclier), pour parer les grands coups d'armes ou de pierres. Le nom du soldat, le numéro de sa cohorte et de sa centurie, étaient écrits à l'intérieur. Un symbole, peint ou sculpté sur la paroi extérieure, indiquait le nom de la légion, et une couleur, la cohorte. — La *Parma*, bouclier rond, mais beaucoup plus petit. — Le *Cetra*, petit bouclier de cuir (d'origine espagnole). — Le *Pelta*, pelta, petit bouclier échancré ou en croissant (primitivement de cuir, et porté par les Thraces, les Amazones). — L'*Ancile*, ancile, petit bouclier échancré (anciles, boucliers sacrés) (1).

(1) *Clipeus* et *Clipeum*, large bouclier rond, plus particulièrement propre à l'infanterie pesamment armée des Grecs. Il était porté aussi, chez les Romains, par les soldats tirés de la première classe, du temps de Servius (le double témoignage de Tite-Live et de Denys d'Halicarnasse prouve l'identité du *Clipeus* latin et de l'*Aspis* grec), et jusqu'à l'époque où les citoyens commencèrent à recevoir une solde pour leur service à l'armée; alors le *Scutum* lui fut substitué. Le *Clipeus* était de forme tout-à-fait circulaire, mais creux à l'intérieur, avec une circonférence assez vaste pour descendre du cou au mollet. Quelquefois, il était entièrement en bronze; mais, plus ordinairement, il se composait de peaux de bœuf superposées (*septemplexis*, — *decimo orbe*) et couvertes de plaques de métal. Dans quelques cas, c'était sur des branches d'osier entrelacées (d'où *clipei textum*) qu'étaient étendues le cuir cru et le métal. On appelait *Clipeata imago* un portrait gravé ou peint sur un *Clipeus*, plaque de métal ou autre matière, sur laquelle le buste d'une divinité ou le portrait de personnages éminents était sculpté en relief ou peint en profil, comme marque d'honneur; coutume d'une très-haute antiquité, puisque l'origine en remonte aux Troyens. Un *Clipeus* en bronze, de cette espèce, porte un buste de l'empereur Adrien, tête laurée, de profil, regardant à droite, autour de laquelle on lit cet exergue :

IMP CAES T AEL HADR AN  
TONINVS AVG PIVS PP

Le *Clipeatus* était le soldat armé ou muni du bouclier grec, large et rond (*Clipeus*). — *Scutum*, le grand bouclier oblong qu'adopta générale-

A On appelait palatines, *Palatinae* (du palais), les légions qui étaient consées former la garde impériale (*Palatini*, officiers du palais des Césars). « *Dicii sunt (Palatini milites) tanquam custodiendi* » principis palatii honorem consecuti. » (Pancirole)

B. Les légions *Comitatenses* étaient celles qui, commandées par

ment l'infanterie romaine, au lieu du bouclier rond (*Clipeus*), à l'époque où fut introduite la solde militaire. Il avait environ 1 m. 20 c. de long sur 0 m. 50 de large ; il était fait comme une porte (d'où les mots grecs *Thura* et *Thureos*, qui le traduisent) de planches solidement jointes l'une à l'autre et recouvertes de drap commun ; par dessous se trouvait une enveloppe extérieure de cuir, qu'assurait et que fortifiait, tout à l'entour, un rebord métallique. Les soldats de chaque légion avaient leurs boucliers peints de couleurs différentes et chargés de diverses figures, de symboles distinctifs, comme le montre un dessin représentant trois *Scuta*, tels qu'ils sont couchés à terre sur la colonne Trajane, distingués l'un de l'autre ; le premier, par l'image d'un foudre ; le second, par celle d'une guirlande ; le troisième, par celle du même foudre, avec deux ailes étendues. Sur la surface de ces boucliers, l'*umbo* n'est pas indiqué comme pièce formant saillie : cette pièce consistait en une pointe, un cône, etc., faisant saillie au milieu du bouclier, pour repousser, détourner les projectiles venant frapper ce point, et jouer quelquefois, dans la mêlée, le rôle d'une arme offensive ; mais souvent, par métonymie, on employait le mot *umbo* pour désigner le bouclier tout entier. *Scutatus*, soldat armé du bouclier rectangulaire et oblong appelé *Scutum*, comme le montre une figure de soldat romain empruntée à la colonne Trajane. Les soldats légionnaires, sur la colonne Trajane, sont tous uniformément représentés avec un bouclier en forme de carré long, convexe, pour mieux envelopper et défendre le corps, et jamais, comme l'ont prétendu quelques écrivains, avec un bouclier plat et formant un ovale allongé ou hexagonal ; ces boucliers sont toujours, sans aucune exception, prêtés à la cavalerie (*Equites*), aux troupes prétorienne (*Praetoriani*), aux auxiliaires étrangers, ou à l'ennemi. Mais le *Scutum* était aussi une des armes défensives des Samnites, et, par suite, il était porté par les gladiateurs *Samnites*. — Nous savons déjà ce que c'était que la *Parme*, *Parma*, et ce qu'on doit entendre par les mots *Parmatus* et *Parmularius*. — *Cetra*, petit bouclier rond, couvert de peau ; il était employé surtout par les *Africains*, les Espagnols et les anciens Bretons (Tacite, *Agricola*, 36). On croit que la forme et le caractère de ce bouclier sont conservés dans la *targa* (*tarcha* ?) des Écossais des hautes terres. C'était une arme caractéristique de quelques nations barbares, et non des Romains. *Cetratus*, qui porte la petite targe ronde (non échancrée) appelée *Cetra*. — Le ou la *Pelta*, bouclier petit et léger, fait des mêmes matériaux que la *Cetra*, c'est-à-dire de bois ou d'un treillage d'osier, couvert de cuir, sans cercle d'airain qui l'entourât. Quant à sa forme, il était quelquefois elliptique ; mais, plus ordinairement, il était tronqué au sommet, et avait une ou deux échancrures demi-circulaires, d'où l'épithète *lunata*, par laquelle on le caractérise. Avec cette forme, la *pelta* ou *pelte* appartient plus particulièrement aux Amazones et aux races asiatiques ; car le bouclier thrace, au-

un Comte, se trouvaient cantonnées sur les frontières de l'Empire.

« *Palatini Milites*, in eodem quidem cum Comitatusibus censu, sed » inter priores primam dignitatem habuerunt. »

C. Les légions *Pseudocomitatenses* avaient la même organisation que les précédentes ; mais elles recevaient une solde moindre.

Ainsi, la légion c'est Rome toujours militante, c'est la milice par excellence avec tout ce que l'esprit romain a de régulier, de permanent, de hiérarchique, de religieux. Autorisée par les augures, consacrée par les sacrifices, elle garde, au milieu de son camp solennellement orienté, le tribunal et l'autel, le signe du commandement et celui de la religion. Elle a ses rangs marqués au champ de bataille et cette triple ligne de soldats, rempart humain, contre lequel le monde s'est brisé. Le serment est le lien de la légion : nul ne devient soldat légionnaire que par le serment d'aimer son drapeau, de mourir sous ses aigles.

La légion est, comme Rome, une cité régulière dont tous les

quel on donnait aussi le nom de *Pelta*, parce qu'il était fait de matières aussi légères, était carré et imbriqué, comme le *Scutum* romain, mais avec de plus petites dimensions. *Peltasta* se disait, dans un sens général, de tout soldat portant le bouclier léger appelé *Pelta* ; mais on donnait spécialement ce nom à certains corps des armées grecques qui avaient cette arme défensive, et qui, composés d'abord de mercenaires thraces, commencèrent, sous Iphicrate, à faire partie des troupes régulières d'Athènes. Outre la *Pelta*, ils portaient un couteau ou dague, mais n'avaient pas de cuirasse, et ils tenaient ainsi le milieu entre les soldats pesamment armés et ceux qui étaient complètement dépourvus d'armes défensives ; le peltaste asiatique différait donc, sous le rapport du costume et de l'équipement, du peltaste thrace. Dans un sens général, *Peltata* voulait également dire toute femme qui portait la *Pelta* ; mais ce mot s'employait plus particulièrement pour désigner une guerrière faisant partie de la tribu des Amazones, auxquelles les poètes et les artistes s'accordent tous à donner, comme arme nationale, la *Pelta lunata*, forme de beaucoup la plus ordinaire, tandis que le bouclier de forme ovale se rencontre très-rarement. — La tradition rapporte que l'*Ancile*, bouclier sacré que l'on croyait tombé du ciel, fut trouvé dans le palais de Numa. Suivant les grammairiens il était fait de bronze : il avait une forme oblongue et ovale, mais avec une échancrure demi-circulaire de chaque côté, semblable à celle du haut de la *Pelta*. On a beaucoup discuté sur l'étymologie du mot *Ancile* (*Ankule*, le pli du bras) ; mais il est clair que ce mot a plutôt trait à l'*anse* demi-circulaire (*ansa*) attachée en haut, pour suspendre ces boucliers à la partie sur laquelle les Saliens les portaient dans la ville. On sait que ces (douze) prêtres de Mars Gradivus, qui avaient la garde des anciles (*Ancilla*), promenaient processionnellement les boucliers sacrés, en frappant dessus avec une baguette (branche de laurier ?). L'*Ancile* ne pouvait être, par conséquent, une arme à l'usage de l'armée.

rangs sont fixés depuis le dernier porte-pique jusqu'au tribun ; comme Rome, c'est une cité progressive, où l'enrolé nouveau venu peut arriver, de grade en grade, au rang de primipile et à l'anneau de chevalier. Comme Rome enfin, c'est une cité permanente : les soldats changent, la légion reste ; son nom, ses souvenirs, son glorieux surnom, son emblème particulier, son histoire demeurent. Ses ornemens eux-mêmes sont pour des siècles. Le soldat la connaît et il l'aime ; il l'aime comme une de ces mères sabinas, austères et dures, qui imposaient de rudes fardeaux aux épaules de leurs fils. Il l'aime, parce qu'avec elle il a vécu, combattu, souffert vingt ans ; parceque, privé pendant vingt ans des joies de la famille et du mariage, il a fait sa famille de la légion. L'aigle a son culte et ses autels, patrimoine révééré que se passent l'une à l'autre plusieurs générations de soldats.

Du temps de la république, il y avait cette différence entre les légions et les *auxilia*, troupes auxiliaires alliées, qui combattaient dans l'armée romaine, que les légions étaient exclusivement composées de citoyens romains, tandis que les corps auxiliaires, formés par les peuples alliés, servaient comme troupes légères. « *Forma auxiliarii* Cicero Sallustiusque utuntur ad designandos milites non » *legionarios*, » dit le commentaire de la Notice. Sous les Empereurs, on forma aussi des légions composées de soldats fournis par les étrangers.

» *Jam sub finem liberæ rei publicæ veteris militiæ rationem omiserunt, ut inter legiones, quibus semper auxilia tamquam levissimam armaturam in acie jungebantur, non nisi Romanos, in auxilia socios posteaque peregrinos solos reciperent ; tamen vetus nomen in usu remansit.* » Les *auxilia* continuèrent donc de porter des armes légères ; ils formaient des corps de 500 à 1000 hommes, qui n'étaient pas divisés en compagnies et qui n'avaient qu'un chef ; c'étaient, en général, des corps peu disciplinés. « *Levior fuit auxiliarium s. auxiliarorum militiæ, neque ad eam peregrini tantum, sed sæpius etiam cives Rom. adspirabant.* » Les *auxilia* furent, comme les légions, qualifiés de *palatina*, de *comitatensis*, sans doute en raison de la dernière circonstance que nous venons de mentionner.

Ainsi encore, autour de l'armée romaine voltigent les cohortes étrangères, le cavalier numide, l'archer crétois, le frondeur des îles Baléares, milice irrégulière, soldats sans discipline, que Rome appelle, qu'elle renvoie, dont elle augmente d'un jour à l'autre ou

diminue le nombre. Les armes de ces auxiliaires ne sont pas consacrées par la religion, ni légitimées par le serment ; ils n'ont point de place marquée dans le camp romain, point de rang déterminé au champ de bataille : le général les jette sur ses ailes, les dissémine en éclaireurs, les disperse au loin entre les rangs de la légion. L'espagnol, le gaulois, l'africain sont pendant quelques années, à titre d'auxiliaires, conduits à la suite de la légion romaine ; puis, cette dette acquittée, ce soldat auxiliaire reviendra cultiver son champ et payer, comme auparavant, le tribut au publicain. Mais si l'honneur le touche, il comprendra que l'honneur ne s'acquiert que sous les drapeaux de la cité romaine. Il tâchera d'entrer dans la légion pour devenir romain, ou d'être romain pour avoir place dans la légion. Ainsi la force, le courage, l'ambition guerrière que Rome devrait redouter chez ses sujets, elle sait les tourner à son profit. La race étrangère, déshabitée de sa milice nationale, s'affaiblit de tout ce qui accroît la force de Rome, et déjà il n'y a plus au monde de patriotisme et de vaillance que la vaillance et le patriotisme romains.

Les cohortes avaient primitivement pour *enseigne* (1) un dragon

(1) La question des *étendards* et *enseignes* est complexe ; nous allons la traiter successivement, et mot par mot, attendu qu'il y a des distinctions importantes à signaler. — Dans un sens général, le mot *signum* veut dire toute marque, tout signe au moyen duquel une chose est reconnue ; par suite, l'usage a consacré différents sens particuliers, comme *signa militaria*, étendards et enseignes militaires. Sous ce titre on comprit, d'abord et nécessairement, l'Aigle (*Aquila*), qui était l'enseigne commune de toute la légion ; mais, plus souvent, on employait ces mots pour indiquer les *différens* étendards qui appartenaient à chaque manipule, à chaque cohorte séparée, et pour les distinguer de l'Aigle. De là *signifer* (au pluriel *signiferi*), porte-enseigne dans les armées romaines : terme général sous lequel on comprend différents officiers de rang inégal, dont chacun recevait son titre particulier de l'espèce d'enseignes qu'il portait ; ainsi il y avait l'*imaginifer*, le *draconarius*, etc., et toutes ces enseignes étaient comprises sous le nom général de *signa militaria*. De nombreux spécimens de ces différents genres de *signiferi* figurent sur les arcs de triomphe, les colonnes, etc. — *Aquila*, l'Aigle, enseigne principale de la légion romaine, était faite d'argent ou de bronze, avec les ailes étendues, comme on le voit dans une gravure prise d'un original publié par La Chausse (*Recueil d'antiquités romaines*, V, 5). L'*aquilifer*, principal enseigne d'une légion romaine, portait l'aigle. Il n'y avait qu'un *aquilifer* pour chaque légion, quoiqu'il y eût plusieurs *signiferi* ou porte-enseignes. Une figure, tirée de la colonne Trajane, représente le *porte-aigle* avec la peau d'une bête sauvage sur la tête et sur le dos (*gatea pellibus tecta*). Les porte-drapeaux, sur les arcs de triomphe et les colonnes, sont universellement représentés comme Vé-

ou quelque autre animal. Plus tard, et pour ramener à l'uniformité ces signes de ralliement, on inventa le vexille, *vexillum*, enseigne d'infanterie pour la cohorte, et de cavalerie pour la turme. Le *vexillum* (1) consistait en une petite voile carrée, de laine, pendue par ses deux coins supérieurs à un bâton fixé en croix au-dessous du fer d'une lance. Sous les Empereurs, on surmonta le vexille d'une aigle, et l'on attacha le portrait du prince à la hampe. De là, les expressions de *Vexillarius*, *Vexillifera*, porte-enseigne,

gèce les décrit (*Mil II*, 16), avec un casque étroit, sur lequel sont tirées la tête et la peau de quelque bête féroce, de telle façon que la figure apparaît à travers la mâchoire entr'ouverte et qu'on ne voit rien du casque, excepté les mentonnières (*bucculae*) des deux côtés de la figure. Le centurion *rimpile*, qui avait la garde de l'aigle, était assisté par les *antesignani*, corps des plus braves et des meilleurs soldats de la légion, placés immédiatement devant les enseignes, pour les empêcher d'être prises par l'ennemi, et par les *postsignani*, soldats formant, dans l'ordre de bataille, la seconde et la troisième ligne, derrière la première ligne, où étaient les étendards. — Le dragon (*draco*, appelé aussi *anguis*), enseigne d'une cohorte, empruntée aux Parthes et introduite dans l'armée romaine vers le temps de Trajan. C'était l'image d'un grand dragon fixé sur une lance, avec une gueule d'argent entr'ouverte, tandis que le reste du corps était formé d'étoffes peintes ou de peaux qui, étant vides et flexibles, s'agitaient avec des mouvements pareils à ceux de ce reptile, lorsque le vent entraînait dans la gueule ouverte. Le *draconarius* était l'enseigne ou porte-drapeau d'une cohorte; il portait le *draco* ou dragon que nous venons de décrire. Des enseignes de cette espèce figurent fréquemment, sur les colonnes de Trajan et de Marc-Aurèle, au milieu des troupes barbares, mais non dans les armées romaines, quoiqu'elles y aient été introduites au temps de Trajan. C'est de ce mot que vint le nom moderne de *dragon*, signifiant, dans son sens primitif, soldat de cavalerie qui suivait l'enseigne du dragon. D'après une autre opinion, les dragons modernes auraient tiré leur nom de ce qu'ils combattent à pied et à cheval, et sont en quelque sorte amphibies comme les animaux fantastiques appelés *dragons*.

(1) *Vexillum*, étendard ou drapeau, pièce d'étoffe carrée attachée par le haut à une traverse horizontale, comme les bannières de nos églises, par opposition à l'enseigne (*signum*), qui n'était qu'une hampe surmontée de l'image d'un aigle, d'un cheval, etc. Le *vexillum* fut toujours l'enseigne unique et particulière de la cavalerie romaine. Dans l'origine, il servait aussi à l'infanterie; mais il devint ensuite la bannière distinctive des auxiliaires, comme le *signum* l'était pour les légions; aussi nomme-t-on souvent l'un à côté de l'autre le *signum* et le *vexillum*, quand on veut parler à la fois des légions romaines et des auxiliaires. Le haut de l'appareil destiné à porter le *vexillum* devait être assez lourd, car il était en bronze. *Vexillarius* était le soldat qui portait le *vexillum* ou étendard de son régiment. Ce mot désigne plus particulièrement, mais non pas exclusivement, un cavalier; la cavalerie, répétons-le, n'avait pas d'autre enseigne que le *vexillum*.

et aussi celles de *signifer* (1), *Imaginifer* (inscriptions) (2), qui ont à peu près le même sens. Mais il faut se garder de confondre le *vexillarius* avec les *Vexillarii*, vexillaires (3) soldats, vétérans ou émérites pour la plupart, détachés près d'une légion ou formant un corps à part. — Le *vexille* servait encore de pavillon aux vaisseaux; on le plantait à la poupe. Ainsi ce mot, suivant son application, voulait dire drapeau, étendard ou pavillon (4).

On appelait *Vexillatio* un corps une troupe, une compagnie de gens de guerre unie ou rangée sous un seul drapeau, une seule enseigne, — et plus particulièrement un corps de cavalerie ayant un guidon (*Vexillum*) spécial: c'est surtout dans ce dernier sens que le mot *Vexillatio*, — *Vexillationes*, — figure si fréquemment sur les

(1) Voir, pour l'explication du mot *signifer*, le commencement de la note 1, à la page 249.

(2) *Imaginarii* ou *imaginiferi* étaient les porte-étendards dans les armées romaines de l'Empire, dont les enseignes portaient, entre autres dessins et ornements, l'image (*effigies*) de l'Empereur, comme on le voit dans une figure d'*imaginifer*, empruntée à la colonne Trajane: le portrait, ou buste de l'Empereur, entouré d'une guirlande de laurier, occupe le haut de la hampe, à la place de l'aigle.

(3) Sous l'Empire, on donna le nom de *Vexillarii* à un corps distinct, que l'on suppose avoir été composé de vétérans; affranchis du service régulier et du serment militaire, ils continuaient à être enrégimentés sous un drapeau séparé (*vexillum*), pour prêter secours à l'armée, si besoin était, garder les frontières, et veiller à la défense des provinces récemment conquises. Un certain nombre de ces soldats supplémentaires étaient attachés à chaque légion (Tacite, *Hist.* II, 83 et 100; cf. *Ann.* I, 36).

(4) Il y avait aussi des *vexilles d'honneur*, que les généraux donnaient aux officiers, à titre de récompense. — Outre les diverses enseignes que nous avons énumérées, y compris le *manipule*, dont il a été question précédemment, il y en avait d'autres encore, telles que: *Flammula*, bannière dont se servirent, à une époque postérieure, quelques troupes de cavalerie des armées romaines: son nom lui vint peut-être de ce qu'elle était jaune comme le voile des fiancées (*flammeum*), ou de ce qu'elle était découpée au bout en langues pointues, comme une flamme (*flamma*): spécimen d'après l'arc de triomphe de Septime Sévère. *Labarum*, étendard impérial porté devant les Empereurs romains, depuis le temps de Constantin. Il ressemblait pour la forme au *vexillum* de la cavalerie: il se composait, en effet, d'une pièce carrée de soie, attachée par une barre transversale au bois, richement ornée d'or et de broderie et portant la figure d'une croix et un monogramme du Christ (un P brochant ou en abîme sur un grand X écartelé). Le nom de *labarum* est formé, croit-on, du gaulois *lab*, élever; car Constantin avait été élevé en Gaule. *Supparum*, bannière étendue sur une traverse fixée à un montant vertical, comme le *vexillum* et le *labarum*, dont ce mot n'est, dans ce sens, qu'un nom plus récent.

inscriptions : « *Vexillationes* equitum numeri sunt, » dit la *Notice* (on sait que l'acception du mot *numerus* est, ici, celle de cadre d'un corps militaire, troupe armée, etc.) ; puis, elle ajoute : « *Vexillationes* equitum legionibus opponuntur (c'est-à-dire à la milice » à pied, *pedestris militia*), sed erat et aliud genus equitum, qui » *Legionarii* vocabantur, propterea quod connexi erant legioni. » Dans les légions, ces détachements ou escadrons (turmes, *Turmae*) n'étaient composés que de 32 hommes, commandés par un décursion ; mais celles dont il s'agit ici étaient fortes de 300 maîtres (cavaliers, *equites*). Ainsi, il y avait, dans chaque légion, 40 turmes de cavalerie (légionnaire), qui, à 32 hommes chacune, représentaient un effectif de 320 chevaux ; tandis que les *Vexillationes*, cavalerie séparée, distincte, ayant un *guidon* particulier, servaient sans doute à former les *Alae*, lignes de cavalerie répandues sur les ailes de l'armée ; — d'où il suit que le mot *Vexillatio* se disait particulièrement des alliés (*Alarii*).

Il y avait des *Vexillationes Palatinae* et des *Vexillationes Comitatus*, expressions dont nous connaissons déjà le sens. Chaque *Vexillatio* avait un nom particulier : les *Palatinae* étaient chargées de la garde du palais impérial. Les *Comitatenses*, formant la seconde classe de cavalerie, portaient ce nom, soit parce qu'elles étaient censées servir d'escorte au Prince et remplacer les anciennes gardes prétoiriennes, soit plutôt parce qu'elles accompagnaient les Comtes militaires : comme les *Palatinae*, les *Comitatenses* avaient un privilège d'après lequel la succession de ceux d'entre eux qui ne laissaient pas d'héritiers connus, n'appartenait pas au fisc, mais à la *Vexillatio*.

4. Les Flottes (*Classes*) seront, de notre part, l'objet d'un examen particulier, à la fin du présent travail ; mais nous devons faire remarquer que, dans l'Empire d'Occident, les flottes étaient placées *sub dispositione Magistri Peditum praesentalis*, ce qui constituait, pour cet officier général, une position identique à celle de *Commandant des forces de terre et de mer*. « *Magistro Peditum*, non nisi pedestres milites, autem *Classes* quoque ac *Laeti* et *Gentiles* subiiciuntur » (*Notice*). Les *Lètes*, *Laeti*, étaient les barbares du Nord admis au service de l'Empire, et les *Gentils*, *Gentiles*, étaient les autres barbares, c'est-à-dire tous les étrangers. Ce commandement, d'ailleurs si important, si étendu, est ce que l'*Index* de la *Notice* appelle encore *Praepositurae Magistri Militum praesentalium a parte peditum*.

A. — Les troupes qui formaient l'armée du *Magister Peditum praesentalis*, Général de l'Infanterie (d'Occident), se composaient, savoir :

- De 12 Légions Palatines,
- 65 *Auxilia Palatina*,
- 32 Légions *Comitatenses*,
- 18 Légions *Pseudo-Comitatenses*.

En tout 127 corps de troupes (infanterie).

Il avait sous ses ordres (*sub dispositione Viri Illustris Magistri Peditum Praesentalis*), entre autres officiers généraux :

Des six Comtes militaires :

1. 

}	COMITES	}	A. <i>Comes Africae</i> , le Comte d'Afrique,
	(duo) :		B. <i>Comes Tingitaniae</i> , le Comte de la Tingitane ;

Des dix Ducs limitanés (*Limitum*) ou des frontières :

2. 

}	DUCES	}	C. <i>Dux Mauritanias Caesariensis</i> , le Duc de la Mauritanie Césarienne,
	(duo) :		D. <i>Dux limitis Tripolitani</i> , Duc de Tripolitaine.

Il est excessivement remarquable que le Comte de la (Mauritanie) *Tingitana*, province qui dépendait alors du Diocèse d'Espagne (Préfecture des Gaules), fût placé sous les ordres du Général de l'Infanterie de la Préfecture d'Italie. Nous reviendrons ailleurs (ainsi que nous l'avons fait pour l'Égypte) sur cette circonstance spéciale.

Voici quelles étaient les troupes que le *Magister Peditum* confiait au Comte d'Afrique, et qui, détachées sous le commandement de ce dernier, étaient stationnées dans cette contrée. Nous reproduisons le texte même de la *Notice* :

INTRA AFRICAM CUM VIRO SPECTABILI COMITIS AFRICAE :

- (1) *Celtas Juniores*,
- (2) *Armigeri PROPUGNATORES Seniores*,
- (3) *Armigeri PROPUGNATORES Juniores*,
- (4) *Secundani Italiciani*,
- (5) *Cimbriani*,
- (6) *Primani*,
- (7) *Secundani*,
- (8) *Tertiani*,
- (9) *Constantiniani* OU *SECUNDAE FLAVIAE CONSTANTINIANAE*,
- (10) *Constantiaci*,

- (11) *TERTIO-Augustani*,  
 (12) *Fortenses (JUNIORES)*.

De ces douze corps de troupes, dont nous allons examiner séparément les noms, surnoms, emblèmes, etc., de chacun d'eux, d'sons-nous,

- 3 étaient *Légions Palatines* (n° 2, 3, 5),  
 1 était *Auxilium Palatinum* (n° 1°),  
 7 étaient *Légions Comitatuses* (n° 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12),  
 1 était *Légion Pseudocomitatensis* (n° 10).

Egal : 12 corps d'infanterie.

(1) *Celtæ Iuniores* ou *Juniores*, les Celtes (les plus jeunes, — nous allons voir, ci-après, ce que ce mot signifie), habitants de la Gaule centrale. La *Notice* ne dit rien d'intéressant sur le compte des soldats composant cet *Auxilium*, sinon que c'étaient de braves gens de guerre : « *Militem kelton stratiôtôn ek Galatias nunquam hostibus* » terga vertisse, » dit quelque part, dans un discours, l'empereur Julien. Mais quelle puissante induction ne peut-on pas déjà tirer de ce fait, en faveur de l'acclimatation de nos soldats dans le nord de l'Afrique ! Bouclier dont la partie centrale est occupée par un rond entouré d'un gros anneau.

(2) (3) *Armigeri Propugnatores Seniores* et *Juniores*. Dans les légions où tout était hiérarchiquement réglé ; les *Seniores*, à titre de droit d'ancienneté, avaient la préséance sur les *Juniores* : « *Seniores* » dignitate *Juniores* anteibant. — Les *Armigeri Propugnatores* étaient des soldats de siège (soit pour l'attaque, soit pour la défense), pesamment armés : « *Gravis armaturae obsidionales milites.* » Le bouclier des premiers avait un anneau au milieu, entouré de huit rayons ; celui des seconds avait le même anneau, mais plus grand, avec un rond au centre et six rayons.

(4) Le commentaire de la *Notice* fournit de curieux détails (t. II, pp. 242-243) sur cette *Legio Comitatusensis*, mais qui ne se rapportent point à notre sujet. Tout ce que nous croyons devoir dire, c'est que les *Secundani Italiciani*, dont il est souvent fait mention sur les inscriptions et les médailles, tiraient leur nom de leur rang d'ordre et de l'Italie, d'où ils provenaient. Bouclier à anneau central, soutenu en croix, par quatre rayons évasés et pointillés.

(5) Les soldats de cette légion palatine étaient ainsi appelés, d'après Pancirole, parce qu'ils étaient originaires de la Chersonèse Cimbrique : « *A Cimbris Germaniae populis qui Cimbricam Cher-*

» *sonesum incolebant, dicti.* » Suivant Bocking, les *Cimbriani* devaient leur nom aux Cimbres de la 2<sup>e</sup> Mésie : « *Veri similius est, »* hos quoque Cimbrianos a Cimbrianis Mœsiæ Secundæ nomen habere. » Bouclier tout uni, vide, un rond au milieu.

(6) (7) (8) Les noms attribués — *Primani* — *Secundani* — *Tertiani* — à ces trois légions *comitatenses* proviennent du numéro d'ordre de chacune d'elles. Quant à la dénomination de *legiones Flaviae*, on ne sait si elle la doivent à Flavius Vespasien ou à Flavius Constantin (on se souvient que *Flavius* est le nom des membres très-nombreux d'une famille plébéienne, dont une des branches, celles des *Sabinus*, parvint à l'Empire dans la personne de Vespasien). Enfin, en ce qui concerne les trois surnoms de *Pacis* — *Virtutis* — *Salutis* — il ne faut pas les confondre avec des substantifs qualificatifs : ce sont des noms de villes, « *nomina ab urbibus* » derivata. » *Pax Julia*, ville de la Lusitanie (aujourd'hui Beja) ; *Virtus Julia*, ville de la Bétique ; *Salus Julia*, ville d'Espagne. Mais l'opinion que nous reproduisons là, et qui est celle de Pancirole, n'est nullement partagée par Bocking. Celui-ci, se fondant sur ce que des villes du même nom existent dans des contrées différentes, ne veut voir, dans les « *legionum Flaviarum nomina,* » que des qualifications prises de la *Paix*, la *Vertu*, le *Salut*, anciennes déesses ou divinités adorées des Romains. Il estime, en outre, que c'est plutôt à Constantin qu'à Vespasien qu'elles doivent d'être appelées *Flaviae*. — Le bouclier de la *Prima Flavia Pacis*, bordé de trois cercles concentriques, renferme une espèce de croix aux branches larges, avec un rond au centre. Le bouclier de la *Secunda Flavia Virtutis* est tout rempli de cercles ou d'anneaux, avec un rond au milieu. Celui de la *Tertia Flavia Salutis* a un anneau, avec un rond au milieu, plus des tronçons entre le bord du bouclier et l'anneau et qui ressemblent assez à des créneaux ou pans de muraille coupée.

(9) « *A Constantio imp., Constantini filio, hujus Auxilii nomen* » venire credible est, dit le commentateur de la *Notice*, en parlant des *Constantiniani* ; puis il ajoute : « *Sed non multum ipse pugna-* » rem siquis hos *Constantianos* a *legione Constanti cognominata* « *nomen habere dixerit.* » Mais, d'autre part, il fait remarquer, à propos de la dénomination de *Secundae Flaviae Constantinianae*, que « *nomen a Constantino habent,* » ce qui est la plus probable des hypothèses. — Bouclier avec un rond au milieu, croisillé de rayons losangés.

(10) Pancirole croit que les *Constantiaci* tirent leur nom de *Constantia*, ville de la Mésopotamie. Ce n'est pas l'avis de Bocking, qui dit, d'abord, que la forme *Constantiaci* doit être préférée à celle de *Constantia*, parfois employée : « forma *Constantiaci* praeferri » debet. » Les soldats de cette légion *comitatensis*, ajoute-t-il, « a Fl. Constantio imp. denominati sunt : » et ailleurs : « . . . a » Constante instituti ; » ce qui ne donne pas la solution de la question, car auquel de ces deux Empereurs, Constance ou Constant, cette légion doit-elle son nom ? Il est vrai que le commentateur, peut-être pour escamoter la difficulté, nous apprend qu'elle aurait été instituée ou organisée par l'un de ces princes, et dénommée par l'autre. Le bouclier des *Constantiaci* est assez remarquable, en ce qu'il présente, au milieu du champ, la configuration d'une boule supportant une espèce de double croissant accolé, et qui ne ressemble pas mal à une paire de grosses cornes d'animal.

(11) Les *Tertio Augustani* ou *Tertia Augustani*, appelés également *Tertian*, *Tertia Italica* ou *Italiaca*, etc., ne sont autres que la *Legio tertia Augusta*, et ont ici, pour nous, un mérite d'occupation de localité fort appréciable ; car, dit la *Notice*, « iam inde ab ipsius » Octaviani Augusti temporibus in *Numidia* habebatur. » Ce n'est pas tout ; cette légion *comitatensis*, « apud scriptores et in nummis, » saepissime autem in lapidibus celebratur ; » une inscription porte :

LEG. III. AVG. PIAE.

une autre la qualifie de

LIB (*eratricis*).

Elle avait pour emblème un *ibis* ou une *cigogne* : « signum habuit » ibin s. ciconiam. » Bouclier, trois cercles concentriques, rond au centre.

(12) Les *Fortenses* ont donné lieu, de la part de Bocking, et aussi d'autres commentateurs, à une longue discussion, dans l'examen de laquelle il ne nous appartient point d'entrer ici, attendu que, du reste, elle ne se rattacherait nullement à notre sujet. Qu'il nous suffise de constater que le nom de cette légion, *comitatensis* (car il y en avait une *palatina* du même nom, dans l'Empire d'Orient), voulait sans doute exprimer la *force*, en même temps que le courage et autres vertus guerrières (1). Bouclier avec un seul cercle et un rond au milieu.

(1) Voir Bocking, t. 1<sup>er</sup>, p. 190-91 ; note curieuse, longuement discutée et réfutée (t. II, p. 1199 et suiv., dans les *addenda et corrigenda*) par un

B. — Les troupes qui formaient l'armée du *Magister Equitum praesentalis*, Général de la cavalerie (d'Occident), se composaient, savoir :

De 10 *Vexillationes Palatinae*,  
32 *Vexillationes Comitatenses*,

En tout 42 corps de troupes (cavalerie).

Procédant comme nous venons de le faire pour l'infanterie, nous dirons que les corps confiés par le Maître de la Cavalerie au Comte d'Afrique, et stationnés dans cette région, étaient au nombre de dix-neuf, savoir :

INTRA AFRICAM CUM VIRO SPECTABILI COMITE AFRICAE :

- |      |                                      |              |
|------|--------------------------------------|--------------|
| (1)  | EQUITES STABLESIANI ITALICIANI,      |              |
| (2)  | — SCUTARI SENIORES,                  |              |
| (3)  | — STABLESIANI SENIORES,              |              |
| (4)  | — MARCOMANNI,                        |              |
| (5)  | — ARMIGERI SENIORES,                 |              |
| (6)  | — CLIBANARI,                         |              |
| (7)  | — PARTHI SAGITTARI SENIORES,         |              |
| (8)  | — CETRATI SENIORES,                  |              |
| (9)  | — PRIMO                              | } SAGITTARI, |
| (10) | — SECUNDO                            |              |
| (11) | — TERTIO                             |              |
| (12) | — QUARTO                             |              |
| (13) | — PARTHI SAGITTARI IUNIORES,         |              |
| (14) | — CETRATI IUNIORES,                  |              |
| (15) | — PROMOTI IUNIORES,                  |              |
| (16) | — SCUTARI IUNIORES COMITATENSES.     |              |
| (17) | — HONORIANI IUNIORES,                |              |
| (18) | — SCUTARI IUNIORES SCHOLAE SECUNDAE, |              |
| (19) | — ARMIGERI IUNIORES.                 |              |

Toutes ces *Vexillationes* étaient *comitatenses* (1).

autre savant, et t. II, p. 250 et 602 — Il est digne de remarque que, dans ces différentes notes, d'ailleurs érudites, il est souvent question de l'Afrique, mais malheureusement sans preuves de nature à justifier les opinions émises.

(1) Il est important de se fixer sur les différents sens du mot *equus* (au pluriel *equites*), qui se rapporte à tout ce qui concerne la cavalerie romaine. — 1. On appelait *equus*, en général, quiconque est à cheval, un

Nous ne reparlerons plus de la distinction, toute de préséance, établie entre les soldats qualifiés de *Seniores* et les soldats qualifiés de *Iuniores*.

*cavalier*. Les Grecs et les Romains montaient sans étrier et à poil, comme on le voit d'après des spécimens empruntés à la frise des Panathénées, à celle en stuc des bains de Pompéi. au revers d'une médaille de Néron, à une des tables qui couvraient primitivement la base de la colonne de Marc-Aurèle, etc., ou avec un coussinet (*ephippium*), qui est ordinairement couvert et caché par une pièce d'étoffe (*stragula*) de couleur, jetée par-dessus, mais jamais avec une selle régulière faite de bois comme les nôtres. Cette invention est postérieure et contemporaine de la décadence de l'Empire. L'*ephippium*, espèce de *selle* pour les chevaux, employée par les Grecs et les Romains, est fort communément représentée, dans les œuvres d'art, comme une pièce d'étoffe mise plusieurs fois en double formant un coussinet carré assez épais; mais, dans plusieurs cas aussi, on la rencontre sous la forme d'un coussinet régulièrement bourré, caché par la *stragula* (housse) qui couvrait les deux côtés de l'animal (spécimens sur l'arc de Septime Sévère, la colonne de Marc-Aurèle, dans les peintures d'Herculanum et de Pompéi, etc.). Le *stragulum*, caparaçon pour les chevaux, placé sur ou sous le coussinet qui servait de selle (*ephippium*), ou le remplaçant même tout-à-fait, ne consistait pas toujours en une pièce d'étoffe; il était souvent formé de la peau de quelque bête féroce, un lion, un tigre, etc., et assez grand pour couvrir presque tout le corps du cheval, comme les peaux de mouton de notre grosse cavalerie. S'il n'était pas garni en fourrure, il était fait de cuir couvert de plaques de métal disposées en écailles (spécimen sur la colonne Théodosienne): ce dernier caparaçon ressemble, au moins par la forme, tout-à-fait à celui dont on se sert maintenant dans la cavalerie légère. On appelait *ephippiarius* le sellier qui faisait les *ephippia*, et celui qui, au lieu de monter à poil, allait à cheval sur une selle du genre dit *ephippium* recevait le nom d'*ephippiatus*. On suppose que la *selle* proprement dite — *sella equestris*, pour monter à cheval, faite avec deux *arçons*, ayant pardevant un pommeau (*fulcrum*) très-élevé, et par derrière une saillie convexe, formant rebord, couverte de cuir et rembourée à l'intérieur — fut inventée vers le milieu du IV<sup>e</sup> siècle; car un rescrit de l'empereur Théodose, en 385, défend à ceux qui se servent de chevaux de poste (*cursus publicus* — *evectiones*) d'employer des selles pesant plus de 60 livres (spécimen d'après la selle d'un des cavaliers figurés sur la colonne de Théodose). Il faut donc regarder le sens du mot *sella equestris* comme appartenant à la basse latinité. Il en est de même des mots *scalae* et *stapes* ou *stapia*. Les anciens Grecs et Romains montent, soit à crû, soit sur un simple bât ou coussin, les *étriers* ne commencèrent à être en usage que très-tard, quand la *selle* fut généralement adoptée. A une époque relativement rapprochée de nous, le mot *scalae* (échelle) paraît avoir été le premier qu'on ait employé en latin pour désigner une *paire d'étriers*; dans ce sens, on le rencontre pour la première fois dans un traité sur l'art de la guerre écrit par l'empereur Maurice à la fin du VI<sup>e</sup> siècle. Il est acquis à la science, redisons-le, que les anciens Grecs et Romains ne montaient pas à cheval sur de vraies selles, formées

Il en sera de même en ce qui concerne le mot *Italiciani*, sur l'origine et l'application duquel il ne peut y avoir lieu de se méprendre.

de deux pièces de bois coupées en cintre et jointes l'une à l'autre par deux branches de fer, mais sur un panneau carré, sur une espèce de couverture pillée en quatre (*ephippium*). Aussi, comme les *étriers* ne furent adoptés qu'après l'invention de la *selle* proprement dite, et que cette invention ne paraît dater que du IV<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne, le mot *scalae* n'est pas, dans ce sens, d'une bonne latinité, et n'exprime pas un détail des mœurs antiques, mais de celles du moyen-âge. Le mot *stapes* ou *stapia* a été trouvé dans quelques inscriptions, qui, évidemment, ne remontent pas bien haut, et où il signifie un *étrier*. Il paraît être formé du mot allemand *staff*, pas; et, quoiqu'il ait été inséré dans les dictionnaires latins, on doit le considérer comme un mot d'invention moderne, et qui ne se rencontre dans aucun texte de l'antiquité. — Les femmes montaient à cheval de côté, comme les nôtres, sur un coussinet ou *ephippium*, ainsi que le prouvent les expressions *mullebriter equitare* ou *equo insidens*. Quelquefois les hommes eux-mêmes suivaient cette mode.

— 1. *Equus (romanus)*, *chevalier (romain)*, membre d'un corps (*Celeres*) établi dans l'origine, à ce qu'on suppose, par Romulus et composé de trois cents hommes, choisis parmi les familles patriciennes, qui servaient à cheval et étaient montés aux dépens de l'État, pour former la garde du corps du roi. *Equus publicus*, cheval accordé par l'État à chacun des anciens chevaliers romains (*Equites*), pour faire leur service dans la cavalerie; on l'achetait et on l'entretenait aux frais de la République. L'*equus publicus*, d'après les inscriptions, fut souvent accordé, postérieurement à l'institution de l'Ordre Equestre, à titre de récompense nationale, honorifique, etc., pour des services rendus à l'État ou publiquement; d'où ces expressions, fréquentes sur les monuments écrits, *honoratus equo publico*. Le nombre des chevaliers romains fut considérablement augmenté à différentes époques, et, plus tard, la propriété, au lieu de la noblesse, devint la condition essentielle pour être admis dans ce corps, qui constitua ainsi la cavalerie des anciennes armées romaines et forma un ordre séparé dans l'État, distingué des Sénateurs par l'insigne de l'angusticlave (*clavus angustus*), et du peuple par l'anneau d'or que les chevaliers portaient au doigt. Comme cette classe avait cessé de faire un service militaire distinct avant la fin de la République, et que les monuments subsistant encore qui offrent des scènes de guerre, sont tous postérieurs à cette période, on n'a pas de représentation authentique d'un chevalier de cette classe, si ce n'est dans quelques figures sur les monnaies de Censeurs, qui sont trop petites et trop imparfaites pour donner des détails minutieux ou caractéristiques. Toutefois, les Chevaliers, sur ces médailles, apparaissent drapés simplement dans la tunique (*tunicus*) et tenant un cheval par la bride (*vir equo clarus*) devant le Censeur qui siège sur sa chaise-curule; ce qui s'accorde avec le témoignage de Polybe (VI, 25), qui dit que l'ancienne cavalerie romaine n'avait pas d'armure défensive avant que les relations avec les Grecs leur eussent appris à adopter le même costume (de guerre) que les cavaliers de ce pays. —

3 On appelait encore *equus* un simple *soldat à cheval*, qui ne recevait



Le mot *Stablesiani* a fourni à Bocking le sujet de deux annotations (t. I<sup>er</sup>, pp. 209-10; t. II, pp. 566 et suiv.), aussi instructives qu'intéressantes, et qui vont nous servir de guide. Ce mot, évidemment formé de *Stabulum* (écurie) (1), a dû exprimer, dans l'origine, quelque chose d'analogue à ce que nous appelons aujourd'hui *écurie*. En effet, dit notre savant commentateur : « Mihi videtur ab initio Stabulorum equiliumve principalium curatores sive, ut ita dicam, *aulici equisones*, iidemque Praepositis Stabulorum subditi fuisse; posteaque nomen Comitatusibus ipsis equitibus inditum esse crediderim. » De là également l'expression de *Stabularii*; de là surtout celle de *Comes Stabuli*, Maître ou Comte de l'écurie, d'où nous avons fait le mot *Connétable*, autrefois pre-

pas son cheval de l'État, mais qui pouvait s'équiper lui-même et éviter ainsi la fatigue plus grande de servir à pied. Ces troupes recevaient une solde de l'État, et elles formèrent la cavalerie romaine, après que les chevaliers réguliers eurent cessé de faire le service militaire. Des soldats de cette classe sont fréquemment représentés sur les colonnes et les arcs de triomphe de l'époque impériale : ils ont un casque, une cuirasse à écailles, une lance, un petit bouclier rond, pas d'étriers, et un coussinet couvert d'une housse — 4 Le cavalier légionnaire, *equus legionarius*, évidemment, comme l'épithète l'indique, distinct des chevaliers et de la cavalerie ordinaire, qui était placée d'habitude sur les ailes, et fournie très-souvent par les alliés. Le nom porte naturellement à conclure que c'était un corps de cavalerie pesamment armée, comme l'infanterie de la légion. Une figure prise de la colonne de Marc-Aurèle confirme cette conjecture, en montrant qu'à cette époque, du moins, il y avait une classe de troupes romaines à cheval qui portaient une cuirasse exactement du même genre que les légionnaires de la même période. — 5. 6. 7. Nous savons ce qu'étaient les *Equites praetoriani* — *sagittarii* — *cataphracti* ou *clibanarii*. — 8 *Equus alarius*, cavalier des alliés, qui accompagnait les légions romaines. Cette cavalerie était appelée ainsi parce qu'elle était toujours placée sur les ailes. — 9. *Equus extraordinarius* : soldats choisis dans la cavalerie des alliés, et dont on formait un corps d'élite au service des Consuls.

(1) *Stabulum*, dans un sens général, tout endroit où peuvent se tenir (*stare*) et s'abriter hommes ou animaux : une écurie pour les chevaux (*equile*); un parc ou une bergerie pour les moutons et les chèvres (*ovile*); une étable à bœufs (*bubile*); une basse-cour pour la volaille et les oiseaux domestiques (*ornithon*); un hangar servant à protéger des ruches (*apiarium*); un vivier où l'on gardait du poisson (*piscina*), etc. *Stabulum*, qui voulait dire auberge ou hôtel destiné à loger les voyageurs à leur passage dans un endroit, doit être distingué de *caupona* : celle-ci n'était destinée à recevoir que les voyageurs à pied, tandis que l'autre avait également place pour le cavalier et sa monture. *Stabularius*, loueur qui prenait des chevaux en pension dans ses écuries, ou aubergiste logeant à pied et à cheval.

mier officier militaire de la couronne (*Connétable*, juridiction du Connétable et des Maréchaux de France). Après ces curieux rapprochements, qu'aurions-nous à ajouter? — Parmi les *Vexillationes* (*Comitatenses*), placées sous les ordres du *Comes et Magister Equitum Praesentalis*, s'en trouvait une qui avait nom *Equites Stablesiani Africani*, — nouvelle induction qui donne lieu de supposer encore que l'armée romaine se recrutait parmi les indigènes (1).

Les *Scutarii*, Scutaires, étaient des soldats armés du *Scutum*, genre de bouclier dont nous avons, à dessein, donné la définition. Mais, de même que nous l'avons fait pour les *Singularis* et les *Singularii*, nous établirons une distinction entre les *Scutarii*, appelés également *Scutatores*, et les *Scutati*. Les premiers étaient des soldats formant la garde des Empereurs, tandis que les seconds appartenaient au corps de l'armée. Et cela nous semble si évident que, quand les *Scutarii* recevaient une autre destination que celle qui leur était propre, on leur appliquait, comme dans le n° 16, par exemple, un qualificatif spécial : *Comitatenses*. Quoi qu'il en soit, la *Notice* n'indique pas cette différence; mieux que cela même, elle ne parle qu'en note des : « *Scutati* . . . . *plumbatis*, *gladiis* et *missilibus accincti*. » Quant aux *Scutarii* proprement dits, et auxquels le commentaire consacre différentes annotations, ils figuraient encore dans un autre cadre que celui de l'armée active, et nous aurons occasion d'y revenir ailleurs (2).

*Marcomanni*, les Marcomans, peuple de Germanie. — On trouve,

(1) Nous croyons devoir appeler ici, d'une manière toute spéciale, l'attention des épigraphistes sur le mot *Stablesiani*, qui se retrouve fréquemment dans les inscriptions, et qui, soit par la faute des lapicides, soit en raison du changement d'idiome local, soit par tout autre motif, est orthographié de façon à désorienter la science. Aussi, ne devra-t-on pas s'étonner de rencontrer des *Stablesiani*, des *Stabaliani*, des *Stabuli*, des *Stabularii*, *Stablesianoii*, *Stavlesianoii*, etc. expressions qui ont, toutes, le même sens. Un exemple, choisi entre mille, fera mieux comprendre notre pensée à cet égard. Voici des inscriptions recueillies à Brixia (aujourd'hui Brescia), ville de la Gaule Transpadane

EXARCO | IN. VEXIL | EQ | STABLESIANOR |  
M MILITAVIT | ANNOS | etc.

Il en est de même du *Comes Stabuli*, dont le nom rappelle d'importantes fonctions, à l'époque du Bas-Empire : *kmet* *tau stablou kai o edo char-toularios tou stablou*.

(2) De même que nous l'avons fait remarquer à propos des *Hastarii* et des *Hastati*, ne pas perdre de vue, en matière d'épigraphie, la différence, peut-être réelle (malgré le silence de la *Notice*), entre les *Scutaires*

dans les inscriptions, le surnom de Marcomanique (*Marcomannicus* ou *Marcomanicus*). Caracalla, vainqueur des Marcomans, l'a porté, et d'autres après lui.

Les *Armigeri*, on le voit, quoique pesamment armés, n'étaient pas seulement des soldats d'infanterie : mais quelles étaient les armes des *Equites* ? Ces derniers, qui constituaient évidemment la grosse cavalerie, portaient-ils le casque, la cuirasse et de lourdes armes. Étaient-ils ainsi appelés pour les distinguer des *Cataphracti* ou *Cataphractes*, dont nous parlerons plus loin, des *Clibanarii* ou *Clibanes*, dont nous allons parler d'abord ? Les *Equites Armigeri* étaient en général, des soldats d'élite, ainsi que, du reste, toute la cavalerie.

Le *clibanarius* (clibane) était un soldat couvert d'une cuirasse, un cuirassier. Le commentaire de la *Notice*, qui établit, comme nous le verrons en son lieu, une distinction bien tranchée entre le *Cataphracte* et le *Clibane*, fournit de ce dernier diverses peintures fort curieuses, et que voici... « *Cataphracti equites, quos Clibanarios dicitant Persæ, thoracum muniti tegminibus et limbis ferreis cincti, ut Praxitelis manu polita crederes simulacra, non viros quos laminarum circuli tenues apti corporis flexibus ambiabant per omnia membra deducti, ut quocumque artus necessitas commovisset, vestitus congrueret junctura cohaerenter aptata.* » (Ammien Marcellin). — « ... Species ... atrox visu ... formidolosa, » *operimento ferri equi atque hominis pariter obsepti : Clibanariis in exercitu nomen est : superne omnibus tectis equorum pectoribus demissa lorica et crurum tenus pendens sine impedimento gressus a noxa vulneris vindicabat* » (Nazaire, le panégyriste) (1).

et les *Scutats*, les premiers faisant partie de la garde impériale, les seconds de l'armée.

D'après Ammien-Marcellin (XX, 4), *Scutaris* fut le nom que portait un corps de barbares organisé par Constantin, et qui servait probablement, dit cet historien, de gardes à l'Empereur. *Scutarius* signifiait aussi fabricant de boucliers (*Scuta*).

(1) A notre avis, l'identité entre les *clibanarii* et les *cataphracti* ne saurait être douteuse. D'après Lampride et Ammien Marcellin, on se servait du mot *clibanarii* pour désigner les soldats de la cavalerie perse, qui étaient, eux et leurs chevaux, entièrement couverts d'une armure défensive. D'après Salluste, le *cataphractus* était un soldat qui faisait partie de la cavalerie pesamment armée, et dont le cheval, aussi bien que lui-même, était couvert d'une armure complète. Il ressemblait au dos écaillé d'un crocodile. Cette armure était particulière à quelques nations étrangères, telles que les Parthes, les Perses, les Sarmates (spécimens sur la colonne Trajane). Sisenna applique le même terme à un soldat de l'infanterie : on

On donnait le nom de *sagittarii*, sagittaires ou archers, aux soldats (ordinairement auxiliaires) des troupes légères de la légion romaine. Ils étaient, ainsi que leur nom l'indique, armés d'un arc et de flèches (*sagittæ*). On les mettait sur les ailes, et ils engageaient le combat. S'ils étaient poursuivis, ils se retiraient entre les premiers rangs des légionnaires. — On ne s'étonnera pas de voir figurer ici les Parthes, dont l'habileté à lancer des flèches était devenue proverbiale, dans l'antiquité : « *Parthorum lectissimi sagittarii ac Numidæ præstantissimi iaculatores,* » dit le commentaire de la *Notice*, qui constate également « *Parthorum in arte sagittandi peritia, quæ vel in proverbium abierat* » (1).

Les *Cetrati* étaient des soldats armés du bouclier nommé *cetra*.

On appelait *Promoti* les soldats élevés à une classe supérieure : « *Promoti ad altiore dignitatis gradum evecti.* »

Les *Honoriani* avaient reçu leur nom de l'empereur Honorius : « *Ab Honorio imp. denominati.* » — « *Barbari, dit Paul Orose, quondam in fœdus accepti atque in militiam adlecti Honoriaci vocantur.* » Ces soldats, souvent cités dans la *Notice*, y figuraient sous cette double dénomination.

doit entendre par là que ce soldat est armé de pied en cap et couvert d'une armure pesante, consistant en un casque, une cuirasse, des cuirassards et des jambières. L'auteur de *Rome au siècle d'Auguste* définit le *cataphracte* comme étant un soldat des milices grecque et asiatique. En général, dit-il, les anciens appelaient *cataphracte* le cavalier et son cheval entièrement couverts de cuirasses en mailles de fer ; c'était la cavalerie pesante. Le *cataphracte* avait pour armes défensives un casque qui lui cachait la moitié du visage, et un petit bouclier rond et élastique ; le bras droit et les cuisses étaient recouverts de morceaux de cuir ou de plaques métalliques, les bottes munies d'éperons, et le cheval protégé par une armure défensive. Ses armes offensives étaient la lance, l'épée et souvent la javeline. Tous les caractères du *cataphractus* se retrouvent dans le *clibanarius*.

(1) *Sagittarii*, archers qui formaient une partie de l'infanterie légère dans les armées romaines. Mais comme l'arc n'était pas, chez les Romains, une arme nationale, c'étaient les alliés qui fournissaient, en général, les corps d'archers. — *L'equus sagittarius*, (appelé aussi *hippotoxota*), archer à cheval : les *sagittarii equites* étaient un corps de troupes composé généralement d'auxiliaires étrangers ; mais les Macédoniens avaient aussi des *sagittarii*. Il y avait quelquefois des corps de Romains (Tacite, *Ann.* II, 16) ainsi armés, au moins sous l'Empire. Le mot *hippotoxota*, dans la plupart des cas, se rapporte à des nations étrangères, les Syriens, les Perses ; mais des hommes ainsi montés et armés furent employés dans la cavalerie légère des Grecs et dans celle des Romains, du moins sous l'Empire, comme le témoigne une figure représentant un archer de la cavalerie romaine dans l'armée de Marc-Aurèle, d'après la colonne de cet empereur.

Les *Equites*. . . *Scholae Secundae* n'étaient autre chose que les *Equites Secundi*, rang d'ordre. Quant à la signification du mot *scholae*, nous y reviendrons ailleurs.

Nous résumerons, dans le § II, le nombre des forces militaires mises à la disposition du Comte d'Afrique, et nous tâcherons d'en établir le chiffre approximatif. L'aperçu qui précède suffit déjà pour faire connaître l'ensemble des différents corps de troupes que ce général avait sous ses ordres pour maintenir le pays. Mais il n'y avait pas de nation lointaine qui ne fût subjuguée au point d'avoir disparu, ou matrisée au point d'être réduite au repos, ou pacifiée au point de n'avoir qu'à se réjouir au soleil de la majesté romaine ; et, quand les armées de l'Empire se trouvaient en face de barbares inconnus, et que ceux-ci leur criaient : « Qui vive ! » les aigles répondaient : « Rome, maîtresse du monde ! » Rome combattante et Rome gouvernante apparaissaient partout en même temps.

Il faut le répéter encore, dans une nation à mœurs austères, dont tous les citoyens naissaient soldats, la milice ne pouvait qu'être admirable. Les lois de cette milice étaient dures, mais nécessaires. Il y allait de la vie, non-seulement à fuir devant l'ennemi, mais à quitter son armure ou son rang. Il était même interdit, sous peine capitale, de risquer une témérité sans la permission expresse du général. Celui qui mettait bas les armes en face du péril, ou qui aimait mieux se rendre prisonnier que de mourir glorieusement pour la patrie, était déchu du titre de citoyen. Il suffisait qu'un soldat romain sût vaincre ou mourir. Rome considérait la discipline comme le fondement de son empire ; cette qualité essentielle fut la première de ses gloires, la dernière de ses vertus.

Mais, comme il ne suffit pas de savoir faire la guerre, sans un gouvernement qui maintienne l'ordre intérieur de l'État, Rome n'eût pu s'élever au faite de la domination, sans la longue sagesse qui dirigea la politique de son Sénat. Or, même à l'époque de décadence où nous sommes placés, alors qu'il n'existait plus que des traditions du passé, les deux Empires d'Orient et d'Occident, encore si forts contre les ennemis du dehors, n'étaient pas moins admirables au-dedans. L'examen des rouages de l'administration intérieure qui régissait chacun d'eux, ne prouvera pas seulement la haute prudence humaine dirigeant les conseils des princes ; il démontrera qu'une harmonie puissante entre tous les éléments du corps social, perpétuait la force et semblait préluder à l'organisation des États modernes.

Pour peu qu'on tienne à se rendre compte d'une manière plus complète de l'importance des fonctions exercées par les Maîtres de la Milice du Bas-Empire, on fera bien de se reporter au chapitre 5 (t. II, pp. 207 et suiv.) du commentaire de la *Notice*, chapitre qui traite, avec tous les développements désirables, de *Magistris Utilitum* (sive *Armorum*).

Quant aux *Evectiones annuales*, accordées aux « *Magistris Militiæ*, » e quibus unus Mag. Orientis XXV, ceteri XV habebant, » nous avons fait observer qu'il n'en était nullement question en ce qui concerne les hauts Dignitaires de l'espèce dans l'Empire d'Occident. Mais est-il admissible, pour le répéter encore, que ces derniers fussent privés, et pourquoi ? d'une prérogative dont jouissaient leurs collègues de l'Empire d'Orient. Tout en partageant les doutes, d'ailleurs fondés, du savant Bocking, à cet égard, nous ne pousserons pas si loin que lui la dénégation, lorsqu'il dit : « *Evectionum faciendarum jus hi Magistri (Occidentales) non habebant.* » Au surplus, dans une question de cette importance, on ne saurait être trop circonspect ni fournir trop de preuves à l'appui, pour et contre. Voici les termes mêmes d'une loi (code Théodosien), rendue en 384, par les empereurs Valens, Gratien et Valentinien, et adressée à Neoterius, Préfet du Prétoire : « *Quibus jus ante non fuit evectionum, abstinencia quibus fuit, faciendarum moderatione rei p. prosciant. Illustres enim viri militiæ equestris ac pedestris Magistri qui hac usurpatione caruerunt multo in posterum patientius abstinebunt, cum et amantes rei p. sint et circa communis utilitates nostris sibi animadvertant moribus esse vivendum.* » Enfin, les mêmes Empereurs envoyaient, la même année, à Cynegius, autre Préfet du Prétoire, un décret (*constitutio*) portant ce qui suit : « *Nullus evectioe utatur privatus, tametsi valuerit impetrare, exceptis his quos sublimissimæ administrationis illustravit indeptio (i. e. Praefectis Praetorio) et quos Magistri Equitum ac Peditum pompa sublimat, qui tamen omnes in actu ipsa positi rei p. providerunt, non hi quos honorarii tantum nominis suffragia prosequantur; sub hac videlicet definitione, ut cum semel ad propria vel optata pervenerint, utendæ ejusdem evectioe non habeant facultatem, nisi consulta iterum clementia nostra geminae iisdem beneficium detulerit largitatis, etiamsi administratione deposita ad larem proprium revertuntur.* »

## ESSAI SUR L'ORIGINE ET LA TRANSFORMA

### DE QUELQUES INSTRUMENTS.

Le travail qui suit a été publié, en 1858, à Madrid, dans la *Espana artistica*, alors que je n'avais pas encore réuni tous les renseignements nécessaires pour mon étude de la musique arabe.

Il m'a semblé que, malgré les répétitions inévitables en pareil cas, il y avait dans cet essai des développements qui pouvaient offrir quelque intérêt. A cause de leur caractère spécial, ces développements n'avaient pu trouver place dans mon travail de musique indigène, auquel, cependant, ils se rattachent par tant de points, dont ils sont en quelque sorte le complément.

C'est à ce titre que je les transcris ici, renvoyant le lecteur curieux au texte original de la *Espana artistica*, n<sup>o</sup> 38, 40, 44 et 45.

#### I.

Qui tend à prouver que le premier chef d'orchestre connu a succédé à une écaille d'huitre.

Il me serait difficile de fixer l'époque précise de cette transformation ; mais, si le lecteur veut bien suivre mon raisonnement, il comprendra comment, sans qu'il soit nécessaire de donner une date certaine, il est possible d'arriver à cette conclusion.

Voyons, d'abord, s'il y avait, chez les anciens, cet ensemble d'instruments différents qui forme un orchestre.

David jouait de la harpe, et quelques écrivains portent à trente-six le nombre des instruments dont on se servait à cette époque.

Salomon réunissait dans le temple 4,400 musiciens, dont les trois quarts jouaient des instruments à vent, tels que trompettes, sampunia ou cornemuses, flûtes, conches sacerdotales, etc.

Voilà bien l'orchestre, avec ses timbres variés, orchestre bruyant sans doute, surtout si, comme j'ai lieu de le croire, les sampunia étaient de même nature que les musettes des Arabes.

Mais, dans tout cela, il n'est pas question d'un chef quelconque.

Les Grecs, eux aussi, avaient un orchestre varié, bien qu'il n'y eût pas, chez eux, de musique purement instrumentale. Mais, l'un des deux principes sur lesquels reposait leur musique, la *Rhythmo-pée*, ou science du rythme, comprenait aussi la science des mouvements muets appelée *Orchesis*.

Il y avait, dit Burette, un *batteur de mesure* placé au milieu du chœur des musiciens. On l'appelait *Koruphaios*, choryphée, ou mieux encore *Podoctypos*, à cause du bruit qu'il faisait avec les pieds.

C'est qu'en effet ce batteur de mesure portait des sandales de bois ou de fer, ce qui lui permettait de se servir d'un instrument chantant avec les mains, en même temps qu'il battait la mesure avec les pieds.

Plus tard, les Romains ajoutèrent au bruit des sandales, pour marquer le rythme, celui des écailles d'huitres et des ossements d'animaux. Ces nouveaux instruments se jouaient avec les mains, d'où le nom de *manuductor* pour le batteur de mesure.

Les Maures, plus délicats sans doute, transformèrent les écailles d'huitres en castagnettes de fer ; les Espagnols les perfectionnèrent encore en les faisant en bois.

Mais, tandis que ces transformations avaient lieu en Afrique et en Espagne, la mesure tombait dans l'oubli sous l'influence de l'invasion des Barbares. D'un autre côté, le christianisme, en s'appropriant les mélodies de la musique grecque et romaine, avait hanni des cérémonies religieuses les instruments à percussion.

Le plainchant était à la mélodie toute idée de rythme et de prosodie, et jusqu'à Gui d'Arezzo, qui formula le système harmonique des hexacordes, le chant se traîna uniformément et sans aucune espèce de mesure.

Les troubadours apportèrent bien dans la musique profane une modification sensible pour le rythme ; mais ils dédaignèrent les castagnettes, et ne conservèrent, des instruments apportés d'Orient après les croisades, que le tambour de basque, — *taar*, — et le rebec ou *rehab*.

Dans toute cette période, il n'est plus question de batteur de mesure.

Il faut arriver à François I<sup>er</sup> pour citer un fameux violoniste, qui

reçut le titre de roi des violons. L'histoire n'a pas conservé le nom de ce premier chef d'orchestre. Le plus ancien qu'on puisse citer est Lulli, qui reçut de Louis XIV le titre de roi des violons, et celui de maître des ménestriers.

Il obtint, de plus, le privilège de l'Opéra en 1672. Ce fut lui qui, avec Monteverde de Lombardie et Viadana de Lodi, forma le premier orchestre dans le sens moderne, composé de plusieurs musiciens jouant à *plusieurs parties écrites* (1).

A dater de ce moment, le bruit n'était plus nécessaire pour indiquer les mouvements et le rythme; le geste suffisait : *orchesis*.

Les castagnettes, dont on avait fait les timbres du tambour de basque, furent abandonnées aux jongleurs et aux baladins.

Le chef d'orchestre, roi des violons, prit pour sceptre l'archet du commandement.

Et voilà comment les castagnettes, succédant aux écailles d'huîtres, ont été réléguées dans le domaine de la danse par ceux-là même qui leur devaient leur importance musicale, et comment aussi elles ont été remplacées dans la musique moderne par un chef d'orchestre, *manuductor*.

## II.

D'une tortue à un piano.

*Nihil novum sub sole*, disent quelquefois les antiquaires; rien de nouveau sous le soleil, — et partant de cet axiôme ils vont cherchant, compulsant, pour prouver qu'après le déluge — pour

---

(1) On a pu apprécier l'effet de cet orchestre en 1849, à Paris. Les comédiens du Théâtre Français, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de Molière, représentèrent sur la scène du Grand-Opéra *le Bourgeois Gentilhomme* avec ballet, musique de Lulli.

L'orchestre se composait du quatuor et de quelques instruments à vent jouant presque toujours à l'unisson.

Cependant la musique de Lulli fut toute une révolution, bien qu'on connût déjà l'opéra en Italie depuis longtemps.

Le premier dont il est fait mention est *Daphné*, qui fut représenté en 1597 à Florence. Octave Rinnucini fit le poème et Jacques Peri y appliqua une déclamation notée qui n'avait de la musique que le nom. Les instruments à percussion y tenaient un rôle important, notamment le tambour de basque.

ne pas dire avant — la somme des connaissances humaines était aussi complète qu'à présent. Une inscription découverte, un hiéroglyphe déchiffré, un texte traduit, commenté de mille manières, tout est matière à investigations sur ce sujet, et heureux, bien heureux celui qui peut apporter une nouvelle preuve à l'appui de son axiôme favori.

Loin de nous la pensée de faire cause commune avec ceux-là quant au résultat final.

Si nous cherchons à remonter — dans notre spécialité — à l'origine des choses, ce n'est pas dans le but de glorifier le passé pour dédaigner le présent; nous voulons, au contraire, suivre ces grands courants de la civilisation qui, comme autant d'anneaux d'une même chaîne, se renouent dans l'histoire pour montrer aux peuples la marche toujours ascensionnelle de l'humanité vers la perfection.

En un mot, nous cherchons l'origine pour établir le progrès.

On ne s'étonnera donc pas si nous parcourons la même route pour l'étude de chaque instrument, puisque la musique, unie à la poésie, apparaît avec elle et se déplace, selon que la civilisation progresse chez les différents peuples qui nous l'ont transmise.

C'est ainsi que nous voyons dès la plus haute antiquité les poètes et les musiciens prendre pour emblème la lyre, type générique des instruments à cordes.

On croit généralement que la guitare a succédé à la lyre antique, et comme preuve on cite David jouant de la harpe en dansant devant l'Arche.

Disons d'abord que cette citation porte entièrement à faux, ainsi que nous l'établirons en parlant spécialement de la harpe qui, même à l'époque de David, n'avait déjà presque plus rien de commun avec la guitare.

Que ces deux instruments dérivent de la lyre, nous ne le contestons pas; mais nous pensons que tous deux suivirent une marche bien distincte et que, en ce qui concerne la guitare, ce fut l'instrument connu des Grecs sous le nom de *Kithara* et qui avait conservé la forme première de la lyre.

On sait que ce fut Mercure, selon les uns, Orphée, selon les autres, qui inventa la lyre en faisant résonner sous ses doigts les nerfs d'une tortue desséchée au soleil. Or, cette forme concave de la carapace de la tortue, les Grecs l'avaient conservée à la *kithara*; ils la transmirent aux Romains, chez qui la dénomination

de *lyra* était commune à tous les instruments à cordes, et celle de *tibia* à tous les instruments à vent.

La *kithara* eut donc le mérite de conserver plus que les autres la forme primitive.

Elle était montée d'abord de trois cordes, — sans doute les deux tétracordes conjoints, — puis, en raison de l'extension progressive du diagramme, on en ajouta plus tard une quatrième formant les deux tétracordes disjoints et donnant comme sons extrême, l'octave.

L'ensemble de l'accord était donc, suivant le mode dans lequel on devait chanter :

*ré—sol—la—ré,*

ou bien :

*mi—la—si—mi,*

d'après les divisions que Pythagore lui-même enseignait comme première déduction, c'est-à-dire dans les proportions de  $1\frac{1}{2}$ ,  $1\frac{1}{3}$  et  $1\frac{1}{4}$ .

Cette guitare, avec sa forme concave, est encore en usage chez les Arabes avec les différents modes d'accord qui se rapportent aux tétracordes du système pythagorien.

Son nom, en Algérie, est *Kouitra*; mais il se modifie selon les dialectes, plus doux à Tunis et surtout à Alexandrie où le *t* prend la prononciation du *th* des anglais; plus dur, au contraire, du côté du Maroc où on l'appelle simplement *kitra*.

De la *kitra* des marocains à la *guitarra* des espagnols la différence est peu sensible, et nous pourrions conclure de ces analogies que si la *kithara* fut apportée en Espagne par les Romains, l'usage n'en fut pas d'abord très-généralisé, par suite de la décadence de l'Empire. Alors, les sciences et les arts se réfugièrent au sein du christianisme, et les hérésies faisaient rejeter des cérémonies religieuses les instruments dont l'emploi contrastait avec la simplicité du nouveau culte.

Trois siècles après la réforme musicale de saint Augustin, l'orgue était le seul instrument reconnu digne d'accompagner les cantiques; et tandis que Constantin Copronyme envoyait à Pépin-le-Bref le premier orgue qui parut en Occident, la domination arabe ramenait en Espagne, avec la poésie et la danse, leur accompagnement obligé, la guitare.

Nous ignorons de quelle époque date le changement qui s'opéra dans la table inférieure qui, de concave qu'elle était, devint

plate comme la supérieure; mais ce changement dut avoir lieu probablement lorsqu'on ajouta deux cordes aux quatre déjà connues, c'est-à-dire lorsque le diagramme étant augmenté et les lois premières de l'harmonie connues, bien que non encore formulées, le système ancien, — le tétracorde — dut composer avec le nouveau, — l'hexacorde.

De là, croyons-nous, vient ce mode d'accord qui paraît si étrange, formé qu'il est de trois tétracordes conjoints, — *mi — la — ré — sol* surmontés de l'hexacorde coupé par la tierce *sol — si — mi*, premier indice de l'harmonie que l'oreille avait trouvé dans le *Discant*.

La guitare résumait ainsi l'élément harmonique, et, à ce titre, elle reçut différentes modifications et aussi différents noms appropriés à leur caractère, théorbe, mandore, colachon, etc... Remarquons, toutefois, qu'on la trouve, au *xvi*<sup>e</sup> siècle, en Angleterre et en France, sous la dénomination presque égyptienne de *Cisthra*, *Cisthre*.

Malgré ces perfectionnements, la guitare ne suffisait plus au développement du système harmonique, et ce fut dans son union avec l'orgue qu'on trouva les éléments de l'instrument qui devait la remplacer. L'orgue donna son clavier, la guitare mauresque donna son plectrum (bec de plume avec lequel on frappait les cordes), et de cette union naquit le *clavicymbalum*, et plus tard le piano, qui substitua au plectrum le système des marteaux.

En vain, la guitare voulut-elle faire assaut de sonorité en mettant, comme le clavecin, deux cordes pour chaque son; ses six cordes doublées durent s'incliner devant le clavecin, dont les touches semblaient se multiplier, et elle ne trouva de refuge qu'en Espagne, où la chanson et la danse nationales ont conservé, en grande partie, le genre arabe, qui leur était commun.

Toutefois, la forme nouvelle a subsisté, et il n'est resté de l'ancienne qu'un échantillon tronqué, assez répandu encore sous le nom de *Banduria* (mandoline), et dont les sons trop aigus, formés par un bec de plume qui frappe les cordes, agissent sur le système nerveux beaucoup plus qu'ils n'éveillent de sensations agréables.

Est-ce à un respect exagéré des vieilles traditions que nous devons de voir encore, dans certains cafés de Madrid, la guitare et le piano se faire les humbles accompagnateurs de la *Banduria*; ou bien, ce rapprochement est-il dû à la ténacité d'un antiquaire qui voudrait justifier son axiôme favori : *Nihil novum sub sole?*

III.

D'un roseau à un diapason.

Il y a quelques jours, j'allai chez un fabricant d'instruments de musique, pour lui demander quelques renseignements. Il était sorti; mais on m'assura qu'il ne tarderait pas à rentrer, et, en l'attendant, j'examinai les vitrines, garnies de ces précieux produits que notre siècle a tant perfectionnés. C'étaient des flûtes, des violons, des tambours; enfin, un assortiment complet. Pendant que j'admirais comment l'esprit humain a su tirer de si peu d'ineffables jouissances, il me sembla entendre un bruit étrange, et dont le sens m'était inconnu. Je crus un moment être le jouet d'une illusion; mais bientôt ce bruit devint plus perceptible, et je pus me convaincre qu'une discussion s'était élevée dans ce milieu harmonieux.

— Eh quoi? disait un hautbois de sa petite voix aigre et perçante, vous êtes bien fière, flûte ma mie, parce que vous faites remonter votre généalogie jusqu'aux temps mythologiques? Pensez-vous que vous soyez la seule à avoir une origine aussi ancienne, bien que douteuse? En vérité, vous avez bien plus d'orgueil que les hommes, nos maîtres, qui ne remontent que jusqu'aux croisades. Mais, quand cela serait, encore une fois, vous n'êtes pas la seule.

— Taisez-vous, petit criard! répondit la flûte sur un ton doux et calme; n'avez donc pas l'air d'ignorer que le dieu Pan fut mon père.

— Oh! cela, on le dit, mais personne ne peut l'affirmer. Ne jauriez pas tant de colère, c'est inutile. Nous savons tous qu'en penser.

— Oui, oui, reprirent les autres en chœur, nous savons qu'en penser.

— D'ailleurs, reprit le hautbois tout fier de l'adhésion de ses camarades, vous avez bien changé depuis; alors, vous aviez, dit-on, plusieurs membres distincts, tandis qu'aujourd'hui vous êtes comme nous tous, vous n'en avez plus qu'un.

— Osez-vous bien vous comparer à moi, s'écria la flûte avec colère, vous qui étiez alors formé du *tibia* d'un âne.

Le hautbois voulut l'interrompre, mais la flûte ne lui en laissa pas le temps et continua :

— Oui, vraiment, le *tibia* d'un âne, voilà votre origine. Et depuis longtemps je servais à accompagner les chants des sacrifices et les hymnes en l'honneur des Dieux, que vous n'étiez pas encore né. D'ailleurs, n'est-ce pas à mon image que vous avez été fait? Lors de la transformation à laquelle vous faites allusion je n'avais que quatre sons pour chanter; mais bientôt les pasteurs, charmés des plaisirs que je leur procurais, en augmentèrent le nombre et j'en avais déjà huit lorsque...

— Et voilà qui prouve en notre faveur, interrompit le hautbois. Je suis né parfait; et si l'on ne m'a pas employé comme vous pour ce dont vous vous enorgueillissez, je puis, moi, compter parmi mes admirateurs tous ceux que ma voix entraînait au combat. Vous calmez et j'excite, voilà la différence. Mais qu'est le calme dans la vie, s'il vous plaît? Combien de jours de trouble pour un moment de repos? L'excitation, n'est-ce pas la vie même de l'homme, et ne la cherchait-il pas avec moi jusque dans ses jeux où, comme dit mon bien-aimé poète Ovide, j'imitais les sifflements du serpent?

— J'admire votre citation, reprit la flûte, en remuant ses clefs avec un bruit de rire. Parce qu'une fois il a pris fantaisie à Ovide de parler de vous, vous ne pensez pas que ce même poète vous a oublié dans son *Art d'aimer*. D'ailleurs, n'ai-je pas encore en ma faveur Virgile et Horace, qui valent bien au moins autant qu'Ovide. Tenez, laissons-là les poètes et ne voyons que les faits.

Vous disiez tout-à-l'heure que nous ne devons, comme les hommes nos maîtres, ne remonter qu'au temps des croisades. Eh bien? nous étions là tous deux, et si vous serviez à exciter au combat les preux chevaliers, je venais à mon tour les calmer en leur rappelant les chants du foyer.

La vie n'est qu'excitation, disiez-vous; mais combien ne donnerions-nous pas de jours passés dans le trouble pour ce moment de repos que vous avez l'air de déprécier?

Laissons la guerre et les croisades, revenons en Europe. Vous êtes avec les guerriers, soit; mais, moi, dans la main de tous les Troubadours, je reste leur compagne inséparable et je chante dans le palais et la chaumière les haut-faits de ceux que vous avez accompagnés dans la bataille.

Vous les tuez et je les immortalise; lequel de nous deux a le meilleur rôle?

D'ailleurs, je n'ai pas oublié ma première forme et je n'en rougis pas, car on se sert encore de moi pour former l'orgue, l'instrument religieux par excellence. Oh ! ne m'interrompez pas ; je sais ce que vous allez me dire. Vous aussi, vous avez coopéré au développement de l'orgue, j'en conviens, mais depuis quand ?

Une longue rumeur accueillit ces dernières paroles de la flûte. Quand enfin le calme se fut un peu rétabli, j'entendis comme trois voix qui parlaient en même temps. C'était la triple clarinette qui voulait aussi établir sa généalogie, mais un *cousac* qui survint fit que ses voix furent couvertes par les huées de l'assemblée.

— Silence, dit enfin un basson, silence, mes amis ; n'apportons pas la discorde là où l'on ne doit trouver que l'harmonie. Ne remontons pas si haut dans l'histoire pour établir nos droits.

— C'est vrai, très-bien, crièrent les clarinettes et le hautbois. Ne remontons pas si haut, c'est inutile.

— Eh bien, dit le basson, cherchons quel est celui d'entre nous qui a le plus d'influence dans l'orchestre.

— Moi, moi, moi, s'écrièrent-ils tous à la fois.

— Vous ne m'avez pas compris, reprit le placide basson. Je vous demande sur lequel d'entre nous se règle l'accord dans les orchestres.

Le hautbois triomphait et déjà tous les instruments se rangeaient de son côté quand la flûte s'écria :

— Un moment. J'admets que nous sommes tous égaux devant la loi du jour, la loi du progrès, mais il y a accord et accord.

— Vous ne pouvez pas nier que ce soit moi qui donne le ton, dit le hautbois.

— Et pourquoi le donnez-vous ?

— Parce que je ne varie pas, reprit le hautbois avec malice.

— Pauvre enfant ! exclama la flûte. Puis, elle ajouta après un silence : Ignorez-vous donc que vous avez varié d'un ton depuis un siècle. Oui, un ton. Et c'est vous qui m'accusez d'être variable, quand on vient de décider qu'on s'en rapportera à moi pour rétablir un diapason fixe. Ah ! cela vous étonne ! Eh bien, sachez-le, c'est à une de mes sœurs, à une flûte désormais célèbre, c'est à la flûte de Devienne qu'on va demander une règle à laquelle il faudra bien que vous vous soumettiez tous depuis le . . . . .

.....  
Ici le bruit des clefs de tous les instruments couvrit la voix

de la flûte, et quand ils commençaient à s'apaiser le maître de l'établissement venait d'entrer.

IV.

A Dorio ad Phrygium.

Nous comptons au nombre de nos amis un admirateur passionné de l'antiquité, qui nous a fait des remontrances amicales relativement à la pauvre petite raillerie échappée de notre plume à l'endroit des antiquaires.

— Vous cherchez le progrès dans votre art, nous disait cet ami, et pour cela vous remontez à l'antiquité ; rien de mieux. Mais, par ces recherches mêmes, ne montrez-vous pas aussi un sentiment égal à celui que vous raillez ?

— Votre reproche serait fondé, avons-nous répondu, si nous avions formulé un blâme ; or, c'est ce que nous n'avons pas fait. Nous rions de ceux-là qui ne voient le bien que dans le passé ; mais de là à n'apprécier que le présent il y a loin, et nous cherchons à faire la part qui revient à chaque époque.

— Cependant, vous dédaignez la guitare.

— Comme instrument de notre époque, oui, puisqu'il ne répond plus à nos besoins.

— C'est-à-dire que la guitare ne vaut plus rien, qu'il faut l'abandonner.

— Non pas, mon cher antiquaire ; vous exagérez la portée de mes paroles. Loin de moi la pensée de supprimer un instrument auquel nous devons en partie l'orgue et le piano ; mais, il faut bien avouer que les ressources de cet instrument, qui a charmé nos pères, ne nous satisfait plus maintenant, et que la guitare ne nous convient pas plus que la harpe de David.

— Et si je vous prouvais que la harpe de David a servi plus encore que la guitare à la formation du piano. Vous riez ?...

— Oui, vraiment, car je ne connais d'autre rapport entre eux que l'usage qu'on en a fait pour danser.

— Et comment vous figurez-vous David dansant en jouant de la harpe ?

— J'avoue que je ne me le figure pas du tout.

— Eh bien, moi qui suis antiquaire, je vais vous en donner l'explication. Vous avez dit, et avec raison, que la harpe, bien plus que la cythare, était la lyre perfectionnée. En effet, la guitare, avec



ses quatre cordes, produisait jusqu'à douze sons avec le secours des doigts de la main gauche, tandis que la lyre n'en produisait qu'un pour chaque corde. Aussi, en arriva-t-on à faire la lyre de onze cordes, qui, au dire de Plutarque, s'appela d'abord *kynnira*, du nom hébraïque *kinnor*; plus tard, à cause de sa forme, les Grecs la nommèrent aussi *trigonon*, tandis que, en commémoration de l'acte solennel où elle avait figuré dans les mains du roi David, les Pères de l'Église la nommèrent *psaltérion*.

— Tout cela ne dit pas comment on pouvait danser en jouant de cet instrument.

— Un peu de patience, et nous y arriverons. Le nom de *trigonon* ne lui fut pas donné seulement à cause de sa forme, mais aussi en raison des trois cordes qui concouraient à former chaque son.

— Mais, alors, c'était le *kánoun* des Arabes ?

— Précisément ; ce *kánoun*, dont les soixante-quinze cordes, accordées par trois à l'unisson, nous ont amené à la formation du piano à trois cordes. Quant au fait de la danse, vous savez que le *kánoun* n'est pas plus lourd qu'une guitare, et que les cordes, dans leur plus grande longueur, n'excèdent pas 70 ou 80 centimètres. Maintenant, appelez cet instrument *kánoun*, par corruption de *kinnor* comme les Arabes, ou *kynnira*, comme les Grecs, ou *psaltérion*, ou encore *trigonon*, c'est toujours le même instrument, dérivé en ligne directe de la lyre primitive, et dont on a fait, plus tard, le *laud*, qui tenait à la fois de la lyre et de la cythare.

— Oui, le *laud*, dont on a fait aussi le *luth*, et qui n'est autre chose que l'*éoud*. On s'en servit dans les églises avant la réforme de saint Grégoire, pour chanter les louanges du Seigneur (*laudes*), et vous me permettrez de croire que *laud* et *luth*.....

— Prenez garde, interrompit notre ami, vous allez réveiller la vieille querelle des poètes et des musiciens.

— Comment cela ?

— Les poètes n'ont-ils pas la lyre pour attribut, ne disent-ils pas : *Je chante*.....

— Cela pouvait être vrai autrefois, mais aujourd'hui.....

— Il est vrai qu'aujourd'hui, tout en disant qu'ils chantent, ils ne font que parler.

— Tandis que les chanteurs sont en progrès, ils crient.

— Chut..... Ne comparez pas ainsi hier et aujourd'hui, et surtout défiez-vous de la philologie musicale ; sinon, vous pourriez, entraîné par votre ardeur philologique, dire, avec d'autres, que les

*naquaires* sont des timbales, et que leur nom vient du mot arabe *nagr*, mot dont l'existence est au moins douteuse.

— A ceux-là nous répondrions ce que dit M. Fétis au sujet de *l'Histoire de la Musique*, par Stafford :

« M. Stafford a cru ne pouvoir prendre de meilleur guide que les récits des voyageurs pour la musique orientale ; mais la plupart de ces voyageurs avaient peu de notions de l'art, et, dans leur ignorance des termes techniques, ils ont donné des descriptions inexactes et contradictoires. »

*Naquaires* était le nom général des chansons ayant trait aux guerres des croisades. Ce mot passa dans le langage usuel et devint notre *naquères*, qui n'a eu et n'a rien de commun avec les timbales qu'on appelait *Atabal*, du vieux mot arabe. Les *atabal* ont passé aux Espagnols avec la *Gaita* ou *Raita*, dont l'origine est la même. Ajoutons que ce qui peut donner lieu à quelque confusion c'est la similitude du nom d'un instrument avec celui du mode qui lui est propre. Ainsi, chez les Arabes, la *Raïta* n'était employée que pour les chants de guerre, et le mode qui lui est propre est nommé par d'anciens auteurs *Zaïka* ou *Saïka*. Nous pourrions citer également les modes *Méïa*, *Lsain* et quelques autres propres à certains instruments qui portent le même nom.

— Dans tout cela il n'est pas fait mention du *tibia* dont vous avez parlé.

— Non, mais vous savez très-bien que le fait est exact. Les premières flûtes guerrières furent faites d'ossements d'animaux et particulièrement du *tibia* qui a donné naissance à la forme évasée des pavillons de nos hautbois.

— Vous partagez donc l'opinion de certains antiquaires : *nihil novum*.....

— Dans une certaine mesure seulement.

— Enfin, que prétendez-vous conclure d'une pareille étude ?

— J'en conclus :

1° Que les modifications apportées aux différents instruments ont toujours été le résultat d'un progrès, quelquefois d'une révolution dans l'art musical ;

2° Que l'époque où ces modifications ont été introduites est un jalon précieux pour l'histoire de la musique ;

3° Qu'enfin l'art n'ayant pas dit son dernier mot il est bon de regarder quelquefois en arrière parce que les enseignements du passé nous montrent.....

- Avouez donc que les anciens avaient du bon.
- Eh ! qui le nie ?
- Avouez-le publiquement.
- Rien de plus facile ; notre conversation servira ainsi de conclusion à ce travail.
- Au moins ménagez les transitions.
- Bast ! Puisqu'il vous faut une réparation publique nous la donnerons aussi grande que possible en prenant pour titre justificatif le proverbe latin : à *Dorio ad Phrygium*.
- Vous oubliez ceux qui ne savent pas le latin ?
- Nous leur dirons que cela signifie : de Paris à Madrid — sans transition.

F. SALVADOR-DANIEL.

## KANOUN DU VILLAGE DE THAOURIRT AMOKRAN CHEZ LES AITH IRATEN (Kabylie).

Les Kanoun, répertoires des lois kabiles, sont les plus curieux et les plus intéressants spécimens de la constitution politique des démocraties berbères.

Ces chartes remontent aux temps les plus reculés et elles tirent de cette antiquité même une irrécusable sanction. Dans l'esprit des populations, elles prennent le pas sur la religion, laquelle, on le sait, n'est guère qu'une affaire de forme pour les positifs montagnards du Jurjura.

Comme caractère général, les Kanoun décèlent des idées morales de l'ordre le plus élevé sur le gouvernement par la loi. S'il est vrai, ainsi qu'on l'a récemment écrit, qu'un état est surtout puissant en raison du respect qu'on y professe pour la loi, la Kabylie sera, et c'est ainsi que nous l'envisageons, un des plus féconds éléments de force pour l'avenir de l'Algérie française.

Il sera facile, avec le temps, de calquer les Kanoun municipaux sur notre code dont nombre d'articles se prêteront parfaitement aux coutumes berbères ; et à ce point de vue la grande supériorité des Kanoun est de ne participer en rien de la religion à laquelle la loi Islamique est indissolublement liée.

On retrouve dans la plupart de ces chartes des souvenirs ou des analogies avec les lois d'autres civilisations : c'est ainsi que l'on peut voir un souvenir des coutumes de l'Etrurie et de la Rome antique dans l'inviolable droit d'asile universellement reconnu par tous. Peut-être aussi une influence chrétienne dans la loi qui attribue aux orphelins d'une victime les biens du meurtrier quand il n'a pas d'enfants (1). A ces souvenirs d'une morale policée et bienfaisante se mêlent les sanglantes et primitives coutumes des peuples barbares, telles que la peine du talion, les vengeances...

(1) Extrait d'un ouvrage inédit sur la *Kabylie et son avenir*.

(2) Kanoun du village de Thaguemount ou Kerouche, chez les Maatka, plusieurs autres tribus.

Les réminiscences germaniques sont plus fréquentes encore (1).

M. le Général Daumas et plusieurs autres écrivains ont cru voir dans le mot kabile Kanoun un dérivé du mot grec *Kanon*, une vague réminiscence chrétienne des canons ecclésiastiques. Sans adopter cette dernière assimilation, on peut affirmer que ces deux mots ont une commune origine, opinion qui nous semble complètement justifiée par le nom que portent encore les codes en vigueur chez les chrétiens Grecs d'Asie Mineure : ces recueils présentent quelque analogie, quant à la forme générale, avec ceux de Kabiles... « Ainsi chez les Myrdites de la haute Albanie, la justice est rendue d'après les lois *Canounes Lechi*, conservées au moyen de la tradition... » (2)

Il n'existe pas d'autorité matérielle qui puisse lutter contre le pouvoir des Kanoun : en admettant que les passions du moment, si fortes dans les têtes kabiles, puissent un instant interrompre l'action de la loi, on peut être certain qu'on y reviendra bien vite, et d'un commun accord, car l'expérience a prouvé à ce peuple âpre aux intérêts matériels, que là seulement était le salut de la société.

La violation de leurs principes serait un fait inouï qui ne pourrait manquer d'attirer le bannissement des coupables, le plus grave châtement chez un peuple dont le premier sentiment est l'amour de la patrie.

Les Kanoun varient de tribu à tribu, de village à village, et nous croyons qu'il serait utile de les recueillir, au moins comme documents historiques.

C'est à ce titre que nous publions celui de Thaourirt Amokran (la petite colline du chef), bourgade assez considérable de la fraction des Ikhelidjen, tribu des Aïth Iraten.

En voici le texte :

Ceci est le Kanoun du village de Thaourirt Amokran, Aïth Iraten.

Au nom du Dieu clément et misericordieux, qu'il ait en sa grâce notre seigneur Moh'ammed et ses compagnons : Ainsi soit-il !

Gloire au Dieu unique ! Que la grâce et le salut soient sur son prophète !

Voici ce que nous apprend notre livre et ce que nous avons arrêté selon le sentiment des Cadis, des Muftis, des légistes, de ceux aux-

(1) V. *Revue Africaine*, T. III, p. 73.

(2) H Hecquart. — Albanie et Guégarie, p. 197.

quels Dieu a confié les affaires du peuple et auxquels il a départi sa grâce et la connaissance du vrai et du juste.

Transcription des lois du village de Thaourirt Amokran, concordant avec le Koran, la tradition Islamique et les coutumes locales, conformément à cette parole de Dieu : « Aidez-vous pour la vertu, mais ne vous aidez pas pour les inimitiés » et conformément à cette parole du prophète : « Celui qui engage à faire le bien est comme celui qui le fait. »

En premier lieu, celui qui se révolte contre Dieu et le prophète et que Dieu, par sa parole, a condamné aux feux de l'enfer, sera puni d'une amende de cinquante réaux, s'il a blessé ou déponillé quelqu'un.

Quant aux voleurs, Dieu a dit : coupez la main au voleur et à la voleuse, mais chez nous il sera payé cinquante réaux, si le vol a été commis pendant le Ramadan, le jour ou la nuit, par un homme ou par une femme, un homme libre ou un esclave. Hors du Ramadan, il ne sera payé qu'un réal. Si la valeur de l'objet s'élève au plus à dix temînt, l'amende sera de trois quarts de boudjou (1) ; il y aura en outre restitution de la valeur de l'objet, quelle que soit cette valeur (2).

Une succession ne peut revenir qu'à l'héritier légitime. Celui qui a partagé avec son frère en s'en remettant au sort, puis veut le frustrer de sa part, paiera cinquante réaux, lesquels seront également payés pour cause de frustration après une vente, une succession, un partage, un arbitrage, un jugement de la Djéma.

Si un désaccord, un conflit surviennent dans un village et que quelqu'un y introduise l'ennemi et compromette la sûreté publique, ses biens et sa maison deviennent la propriété de la Djéma. S'il ne possède rien, il est banni à perpétuité.

Celui qui tue quelqu'un sur le territoire du village, ou assiste à un meurtre, est banni, et ses biens retournent à la Djéma.

Si quelqu'un quitte le village pendant une guerre, sa maison est

(1) *Temînt*, ou 8<sup>e</sup> de boudjou, un peu moins de 25 c. — N. de la R.

(2) Chez les Aïth M'likeuche, si un individu est surpris volant la nuit dans une maison, tous ses biens deviennent la propriété du maître de la maison où il a tenté de voler. Celui-ci porte plainte à la Djéma, et il dit : « *Thoura nek'ai d'babas* » maintenant c'est moi qui suis son père, c'est-à-dire j'ai sur lui droits d'un père sur ses enfants, je puis disposer de ce qui lui appartient (le colonel Hanoteau : grammaire kabite, p. 317).

rasée et il paie cinquante réaux. Il en est de même s'il se bat contre le village le jour ou la nuit.

Que la malédiction des générations passées ou à venir soit sur celui qui changera ces lois !

Quand un meurtre est commis, c'est le meurtrier qui doit mourir ; s'il meurt accidentellement, le prix du sang retombe sur sa succession. Si le meurtrier se sauve, ses biens et sa maison sont donnés à la victime. Celui qui, contrairement à la loi, tue un autre que le meurtrier, paye cent réaux et la peine de mort retombe sur lui (1).

Celui qui tue quelqu'un involontairement en temps de guerre n'a rien à perdre : l'autorité l'absout ; si c'est volontairement, ses biens reviennent à la Djema.

Celui qui divorce et reprend ensuite sa femme paie dix réaux.

Quand une femme reste veuve avec un enfant, elle touche le tiers du revenu jusqu'à sa mort.

Lorsqu'un homme meurt sans laisser d'enfants et sans assigner verbalement un douaire à la veuve, elle touche vingt réaux. S'il a, au contraire, assigné un douaire à la veuve, elle y a droit jusqu'au tiers de la succession.

Celui qui tire un coup de fusil sur quelqu'un paie vingt réaux ; il ne paie qu'un réal s'il se borne à le menacer.

Si quelqu'un commet un meurtre pour hériter d'une succession, ses biens sont donnés à la Djema.

Celui qui frappe avec un instrument de fer, une pierre ou un bâton garni de fer (2), paie cinq réaux. La seule menace de frapper est taxée un réal.

---

(1) C'est au fils à venger l'injure faite à la famille : en cas de mort du coupable, cette vengeance devient transversale, elle atteint le frère ou les plus proches parents. Voici un fait qui prouve la force de l'opinion à cet égard. Un Kabile (Beni Ouaguennoun) est assassiné, ses biens sont immédiatement placés sous le séquestre. Le frère de la victime a recours au chef du bureau arabe se plaignant non-seulement de la confiscation des biens de son parent, mais encore des siens propres. La Djema comparut alors devant l'officier Français, et cette assemblée kabile alléqua comme justification naturelle que l'assassinat n'ayant pas été vengé par la mort du meurtrier, celui-ci avait été nécessairement stipendié par le frère de la victime.

La législation récemment octroyée par le Vladika Danielo au Montenegro admet encore la composition pécuniaire et ne fait qu'assigner des limites à la vengeance du sang, qu'elle ne peut proscrire, sous peine d'être complètement méconnue.

(2) Debouz, bâton noueux garni de pointes et de cercles ferrés, arme terrible entre les mains des Kabiles ; on l'appelle aussi *Azag* ou *M'sifa*.

Pour celui qui aide son frère dans une querelle : amende de cinq réaux.

Pour quiconque cherche querelle à celui qui accompagne une femme, cinq réaux.

Celui qui brise l'Anaya (1) invoqué par un étranger, cinquante réaux.

Pour celui qui vole des légumes, du raisin ou des fruits, cinq réaux, si le larcin a eu lieu pendant la nuit, et un réal lorsque c'est le jour.

Même amende pour celui qui vole des feuilles de frêne (2), des olives ou des glands.

Pour celui qui a rendu faux témoignage ou lésé l'honneur de quelqu'un, cinquante réaux.

Celui qui injurie une femme, un réal.

La femme qui insulte un homme, un réal.

Pour les femmes qui se sont querellées et injuriées à la fontaine, chacune un réal.

Celui qui provoque une querelle un jour de Djema, d'alerte, de répartition (Timecheret), d'enterrement ou de noces, les nuits comprises, un réal.

Celui qui a trompé son ami doit lui rendre la valeur de ce dont il l'a frustré, quelle que soit cette valeur.

Pour celui qui va à la fontaine des femmes et celle qui va à la fontaine des hommes, un quart de réal, soit que ce puisse être pour abreuver les bestiaux, laver du linge ou des légumes.

Pour celui qui refuse son aide afin de relever une bête de somme, un quart de réal.

Celui qui entend une alerte et ne se réunit pas tout de suite au contingent, un demi réal.

Celui qui porte préjudice à son frère avec des troupeaux, donne un quart de réal.

---

(1) La coutume de l'Anaya « ce sultan des Kabiles » est trop connue pour que nous en parlions longuement. Disons seulement que les antiquités germaniques et scandinaves nous ont conservé le souvenir de coutumes analogues. L'Anaya est le sauf-conduit, la trêve, que les peuples du Nord appelaient *grid*, et dont les Normands français avaient conservé le souvenir dans les *Trêves de Dieu*, qui étaient tout-à-fait semblables à l'Anaya accordé, en certaines circonstances, à des tribus entières.

(2) Soigneusement recueillies pendant l'automne pour être données en fourrage sec aux bestiaux lors de la saison d'hiver.

Celui qui veut vendre son bien, doit en abandonner un dixième à son frère (1), dans un délai de trois jours après chaque vente.

Pour celui qui frappe l'émissaire étranger d'une fraction ennemie venu pour faire des menaces de guerre, dix réaux.

Pour celui qui a été découvert écrivant des amulettes aux femmes, vingt réaux (2).

Pour celui qui s'entend avec un homme des Chorfa, tels que les Oulad'Ali, les Ikhelidjen, ou pour tout marabout qui noue des intrigues dans l'un ou dans l'autre parti (3), cinquante réaux.

Lorsque quelqu'un meurt pendant la guerre et laisse une femme et des enfants, le père ou le frère de cette femme qui la remarque ainsi que celui qui l'épouse paient dix réaux.

Si des hôtes sont venus trouver quelqu'un pour une affaire et qu'il leur ait donné l'hospitalité en présence de l'amin, il ne doit rien. Si le village les a nourris, il doit rembourser la dépense.

Si des étrangers viennent et qu'un habitant du village ne consente à les recevoir qu'après que les étrangers auront dépassé cinq maisons, il paiera un réal (4).

Celui qui se refuse à fournir la subsistance à son père ou à

---

(1) C'est bien entendu le frère de père et de mère dont il s'agit ici.

(2) Un jeune homme amoureux d'une femme qu'il ne peut avoir, va trouver un thaleb par lequel il se fait confectionner deux talismans. Il en porte un dans ses burnous et par l'entremise de quelque vieille femme fait glisser l'autre dans les bijoux ou les vêtements de celle qu'il recherche. Dans ce cas les yeux des amoureux ne peuvent tarder à être exaucés.

(3) Comme presque toutes les bourgades de Kabylie, Thaourirt Amokran était divisée en partis hostiles. On comprend donc que le Kanoun ait dû, de tout temps, prévoir et chercher à prévenir les tentatives de dissension ou d'embauchage des fractions rivales qui, le plus souvent n'attendaient qu'un prétexte pour courir aux armes.

(4) Les lois de l'hospitalité sont parfaitement réglées en Kabylie : chaque maison à son tour doit héberger les hôtes ou fournir ce qui leur est nécessaire. Des fonds spéciaux sont entre les mains de la Djema pour traiter les voyageurs et leurs animaux. Les anciennes lois Frankes et Burgondes des III<sup>e</sup> et de IV<sup>e</sup> siècle offrent des exemples analogues : « Quiconque aura dénié le couvert et le feu à un étranger en voyage sera puni d'une amende de trois sous. . . »

Lex Burgondionum. Tit. XXXVIII. p. 266 de T. IV de Sidoine Appollinaire, d'après Augustin Thierry.

sa mère, payera vingt-cinq réaux, et il sera en outre contraint à fournir cette subsistance jusqu'à la mort de ses parents.

Même amende pour celui qui frappe ses père et mère.

Celui qui changera les présentes lois sera maudit par les gens de bien, ainsi que sa postérité et ses frères, et il paiera cent réaux.

Sont tombés d'accord de ceci les habitants du village de Thaourirt Amokran, petits, grands et chérifs!

FIN.

C'est grâce à l'obligeance du sous-lieutenant Mouloud ou Aïça du 1<sup>er</sup> tirailleurs algériens que j'ai pu, pendant mon dernier séjour au Fort-Napoléon, me procurer le Kanoun de Thaourirt Amokran, dont la traduction a été revue par M. l'interprète Coupry.

LE B<sup>te</sup> HENRI AUCAPITAINE,  
Sous-Lieutenant au 36<sup>e</sup> de ligne.

### SIDI AISSA.

Le voyageur qui part d'Aumale, allant à Bouçaada, suit la route nouvellement tracée par le génie militaire ; cette route traverse, en montant légèrement, une belle plaine, bien cultivée et couverte d'habitations françaises ; à deux kilomètres d'Aumale, elle a bifurqué, et, laissant à gauche le chemin de Sétif, elle fait un coude en se dirigeant vers le sud. Peu-à-peu, les maisons françaises disparaissent, les montagnes arides succèdent à la plaine, la charrue arabe à l'attelage français, et le douar enfumé à la ferme européenne. La route, accrochée aux flancs de la montagne, monte au milieu de collines uniquement couvertes de dis (1) ; pas un arbre, pas un buisson ne rompt la monotonie du paysage, qu'une crête aride vient continuellement masquer aux yeux du voyageur. Tout-à-coup, cependant, l'horizon se dégage, nous sommes au point culminant de la montagne ; en face, s'étend, à perte de vue, une vaste plaine, bordée par des montagnes bleues se confondant avec l'azur du ciel ; à droite, la masse énorme du Dira étage ses contreforts rocheux ; à vos pieds, coule l'oued Djenán (2), qui s'enfonce droit au sud, en arrosant de verdoyants jardins ; à gauche, à peu de distance, on aperçoit la Tour Romaine des Oulad Selama, se distinguant à peine au milieu des mamelons grisâtres qui l'entourent ; derrière la tour, les montagnes des Oulad Mesellem, que le Mour'eun dépasse de sa masse imposante.

Après avoir descendu pendant vingt minutes une pente assez raide, on se trouve dans la vallée de l'oued Djenan, que la route côtoie quelque temps ; toute cette vallée est couverte de riches moissons, arrosée par de nombreux cours d'eau venant du ruisseau. Sur une petite éminence, les ruines d'une vaste habitation romaine indiquent que nos prédécesseurs avaient bien su apprécier les avantages de cette riche position.

Après avoir marché quelque temps, la route, laissant l'oued à droite, s'enfonce dans une série de petits mamelons couverts de genêts, puis longe de nouveau le ruisseau, bordé en cet endroit de

tamarisques énormes, et arrive non loin du barrage établi par le génie sur l'oued Chyb.

Ici, le pays commence à changer décidément d'aspect ; la végétation devient encore plus rare, l'herbe paraît n'avoir jamais existé ; seuls, le Guendoul et le Drin couvrent le sol de leurs touffes épineuses ; de vastes terrains gris s'étendent devant nous, bordés, à droite, par l'immense conduite d'eau destinée à donner la vie à cette contrée ; à gauche, par l'oued Djenan, que surplombent des berges énormes, taillées à pic dans la terre grise. Nous avons définitivement quitté le Tell ; nous entrons dans le Petit désert.

On trouve alors un ruisseau ; puis, après avoir monté quelque temps et dépassé un petit ravin surnommé Coudiat (Chebat ?) el-Ihoud (1) (le ravin des Juifs), on se trouve tout-à-fait en plaine. En face, à huit ou dix kilomètres, s'élève une énorme masse grise, au pied de laquelle s'aperçoivent deux points blancs : ce sont les Koubba des saints, et plus bas, un autre point blanc plus considérable, c'est le caravansérail, auquel on arrive après une heure de marche.

À gauche du Bordj, à mille mètres environ, s'élève la montagne dont j'ai parlé, immense amas de schistes de couleur grisâtre sans la moindre trace de végétation, entre la montagne et le fort, et les deux Koubba : d'abord, celle de Sidi Aïssa, petit monument octogone, surmonté d'un dôme orné du croissant obligé, le tout bien blanchi à la chaux ; au pied de la Koubba, une maison à la française, appartenant au descendant du saint ; à une centaine de mètres plus haut, la Koubba de Sidi Bel H'aut, fort mal entretenue, et dont le toit est effondré. La tradition prétend qu'à peine la construction fut-elle achevée, un coup de canon, parti, les uns disent de Dira, les autres, des montagnes des Oulad Mesellem, défonça le toit ; et que, depuis, chaque tentative faite pour le réédifier resta infructueuse. L'ouvrage de la veille se trouvant détruit le matin, les Arabes préférèrent alors laisser la construction inachevée, attribuant à un décret de la Providence ce qui n'était dû qu'à leur maladresse et à leur impuissance. Devant le Bordj, on tient, tous les lundis, un marché assez considérable au printemps ; derrière le caravansérail, coule l'oued Djenan, dont l'eau arrose le jardin du

(1) *Arundo festucoides*.

(2) واد الجنائين Rivière des jardins ?

(1) Ce nom vient de ce que des marchands juifs, revenant du marché, y furent dévalisés, en plein jour, par deux bédouins sans armes, exploit que les Arabes racontent avec orgueil

gardien de cette hôtellerie ; ce jardin, bien vert et garni d'arbres fruitiers, fait un contraste frappant au milieu du paysage gris et terne qui l'environne.

Quoi de plus triste que cette immense plaine sans végétation et sans arbres ; il y règne un silence de mort ; tout y est gris ; le ciel, la terre, les hommes, les animaux, sont de la même nuance, décolorés par un soleil implacable et cette lumière éclatante, que ceux qui ont voyagé, en été, dans le Sud, peuvent seuls connaître. Ce pays paraît, au premier coup-d'œil, complètement inhabité ; cependant, après un moment d'attention, on finit par apercevoir de vastes troupeaux paissant une herbe invisible ; de légères colonnes de fumée sortent de différents plis de terrains, et annoncent la présence de douars. D'innombrables bandes de gangas passent, en jetant dans les airs leurs cris effarés, auxquels se mêlent les modulations lointaines de la flûte du pâtre. Voilà Sidi Aïssa, pays étrange et mystérieux, bien propre à servir de cadre aux miracles des marabouts et aux légendes fantastiques, et voici le saint qui l'illustre.

#### TRADITION ORALE SUR LA VIE DE SIDI AÏSSA BEN MOH'AMMED.

Sidi Aïssa est né non loin de l'oued El-Lh'am, à l'endroit nommé Gouïrin ; dès son jeune âge, son père l'envoya étudier chez Sidi Abd el-Aziz el-Hadj, marabout alors en grand honneur et dont le tombeau se trouve à l'ouest d'Aumale. Ce marabout consacra plusieurs années à l'éducation du jeune Aïssa ; après quoi, trouvant son élève suffisamment instruit, Abd el-Aziz résolut d'accomplir son pèlerinage au tombeau du Prophète ; Aïssa ayant demandé instamment à l'accompagner, ils partirent ensemble. Après avoir marché quelque temps, Abd el-Aziz, regrettant sans doute d'avoir accédé à la demande de son disciple, prétexta l'oubli d'un objet, et revint chez lui, en disant à Aïssa de l'attendre à la place, où ils se trouvaient alors, qu'il ne tarderait pas à revenir.

Le marabout retourna sur ses pas ; puis, prenant à quelque distance un chemin détourné, il alla seul aux deux villes saintes.

Sidi Abd el-Aziz el-Hadj resta un an en prière à la maison de Dieu ; puis, ayant accompli son pèlerinage, il reprit la route de son pays.

Lorsqu'il fut de retour, étonné de ne point voir Aïssa, il demanda à sa femme ce qu'il était devenu. — Mais il est parti avec vous, répondit-elle ; depuis ce moment, nous ne l'avons pas revu, et n'en avons reçu aucune nouvelle. — Gens insensés, s'écria le ma-

about, ne saviez-vous pas qu'il était à tel endroit à m'attendre ? Allez le chercher au plus vite.

Les serviteurs ne tardèrent pas à revenir, en ramenant Aïssa. — Pourquoi es-tu resté là pendant le temps qu'a duré mon absence ? lui dit Abd el-Aziz. — Vous m'aviez dit de vous attendre, répondit simplement Aïssa, je vous ai attendu. On s'aperçut alors que le jeune homme était très-maigre, et que la chair de son corps était devenue verte, car il s'était nourri exclusivement des plantes de la terre.

Quelque temps après, la femme de Sidi Abd el-Aziz étant accouchée d'un garçon, le marabout chargea Aïssa d'aller laver les linges qui lui avaient servi à recevoir l'enfant (1). Le néophyte alla à la rivière, et, plaçant les vêtements dans un grand plat en bois, il les pressa de la main ; le plat se remplit de sang, et Aïssa l'avalait tout d'un trait.

Cependant, Abd el-Aziz, qui avait la connaissance des choses cachées, dit à sa femme : Aïssa vient d'accomplir une action qui enlève à notre enfant le don de la faveur divine qu'il tenait de moi. Pour conjurer cette influence, tu vas panifier deux galettes, une de blé et une d'orge ; puis, tu mettras celle de blé sur l'autre ; dans celle d'orge sera le secret, et, lorsqu'Aïssa rentrera, tu lui offriras à manger ; il prendra alors la galette de blé et laissera l'autre, avec le secret, pour notre enfant.

Le jeune homme ne tarda pas à revenir. Rassasie-toi, lui dit le marabout, en lui montrant les galettes. Aïssa prit aussitôt la galette d'orge, que l'autre recouvrait complètement. — Pourquoi prends-tu celle-là ? lui dit Abd el-Aziz, laisse-la pour mon enfant, ou, au moins, partage-la avec lui.

— Non, non, répondit Aïssa : tu me l'as donnée en entier, je la garde et te dis adieu, car je pars.

— Hélas ! dit Abd el-Aziz, par ces actions, tu me dérobes le don du bien, et l'emportes contre mon gré. Puis, il se mit à pleurer et à le supplier de ne pas partir. Mais Aïssa lui répondit : Non, je ne resterai pas ; celui qui donne ne doit pas regretter, et celui qui demande n'obtient pas. Mes enfants donneront le pardon aux tiens.

Sidi Aïssa ben Mohammed vint alors s'établir non loin de l'endroit où se trouve actuellement son tombeau. Il se maria et eut

(1) J'ai supprimé quelques détails par trop techniques.

un nombre prodigieux d'enfants, lesquels formèrent la puissante tribu qui porte son nom. La tradition prétend qu'à sa mort, des anges vinrent, la nuit, enlever son corps du tombeau et le placèrent dans une autre Koubba, dans l'est, disent les Arabes; aussi, ont-ils coutume de répéter : *سیدی عیسیٰ عمر فبرین* (le corps de Sidi Aïssa remplit deux tombeaux).

Sidi Aïssa a fait un grand nombre de miracles, et l'on peut dire que son nom est mêlé à toutes les légendes qui se racontent dans la contrée. Il a eu souvent à éviter les embûches que lui tendaient d'autres marabouts jaloux de lui, et est toujours sorti victorieux de tous les pièges que Satan ne cessait de lui dresser. Aussi, son nom est-il en grand honneur dans tout le pays, et le miscrable qui porte actuellement le titre de descendant de Sidi Aïssa exploite-il la crédulité de ses nombreux visiteurs, en les rançonnant sans pitié pour leur écrire quelques pièces.

J'ai trouvé, parmi la longue liste des miracles de Sidi Aïssa, celui des Oulad D'il es-Selougui, qui pourra donner une idée du savoir-faire du marabout.... et de ceux qui racontent sérieusement de telles histoires.

ORIGINE DES OULAD D'IL ES-SELOUGUI.

اولاد ذیل السلوئی

Il y avait autrefois, dans la tribu des Beni Hallal, un certain Mohad ben el-Fathmi; cet homme, un des plus influents de sa tribu, était possesseur de richesses considérables, et jouissait de tout le bien-être matériel que procure la fortune. Ses troupeaux couvraient la plaine; de nombreux serviteurs s'empressaient autour de lui, et allaient au-devant de ses moindres désirs; l'abondance était grande dans sa demeure, et tout y respirait le bonheur et l'aisance. Mohad était, cependant, en proie à un grand chagrin: il n'avait pas d'enfants. D'un âge déjà avancé, il sentait ses forces l'abandonner, et l'idée de mourir sans postérité empoisonnait les dernières heures de sa vie.

O mon Dieu! s'écriait-il dans son désespoir, est-il possible que je meure et que mon nom s'éteigne avec moi? Reprends mes richesses, Souverain-Maitre des mondes, mais donne-moi un enfant pour égayer les derniers moments que j'ai à passer sur terre, et pour que ma tente ne reste pas vide après mon départ

Par moments, l'espérance revenait à son cœur; mais, quand il songeait à son impuissance, quand il portait les yeux sur sa vieille épouse, ployée en deux par l'âge, et condamnée à une immobilité complète, le désespoir s'emparait de lui, et il arrachait sa barbe, plus blanche que la toison de ses brebis.

Un matin, après avoir passé la nuit dans les larmes, il résolut tenter un dernier effort pour arriver au but qu'il désirait avec tant d'ardeur. Il choisit le plus beau de ses chameaux et le harnacha avec la plus grande richesse; puis, étant venu trouver sa femme, il lui dit: Lève-toi et va vers Sidi Aïssa; tu lui donneras ce chameau comme cadeau de visite, et lui diras que tu es venue le supplier d'intercéder auprès de Dieu, pour qu'il nous accorde un enfant. En même temps, il fit tout préparer pour le départ; on hissa la vieille femme sur un chameau, on la déposa sur les matelas du palanquin, et la caravane se mit en marche, escortée de nombreux serviteurs conduisant le cadeau destiné au marabout, et emportant les provisions nécessaires au voyage.

Sidi Aïssa vint au-devant de la femme de Mohad et lui dit: La bienvenue soit sur toi, mère du bien; entre dans ma demeure et assieds-toi. Tu es venue, continua-t-il, dans l'espérance d'obtenir de Dieu que tu mettes au monde un enfant. — Oui, Monseigneur, répondit-elle; nous n'avons d'espoir qu'en Dieu et en vous pour qu'un tel miracle s'accomplisse. — Je vais, s'il plaît à Dieu, reprit Sidi Aïssa, porter chez vous la joie et le bonheur, en vous donnant de la postérité. Et, saisissant la queue d'un Selougui (1) qui dormait à côté de lui, il en frappa sept fois le ventre de cette femme. — Tu peux maintenant retourner chez toi, lui-dit-il; en arrivant, tu accoucheras d'un garçon, que je te recommande de nommer D'il es-Selougui (la queue du Selougui).

La femme de Mohad, après avoir laissé les présents et remercié le saint, se remit en route; et, étant heureusement arrivée, elle dit à son mari: Monseigneur, je sens un objet remuer dans mon sein. — Serait-ce possible? s'écria Mohad; mais non, c'est une erreur de tes sens abusés. Comment pourrais-tu porter un enfant? Tu es vieille et infirme; ta figure est ridée, tes cheveux sont tombés, ta mâchoire ressemble à celle d'une brebis hors d'âge, ton corps est rétréci, et tes mamelles, sont vides. Pourquoi donc

(1) Grand levrier arabe.



me bercer d'un fol espoir ? A ces mots, il sortit et alla surveiller ses troupeaux. A peine fut-il parti que sa femme accoucha d'un gros garçon. Un messenger partit au galop annoncer cette bonne nouvelle à Mohad : Tu as un fils, lui cria-t-il du plus loin qu'il l'aperçut. — Est-ce possible ? répondit-il ; par Dieu et par la tête du Prophète ! si tu as dit vrai, tous les chameaux et les moutons qui sont devant toi t'appartiennent. Etant revenu en toute hâte à la maison, il put se convaincre de la véracité des paroles du messenger. — Eh bien ! lui dit sa femme, ne t'ai-je pas dit que Sidi Atssa m'avait fécondée ? — Louange à Dieu ! tu as dit vrai ; nous avons un fils, répondit-il, et quel nom devons-nous lui donner ?

— Le marabout a dit, reprit-elle, nommez-le D'il es-Selougui ; il sera homme de royauté et de commandement, ainsi que les enfants de ses petits-enfants.

Mohad eut six autres fils, qui formèrent la souche de la fraction des Oulad D'il es-Selougui, qui sont tous gens d'intelligence et d'action, et dont la plupart ont le cachet d'argent ; ils n'ont pas oublié leur origine, et apportent toujours de nombreux présents aux descendants de Sidi Atssa.

MANCINA.

## NOTES SUR LE BEY MOHAMMED, DIT EL-BEY DEBBAH.

L'élément berbère qui, à une époque inaccessible aux recherches historiques, dominait dans l'Afrique du Nord, dut, à la suite des diverses invasions et des nombreuses révolutions qui tourmentèrent et déchirèrent le pays, se retirer et chercher un refuge assuré dans les contrées montagneuses. Le Jurjura, les diverses ramifications de l'Atlas, le Rif, etc., offrant asile ces tribus, elles vinrent s'y joindre aux habitants primitifs.

La nationalité berbère, alors, bien que morcelée et circonscrite sur quelques points, notamment dans le Jurjura pour la province d'Alger, traversa sans altération les vicissitudes qui bouleversèrent le pays. Ses mœurs, ses coutumes, son langage restèrent les mêmes ; la religion seule changea : la loi du Coran, apportée par les Arabes, fut acceptée par les montagnards, mais avec de nombreuses modifications. Son indépendance sut résister aux diverses attaques dont elle fut l'objet, et si elle fut entamée, ce ne fut que légèrement.

Les Turcs, lors de leur établissement à Alger, se trouvèrent en présence des Kabiles qui, complètement indépendants, ne laissaient pas de leur inspirer de sérieuses craintes. Aussi, dès que leur autorité eut acquis une certaine consistance, songèrent-ils à se mettre à l'abri de leurs turbulents et belliqueux voisins, qui leur montraient fort peu de sympathie et dont la proximité du siège du gouvernement était une menace constante. La Kabylie, en outre, offrait asile à tous les mécontents qui s'y réfugiaient pour se soustraire aux exactions turques.

Ces causes attirèrent grandement l'attention des compagnons d'armes des Barberousses, mais vu leurs faibles ressources et leur infériorité numérique, ils ne purent songer à réduire ces fiers montagnards ; d'ailleurs la rapacité turque n'y aurait pas trouvé son compte.

Alors, ils firent jouer les ressorts de la politique pour désunir les fortes confédérations et désagréger les tribus formant corps. Les

rivalités encouragées et habilement soutenues ne tardèrent pas à dissoudre, fractionner les masses et à amener de violentes dissensions; des marabouts influents, gagnés par des présents et par de vaines promesses, prêtèrent aussi leur concours aux nouveaux venus, si bien, qu'après un laps de temps relativement restreint, leur cause fit de sensibles progrès. Les Coulonglis, chassés d'Alger au milieu du 17<sup>e</sup> siècle et installés à la naissance de la vallée de l'Isser, où ils prirent le nom de Zouctna (de Oued Zitoun), et les Beni Djad, devenus *Makhzen*, formèrent bientôt un des avant-postes des Turcs.

Alors le Gouvernement entreprit de bloquer et d'isoler les belliqueuses peuplades du Jurjura et des contrées environnantes, tant pour se préserver de leurs attaques que pour pouvoir à un certain moment prendre l'offensive. Dans cette tâche difficile, l'habileté turque ne fut point en défaut : des troupes se portèrent dans les vallées formées par le Jurjura et ses ramifications, et y construisirent des bordj ou maisons de commandement où l'on mit de faibles garnisons. Mais pour suppléer à cette faiblesse numérique on créa des Zemoul, colonies militaires, destinées à soutenir et prêter main forte aux soldats turcs. Ces zemoul, en général, étaient un rassemblement hétérogène de cavaliers qui, moyennant certaines prérogatives, devaient le service militaire. Cette cavalerie, par sa mobilité, écartait les Kabiles et assurait l'occupation des vallées; ceux-ci, du reste, n'ayant pas de chevaux et ne possédant que des armes très-imparfaites, n'osaient pas trop s'aventurer en dehors de leurs rochers.

Tout le terrain que pouvait défendre la zemala devenait Beilik par le fait et était donné ou loué à ceux qui se rangeaient avec les nouveaux venus. Par ce moyen, on forçait les montagnards, qui n'ont pas de terre de labour, à venir à composition : les ennemis de la veille, liés par leurs intérêts, devenaient, si non des partisans, du moins des alliés le lendemain.

Dans ces conditions se formèrent les établissements du Sebaou, Tizi-Ouzou, Bouira, qui, joints aux colonies turques et aux postes établis dans le Sud du Jurjura, formaient un réseau autour de la Kabylie. Néanmoins, malgré les efforts constants des envahisseurs, leurs lignes et leurs postes furent bien souvent détruits par leurs adversaires.

En somme, les opérations turques en Kabylie n'amenèrent jamais un résultat bien sérieux; les avantages partiels qu'elles obtinrent

sont loin de contrebalancer les revers qu'elles essayèrent. Les quelques notes suivantes le prouveront une fois de plus.

La ruine du cheikh Gassem ben Mohammed et la destruction de Memedja (1), annulant toute autorité, amenèrent de grands désordres et de violentes luttes; les passions et les rivalités, un instant comprimées, se montrèrent de nouveau et déchirèrent violemment les populations de la vallée de Bou-R'ni.

Le gouvernement d'Alger, voyant que la discorde avait affaibli les partis, songea à profiter de cet état de choses pour prendre pied dans le pays et y créer un établissement qui, relevant de celui du Sebaou, aurait eu pour but d'isoler et de surveiller surtout les remuants et les turbulents Flissa et Ma'teka, indépendamment des autres tribus.

Le Bey Mohammed, dit el-Bey Debbah (2), homme de guerre et grand politique, qui avait déjà exercé un commandement dans la province de Titeri, fut désigné pour accomplir cette tâche difficile et commander les troupes de l'expédition.

Ayant rassemblé ses contingents, il s'avança par l'oued Djema et déboucha dans la vallée de Bou R'ni, cinquante ans environ après la destruction de Memedjdja. Il établit son camp auprès de la rivière (3) qui donne son nom à la vallée, où il construisit une redoute sur l'emplacement même de l'ancien poste romain Isatha (4).

Peu après, il entreprit de réduire la confédération des Guechtoula (5) dont les attaques incessantes le gênaient beaucoup. A cet effet, il divisa ses troupes en colonnes mobiles qui, simultanément,

(1) Voir *Revue Africaine*, tome 5<sup>e</sup>, n<sup>o</sup> 28, page 368

(2) Son cachet porte la date de 1157 de l'hégire, ce qui correspond à 1744. Ses sanglantes exécutions lui valurent le surnom de Debbah (égorgeur).

(3) L'oued Bou R'ni, qui traverse la vallée du Sud au Nord, est formé par l'oued Ir'zor Nechebel, des Beni Koufi, et par un ruisseau moins considérable venant des Beni Ismail; ils se joignent au Sebti des Beni Ismail. L'étymologie du mot Bou R'ni est inconnue.

(4) Voir les *Confins militaires de la Kabylie*, par M. Aucapitaine, p. 17.

(5) Elle est formée des Frikat, Beni Ismail, Beni Koufi, Beni Mendas, Beni Bou R'erdan, Beni Bou Addou, Mechtras, Chorfa, et du fort village d'Ir'il Imoula. Aujourd'hui, elle présente un effectif de 3,600 fusils, environ. Les Beni Bou R'erdan, à cette époque, avaient la supériorité dans la confédération.

s'avancèrent par la crête des Frikat jusqu'à la naissance des arêtes et par le bas de la vallée.

Les montagnards ne pouvant lutter contre elles, se retirèrent abandonnant leurs champs et leurs maisons pour se réfugier sur les crêtes les plus ardues où on ne pouvait les atteindre ; de là, ils firent plusieurs retours offensifs.

Enfin, après une résistance opiniâtre très-prolongée, vaincus par la misère, ils se décidèrent à envoyer une députation au Bey pour savoir ses conditions. Le bienveillant accueil qui leur fut fait déterminait la cessation des hostilités.

Les Guechtoula achevèrent de bien disposer les Turcs en leur faveur par une forte somme qu'ils offrirent dans une fête.

Aussitôt après, les terres de la vallée furent données aux Indigènes et le territoire, d'Aïn ez-Zaouia, où furent plus tard installés les Abid, fut mis en culture.

Les Beni Sedka (1) suivirent l'exemple de leurs voisins, rendirent hommage aux Turcs et offrirent un cheval de Gada.

Le Bey profita de la tranquillité momentanée des populations de la vallée, pour entreprendre une expédition contre les Beni Batroun (2), qui, loin de reconnaître la puissance naissante, cherchaient à la détruire par tous les moyens possibles. Il se mit en marche à la tête de forces imposantes et, passant par Tizi-N'tleta et Toudebirt, il alla camper à Ir'il-Nza'bel, sur le territoire même de ses ennemis ; mais là devaient s'arrêter ses succès. Dès le lendemain, il fut assailli par des nuées de montagnards, accourus pour défendre leur territoire menacé, qui l'enveloppèrent et formèrent autour de son campement (3) une série d'embuscades, en même

---

(1) La confédération des Beni Sedka se compose : des Ouadhia, de l'important village de Taguemount el-Djedid, groupés au Nord de la plaine d'el-Betha ; au Sud de la même plaine adossés au Jurjura, des Beni Bou Chemacha, Oulad Ali ou Houl, Ahel Aïdal, et, enfin, des Beni Irgan, Beni Ihamed et Aït Chebla, occupant les versants d'une vallée comprise entre deux arêtes ; ces tribus présentent aujourd'hui un effectif de 5,500 fusils, environ.

(2) Les Beni Batroun, ou Zouaoua proprement dits, comprennent les Aït Yani, Aït ou Assif, Aït Bou Akkache et les Aït Bou Drar.

(3) On montre, à l'endroit où campèrent les troupes turques, un olivier appelé Telkam nel Bordj (olivier du bordj), que l'on prétend être un des piquets auquel on attachait les chevaux du Bey, et qui aurait pris racine.

temps une espèce de fort crénelé se dressa comme par enchantement à Ak'erou-Nait-Mohammed. Le bey Mohammed, sans se rebuter des obstacles qui se présentaient à chaque instant, fit vœu d'abreuver son cheval à Tala N'Souk (fontaine du Marché) (1), sise au-dessous du village de Ben Abd er-Rahman (Beni Ouassif). Dans plusieurs sorties, il combattit vaillamment ses ennemis ; l'une d'elles l'ayant amené à Assif ou R'endjoun (la rivière du Nez), pour incendier et détruire un moulin, il se trouva tout-à-coup cerné par ses ennemis ; ses troupes, après un vigoureux combat, parvinrent à se faire passage ; puis, tout-à-coup, saisies de frayeur, elles se débandèrent et s'enfuirent avec une telle précipitation, qu'à l'endroit où le passage se rétrécit, dix-sept hommes du goum et autant de chevaux trouvèrent la mort. Cet endroit depuis est appelé Tamda el-Maklizen (le trou du Makhzen).

Le Bey, désespéré de son insuccès, essaya d'un subterfuge pour intimider ses adversaires et les amener à composition. Il leur envoya une certaine quantité de pain blanc, en leur annonçant que c'était la nourriture journalière des siens et que, vivant dans l'abondance, ils persisteraient dans leurs attaques pendant longtemps et finiraient par les vaincre. En réponse, les Kabiles lui adressèrent des beignets saupoudrés de ce poivre rouge dont la force est proverbiale, en accompagnant leur envoi de ces paroles : « Ces aliments, couverts d'une forte couche de poivre nous brûlant le sang lorsque nous les mangeons, ravivent notre ardeur guerrière, notre haine pour l'étranger et nous communiquent la force nécessaire pour l'exterminer. »

Les incessantes attaques dont le camp était l'objet et l'opiniâtreté avec laquelle les montagnards combattaient, laissant peu d'espoir sur l'issue de l'expédition, le Bey ne songea plus qu'à se relever de son vœu : pour cela, au moyen de concessions réciproques, il obtint qu'on lui apportât une outre remplie d'eau de Tala N'souk, avec laquelle on abreuva le cheval.

Les affaires turques réclamant la présence du Général sur d'autres points, il quitta la vallée en laissant garnison à Bou-R'ni. Mais, à peine se fut-il éloigné, que des germes de révolte éclatèrent sur tous les points et que les montagnards se préparèrent à un soulèvement pour anéantir la petite redoute. La fausse nou-

---

(1) Cette fontaine, dit-on, serait de construction romaine.

velle de la mort du général turc, répandue dans les tribus, amena une levée de boucliers, qui se portait déjà vers Bou-R'ni, lorsque le Bey en personne vint apprendre aux révoltés qu'il était encore en vie; ce soulèvement donna lieu à de sanglantes répressions. Le Bey ayant été obligé de quitter de nouveau la contrée, les populations se portèrent en masse contre le bordj, qu'ils ruinèrent de fond en comble, après en avoir massacré les défenseurs (1)

La tradition rapporte, qu'à une certaine époque de cette première occupation de la vallée de Bou-R'ni, il exista, grâce à la ferme administration du chef turc, une tranquillité jusq' alors inconnue dans la contrée.

A un certain moment surtout, la sécurité devint telle, qu'une femme put se hasarder seule hors de sa demeure. Le Bey, dans une de ses tournées, se trouvant sans escorte dans un lieu écarté, rencontra une femme seule qui, à son approche, ne témoigna aucune frayeur. L'ayant interpellée vivement, il lui fit envisager tous les dangers qu'elle courait et lui reprocha son imprudence, mais celle-ci se retourna en riant, et lui dit :

سلامة الباي الذباح \* هو وحده خلا البلاد محتاج \*

« Grâces soient rendues au Bey Debbah, lui seul a su donner au pays la tranquillité désirable. » Pour toute réponse, il tira sa bourse et la jeta à son interlocutrice, qu'il laissa stupéfaite d'une pareille générosité. Les grandes actions qui marquèrent la vie du bey Mohammed dans la Kabylie en ont fait un héros populaire et, en quelque sorte, mythologique, dont le nom se trouve mêlé à tous les événements sérieux de son époque.

GUIN,  
Interprète militaire.

## PLORATION DU DJEBEL BOU KAHIL

ET DES KSAB DE L'ANNEXE DE DJELFA.

(Suite et fin.)

(Voir les numéros 34 et 37-38.)

En arrivant à Tad'mit el-Houla (le terrible), Ben Saïdan nous avait quitté pour aller dîner à quelques tentes amies, campées dans les environs, je veux dire à plusieurs lieues. Nous nous trouvions, en effet, sur le territoire de sa tribu, les Oulad Sa'ad Ben Salem. Il rentra le matin de son amble allongée, pour nous avertir qu'il avait rencontré, à peu de distance de notre campement, un troupeau de gazelles d'une quarantaine de têtes. Nous primes sur-le-champ nos dispositions afin de ne pas manquer une si belle occasion d'exercer notre adresse.

Après avoir distribué la poudre et le plomb à tous nos chasseurs arabes, nous partîmes galment sur les traces de Ben Saïdan. Nos cavaliers tenaient en laisse de magnifiques *slag* (lévriers), les plus nobles et les plus renommés pour cette chasse chez tous les Oulad Nail. Nos chevaux, maigres et légers, déjà entraînés par plusieurs jours de marche et de courses, étaient enfin parvenus à l'état si désiré de buveurs d'air.

Bientôt, les yeux exercés de nos Arabes, debout sur leurs étriers, distinguent au loin le troupeau pâtureant avec insouciance dans une d'aya. Chacun de nous regarde alors si les ressorts de son fusil jouent facilement, puis le bourre de chevrotines, de projectiles de tout calibre; les cavaliers essayent si la corde qui comprime l'ardeur des chiens glisse aisément dans l'anneau de leur collier. Nous arrivons à quatre cents pas des gazelles qui, déjà, nous ont devinés: elles lèvent la tête pleines d'inquiétude et, le cou tendu de notre côté, cherchent à découvrir quel genre d'ennemi elles doivent éviter. Nous donnons le trot à nos chevaux: à leur tour, elles se mettent en mouvement pour fuir, font quelques pas en avant, se retournent encore pour nous regarder, puis, repartent aussitôt. Nos cris, tout-à-coup, avertissent les chiens captifs, qui jusque-là ont marché la tête basse; ils plongent leurs

(1) Le bordj Bou R'ni a été reconstruit deux fois depuis lors.

yeux brillants dans la plaine, aperçoivent les gazelles, brisent, de la première secousse, le faible lien qui les attache et s'élancent, en profitant de tous les replis du terrain. Le *chili* (vent du Sud) est moins impétueux que leur course. Les gazelles, d'abord interdites par l'apparition des chevaux, voient enfin leur plus redoutable adversaire, dont le corps se tend et se détend avec rapidité dans la plaine comme un puissant ressort d'acier. Alors, elles partent, elles volent, bondissent, la terre les repousse dans les airs plus légères qu'une ballé élastique. Elles sont ravissantes de grâces et d'effroi. Mais elles gagnent une distance considérable. Nous suivons de près nos lévriers, que nous excitons de la voix; ils parviennent à reprendre le terrain qu'ils ont perdu. Notre allure, d'abord timide, petit à petit et malgré nous devient furieuse, insensée. Les chevaux frémissant de colère, les flanes ruisselant de sueur et de sang, égarés par la douleur, libres de tout frein, franchissent les touffes de halfa : en s'allongeant, leur ventre, humide d'écume, rase la terre et se couvre de sable; un tourbillon épais de poussière fuit derrière nous; c'est plus que de l'insouciance, que du mépris de la vie, c'est de la rage : les rochers, les ravins, les mamelons, s'aplatissant à notre vue, ne sont plus qu'une prairie verdoyante. Notre regard, fixé sur un seul point, ne voit plus rien, rien que les gazelles courant devant nous; aucune autre pensée ne peut nous arrêter : les pierres, les cailloux, au milieu de mille étincelles, sont broyés sous les sabots de fer de nos chevaux. Malheur à celui qui tombe ou dont le cheval s'abat!

Les gazelles sentent déjà le souffle haletant des slag qui n'aboient jamais; elles entendent l'air s'échapper avec force des naseaux larges et brulants des chevaux : la crainte, la terreur, se mettent au milieu d'elles; à chaque instant quelqu'une quitte les flancs du troupeau; bientôt elles s'embarrassent, elles se jettent les unes sur les autres. Le moment est arrivé. Nos fusils, épaulés rapidement, s'embrasent tous à la fois; le plomb meurtrier s'éparpille, fouille leur masse confuse, y fait des larges trouées. A leur tour, les slag, d'un dernier bond, tombent au milieu du troupeau, étranglent, déchirent, brisent sous leur puissante machoire, se cramponnent aux membres tremblants de leurs malheureuses victimes, qui poussent un cri plaintif et meurent d'épouvante avant de mourir de douleur. Nous nous arrêtons pour contempler le carnage : les chevaux, épuisés, aspirent l'air bruyamment; les slag

affamés, auxquels nous arrachons avec peine leur proie, se lèchent les machoires dégouttantes de sang; les gazelles, dispersées, vont se réunir plus loin, oublier, dans une herbe fraîche, l'attaque dont elles ont été l'objet, et reprendre des forces pour soutenir peut-être bientôt une autre poursuite.

Il existe trois espèces de gazelles bien distinctes, mais ordinairement confondues sous le nom générique de *R'ezal*.

C'est d'abord le *sin* ou *sini* (سين أو سيني), type du genre, qui vit sur les hauts plateaux en troupeaux nombreux;

Les *el-admi* (الادمي) n'habitent que les montagnes peu boisées, en troupes de trois ou quatre. Leur pelage, couleur de fumée, des membres plus rudes et plus vigoureux, la taille beaucoup plus grande; une tache noire sur le nez, des cornes droites chez le mâle et la femelle, les font aisément distinguer de la première espèce. On les trouve dans quelques montagnes du Tel;

Et, enfin, le *Rim* (الريم), ou gazelle d'un gris blanc, qui vit dans les dunes de l'Areg.

De ces trois espèces principales sont nés une grande variété de produits hybrides, dont les noms ne sont bien connus que par les tribus de notre extrême Sud. Lorsque, l'année dernière, le manque d'eau dans le Sahara rejeta les gazelles vers le Nord, on put remarquer que quelques-unes étaient d'une teinte presque noire, ce qui de loin les faisait prendre pour des chèvres égarées dans des troupeaux de moutons.

Nous rentrâmes à la ferme en devisant de chasses, de slag, de chevaux : Ben Saïdan nous raconta les courses émouvantes de deux lévriers qui, plusieurs fois, avaient forcé des autruches dans le Sahara.

L'astre du jour commençait à descendre vers l'horizon que, déjà, nous suivions les méandres de l'oued Tad'mit, les uns, armés de fusils, les autres, de lignes ou de filets. Pendant que les chasseurs, toujours attirés par les cris des canards et d'une multitude d'autres oiseaux cachés dans les bosquets de roseaux, s'enfonçaient de plus en plus dans les mares, tombaient dans les flaques d'eau et se relevaient, pareils aux Dieux aquatiques, couverts de vase et de débris d'herbes; les pêcheurs, d'humeur plus tranquille et moins féroce, prédestinés, sans doute, à la douce et onctueuse

ondulation de l'obésité, s'arrêtaient au bord des trous poissonneux de la rivière.

L'oued Ta'd'mit fournit une végétation luxuriante ; mais les graminées et les autres plantes fourragères sont épaisses, dures et rejetées par les chevaux. Il faudrait plusieurs années d'un travail pénible et constant ; il faudrait qu'un fossé large et profond réunit toutes les eaux dispersés, et, le marais, transformé en prairie, enrichirait en peu de temps son propriétaire par toute espèce de produits. — Le docteur Reboud, qui, déjà, aux pieds du Bou Kabil, avait trouvé l'arbuscule très-rare et tout nouveau en Algérie, l'*hypericum ægyptiacum*, remarque aussi que plusieurs plantes particulières aux marais d'Europe, s'étaient égarées dans l'oued Tad'mit.

A la tombée de la nuit, chasseurs et pêcheurs, rentrèrent au logis. De longues guirlandes de canards, de siffleurs, de sarcelles, de bécassines, de tadornes (أبو جريوة) ; d'immenses chapelets de barbeaux de toutes longueurs et de toutes épaisseurs, pêchés, soit avec la ligne, soit avec le filet, ou bien encore par les Arabes à l'aide de leurs h'ouala ou h'ak, ornèrent bientôt les murs de la chambre de festons apéritifs.

Bien souvent, on avait essayé d'acclimater le poisson de Tad'mit à l'oued Djelfa. Mais, jusqu'à ce jour, tous les empoisonnements de notre rivière étaient demeurés inutiles, Enfin, M. Mein, directeur du moulin de Djelfa, vient de tenter une nouvelle expérience. Sur 500 barbeaux, il en a sauvé une cinquantaine qui, déposés dans son bassin, ont fini par s'habituer à ce changement d'eau et de climat.

Ben Saïdan, le soir, nous mit au courant de ses courses fabuleuses dans le Sahara, comme espion ou guide de nos colonnes. Combien de fois, sans sa connaissance exacte du Sud de la province d'Alger, dont pas un arbuste, une plante, ne lui est inconnu, qui n'a pas un pouce carré de terrain, pas une pierre dont il ne sache le nom ou la position, nos tronpes auraient bivouaqué sans eau ou se seraient égarées. Mais, nous raconterons plus tard ses exploits incompréhensibles, sa délivrance miraculeuse par une femme quand il était prisonnier, ses quatre femmes surprises en flagrant délit d'infidélité et auxquelles il compa successivement le nez pour ce fait ; quand, parti de Djelfa, il lava son burnous au Rocher-de-Sel et arriva à Boghar avant que ce vêtement ne fût sec, etc., etc.

La route carrossable qui, de Sidi Makhlouf, nous avait amenés à Ta'd'mit et qui aboutit à Ain el-Idel en décrivant un arc de cercle, nous conduisit, le lendemain, à Amra. La source Hiouhi (عين هيوهي), à quatre kilomètres avant d'arriver à ce ksar, nous reçut à l'heure du déjeuner sur ses bords entourés d'épais bosquets de lauriers-roses.

Amra (عامرة), à six lieues N.-E. de Tadmit et à peu de distance de la route d'El-Ar'ouat, à l'Est, est adossé au pied méridional d'un roc élevé, portant le nom du village et faisant partie du djebel Sorra, ou Djelal (صرة). Du côté du Sud, courent dans différentes directions, les monts Tefara, Mergued, Bou Kah'il, Karabtit, Dahouan : ce dernier, avec le Miloç, forme cette longue vallée, étroite et aride, fermée par el-Ar'ouat. Une plaine couverte de halfa, ravinée, hachée par mille coupures, se déroule devant le ksar jusqu'au djebel el-Azreg. Souvent ravagée par de fréquents incendies, allumés par les bergers pendant les froides journées de l'hiver, ce halfa, dont le feu n'a pu atteindre la racine, reparaît l'année suivante avec une nouvelle vigueur et ses jeunes pousses, appelées bous (بوس), deviennent alors pour les chevaux et les troupeaux une nourriture aussi fortifiante que l'orge, et préférable aux autres herbes.

Le ksar est silencieux. Les rayons du soleil, après être tombés de tout leur poids sur les roches rougeâtres du Kaf, se rejettent tout entiers dans le village, qu'ils éclairent d'une lumière lourde et brûlante. Si l'on franchit les jardins, pas un seul arbre ne vient rafraîchir l'aridité de ce paysage ; seuls, quelques sombres et chétifs arar (مرعرع genévrier de Phénicie), quelques maigres taga (طافة genévrier à feuilles de cèdre) s'échappent péniblement des fentes des rochers. Le vent du Nord, toujours arrêté par cette épaisse ceinture rocheuse, ne vient jamais rompre la sécheresse de l'air. Pas une seule voix, pas même une voix d'enfant qui demande un sou, ne se fait entendre à l'arrivée du voyageur. On dirait une ville des *Mille et une Nuits*, dont la vie a été suspendue par un mauvais génie. Ce silence pénible n'a, cependant, pas toujours plané sur le ksar : quoique de récente fondation, il a eu ses luttes et ses combats.

La source sur les bords de laquelle est aujourd'hui bâti Amra, alors que les terrains environnants étaient occupés par les Onlad

**Sidi Bou Zid**, s'appelait **Khoulala** (خوالا). Obligés de reculer devant le voisinage de jour en jour plus rude des Oulad Naïl, les Bou Azid se retirèrent dans le Djebel'Aïnous. Cette tribu avait à peine levé ses tentes, que les Mekhalif sortant des ravins du Djebel el-Azreg, se précipitèrent avec leurs charrues sur le territoire qu'elles venaient de quitter en 1798 (année 1212 de l'hégire). Comme les terrains naturellement labourables étaient rares dans le pays, chacun des nouveaux occupants désira ensemercer ceux de Khoulala, arrosés par des eaux abondantes. Alors, il arriva que les laboureurs se pressèrent autour de cette source bien longtemps avant l'époque des labours. De là, des rixes, des querelles sanglantes, qui rougirent bien des fois les alentours de la fontaine : les terrains passaient de main en main ; le premier arrivé s'en emparait ; mais le plus faible les cédait bientôt au plus fort, dont les droits étaient mieux reconnus. Les luttes qui avaient déjà semé la division chez les Mekhalif, leur firent craindre un avenir encore plus sanglant. Abssi, d'un commun accord, ils firent tous le serment de ne plus labourer Khoulala, de ne plus y amener leurs troupeaux, et de se borner à la possession de Tadmit. Le Naïl Ben R'elissi vint aussitôt s'y établir ; mais il ne put longtemps en jouir, car les Mekhalif, bien qu'ils eussent renoncé à travailler ces terrains, ne voulaient cependant pas qu'ils appartenissent à d'autres ; ils ne lui laissèrent pas de repos qu'il ne les eût abandonnés.

Vers l'année 1219 (1805), le nommé Sid Ali ben Bou Ras, des Oulad Mendjebeur (fraction des Oulad Ben Sâad Ben Salem), grand chasseur et grand homme de bien, à la fin d'une chasse fatigante, s'étant endormi sur les bords d'Aïn Khoulala, vit en songe Sidi Abd el-Kader el-Djilali (Djilani) et Sidi H'adj A'issa el-A'rouati. Ces deux saints lui dirent : « Nous t'ordonnons de bâtir un ksar et de cultiver des jardins en cet endroit, auquel tu donneras le nom d'Amra. » Sid Ali se leva sur-le-champ, alla trouver quelques-uns de ses amis, leur fit part de sa vision ; et tous, au nombre de onze, lui promirent leur concours pour l'aider à obéir aux ordres du ciel.

En 1232 (1817), la population heureuse et fortunée se livrait avec ardeur à ses travaux quotidiens, et, sous la direction de Sid Ali, découvrait chaque jour, en fouillant le sol, de nouveaux éléments de prospérité. Des jardins nombreux ombrageaient déjà du feuillage de leurs arbres fruitiers les maisons bien entretenues du ksar. Les habitants, composés d'Arabes appartenant presque

tous aux Oulad Mendjebeur, et qui n'avaient laissé que récemment la vie nomade, avaient l'habitude, quand arrivaient les premiers jours de l'été, de quitter le village, pour conduire leurs troupeaux dans les daya du Sahara ; ils confiaient alors à la surveillance de quelques Temmar (gardiens de silos), les grains, les marchandises et autres objets que déposaient les tribus dans les silos du ksar. En effet, la confiance des Oulad Naïl dans la loyauté intelligente des habitants était, pour eux, une source de gros bénéfices. Lorsque, tout-à-coup, un malheur affreux vint assombrir cette tranquillité et apporter la désolation dans les familles. El-K'chât' ben Mohammed, de complicité avec ses amis, jaloux des richesses du fondateur d'Amra, après avoir pillé sa maison, attira à Aïn Hiouhi Sid Ali ben Bou Ras, qui lui avait cependant sauvé la vie, et l'assassina lâchement, en le frappant, par derrière, de deux coups de fusil. Ce triste événement découragea les habitants, et leur enleva le seul guide qui pût les faire progresser dans la nouvelle vie qu'ils avaient embrassée.

Mais le ciel, toujours juste, ne tarda pas à prendre en main la vengeance de son vertueux serviteur. En 1237 (1822), une colonne turque sortit de Médéa, pour tenter quelque r'azia dans le pays, dont plusieurs tribus avaient refusé de verser l'impôt. Informés de leur dessein, les Oulad Naïl s'enfoncèrent dans le Sahara, les Sahari se réfugièrent sur les sommets les plus âpres de leurs montagnes. Les Turcs, après avoir franchi le Mak'cem (مكسم) vallée, à l'ouest de Guelt es-St'eul), traversé le Zar'ez H'erby, arrivèrent dans la plaine de El-Houd (الحوض), à la sortie du défilé de Bab Aïn Messeou'da (25 kilomètres O. de Djelfa), n'ayant toujours rencontré devant eux que de vastes solitudes sans voyageur et sans habitants, que de hautes montagnes où il était imprudent de s'aventurer ; n'ayant pas même aperçu une seule Nedira (نظيرة) dénonciatrice, soit sur les rochers du Djebel Khider à Guelt es-St'eul, soit sur les cimes bleuâtres du Senn el-Lebba à Djelfa, ou sur le Séba' Mor'ran. Cependant, à El Houd, quelques cavaliers, partis en découverte, ramenèrent prisonnier un Belouli (O. Reggad). Le chef de l'expédition le menaça des plus grandes tortures s'il ne lui indiquait pas une tribu ou un village pouvant le dédommager de ses peines et de son dépit. Cet individu offrit aussitôt de le conduire à Amra. Les richesses incalculables que renferme ce ksar, dit-il, peuvent amplement te rassasier, toi et tous tes sol-

date. Le lendemain soir, la colonne campa à vingt-deux kilomètres sud de Delfa, à l'endroit appelé depuis lors Daya el-Mahalla, sur la route d'El-Arouat. Le matin, dès les premiers rayons du jour, les Turcs longèrent l'oued Sedor (où se trouve aujourd'hui un poste), contournèrent les rochers qui leur avaient jusqu'à caché Amra, et s'arrêtèrent pour sommer le village de se rendre sans condition, s'il ne voulait être détruit. Les habitants refusèrent d'écouter toutes leurs propositions, sortirent à leur rencontre avec le goum des Oulad Saad ben Salem, venu à leur secours. De part et d'autre, on combattit avec un acharnement égal, depuis le matin jusqu'à la nuit tombante. Le goum vaincu se retira, et, par sa fuite, abandonna au pillage le ksar, dès-lors sans défense. Les Turcs, pour venger la mort de neuf de leurs compagnons, coupèrent les têtes de douze cavaliers du goum tués dans le combat, les accrochèrent aux murs du village, firent main-basse sur tout ce que renfermaient les silos, en tissus, en argent, en marchandises, jetèrent au vent le grain qu'ils ne purent emporter, et ne se retirèrent qu'après que les flammes eurent consumé le village. Après leur départ, les habitants relevèrent les ruines encore fumantes de leurs maisons.

En 1261 (1845), les gens du Djebel-Amour, affamés par une violente disette, descendirent en foule de leurs montagnes, pour piller le ksar, qui regorgeait de grains. Les habitants, prévenus de leur intention, en firent part aux Oulad Saad Ben Salem, qui leur envoyèrent du Sahara leurs chameaux pour enlever le grain d'abord, et leur goum pour les protéger. Alors les pillards, indécis, s'arrêtèrent à Gontra, et, se voyant devinés, rentrèrent dans leurs montagnes. Mais leur retraite n'était qu'une ruse habile. En effet, plus prudents que dans leur première tentative, ils se donnèrent rendez-vous près du village, et s'y rendirent, la nuit, par petits groupes, afin de ne pas éveiller l'attention des chouaf (espions). Une fois réunis, ils fondirent en masse sur le ksar. Les habitants furent si bien surpris, que, jugeant toute défense inutile, ils leur abandonnèrent les silos et tout ce qu'ils possédaient. Le ksar fut dévalisé en un instant ; mais pas une seule goutte de sang ne fut répandue.

La population, comprenant que leur village allait, dès-lors, servir de but à la rapacité de ses ennemis, qu'elle n'était pas assez nombreuse pour le défendre avec succès, le délaissa et reprit sa vie vagabonde d'autrefois. Neuf ans après, un bordj fut construit à Djelfa.

Dès qu'une autorité française fut installée dans le pays, le petit-fils de Sid Ali ben Bou Ras, désireux de marcher sur les traces de son aïeul, demanda la permission de relever les ruines d'Amra. Ce village, grâce aux bons conseils, aux encouragements journaliers que l'administration locale n'a cessé de lui donner, a recouvré tout son état florissant d'autrefois.

Une heure après notre départ d'Amra, nous mettions pied à terre dans la cour du caravansérail d'Aïn el-Ibel. Ce village, composé d'un caravansérail et de quelques maisons arabes, dont la principale est celle du caïd des Oulad Reggad, s'élève en amphithéâtre sur la pente d'un mamelon dominant un bas-fond toujours inondé au moment des pluies. Les jardins sont très-bien entretenus. Celui du gardien du caravansérail produit en abondance d'excellents fruits, et surtout un vin exquis, trop rare malheureusement, car, jusqu'ici, il n'a pu être apprécié que par quelques privilégiés.

Entre Aïn el-Ibel et Sidi Makhlof, existe le poste-auberge de Megueta' el-Quost. Puisque me voici encore aux environs de Sidi Makhlof, je ne veux pas laisser échapper l'occasion qui m'est offerte, pour la dernière fois, de mentionner l'ingénieuse idée d'un touriste anglais, dont je regrette beaucoup de ne pouvoir dire le nom. Le carnassier ou carnivore de la Grande-Bretagne, comme l'a si bien décrit Villemain, à la suite d'un tête-à-tête près d'un rosbif tout saignant, entendit parler de la *Lefa* (الاجعى vipère à cornes, céraсте) et du Bou Lakaz, et il décida d'en voir à tout prix. Mais, croyant sans doute que, dès son arrivée dans le Sud, des légions de ces reptiles, plus nombreuses et plus variées que celles de la tentation de saint Antoine, allaient, en s'enroulant autour de son individu, faire très-désagréablement deux caducées de ses membres inférieurs, il a fait prudemment confectionner une paire de botte en fer blanc. Il entra ainsi dans son confortable haut-de-chausse un *ineexpressible* d'un tissu inaccessible à toute espèce de piqûres ou morsures, et dont la blonde Albion a toujours seule le secret. Il put ainsi marcher sans aucune crainte à cheval. Notre touriste visita el-Arouat et ses environs, mais revint tout désespéré de n'avoir vu qu'empaillée la cause de sa frayeur et de sa curiosité. Il répétait ce refrain avec beaucoup d'autres : Décidément, il n'y a rien à faire dans un pareil pays. Dans son dépit, il oublia les bottes en question (mais non son *ineexpressible*). au caravansérail de Sidi Makhlof, où, suspendues au plafond



elles sont, de concert avec l'affabilité de l'aubergiste, ün des plus remarquables objets de curiosité de notre sud, et ne manquent pas d'attirer dans la buvette une foule de touristes haletants, et qui n'ont jamais vu qu'une chose ... la longueur du chemin.

Les eaux d'Aïn el-Ibel (عين لابل) arrosaient autrefois des terres de labour appartenant aux Oulad Teüba (fraction des Oulad Khenata). Cette source intarissable, qui pouvait abreuver à la fois cent châteaux, avait, pour cela, reçu le nom de fontaine du troupeau de châteaux.

Il y a environ soixante ans, un saint homme des Oulad Teüba, nommé si Mohammed ben ben Satou, aidé par trois de ses parents, fonda sur les bords de ce ruisseau quelques jardins, qu'il entourra de murs, et bâtit ensuite trois ou quatre maisons. Sa renommée de sainteté fit que jamais personne ne songea à lui contester le droit de s'arroger ces terrains. Bientôt, grâce au succès de ses plantations, d'autres maisons s'élevèrent rapidement à côté des premières, d'autres jardins furent créés comme par enchantement. Déjà, les propriétaires ne pensaient plus qu'à jouir paisiblement des blens que Dieu accumulaient autour d'eux, lorsque le Très-Haut, pour éprouver ses serviteurs, couvrit le ksar de fièvres pernicieuses, qui enlevèrent d'abord si Mohammed ben ben Satou. Peu de temps après que le fondateur d'Aïn el-Ibel fut rentré dans le sein de la miséricorde divine, des querelles étant survenues parmi ceux qui avaient bravé le fléau ou lui avaient survécu, et l'un d'eux ayant assassiné son cousin, les habitants, effrayés de quelques signes menaçant de vendetta, se dispersèrent ou se retirèrent à Meçad.

Aïn el-Ibel resta abandonné jusqu'à la fondation de Djéffa. Plusieurs individus des Oulad Mobarka (fraction des Oulad Reggad) s'offrirent alors à reconstruire ce ksar.

En sortant du caravansérail, nous laissâmes à notre gauche la route impériale pour prendre le chemin de traverse, rattachable, aux voitures légères et qui, outre l'avantage incontestable de raccourcir de quatre kilomètres, au moins, la distance existant entre Aïn el-Ibel et le poste de l'oued Seduc, permet aussi de voir deux petits villages, Djézira et Timor'mort.

Un jour, Bel Gassem ben Meïk, des Oulad Mobarka, parcourant le pays pour découvrir un petit coin de terre à défricher, vit, à huit kilomètres Nord d'Aïn el-Ibel, une source dont le mince filet d'eau baignait avec peine un bas fond entouré de haïfa

l'endroit lui parut favorable pour l'établissement d'un jardin. Bel Gassem ben H'amadi, de Zakkar, lui construisit une maison. Sept de ses amis, désireux d'avoir aussi leur part des biens, c'est-à-dire des fruits que Dieu ne cessait de faire produire aux jardins de son serviteur, virent lui demander la permission de s'installer auprès de lui.

Ces premiers habitants indécis sur le nom qu'ils donneraient à ce petit assemblage de maisons, qu'entouraient déjà une certaine quantité d'arbres fruitiers, résolurent de choisir le hasard, ce grand maître, pour arbitre. Le premier mot jeté par une voix humaine désignerait le hameau. A peine les chefs de famille étaient-ils réunis, qu'une femme appela son amie : in Setout, ah ! Ce nom fut conservé au ksar pendant de longues années, jusqu'à ce que si Bel Gassem ben Ali l'eût changé contre celui de Djézira au lieu de verdure.

Les el-Arb'a, envieux de la prospérité de Djézira et espérant y faire quelque butin, l'attaquèrent avec confiance ; ils furent honneusement repoussés.

A leur tour, les gens du Djebel Amouf, après avoir pillé Amra, fondirent sur le petit village. Les habitants, quoique surpris, essayèrent un moment de se défendre ; mais ayant à lutter contre de trop nombreux assaillants, ils sentirent que leur résistance ne pouvait être qu'une folie impossible ; s'étant fait jour parmi les assaillants, ils se réfugièrent dans le djebel Djatal et abandonnèrent leurs femmes, leurs enfants, leurs richesses à la convoitise de leurs ennemis, qui incendièrent leurs demeures et abattirent ce que le feu ne put consumer.

Mais, lorsque les armes victorieuses des Français, après avoir brisé le glaive de la terreur étendu sur tout le pays, eurent permis à la femme et au faible de circuler librement la nuit et le jour sans leur protection, les anciens habitants relevèrent les ruines écroulées de leur village.

Les Beni Meïda, de Zakkar, labouraient déjà depuis longtemps les terrains d'Aïn Timor'mort (تيمورموت) (à cinq kilomètres Nord de Djézira), lorsque les Oulad Mobarka (fraction des O. Saad ben Salem), jugeant que tout serait avantage pour eux de s'emparer et de jouir des longs travaux de la petite colonie, chassèrent les Beni Meïda et bâtirent immédiatement une vingtaine de maisons, pour consacrer leur prise de possession. Ils appelèrent leur petit village Khad'ra (خادرة). Les Beni Meïda rendirent juges de cette in-

juste spoliation les Oulad Aïssa et les autres fractions des Oulad Sâad Ben Salem. Les O. Mobarka, ne voulant ni écouter les paroles de justice des tribus, ni restituer les terrains, s'apprêtèrent à soutenir leur refus par la force. Mais les armes ne leur furent pas favorables, leurs maisons furent démolies, et les anciens propriétaires, que les Oulad Aïssa mettaient à l'abri de toute vexation, purent désormais cultiver en paix leurs terrains. En l'année 1274 (1858), ils quittèrent Timor'mort, on ne sait pour quelle raison, et il fut alors permis à trois individus des Oulad Mobarka d'y construire des maisons.

Le poste de l'oued Seducr (à 25 kilomètres de Djelfa) est tenu par un chasseur émérite ; au voyageur que son long séjour dans le Tell n'a pu encore dégouter du gibier ou du champignon, nous recommandons sa table, toujours amplement approvisionnée de la chair parfumée du lièvre, de la perdrix et de l'outarde.

(A suivre)

ARNAUD.

Interprète militaire à Djelfa.

## CHRONIQUE.

AMMI MOUSSA. — On nous écrit de ce chef-lieu de cercle :

« Dans les fouilles faites pour la reconstruction du fort d'Ammi Moussa, on a recueilli une inscription dont je n'ai pu trouver l'explication et que je vous soumetts. Elle paraît si complète que je n'ai pas cru nécessaire de vous envoyer en même temps l'estampage. Si cependant vous en aviez besoin, je m'empresserais de vous l'adresser. La voici telle qu'il a été facile de la déchiffrer.

IN HIS. PRAE DIIS M. AVRELI  
VAS. E. FANIS. VP CASTRAM SE  
NEC. IIVSQVE COMMVVM LABORIBVS  
SVIS FILIS NEPOTIBVSQVE SVIS  
ABIE. RIS PERFECIT COEPTAN. NAS

« Je serais heureux, Monsieur, que vous voulussiez bien, en me prêtant le concours de votre expérience, me mettre à même de fournir quelques documents nouveaux à l'histoire de l'occupation romaine de ce pays. Les ruines sont très-nombreuses dans une grande partie du cercle et mériteraient d'être étudiées par des explorateurs plus exercés que moi.

« Veuillez agréer, etc.

« Le Commandant supérieur du cercle d'Ammi Moussa,

« MACRY. »

*Note de la Rédaction.* — Puisque notre honorable correspondant veut bien proposer l'envoi d'un estampage, nous attendrons l'envoi de ce moyen essentiel de contrôle, pour hasarder une traduction avec commentaire *ad hoc*, car l'exactitude de la copie qu'on vient de lire nous semble douteuse ; et comme le texte n'appartient pas à une catégorie épigraphique qui se rencontre fréquemment, on est obligé d'aborder la lecture sans cette connaissance préalable des formules qui aide à développer les abréviations et permet de rectifier les erreurs ou de suppléer aux omissions.

Ce document, par ce qu'on en devine, offre un intérêt réel, car il est relatif à un fort romain, dont les travaux de reconstruction du fort français ont exhumé les traces, et qui aurait été édifié dans les domaines d'un certain M. Aurelius, lequel l'aurait perfectionné, etc.

Aussi, attendons-nous avec impatience l'estampage annoncé par notre correspondant.

ENCORE L'INSCRIPTION CONDAMNÉE D'ORLÉANSVILLE. — M. Guès, commissaire de police à Orléansville, nous adresse, sur cette ville, une notice manuscrite que l'on attribue à un officier du génie, et qui remonte vers l'année 1845. Nous y trouvons une copie de l'inscription de Sisga, dont l'existence a été niée par d'éminents archéologues de la Métropole. On peut voir tout ce qui se rapporte à ce document dans la *Revue archéologique*, tome de 1848-1849, page 569, et dans notre *Revue*, tome 1<sup>er</sup>, p. 431 et tome 3<sup>e</sup>, p. 220

Dans la note envoyée par M. Guès, se lit cette phrase :

« L'inscription lapidaire (celle de Sisga), est très-fruste dans sa seconde moitié; elle a été lue sur la pierre et sur un calque pris avec une feuille de papier mouillé. Les lettres qui laissent du doute ont été écrites à l'encre rouge. »

Récapitulons maintenant les personnes qui ont vu ladite inscription : 1<sup>o</sup> M. le D<sup>r</sup> Rietschell, qui était présent quand on l'a exhumée; 2<sup>o</sup> M. le D<sup>r</sup> Pontier, qui l'a vue à Orléansville et l'a publiée en 1850, mais inexactement, dans ses *Souvenirs de l'Algérie*, etc. (p. 70); 3<sup>o</sup> enfin l'auteur de la note manuscrite envoyée par M. Guès.

Il suffit, du reste, de comparer les copies données par ces trois personnes, pour reconnaître la différence des provenances.

Ainsi, M. le D<sup>r</sup> Pontier l'a lue de cette façon :

*Imp. cæs. publico Licinio Valeriano vir. aug. II Cos. Vrbe nostra S. devastata . . jus dedit colonie idemque dedicavit.*

On a vu dans notre tome 1<sup>er</sup>, p. 431, et tome 3<sup>e</sup>, p. 220, quelle est la copie de M. le D<sup>r</sup> Rietschell.

Voici maintenant celle de l'auteur de la notice adressée par M. Guès :

IMP·P·CAES  
P·LICINIO VALER  
IANO·PIO FEL·AVE  
G·PM·TR·P·II·COS  
URBENOSTR·TSISGA  
DEVASTATA·CAES  
P·L·GALLIENVS AVEG·F  
PM·TR·POT·COS·M·  
COLONIAE·IVS·DEDIT  
IDEMQ·DEDICAV

Lettres douteuses, selon le copiste : R.T, à la 5<sup>e</sup> ligne; OT, à la 8<sup>e</sup>; toutes celles de la dernière ligne.

Cette copie ne diffère d'ailleurs de celle de M. le D<sup>r</sup> Rietschell, que par l'introduction d'un E parasite dans l'abréviation AVG. aux 3<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> lignes.

Dans la notice qui nous occupe, il y a une partie numismatique qui est à éliminer tout entière. Déjà, M. Adrien de Longperrier, excellent juge en pareille matière, avait fait bonne justice d'un travail analogue; dans la *Revue archéologique*. Nous nous permettons d'ajouter une critique aux siennes. Notre numismate algérien, influencé par l'idée préconçue que *Sisga* était l'ancien nom d'Orléansville, croyait le reconnaître dans l'exergue de quelques médailles où on lit en effet l'abréviation SISC., tandis que cela voulait dire simplement que la pièce avait été frappée à *Siscia*, colonie romaine de Pannonie ou d'Illyrie.

Mais laissons de côté les médailles et arrivons à l'inscription. Si l'on a lu les articles auxquels nous avons renvoyé dans la *Revue archéologique* et dans notre *Revue*, on sait que MM. Letronne et De Longperrier s'accordent à la regarder comme apocryphe, et que le dernier de ces savants accuse même les joyeux zéphyrs de l'avoir fabriquée. On a vu aussi les témoignages qui ne permettent pas d'admettre cette explication. Les observations qu'on vient de lire ajoutent encore quelque chose à la défense.

Il ne reste plus qu'un point à examiner, mais il est fondamental : c'est de savoir si l'état du pays, à l'époque où remonte l'inscription contestée permet d'admettre un fait de guerre comme celui qu'elle attribue à Sisga. Or, le passage suivant, emprunté à Morcelli, et qui se rapporte précisément à l'an 253 de J.-C., celui de l'avènement de Valérien, montre que l'Afrique romaine était alors désolée par des incursions du genre de celle qui est mentionnée dans notre épigraphe :

« Sed istis omnino causa erat, quæ Cyprianum ad clerum populumque convocandum impellebat. Litteras nempe ab episcopis numidicis acceperat, barbaros magno numero in provinciam illam irrupisse, agros vastasse, captivos multos in his et virgines in servitute abduxisse. Rogabant autem episcopi illi numero octo et Cyprianum et totam ecclesiam carthaginensem, ut pecuniæ aliquid captivorum redimendorum causa suppeditarent. »

La Mauritanie, encore plus loin de l'œil du maître que la Numidie, n'a pas dû être épargnée par les Barbares. Qui sait si le

Singa de notre inscription n'est pas quelque chef de ces Baquates qui avaient aussi attaqué *Cartenna* (Tenès), ainsi qu'il résulte de l'inscription n° 52 de notre musée ?

Enfin, quant au pluriel *IMP*, qui figure en tête de notre épigraphe et qui a paru à M. de Longperrier le bout d'oreille du faussaire, ne peut-on pas l'expliquer plus charitablement par une inadvertance que par une imposture ? Car, en somme, deux empereurs sont désignés dans le document, Valérien et Gallien. Seulement, le lapicide n'ayant pas fait attention que leurs noms sont séparés par une phrase entière, et, influencé par une idée, réelle au fond, de pluralité, n'a-t-il pas été induit ainsi à écrire *IMP* au lieu de *IMP*, *imperatoribus* pour *imperator* ? Ces artistes antiques ont sur la conscience bien d'autres distractions et bien autrement graves !

**DELLIS** (*Rusuccuru*). — On nous adresse de Dellis, la communication suivante :

« Voici l'inscription que je vous ai promise.

DEO  
CHARONI  
IVLIVSANABUS  
VOTVM SOLVIT

« Cette inscription est placée dans une baie séparant deux champs des Flisset el-Bahar, à peu près à deux kilomètres au sud de Taksebt (1). Elle est très-lisible et bien conservée. — Les lettres sont gravées sur une surface en retrait sur celle de la pierre et entourées d'un triangle formé par un double filet. La pierre tout entière, affecte la forme triangulaire. J'ai coté les dimensions du triangle intérieur. Il est isocèle; les deux côtés égaux ayant 0<sup>m</sup>475 à la base, 0<sup>m</sup>55 de longueur.

« Dans *Charoni*, les lettres *AR* sont liées.

« A Tizert, j'ai déterré une inscription tumulaire que je vous envoie aussi. C'est le 22 mai 1861 que je l'ai mise au jour.

D. M. S.  
A FLAVIANVS  
MAXIMI PIE  
VIXIT ANNIS  
LVI PCLXXXVIFAE  
MILIIVSMOD SPF

(1) Village kabyle bâti sur un établissement romain (*Rusippisir* ?) au sommet d'un cap élevé, à environ 40 kilomètres à l'est de Dellis. — *N. de la R.*

« Elle est placée à côté du grand monument en ruine dont les colonnes sont accouplées, et qui sans doute fut une église au temps passé. Je vous ferai remarquer que les lettres *MOD.* placées entre *F. AEMILIUS* et *Sua Pecunia fecit*, sont moins grandes que les unes et les autres. Il me semblerait, sauf meilleur avis, que *MOD* signifierait *Hoc Monumentum modicum* (Ce modeste monument). Ceci n'a du reste aucune valeur. L'inscription me semble renfermer l'année de la province P. C LXXXVI.

« Agréez, etc.

« Tout à vous,

« C. DE NEVEN. »

*Note de la Rédaction.* — Il ne faut pas confondre ce dieu *Charo* avec le péager des enfers si bien décrit par Virgile dans son admirable livre VI de l'*Énéide* :

*Portitor has, horrendus, aquas et flumina servat, etc.*

Il est évident qu'il s'agit ici d'un Dieu topique; car si l'ex-voto se fût appliqué au Caron de la Mythologie grecque, il y aurait eu *Charonti* et non *Charoni*. D'ailleurs, le titre de Dieu ne convient en aucune façon au compagnon de Cerbère, à l'humble collecteur des oboles mortuaires.

La trouvaille de M. le colonel De Neven enrichit donc d'un nom nouveau la liste des divinités topiques de l'Afrique septentrionale.

L'épigraphe se traduit ainsi sans nulle difficulté : « Au dieu Charo, Julius Anabus a accompli son vœu. »

Quant à la seconde inscription, remarquable par la mention de l'ère provinciale, nous interpréterons par le nom propre *Modestus* l'abréviation *Mod.* et nous traduirons le tout :

« Aux dieux mânes. Aulus Flavianus Maximinus (?) a vécu pieusement 56 ans (et est mort l'année de la) province 186. Flavius Aemillius Modestus a fait (ce monument), à ses frais. »

L'année 186 de l'ère mauritanienne correspond à l'an 225 de J.-Ch., sous l'empereur Sévère Alexandre et à peu près à l'époque où l'historien Don Cassius fut proconsul d'Afrique.

**ALGER.** — On nous adresse la lettre suivante :

« Les réflexions dont vous faites suivre, dans le numéro 39 de la *Revue africaine*, la note du Dr Bellangé sur Takitoun, m'engagent à vous soumettre quelques observations au sujet de l'embranchement de Sitifi à Igilgili par Satafi, etc.

« Pour admettre que les ruines visitées très-exactement par votre correspondant jalonnent la route en question, il faut considérer comme absolument fausses toutes les distances de l'itinéraire d'Antonia.

« En effet, Satafi, placé au sud du Mégris, se trouve à 18 kilomètres de Sitif au lieu de 24 (16 milles). Ad Basilicam, au nord du Mégris, donne sensiblement la même différence (17 kil. au lieu de 24). Ad Ficum, placé au sud du Bou Chamah, devrait être à 8 kilomètres au-delà (distance réelle, 15 kilomètres, au lieu de 23).

« Ces résultats constituent pour la distance totale de Sitif à Ad Ficum une différence de 21 kilomètres avec les données de l'itinéraire.

« Par rapport à Igilgili, la différence est encore bien plus sensible : il faut d'abord gagner Ziama, distant d'au moins 45 kilomètres de Takiloun (au lieu de 23 qu'indique Peutinger). A ajouter encore les 56 kilomètres de Ziama à Djigelli, le tout au lieu de 33 milles (49 kilomètres donnés par l'itinéraire).

« L'impossibilité de ce tracé est donc évidente. L'aspect même de la chaîne des Babors aurait dû, a priori, écarter toute idée de voie romaine dans ces rochers inaccessibles.

« La cause de cette persistance à faire passer à l'ouest du Grand-Babor la route qui nous occupe, venait sans doute de l'absence de renseignements sur la direction bien plus courte et plus naturelle à travers le Ferdjousa. Ce pays, longtemps en dehors de toute action directe, n'a été levé régulièrement qu'au printemps de 1882 : les renseignements que j'ai recueillis pendant ce travail éclaireront, j'espère, la question.

« En suivant, depuis Sétif, la direction N.-N.-Est pendant 24 kilomètres, on rencontre, jusqu'à la limite du Ferdjousa, des ruines très-considérables au point nommé Ain Kebira : un centre important a existé en ce point ; une inscription que je ne puis retrouver dans mes notes contenait ces mots : « EXIVIT ARATOR » à la fin de l'épithète d'un ancien soldat, il y avait donc en ce lieu autre chose qu'un poste militaire ; la position, à ce point de vue serait d'ailleurs mal choisie et très-bien comme centre agricole. Ce point nous a paru devoir être identifié avec Satafi.

« La station suivante Ad Basilicam tomberait à El-Ksar, ruine peu considérable, à 23 kilomètres N.-E. d'Ain Kebira. La distance est exacte par rapport à l'itinéraire.

« Le point de Ad Ficum viendrait à quelques vestiges épars sur le Kef Oussaï, dominant la magnifique vallée de l'Oued Mîssa. La distance, à vol d'oiseau, de ces ruines à la station précédente est de 17 kilomètres. Mais les détours forcés de la route pour traverser la grande chaîne du Tamesguida amènent largement aux 23 que donne l'auteur ancien.

« De ce point à Djigelli, la distance se trouve trop faible (32 kil. environ au lieu de 49). Cependant, si la voie romaine suivait l'Oued Djinjen, on arriverait à peu près à ce dernier chiffre. La distance concorde sur Ziama d'après les données de Peutinger qui a interverti les stations.

« Une remarque importante, à mon sens, est que la nature indiquait fatalement le tracé de cette voie, au point que la route ouverte par le génie entre Sétif et Djigelli passe presque exactement par les trois points que nous venons de citer.

« Incidemment, je parlerai d'une autre ruine peu importante, située à El-Hamarcha. Les distances tendent à faire identifier ce point avec Mopti Municipium (38 kilomètres de Sétif au lieu de 40), 19 au lieu de 45 de Djemila.

« Quant à la ruine principale, citée par le D<sup>r</sup> Bellangé, centre de 8000 habitants, je proposerais pour ce point Sava Municipium. La distance sur Sétif est exacte (35 kil.), et la direction me paraît rationnelle pour gagner Salde. Ad Olivam devra être cherché sur les crêtes des Beni Slimân.

« Toutes ces identités restent naturellement à l'état d'hypothèse tant que l'épigraphie n'en aura pas confirmé la valeur.

« Si vous pensez, Monsieur, qu'un croquis soit utile pour l'intelligence de ma lettre, je m'empresserai de vous le faire parvenir.

« Veuillez agréer, etc.

« L. DE VIGNERAL,

« Capitaine d'état-major, attaché au service topographique. »

REMARQUE DE LA RÉDACTION. — En accompagnant de quelques réflexions la notice de M. Bellangé et en essayant de rattacher les gisements de ruines qu'il signale à quelque tronçon antique, nous avons eu soin de faire nos réserves en ces termes formels :

« Ces attributions sont nécessairement conjecturales ; il faudrait visiter le terrain et compléter l'exploration de la ligne, pour se permettre d'être plus affirmatif. »

M. le capitaine Vigneral, qui a sur nous l'avantage d'avoir vu, sinon le terrain même, du moins un canton qui en est très-répro-

ché, était en meilleure position pour traiter ce sujet; et, sauf contrôle sur les lieux mêmes, nous sommes très-disposé à sacrifier notre opinion à la sienne. En tous cas, nous ne regrettons pas d'avoir proposé nos conjectures, un peu hasardées, sans doute, puisqu'elles ont amené notre honorable critique à nous signaler un intéressant tronçon antique resté inconnu jusqu'ici.

Nous saisissons cette occasion de faire remarquer que les chiffres itinéraires du routier impérial sont souvent accompagnés d'un P. M. ou *plus minus*, qui leur donne un caractère approximatif qu'il ne faut pas perdre de vue dans les discussions de géographie comparée. Ajoutez à cela les variantes des divers manuscrits qui augmentent les causes d'incertitude.

Aussi, les bases les plus solides des polémiques de ce genre, sont, avant tout, le caractère plus ou moins impérieux des lignes de viabilité et l'existence de ruines correspondant par leur importance et leur groupement aux établissements antiques que l'on suppose les jalonner.

C'est précisément parce que la note envoyée par M. le capitaine Vigneral s'appuie sur ces deux bases essentielles que nous nous applaudissons d'en avoir suscité la publication.

Il serait à désirer qu'il voulût bien développer, autant que possible, l'aperçu qu'il nous a donné et qu'il fit connaître avec plus de détail les ruines d'établissements romains qu'il a eu occasion d'observer, en y joignant le document topographique qu'il a bien voulu proposer à la Rédaction.

TRIBULIS (Announa). — On écrit de Paris, le 27 mai 1863, à M. Berbrugger :

« Je viens signaler à votre attention un monument épigraphique très-important que l'on dit exister dans votre musée.

Les publications des Commissions scientifiques de l'Algérie le donnent en ces termes :

AP. CAES FLA  
O. VALERIO C  
ONSTANTIO  
NVICTO PIO  
FELICI. MAXIMO  
TRIBVNITI AE  
POTESTAT. XA  
.. AP.TI CONSV  
F. P. P. P....

(Exploration de l'Algérie, De la Mare, Archéol., planche 168, n° 12.)

Ce texte a été interprété par Borghesi de la manière suivante :  
IMP. Caes. Flavio. Valerio Constantio, invicto pio, felici. AVG.

pontifici maximo Tribunitiæ potestatis XIV. IMP. XI CONS V  
P. P. P.... (Orelly, n° 5560.)

Mais cette interprétation est défectueuse, si je ne me trompe, en plusieurs points :

D'abord, la puissance tribunitienne de Constance Chlore était XV lors de l'inscription, qui est de l'an 305, et non pas XIV comme il est dit ci-dessus : remarquez, monsieur, que le texte porte XA, ce qui semble indiquer, s'il n'y a pas altération, l'usage adopté en Afrique, de renverser la lettre V pour lui faire signifier 5. Quoi qu'il en soit, vous pouvez regarder comme un fait certain que l'inscription est de la 15<sup>e</sup> année de la puissance tribunitienne de Constance Chlore : voilà ma première observation, la seconde porte sur les mots IMP. XI., à la suite de la puissance tribunitienne XIV.

Borghesi marque IMP. XI., de quoi je ne vois nulle trace dans le texte imprimé ; d'ailleurs, c'est un fait connu, ou du moins un fait à signaler, que dans l'énonciation des titres impériaux, au temps dont nous parlons, le *Consulat* suivait immédiatement la puissance tribunitienne, le titre d'*Imperator* ne venait qu'après : ces considérations vous feront juger, sans doute, qu'il y a lieu de rejeter la leçon IMP. XI mise à la suite de la puissance tribunitienne. C'est du moins ce que je fais pour ma part ; d'un autre côté, les lettres APTI sont fort embarrassantes : pour les expliquer il faut recourir aux altérations ; je pense donc que le marbre a été remanié sous prétexte de correction.

Les motifs sur lesquels je fonde ce sentiment sont faciles à comprendre : Constance Chlore, lors de l'inscription, était proconsul ; mais il avait reçu cinq fois le consulat : d'après cet état de choses, le marbre devait dire :

TRIB. POTEST. XV  
COSS V. PROCONSVL.

Sur ces paroles, les chronologistes du moyen-âge, qui se guidaient sur les fastes consulaires, ont cru voir une erreur dans le mot PROCONSVLI : en effet, ces fastes, qui sont très-fautifs, donnent deux consulats consécutifs à Constance, celui de l'an 305 et celui de l'an 306. Or, l'existence de ce double consulat exclut le mot *proconsul* ; ils ont donc retouché le texte de l'inscription pour faire disparaître ce mot ; mais la vérité est que Constance Chlore n'était consul, ni en l'an 305, ni en l'an 306 : je l'ai prouvé dans ma *Chronologie* ; par conséquent, l'année de l'inscription, qui est l'an 305, il était réellement proconsul.

Voilà, monsieur le Conservateur, les observations que j'ai l'honneur de vous soumettre ; je vous prie de les examiner avec soin, ayant le marbre sous vos yeux. J'ajouterais, si je ne craignais d'être indiscret, une prière : c'est de solliciter de vos bons offices

la gratification d'un petit calque reproduisant les parties de l'inscription qui font l'objet de mes doutes. »

Je suis, etc.

A. VENE,

Chef de bataillon du génie en retraite.

Le Conservateur de la Bibliothèque et du Musée d'Alger a répondu à peu près en ces termes à la communication précédente :

« La dédicace qui fait l'objet de votre lettre du 27 courant ne se trouve pas dans le Musée d'Alger, qui ne possède absolument rien d'Announa (Thibilis), lieu d'où elle provient. Ce qui a pu vous induire en erreur à cet égard est sans doute le passage d'un article de la *Revue archéologique* (volume de 1849, p. 12) où l'auteur, M. le C<sup>t</sup> De La Mare, parle d'antiquités d'Announa transportées au Musée de l'Algérie. Mais ce dernier établissement, qui est à Paris, n'a rien de commun avec le nôtre.

» En 1836, lors de la première expédition de Constantine, que j'ai suivie en qualité de secrétaire du général en chef, M. le maréchal Clauzel, j'ai copié une trentaine d'inscriptions à Announa, dont une a été insérée par moi, la même année, dans le *Moniteur Algérien*, et les autres ont été publiées un peu plus tard dans mon *Algérie historique, pittoresque et monumentale* (tome 3<sup>e</sup>). Celle qui vous occupe n'est malheureusement pas du nombre.

» En comparant les copies déjà publiées de votre dédicace, je remarque des différences assez notables entre-elles. Ainsi, celle que M. De la Mare donne dans la *Revue archéologique* n'est pas exactement semblable à celle qu'il a produite dans l'*Exploration scientifique*. La copie du général Creully, citée dans les *Inscriptions romaines de l'Algérie*, de M. Léon Renier, ne concorde pas tout-à-fait avec les autres. D'après cette dernière, ladite dédicace se termine par le nom et les titres de celui qui l'a faite et qui serait Publius Valerius Antoninus, procurateur de l'annone sacrée. (V. le n<sup>o</sup> 2577.)

» J'ai surtout confiance dans la copie du général Creully, dont on connaît les remarquables aptitudes épigraphiques. Je crois donc que pour arriver à un commentaire satisfaisant de la dédicace en question, il faut s'appuyer sur son texte, développé par le savant M. Léon Renier. J'en fais ici la remarque, parce que je ne le vois pas mentionné dans la lettre que vous m'avez écrite. Je crois que — si vous ne le connaissez déjà — il pourra modifier votre point de vue. »

Pour tous les articles non signés,

Le Président,

A. BERBRUGGER.

# Revue africaine

M. BACHE.

Au moment où nous livrons à l'impression le 8<sup>e</sup> article de la *Notice sur les Dignités romaines en Afrique*, nous apprenons que son auteur, M. Paul BACHE, vient de mourir d'une fièvre maligne à Lambèse. En attendant que nous soyons en mesure de consacrer à ce savant collaborateur un souvenir nécrologique qui rappelle ses travaux et ses mérites, nous exprimeron ici le vif regret que nous éprouvons de sa fin prématurée (1). Ce regret sera partagé par tous ceux qui ont été à même de connaître l'esprit, l'érudition et les aptitudes variées de M. Bache, qui occupera une place honorable parmi les écrivains de l'Algérie.

Nous avons son manuscrit complet, calligraphié et sans ratures, de la *Notice des Dignités romaines en Afrique*, ouvrage qu'il est à désirer de voir un jour réuni en un volume ; car il est indispensable à tous ceux qui font des études archéologiques locales. Nous l'eussions nous-même publié, si les ressources financières de la Société nous l'avaient permis.

Ce sera l'œuvre capitale de Paul-Eugène Bache, et son principal titre à l'estime et à la reconnaissance des travailleurs africains.

A. BERBRUGGER.

(1) Un de nos correspondants de Constantine, M. Réméon Pescheux, vient de nous envoyer (18 octobre) une notice nécrologique sur Eugène Bache. Nous nous empressons de l'insérer dans ce n<sup>o</sup>. V. page 384.

## NOTICE

sur

### LES DIGNITÉS ROMAINES EN AFRIQUE.

CINQUIÈME SIÈCLE DE J.-CH.

(8<sup>e</sup> article. Voir les n<sup>os</sup> 32, 34, 35, 36, 37-38, 39 et 40)

Appendice (A) au § II.

(Des *Magistri Militum*)

Voici ce que dit Châteaubriand dans ses *Etudes historiques* (1<sup>er</sup> discours, t. I) : « Sous Auguste et sous Tibère, l'Empire (romain) entretenait 25 légions ; elles furent portées à 30 sous le règne d'Adrien . . . Ce système changea peu depuis le règne d'Auguste jusqu'à celui de Dèce ou Decius. On ajouta seulement à la défense ce que l'expérience avait fait juger utile . . . . Le nombre des soldats qui composaient la légion ne fut pas toujours le même ; en le fixant à 12,500 hommes, on trouvera qu'un si vaste État n'était gardé, du temps des premiers empereurs, que par 322,500, et ensuite par 375,000 hommes. 6,831 Romains proprement dits, et 5,669 alliés ou étrangers formaient le complet de la légion . . . Les Celtibériens furent les premières troupes salariées introduites dans les légions . . . . L'Égypte, l'Afrique et l'Espagne se maintenaient en paix, chacune sous la police d'une légion. 16,000 hommes de cohortes de la ville et des gardes prétoriennes protégeaient, en Italie, le double instrument de la liberté et de la servitude, le Capitole et le palais des Césars . . . . Telle était, (en y comprenant cinq flottes et des barques montées par des soldats stationnant sur le Rhin et le Danube), la force régulière de l'Empire. Cette force, accrue graduellement, ne s'élevait pas, toutefois, au-delà de 450,000 hommes . . . . Il est vrai que tout Romain était réputé soldat, et que, dans certaines circonstances, on avait recours aux levées extraordinaires connues sous le nom de *conjuratio* ou d'*évocation*, et exécutées par les *conquisitores* : « Qui rempublicam salvam esse vult, me sequatur, » disait le Consul. On arborait, dans ce cas du *tumulte* (tumultus quasi timor multus,

» vel à timeo » dit Cicéron), deux pavillons au Capitole : un rouge, pour rassembler les fantassins ; l'autre bleu, pour réunir les cavaliers . . . . Une ligne de postes fortifiés, surtout au bord du Rhin et du Danube ; dans certains endroits, des murailles ; des manufactures d'armes, placées à des distances convenables, complétaient le système de défense des Romains . . . . — Les *Conquisitores*, espèce d'officiers recruteurs dont la fonction était d'aller chercher certains citoyens choisis par le Consul comme conscrits, et de les forcer, en son nom, à prononcer le serment militaire, et à prendre du service ; tandis que, dans les cas ordinaires, les citoyens se présentaient d'eux-mêmes pour être enrôlés.

*Le corps d'armée*. Nous savons de quoi il se composait (*legio—cohors—turma—ala—manipulus—vexillatio*). Le *cuneus* était un corps de soldats disposés en forme de coin. — *Forfex*, dans le langage militaire, tenaille ou corps de troupes disposé en forme de V, pour recevoir l'attaque d'un autre corps qui avance en forme de coin (*cuneus*) ; il laissait l'ennemi pénétrer dans ses rangs, puis se repliait sur les côtés et l'enveloppait, comme de grands ciseaux qui rognent une étoffe.

*TROUPES*. *Pilani* fut le nom par lequel se distinguaient primitivement les soldats (*triatres*) composant la 3<sup>e</sup> ligne ou division de l'ancienne légion romaine, parce que, seuls alors, ils étaient armés de la lourde javeline ou *Pilum*, les deux autres se servant de la lance ou *hasta*. Mais, quand le *pilum* fut donné aux trois divisions, le titre de *triatii* fut substitué à celui de *pilani*, dont il devint désormais synonyme. D'où il suit que *antepilani* est un terme général pour désigner les soldats des deux premiers rangs, les *principes* et les *hastati*, qui, dans la légion rangée en bataille, étaient placés en avant des *pilani* ou *triatii*, portés au 3<sup>e</sup> rang. — La *levis armatura*, troupes armées à la légère, se composait de corps de différentes espèces. Les vélites, *velites*, tirailleurs, si l'on peut parler ainsi, d'un corps d'armée romaine ; infanterie légèrement armée, qui n'était pas comptée dans la légion proprement dite, et n'occupait pas de place déterminée dans l'ordre de bataille, mais combattait par petits groupes entre les bataillons d'infanterie ou les escadrons de cavalerie, partout où se faisait sentir le besoin de leurs services. Ils n'avaient pas d'autre armure de corps qu'un casque de cuir (*galea, cado*) sans cimier ; mais ils étaient munis d'un bouclier rond (*parma*), d'une courte épée espagnole (*Gladius hispanicus*), et de plusieurs lances (spéciales à ce corps) à bois long et à fer très-



aigu (*hasta velitaris*), destinées à servir de projectiles, et peu propres à combattre de près. 2. Dans l'armée, on appelait *velati* les soldats surnuméraires qui accompagnaient les troupes pour remplacer ceux qui étaient tués ou blessés. Ils étaient simplement vêtus (d'où leur nom, *velatus*) d'une tunique, sans armure défensive ou cotte de mailles. On rangeait sous la dénomination de *Velati* trois corps, savoir : A. les *accensi* militaires, corps de soldats surnuméraires, dans l'origine destinés à remplir les vides que pouvaient causer dans les légions la mort ou d'autres accidents ; mais, par la suite, on en forma un corps séparé, appartenant à la *levis armatura*, et relégué parmi les troupes qui occupaient le dernier rang. Ils étaient choisis dans la 5<sup>e</sup> classe du cens de Servius, n'avaient ni armure ni armes offensives, à proprement parler ; mais combattaient du mieux qu'ils pouvaient de leurs poings et avec des pierres (*pugnis et lapidibus depugnabant*). Sur le champ de bataille, ils étaient postés à l'arrière-garde de toute l'armée, et formaient la dernière ligne derrière les *rorarii*, d'où l'on pouvait les porter en avant pour diriger une attaque, selon que l'occasion le demandait, etc. B. Les *ferentarii*, corps de soldats des armées romaines classés aussi dans la *levis armatura*. Ils n'étaient pas destinés à combattre à pied, n'ayant pas d'armes défensives, et, en fait d'armes offensives, celles seulement qu'on devait lancer de loin (*quae ferrentur, non quae tenerentur*) ; de là vient qu'ils sont quelquefois rangés parmi les *accensi*. Ces *ferentarii* étaient postés sur les ailes dans l'ordre de bataille, et ils étaient principalement employés à commencer l'attaque par une décharge de traits ; ou quelquefois, comme les *rorarii*, placés au milieu des rangs des troupes pesamment armées pour inquiéter l'ennemi. *Equites ferentarii*, cavaliers du même genre, munis de javelines qu'ils lançaient de loin, au lieu de se servir de la lance de cavalerie, que l'on tenait en arrêt : « Qui ea modo habebant arma quae ferrentur, ut jaculum » (Varro, *L. L.*, VII, 57). C. Les *rorarii*, autre corps faisant également partie de la *levis armatura*. On rangeait les *rorarii* dans la 3<sup>e</sup> ligne, derrière les *triarii*, entre eux et les *accensi*. Leur tâche était de se porter en avant quand l'occasion s'en présentait, et de faire sur les colonnes de l'ennemi des attaques aussi vives qu'irrégulières, en les accablant de traits qu'ils leur lançaient au milieu des rangs de la première et de la seconde ligne d'infanterie légionnaire. Il est assez probable que ce nom venait de *rores*, gouttes de pluie, comme le disent les grammairiens ; mais il ne

ressort pas du tout de là, comme ces auteurs, et, à leur exemple, les grammairiens modernes l'ont inféré, que ce nom ait été donné à ces troupes, parce qu'elles commençaient l'action par une pluie de traits analogue aux gouttes qui précèdent un orage. Car c'était là l'emploi propre des *ferentarii*, qui, dans ce but, étaient commodément placés sur les ailes, tandis que le poste d'arrière-garde qu'occupaient les *rorarii* ne se serait guère prêté à de telles fonctions : *rores*, ce sont aussi bien les gouttes de pluie qui tombent pendant qu'avant un orage. Le poste, d'ailleurs, que leur assigne Tite-Live, juste devant les *accensi*, qui étaient classés les derniers dans l'armée, indique suffisamment qu'ils en étaient distincts, ainsi que des *ferentarii*, et qu'ils formaient une troupe à part, qui tenait, et par le rang et par l'équipement, le milieu entre ces deux corps. Une figure, empruntée à la colonne Trajane, représente un soldat de la garde impériale combattant, comme nous venons de l'indiquer, entre deux légionnaires pesamment armés. Quoique l'on ne voie pas son arme, son attitude démontre assez clairement qu'il est en train de lancer un trait. Des figures semblables se présentent dans deux autres parties de la colonne, avec des boucliers du même genre (*parmae*), et équipées de la même manière, nues jusqu'à la ceinture, avec des pantalons courts (*femoralia*) et des bottines militaires (*caligae*). Dans un des cas, elles sont mêlées à un corps de troupes de toutes armes, qui écoute une harangue (*allocutio*) de l'empereur ; dans l'autre, elles sont sur le champ de bataille, dispersées et combattant entre les rangs de la grosse infanterie. Dans les premiers temps de Rome, ces soldats portaient, sans aucun doute, une jacquette (*campestre*), en place des pantalons, qui n'étaient pas alors connus, et qui ne commencèrent à être portés que sous les empereurs ; mais c'est là une légère différence qui n'altère en rien le caractère général de la figure ; tandis que l'usage du bouclier et des traits, en même temps que la manière dont le reste est disposé, s'accordent parfaitement avec le rang qu'occupent ces hommes, et le rôle qu'ils avaient à jouer, et marquent, d'ailleurs, quelle différence il y avait entre eux, les *ferentarii*, qui n'avaient pas de boucliers et absolument aucune arme défensive.

Les *accensi*, n'avaient d'arme offensive que celles que pouvait leur fournir la nature, leurs poings, des bâtons, des pierres. 3. Nous savons déjà ce qu'étaient les *sagittarii*, archers (à pied et à cheval) ; on les appelait aussi *arquites*, dérivé d'*arcuus*, forme ancienne pour *arcus* (arc) ; mais le mot *sagittarii* a prévalu.

4. La *funda*, fronde, était une arme employée communément à la guerre par les Espagnols, les Perses, les Égyptiens et autres nations étrangères, et aussi quelquefois par les Romains. Elle ne servait pas seulement à lancer des pierres, mais aussi des balles de plomb (*glandes*). Un de ces gros lingots de plomb, fondu dans un moule et destiné à être lancé, au lieu de pierre, avec une fronde, a été trouvé à l'ancienne Labicum : il affecte la forme d'une très-grosse olive ou d'un énorme gland (*glans*), et porte les lettres FIR, qui sont pour *firmiter*, « lancé avec force, » ou *Feri Roma* (inscriptions), « Frappe Rome. » D'autres modèles ont été trouvés en Grèce, portant la figure d'un foudre ou le mot *DEXAI*, « Reçois cela. » Les *funditores*, frondeurs, appartenaient, en général, à des nations étrangères. Mais, chez les Romains, les frondeurs étaient des hommes tirés de la 5<sup>e</sup> classe du cens de Servius. On en formait un corps et on les attachait à la *levis armatura*. On ne les considérait pas comme des troupes régulières ; car on les portait au dernier rang parmi les surnuméraires, les trompettes et la musique ; ils ne portaient pas d'arme défensive ni offensive, excepté leur fronde, avec laquelle ils devaient inquiéter l'ennemi, en quelque endroit du champ de bataille qu'ils fussent placés. La différence entre les *accensi*, les *funditores* et les *ferentarii*, que distingue Végèce (*Mil.* I, 20), consistait, à ce qu'il semble, en ce que les premiers ne se servaient que des mains pour jeter leurs pierres, tandis que les seconds employaient une fronde à cet effet ; et que les derniers, qui étaient d'un rang inférieur aux deux autres, avaient probablement d'autres armes que la fronde. 5. *Jaculatores*, soldats armés de javelots, fournis par les alliés aux armées romaines, et appelés ainsi du dard ou de la javeline (*jaculum*) dont ils se servaient, par opposition aux frondeurs et aux archers. Toutefois, les uns et les autres étaient rangés dans les troupes légèrement armées et servaient à la même fin, pour commencer la bataille en inquiétant l'ennemi par une pluie de traits. — Dans un sens général, le mot *accinctus* signifie ceint, équipé, muni de tout. Mais il s'applique plus spécialement aux soldats, et alors il implique que le soldat (*miles accinctus*) a ceint son épée, ou, en d'autres termes, qu'il est armé comme doit l'être un soldat de service. De là, *miles non accinctus* signifie un soldat sans son épée, ou, pour ainsi dire, sans ses armes de côté, que, sous un système relâché de discipline, on ôtait quand on était employé à des travaux de campagne, à des fortifications, etc. Les

soldats les mettaient alors en faisceaux sur le sol, avec leurs boucliers et leurs casques à côté. Sous une discipline sévère, un pareil usage n'était pas toléré ; on ne mettait de côté que le bouclier et le casque ; mais le soldat était toujours *accinctus* ou armé de l'épée. L'expression de *miles discinctus* signifie, pour les soldats, qui n'a pas de ceinturon (*baltus, cinctorium*) : les généraux romains l'ôtaient quelquefois aux soldats qui s'étaient mal conduits, comme on retire aujourd'hui son drapeau à un régiment pour la même cause. Ce n'était pas seulement une marque d'infamie, mais une peine réelle pour le soldat, qui était ainsi forcé de porter son épée à la main, étant privé du ceinturon et du fourreau qui y était attachés. Marius, pour parer aux inconvénients résultant de l'immense convoi de bagages (*impedimenta*, chariots de transport, bêtes de somme, etc.) qui accompagnait une armée en marche, imagina de faire porter à chaque soldat des vivres pour un certain nombre de jours, avec les ustensiles nécessaires pour apprêter ces aliments, et son bagage personnel, le tout au haut d'une perche attachée à son dos. On conserva dans la suite cet usage. Mais, quand Marius l'introduisit pour la première fois, cette nouveauté fit rire, et de là le sobriquet que l'on donnait aux soldats de Marius *muli Mariani*, parce que, comme des bêtes de somme, ils portaient leurs charges sur leur dos. Toutefois, ce n'était là qu'un sobriquet, et on ne pouvait guère appeler des soldats romains les *mulets de Marius*. On les désignait sous le nom d'*impediti*, ce qui, en langage militaire, veut dire soldats marchant avec une charge pesante d'armes, de provisions et de bagage personnel (*sarcina*), comme c'était l'habitude dans les armées romaines. Un spécimen, emprunté à la colonne Trajane, montre un soldat portant son armure pesante, son bouclier au bras gauche, son casque pendu en devant sur l'épaule droite, tandis que son attirail personnel, ses instruments pour faire la cuisine, les vases pour manger et boire, sont réunis en paquet et attachés au haut d'une perche. Les hommes ainsi chargés sont opposés aux *expediti*. Le mot *expeditus*, littéralement, signifie libre et sans rien qui le gêne ; de là, au pluriel, dans le langage militaire, désignation générale des troupes légèrement armées (*velites*), ou des légionnaires pesamment armés, quand ils étaient équipés pour une marche rapide, c'est-à-dire quand les parties les plus embarrassantes de leur costume et de leur bagage (*impedimenta*) étaient transportées dans des chars, et que leurs armes offensives et défensives étaient disposées sur eux

de la manière la plus convenable pour marcher avec célérité. — Si habiles que fussent les officiers recruteurs (*conquistores*), il arrivait que les conscrits leur échappaient. Ceux-ci, en vue de se soustraire à l'obligation du service militaire, se mutilaient en se coupant eux-mêmes le pouce ; d'où le surnom de *murcus* qu'on leur donnait.

D'après des textes nombreux, ce fait paraît avoir été assez commun, et c'est à cet usage que notre mot *poltron* doit son origine, par l'intermédiaire de l'italien *poltrone*, abrégé du latin *pollice tronco*. Pour obvier à cette ruse, on faisait, avec une pointe, une marque (*stigma*) sur le bras des conscrits, après qu'on les avait reconnus propres au service militaire, de manière à pouvoir les appeler sous les drapeaux quand on en aurait besoin ; de même sur le bras des ouvriers employés dans les usines de l'État, pour les empêcher de quitter leurs travaux et d'accepter de l'ouvrage d'autres maîtres. On faisait quelquefois cette même marque sur la main.

Il est d'autres noms de corps de troupes que nous nous bornons à mentionner sommairement : *Contarii* ou *Contati*, soldats armés de la longue pique appelée *contus* ; *Circitores*, détachement choisi pour faire la ronde à certains intervalles, et voir si toutes les gardes étaient régulièrement montées, si toutes les sentinelles étaient à leur poste ; *Excubitores* et *Vigiles* : les premiers étaient des sentinelles dont le service était militaire ou civil, et qui montaient la garde le jour ou la nuit (*excubiae*). Les *Excubitores* étaient distincts des *Vigiles*, nom donné seulement aux gardiens de nuit, aux soldats qui bivouaquaient aux avant-postes d'une armée. Sous l'Empire, le nom d'*Excubitores* fut spécialement attribué à un corps de soldats de la cohorte impériale, qui avait la garde du palais de l'Empereur ; *Coactores*, arrière-garde d'une armée, ou troupes qui fermaient la marche (et poussaient les trainards ?)

Les *Emeriti* étaient des soldats délivrés du service militaire, parce qu'ils avaient servi tout le temps imposé par la loi, c'est-à-dire vingt ans pour les légionnaires et seize pour les prétoriens. Les *Evocati*, vétérans qui, après avoir fait leur temps, s'enrôlaient de nouveau comme volontaires. Ils n'étaient pas soumis aux obligations militaires ordinaires du légionnaire ou du simple soldat ; mais ils semblent avoir tenu un rang supérieur, et fait l'office de centurions, comme ils en avaient le costume et les marques distinctives. Ils sont représentés sur les monuments funéraires avec

un cep de vigne (*vitis*) dans une main, une épée (*parazonium*) au côté gauche, et dans l'autre main, un rouleau de papier, qui indique peut-être qu'ils étaient libérés, qu'ils avaient leur congé.

OFFICIERS. *Praetor*, — *Legati*, — *Tribuni militares*, — *Praefecti*, — *Centurio*, — *Subcenturio*, — *Primipilus*, — *Primipilaris*, — *Decanus*, *Cornicularius*, — *Decurio*. — Le *Campidoctor* était un sergent instructeur qui apprenait aux recrues les exercices qu'elles devaient faire dans le champ de Mars.

DOMESTIQUES ET SUBALTERNES ATTACHÉS AU CAMP. Outre les *Apparitores*, que nous connaissons déjà, et les *Stratores*, dont nous parlerons plus loin, il y avait les *Calones*, esclaves appartenant aux soldats romains, qui suivaient leurs maîtres dans les campagnes, se tenaient à leurs ordres, les accompagnaient à leurs exercices, et remplissaient tous les devoirs exigés d'un domestique. Dans le même sens, le mot *Clavatores* serait synonyme de *Calones* : le *Clavator*, domestique qui portait le bagage du soldat, était aussi cantinier. Les *Lixae*, valets de camp, étaient des hommes libres qui suivaient une armée en campagne, pour vendre aux soldats des denrées et des provisions de différentes espèces, et tirer parti de ces fournitures.

ÉTENDARDS ET ENSEIGNES. Nous les avons tous passés en revue. — Ajoutons ce que nous avons omis de dire en parlant du *Draconarius*, qu'il existait, chez les Macédoniens, une espèce de troupes, *Dimachae*, qui faisaient l'office de cavaliers et de fantassins, comme les *dragons* : on les exerçait, en effet, à descendre de cheval et à combattre avec l'infanterie, quand l'occasion l'exigeait.

Nous serions entraîné beaucoup trop loin, si nous voulions continuer à examiner, en détail, toutes les parties de l'administration militaire des Romains ; on trouvera, à ce sujet, tous les renseignements désirables dans un ouvrage par nous déjà cité, le *Dictionnaire des Antiquités romaines et grecques*, d'Anthony Rich, traduit de l'anglais sous la direction de M. Chéruel (1859, 1 vol. in-8°, Paris, Firmin Didot frères, édit.). En se reportant à la table analytique dudit ouvrage, qui contient, par ordre des matières, des listes de mots se rapportant à chaque classe particulière de sujets, on aura le moyen de s'éclaircir concernant tous les documents relatifs à l'armée. Nous nous bornerons donc aux mentions sommaires ci-après :

RÉCOMPENSES MILITAIRES, INSIGNES, etc. *Corona*, — *Lemnicus*, — *Phalerae*, etc., etc.

**LE CAMP ET LES TENTES.** En matière de *castrametation*, les Romains ont acquis une célébrité justement méritée. Nous n'en citerons, pour preuve, qu'un exemple : à chaque légion romaine était attaché un officier, *Praefectus Castrorum*, dont les fonctions consistaient à choisir l'emplacement du camp, à *procurer* aux soldats les instruments et matériaux sans lesquels on ne pouvait l'établir, à surveiller la construction des ouvrages qui le défendaient, à se charger des bagages de la légion, à veiller sur les malades, les blessés, les approvisionnements, les machines de guerre, etc., etc.

**FORTIFICATIONS ET DÉFENSE.** Parmi les soldats chargés de la défense ou de l'attaque des places fortifiées, nous croyons devoir signaler les *Cunicularii* ou *Cuniculatores*, sapeurs et mineurs qui s'introduisaient dans une place par une mine (*cuniculus*) ; les *Tragularii*, qui avaient pour emploi de mettre en place et de lancer les projectiles appelés *tragulae*, à l'aide d'une machine de guerre.

**MACHINES DE GUERRE.** Le nombre en était grand ; on les connaît à peu près toutes de nom, mais on ignore, pour beaucoup d'entre elles, la manière de s'en servir.

**ARMES DÉFENSIVES.** Casques et cuirasses, de différents modèles, avec ou sans ornements, jambières, brassards, cottes de mailles. Tout était prévu en matière d'administration romaine, jusqu'à l'argent (*clavarium*) alloué aux soldats en vue d'acheter des clous pour leurs chaussures (*caligae clavatae*).

**BOUCLIERS.** Nous les avons tous définis avec détail.

**LANCES, TRAITS, DARDS, PIQUES, etc.** La nomenclature en est longue. Nous avons indiqué les principales de ces armes, celles qui étaient le plus communément usitées. Nous appelons l'attention sur l'*ansata hasta* ou *ansatum telum*, lance munie d'une poignée attachée au bois, qu'il ne faut pas confondre avec l'*amentum*, courroie fixé au bois de la lance, vers le centre de gravité, pour lui donner plus de force quand on la jetait.

**ARCS, FRONDES, etc.** Nous en avons parlé à propos des *Sagittarii*, *Funditores*, etc.

**ÉPÉES, COUTEAUX, POIGNARDS, AUTRES ARMES.** L'indication bibliographique qui précède permettra de se reporter aux différents mots qu'on rencontrerait concernant ce genre d'armes, dont la variété échappe à toute analyse.

Resterait à dire quelques mots de la **MUSIQUE** et des **TROMPETTES**,

notamment de la *Bucina*, un des trois instruments à vent qui servaient à faire des signaux ou à commander aux soldats. Les musiciens, et notamment les joueurs de flûte, formaient à Rome une corporation (*Inscriptions*) ; on en faisait beaucoup de cas, et on les employait sans cesse dans les fêtes civiles et particulières, les solennités religieuses et militaires, sur la scène, etc. Mais, pour le répéter encore, ces détails nous mèneraient trop loin, outre qu'ils nous feraient sortir des limites du sujet principal. Nous croyons donc en avoir dit assez sur l'*armée*, au point de vue de la science épigraphique. S'il se rencontrait sur les monuments quelque mot à l'endroit duquel nous fussions resté muet, les indications qui précèdent suffiraient, nous l'espérons du moins, pour mettre sur la trace du sens ; et, d'ailleurs, nombre de nouvelles explications seront encore fournies dans la suite de ce travail.

C'est dire que ce qui n'a pu trouver place dans cette catégorie de fonctionnaires se retrouvera dans telle autre.

Ainsi que nous l'avons déjà fait à l'endroit du *Praefectus urbis Romae* (n° 2), Préfet de Rome, nous passerons sous silence, sauf à y revenir subséquemment, les deux grands dignitaires (n° 4 et 5), dont les titres suivent celui des *Magistri Militares* (n° 3). Cette abstention de notre part se justifie, au moins en ce qui concerne l'un de ces dignitaires, par le motif que la charge qu'occupait celui-ci était, non-seulement toute locale, mais encore exclusivement personnelle à l'Empereur, et que, par conséquent, aucun des subordonnés de ce ministre, pas plus que le ministre lui-même, ne participait à l'administration des affaires d'Afrique. Il n'en sera pas tout-à-fait de même du *Magister Officiorum* ; aussi nous réservons-nous de parler de ce dernier dans le § II, c'est-à-dire sinon au rang d'ordre, du moins à la place qui, suivant nous, lui convient à double titre, et pour ne pas faire une espèce de double emploi, et parce que ses attributions sont connexes avec celles d'un autre fonctionnaire d'ordre inférieur.

Quoi qu'il en soit, et ne fût-ce que pour donner une idée générale de la hiérarchie et de l'ensemble du service intérieur, nous dirons ici quelques mots du

GRAND CHAMBELLAN OU PRAEPOSITUS SACRI CUBICULI.

La traduction qui précède est tout au plus un équivalent.  
» Tertiam classem *Illustrium* tenent *Palatini*, quorum praecipuus  
» *Praepositus sacri cubiculi* censetur. Itaque primus inter eos in

« indice Notitiae receusetur, etc. » Le *Praepositus sacri cubiculi* était donc le premier chef des *Palatini* ou officiers du palais (impérial). C'était une sorte de gouverneur du palais, *praepositus regiae*, ou *divinae*, ou *Caesaris domus*, ayant sous ses ordres : 1° un primicien, assisté de dizéniers; 2° le *Comes castrensis*, qui commandait les *mensores*, *cellarii*, *paedagogi*, *lampadarii*, etc.; 3° trois décurions, chefs d'un service du palais, lesquels surveillaient trente silencieux; 4° les archivistes de l'empereur; 5° le *Comes domorum*. Au surplus, le commentaire de la *Notice* a pris soin de classer et de résumer ces différents emplois dans le tableau synoptique qui suit et qu'il pourrait être utile de consulter.

PRAEPOSITO SACRI CUBICULI parebat (1)	}	PRIMICERIUS, cui parebant DECANI.	PRIMICERIUS MENSORUM.
		COMES CASTRENSIS	PRIMICERIUS CELLARIORUM.
		mensam	PRIMICERUS PAEDAGOGI.
		et	PRIMICERIUS LAMPADARIORUM, quorum aliqui erant.
		palatium	FORMAE PRIMAE,
		curabat,	FORMAE SECUNDAE,
		sub quo :	FORMAE TERTIAE.
		DECURIONES III. SILENTIARORUM XXX.	
		CHARTULARII SACRI.	
		CUBICULI III scribebant.	
COMES DOMORUM.			

(1) *Cubiculum*, littéralement, chambre munie d'un sofa ou d'un lit; par extension, terme général qui désignait toutes les chambres ainsi meublées dans une maison particulière, qu'on s'en servait comme chambres de repos ou comme chambres à coucher (*cubicula nocturna et diurna*). Les Romains avaient, en effet, l'habitude de s'étendre sur des sofas pendant le jour, pour étudier, prendre leurs repas, faire la sieste et recevoir leurs amis et clients (*cubitiorium salutatorium*). On appelait aussi *cubiculum* la loge où l'empereur s'installait avec pompe pour voir les jeux du cirque ou de l'amphithéâtre, au lieu de s'asseoir sur le *podium* découvert; ce qui était l'usage dans des temps où les mœurs étaient plus simples. L'esclave cubriculaire, *cubicularius*, était, en terme général, celui dont le service était restreint aux différentes pièces (*cubicula*) d'une maison romaine; il se tenait dans l'antichambre et annonçait les personnes qui venaient visiter son maître, etc. — *Decanus*, chef de dix hommes (domestiques, dans le sens ici indiqué). — Les *mensores* dont est question devaient être ces officiers (dont nous avons parlé déjà) qui indiquaient la place de chacun dans un camp romain (puisqu'ils étaient subordonnés

Les privilèges dont jouissait ce ministre, tant en raison de la haute position qu'il occupait, que par suite de ses relations directes, permanentes, avec l'empereur et les membres de la famille impériale, « cui erat Caesariani thalami cura commissa, » s'étendaient fort loin, tout en ne dépassant guères le seuil du

au *Comes castrensis*), et, en même temps, ceux qui distribuaient les billets de logement aux soldats, etc. *Cellarius* ou *promus* (*promus condus*), esclave qui, remplissant les fonctions de *sommelier*, *dépensier*, *économiste*, était chargé, dans une maison romaine, du gouvernement de l'office, du magasin des provisions, de la cave à vin (*cella penaria et vinaria*), et qui, chaque jour, faisait servir et distribuer ce qu'il en fallait pour ses maîtres et les rations de vivres aux autres esclaves. Aussi trouve-t-on souvent le mot *promus* joint à *condus*, l'intendant, parce que le même individu remplissait ordinairement à la fois ces doubles fonctions. Le *cellarius* ou *promus condus* appartenait à la classe des *ordinarii*, nom général donné aux esclaves qui occupaient la position de ce que nous appellerions principaux domestiques. On comprenait sous cette désignation l'*atriensis* ou portier de la maison, le *cellarius* ou sommelier, le *dispensator* ou économiste dépensier, le *promus condus*, *procurator*, etc. Ils surveillaient et dirigeaient l'exécution de tous les travaux domestiques, de tous les gros ouvrages; mais ils ne les exécutaient pas eux-mêmes, car ils avaient des esclaves à eux (*vicarii*), achetés de leurs deniers, qui les servaient. Dans les maisons des grands, des gens riches, on appelait *paedagogium* l'appartement où de jeunes esclaves, séparés soigneusement de tous les autres, étaient élevés pour faire le service des pages (*paedagogiani*). Ces *paedagogiani* (s. ent. *pueri*), choisis pour leur beauté personnelle, étaient destinés à servir de compagnons et de serviteurs aux enfants de leurs maîtres; ils remplaçaient ainsi le *paedagogus* des anciens âges, dont les fonctions spéciales étaient de surveiller l'éducation morale du fils du maître, de l'accompagner dans ses promenades, de le conduire à l'école et de le ramener, et peut-être aussi de donner des leçons, position assez semblable, mais non pas tout-à-fait pareille à celle qu'a chez nous un précepteur. Le nom, aussi bien que l'usage, s'est en quelque façon conservé à travers le moyen âge jusqu'à nos jours; car le mot moderne *page* est une corruption évidente du latin *paedagogiani*. Il fallait que l'emploi des *lampadarii*, lampadaires ou porte-flambeaux, fût de quelque importance, et que ces agents fussent assez nombreux, puisqu'ils étaient divisés en plusieurs catégories (*formae*). — Nous avons dit précédemment ce qu'étaient les *decuriones* (*cubiculariorum*). Le *silentarius* était un esclave, un serviteur qui avait pour fonction de maintenir le silence dans la maison, et d'empêcher toute la troupe des esclaves de faire le moindre bruit en présence de leur maître, une toux même ou un éternement étant immédiatement puni par un coup de baguette. Dans les derniers temps de l'Empire, le *silentarius sacri palatii* était un des trente officiers, personnages assez importants à la cour de Byzance, chargés, sous la direction de trois supérieurs (*decuriones*) (de veiller à ce que le silence, l'ordre et le décorum régnaient dans l'enceinte du palais. — Les *chartularii* étaient les archi-

palais. « intra palatium. » Chef suprême de tous les *Ministeriales Domini*, il avait la haute main, non-seulement sur tous les agents libres ou esclaves et des deux sexes, qui desservaient la maison impériale, mais encore sur les officiers attachés à la personne de l'Empereur. Au reste, voici en quels termes le poète Corippe parle des fonctions et attributions de ce grand dignitaire :

Ornata est augusta domus, jussuque Regentis  
Acciti proceres omnes, scholaque Palati est  
Iussa suis adstare locis : jamque ordine certo  
Turba Decanorum, cursorum, In rebus agentum,  
Cumque Palatinis stans candida turba tribunis  
Et protectorum numerus mandante Magistro,  
Omnis sacrorum vis adfuit officiorum.

### III. — QUESTEUR (DU SACRÉ PALAIS).

#### QUAESTOR (SACRI PALATII).

Les Questeurs, *Quaestores*, furent, dans l'ancienne Rome, les administrateurs du trésor public (*aerarium*.) On les avait institués, du temps de la royauté, au nombre de deux, pour veiller à la rentrée des impôts, et surtout du butin de guerre, alors revenu principal du trésor. Quand Rome fit la guerre un peu plus loin, les questeurs suivirent l'armée ; mais le service intérieur souffrant de leur absence, on imagina, l'an 334 de la ville (419 avant J.-Ch.), de créer deux autres questeurs, afin qu'il en restât toujours deux à Rome ; il y eut alors deux questeurs urbains et deux questeurs provinciaux. — Les questeurs urbains, *Quaestores urbani*, appelés également questeurs du trésor, *Quaestores aerarii*, furent spécialement préposés à la garde et à l'administration du trésor public. — Les questeurs provinciaux, *Quaestores provinciales*, appelés aussi questeurs militaires. *Quaes-*

vistes particuliers de l'Empereur (sans doute, pour les distinguer des *scriuarii*). — Quant au *comes domorum*, fonctionnaire également qualifié *comes divinae domus*, espèce d'intendant général du domaine impérial, des propriétés particulières du prince, etc., nous aurons occasion d'en reparler plus loin (voir le commentaire de Böcking, t. II, pp. 232 et suiv., 292, 296 et suiv., 377 et 383).

*tores militares*, remplirent les fonctions d'officiers payeurs de l'armée, de receveurs d'impôts de guerre, de munitionnaires des vivres ; caissiers du butin et chargés de rendre compte des dépouilles, ils battaient monnaie, et remplaçaient accidentellement le gouverneur de la province dans l'administration de la justice. Ces officiers, assesseurs du Préteur ou du Proconsul, pouvant exercer à la fois, on le voit, des fonctions civiles et des fonctions militaires, existaient encore sous le Bas-Empire.

D'autres officiers portaient encore le nom de questeurs, tels que les questeurs des aliments de César, *Quaestor alimentorum Caesaris*, garde et distributeur du blé public dans les municipes d'Italie : on croit que l'institution de ces questeurs date du règne de Nerva ; les questeurs ou quésiteurs du parricide, *Quaestores seu Quaesitores parricidii* : quésiteurs était le nom de tous les juges (au criminel) ou rapporteurs des tribunaux permanents dits questions perpétuelles, *quaestiones perpetuae*.

Le mot de questeurs prit, sous Auguste, une signification qu'il n'avait pas eue pendant la république : ce prince nomma ainsi le sénateur qu'il chargeait de donner au sénat lecture des rescrits impériaux, décrets et constitutions qui devaient être portés à la connaissance de ce corps de l'État ; par le privilège de cette mission, ce sénateur opinait le premier, et remplaçait ainsi le sénateur qui, anciennement, était décoré du titre de prince du sénat. Ces questeurs avaient aussi le titre de *Quaestores principis*, *Quaestores candidati*, *Quaestores Augusti* (questeurs du prince, questeurs candidats, c'est-à-dire officiers chargés de lire au sénat les messages de l'Empereur, même en sa présence, lorsqu'il qu'il était malade ou fatigué, ses lettres, ses discours, ses décrets, et se créant ainsi des titres à la préfecture). Outre qu'ils portaient au sénat les messages de l'Empereur, ils furent chargés du dépôt des sénatus-consultes, qui jusqu'alors avaient été sous la garde des tribuns du peuple et des édiles. Lorsque, par la suite, les empereurs s'attribuèrent la décision des principales causes portées devant les cours de justice, ils les remirent à l'examen préalable du préfet du prétoire et du questeur ; quelquefois, il abandonnait la décision à ce dernier fonctionnaire seul. Ainsi, l'autorité des questeurs s'éleva de plus en plus, et ils purent aspirer aux plus hautes dignités.

A partir de Constantin, on nomma questeur du palais, *Quaestor palatii*, ou questeur du sacré palais, *Quaestor sacri palatii*, un

grand dignitaire chargé de rédiger les rescrits impériaux et d'élaborer les constitutions ou lois. Ce grand officier, orateur de l'Empereur et son premier secrétaire d'État, était également chargé d'expédier toutes les nominations aux emplois civils et militaires de *deuxième ordre*, et de signer les originaux des rescrits et décrets de l'empereur. C'était à peu près un *Ministre de la justice*. Il fallait donc être juriconsulte, et de premier ordre pour arriver à ce poste éminent. Grand juge, chef suprême en matière de jurisprudence, chargé de la rédaction et de la signature des ordonnances du prince, documents qu'il transmettait au *Comes Dispositionum* pour les garder dans ses archives, le *Questor sacri Palatii* décidait toutes les questions douteuses que lui soumettaient les juges ordinaires. Il était aussi le chef de ce qu'on appelait le *Laterculum minus*, registre ou contrôle des charges de l'État, sur lequel étaient inscrits tous les corps militaires placés aux frontières de l'Empire et commandés par des comtes et des Ducs. C'est surtout en raison de cette dernière circonstance, que nous avons consacré une note à ce ministre, et voici pourquoi :

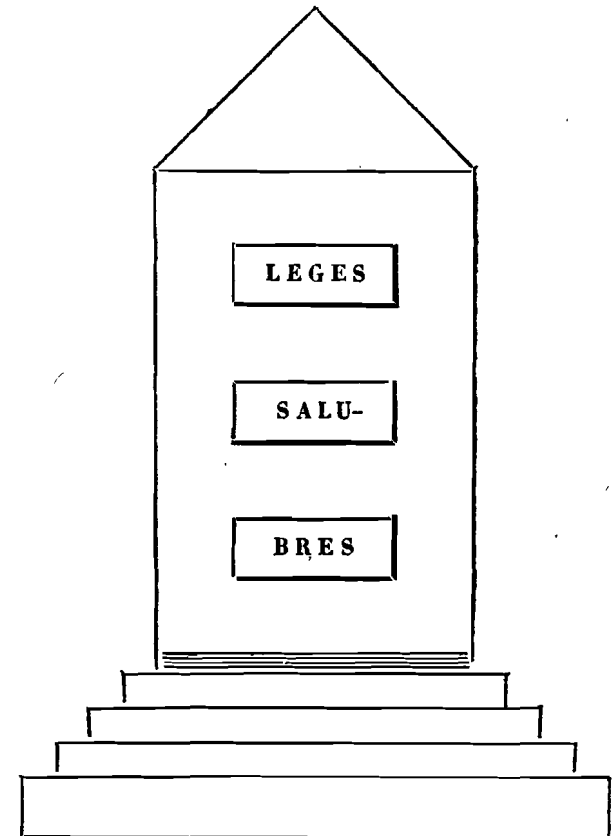
Le Questeur du Sacré Palais de l'Empire d'Occident (dont dépendait l'Afrique) n'avait pas sous ses ordres le *laterculum minus*, c'est-à-dire les troupes destinées à la défense des frontières. Nous avons vu que les Comtes et les Ducs qui commandaient ces troupes, étaient sous les ordres des *Magistri Peditum* et *Equitum*. Pourquoi cette exception ou plutôt cette différence avec ce qui existait dans l'Empire d'Orient ?

Quoi qu'il en soit, la dignité de Questeur du Sacré Palais, une des premières de l'État, avait une importance telle, que les Empereurs eux-mêmes déféraient à ce haut magistrat les titres de « *Nostrae linguae vox*, » de « *Thesaurus f. mae publicae, armarium legum*; » et que Corippe, parlant d'Anastase, Questeur en exercice, n'hésite pas à lui adresser ces vers :

Summe Magistrorum, procerum decus, arbiter orbis,  
 Principis auspicio leges et jura gubernans,  
 Justitiae vindex, inopum pater, omnia curans,  
 Judiciis relevare piis, quia munera temnis,  
 Spernis avaritiam, fulvum quia respuit aurum.  
 Quaestor Anastasi, . . . . .

Les insignes de la dignité de *Quaestor Sacri Palatii* étaient à peu

près les mêmes que ceux des grands officiers précédents. Mais, d'autres emblèmes spéciaux à ce dignitaire remplissaient son cartouche : des faisceaux, des rouleaux de papyrus couverts de caractères indéchiffrables, et notamment une espèce d'armoire, dont voici la configuration rectiligne, avec l'inscription significative qu'elle contenait :



Le Questeur du Sacré Palais, qui, dit la *Notice*, avait « *sub dispositione* » :

1. *Leges dictandae* ;
2. *Preces*,

n'avait, cependant, pas de bureau particulier pour ses écritures :

» *Officium non habet, sed subadjuvas adjuutores memoriales de scriniis diversis et quos voluerit.* » Ce qui veut dire que le *Magister Officiorum* lui fournissait, suivant les exigences du service, les secrétaires et autres agents dont il avait besoin : douze du *Scrinium memoriae*, sept du *Scrinium epistolarum*, et autant de celui des *libellorum*. Au surplus, une ordonnance de Justinien (ann. p. Chr. 535) a prévu toutes les dispositions, en ce qui concerne *De Adjutoribus Quaestoris*; de même que le code Théodosien traite, en plusieurs endroits (notamment sous les années 415 et 424), du *De Officio Quaestoris* (1).

Nous avons dû parler de ce ministre, bien qu'aucun de ses subordonnés n'exerçât en Afrique, tant à cause de l'importance de ses fonctions, qu'en raison surtout des *Laterculenses*, ou gardiens du registre des charges de l'Etat, qu'il avait sous sa dépendance (dans l'Empire d'Orient). Le nom de *Quaestor* se retrouve fréquemment, mais à différents titres, sur les inscriptions, monuments dédicatoires, etc.

#### IV. — COMTE DES SACRÉS LARGESSES.

##### *Comes Sacrarum Largitionum.*

Pas n'est besoin, sans doute, de faire remarquer que l'énoncé de la qualification ci-dessus trahit notre hésitation à rendre, par des similaires, le sens des mots qui désignent cette charge : peut-être serons-nous plus heureux à l'aide des explications qui vont suivre.

De main en main, de peuple en peuple, l'autorité romaine faisait passer ses décrets, et ramenait ses impôts. L'argent arrivait dans deux caisses distinctes, celle de l'Empereur,  *fiscus*, celle de l'Etat, *aerarium*, dont il disposait par le Sénat, et que la première absorba plus tard. Le  *fiscus* était donc le trésor particulier de l'Empereur, l'*aerarium* le trésor de l'Etat ; mais le Prince disposait arbitrairement de l'un et de l'autre : il y avait seulement cette différence, que les autres pouvoirs ne pouvaient assigner

(1) L'*Annotatio* de Bocking fournit (t. I<sup>er</sup>, chap. XI, pp. 247 et suiv., t. II, chap. IX, pp. 324 et suiv.) d'excellents renseignements sur cette dignité, comme aussi sur les prérogatives, attributions, devoirs, etc., de cette charge importante, à l'examen de laquelle les jurisconsultes modernes ont dû nécessairement se livrer avec attention. On fera bien de consulter Bocking, surtout lorsque le mot *Quaestor*, se représentant dans l'épigraphe, laissera quelque doute à l'explication.

des dépenses publiques que sur l'*aerarium*. Les biens enlevés aux citoyens par décision de l'Empereur, ou par arrêts judiciaires, allaient au *fiscus*; voilà pourquoi ils étaient dits *confisqués*. *Fiscus* venait de  *fiscus*, panier, parce que les Romains mettaient habituellement les sommes un peu considérables dans de grands paniers de jonc ou d'osier. — L'*aerarium*, ou trésor public, était dans le temple de Saturne, au bas du mont Capitolin; on y déposait le texte des lois gravé sur des tables d'airain et les enseignes militaires (1).

(1) Le mot *fiscus* (diminutif, *fiscellus*), comme le mot *fiscina* (diminutif, *fiscella*), voulait dire un large panier, fait d'osier, de genêt d'Espagne ou de jonc, employé pour toute sorte de travaux d'agriculture, dans les jardins, les vergers, les vignes, les pressoirs de vin et d'huile, la laiterie, etc., etc. — Il semble que les Romains firent habituellement usage d'un panier de ce genre pour transporter ou garder la monnaie (Cicéron, *Verr.* I, 8 ; Phèdre, II, 7). De là, le mot *fiscus* s'appliqua, sous l'Empire, à cette partie du revenu de l'Etat destinée à l'entretien du souverain, comme notre *liste civile*, par opposition au domaine personnel et particulier du prince (*res privata principis, ratio Caesaris*), et au trésor de l'Etat (*aerarium*), où l'on puisait pour les dépenses publiques. Cette distinction n'est pas toujours strictement observée. — Ce détail de coutumes antiques est curieux à signaler, attendu que les Romains avaient également le *saccus* et le *sacculus*. Ce dernier mot signifiait un tout petit sac, et surtout celui qui servait à porter de l'argent; quant au *saccus*, grand sac à argent, on employait ce mot pour donner l'idée d'une grande fortune, tandis que le diminutif *sacculus* impliquait une très-médiocre aisance, ou même la pauvreté. Un spécimen du *saccus*, emprunté à un bas-relief, sert à indiquer aux passants le chemin du Trésor public, par l'inscription qu'il porte :

##### VIATOR AD AERARIUM.

Des officiers spéciaux, *arcarii* (ce que ne dit pas la *Notice*), tenaient les comptes du trésor privé de l'Empereur (*fiscus*), d'où venait encore à ceux-ci le nom de *caesariani*; leurs bureaux étaient situés dans le Forum de Trajan. Dans les familles particulières, on appelait également *arcarii* des caissiers ou domestiques qui tenaient les comptes, et surveillaient les recettes et dépenses de leurs maîtres (*inscriptions*). Il est facile de voir que le mot *arcarii* vient d'*arca*, coffre ou coffre-fort dans lequel on gardait des habits, de l'argent, des bijoux, des choses précieuses, etc., etc. On croit, avec une grande apparence de raison, qu'un modèle remarquable de coffre-fort de ce genre, découvert dans l'*atrium* d'une maison de Pompéi, servait de caisse au Questeur qui gardait l'argent de l'Etat. Cette *arca* repose sur des piédestaux élevés, revêtus de marbre; la caisse est de bois, doublée de bronze en dedans, plaquée de fer au dehors et garnie de clous à grosse tête ronde, exactement comme les meubles de l'espèce qui existent aujourd'hui dans les comptoirs de commerce, maisons de banque, etc. — 1. *Aerarium*, trésor public à



L'an 334 de Rome (vers 420 avant J. C.), les Questeurs furent chargés de l'administration des finances, qui, jusqu'alors, avait fait partie des attributions des Consuls. Ils étaient, d'abord, au nombre de deux; vers la fin du v<sup>e</sup> siècle, on en ajouta quatre; sous Sylla, ce nombre fut porté à vingt, et, bientôt après, à quarante. Deux d'entre eux résidaient à Rome, chargés de la recette et de la dépense générales; les autres étaient envoyés dans les provinces, pour surveiller la perception des revenus de l'État. Sous Auguste, les Questeurs furent remplacés par les Procureurs, *Procuratores* (fondés de pouvoirs), que ce Prince expédia dans les provinces (1).

On appelait procureur, *procurator*, un homme de condition libre, chargé, chez les anciens Romains, de tenir les comptes d'une grande villa d'exploitation, et d'administrer. Il y demeurait et avait sous ses ordres le *villicus* (gérant, chargé de diriger en chef tous les travaux agricoles, de veiller, esclave lui-même, sur les esclaves, les bestiaux, les cultures, etc.). — Le mot *procurator*, que nous allons retrouver si souvent, doit être pris dans le sens que lui donne Cicéron : « *procurare rationes negotiarum alicujus*, » être le régisseur, l'intendant, l'homme d'affaires de quelqu'un.

Les procureurs impériaux furent donc des agents créés par

---

Rome, distingué du trésor particulier des Empereurs (*fiscus*) : on y déposait le produit des revenus annuels, les comptes publics, les décrets du Sénat et les étendards des légions. Sous la République, c'était le temple de Saturne qui servait de Trésor. 2. *Aerarium sanctius*, lieu dépendant du Trésor public, où l'on gardait l'argent et les trésors acquis par la conquête, et les sommes payées par les esclaves pour leur affranchissement (*aurum vicesimarium*) : on ne pouvait jamais que dans les circonstances importantes, 3. *Aerarium militare*, la caisse de l'armée, trésor distinct, établi par Auguste pour subvenir aux dépenses de l'armée (peut-être aussi aux retraites). On le forma en imposant quelques nouvelles taxes.

(1) *Procurator*, proprement, celui qui agit au nom d'un autre, comme son représentant ou son fondé de pouvoir. Par suite, on employa ce mot plus particulièrement pour désigner l'intendant d'un domaine romain, soit à la ville, soit dans des propriétés rurales. Quoique esclave, ce personnage avait l'entière direction de la propriété et des serviteurs de son maître. — Officier qui administrait les propriétés que l'Empereur et le Sénat possédaient, soit en ville, soit à la campagne, et qui faisait rentrer les revenus (Suétone, *Cat.* 47; Plin., *Panég.* 56). Ces hommes d'affaires n'étaient pas des esclaves; ils étaient choisis parmi les chevaliers (Suétone, *Vit.* 2), ou les affranchis (Id., *Otho.* 7).

Auguste, à l'instar des procureurs de villas; et c'est bien la véritable acception du mot *procurator*, administrateur, directeur, régisseur, curateur d'un domaine, etc. Il les envoyait dans les provinces pour y gérer ses biens propres, et lever les impôts qu'il destinait à son fisc ou trésor particulier ou privé. Il n'y eut d'abord que dans quelques provinces; puis, successivement, à peu près dans toutes. On les appelait *Procuratores de l'Empereur*, ou *de César*, ou *des deniers fiscaux*. Ces magistrats, dès lors organisés, furent envoyés : 1<sup>o</sup> soit dans les provinces sénatoriales, pour y administrer les domaines propres du Prince; 2<sup>o</sup> soit dans les provinces impériales considérables, pour y lever les impôts et régir les finances, et dans les provinces impériales moins importantes, pour les gouverner à la place d'un propréteur. Le procureur remplaçait le Légat absent, dans l'administration civile et militaire. Quand le légat était présent, le procureur était spécialement chargé de la partie fiscale de l'administration; dans les petites provinces où il n'y avait pas de légat, le procureur exerçait tous les pouvoirs.

Nommés pour un temps indéterminé, les procureurs demeuraient en place tant que l'Empereur ne les révoquait pas. D'abord, ces emplois furent donnés à des affranchis; mais, plus tard, les chevaliers romains les briguaient, et les obtinrent presque tous. Les procureurs abusèrent souvent de leurs fonctions pour commettre des exactions criantes, mais que les proconsuls, dont le pouvoir n'était qu'annuel, n'osaient réprimer, craignant d'ailleurs de se faire des ennemis de ces espèces de favoris du Prince. Dans quelques provinces impériales, trop peu importantes pour avoir un gouverneur politique, l'Empereur, nous venons de le dire, donnait la double fonction à son procureur (1) : c'est ainsi qu'en Judée ce fut sous le gouvernement de Ponce-Pilate, procureur de l'Empereur, que Jésus-Christ fut mis en jugement.

Le système des procureurs dura autant que l'Empire, et prit même de l'extension, comme nous l'allons voir, mais dans un autre sens et sous un autre rapport.

(La suite au prochain numéro)

E. VACHE.

---

(1) Dans ce cas, le procureur recevait ordinairement le titre de *procurator regni*, vice-roi ou gouverneur général. — Parmi les procureurs, il y avait aussi le *procurator peni*, synonyme de *cellarius*, sommelier, de *promus condus*, économiste, etc.

## EXPLORATION DU DJEBEL BOU KAHIL

ET DES KSAR DE L'ANNEXE DE DJELFA.

(Suite et fin)

Voir les numéros 34, 37-38 et 39.

Avant de rentrer à Djelfa et afin de ne pas être taxés d'ingratitude, nous donnâmes à notre *Biaz* (fauconnier) les éloges qu'il avait si bien mérités par la manière savante dont il avait mené nos chasses au faucon. Il supporta le choc de nos compliments, peut-être un peu indigestes, sans sourciller, même avec l'air de nous reprocher notre manque de tact; c'est-à-dire, comme provenant de chrétiens dignes tout au plus d'être témoins d'une partie de ses talents. La première chose qui ferait reconnaître notre homme au milieu même de toute une nation, sans parler de sa prééminence nasale, qui affecte assez bien la forme recourbée du bec de ses oiseaux; sans parler de ses petits yeux ronds, profondément enfoncés dans leur orbite et fixés au-dessous d'épais sourcils, dont chaque fil est aussi large, aussi solide que des tuyaux de plume; sans nous arrêter à son caractère irascible et bourru, qui en fait un homme désagréable pour tous, si ce n'est pour ses faucons; la première chose, disons-nous, qui le ferait reconnaître, est son burnous, qui, sans doute, autrefois, devait être presque blanc, quand il sortit des mains de la ménagère de l'un de ses aïeux. Eh bien! malgré sa couleur indécise, malgré les injures du temps, qui forcément lui ont donné un certain vernis d'antiquité, malgré les nombreuses effloches qui le frangent par le bas, malgré les trous plus nombreux encore, qu'une variété infinie de pièces neuves ont tenté vainement de boucher, il ne le donnerait pas pour le prix qu'un amateur attacherait au tableau d'un grand maître. Il a protégé les épaules de beaucoup de ses ancêtres, et c'est, avec leur science, le seul héritage qu'ils lui ont laissé. En le voyant maculé, raidi, feutré par des couches successives de fiente desséchée, il nous était venu un jour la sotte idée de proposer à son propriétaire de faire une quête afin de lui acheter du savon; mais, à cette offre incongrue, il avait reculé, en grognant comme un sanglier devant un ennemi, et avait saisi ses fau-

cons, comme s'il allait les lâcher contre nous. Avant de nous quitter, sous le poids de sa malédiction, nous le calmâmes, en lui donnant de l'argent sous un autre prétexte.

L'Arabe n'est pas longtemps fier : pour lui, c'est un principe d'accepter toujours les dons de son seigneur; c'est comme un signe de son attachement pour lui. En somme, la gloire de notre fauconnier est liée à son burnous; cette gloire, il ne la changerait certainement pas contre celle de Napoléon. Aussi, voyez avec quelle fatuité orgueilleuse il étale ce sordide vêtement! Il se garderait bien d'en rejeter les ailes sur ses épaules, ainsi que les autres arabes, pour rendre plus libres leurs mouvements. Ce burnous fait de lui un être à part : il n'appartient plus à la commune création; lui seul est d'une haute origine. Regardez-le cheminer sur son *Kidar* (haridelle)! il nous laisse la route pour suivre les mamelons tapissés de halfa : il marche le premier : nous le suivons. Le sultan de Stamboul entouré de ses pachas se pavane avec moins de prétention que lui. L'un de ses deux faucons, tout nouveau, se trouve sur son épaule droite et l'autre sur son poignet gauche, fourré dans un gant épais. Il parcourt de l'œil chaque touffe de halfa : un lièvre part à ses pieds; nous nous préparons à le poursuivre; il va enlever le chaperon de son oiseau favori... mais non, il le place sur son épaule gauche. Nous le regardons tout désappointés : il ne fait nullement attention à notre mine courroucée. Il a levé les yeux et a vu dans le bleu du ciel un aigle, qu'il nous montre du doigt : nous ne pouvons voir l'animal qu'avec une lunette. Mais que fait-il? Il détache de sa selle un long instrument en bois appelé, *Kherchoufa*, (خرشوفة), armé à son extrémité de deux fers barbelés et dont nous avions jusque là ignoré l'usage. Bientôt, il s'arrête; nous nous arrêtons tous avec lui; nous n'osons perdre aucun de ses mouvements. Il saisit de sa main droite sa *kherchoufa*, fait, sans se hâter, deux fois le tour d'une touffe de halfa, puis y plonge tout-à-coup sa lance et la relève aussitôt pour nous montrer un malheureux lièvre accroché à ses dents de fer et cherchant par de vains efforts à se dégager de cette étreinte mortelle. Mokhtar Ben Megueni lui coupe la gorge et le met tranquillement dans la musette de son coursier pour le repas du soir de ses faucons.

Ben Saïdan, seul parmi nous, n'a pas l'air de partager notre

admiration pour ce Biaz : il était assez riche de sa gloire pour ne pas songer à celle d'un autre. Comme il nous restait encore cinq grandes lieues à parcourir pour rentrer à Djelfa, nous mîmes nos chevaux au trot et au galop. Au bout d'un certain temps, l'un de nous fit la remarque judicieuse que notre coureur n'était pas présent. Nos cavaliers, après l'avoir inutilement cherché des regards, nous dirent que sans doute il était resté en arrière.

En arrivant à Djelfa, la première personne que nous vîmes, ce fut Ben Saïdan qui, en nous saluant de ses deux coups de fusil, nous demanda tranquillement si nous avions fait notre route avec le bien.

Afin de compléter l'histoire des Ksar de l'annexe de Djelfa, nous raconterons ici l'origine de Charef et de Zenina, bien que notre visite à ces deux villages se rapporte à un voyage antérieur.

De Djelfa, une route carrossable se dirigeant à l'ouest et traversant la forêt du Senn el-Leba, conduit à ces deux villages. Mais, avant d'aboutir à Zenina, elle se bifurque pour aller à Tadmit.

Sidi Abd el-A'ziz enseignait autrefois dans la zaouya de Sidi Bou Zid (dans le Djebel A'mour), pour le prix de deux mille réaux par an. Trouvant que cette faible somme n'était pas en rapport avec ses brillantes lumières, il forma le dessein de fuir un pays si peu généreux.

Sidi Abd el-A'ziz, malgré les supplications de toutes les tribus de la montagne, dont il reconnaissait trop tard l'avarice, quitta donc un jour Sidi Bou Zid sans une larme de regret ; et, en enfourchant son vieux cheval, répéta à son insu ces paroles d'un homme célèbre : « Ingrate patrie, tu n'auras même pas mes os ! » Guidé par la main divine, il prit la direction du nord. Arrivé dans le Djebel Sah'ari, à l'endroit où s'élève actuellement le Ksar de Charef, il se reposa près de la belle source qui, aujourd'hui, bien que déchue de sa splendeur d'autrefois, continue cependant à arroser tous les environs et une partie de la plaine. A peine eut-il mis pied à terre, qu'il se vit entouré par une foule de personnes, les unes curieuses de voir et d'entendre un homme jouissant d'une aussi grande renommée de savoir, les autres attirées par le secret espoir de le décider à s'établir dans le pays. Au bruit de l'apparition d'un homme de bien dans la contrée,

les tribus des plaines et des montagnes accoururent comme à un événement extraordinaire, pour le consulter, lui faire des offres magnifiques que, dans son dégoût pour le cœur humain, le chikh refusa toujours. Cependant la foule devint bientôt si grande, que les derniers arrivés, pour s'abriter du soleil ou de la pluie et attendre que leur tour fût arrivé, bâtirent des petites maisons. Mais pendant que Sidi Abd el-Aziz cherchait à résister à des instances, à des offres, à chaque instant plus vives et plus tentantes, on vint tout-à-coup lui dire que son vieux cheval (شارف) était tombé dans la source et s'était noyé. Ce malheur, qu'il regarda comme un ordre du ciel, fixa son esprit indécis et le décida à s'établir dans le pays.

Après sa mort, les Arabes, pour rappeler à la postérité les bienfaits de ce saint marabout, donnèrent son nom à la nouvelle ville qu'il avait administrée pendant sa vie ; et, pour rappeler aussi l'heureux accident qui lui avait permis de recevoir une portion des lumières de ce grand homme, ils ajoutèrent le mot *Charef* ; mais *Sidi Abd el-Aziz ech-Charef* était bien long à prononcer : un besoin naturel d'abrégier n'a laissé subsister que *Charef*. Quant à la tribu, composée tout entière des habitants du village et d'Arabes vivant sous la tente, on l'appelle aujourd'hui *Sidi Abd el-Aziz ech-Charef* (سيدي عبدالعزيز الشارف), et plus communément *Abaziz Charef*, plus court à prononcer, et surtout plus facile à écrire pour les tolba.

Un mur divisait autrefois en deux parties les eaux de la source sanctifiée par le séjour du saint. Une loi disait que l'homme qui serait vu puisant de l'eau dans la partie réservée aux femmes serait, à l'instant, mis à mort. Un jour, un jeune homme nommé Mans'our, très-riche et jouissant d'une grande considération dans la ville, oublia la défense. Aussitôt, tout fut en émoi dans le Ksar : on voulait s'emparer du transgresseur et lui faire subir la peine portée par la loi ; mais ses amis, ses parents, s'y opposèrent ; on prit les armes : une lutte acharnée s'engagea dans les rues de Charef. Le parti de Mansour, vaincu, chassé de la ville, se retira dans les montagnes du Tel, où, par la suite, il forma plusieurs tribus (Médéa et Bou R'ar, ou Boghari).

Le Ksar, à 48 kilomètres O. de Djelfa, est situé à l'extrémité du versant septentrional du Djebel Sah'ari. De cette position, la vue embrasse à la fois les montagnes de Boghar, de Teniet-el-Had,

d'Aumale, de Taguin ; s'étend sur tout le Zar'ez R'erbi orné de sa Sebkhâ, dont les eaux, immobiles et argentées par le sel, rayonnent sous les feux du soleil comme la surface d'un immense miroir.

Au pied de la montagne où Charef est adossé, sur les bords de l'oued el Hadjia (وادي الحاجية), se trouvent des ruines romaines ne présentant, il est vrai, aucune inscription ; mais les énormes pierres de taille dispersées sur le sol, ou superposées sur une chaîne de granit qui remonte dans la direction du Ksar, sont un souvenir ineffaçable d'un poste romain. Une enceinte circulaire est parfaitement visible. Ce poste ne pouvait être mieux placé, soit pour commander le Zar'ez, soit pour défendre et protéger le Bab Aïn Messaouda, défilé et porte s'ouvrant sur les plaines au sud du Senn el-Leba. Au bas de ces ruines, deux sources d'eau thermale, à la température de 53°, se déversent dans l'oued el Hadjia. Les Arabes les emploient quelquefois contre certaines maladies ; mais elles ne sont pas sulfureuses, bien que le dépôt de glairine laissé sur leur parcours semble indiquer le contraire.

A peu de distance de Charef, le derouiche Sidi Moussa avait bâti, pour lui et ses serviteurs, plusieurs maisons, qu'il vint habiter après le triste insuccès de son attaque contre Médça, occupé par Abd el-Kader (1). Le voisinage des Français le força d'abandonner cette résidence et de se retirer à Meçad. Il avait appelé son village Khadra et en voulait faire un autre Tagdamet. C'était là qu'il recevait les visites et les ziara des Oulad Naïl, dont un grand nombre suivait son *deker* (ذكر). En reconnaissance de l'hospitalité des Abaziz, il qualifia cette tribu de Cheurfa.

Il faut croire que le k'sar de Charef n'a plus sa beauté des premiers jours, car aujourd'hui, ce n'est qu'un amas de bâtisses écroulées, de ruines poussiéreuses, que le vent fait disparaître chaque jour ; à peine renferme-t-il cent habitants. Les maisons n'ont que le rez-de-chaussée et sont faites à l'aide de briques d'argile mêlée de fumier ; on les fait ensuite sécher au soleil, et, pour former les murs, on les réunit à l'aide d'une terre détrempée. Au milieu du village, se trouve la mosquée, soutenue par des colonnes en pisé

d'un ordre inédit. Sur les murs intérieurs sont tracés quelques signes hiéroglyphiques, ayant sans doute l'intention de représenter des versets du Coran. L'école est voisine de la mosquée, véritable bouge, où le taleb et ses élèves grouillent dans un tas d'ordures et d'ignorance. Les jardins seulement, si ce n'était l'incurie des habitants, pourraient être magnifiques. L'eau y est abondante pendant toute l'année ; mais la culture n'y est représentée que par quelques abricotiers, quelques figuiers, qui, par habitude, consentent à donner des fruits à leurs populations indolentes. Les Abaziz préfèrent habiter sous la tente, où ils sont à l'abri des insectes, et peuvent suivre leurs troupeaux de pâturage en pâturage, ce qui coûte moins à leur paresse que de conserver propre une maison et de travailler un jardin. La fertilité du sol est prodigieuse : c'est le pays le plus favorable à la culture que l'on puisse rencontrer. Des milliers d'hectares peuvent être arrosés par l'oued el Hadjia, les eaux de la source de Charef et une infinité d'autres rivières ou fontaines moins importantes. Tout porte à croire que, dès qu'un appel sera fait à l'initiative des Abaziz, cette tribu deviendra la plus riche de l'annexe et acquerra un grand développement.

Au S.-O. de Charef, et à une journée du Djebel Amour, sur les sommets duquel on aperçoit le k'sar de Sidi Bou Zid, dont la teinte cendrée se confond avec les roches grisâtres de la montagne, s'élève Zenina. Au pied du mamelon de marbre sur lequel ce k'sar est bâti, bouillonnent plusieurs sources, entourées chacune d'un mur, pour les protéger contre le pied des animaux, et qui, après avoir réuni leurs eaux en une seule fontaine, à l'aide de petits canaux souterrains, vont arroser, d'abord, d'assez jolis jardins et alimentent ensuite une *saguia* (rigole), qui n'a jamais pu donner qu'une moitié d'existence aux maigres champs de blé qu'elle parcourt. Une longue plaine dénudée et sablonneuse s'étend au N.-E. de Zenina. Le Djebel Serdoun (سردون), ne formant qu'un seul et immense rocher, se trouve à l'Ouest. La stérilité de Zenina est telle, qu'elle a donné lieu, dans le pays, à une imprécation très-souvent appliquée. Ainsi, quand un Arabe veut souhaiter le malheur à un voisin, il lui dit : Que Dieu te délaisse comme il a délaissé Zenina, où il n'existe ni ronces ni chardons

(الله يخليك كما خلا زينته لا شوكت ولا فونينته).

(1) V. au 1<sup>er</sup> vol. de la *Revue*, p. 41, la biographie de Sidi Moussa. — N. de la R.

L'origine de Zenina se perd dans les ténèbres des temps. La voici, cependant, telle que me l'ont contée les habitants.

Longtemps avant le Prophète, à l'époque de l'ignorance, une femme appelée Zenina, riche et de grande famille, avait un fils qu'elle aimait beaucoup. Bien souvent, partageant ses périls et sa gloire, elle le suivit au sein des combats qui désolaient alors la contrée. Hélas! dans une grande bataille, elle le vit un jour tomber mourant sous les efforts d'ennemis nombreux. Frappée par la douleur en même temps que lui, elle se jeta au milieu des vainqueurs, les pria, les supplia de ne pas l'achever; ils eurent la générosité de ne pas lui porter le dernier coup. Prenant alors son fils, elle le mit sur ses épaules, et traversa, chargée de son précieux fardeau, les plaines et les montagnes. Après avoir marché, marché bien longtemps, elle arriva près d'une belle source. Elle s'y arrêta épuisée de fatigue, lava la blessure de son fils adoré, étancha sa soif et résolut d'attendre en ce lieu sa complète guérison. Les compagnons, les amis de son fils accoururent bientôt en foule; ils élevèrent à la hâte quelques maisons pour s'abriter, et, leur nombre tous les jours s'accroissant, les quelques maisons se transformèrent en village, puis enfin en une ville. Cependant Zenina, malgré ses soins, ses prières et ses larmes, ne put arracher son fils à la mort: elle l'enterra près de la ville, sans vouloir jamais plus s'éloigner de son tombeau. Les habitants lui donnèrent le nom de reine et appelèrent la ville Zenina.

La population actuelle a en grande vénération Sidi Mohammed Ben Salah, dont la blanche goubba, qui tranche sur le fauve de la plaine, se trouve à l'entrée du village.

Peu de temps après la venue du Prophète, quand les Beni-Bedarna peuplaient le ksar, vint de l'Ouest Sidi Mohammed B. Salah. Le jour où ce saint homme fit à pied son entrée modeste dans la ville, il trouva, réunis sur la place, les principaux habitants; il les aborda en leur criant: Gens de Zenina, vendez-moi vos terrains avec toutes les maisons pour cent vaches noires avec leurs veaux. Ils le regardèrent d'abord tout surpris, et se mirent à rire à la vue des haillons dont il était couvert. Mais Sidi Mohammed, sans paraître remarquer tout ce qu'il y avait de blessant pour lui dans leur accueil, répéta tranquillement sa demande. Alors, la djema' pensa qu'il était fou, ou qu'il voulait s'amuser à ses dépens. Ne voulant pas le maltraiter à cause de sa figure vénérable, les ha-

bitants eurent l'air de consentir à sa proposition, pour ensuite mieux le tourner en dérision et le chasser ignominieusement de la ville. Sidi Mohammed leur dit alors: « Attendez-moi ici; qu'une seule personne parmi vous me suive, pour venir prendre possession du prix de l'achat. » Parvenu à l'endroit qui, depuis lors,

fut appelé Begariya (بفاريتر), à l'ouest de Zenina, l'étranger dit à son compagnon: « Ferme les yeux, et surtout ne les ouvre que sur mon ordre. » Il fut obéi machinalement. Le saint, car c'en était un véritablement, commença à compter à haute voix, une, deux, trois, etc., jusqu'à quatre-vingt-dix. A ce nombre, l'habitant de Zenina, intrigué, presque effrayé d'entendre, autour de lui, un bruit qu'il ne pouvait reconnaître, ne put résister à sa curiosité; il ouvrit timidement les yeux avec le dessein de les refermer aussitôt. Quel ne fut pas son étonnement de se voir au milieu d'un innombrable troupeau de vaches noires! Elles défilaient silencieusement devant le prétendu fou qui les comptait à mesure qu'elles passaient près de lui. Mais son épouvante fut grande, quand il vit dix de ces animaux se tourner de son côté et disparaître dans la terre entr'ouverte! Il tomba aux pieds du saint, qui lui cria tout courroucé: « Pourquoi as-tu enfreint mes ordres? Pour punir la désobéissance, la volonté de Dieu ne veut plus vous donner que quatre-vingts vaches. »

A son retour, les vendeurs essayèrent de se dédire de leur marché, mais la loi donna raison à l'homme de Dieu. L'acte de vente fut rédigé par les tolba, en présence d'une foule de témoins attirés par cette nouvelle extraordinaire. Les habitants furent très-heureux d'avoir reçu parmi eux un marabout; ils se mirent avec respect sous sa dépendance; et, par la suite, témoins de nouveaux et nombreux miracles, chaque jour voyant sa piété, assistant à ses vertus, ils lui élevèrent, après sa mort, la goubba qui existe aujourd'hui.

Zenina se trouvant sur la ligne la plus courte et par conséquent la plus fréquentée du Tel à el-Ar'ouat, a dû cruellement souffrir à toutes les époques des diverses cohortes pillardes partant de ces deux points pour se razer réciproquement. Les tribus de l'ouest, les oulad Naïl, les el-Arba, les Beys de la province d'Oran et de Titeri assiégèrent le Ksar et s'en emparèrent plusieurs fois. Le siège le plus célèbre fut celui de Mohammed el-Kebir sur la fin 18<sup>e</sup> siècle.

Une grande route nouvellement créée, conduit d'el-Ar'ouat à Bour'ar en passant par Zenina, Taguin et Chellala. Mais n'ayant que le seul avantage d'être plus courte que l'ancienne d'une douzaine de lieues, cette route n'a point d'avenir car elle ne peut rendre les mêmes services, au point de vue stratégique et commercial.

Les Ksar du sud de l'annexe, placés sous la direction de si Mohammed Ben Senouci, dont l'intelligence est égale à celle de nos meilleurs colons, ont pris un grand développement depuis 1857. Comme preuve, je ne veux citer que le nombre de jardins et d'arbres fruitiers dont le zèle de ce caïd a augmenté chaque Ksar.

	Jardins	abricotiers	pêchers	figuiers	grenadiers	pommiers	cognassiers	pieds de vigne.
Meçad	194	3747	3646	6174	943	274	117	1020
Demmed	58	1730	1434	1000	146	69	14	111
Hania	31	860	1090	440	170		6	68
Selmana	11	338	248	80	10	16	3	18
Bordj	1	100	96	116		6		
Aïn es-Soultan	19	310	940	800		4		2
Amoura	6	806	170	380	44	70		63
Moudjebara	70	880	2460	1640	210	90	47	160
Zakkar	92	9981	2104	1810	190	70	61	172
Antila	10	860	330	110	10	8		4
	492	19072	12568	12050	1723	607	248	1618

ARNAUD,

Interprète militaire à Djelfa.



## FORMULE D'ABJURATION,

SELON LA LOI MUSULMANE.

S'il est rare de rencontrer des musulmans qui se soient faits chrétiens, il ne l'est pas moins, Dieu merci, de trouver des chrétiens qui aient embrassé l'islamisme; nous ne parlons pas, bien entendu, de ceux qui ont apostasié du temps de la guerre, pour améliorer leur position d'esclaves, ou même, pour échapper à la mort. Tout le monde n'a pas l'ardeur de foi et l'énergie de caractère qui rendent propre au rôle de martyr.

On a connu encore parmi les renégats quelques pauvres diables de paresseux qui se figuraient qu'en devenant musulmans les indigènes pourvoieraient indéfiniment à leur subsistance et qu'ils seraient désormais dispensés de tout travail. Il ont été désabusés très-promptement, car les indigènes avaient assez de finesse pour deviner leur spéculation ou pas assez de libéralité pour les nourrir bien longtemps.

Nos lecteurs ne seront sans doute pas fâchés de connaître la formule d'abjuration imposée à ces renégats. Nous sommes à même de satisfaire leur curiosité à cet égard, grâce à la complaisance de M. le pasteur Dürr et de M. Bresnier dont l'un nous a fourni le texte et l'autre la traduction d'un de ces actes d'abjuration.

A. B.

### TEXTE D'UN ACTE D'ABJURATION

provenant de la collection de M. le Pasteur Dürr.

الحمد لله بالمحكمة الحنيفة من بلد الجزائر المحمية بالله تعالى  
 امام السيد الفاضل الواضع طابعه اعلاه اشهد النصراني يركب  
 الهوسكوا لدى شهيديه انه تبرأ من دين النصراني ودخل لدين  
 الاسلام وشهد ان لا اله الا الله وان سيدنا محمد رسول الله وسماه  
 السيد الفاضل عبد الله بمحضر الاصبياحي حسن بن سليمان بتاريخ  
 اواخر جهادي الثانية سنة ١٢٥٢ وعبد الرحمن بن احمد وبفقه الله  
 et en encre rouge :

وكذلك افر بمحضرتنا ان الله واحد وان جميع الرسل حق والتزم  
 شريعة الاسلام

TRADUCTION LITTÉRALE FAITE PAR M. BRESNIER.

« Louange à Dieu.

« Dans le tribunal banafi de la ville d'Alger (que le Dieu très haut la protège!), en présence du seigneur cadi, dont le sceau est apposé ci-dessus,

« Le Chrétien Yerkoff, russe, déclare devant les deux assesseurs assistant le cadi au présent acte, qu'il quitte la religion des chrétiens, et entre dans celle de l'Islam. Il confesse qu'il n'y a pas d'autre dieu que Dieu, et que notre Seigneur Mohammed est l'envoyé de Dieu.

Le seigneur cadi lui donne le nom d'Abd Allah.

• Fait en présence du Spahi Hassan ben Sliman, à la date du dernier tiers de Djoumada 2<sup>e</sup> de l'an 1252 (1<sup>er</sup> jours d'octobre 1836).

« Et aussi en présence d'Abd Er-Rahman ben Ahmed (que Dieu l'assiste!) »

(En encre rouge :)

« Également, il a confessé devant nous que Dieu est unique et que tous les envoyés (prophètes) étaient vrais. »

Les deux sceaux apposés au haut de l'acte renferment les noms de Mohammed ben Moustafa (252 (1836-1837) et Moustafa ben Mohammed, 1245 (1829-1830).

Les sceaux des fonctionnaires portent la date de leur investiture.

Cet acte contient à la deuxième ligne une légère faute de rédaction; c'est شهد pour شهد : il a pris à témoin, au lieu de : il prend à témoin, que l'on a voulu dire. Cette erreur est un lapsus calami, provenant du fait des adel, habitués à écrire, sur les actes ordinaires, la formule : شهد فلان على نفسه شهيداً انه الخ

Un tel requiert contre lui-même le témoignage des deux assesseurs assistant au présent acte, qu'il (vend, achète,) etc.

L.-J. BRESNIER.

### LA QUESTION DE PROPRIÉTÉ,

jugée par les docteurs de la loi musulmane.

Parmi les pièces de toute nature que je suis appelé journellement à traduire, il s'en trouve parfois quelques-unes qui intéressent l'histoire du pays, surtout l'histoire locale de Constantine. De celles-là je prends bonne note. Il en est d'autres, mais celles-ci plus rares, qui peuvent jeter quelque lumière sur la constitution antérieure de la propriété en Algérie, ce champ de l'inconnu, où les opinions les plus divergentes semblent s'être donné rendez-vous depuis trente ans. En voici une qui, sous ce rapport, mérite l'attention de tout lecteur sérieux. C'est un véritable exposé de principes sur la matière; et, comme la pièce est authentique, j'ai pensé qu'elle pourrait être d'un certain poids dans la manière d'envisager cette question de propriété, aujourd'hui plus que jamais à l'ordre du jour.

Je la livre au public sans commentaire, avec cette seule remarque qu'elle date du dernier siècle de notre ère, qu'elle a été écrite en pays kabile, et qu'elle concerne des terres situées au centre de la Kabylie. La voici textuellement, moins le nom des intéressés qui ont été passés sous silence.

« Louange à Dieu!

Les lois de la justice, aussi bien que les principes de la religion dont ces lois émanent, reconnaissent et sanctionnent, comme bonne et valable, toute donation de terre faite par les gouvernants à un de leurs sujets, et le donataire est en droit de prendre possession de la chose donnée.

Ce principe a été surtout appliqué dans la région du Maghreb (Algérie et Maroc), dont on ignore quelle était la constitution primitive; si elle fut envahie par la force des armes, ou bien par suite de conventions pacifiques, ou bien encore s'il y a eu des différences entre la prise de possession des pays montagneux, d'avec celle des pays de plaine (1).

(1) Si ces faits sont ignorés par les auteurs de ce document, ils ne le sont nullement par les historiens arabes vraiment dignes de ce nom — N. de la K

Quoi qu'il en soit de ces diversités d'opinion, il est certain que, dans la contrée que nous habitons (le Ferdjoua et la Kabilie), les concessions faites par le chef du pays ont toujours été valides, que ce chef pratiquât ou non les principes de la vraie justice; et les bénéficiaires de ces concessions ont eu sur elles droit entier de vente, d'achat, de jouissance de toute nature.

Ces principes sont conformes à la doctrine exposée par l'imam Daoudi.

Voici ce que dit à ce sujet l'imam Ibn-Hamdis (cadi de Cordoue) :

« Si l'on voulait rechercher tout ce qui a été vendu par les émirs, et scruter tout ce dont ils ont disposé en maîtres, il en résulterait une perturbation générale dans la fortune de la plupart des sujets. Aussi, le principe de justice ou de droit en vertu duquel les émirs ou les gouvernants ont vendu, ne doit être soumis à aucune appréciation, ni à aucun examen, lors même que ces émirs ou gouvernants auraient été des hommes oppresseurs ou injustes; car ce serait ouvrir la porte à une foule de désordres, qui ne manqueraient pas de se produire dans les fortunes des Musulmans, puisque la plupart ont été constituées de cette manière. »

De même, le cheikh, le pieux, le saint, Aboul-Hassen el-Batrini (cadi de la ville de Maroc) a dit :

« Cette doctrine (celle professée par Ibn-Hamdis) est vraie, parce qu'elle est la base de la paix publique. »

El-Bourzouli (cadi de Tunis) a émis la même doctrine, et n'a rien trouvé à lui opposer. Au contraire, il l'a appuyée de ses raisonnements.

Il en est de même d'El-Medjadji (cadi de Tlemcen), qui y donne son entière approbation, et ajoute :

« Si des concessions sont faites (par les gouvernants) sur des terres propres à être mises en culture et conquises par la force, ceux qui en sont mis en possession peuvent considérer cette possession comme légitime, puisqu'elle émane de ceux qui ont le pouvoir. Or, dans les questions sujettes à controverse, le jugement de ces derniers est péremptoire; il ne peut être attaqué. A plus forte raison dans une question de principe comme celle qui nous occupe. »

Si l'on consulte Ibn-Maklache (cadi de la province d'Oran), dans son livre intitulé : *Ed-Derrer el meknouna fi nouazil Mazouna* (les perles cachées dans les procès de Mazouna), on verra qu'il a adopté

cette même doctrine et l'a sanctionnée de tout point. Il a même dit : « Les jugements rendus par les vainqueurs sont exécutoires, suivant les principes posés par Ibn-Nafâ (disciple de l'imam Malek), » et ce sont ces principes qu'il convient de suivre dans la pratique. »

C'est donc en vertu de ces principes qu'il a été bien jugé par Si Ali ben Mahi ed-Din, quand il a déclaré que la terre donnée par . . . (au porteur du présent. . . .) était bien la propriété de ce dernier. Aucun doute ne peut être élevé à cet égard, et qui voudrait se livrer à des controverses à ce sujet allumerait la guerre entre les Musulmans, et porterait la perturbation dans leurs fortunes. Bien plus, il n'atteindrait pas à ses fins avec tout juge qui suit exactement la religion, car le cadî ne s'est prononcé qu'en conformité de la doctrine exposée ci-dessus. Sa sentence ne peut donc être ni cassée, ni discutée.

Dans les questions de légalité sur lesquelles il existe des dissidences, la sentence du premier juge ne saurait être annulée qu'autant que le texte en vertu duquel elle aurait été prononcé en lui serait pas applicable, ainsi qu'il est dit dans Sidi Khelil, suivant le commentaire du cheikh Moustafa (Er-Ramaci).

En conséquence, qui voudrait annuler le présent acte prouverait qu'il est complice de l'esprit de domination, qu'il se croit supérieur aux autres; et ce sentiment ne peut être qu'une inspiration du démon. — Dieu nous préserve de pareilles pensées !

Ceci a été écrit par Abd el-Kader ben Mahi ed-Din ben Abd el-Moumen.

(A la suite, on lit les trois homologations ci-après : ) 1° — Louange à Dieu ! — La doctrine exposée ci-dessus, extraite des principes professés par les docteurs qui y sont mentionnés, est exacte.

En effet, la terre dont l'origine de propriété est ignorée, comme celle dont il est question ci-dessus, doit être administrée par les gouvernants ou leurs lieutenants. Ils ont le droit de concéder, à titre d'usufruit, les portions cultivées, comme celles qui sont en friche. Mais ces dernières seules peuvent être données en toute propriété, à l'exception des premières. Cependant, si une pareille donation était faite, elle n'en serait pas moins valable.

A eux encore le droit de transporter la propriété d'un particulier à un autre, quand il doit en résulter un bien pour l'intérêt public. Ces principes étant bien établis, il n'est pas douteux que les terrains en friche concédés à . . . ne soient bien et dûment à lui, alors surtout que cette propriété lui a été confirmée par un juge-



ment régulier, bien assis, valide et dont la teneur ne présente rien de douteux.

Voilà pourquoi nous approuvons tout ce que ci-dessus.

Signé : Mohammed el-Mekki, cadi de Mila.

(Au dessus de cette homologation, est apposé le sceau du même cadi de Mila, portant le millésime 1212. — 1797 et 1798 de notre ère).

2° — Louange à Dieu ! — Les concessions comme celles dont il s'agit ci-dessus, faites par les sultans ou leurs représentants, toutes personnes ayant droit d'en disposer, soit en les donnant aux autres, soit en les retenant pour eux-mêmes, ne peuvent être sujettes à contestation, ni annulées.

La donation ci-dessus faite audit. . . . est donc valable.

Ces principes ont été expliqués par le cheikh El-Meghili (de Tlemcen) et autres.

Signé : El-Hafsi ben Mechaoueur-Mezragoh (cadi maléki de la ville de Constantine, en l'année 1798 de notre ère, ainsi que le constate un cachet qui est apposé ci-dessus).

3° — Louange à Dieu ! — Les concessions qui sont faites par ceux qui y sont régulièrement autorisés, concessions portant sur les biens qu'ils administrent, sont valables et emportent avec elles le droit de propriété.

Cette doctrine est admise dans le rite hanéfi, soit que ces concessions portent sur des terres libres de tout maître, soit qu'elles appartiennent à des particuliers.

Ainsi, le jugement qui confirme la donation en question est exécutoire, puisqu'il repose sur des motifs légaux, et il coupe court à toute controverse.

Signé : Moustafa ben Abd er-Rahman (Bach-Tarzi), cadi hanéfi de Constantine en 1808. Son cachet est apposé en tête de l'homologation. »

P. T. C.  
E. VAYSSETTES.

---

*Note de la Rédaction.* — Nous regrettons que M. Vayssettes ne nous ait pas adressé le texte arabe de ce document en même temps que sa traduction, non point que nous ayons le plus léger doute sur l'exactitude de celle-ci, nous qui connaissons sa parfaite compétence en pareille matière. Mais, dans une question

aussi susceptible de controverse que la propriété arabe, il faut, autant que possible, que tout ce qui s'y rapporte puisse être l'objet d'un contrôle sérieux.

Au reste, la question soulevée dans la pièce qu'on vient de lire n'a guère plus qu'un intérêt historique. La lettre de l'Empereur au duc de Malakoff (6 février 1863) a tracé les principes qui doivent désormais régir la matière, et le sénatus-consulte du 22 avril suivant les a appliqués. On n'a donc plus à se préoccuper, dans la pratique, « des principes surannés du mahométisme, » pas plus que « des droits despotiques du Grand-Turc. »

Néanmoins, le sujet est toujours curieux à étudier dans le domaine des idées, et c'est ce qui nous engage à le placer sous les yeux de nos lecteurs.

S'il avait dû exercer quelque influence sur des intérêts actuels, nous ne l'aurions point publié sans y joindre le texte arabe en regard, et surtout sans vérifier scrupuleusement les citations qui sont parfois altérées, pour quelque but particulier, dans les consultations juridiques des indigènes.



### INSCRIPTIONS D'AUZIA.

M. Charoy, architecte d'Aumale, nous envoie la communication suivante :

« J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, quelques dessins d'épigraphes découvertes à Aumale.

« Les pierres n° 1, 2, 4 et 5 sont actuellement déposées près des bureaux du Génie avec les autres antiques; la pierre tumulaire n° 3, qui m'a été indiquée par le S<sup>r</sup>. Guilbert, concierge des bâtiments militaires, se trouve dans le lit de l'oued-el-Sour, à une centaine de mètres environ au-dessous du parc à fourrage. Vous connaissez déjà, par les soins de M. Guès, la borne milliaire que je désigne sous le n° 2. Les inscriptions n° 4 et 5 proviennent des démolitions d'une partie du mur d'enceinte de l'ancienne redoute turque de Sour-R'ozlan (Aumale); quant à la pierre tumulaire n° 1, j'ignore comment et par qui elle a été recueillie.

» J'ai copié ces inscriptions le plus fidelement qu'il m'a été possible, et mes dessins peuvent vous donner les autres renseignements qui vous seraient nécessaires....

» Je crois, avec M. le docteur Maillefer, que l'œil sculpté sur la stèle de Geminus, n'est pas un œil ailé; mais avec vous, aussi, je n'y vois pas un aigle au-dessus d'un œil; j'ai toujours pris l'*animal ailé* qui surmonte cet œil pour un insecte, peut-être est-ce un papillon ou plutôt une abeille (1) ?

Recevez, etc.

A. CHAROY. »

#### REMARQUES DE LA RÉDACTION.

Les inscriptions annoncées par M. Charoy ne sont pas toutes inconnues. Le n° 1, par exemple, figure depuis plus de quinze

(1) M. Charoy fait allusion à une opinion émise par M. le docteur Maillefer, relativement à l'*œil ailé* indiqué par M. Berbrugger, dans le *tabula* de la stèle de Geminus, à la page 89 de du 5<sup>e</sup> volume de la *Revue*; opinion qui se trouve consignée à la page 233 dudit volume.

ans dans notre collection épigraphique, dans celle de M. le docteur Maillefer; néanmoins, nous ne nous abstenons de reproduire que celles qui, ayant été déjà publiées, n'offrent d'ailleurs pas un sujet intéressant d'étude.

N° 1.

D. M. S.  
HAVAÆ CLODI FELIX  
RARISSIMAE FILI  
Q. R. PVB. AGENS ET  
TV PATER QVI ME SA  
LVTAS SALVVS TRAN  
SIAS V. A. VII M. II CLO. CLODI  
ANVS COEPI D. S. P. ETTE DONATA F. D. D.

A P. CCLXXXI

La fin de cette épigraphe est surchargée d'abréviations qui rendent la lecture assez difficile et, par contre, la traduction un peu embarrassante. Nous nous hasardons cependant à proposer celle-ci :

- « Aux dieux mânes de Hava, fille-très rare de Clodius Felix »
  - » qui est *Rebus publicis agens*.
  - » O toi mon père qui me salues, passe sain et sauf.
  - » Elle a vécu sept ans et deux mois.
  - » Clodius Clodius a commencé (ce monument) de son argent »
  - » et ... Donata ... fait et dédié, en l'an de la province 281 »
- On retrouve le nom de *Hava* dans cette autre inscription du même endroit

A. P. CC  
VIII

D.

M.

HAVE SE  
CVNDE  
PARENTI  
BVS TVIS  
DVLCISSIME FLOS  
IVENTV  
TIS AN. V  
A BARBARIS  
INTEREMP  
TVS MVCIA  
.....  
.....

- » L'an de la province 209.
- » Aux dieux mânes de Hava Secunda, très-douce fleur arrachée à ses parents par les Barbares,
- » Mucia..... »

Cependant, Have n'est pas toujours le génitif du nom propre Hava, témoin ce début de l'inscription suivante que j'ai copiée à Cherchel en 1840, dans la cour de M. le commandant Du Potet, et qui figure aujourd'hui au musée de cette ville :

SIS FELIX QVI DIXE  
RIS AMMONI HAVE, etc.

Il semble que ce soit ici le mot *Ave*, salut! qui se rencontre en épigraphie sous la forme *Have*.

Mais revenons à notre inscription n° 1.

Quant au nom propre *Hava*, qui ne paraît pas être latin, il présente une grande analogie avec le nom moderne de femme indigène *Haoua*. Ève est ainsi appelée par les Musulmans.

La pierre où notre inscription est gravée mesure 0 m. 40 c. de hauteur sur 0 m. 38 c. de large. Le D. M. S. est flanqué, à gauche, par une rosace ; sur les deux montants du cadre serpentent des rinceaux ; la partie supérieure de la pierre est brisée.

Les abréviations ne commencent qu'à la fin de la 6<sup>e</sup> ligne où A, N de *Transias* sont liés.

A la fin de la 7<sup>e</sup>, dans *Clod.* *Clodi*.... les deux L, O, et C, I sont également liés.

Au commencement de la 8<sup>e</sup>, A, N, puis C, O — E, P — I, D — E, T T, E — D, O — N, A, le sont aussi.

On aura remarqué le nominatif *Felix*, au lieu du génitif que le sens appelle.

N° 2.

Ce numéro se rapporte à la colonne milliaire que M. Eugène Gués a fait connaître dans la *Revue*, t. 5, p. 235 et 320, n° 27 et 28.

M. Charoy fait savoir que le lieu où on l'a découverte, dans la propriété Guyot, s'appelle Moudjiana. Si la distance de 3 kilomètres qu'il donne entre cet endroit et Aumale est exacte, le milliaire ne devait pas être à sa place primitive ; car les trois milles dont il porte l'indication équivalent à près de 4 kilomètres et demi. La différence d'un kilomètre et demi est très-grande sur une si faible distance.

n° 3.

D....

COMINIA LVC.....  
CONCVBINA V:....  
D. VII OB MERITI...  
NIVS SOSSIAN.....  
FECIT DEDICAV.....

Cette stèle avait deux cadres juxtaposés, destinés régulièrement chacun à une épitaphe ; mais, ici, l'épitaphe commencée au cadre de gauche se continue sur l'autre, circonstance qui se présente assez fréquemment.

La pierre étant brisée à droite, la fin des lignes manque. Ce qui subsiste indique que « Cominia Luc. . . , concubine, a vécu. . . . » et 7 jours. A cause de ses mérites. . . . nius Sossian. . . . a fait » et dédié » (ce monument).

C'est une énormité dans nos mœurs que l'emploi du mot concubine sur une pierre tumulaire. Les Romains des plus anciens temps n'avaient pas de ces scrupules ; car les hommes mariés eux-mêmes pouvaient user de leurs servantes ou de leurs femmes esclaves comme d'épouses, sans que l'opinion publique songeât à leur en faire un reproche. Quand on devint plus rigoriste, par suite de l'influence chrétienne qui se fit sentir bien avant que le christianisme fût officiellement reconnu, on ne passa plus la concubine qu'aux célibataires. Il en coûta même au vertueux empereur Sévère Alexandre d'accorder cette autorisation aux gouverneurs provinciaux non mariés (Lamprid. C. 42).

Il y a, du reste, plus d'un exemple, dans les recueils épigraphiques, du mot *conculine* employé sur des épitaphes. Orelli en cite même une où le nom de l'épouse interlope figure à côté de celui de la femme légitime. (V. n° 2673)

N° 4.

. . . . . S  
. . . . . FFC SIROIMA SENATVS  
. . . . . ARIENSIS DE TA

Ce fragment mesure 0 m. 65 c. de haut sur 1 m. 15 c. de large. Ce qui manque (tout le côté gauche) paraît avoir été aussi considérable que ce qui subsiste. C'était sans doute une dédicace à quelque impératrice (Julia Domna ?) *mater castrorum et senatus et patronne* (?) de la Mauritanie césarienne.

Il faut s'arrêter à ces conjectures avec un document aussi mutilé.

N° 5.

Nous lisons cette indication dans la table des matières du *Recueil des inscriptions romaines de l'Algérie*, par M. Léon Rénier, p. 554, à la table des noms d'hommes et de femmes :

« C. Octavius Pudens Caesius Honoratus, V. n° 3893. »

Ce renvoi paraît s'appliquer, sinon à la dédicace même donnée par M. Charoy sous son n° 5, au moins à quelque document analogue. Nous ne pouvons vérifier, l'exemplaire de l'ouvrage de M. Rénier qui est à notre Bibliothèque ayant une lacune de plusieurs livraisons que nous n'avons pu combler encore, malgré des demandes réitérées ; et le numéro auquel renvoie le savant épigraphiste se trouvant précisément dans une des livraisons qui nous manquent.

Voici, en tout cas, l'épigraphie copiée à Aumale par notre correspondant ; l'original devait être d'une lecture difficile, si l'on en juge par les fautes qu'il nous a été possible de rectifier.

COCTAVIVMIV  
DENTIMCAESI  
VMHONORATVM  
PROC AVGG  
PRAESIDIMIAL...OV  
PARABI IDANNVS  
IINIM CHVVM  
OMNVM CVIVIS  
IVIVMVRVAM  
NAIPHIANM  
AVZIENSIS

Grâce à l'indication fournie par l'Index de M. Rénier, nous pouvons rétablir ainsi les premières lignes : *C. Octavium Pudentem Caesium Honoratum, proc. Augg., praesidem...*

Mais nous ne nous hasarderons pas à restituer complètement la suite, en présence d'un texte aussi incertain.

A. BERBRUGGER.

## COLONISATION ET ADMINISTRATION ROMAINES

DANS L'AFRIQUE SEPTENTRIONALE.

Nous donnons ci-après, sous ce titre, le programme d'un travail considérable que M. Frédéric Lacroix avait entrepris sur cet intéressant sujet, et qu'il avait déjà fort avancé, lorsque la mort est venue le frapper prématurément le 7 de ce mois, à Paris, où il se livrait à ces savantes recherches.

M. Frédéric Lacroix avait été directeur général des affaires civiles de l'Algérie, en 1848. Un des rédacteurs du *National*, ce beau lot lui était échu dans la distribution d'emplois publics qui se fit alors au profit du parti républicain. On accueille ordinairement assez mal ceux qui parviennent d'emblée aux plus hautes fonctions, et sans parcourir la voie régulière des services rendus et des titres acquis. Cependant, l'aménité du caractère de M. Lacroix, son instruction peu commune, adoucissent, jusqu'à un certain point, les rigueurs de l'opposition à son égard. Il quitta le pays avec la satisfaction d'emporter l'estime de ses adversaires politiques.

Il eut encore une autre satisfaction non moins douce, celle d'avoir installé, pendant sa courte administration, le village qui a peut-être le mieux réussi dans toute l'Algérie, celui du Fort-de-l'Eau.

A son dernier passage à Alger, et lorsque, sans le prévoir, nous lui serrions la main pour la dernière fois, il nous avait promis de donner à la *Revue africaine* les prémices de son travail sur l'Afrique, dans une série d'extraits relatifs aux matières de l'intérêt le plus actuel pour la colonie. Nous ne savons pas si cette promesse sera tenue par ceux qui doivent hériter de la partie déjà achevée de son travail et des matériaux qui peuvent servir à terminer le reste. Mais, en attendant, nous croyons accomplir un devoir pieux envers l'auteur, notre regrettable collègue de la *Société historique algérienne*, en mettant, sous les yeux de nos lecteurs, le programme qu'il avait dressé de son œuvre, dès 1852, programme dont une partie était déjà exécutée à cette époque, ainsi qu'on le verra plus loin, et qu'il nous avait permis de publier dans cette *Revue*.

A. BERBRUGGER.

Sorèze (Tarn), le 12 juillet 1852.

Par décision du 17 février 1851, M. le Général Randon, voulut bien me charger d'un travail historique dont les résultats devaient être de quelque intérêt pour le département de la guerre.

D'après la dépêche de M. le Général Randon (21 février, 2<sup>e</sup> bureau de la Direction de l'Algérie, n° 168), il s'agissait d'étudier le système de colonisation adopté par les Romains en Afrique, et d'exposer les diverses phases par lesquelles a passé, depuis lors, l'agriculture de ce pays. Il m'était particulièrement recommandé de m'attacher à résoudre, par l'autorité des faits, les questions que j'avais à traiter, et de ne jamais négliger de vérifier scrupuleusement les témoignages de l'histoire et de la tradition. Aucune limite de temps n'était fixée pour l'achèvement de ce travail; mais j'étais invité à tenir le Ministre au courant de mes études.

Je me suis exactement conformé à ce programme, et, pour ce qui concerne le dernier point, les communications verbales que j'ai eu l'honneur de faire successivement à M. le général Randon et à M. le général Dumas, Directeur des affaires de l'Algérie, ont pu mettre le Ministre à même d'apprécier le degré d'avancement de mes travaux. Quant aux rapports écrits, ils n'étaient pas possibles, tant que je n'étais pas fixé sur l'ensemble des résultats de mes recherches. Aujourd'hui, il m'est permis de rendre compte de ces résultats, qui sont assez complets pour être soumis à l'appréciation.

Il me paraît d'abord nécessaire de rappeler un fait qui est peut-être loin des souvenirs.

En 1833, M. le Maréchal Soult, Ministre de la guerre, chargea l'Académie des inscriptions et belles-lettres d'un travail exactement semblable au mien. Il s'agissait aussi d'étudier la domination romaine en Afrique, au point de vue de la colonisation. L'Académie confia ces recherches à une Commission, dans laquelle figuraient d'éclatantes célébrités : MM. Quatremère, Dureau de la Malle, Walckenaer, etc. Soit que l'Algérie ne fût pas alors assez connue pour que les incertitudes qui obscurcissent son passé historique puissent être aisément dissipées, soit que les membres de la Commis-

sion académique fussent distraits par des occupations plus urgentes, le Ministre de la guerre n'oblint, en réponse au programme de ces questions, qu'un mémoire qui, publié aux frais du gouvernement, ne forma qu'une brochure in-octavo de cent et quelques pages. Cet écrit, dont M. Dureau de la Malle, rapporteur de la Commission, était l'auteur, ne traitait que quelques points d'histoire et de géographie, et laissait, par conséquent, de côté les problèmes que le Ministre avait soumis à l'Institut, c'est-à-dire la colonisation, l'administration et les résultats pratiques de l'occupation romaine. Ce n'est pas ici le lieu d'apprécier le mérite de ce mémoire; mais je dirai, en passant, que les erreurs et les contradictions y sont nombreuses, et que la Commission, ne voulant pas accepter la solidarité des inexactitudes de son rapporteur, considéra ce travail comme l'œuvre personnelle de M. Dureau de la Malle, et non comme un produit collectif. Ainsi, une simple brochure sur des difficultés de géographie et d'histoire, voilà tout ce que M. le maréchal Soult obtint de l'Institut. Ce rapport, qui ne s'occupait d'aucune des questions fondamentales posées par la dépêche ministérielle, avait exigé deux années entières de recherches et de méditations. La Commission académique déclarait, dans la préface de la brochure, que l'ensemble du travail désiré par M. le Ministre demandait plusieurs années. L'œuvre fut abandonnée; depuis 1835, on n'en a plus entendu parler.

J'ai donc hérité de la tâche confiée à l'Académie des Inscriptions, et j'ai compris tout ce que m'imposait une position de nature, j'ose le dire, aussi formidable. Je n'ai pas reculé devant les difficultés de l'entreprise; mais je ne les ai abordées qu'avec la ferme résolution de produire une œuvre digne du général Randon, qui en avait conçu l'idée, et de l'Institut, à qui mon travail sera ultérieurement adressé, si j'y suis officiellement autorisé.

Après des tâtonnements assez naturels en semblable circonstance, après de mûres réflexions sur le cadre que je devais me tracer, voici comment j'ai compris la mission qui m'était confiée par le général Randon, et qui m'a été continuée par la haute bienveillance de son successeur.

Rechercher ce que les Romains ont fait en Afrique, comment ils organisèrent ce pays, quel parti ils surent en tirer, et par quels moyens;

Quels furent leurs *procédés* en matière agricole, financière, administrative, judiciaire, religieuse, militaire, etc...;

Quels furent les résultats économiques de leur domination sur cette contrée ;

Quelle en fut l'influence sur la population indigène ;

Par quelles causes elle prit fin ;

En un mot, faire la *physiologie de la colonisation romano-africaine* ;

A un point de vue plus pratique, *faire ressortir les conséquences qui peuvent en résulter pour la domination française.*

Quant à l'histoire et à la géographie, ne s'en occuper que pour piloter le lecteur à travers ce vaste champ d'exploration.

Envisagé de cette façon, le sujet est entièrement nouveau ; il n'a jamais été traité, jamais même abordé. L'histoire, et surtout la Géographie ancienne du nord de l'Afrique, ont exercé la sagacité d'un grand nombre d'érudits, qui ont produit une multitude d'écrits plus ou moins estimés ; mais personne n'avait songé à étudier l'*organisation* de l'Afrique romaine, à travers le tableau des institutions du peuple-roi dans ce pays, à s'arrêter sur le côté *pratique et utile* de ses intéressants problèmes. L'Institut avait été prié de consacrer quelques instants à cette entreprise ; il ne l'a pas voulu (1).

La nouveauté du sujet en augmentait singulièrement la difficulté. En effet, point d'ouvrages qui pussent me servir de guide ; point de jalons sur la route que j'avais à parcourir. Il fallait s'aventurer presque au hasard sur ce terrain encore vierge, chercher, pour la construction de l'édifice, des matériaux épars, et qu'aucune main n'avait encore réunis. En un mot, c'était, en quelque sorte, une véritable découverte à faire.

Je ne sais si je réussirai dans toutes les parties de cette périlleuse tâche ; mais ce que je puis déclarer de la façon la plus affirmative, c'est que je ne néglige rien de ce qui peut éclairer le sujet, si complexe, qui m'occupe. Je ne recule devant aucune recherche quelque minutieuse, quelque fatigante et fastidieuse qu'elle soit. En mot, tout le soin, toute la conscience, tout le zèle, toute l'attention dont je suis capable, seront appliqués

---

(1) Pour être juste, il faut ajouter que l'entreprise n'était guère possible avant la magnifique moisson épigraphique si habilement faite par M. Léon Rénier et que continuent, dans une sphère plus humble, la *Société archéologique de Constantine* et la *Société historique d'Alger*. — *N. de la R.*

à l'œuvre dont le département de la guerre a bien voulu me charger.

Mes études, commencées au mois de mars 1851, ont été poursuivies sans relâche jusqu'à ce moment ; et bien, que, d'après la déclaration officielle de l'Académie des Inscriptions, rappelée ci-dessus, un tel travail exige plusieurs années, je suis en mesure après quatorze mois de recherches, de présenter des résultats sérieux. Non que mes études soient terminées, car, en semblable matière, les investigations ne cessent que lorsque la dernière ligne du livre est écrite ; mais les innombrables notes que j'ai recueillies sont, dès à présent, assez complètes pour me permettre d'embrasser mon sujet jusque dans ses détails, et même de commencer bientôt la rédaction de quelques parties pour lesquelles mes renseignements sont suffisants.

J'ose espérer que l'on ne trouvera pas trop long le temps que j'ai employé à la première période de mes travaux. Si l'on veut bien arrêter un seul instant l'attention sur les obstacles que je devais rencontrer, dès le début, on reconnaîtra, j'aime à le penser, qu'il n'était pas possible d'aller plus vite.

A cet égard, et pour mon entière justification, quelques explications sont indispensables.

L'Afrique n'était pas administrée autrement que les autres provinces de l'Empire. Elle avait la même organisation, le même système d'impôts, le même régime militaire et judiciaire, sauf quelques exceptions, dont on retrouve les traces dans la législation, ou dans les auteurs, ou encore dans les monuments épigraphiques. Il fallait donc, pour connaître les institutions de l'Afrique, étudier d'abord celles de toutes les provinces, c'est-à-dire de tout l'Empire romain ; première difficulté, première cause de retard (1).

En Afrique, comme dans toutes les autres provinces, il y avait trois catégories de colonies : les *romaines*, les *latines*, et les *italiques* ; il y avait, en outre, des *Municipes* et des *Villes libres*. Or chacune de ces catégories de villes, ou plutôt de territoires (*Civitates*), jouissait d'institutions distinctes ; le municipe n'étant

---

(1) L'excellent commentaire de Bocking (1853), sur la *Notice des dignités romaines*, dont Bache donne l'analyse dans cette *Revue* pour la partie africaine, devait être un auxiliaire bien puissant dans l'œuvre entreprise par M. Lacroix. — *N. de la R.*

point constitué comme la Colonie; la Colonie romaine proprement dite différait de la Colonie latine, etc.... De nombreux in-folio, dûs à la plume savante des commentateurs des derniers siècles ont à peine suffi à éclairer les questions qui se rattachent à cette organisation multiple. Il a fallu non-seulement les lire, mais encore les étudier avec soin, et en extraire une multitude de fragments; deuxième difficulté, deuxième cause de retard.

Enfin, il fallait rechercher aussi les détails d'organisation *particuliers à l'Afrique*.

Quant à l'agriculture, elle avait, dans ce pays, un caractère *spécial*, que j'ai dû m'efforcer de déterminer.

Ainsi, études *générales*, pour arriver à la connaissance des institutions communes à l'Afrique et au reste de l'Empire romain; études *spéciales* pour retrouver ce qui était exclusivement relatif à l'Afrique, telle est la double voie que j'ai dû suivre. Quiconque sait quelle perte de temps entraîne l'étude des antiquités, pourra apprécier les lenteurs de l'entreprise dont je me suis chargé, et reconnaîtra qu'il était impossible, voulant tout faire avec soin et conscience, de faire plus rapidement.

Je n'entrerai pas ici dans le détail de mes recherches. Je me bornerai à en indiquer la nature et les résultats principaux.

J'ai dû d'abord consulter tous les auteurs latins les plus célèbres, depuis Cicéron, Pline, Salluste et Tite-Live, jusqu'à Tacite, à Suétone et aux écrivains de l'histoire Auguste; tous les poètes, depuis Horace, Virgile, jusqu'à Silius Italicus, Juvénal, Pétrone et Claudien; puis une foule d'auteurs moins connus, depuis Hirtius, le continuateur de César; Florus, Aurélius Victor, Apulée, jusqu'à Ammien Marcelin, à Eutrope, à Cassiodore, à Symmaque, aux Panégyristes et à Corippus, le poète africain du 6<sup>e</sup> siècle. Les écrivains grecs m'ont fourni d'amples et précieux matériaux. J'inscris en tête de cette catégorie Diodore de Sicile, Strabon, Ptolémée, Appien, Polybe, Procope, Dion Cassius, Hérodien et Zosime. Ces divers auteurs m'ont offert des renseignements sur toutes les matières que j'avais à traiter. Il en est d'autres que j'ai mis à contribution dans un but plus *spécial*: ainsi, pour l'agriculture africaine, indépendamment de Pline, j'ai dû avoir recours à Columelle, à Varron, à Palladius, qui ont reproduit de nombreux fragments de Magon, l'agronome carthaginois, et m'ont fait connaître, avec les productions variées du sol africain, les procédés de culture usités dans ce pays. Les *Agrimensores*, ou ingé-

nieurs du cadastre, dont quelques traités ont été conservés, m'ont appris de quelle manière les Romains délimitaient la propriété, comment ils fondaient une colonie, notamment en Afrique, quel caractère s'attachait au domaine de l'État et à la propriété privée. Pour l'administration, depuis Théodose, la *Notitia dignitatum* m'a été d'un grand secours, ainsi que les savants commentaires latins dont l'a accompagnée un docte allemand, M. Bocking. Le Code Théodosien, le Code Justinien et les Pandectes ont considérablement grossi ma collection de notes, et l'examen attentif de cette législation et des volumineux commentaires auxquels elle a donné lieu, m'a occupé pendant plusieurs mois. Pour la période durant laquelle le Christianisme s'est développé en Algérie et dans les provinces voisines, j'ai cherché et trouvé de nombreux documents dans les écrivains sacrés, latins ou grecs, tels que saint Augustin, saint Cyprien, Tertullien, Lactance, Salvien, Evagre, Zonare, Victor de Vite, Optat de Milève, etc. J'ai rencontré d'excellentes indications dans quelques historiens modernes, tels que Gibbon, Le Nain de Tillemont, Crévier, Heeren, Niebuhr, Sainte-Croix, Bouchaud, Naudet, Beaufort, l'abbé Dubos, Adam, Munter, Morcelli, etc., etc... Les commentateurs latins des derniers siècles ont facilité ma tâche pour tout ce qui touche aux questions incomplètement éclairées par les auteurs anciens; dans le nombre, je citerai les admirables ouvrages de Goësius, sur les lois agraires et les colonies romaines; de Sigonius, sur le droit de bourgeoisie, le droit latin et l'administration des provinces; de Panvinius, sur l'organisation de l'Empire; de Godefroy, sur le Code Théodosien; de Pothier, sur le Digeste; d'Otto, sur les institutions municipales des Colonies et des Municipales; de Burmann et de Boulanger, sur les impôts et le système de douanes; de Heineccius, sur toutes les parties de l'administration; de Saumaise et de Casaubon, sur l'histoire Auguste; de Valois, sur Ammien Marcellin; de Ruinart, sur le texte de Victor de Vite; de Follard, sur l'histoire de Polybe. L'examen des inscriptions contenues dans les recueils de Gruter, de Reinesius, dans le travail, encore inédit, de M. le général Carbuccia, et dans la collection si remarquable de M. Léon Rénier, m'a permis de rectifier un grand nombre de faits, que les documents écrits présentent d'une manière incomplète ou erronée. Nicolas Bergier, dans son excellente *Histoire des grands chemins de l'Empire Romain*, m'a suffi pour me rendre un compte exact de la construction des routes en Afrique,

de la législation qui les régissait, du système de postes qui y était établi, de la manière dont elles étaient entretenues.

En résumé, j'ai consulté 228 ouvrages latins, grecs, français, italiens, allemands ou anglais; sur ce nombre, j'en possédais ou j'en ai acquis 33; ceux-là, il était utile d'en tirer des extraits; je me suis borné à les annoter en marge, en indiquant sur des cartes, classées par ordre de matières, les pages où existent des renseignements utiles. Quant aux 495 ouvrages que j'ai trouvés dans les bibliothèques publiques, quelquefois avec beaucoup de peine, j'ai dû y puiser un grand nombre de notes. En ce moment, ma collection d'extraits forme un total de 4,655 feuilles des deux côtés; elle s'élèvera à 2,000 feuilles au *minimum*, quand j'aurai étudié quelques ouvrages que je n'ai encore pu me procurer, ou que j'ai réservés pour la fin de mes explorations.

Les extraits dont je viens de parler ne sont classés que par ordre d'auteurs; ils contiennent, pêle-mêle, des renseignements sur toutes les matières indistinctement; il me serait impossible de me reconnaître dans ce chaos de documents, si je ne faisais pas, sur des cartes à part, l'analyse méthodique, et par ordre de matières, de toutes mes notes. Ce travail, très-minutieux et très-fatigant, est fait à peu près à moitié; c'est dans le but de le terminer et de commencer, s'il m'est possible, la rédaction de quelques chapitres de l'ouvrage, que je me suis rendu en province. Pour cette mise en ordre de mes matériaux et pour l'étude réfléchie de mes documents, j'ai besoin du calme le plus complet. Auprès de ma famille, je rétablirai sans doute ma santé, compromise par un excès de travail. Quand la dissection méthodique de mes extraits sera terminée, il me sera facile de trouver, à l'instant même, dans mes 4,655 feuilles manuscrites, tous les renseignements relatifs aux matières que j'aurai à traiter successivement.

Maintenant que j'ai fait connaître la statistique de mes travaux, qu'il me soit permis d'exposer quelques observations que m'a suggérées l'étude attentive de mes matériaux.

Bien que M. le général Randon, dans une des entrevues que j'ai eu l'honneur d'avoir avec lui, m'ait recommandé d'examiner la question de l'origine des Indigènes de l'Algérie, j'ai pensé, après une étude suffisante de ce sujet, qu'il m'entraînerait dans une digression sans utilité. On ne peut, en effet, sur ce point, émettre que des conjectures. Sans doute il est facile de bâtir un ou

plusieurs systèmes, de produire, à l'appui, des textes nombreux, en un mot, d'édifier, à grand frais d'érudition, un paradoxe ethnographique, comme ont fait des écrivains fort savants. Mais ce sont là des jeux d'esprit, auxquels on doit renoncer dans un ouvrage qui n'a qu'une prétention, celle d'être exact, pratique et utile. J'ai donc reculé devant une entreprise qui ne pouvait me conduire qu'à des conclusions peu sérieuses.

Il est, toutefois, une partie de ce sujet que j'ai cru devoir examiner de près, et que je me propose de traiter dans mon ouvrage. J'ai été amené à cette résolution par le désir de répondre à une assertion d'un auteur d'un grand renom et qui fait autorité dans la science.

D'Herbelot, l'illustre auteur de la *Bibliothèque Orientale*, affirme que la langue arabe était parlée dans l'Afrique romaine longtemps avant l'arrivée des Arabes dans ce pays.

Une telle assertion, venant d'un homme aussi considérable devait me surprendre et arrêter longtemps mon attention. D'Herbelot ne citant aucun texte, et ne donnant aucun développement à sa thèse, qu'il formule en trois lignes, j'ai été réduit à expliquer par les hypothèses suivantes l'opinion du célèbre orientaliste.

*Première interprétation.* — Si d'Herbelot a voulu dire que la langue parlée par les Carthaginois était l'arabe, on peut, à la rigueur, adopter son assertion, en ce sens que le phénicien, parlé dans Carthage et dans une grande partie de l'Afrique romaine, était une des langues sémitiques répandues en Asie, et qu'il a avec l'arabe, comme avec l'hébreu, autre idiome sémitique, la plus grande analogie. Toutes ces langues n'étaient que des rameaux d'un arbre commun. Car l'usage du punique se maintint dans les campagnes malgré la prédominance du latin. Il est donc probable qu'en arrivant dans l'Afrique romaine, les Arabes furent frappés de trouver des gens parlant un langage qu'ils comprenaient, et qui ressemblait singulièrement au leur. De là, cette opinion que l'arabe était usité dans l'Afrique carthaginoise et romaine bien longtemps avant l'invasion musulmane. Du reste, un passage de Procope (*Guerre des Vandales*) prouve que le punique a dû être en usage ailleurs que dans les villes où s'établirent les Carthaginois, c'est-à-dire probablement dans le Sahara, et cette langue a dû se conserver longtemps dans ces régions lointaines, où les Arabes l'entendirent parler à leur arrivée dans le pays.



Le fragment de Procope dit qu'à l'époque où les Hébreux, sous la conduite de Moïse, sortirent de l'Égypte, une partie de la population de la Phénicie, persécutée par les nouveaux venus, se réfugia en Afrique, et y fonda un grand nombre de villes; que, plus tard, eut lieu l'expédition dirigée par Didon, que celle-ci combattit les premiers arrivés, lesquels, ajoute Procope, sont aujourd'hui appelés *Maures*; que ces derniers furent battus et chassés hors de Carthage; que les Romains, après avoir soumis tous ces peuples, refoulèrent les Maures aux extrêmes limites de l'Afrique habitable; enfin, que les Maures, maintes fois vaincus par les Vandales, occupèrent la contrée qu'on nomme Mauritanie, et s'établirent également dans la plus grande partie de l'Afrique.

Qu'il y ait en, d'après cela, une première invasion phénicienne avant l'établissement de Didon, puis fusion ultérieure de ces premiers émigrants avec les autochtones, ou bien que le fait raconté par l'historien ne soit qu'une légende sans valeur, toujours est-il que l'usage du punique se conserva jusqu'aux derniers temps de l'occupation romaine, et que, — je le répète, — les Arabes durent trouver une analogie frappante avec leur langue et celle parlée par ces descendants des Carthaginois.

Quant au mélange des indigènes et des premiers émigrants de Phénicie, sous le nom de *Maures*, qui, d'habitude, ne désigne que les indigènes proprement dits, et que Procope applique néanmoins aux anciens Phéniciens persécutés par les Carthaginois, il est possible, en effet, que la fusion ait eu lieu; toutefois, elle est peu probable, à moins que l'on admette que l'élément phénicien fut absorbé par l'élément berbère, car c'est ce dernier qui a subsisté dans sa pureté première: la langue berbère s'est conservée intacte; elle n'a rien de commun avec l'arabe, ni, par conséquent, avec le punique. Les indigènes finirent par adopter l'écriture, c'est-à-dire les caractères arabes, mais ce fut le seul emprunt qu'ils firent, en matière de langage, à leurs conquérants mahométans. On a découvert, il y a quelques années, la primitive écriture berbère. De ceci, on doit conclure que, si, antérieurement aux Arabes, et même aux Romains, il existait, en Afrique, une population parlant une langue qui pouvait passer pour un idiome arabe, ce n'étaient pas les autochtones, c'est-à-dire les Berbères, mais bien et uniquement les descendants des Carthaginois. L'assertion de d'Herbelot, entendue dans ce sens, ne peut donc s'appliquer qu'à la race punique, et point du tout à la race indigène proprement dite.

Elle ne peut s'entendre, non plus, d'une émigration arabe qui aurait précédé de beaucoup l'invasion mahométane du *vii<sup>e</sup>* siècle, et qui aurait introduit, dans cette partie de l'Afrique, l'usage de la langue arabe proprement dite. Rien ne motiverait une telle opinion.

Il faudrait s'en tenir à cette explication: c'est le punique parlé par les descendants des Carthaginois qui a dû être pris par les conquérants arabes pour leur propre langue. Quant aux Berbères (ceux qui, bien entendu, avaient vécu isolés dans leurs montagnes ou dans le Sahara, et n'avaient pas subi l'influence de la civilisation carthaginoise), ils parlaient leur langue, qui était une langue *sui generis*, n'ayant rien de commun avec l'arabe et s'écrivant avec des caractères spéciaux.

*Deuxième interprétation.* — Peut-être d'Herbelot s'est-il uniquement appuyé sur la tradition consacrée par les historiens arabes, tradition qui fait descendre les indigènes d'Afrique (les Berbères) d'un Arabe nommé *Ifrik*, et leur assure ainsi avec les Arabes une origine commune. Mais le témoignage de ces historiens est de trop peu de valeur pour supposer que d'Herbelot en eût fait la base d'une assertion aussi importante.

Indépendamment de la vanité nationale, qui poussa les écrivains arabes à attribuer aux indigènes de l'Afrique la même origine qu'à leur propre peuple, ils ont dû être induits en erreur par la singulière analogie de mœurs, d'usages et d'existence, qu'ils remarquèrent entre les Berbères et eux-mêmes. En outre, ils entendirent, comme je l'ai dit, parler, en Afrique, un langage à-peu-près semblable au leur, et, sans distinguer les vrais autochtones des descendants des Carthaginois, ils conclurent de tous ces faits, d'ailleurs très-remarquables, que les Africains étaient de la même souche que le peuple arabe.

La facilité avec laquelle les Berbères acceptèrent le joug des conquérants musulmans dut aussi contribuer à confirmer ces derniers dans la pensée d'une origine commune. Cet empressement des indigènes à se soumettre aux disciples de Mahomet s'explique cependant d'une toute autre manière, et la soumission fut, d'ailleurs, beaucoup moins complète qu'on ne le suppose quand on s'arrête à la surface des faits.

Irrités contre les Romains, contre lesquels ils avaient soutenu une lutte, devenue très-active après l'expulsion des Vandales, fatigués du spectacle des dissensions religieuses qui agitaient depuis

longtemps la société chrétienne de l'Afrique, les Indigènes durent naturellement accueillir sans une trop vive opposition des conquérants qui les débarrassaient des chrétiens, tout en leur prêchant l'unité de Dieu, et qui, peuple nomade comme eux, accoutumés, comme eux, à la vie du désert, avaient à-peu-près les mêmes mœurs et les mêmes habitudes. En outre, des populations aussi étrangères que l'étaient les Berbères aux pratiques du culte religieux, et qui, dans leurs plaines sablonneuses, ou dans leurs montagnes, se bornaient à une vague adoration de divinités mal définies, durent accepter sans résistance les idées religieuses des Arabes, et particulièrement des Wahabites.

Toutefois, un fait significatif prouve que la soumission ne fut pas, dans les premiers temps, aussi entière qu'on pourrait le croire. Quand les Arabes voulurent assujettir les Indigènes au Zeccat, ceux-ci qui, jusqu'à ce moment, avaient subi la domination de ces étrangers, se révoltèrent et résistèrent, avec une énergie furieuse, aux exigences de leurs nouveaux maîtres. Ils avaient bien accueilli les dogmes religieux de ces derniers; mais, quand il s'agit d'en tirer les conséquences matérielles, quand il fallut faire, argent en main, acte de vrai croyant, ils protestèrent, et montrèrent, par là, combien leur soumission était superficielle. Le gouvernement arabe fut obligé à des efforts prodigieux pour dompter la rébellion; il rappela les troupes qui dévastaient notre pays, et c'est à cette heureuse diversion que la France dut de ne pas rester entre les mains des Sarrazins. Les insurgés cédèrent à la force; mais ils restèrent longtemps isolés et ne s'assimilèrent point. Du reste, les Arabes étaient encore en assez petit nombre dans l'ancienne Afrique romaine: en 1040 seulement, c'est-à-dire trois siècles après l'invasion, une masse d'Arabes de tout sexe arriva dans ce pays et s'y fixa. De ce moment, date la vraie assimilation des Indigènes aux Musulmans. Encore les Berbères ont-ils conservé une très-grande partie de leurs usages nationaux. Quant à leur langue, elle s'est maintenue intacte à travers toutes les conquêtes et toutes les dominations.

Cette question d'assimilation m'a très-sérieusement préoccupé. La civilisation des populations algériennes a été le texte de tant et de si vives discussions depuis 1830, que j'ai voulu savoir à quel point les Romains, qui ont occupé l'Afrique durant une si longue période, ont policé cette nation berbère, encore debout après une si longue existence.

Sur ce point, je puis annoncer une dissertation complète et appuyée sur des textes innombrables.

A chaque pas que j'ai fait dans le passé historique de l'Afrique septentrionale, j'ai été frappé de ce fait que: les Romains, ce peuple si puissant, si habile, si formidable par sa civilisation et par sa force conquérante, ne s'était jamais assimilé les Indigènes dans le sens qu'on attache aujourd'hui à ce mot. Le Berbère des villes, des plaines et des vallées voisines des centres de colonisation, fut absorbé par les conquérants, cela va sans dire; mais l'Indigène du Sahara et des montagnes ne fut jamais pénétré par l'influence romaine. Après sept siècles de domination italienne, je retrouve la race autochtone ce qu'elle était avant l'occupation. Les insurgés qui, au VI<sup>e</sup> siècle de notre ère, se firent châtier par Salomon et Jean dans l'Aurès, dans l'Édough et dans la Byzacène, étaient les mêmes hommes que ceux qui combattaient, six cents ans auparavant, sous la bannière de Jugurtha. Mêmes mœurs, mêmes usages, même langue, même haine de l'étranger, même amour de l'indépendance, même manière de combattre. Les Berbères de Procope, d'Ammien-Marcellin et de Corippus, sont absolument les Berbères de Polybe, de Tite-Live, de Saluste, d'Appien et d'Hirtius. Cette population était restée intacte, imperméable, réfractaire à toute action extérieure. Je parle de la grande majorité des Indigènes, car le nombre immense des insurgés qui tinrent en échec la puissance de Justinien, après l'expulsion des Vandales, et l'impossibilité, pour les Romains, de rétablir leur autorité dans les parties occidentales de leurs anciennes possessions, prouvent clairement que ce fut, non point une faible partie, mais la grande masse des Indigènes, qui resta impénétrable.

J'ai été surpris d'avoir à constater un résultat diamétralement contraire, sous la domination carthaginoise. En effet, les conquérants de race punique s'assimilèrent si complètement les populations Berbères, depuis la Numidie à l'Ouest jusqu'à la Cyrénaïque à l'Est (le Sahara excepté), que le peuple ainsi absorbé fut désigné par un nom qui indique parfaitement son origine indigène et sa transformation: il s'appelait les *Liby-Phéniciens*. Il en est question dans tous les auteurs qui ont raconté les luttes de Rome et de Carthage, et tous signalent ce fait de son absorption successive par les colonisateurs puniques.

Les Carthaginois réalisèrent donc ce que les Romains ne

purent jamais obtenir : l'assimilation fut, sous leur domination, aussi complète que possible, tandis qu'elle fut nulle sous les Romains. Pourquoi cette différence ? La raison en est bien simple : c'est que les Carthaginois, peuple industriel, commerçant, *utilitaire* au suprême degré, cherchèrent à rapprocher d'eux les Indigènes par le travail, par les intérêts matériels, et durent y réussir aisément. Les Romains, au contraire, peuple guerrier et despote, ennemi du travail, exclusivement préoccupé des moyens de tirer des provinces, par la ruse ou par la violence, la plus grande somme possible de revenus, n'avaient rien qui pût attirer à eux cette nation berbère, si jalouse de son indépendance. Ils ne l'essayèrent même pas ; ils se contentèrent d'administrer, de rançonner fiscalement leurs sujets d'Afrique et d'entretenir parmi eux le goût de l'agriculture.

De ces deux observations surgit naturellement une conclusion que je me propose de développer dans mon ouvrage : c'est que, nous, qui, par nos habitudes de travail pacifique, par notre génie guerrier et administrateur, sommes à la fois Carthaginois et Romains, nous pouvons espérer de rapprocher de nous les Indigènes par les intérêts matériels, tout en les gouvernant d'une main habile et ferme. Il faut toutefois tenir compte des difficultés que les passions religieuses opposent, de nos jours, à l'assimilation, difficultés qui n'existaient pas du temps des Carthaginois, ni à l'époque des Romains.

Du reste, bien que les Romains s'inquiétassent peu de l'assimilation, bien que la grande masse des Indigènes fût toujours prête à se soulever contre leur domination, ils n'en réussirent pas moins à s'installer solidement en Afrique, à y fonder un empire florissant : au milieu même de ces populations hostiles, ils créèrent un État romano-africain puissant et prospère ; et l'on est surpris du merveilleux développement de civilisation qui se produisit malgré l'attitude toujours menaçante des vaincus. Il est évident que Rome ne prit jamais aucun souci des Indigènes, sachant bien qu'ils seraient assez obstinés pour la taquiner incessamment, mais jamais assez forts pour ébranler sérieusement son autorité. Elle marcha, sans les indigènes et malgré eux, vers le but qu'elle s'était assigné en Afrique ; sans eux et malgré eux, elle *romanisa* ces riches contrées ; sans eux et malgré eux, elle vit naître et grandir une race créole, qui donna à l'Afrique le lustre que l'Italie avait perdu. L'œuvre

romaine fut insuffisante au point de vue de la vraie civilisation, car elle laissa en dehors une population nombreuse ; mais au point de vue exclusivement romain, elle fut complète et magnifique.

N'y a-t-il pas encore un enseignement pour nous dans ce fait si remarquable ?

De cet éloignement de l'indigène résulta pour ses maîtres la nécessité de rester constamment armés et sur le *qui vive*. A certaines époques, notamment au moment des victoires de Bélisaire, ils se virent forcés de recourir au refoulement, c'est-à-dire de cantonner dans le sud, leurs sujets toujours rebelles. C'est à cette phase si critique de leur domination qu'il faut rapporter la construction des fortifications dont on retrouve encore les restes. Antérieurement, aucune ville africaine n'était fortifiée, les Romains connaissant assez bien leurs ennemis pour savoir qu'ils n'avaient rien à craindre d'eux derrière les murailles de leurs cités. Le principal système de défense consistait dans la création d'une colonisation frontière à l'aide des vétérans. On sait que Rome eut toujours l'habitude de placer sur les limites de ses provinces, pour les mettre à l'abri des incursions des Barbares, des soldats à qui elle donnait des terres à cultiver et qui étaient chargés d'entretenir les fossés d'enceinte ou autres travaux militaires. Cet usage fut pratiqué en Afrique, comme dans le reste de l'Empire, et le code de Justinien contient plusieurs lois portant réorganisation de ces sentinelles avancées de la colonisation, bien connus dans les auteurs anciens et dans les commentateurs sous le nom de *Milites limitanei*. Ici, prendra naturellement place un rapprochement avec l'essai de colonisation militaire proposé par le Maréchal Bugeaud.

Dans un autre ordre d'idées, il n'est pas moins intéressant de voir le soin que prenaient les Romains de maintenir dans leurs possessions africaines l'unité du pouvoir. Sans doute, l'ensemble des provinces d'Afrique n'était pas soumis à un chef unique, mais dans chacune il y avait centralisation de l'autorité, c'est-à-dire que là où Rome était représentée par un gouverneur, quels que fussent son titre et son rang, ce fonctionnaire réunissait et exerçait tous les pouvoirs. On essaya de séparer les fonctions civiles des attributions militaires ; mais cette tentative fut reconnue malheureuse. Quand le comte Boniface, trompé par une intrigue de cour, livra l'Afrique aux Vandales, ce fonctionnaire supé-

rieur gouvernait l'Afrique toute entière et y exerçait le commandement en chef de toutes les troupes.

D'abord classée par Auguste dans la catégorie des provinces sénatoriales, et par conséquent soumise au régime civil, l'Afrique ne tarda pas à devenir, par le fait, province impériale, c'est-à-dire qu'elle fut gouvernée par un fonctionnaire militaire, réunissant toutes les attributions administratives et même judiciaires. Il faut reconnaître, toutefois, que ce qu'il y avait peut-être d'un peu dur dans le gouvernement proconsulaire était tempéré par les institutions dont jouissaient les Colonies, les Municipales et les villes libres.

Les inconvénients de l'omnipotence des gouverneurs se firent toujours vivement sentir. Dans la seule période comprise entre Commode et Constantin, on compterait, dans les différentes provinces de l'Empire, plus de cent gouverneurs qui, abusant de l'énormité de leur pouvoir et obéissant aux conseils de leur ambition, tentèrent, avec des chances diverses de succès, de confisquer à leur profit l'autorité souveraine. L'Afrique ne fut pas exempte de ce fléau, et même elle se fit presque toujours remarquer par ses tendances turbulentes. Il fut très-difficile d'affaiblir la puissance de ces administrateurs, dont l'éloignement favorisait le plus souvent les coupables desseins.

L'unité de législation dans tout l'Empire est aussi un fait remarquable. Sans doute chaque proconsul avait le droit, en prenant possession de son poste, de formuler le programme d'administration auquel il entendait soumettre le pays qu'il allait gouverner. Mais les lois fondamentales qu'il était chargé d'appliquer étaient celles de la Métropole, celles de toutes les autres provinces. Le droit de bourgeoisie, le droit latin, le droit italique étaient les mêmes en Afrique qu'en Europe; les prérogatives du citoyen romain le suivaient à Carthage et à Cirta, comme dans la Gaule ou en Syrie. Lorsque Caracalla, dans une pensée toute fiscale, donna le titre de citoyen à tous les sujets de l'Empire, l'Afrique ne fut pas exceptée: le code Théodosien et les lois si nombreuses réunies sous le nom de Justinien, prouvent clairement que la législation émanée du pouvoir impérial, qu'il siégeât à Rome ou à Constantinople, était commune aux provinces d'Afrique et au reste du monde romain. Il y avait des exceptions, mais en petit nombre, et qui se justifient surabondamment.

Cette uniformité de législation prouve bien que Rome avait peu

égard aux intérêts des Indigènes de l'Afrique, qui eussent nécessité un code spécial, et qu'en décrétant ces lois, elle n'avait en vue que les populations déjà admises dans la grande famille romaine.

La préoccupation systématique de l'unité était telle, que l'Afrique fut soumise, comme les autres provinces, au recensement général qui eut lieu à différentes époques. Ce recensement ne consistait pas dans le simple dénombrement des habitants d'un pays; c'était une véritable statistique. On déterminait l'étendue et la nature des propriétés, le genre et la quantité de leurs produits, leur situation; on donnait le chiffre de la population, en ayant soin d'indiquer le sexe, l'âge et la profession; en un mot, c'était à la fois une opération cadastrale et un recensement. L'Afrique ne fut point exempte de cette mesure, du moins aucun document ne le fait supposer. Si elle eût été exceptée, ou si les Indigènes se fussent opposés à l'exécution des ordres des Empereurs, les écrivains de l'antiquité en eussent fait mention. Les populations du Taurus n'ayant pas voulu se soumettre au recensement, Rome leur fit une guerre d'extermination, dont l'histoire a consacré le souvenir. Si les Africains eussent protesté, ils eussent été également contraints par la force, et le fait eût été consigné dans les ouvrages qui nous sont parvenus. Cette assiette de la propriété, cette *délimitation*, devant laquelle nous reculons pour ménager les répugnances des Indigènes, fut donc sans difficulté pour les Romains. Les *auctores rei agrariæ* nous apprennent, je l'ai déjà dit, comment on délimitait, notamment en Afrique, comment on y marquait la séparation des propriétés, de quelles cérémonies on accompagnait l'opération cadastrale, à quels signes matériels chacun pouvait distinguer son champ, de quels instruments se servait l'*agrimensor*, quel respect superstitieux s'attachait à son intervention, comment il divisait et orientait le territoire des centres de populations qu'il était chargé de fonder.

Avant de quitter le terrain administratif, je dois dire un mot de l'organisation municipale de l'Algérie romaine. La vie locale est un des premiers points à connaître, dans l'histoire d'un empire où chaque cité avait ses privilèges particuliers, et où le citoyen intervenait si activement dans les affaires du territoire qu'il habitait. L'Afrique fut faite, sous ce rapport, à l'image des autres provinces romaines; comme les autres provinces, elle eut singulièrement à souffrir, lorsque les fonctions municipales étant de-

venues un fardeau intolérable, tous les riches habitants des villes ayant été ruinés, et chacun étant obligé de fuir le dangereux honneur du décurionnat, toute la classe moyenne de l'Empire finit par se dégoûter du patronage de Rome et de Constantinople, et par désirer un changement de maîtres. Je me propose de donner une large place, dans mon ouvrage, au tableau de ces institutions locales. Ce sera le lieu de citer la belle dissertation de M. Guizot touchant l'action que la désaffection du corps municipal exerça sur les destinées de l'Empire, action mortelle, et qui dut hâter la fin de la domination romaine beaucoup plus que la faiblesse des armées, les vices des populations, l'incapacité et les désordres des souverains.

Au point de vue militaire, une particularité m'a semblé digne d'attention : le maintien, en Afrique, de la même légion (la troisième Auguste), durant un minimum de trois cents ans et l'admission dans les rangs de ce corps des hommes du pays, créoles ou indigènes purs, mais d'origine africaine, révèlent manifestement, de la part du Gouvernement romain, une pensée systématique. Il est évident qu'après une certaine durée de séjour, la légion maintenue en Afrique devait devenir un corps spécial, une armée tout-à-fait appropriée au pays. Ainsi, on ne se contentait pas d'employer en Afrique des corps indigènes (ce qui résulte de la *Notitia dignitatum imperii occidentis*), on spécialisait, en outre, les troupes romaines, pour les rendre entièrement propres au service d'Afrique. Cela n'empêchait pas, du reste, d'envoyer, le cas échéant, en Mauritanie ou en Numidie, à titre de renforts, des troupes tirées d'Europe, comme on le vit dans l'expédition de Théodose contre Firmus, en pleine Kabylie, et dans d'autres circonstances.

Il est un sujet encore plus intéressant pour nous, c'est l'agriculture. Sur ce point, j'ai trouvé des matériaux qui me permettent d'amples développements. Mais avant d'entamer cette matière, je dois dire un mot de l'état de la propriété dans l'Afrique romaine, et des impôts qui la grevaient.

Quand les Romains avaient fait la conquête d'un pays, ils laissaient au peuple vaincu tout son territoire, avec obligation de payer une certaine redevance ou tribut ; ou bien ils s'approprièrent toutes ses terres et les distribuaient à des colons, après en avoir réservé une certaine partie à l'État.

De là, l'origine d'un Domaine public, *ager publicus*.

On laissait de côté les terrains impropres à la culture et qu'on désignait sous le nom d'*ager subsacivus*.

En Afrique, après la prise de Carthage, on laissa aux indigènes la plus grande partie de leurs terres, à la charge de payer tribut. D'autres furent données à la famille de Massinissa, ce roi Numide qui était resté le fidèle allié des Romains. Ces dernières furent, en vertu de l'ancienne loi Thoria, concédées sans aucune condition de redevance.

Le Domaine public était de deux natures : il y avait d'abord le domaine de l'État, proprement dit, puis le domaine de l'Empereur. Après la chute de la République, tous les lieux de pacage qui faisaient partie de l'*ager publicus* furent réunis au domaine des empereurs et leurs revenus tombèrent dans les caisses du fisc. Ces pâturages servaient aux troupeaux et particulièrement aux chevaux des souverains. Quand le parcours était plus vaste que le nombre des animaux ne l'exigeait, on louait le surplus pour en tirer un revenu.

Il y avait aussi la propriété communale, qui constituait une partie du revenu des villes.

La propriété privée, en Afrique comme dans les autres parties de l'Empire, était parfaitement assise, cadastrée, délimitée. Je me suis suffisamment expliqué à cet égard.

Il est impossible de dire quelle fut l'importance du domaine de l'État en Afrique.

Toutes les natures de propriété étaient soumises à des lois qu'on retrouve dans les différents recueils de législation. Je ne pourrai qu'effleurer cette matière dans mon ouvrage, car, pour envisager le sujet sous toutes ses faces, il faudrait faire un traité complet sur la propriété.

Dans toutes les parties de l'Empire, la propriété supportait de lourdes charges :

Impôt du dixième sur le blé, payé en nature. L'Afrique y fut soumise. Dans les circonstances urgentes, les cultivateurs devaient livrer, en sus de la dîme, une certaine quantité de grain, dont le prix était déterminé par le Gouvernement. Ce n'était pas autre chose qu'un nouvel impôt déguisé, car les prix de l'Administration étaient le plus souvent dérisoires. Je me suis demandé si le blé que Rome recevait d'Afrique pour son alimentation ne représentait que la dîme des récoltes de ce pays. Cela est peu probable, car les quantités exportées pour les besoins de

la Métropole étaient trop considérables pour ne pas provenir d'un impôt supplémentaire. Après la chute de la République, les peuples vaincus ne furent plus soumis à une dîme régulière : ils payèrent des impôts proportionnels à la fertilité de leurs terres ;

Redevance en huile et en vin. L'Afrique y est soumise ;

Impôt du cinquième sur les fruits et les arbres à résine ;

Obligation de fournir des bestiaux pour la maison de l'Empereur. On ne sait si l'Afrique y fut assujettie. Il est également incertain s'il existait une dîme sur les bestiaux ;

Suivant Burmann (*de Vectigalibus populi romani*), redevance sur les pacages, consistant à fournir de foin les écuries impériales.

Impôts sur les métaux précieux et les autres minéraux utiles. L'Afrique en eut sa part pour ses pierres et ses marbres. On prélevait le dixième des bénéfices du propriétaire de la carrière. Si la carrière était située sur un sol n'appartenant pas à l'exploitant, celui-ci payait un dixième en sus au propriétaire du terrain.

Impôt sur les salines. La question est de savoir seulement si les localités de l'Afrique qui produisaient du sel étaient considérées comme de véritables salines ;

Redevance pour les prises d'eau sur les aqueducs publics ;

Prestation et corvées pour l'entretien des chemins et des stations de poste ;

Droit du vingtième sur les affranchissements d'esclaves, payé en or ;

Droit du vingtième sur les successions, avec exception seulement pour les étrangers et pour ceux qui n'avaient pas le titre de citoyen romain ;

Impôt sur les industries et le commerce des objets de luxe, même sur les industries bonteuses, telles que la prostitution ; cet impôt fut établi par Alexandre-Sévère ;

Impôt sur l'air, probablement sur les portes et fenêtres (Cujas et Boulanger) ; sur la fumée, c'est-à-dire sur chaque foyer (Chronologie de Malala) ;

Somme à payer en espèces à l'avènement de chaque souverain, laquelle était remplacée, sous les premiers empereurs, par le don d'une couronne d'or d'un poids considérable ;

Droit de péage sur les routes et ponts ;

Droit sur le transport des cadavres ;

Obligation pour les particuliers de loger les troupes en marche, et de leur donner des vivres et du bois ;

Droits de douane sur tout objet de commerce. Ces droits se payaient *ad valorem*. Cependant, d'habitude, on prélevait le quarantième (2 1/2 pour cent).

Dans le code Théodosien, il est fait mention du huitième ou 12 1/2 pour cent. Ce droit remplaça-t-il le quarantième, ou ne fut-il imposé que sur certains objets ? C'est ce qu'on ne peut déterminer.

Il ne faut pas confondre le droit de douane (*Portorium*) avec les droits qui frappaient les denrées vendues sur les marchés des villes.

Les impôts, y compris les douanes, les droits sur les salaires et le vingtième des successions, étaient affermés à des Compagnies représentées par des agents qu'on nommait *Publicains*, et dont les rapines faisaient la ruine des contribuables. Sous les Empereurs, la perception de l'impôt sur les céréales et de quelques autres fut confiée, non plus aux Publicains, mais à des fonctionnaires publics, qui eurent aussi la gestion de la redevance en vin et en huile. Mais ces agents de l'Administration se montrèrent tout aussi rapaces que ceux des Compagnies. Ce qui le prouve, c'est qu'on trouve dans les Codes romains un grand nombre de lois destinées à réprimer les vols et les infidélités de ces harpies officielles.

Si l'on ajoute à cette incomplète énumération les incessantes extorsions des gouverneurs, des agents sous leurs ordres, des magistrats et des chefs militaires, l'usure effrontément pratiquée dans les provinces par les publicains, les grossières violences et les vexations des douaniers, on pourra apprécier l'ensemble des charges qui pesaient sur la propriété et la production.

Je me suis posé la question de savoir si Rome était dans l'usage de soumettre à l'impôt les colonies de création nouvelle, et je l'ai résolue affirmativement. Ainsi, j'ai acquis la certitude que les terres distribuées aux colons dès la destruction de Carthage, avaient été imposées. On ne craignit pas de décourager, par là, les premiers essais de culture en Afrique.

Toutefois, les colonies nouvelles ne supportaient pas toutes des charges égales : les unes payaient le quint, les autres le septième ; quelques-unes une redevance en argent.

F. LACROIX.

(La fin au prochain numéro)

**PAUL-EUGÈNE BACHE.**

NOTICE NÉCROLOGIQUE.

Constantine, le 15 octobre 1863.

*A Monsieur Adrien Berbrugger, Directeur de la  
Revue Africaine.*

Monsieur,

Je m'empresse de répondre à votre chère lettre du 8 octobre courant, et je me plais à en reproduire ici les premières lignes, parcequ'elles sont une manifestation de votre affection et de votre estime pour notre vieil ami Bache :

« En apprenant la mort du très-regrettable M. Bache, dites-vous, j'ai songé à lui consacrer, dans notre *Revue*, un article nécrologique digne de ses mérites. Mais les matériaux les plus essentiels me manquaient, et j'ai dû penser aussitôt à vous, à qui il aura remis ses notes biographiques, etc., etc. »

Je ne puis trop vous remercier, pour lui et pour moi, de cette honne pensée, qui fait honneur à votre cœur, et de votre démarche qui me permet d'accomplir un devoir si conforme à mes vœux !

En effet, j'ai reçu toutes les confidences du pauvre Bache, depuis quelques années ; je lui ai donné l'hospitalité de la maison et du cœur, lorsqu'il s'est rendu à Lambèse. Et, lui toujours confiant en l'avenir, il m'avait remis ses notes biographiques en vue de l'article que je lui destinais dans ma prochaine publication : *Les écrivains de l'Algérie*. Nous ne pensions guère alors, lui et moi, que ces mêmes notes étaient appelées, par un destin fatal, à devenir l'épithète prochaine placée par nous sur son tombeau !

À la nouvelle de sa mort *solitaire*, je n'ai point oublié mes obligations de pieux et sincère ami.

M. Alexandre Lambert, rédacteur en chef de l'*Akhbar*, se trouvant à l'exposition de Constantine, il y a près d'un mois, je l'ai prié d'accueillir l'article nécrologique de M. Bache. Sur sa promesse d'insertion, je le lui ai remis, pensant que cet article paraîtrait immédiatement dans les colonnes de son journal (1). Jusqu'à ce jour, je ne l'ai point vu dans l'*Akhbar*, même après

une lettre de réclamation amicale, adressée par moi à M. Lambert. Une heureuse spontanéité d'intention et de pieux souvenirs, entre nous, va donc, aujourd'hui, me permettre de réaliser mes premiers vœux ; et notre pauvre ami Bache, si bon, si laborieux, si désintéressé, n'aura pas la solitude de l'oubli après sa mort, comme il l'a eue à l'heure de son trépas !

L'Algérie de la presse et des lettres ne doit-elle pas semer avec nous quelques fleurs de deuil sur cette fosse, car Bache n'a point de tombeau, pas une pierre qui marque sa place dans le champ des morts, pas une ligne qui rappelle son nom dans ce royaume de la solitude, *regna solitudinis* ! Tel est le partage de ce littérateur fécond, délicat, savant et infatigable, après vingt-quatre ans de résidence en Algérie, pendant lesquels il n'a cessé d'y publier des livres si précieux et d'y remplir maints journaux de ses nombreux articles.

Mais déroulons ce nouveau feuillet de la mort !

Paul-Eugène Bache était né à Paris (Seine), le 26 novembre 1812. Il y fit des études plus solides que brillantes (c'est son expression), partie au collège Henri IV, comme boursier, fils d'un ancien professeur d'histoire dans ce collège, et partie au collège Saint-Louis. Il fut un enfant peu précoce, qui à l'âge de douze ans, et pour des raisons de famille, n'était pas encore baptisé et ne savait ni lire ni écrire (c'est son affirmation).

Mais, pendant ses études, le jeune Bache devint, dit-il, un grand piocheur, et cependant il n'eut jamais de succès, parceque son âge avancé l'empêchait, en outre, d'accéder le concours général. En rhétorique, un second prix de *dissertation française* sembla, tout d'un coup, avoir décidé sa carrière littéraire. Deux fois candidat à l'école de Saint-Cyr, M. Bache fut deux fois refusé.

Ses études terminées, il se fit recevoir bachelier ès-lettres et bachelier ès-sciences physiques (Académie de Paris). Il parcourut, successivement et pendant plusieurs années, la carrière du barreau et celle de la médecine (Paris), pour laquelle il semblait avoir des aptitudes tout-à-fait spéciales, et, enfin, celle des armes (Lyon), comme engagé volontaire (1834-1835).

Mais, entraîné irrésistiblement vers les lettres, les sciences et les arts, il ne put renier plus longtemps sa vocation. Aussi, débuta-t-il bientôt dans le journalisme. La rédaction du *Cabinet de lecture*, journal alors purement littéraire, l'accueillit avec bienveillance. Les événements qui signalèrent et suivirent la révolution de 1830

(1) Il a paru dans ce journal, n° du 27 octobre 1863. — *M. de la R.*

le trouvèrent mêlé à la politique active, soit comme publiciste, soit comme vice-président d'une section des *Droits de l'Homme*, soit comme un des derniers secrétaires d'Armand Carrel, soit comme affilié à d'autres sociétés. Il connut et vit de près tous les hommes, petits alors, de cette époque agitée, MM. Guizot, Villemain, Lamennais, Cousin, le Père Enfantin, dont il partagea un moment les doctrines. Mme Sand; MM. Mauguin, surnommé *Mala-Lucrum*, Béranger, Wells; en un mot, tous les hommes ardents de la presse et de la pensée.

Nommé sténographe (Chambre des pairs) au journal *la Tribune*, il ne tarda pas à passer (Chambre des députés) au journal *le Messager*, en la même qualité, qu'il y garda pendant trois ans.

Mais, avant cette bonne fortune dans la presse et à son retour du service militaire, comme réformé, il avait eu l'idée de se jeter dans l'imprimerie typographique, où, après avoir conquis laborieusement tous ses grades, il devint un correcteur distingué et largement rémunéré. A partir de 1836, il se livra exclusivement aux lettres et aux arts, y compris la musique, la sculpture, les antiquités, la numismatique. C'est alors qu'il fut admis à la collaboration plus sérieuse de quelques grandes publications : *Dictionnaire de la Conversation*, *Encyclopédie des Connaissances utiles*, *Dictionnaire des Dates*, etc., etc., ouvrages auxquels il fournit de beaux et nombreux articles.

Mais, fatigué de la vie parisienne, honteux de voir que, gagnant beaucoup d'écus, il ne pouvait équilibrer les recettes avec les dépenses, M. Bache voulut tenter définitivement une carrière positive, qui lui permit, en même temps, de cultiver la littérature et les arts, ses deux attractions invincibles. C'est alors qu'il songea résolument à l'Afrique, pays neuf et tout poétique à ses yeux. Sous le patronage de M. Auguste Pasquier, directeur général des tabacs de France et frère du grand-chaucelier de ce nom, il vint à Alger, en qualité d'employé à la direction des finances. C'était le 23 février 1839; et, depuis cette époque, il n'a plus quitté l'Algérie, sa patrie d'adoption.

Les exigences, parfois assez dures, d'un emploi administratif, les amères déceptions de plusieurs genres, ne purent jamais l'empêcher de se livrer, avec toute l'ardeur d'un esprit observateur et infatigable, mais toujours gracieux et poétique, à ses études favorites.

Aussi, le voyons-nous publier successivement diverses brochures sur l'Algérie, soit en prose, soit en vers, sans parler des innombrables articles semés par lui dans les journaux de l'Algérie : dans *Le Nador*, *l'Écho d'Oran*, *le Tlemcénien*, *l'Écho de l'Atlas*, *le Courrier d'Afrique*, *la France algérienne*, *l'Africain*, *l'Indépendant de Constantine*; ou dans les journaux de la France : *Le Toulonnais*, *le Var*, *le Moniteur de la Colonisation*, *la Semaine*, *l'Audience*.

D'après l'affirmation que M. Bache nous a plusieurs fois réitérée, si tous ses articles publiés dans la presse périodique et concernant l'Algérie, depuis 24 ans qu'il habitait l'Afrique, étaient réunis, il y aurait matière à former six ou huit volumes comme ceux de la *Bibliothèque des chemins de fer*.

Rappelons, en outre, que la *Revue africaine*, ce recueil si savant et si précieux, publié sous la direction de M. Berbrugger, à Alger, a déjà donné place, dans une série de sept ou huit numéros, à un long et laborieux travail de M. Bache, travail modestement intitulé : *Notice sur les Dignités romaines en Afrique*.

Mais revenons au passé.

Correspondant de l'*Institut historique de France* pendant plusieurs années, notre publiciste a été, en Algérie, et, depuis leur fondation, inembre des deux seules sociétés savantes qui existent dans ce pays : la *Société historique algérienne*, dont nous venons de parler; et la *Société archéologique de la province de Constantine*. Il a fourni à chacune d'elles plusieurs articles justement appréciés.

Quant au caractère du talent de cet écrivain, c'est moins encore l'abondance que la pureté, la facilité et la clarté du style qui le distinguent toujours. M. Bache faisait bien le vers, il le *perlait*; mais il n'était pas poète (c'est là son propre jugement). M. Bache savait donc s'apprécier lui-même.

Quoi qu'il en soit, et c'est notre opinion, quelques-unes de ses productions poétiques sont étincelantes de verve et d'esprit; elles rappellent l'*humour* de Byron, son modèle. En prose, il est fin, spirituel, mordant; il a manié parfois le style charivarique avec assez d'audace et même de bonheur. Mais il a appris aussi à ses dépens ce qu'il en coûte à

Fouetter d'un vers saignant ces grands hommes d'un jour!

Vieil Africain, érudit, studieux, infatigable, M. Bache a remué, compulsé, fouillé tous les ouvrages, tant anciens que modernes,



qui ont été écrits sur l'Afrique septentrionale, pays qu'il connaissait parfaitement : géographie, histoire, ethnographie, coutumes, mœurs, légendes, traditions, il avait recueilli sur tout cela une foule incalculable de documents et de pièces qui font regretter que ses œuvres ne soient pas réunies en volumes. On a publié, par souscription, des choses qui étaient loin de valoir les travaux de M. Bache.

Voici les titres de quelques-unes de ses œuvres :

*La Corbeille aux mille fleurs.* Poésies. Paris, 1835, Ch. Gosselin, édit. 1 fort vol. in-8°. — Tiré à 500 exemplaires. Épuisé.

*Kamara*, conte barbaresque en quatre chants et en vers, sans préface, mais avec notes curieuses. Dédié à Alfred de Musset. Alger, octobre 1844, impr. de Bourget. 1 vol. in-8°. — Tiré à 100 exemplaires. — Non dans le commerce.

*Jacquemin Gringonneur*, ou *l'Inventeur des cartes à jouer.* Alger-Blida, juillet 1846, impr. Tissot et Roche. 1 vol. in-8°. — Tiré à 100 exemplaires. — Non dans le commerce.

*Ali ou Cent Sonnets*, conte barbaresque qui faisait suite à *Kamara*. Toulon (Var), 1846, impr. d'Aurel frères, 1 vol. carré long. — Tiré à 400 exemplaires. — Non dans le commerce.

*Du Calendrier arabe-musulman.* Marseille, 1849, impr. de Marius Olive. 1 vol. in-4° à 2 colonnes. — Tiré à 100 exemplaires. — Non dans le commerce.

*Les Oranaises*, Poésies. Oran, 1850. Impr. d'Ad. Perrier. 1 vol. in-32. — Tiré à 100 exemplaires. — Non dans le commerce.

La plupart des pièces contenues dans ce recueil ont été couronnées ou distinguées à l'Académie des Jeux-Floraux (Toulouse), dans différents concours.

*Poésies* (nouveau recueil), distinguées à l'Académie des Jeux-Floraux. Constantine, 1856. Impr. Abadie. 1 brochure in-8°. — Tiré à 100 exemplaires — Non dans le commerce.

Différentes brochures extraites (tirage à part et à 50 exemplaires) de la *Revue algérienne et coloniale*, et éditées par le ministère de l'*Algérie et des colonies*. In-8°. Paris, 1859 et 1860.

Enfin, un nombre prodigieux d'études ou articles variés, actuellement enfouis dans les journaux et dans les revues que nous avons cités.

Voilà, Monsieur et savant Directeur de la *Revue africaine*, une bien froide et bien pâle esquisse de la vie et des travaux de M. Bache. C'est bien sec et bien décousu, mais j'espère lui consacrer,

ailleurs et plus tard, un article mieux étudié, une notice plus éloquente, un hommage plus digne de lui et de son beau talent. Avec ces quelques renseignements, la presse algérienne pourra, du moins, dire à tous ses lecteurs quel fut l'homme, quelle fut sa vie et quelles furent quelques-unes de ses œuvres.

Ici, je puis placer le récit d'un malheur qui lui arriva il y a quelques années, malheur qui l'a vivement affecté et qu'il a déploré jusqu'à sa mort. Pendant qu'il était à Oran, quelques créanciers impitoyables ont profité de son absence pour faire vendre, après saisie, sur la place publique de Constantine, par commissaire-priseur, et pour quelques misérables petites dettes, la riche et précieuse bibliothèque de M. Bache. C'était un véritable trésor que cette bibliothèque, collection de beaux et savants livres, fruit des travaux et des sacrifices de toute la vie de M. Bache; elle lui avait coûté ONZE MILLE FRANCS. La vente a produit, je crois, *sept cents francs*. Les créanciers n'ont pas été payés!!! Avis aux hommes de cœur et d'intelligence. Cette privation a laissé autour du pauvre Bache un vide, un désert, une désolation, qui ont jeté souvent une grande tristesse sur ses jours.

Enfin, je dois, en terminant cette notice, rappeler surtout son souvenir à MM. Victor Bérard, Berbrugger et Ausone de Chancel, ses trois amis, ses trois vieux camarades en littérature algérienne, comme il se plaisait à les désigner, ses consolateurs dans les mauvais jours. Leurs noms étaient continuellement sur ses lèvres, et, jusqu'au dernier soupir, il a parlé d'eux avec l'effusion d'un cœur aimant, profond, et qui n'oublie jamais.

Peut-être se souviennent-ils de ces vers qu'il fit autrefois, en pensant à la mort, au cyprès, au tombeau, cette trilogie de la fin de l'homme :

Vert cyprès au feuillage sombre,  
Pourquoi couvres-tu sous ton ombre  
Tant de gloire et tant de lambeaux?  
Que fais-tu triste et solitaire,  
Au milieu des cris de la terre,  
Toujours debout sur les tombeaux?  
— Je n'en sais rien... Mais, quand vient l'heure,  
On me dit: *Arbre, veille et pleure!*...  
Je suis l'emblème du remords!...  
Moi, je porte, haine ou folie,  
Qu'on se souvienne ou qu'on oublie,  
Sans me lasser, le deuil des morts!...

Hélas ! l'infortuné Bache aura-t-il son cyprès ? Pauvre et isolé (1), il est mort à Lambèse, où il était inspecteur des pénitenciers et aimé de tous les prisonniers. Peut être le crime, le repentir et la captivité, par les yeux des détenus, ont-ils, seuls, pleuré sa mort et salué son humble convoi !

RÉMÉON PESCHEUX.

J'ajouterai quelques mots au pieux souvenir de M. Réméon Pescheux :

Des nombreuses productions de Bache, je n'ai entre les mains que les suivantes : *Kamara*, conte barbaresque, Alger, 1844. — *Jacquemin Gringonneur*, Alger, 1846. — *Souvenirs d'un voyage à Mogador* (1859). — *Origine et institution de la propriété arabe* (1860). Les deux derniers ouvrages sont des tirages à part d'articles publiés dans la *Revue maritime et coloniale*. Malgré le caractère personnel de la narration dans le *Voyage à Mogador*, Bache a dû tenir la plume pour un autre, car il n'avait jamais dépassé les limites de l'Algérie dans ses rares pérégrinations.

Le petit poème de *Kamara*, dédié à Alfred de Musset, indiqué seulement par ses initiales, appartient au genre un peu décousu de ce charmant écrivain ; Bache avait même, selon l'habitude des imitateurs, un peu outré le défaut de son modèle particulier et de l'école de Sterne, en général. Aussi, on arrive au bout de l'œuvre enchanté de l'esprit de l'auteur, ravi de bon nombre de vers heureux qu'il trouve en sautillant d'un sentier à l'autre ; mais, quant au sujet en lui-même, bien attentif et bien perspicace est celui qui, parvenu à la dernière ligne, en a suivi ou même saisi le fil.

J'ai dit que ce spirituel pastiche était semé de vers heureux : parmi plusieurs passages que l'on pourrait citer à l'appui de cette assertion, choisissons d'abord celui-ci, où Bache fait parler une jeune musulmane éprise d'un chrétien.

Et j'ai dit en mon cœur : Esclave solitaire,  
Dois-je vivre et mourir sans ami sur la terre ?  
Faut-il marcher dans l'ombre, et chercher le chemin  
N'ont jamais fleuri la rose et le jasmin ?

(1) M<sup>me</sup> Bache et sa fille attendaient à Alger l'installation à Lambèse de M. Bache pour le rejoindre plus tard.

Almer !... serait-ce un crime ?... Arrache-t-on le lierre  
Parce qu'il grimpe autour des colonnes de pierre,  
Et suspend à l'ormeau ses amoureux festons ?...  
Au souffle du zéphyr, s'ouvrent tous les boutons....  
Et les petits oiseaux, dont la voix est si douce,  
Deux à deux, en chantant, s'endorment sous la mousse....

Il y a, à la strophe VIII du 4<sup>e</sup> et dernier chant, un autre tableau de l'amour, pour lequel ont posé, évidemment, un étudiant et une grisette ; par conséquent, dans un genre un peu gaillard. Je n'en parle ici que pour mémoire ; il ferait un trop violent contraste à la circonstance qui me met la plume à la main !

Il vaut mieux terminer les citations par un autre tableau, qui fait également antithèse, mais sur un ton différent : c'est la description d'un café maure des premiers temps, sinon de la première classe. Les vieux algériens s'en rappellent bien quelques-uns qui répondaient à ce signalement :

Nous voilà donc entrés dans la boutique, un bouge,  
Où fumasse en un coin quelque chose de rouge  
Comme du feu. Sa forme était un carré long.  
Pour plancher, le sol cru, pour lustre de salon,  
Un godet suspendu par un brin de ficelle,  
D'où s'échappe la flamme en tremblante étincelle ;  
Puis, des bancs tout autour, bahuts de cent façons  
De nattes recouverts ; et d'autres paillasons,  
Si noirs et si crasseux, tapissaient les murailles,  
Qu'ils ressemblaient, dans l'ombre, aux draps des funérailles.  
Au fond de l'ancre, en bloc, sur un méchant tapis,  
Trois musiciens barbus galamment accroupis,  
Faisaient de la musique — avec deux bayadères —  
Capable d'inspirer la danse aux dromadaires....  
Jugez-en par les noms des instruments : l'un d'eux  
Souffle dans le *djouak* un air d'en avant deux,  
L'autre bat sur un *tar*, tandis que le troisième,  
Raclant l'*arabbebah* fait grincer le poème  
Que, d'un ton nasillard, glapissent les houris,  
Entre un coup d'anisette, un hoquet et les cris....

Le reste suit sur le même ton.

Quant à l'instrument que Bache appelle ici *arabbebah*, on devine, que c'est le *Rebab*. Il est facile, du reste, de corriger l'inexactitude en substituant cet hémistiche à l'autre : écorchant le *Rebab*....

Si, après avoir lu ces vers, on demeure de l'avis de Bache, qui ne se croyait pas poète, on hésitera peut-être un peu à l'avouer après lecture de la lettre suivante écrite par Victor Hugo

à notre auteur qui lui avait envoyé son poème de *Kamara* (V. p. 71 de cet ouvrage) :

« A. M. Bache, employé des finances à Alger.

Paris, le 14 janvier 1840.

« La lettre que je reçois de vous, monsieur, me fait regretter  
» vivement celle que j'ai perdue. J'ai lu vos beaux vers ; ils sont  
» dignes de votre beau ciel. Ne nous enviez pas et ne vous  
» plaignez pas. Ici, il pleut à verse, il neige, il gèle, il fait nuit  
» à trois heures. Vous voyez que nous sommes très-malheureux.  
» Comparez-vous à nous : Paris est dans la boue, Alger est dans  
» un rayon de soleil. Continuez donc de faire de beaux vers. La  
» poésie est comme l'hirondelle, elle va où le ciel est bleu. En  
» ce moment, elle est chez vous ; vos vers le prouvent, monsieur.  
» Recevez, je vous prie, l'assurance de mes sentiments. »

« VICTOR HUGO. »

C'est une double bonne fortune d'avoir à enregistrer ce témoignage honorable pour Eugène Bache, et de pouvoir exhumer une lettre de notre grand poète, d'un ouvrage devenu introuvable, *Kamara*, tiré à 100 exemplaires seulement, n'ayant d'ailleurs jamais été dans le commerce.

Dans la note supplémentaire qu'on vient de lire, je n'ai pas eu la prétention de compléter le travail de M. Réméon Pescheux, où lui-même signale des lacunes, qu'il se propose de combler plus tard. J'ai voulu seulement m'associer au pieux hommage qu'il a rendu à Bache, en disant quelques mots sur un des ouvrages que j'avais sous la main et que M. Réméon ne possède sans doute pas.

Ce que nous publions tous deux, aujourd'hui, dans la *Revue Africaine* n'est donc qu'un travail préparatoire ; Bache mérite une biographie plus étendue, plus développée, et il ne dépendra pas de nous qu'il ne l'obtienne prochainement (1). A. BERBRUGGER.

(1) Voici l'état exact des services militaires et administratifs de Bache que son ancien chef et ami, M. Testu, a bien voulu nous communiquer : — Bache, soldat, puis caporal au 20<sup>e</sup> de ligne, du 13 janvier 1834 au 26 octobre 1835. — Commis à la Direction des finances, 28 janvier 1839. — Id. à la Direction des affaires civiles d'Oran, 27 octobre 1847. — Id. à la Préfecture d'Oran, 1<sup>er</sup> août 1849. — Id. à la Préfecture de Constantine 24 septembre 1851. — Id. de 1<sup>re</sup> classe, ibid., 1<sup>er</sup> mars 1852. — Commis principal, ibid., 1<sup>er</sup> janvier 1856. — Idem, à la Préfecture d'Oran, 1<sup>er</sup> décembre 1857. — Vérificateur-adjoint des poids et mesures à Constantine, 1<sup>er</sup> juillet 1860. — Inspecteur de la Maison centrale de Lambèse, 1<sup>er</sup> juin 1863.

## CHRONIQUE.

*Le Tombeau de la Chrétienne*, — M. le baron Aucapitaine nous adresse d'Ajaccio la communication suivante :

« Voici la note dont je vous ai parlé et que je retrouve enfin. Je m'empresse de vous l'envoyer, tout en regrettant de n'avoir pas satisfait plus tôt à votre désir.

» M. Paul Lacroix, rendant compte au *Comité des Sociétés savantes* des travaux de la *Tribune artistique et littéraire du Midi*, Revue mensuelle publiée sous les auspices de la *Société artistique des Bouches-du-Rhône* (4<sup>e</sup> année), parle d'un article sur le *Kober Roumia*, ou *Tombeau de la Chrétienne*, par M. Duplat, pharmacien de l'armée. Ce compte-rendu témoigne que son auteur n'avait pas une connaissance complète du sujet. Tout ce qu'on y apprend sur la matière, c'est ce qui se trouve contenu dans la note suivante :

« M. Renier, en adoptant complètement les conclusions de la dissertation que nous avons analysée, a rapporté que le célèbre voyageur Bruce avait lu sur une pierre du *Kober Roumia* ces deux mots, qui ne laissent pas de doute possible : BASILISSA KLEO-  
» PATRA. »

« Je crois que vous feriez bien d'écrire une note pour réclamer auprès du Comité ; d'autant plus qu'il y a dans ce compte-rendu un oubli complet de vos travaux. »

*Observations de M. Berbrugger*. — Au lieu d'importuner le Comité d'une réclamation, nous préférons nous adresser au public, et lui rappeler que les rapports sur nos deux explorations préparatoires du *Tombeau de la Chrétienne* ont été publiés en 1855 et 1856, dans le *Moniteur algérien* et dans la *Revue africaine* (tome 1<sup>er</sup>, de la page 31 à la page 38).

(1) Cet article n'est autre que celui qui, publié d'abord, à Alger, dans le journal *la Colonisation*, puis dans la *Revue d'Orient* (1856), a donné lieu à une première réfutation du Docteur Leclerc, à une deuxième de M. Tauxier, et enfin à une autre de moi-même. — *Note de M. Aucapitaine*.

Ceci est pour la publicité algérienne; quant à celle de la métropole, voici deux pièces qui prouvent que nos travaux ont été connus par un illustre corps qui la dispense avec autorité, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Ceux de ses membres qui figurent dans le Comité et qui, d'ailleurs, reçoivent notre *Revue africaine* ont dû nécessairement en avoir connaissance.

La première pièce est ainsi conçue :

« Paris, le 23 avril 1856.

» Le secrétaire perpétuel de l'Académie (des Inscriptions et Belles-Lettres) à M. Berbrugger, correspondant de l'Académie.

» Monsieur,

» L'Académie a reçu les six vues photographiques que vous avez bien voulu lui adresser du Tombeau de la Chrétienne (1).

» J'ai l'honneur de vous transmettre ses remerciements.

» Ces six vues ont été déposées dans la bibliothèque de l'Institut.

» Agrérez, etc.,

» NAUDET. »

Voici la copie de la deuxième pièce :

« INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE.

» ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

» Paris, le 11 novembre 1856.

» Le secrétaire perpétuel de l'Académie, à M. Berbrugger, correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut impérial de France, à Alger.

» Monsieur,

» L'Académie a entendu avec intérêt un rapport verbal dans lequel notre savant confrère, M. Hase, a exposé la suite et le progrès de vos recherches laborieuses au Tombeau de la Chrétienne,

---

(1) Ces vues, faites pendant nos deux explorations par notre compagnon de voyage, M. John Green, sont les premières qui aient été données de ce monument. Elles indiquaient, avec l'exactitude inattaquable de la photographie, l'état primitif du monument, puis les modifications successives amenées par nos travaux, d'après un programme dont l'article principal, consciencieusement observé, a été de ne rien démolir, mais de déblayer seulement.

» avec les considérations développées dans votre mémoire sur l'origine du monument.

» Elle me charge, Monsieur, de vous remercier et de vous exhorter en même temps à pousser jusqu'à la fin vos habiles travaux. » Elle vous félicite encore des puissants secours qui vous ont aidés et encouragés dans votre double exploration (1); et elle désirerait que l'expression de sa reconnaissance parvint, avec le témoignage de la vôtre, à l'illustre maréchal (M. le comte Randon), que les soins du gouvernement et les préoccupations de la guerre n'empêchent pas d'accorder une protection si éclairée et si utile à la science de l'antiquité.

» Agrérez, etc.,

» NAUDET. »

Voilà de quoi consoler de l'omission signalée par M. le baron Aucapitaine.

Il est certain, pourtant, que nos travaux avaient un caractère qui devait les mettre à l'abri d'un oubli pareil.

En effet, on avait fait, pendant longtemps, de fréquentes courses au Tombeau de la Chrétienne : de Coléa ou de Blida, on y allait déjeuner ; et l'on revenait bien vite, ce lieu sauvage étant complètement désert à plusieurs lieues à la ronde. Quant à des travaux de fouilles, il n'y fallait pas songer ; car ce n'était pas de la terre qu'il s'agissait de remuer, mais bien des pierres de taille amoncées autour du monument, sur une hauteur moyenne de 7 à 8 mètres, et dont quelques-unes mesuraient 2 m. 85 c. sur 0 m. 50 c. Le temps et l'outillage convenables manquaient donc tout à la fois au touriste forcé de se contenter d'une courte et stérile visite au vieux tombeau royal.

Le premier, nous avons pu nous y installer pendant près d'un mois, et y amener des travailleurs munis des outils nécessaires. Ce n'est pas un mérite, mais c'est un avantage auquel on doit les seules données positives que l'on possède jusqu'ici sur ce monument plein d'intérêt. Cela valait peut-être la peine qu'on en dit quelque chose.

Mais passons à un 2<sup>e</sup> article.

---

(1) La recherche du *mode d'architecture* du monument et de son *entrée*. Le premier problème est à peu près résolu ; l'étude du second pourra être reprise très-prochainement, grâce à la bienveillance de l'administration et à la munificence éclairée du Conseil général du département.

2° *Voyage dans le Sahara algérien.* — M. Bache, de bien regrettable mémoire, nous a signalé, dans notre dernière entrevue, les passages suivants de l'*Année géographique* (1863), par M. Vivien de Saint-Martin (p. 107) :

« Dans l'historique des reconnaissances poussées vers le Sud, » au-delà des provinces algériennes, vers ces parties du Sahara » coupées encore d'oasis habitées, et qui précèdent les solitudes » sablonneuses et absolument inhabitées du grand désert, on peut » reconnaître, avec la brochure de M. de Polignac (n° 46), deux » périodes bien distinctes.

» Pendant la première, essais et tentatives isolées : elle s'étend » jusqu'en 1857 et se fait surtout remarquer par le voyage de » M. Renaud (1) jusqu'au Touat (1850), celui de M. Berbrugger à » *Tougourt*, par la régence de Tunis, dans la même année....

» M. Vivien de Saint-Martin ajoute en note : « Les résultats de » cette tournée ont été publiés par M. Berbrugger dans la *Revue » africaine.* »

M. Vivien ne parle pas des autres travaux de M. Berbrugger relatifs à son voyage dans le Sud, en 1850 et 1851 ; tels que la *Notice sur les puits artésiens du Sahara*, et quelques autres publiés à Alger. Vivant dans la métropole, il n'est point étonnant qu'il n'en ait pas eu connaissance.

Ce n'est pas non plus sa faute s'il restreint notre voyage à une simple course à Tougourt. C'est ainsi que la brochure de M. de Polignac, qui lui sert de guide, l'a présenté elle-même, par erreur. Quand cette brochure parut, nous avons aussitôt réclamé contre une omission que nous ne nous attendions pas à rencontrer dans une publication faite par les ordres de l'administration dont nous avons reçu notre mission saharienne, et qui avait été imprimée dans le pays même où la connaissance de notre itinéraire est chose de notoriété publique. A nos réclamations à ce sujet, on répondit par la promesse de compléter, sur chaque exemplaire, la mention qui nous concernait, au moyen d'une addition manuscrite. Il paraît que cette note manuscrite a manqué sur l'exemplaire de M. Vivien de Saint-Martin.

Déjà, il y a quelques années, nous avons lu dans un annuaire

---

(1) D'après les renseignements que nous avons recueillis dans le Sahara, M. Renaud n'a point pénétré jusqu'au Touat. Il faut noter qu'il s'était fait Musulman, ce qui favorisait singulièrement sa tâche.

que M. Renou, qui n'est allé dans le Mزاب qu'en 1853, était le premier Européen qui eût visité cette partie du Sahara algérien, tandis que notre exploration de cette contrée remontait à l'hiver de 1850-1851.

Cependant, connaissant la loyauté de M. Renou, nous n'avons pas réclamé, voulant lui laisser le plaisir de prendre l'initiative de la rectification. Nous ne doutons pas qu'il n'ait dû le faire quelque part, quoique nous n'en ayons pas eu connaissance.

Pour répondre à cette double omission, nous voici forcé de rééditer notre itinéraire. Rappelons donc que nous sommes parti d'Alger le 16 juin 1850, et nous sommes rendu à Tunis par terre ; que, de là, nous sommes allé dans le désert tunisien, en passant par Kérouan, Gafsa, etc. ; que nous sommes rentré en Algérie par la route de Nefta à l'oued Souf ; que, de cette oasis, nous avons gagné celle de Tougourt, puis, successivement et en prolongeant les séjours, Temacin, Blidî Ameur, Hadjira, Ngoussa, Ouargla, Guerara, Berrian, d'où nous sommes revenu à Alger par Lagouat, après un voyage de dix mois.

Donc, la partie tout-à-fait neuve de notre voyage est le trajet de Blidî Ameur à Lagouat par Ouargla, qu'aucun Européen n'avait fait avant nous. Comme elle est précisément omise dans la brochure de M. de Polignac, qui a servi de base au travail de M. Vivien de Saint-Martin, il y avait nécessité de réclamer.

3° *Ère mauritanienne.* — Nous n'abandonnerons pas l'*Année géographique*, sans signaler une autre omission commise à notre préjudice. Nous y lisons ce passage à la page 115, à propos de l'annonce de l'*Annuaire de 1862 de la Société archéologique de Constantine* :

« De l'ère mauritanienne.... par M. Poulle.

» Une inscription trouvée, en 1861, à Sétif, fournit les moyens » de fixer irréfragablement à l'an 40 de J. C. la première année de » l'ère mauritanienne, laquelle date de l'époque où la Maurita- » nie fut déclarée province romaine. »

Nous demandons la permission de rappeler que, dès l'année 1856, nous avons publié, dans la *Revue africaine*, un travail raisonné sur l'*Ère mauritanienne*, que nous fixions à l'an de J. C. 40, d'après une inscription découverte à Bougie en 1853, antériorité que M. Poulle, du reste, indique formellement lui-même à la page 263 dudit annuaire.

**RUINES DE TIGZIRT (Iomnium).** — Des entrepreneurs ont été autorisés à enlever de ce vaste gisement de ruines romaines les pierres taillées antiques qui ne portent ni sculptures ni écriture et qui n'appartiennent pas, d'ailleurs, à certains monuments qu'il importe de conserver tels que les siècles nous les ont légués.

Afin d'assurer l'exécution de ce programme, les conditions, suivantes ont été imposées aux entrepreneurs

Les cessionnaires des droits que les indigènes prétendent avoir sur les ruines de Tigzirt, s'engagent formellement :

1° « A faire mettre à part, sur place, dans le lieu désigné par l'Inspecteur général des monuments historiques, et à abandonner gratuitement à l'administration toutes les pierres sculptées ou portant une inscription qu'ils pourront rencontrer dans l'exploitation des matériaux composant lesdites ruines.

2° A donner avis, à M, l'Inspecteur général des monuments historiques, de chaque envoi de matériaux antiques expédié par eux à Alger, point sur lequel ces envois seront exclusivement dirigés.

Aucune pierre antique ne sera taillée et toutes devront être embarquées dans l'état où elles se trouvent, de manière à ce que leur valeur archéologique ou artistique puisse être facilement vérifiée à l'arrivée.

3° Les monuments antiques de Tigzirt qu'il pourra convenir de conserver dans leur état actuel seront indiqués par l'Inspecteur général et seront scrupuleusement respectés par les entrepreneurs. »

Moyennant ces précautions, les recherches de matériaux que vont faire lesdits entrepreneurs ne peuvent que tourner au profit de la science et de l'art, en amenant des découvertes que l'on ne pourrait obtenir autrement que par des dépenses considérables, pour lesquelles, d'ailleurs, il n'y a pas d'allocations spéciales.

Les ruines de Tigzirt, dont nous entretenons le lecteur, sont situées à 32 kilomètres environ à l'est de Dellis, sur la route de Bougie par le littoral. On s'en est déjà occupé dans cette *Revue*. V. Tome 1<sup>er</sup>, pages 146, 230, 497; et tome 6<sup>e</sup>, page 75.

**MARIE LEFÈVRE.** — Lorsque, par un sentiment de reconnaissance qui l'honore, Marie Lefèvre, notre poète aimé, voulut partager les destinées officielles de son honorable patron, M. Gory,

dans l'Ardèche d'abord, puis en Corse, nous l'avons toujours suivi avec intérêt dans ses pérégrinations administratives. C'était aussi, disons-le, avec le secret espoir de le voir bientôt revenir. Étant de nos régions du soleil, né ici où, du moins, épanoui parmi nous, au milieu des dramatiques scènes de la lutte des deux races, ayant puisé à la coupe des vives émotions qui naissent du choc de la civilisation avec la barbarie, sa muse s'était inspirée de ces grands spectacles et leur avait emprunté ses premiers et plus heureux accents. Il nous semblait donc impossible que le poète ne retournât pas quelque jour à cette séduisante Afrique qui avait reçu ses premiers vers et lui avait donné, en retour, ces premiers applaudissements si chers à l'aiglon qui essaye ses ailes.

Les nouvelles que nous recevons de Marie Lefèvre nous laissent peu d'espoir de ce côté : tout en nous faisant plaisir — puis qu'elles nous apprennent qu'il s'est créé, en Corse, une famille et une position honorable — elles nous font craindre de ne pas le revoir de longtemps. En effet, Marie Lefèvre est conseiller de préfecture à Ajaccio, il est marié et père. Voilà bien des liens pour le retenir loin de nous. Et, cependant, nous ne perdons pas tout espoir ; un avancement, une permutation ou toute autre phase administrative peut nous le ramener quelque jour. Plaise à Dieu ! et que ce soit le plus tôt possible : en attendant, réjouissons-nous de ses succès dans la carrière peu poétique mais solide qu'il a embrassée. Nous nous consolons des beaux vers que nous y perdons, peut-être, par la pensée de le savoir heureux.

**ANTIQUITÉS ANTI-DILUVIENNES, ETC.** — M. Christy, qui a si heureusement exploré les monuments celtiques du Bou Merzoug (V. le dernier Annuaire de la société archéologique de Constantine, pages 214 à 234), vient d'adresser, en son nom et en celui de M. Lartet, au Conservateur de la Bibliothèque et du Musée d'Alger, pour ce dernier établissement, quelques-uns des échantillons géologiques qu'il vient de découvrir en collaboration avec M. Lartet dans des cavernes jadis habitées par l'homme et où l'on rencontre des objets de son industrie en silex ainsi que des os d'animaux appartenant à des temps antérieurs à la période historique. Ces échantillons ont été soigneusement emballés sur place, puis la caisse a été descendue avec des cordes, non sans

peine ni péril, par dessus le précipice dominé par la terrasse où la caverne explorée se trouve située.

M. Christy fait espérer une note explicative de ces échantillons par M. Lartet, ainsi qu'un nouvel envoi pour le même établissement.

Exposer de pareils actes de libéralité, c'est faire l'éloge le plus convenable de ceux qui les accomplissent.

P. S. — L'envoi annoncé par M. Christy est parvenu à Alger. La note suivante qui était dans la caisse indique, entre autres choses, la provenance des curieux objets qu'elle contient :

« Grotte des Eyzies (Dordogne), en Périgord.

« Cette plaque devra être lavée à l'éponge avec précaution et sans frottement ; on pourra ensuite dégager avec une pointe d'acier les morceaux que l'on souhaite mettre le plus en relief. On y aperçoit, dès à présent, des dents de bœufs (aurochs) des ossements de rennes, d'oiseaux et peut-être de poissons. Il y a de nombreux silex taillés.

« Il sera intéressant de vérifier s'il s'y trouve des os travaillés ou rayés avec le tranchant des silex. »

---

Pour tous les articles non signés,

*Le Président,*

A. BERBRUGGER.

# Revue africaine

---

## NOTICE

SUR

### LES DIGNITÉS ROMAINES EN AFRIQUE.

CINQUIÈME SIÈCLE DE J.-CH.

(9<sup>e</sup> article. Voir les n<sup>os</sup> 32, 34, 35, 36, 37-38, 39, 40 et 41)

Constantin opéra un changement notable dans l'administration des finances de l'empire. Il partagea cette administration entre deux ministres :

1<sup>o</sup> Le COMES SACRARUM LARGITIONUM,

2<sup>o</sup> Le COMES RERUM PRIVATARUM.

Quoique le titre du premier (*comte des sacrées largesses, des largesses impériales*) paraisse indiquer qu'il n'était chargé que des *distributions* qui se faisaient au peuple par ordre du prince, il était cependant à la tête de toutes les finances de l'État, à l'exception des revenus provenant des domaines que son collègue administrait ; ou, en d'autres termes, le *comes sacrarum largitionum* était le ministre de l'*ærarium*, trésor de l'État, tandis que le *comes rerum privatarum* était le ministre du  *fisc*, trésor particulier de l'empereur. — Sous les premiers rois franks, et, plus tard même, dans les monarchies absolues des modernes, ce qu'on appelait *domaine royal, biens de la couronne*, etc., répondait à peu près au *fisc* des empereurs romains, administré par un comte ou ministre particulier, sorte d'intendant suprême ayant nom *comes rerum privatarum*. — Le *comes sacrarum largitionum* était, lui, une espèce de ministre des finances, c'est-à-

dire un magistrat présidant aux finances, à la perception des impôts, à l'administration des revenus publics, spécialement chargé, en un mot, de la gestion de cette partie des revenus affectée aux charges publiques, et qu'aujourd'hui nous nommons *trésor* (1).

Il faut pourtant se tenir en garde contre l'espèce de distinction que nous indiquons, attendu que, dans les lois, les décrets, et même aussi chez les historiens, cette distinction, peut-être plus fictive que réelle, n'a pas la raison d'assimilation que, pour nous faire mieux comprendre, nous cherchons à lui donner. En effet, les *comites largitionum* sont souvent qualifiés de *thesaurorum*, ou *nostrarum largitionum*, ou *sacrarum et privatarum remunerationum comites*; ailleurs, on les appelle *illustres viri aerarii nostri comites*, ou *illustres viri comites utriusque aerarii*, ou bien encore *illustres viri sacri ac privati aerarii comites*. Or, tout cela n'indiquerait-il point que les deux charges, celle de *comes sacrarum largitionum* et celle de *comes rerum privatarum*, avaient entre elles une certaine connexité? Et, d'après ce que nous avons dit de l'*aerarium* ou trésor public, dont les empereurs disposaient en maîtres, cette connexité, si elle existait, ne s'expliquerait-elle pas, dès-lors, de manière à justifier ces différentes qualifications?

Quoi qu'il en soit, le Comte des largesses impériales occupait, sous le Bas-Empire, une des plus hautes positions dans l'État, si haute qu'il résulte, tant du texte même des lois de cette époque, que du témoignage des écrivains, que ce dignitaire « in consistorio principis adstabat — vices principis cognoscebat — vice principis cognitionibus praesidebat — auditorii sacri iudicium ei tribuitur — sacri auditorii cognitor dicitur, » etc. Il était, en outre, chargé d'empêcher l'exportation des marchandises et autres articles de commerce prohibés : « ad ejus inter alia curam pertinebat, ne species illicitae exportarentur. » — En lui adressant la parole ou en lui écrivant, on le traitait de *amplissima sedes tua*, — *praeoellens auctoritas tua*, — *celsitudo*, *magnificentia*, *magnitudo*, *praestantia*,

(1) Nous rappelons à peine ici pour mémoire la qualification de *grand-aumônier* que, par amour de l'assimilation avec les fonctions modernes, quelques auteurs ont imprudemment donnée au *comes sacrarum largitionum*. Cette qualification impossible nous fait souvenir d'une autre, celle de *comes largitionalis*, comte de la cassette (du prince), qui serait sans doute plus exacte, mais qui, suivant nous, devrait s'appliquer spécialement au *comes rerum privatarum*, comte chargé des largesses (impériales) privées.

*sublimitas tua*, — *culmen tuum*. — Bien qu'appartenant à la catégorie des illustres, les *comites sacrarum largitionum* sont quelquefois qualifiés de clarissimes. — La formule de la dignité de ce comte (*formula comitivae*), reproduite par Cassiodore, fournit de curieux détails sur les devoirs imposés à ce ministre.

Les insignes (*insignia*) du *comes sacrarum largitionum* consistaient en une table couverte d'un tapis rouge, portant un livre vert, dont la couverture était ornée d'un écusson, vide en Occident, mais contenant une tête de femme (probablement celle de l'impératrice) en Orient. Parmi les autres emblèmes et pièces d'attributs qui remplissaient le cartouche, on remarque des pièces de monnaie éparses, des vases et des corbeilles débordant de numéraire, des coffres-forts fermés, etc.

Ce grand officier remplissait les mêmes fonctions, avait les mêmes prérogatives en Occident qu'en Orient. Le personnel considérable qui composait son administration se subdivisait en officiers, employés et agents dont le nombre et les attributions variaient suivant les localités.

Parmi les agents subordonnés aux comtes des largesses impériales, nous ne citerons que ceux qui exerçaient en Afrique. Comme d'usage, nous extrayons ces emplois de la nomenclature fournie par l'*index* de la *Notice*, et nous copions textuellement :

SUB DISPOSITIONE VIRI ILLUSTRIS COMITIS SACRARUM LARGITIONUM

A. — Des cinq comtes :

1. Le COMES TITULORUM LARGITIONALIUM PER AFRICAM.

B. — Des onze rationales :

1. Le RATIONALIS SUMMARUM AFRICAE ;

2. Le RATIONALIS SUMMARUM NUMIDIAE.

E. — Des quinze procuratores gynaecciorum :

1. Le PROCURATOR GYNAECII CARTHAGINENSIS AFRICAE.

G. — Des neuf procuratores Bafiorum :

1. Le PROCURATOR BAFIORUM OMNIUM PER AFRICAM ;

2. Le PROCURATOR BAFII GIBRITANI PROVINCIAE TRIPOLITANAE.

Examinons maintenant, et en détail, car la chose en vaut la peine, les fonctions de chacun de ces agents en particulier; puis, nous compléterons, autant que faire se pourra, cette nomenclature qui offre un grand intérêt à tous les points de vue.

A. — La qualification de *comes titulorum largitionalium* est la même que celle de *comes largitionum* : « idem significans verba



« *titulorum largitionalium atque largitionum* . . . . *titulus* hic est  
« *caussa debiti, nomen praestationis publicae* ; » Expliquons-  
« nous.

En Orient, il y avait autant de comites titulorum largitionalium ou largitionum, en sous ordre, que de diocèses, excepté toutefois dans la Dacie, à laquelle la *Notice* n'en affecte pas. Cette opinion, qui est celle de Pancirole, n'est pas du tout celle de Bocking : « Quum orientale imperium septem dioecesibus constiterit, non video cur Pancirolus, Dacia praetermissa, sex ejusmodi comites largitionum statuat. » Bocking a évidemment raison, d'autant plus que l'*index* de la *Notice* porte expressément : *comites largitionum per omnes dioeceses* ; et il suffira, pour s'en convaincre, de se reporter au tableau de la division géographique de l'empire romain. En Occident, on ne trouve que trois comtes, lieutenants du comte illustre, savoir : en Illyrie, en Italie et en Afrique ; car on ne saurait regarder comme tels le *comes Vestiarii* et le *comes Auri*, dont les noms spéciaux suffisaient déjà pour indiquer les fonctions, et sur le compte desquels, du reste, nous reviendrons ultérieurement. Mais, par contre, s'il n'y avait, en Occident, que trois comites largitionum en sous ordre, il y avait un grand nombre de *rationales* remplissant des fonctions à peu près identiques.

Quant aux comtes du commerce (*comites commerciorum*), nous ne les rappelons ici que pour mémoire : s'il y en avait six en Orient, parmi lesquels le comte du commerce d'Égypte, dont nous avons dit un mot, il n'en existait qu'un seul en Occident, *comes commerciorum per Illyricum*.

Le comite titulorum largitionalium d'Afrique avait sa résidence à Carthage : « Carthagine hunc comitem sedisse puto, » dit Bocking ; puis, il ajoute, à titre de renseignement complémentaire, ce préambule d'une loi (a. 399 emissa) conservée dans le code Théodosien et adressée par les empereurs à Messala, alors préfet du prétoire d'Italie : « Per omnes provincias dioeceseos Tuae et per Africam largitionalium titulorum comitum summotis dispositionibus magnificentiae Tuae hujus tituli curam necessitatemque permittimus, amotis palatinis omnibus. . . . »

#### B. — Les *rationales*.

Aucune des charges créées sous le Bas-Empire n'a peut-être donné lieu, dans les temps modernes, à des interprétations plus inexactes que celles dont les *rationales* ont été l'objet de la part des archéologues et autres. Comme ce titre administratif figure

très-souvent dans les lois, sur les inscriptions et ailleurs, nous allons l'examiner avec l'attention qu'il mérite.

On a confondu à tort le *rationarius*, teneur de livres ou statisticien, s'occupant de dresser des états statistiques, *rationaria*, avec le *rationalis*, dont on a fait, avec aussi peu de raison, un vulgaire agent comptable, un receveur.

Nous ne saurions mieux faire que d'emprunter au savant commentateur de la *Notice* les détails précis qui vont suivre, à propos des fonctions importantes que remplissaient ces officiers, placés sous les ordres immédiats du comte des largesses impériales.

« *Muneris rationalium* fuit in genere *fiscalis* commodi curam gerere, sacri aërii causis praesidere, etiam metallorum (c'est en raison de ces circonstances que, dans les inscriptions, ils sont qualifiés de *rationales summarum*, de *rationales*. . . *causis sacri aërii praesidentes*). — *Gradus eorum*. Cum praesidibus componebantur ; praesidibus tamen cedebant. — *Stipendia*. De publico annonas et alimenta pecoribus accipiebant ; ideo suis sumptibus, non fisci, non provincialium collatione movere eis cursum licebat. — *Genera*. Fuerunt et honorarii. Inter privatos judicare non poterant, nisi aliquando ex praerogativa rescripti, vel officii necessitate poscente. Dignitate functi a muneribus publicis, quae alias dignitate functis imponebantur, immunes erant. »

De son côté, Pancirole donne la définition que voici : « *Rationales* . . . canones arcae largitionum debitos et tributa vectigaliaque exacta et exigenda scribebant, eorumque rationes quisque in sua provincia notabat, qui *rationales summarum*, i. e. *pecuniae* vocabantur . . . . Quandoque *rationales* aut *procuratores summae rei* appellantur. »

L'expression de *summae rei*, employée ici, a donné lieu à de graves débats entre différents commentateurs. L'opinion la plus probable est qu'elle doit s'entendre dans le sens de *summa pecuniae*, somme d'argent : « *summae rei, res pro facultatibus seu opibus*, » dit Cujas (1).

Quant à la dénomination de *procuratores* donnée aux *rationales*, qu'on appelait aussi quelquefois *rationales sacrarum remunerationum*,

(1) *Summa rei* est *summa pecuniae katolou logos*, *ratiocinium omnium pecuniarum*. *Summa rei* ut *summa curae*. *rei p., naturae, voti, mircalli, imperii, rerum et similia*.

nous ferons observer, quoi qu'en dise Pancirole, qu'elle n'est pas tout-à-fait exacte. En effet, les *procuratores* dont il s'agit étaient des espèces de receveurs, tandis que, d'après ce que nous venons de voir, les *rationales* remplissaient des fonctions élevées et d'une tout autre importance. « *Officium seu cohortales habebant, dit encore la Notice en parlant de ces derniers, qui bona non solventium tributa sub hasta vendebant. . . . Hi etiam officiales rationales vocantur, quod de omnibus rationes tractantibus intelligi potest.* »

Un *Rationalis* était traité de *Gravitas tua — Devotio tua*. N'y a-t-il pas lieu, dès-lors, d'inférer de là, comme de ce qui précède, qu'un fonctionnaire de l'espèce, qui avait d'ailleurs un bureau (*officium*), une suite d'agents (*cohortales*) placés sous ses ordres, devait occuper une des premières positions dans cette armée de comptables de tout genre, et que la qualification erronée de *receveur*, que lui donnent les dictionnaires, est loin de répondre à l'étendue de ses attributions ?

Nous avons déjà vu qu'il existait, en Orient un *Comes et Rationalis summarum Aegypti*. Le Comte Rational d'Egypte était le seul qui, dans les deux empires, fût revêtu à la fois de ce double titre. L'Occident avait onze *Rationales Summarum*, dont deux détachés en Afrique, savoir :

1. LE RATIONAL D'AFRIQUE,
2. LE RATIONAL DE LA NUMIDIE.

Ces trésoriers ou caissiers en chef, ces maîtres des comptes, ces espèces de receveurs généraux, étaient chargés de centraliser la comptabilité des contributions (*summarum*) dans les provinces. Et, comme nouvelle preuve de l'étendue de leurs attributions, nous ajouterons que les *Rationales Summarum* d'Occident remplissaient partie des fonctions dont, en Orient, les « *Comites titulorum Largitionalium ou Largitionum* » s'acquittaient.

Ce serait manquer à notre sujet que de ne pas parler des *Rationales* au titre de l'épigraphie; d'autant plus qu'une découverte curieuse, récemment faite dans la ville même de Constantine (Algérie), découverte dont nous regrettons d'être obligé de renvoyer le récit en *note* (1), vient de donner un nouvel intérêt à ce mot.

(1) A la fin du mois d'avril 1860, M. Rémond, inspecteur des bâtiments civils (service spécial à l'Algérie) de l'arrondissement de Constantine, faisait exécuter des travaux de réparation au minaret de la grande mos-

On trouve, dans le recueil de Gruter, l'inscription suivante :

DONATIANVS. V. E.  
RATIONALIS. D. N. M.  
Q. EIVS

On se souvient que, dans les dédicaces ou monuments dédicatoires (et celui que nous citons est de ce nombre), les sigles DNMQE signifient *devotus numini majestatique ejus*.

quée de cette ville. On assure que la fondation de cette mosquée remonte aux premiers temps de la dynastie des Beni-Hafs ou Hafsites, c'est-à-dire à environ sept siècles. En enlevant le crépissage herbère qui recouvrait la face orientale du minaret, on a mis à nu deux inscriptions latines, relatives à l'administration romaine dans le pays, inscriptions qui ont été encastrées dans le mur même, à 50 pieds d'élévation au-dessus du sol de la cour intérieure de cet établissement religieux.

M. Rémond s'est empressé d'aviser de cette double découverte M. A. Cherbonneau, secrétaire perpétuel de la *Société Archéologique de la province de Constantine*. Celui-ci s'est immédiatement transporté sur les lieux, et a relevé les deux épigraphes.

L'une ne présente, ici, pour nous aucun intérêt; il n'en est pas de même de la seconde.

La pierre sur laquelle cette dernière est gravée, mesure 0 m. 60 c. sur 0 m. 45 c.

Voici la copie, faite d'ailleurs avec le plus grand soin, qui nous a été communiquée par M. Cherbonneau :

EMPER AVGVSTO  
VETTIVS FLORENTI  
NVS VP RATIONA  
LIS NVMD ET MAV  
RET DNMQE

« (S) *emper Augusto, Vettius Florentinus, v(ir) p(er)fectissimus, rationalis Numid (iae) et Mauret (aniae). D(evotus) n(umini) m(ajestati); q(ue) e(jus).* »

Comblen n'est-il pas regrettable que ce monument épigraphique, qui consacre une *dédicace*, ait été mutilé par le temps, ou, plus probablement par la main de l'homme ! La première ou les premières lignes manquent : lacune d'autant plus fâcheuse qu'elle empêche de connaître le nom du personnage, un empereur sans doute, auquel le monument était dédié; — et ce nom, en mettant sur la trace de l'époque, aurait permis de déterminer une date, au moins approximative.

Qu'était-ce donc que cet agent dont le nom (*Vettius*) était communément répandu chez les Romains, dont le surnom (*Florentinus*, de Florence ?) indiquerait une origine italienne, dont les fonctions (*Rationalis*, Rational) s'étendaient sur deux provinces (*Numidia ET Mauretania*), bien que sa résidence dût vraisemblablement être *Cirta* (Constantine), capitale de la Numidie?... Questions plus faciles à poser qu'à résoudre.

D'après la *Notice*, il y avait, dans l'Empire d'Occident, 22 *Rationales* : 11 sous les ordres du *Comes sacrarum Largitionum*, 11 sous ceux du

Voici un autre fragment d'inscription, tirée du même recueil, et qui présente un intérêt tout local :

... BIS. RATION | VRB ROMAE AFRICAE. . .

On rencontre également, sur les inscriptions le sigle RAT. S. R., que les uns traduisent par *Rationales summas Rei* les autres par *Rationalis sacrarum Remunerationum*; interprétation qui a l'inconvénient de placer, comme nous le verrons bientôt, le fonction-

Comes rerum privatarum. Quatre de ces fonctionnaires étaient détachés et exerçaient dans l'Afrique romaine, chacun sous le titre de :

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| 1. <i>Rationalis Summarum Africae,</i>  | } 1 <sup>re</sup> catégorie. |
| 2. <i>Rationalis Summarum Numidiae;</i>   |                              |
| 3. <i>Rationalis Rei Privatae per Africam,</i>                                  | } 2 <sup>e</sup> catégorie.  |
| 4. <i>Rationalis Rei Privatae Fundorum</i><br><i>Domus Divinae per Africam;</i> |                              |

Or, n'y a-t-il pas lieu, déjà, de tirer de ce fait une induction naturelle au point de vue — nous allons dire en faveur — de la chronologie? Le monument dédicatoire qui nous occupe ne saurait être antérieur, il doit même être postérieur au V<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne, puisque d'un côté, nous savons que la *Notice* n'a été rédigée que vers le milieu du V<sup>e</sup> siècle et, d'un autre côté, parceque le titre de rational de la Numidie ET de la Mauritanie (*Rationalis Numidiae* et *Mauretaniae*) ne figure dans aucune des deux catégories de *Rationales* cités par l'*index* de la dite *Notice*, ni dans les commentaires d'icelle. A notre avis, il n'a fallu rien moins qu'un remaniement administratif (mesure prise postérieurement au V<sup>e</sup> siècle) pour déterminer un semblable changement de qualification, ou plutôt pour réunir sous un titre différent (*Rationalis Numidiae ET Mauretaniae*), des fonctions précédemment divisées entre deux agents et deux provinces (*Rationalis Africae* — *Rationalis Numidiae*).

On vient de voir quels étaient les deux *Rationales* de la 1<sup>re</sup> catégorie; quant à ceux de la 2<sup>e</sup>, l'expression *per Africam*, qui leur est appliquée, donne lieu de croire qu'ils exerçaient (en vue des intérêts de l'Empereur) dans toute l'étendue de l'Afrique romaine. Mais cette dernière circonstance n'est point une induction à l'endroit de *Vettius Florentinus*: l'Afrique (propre était tout-à-fait à l'E., la Mauritanie tout-à-fait à l'O., la Numidie se trouvait au milieu, entre les deux. L'étendue, la complication de cette situation topographique n'avaient point échappé aux Romains, puisqu'ils avaient institué un Rational de l'Afrique (propre) et un Rational de la Numidie. Quant à la Mauritanie, le pays du couchant, le *moghreb* des Arabes, divisée d'ailleurs en Mauritanie Césarienne et en Mauritanie Sili-fienne, il n'est pas question qu'elle ait jamais eu, du moins, jusqu'à l'époque où la *Notice* fut rédigée, de *Rationalis* particulier.

Qu'était-ce donc, une fois encore, que ce Rational de la Numidie et de la Mauritanie en même temps, et de quelle manière, à l'époque du Bas-Empire, exerçait-il en Afrique? Quelle induction tirer de la formule dédicatoire (D.M.N.Q.E.) du monument qu'il a élevé? aucune, puisque cette formule, d'ailleurs consacrée par l'usage, est copiée sur toutes celles de l'espèce et se retrouve dans tous les documents épigraphiques du même

naire qu'elle désigne, soit sous les ordres du Comes sacrarum Largitionum, soit sous ceux du Comes Rerum Privatarum, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Le Code Théodosien a conservé quelques dates et noms qui, en ce qui concerne les *Rationales*, sont précieux et peuvent devenir utiles à la science archéologique; nous nous empressons de reproduire les unes et les autres.

Anno 319. — SEVERUS, *Rationalis Africae*.

« Constantinus A. ad Severum Rationalem Africae. »  
*Severus*, Sévère, n'est qu'un des mille surnoms romains.

» 320. — MAXIMUS, *Rationalis Africae*.

« Constantinus A. ad Maximum Rationalem Africae. » *Maximus*, Maxime, est aussi un des nombreux surnoms romains.

» 322. — « Rationales per universam Africam. »

» 346. — IVVENALIS, *Rationalis Numidiae*, Lex. . . . A. 346.

data inscripta est « Imp. Constan(tinus) A. ad Juvenalem Rationalem Numidiae. » *Juvenalis*, Juvénal, ne paraît pas avoir été un nom très-répandu. Sans parler du célèbre poète latin qui le portait, on trouve, sous l'empereur Septime-Sévère, un Préfet du Prétoire (?) qui s'appelait également Juvenal ou Juvénal.

genre. Que pourrait-on inférer de *semper Augustus*? rien ou peu de chose encore, puisque ce titre, porté, par les Empereurs des deux Empires d'Orient et d'Occident, a persisté bien avant dans les temps postérieurs au Bas-Empire. Quant à la résidence réelle de ce fonctionnaire, elle ne nous semble pas moins difficile à établir; car est-il présumable qu'en raison de l'étendue de son ressort administratif, la Numidie et la Mauritanie (ou les Mauritanies), il eût fixé le siège de sa résidence, c'est-à-dire de ses fonctions, à une des extrémités de l'Afrique, soit à Cirta ou Constantine, et non sur un point plus central?

Quoi qu'il en soit de toutes ces conjectures, ce monument épigraphique, d'un haut intérêt pour l'histoire du pays, et qui ne manquera pas sans doute d'exercer la sagacité des savants, est le second de l'espèce qui ait été mis en lumière par M. Cherbonneau. Le premier *Rationalis* découvert par cet érudit professeur, figure dans l'*Annuaire* (1858-1859) de la *Société archéologique de la province de Constantine*, parmi les inscriptions religieuses et administratives (1<sup>re</sup> partie, pp. 128-29); mais cette épigraphe, quoique curieuse à plus d'un titre, rare même sous un rapport, est loin d'avoir la valeur et l'importance du *Rationalis Numidiae ET Mauretaniae*.

» 355. « Rationales per Africam. »

Ausone, grammairien et poète latin, dit quelque part (*in Parentalib. de Paulina*, 24, v. 9 et 10), en parlant des *Rationales* d'Afrique :

. . . . . *Scrinia Præfecti meritis, rationibus inde  
Præpositus Libycis præmia opima capis.* . . . . .

E. — On appelait *gynaecium*, gynécée, chez les Grecs, l'appartement des femmes, espèce de *harem*. Chez les Romains, ce mot eut une acception différente, et voulait dire *atelier* où les femmes s'occupaient des travaux de leur sexe. « *Gynaecium* (*gunaikeion*) Graece dictum [eo quod ibi conventus feminarum ad opus lanificii exercendum conveniat. » Les *gynaecia* (1) étaient donc des fabriques de draps ou plutôt d'étoffes précieuses destinées à l'habillement, à l'ameublement même de l'Empereur, des membres de sa famille et de toutes les personnes de la Cour. C'est à tort que Pancirole dit, à propos du *Gynaecium urbis Romae* : « *Ubi praecipue rerum pretiosarum textrina erat,* » scilicet quia Roma caput mundi olim fuit; » car, fait judicieusement observer Bocking à ce sujet : « *Auratae sericaeque vestes eo tempore* » procul dubio in Orientis quam in Occidentis Imperii partibus » magis texebantur, ut vel ex constitutionum imp. huc pertinentium subscriptionibus colligere licebit. De singulis vero » textrinis, baphiis aliisque hujus modi fabricis. . . . veterum » scripta. . . . nihil nobis referunt. »

Au surplus, la meilleure preuve qui puisse infirmer l'opinion de Pancirole à cet égard, c'est que l'on ne comptait pas moins de quinze *Procuratores gynaecienses* dans l'Empire d'Occident. La *Notice* nous fait connaître qu'il y avait un *gynaecium* ou établissement de l'espèce à Carthage, dans l'Afrique propre (Zeugitane).

Les *Procuratores gynaeciorum*, qu'il ne faut pas confondre avec les *gynaeciarii* ou *gynaecii* (chefs d'ateliers d'ouvrières), avaient

(1) *Gynaecium*, *gynaecium* et *gynaecostis* était la partie d'une maison grecque qui était réservée pour l'usage exclusif des femmes, comme le *harem* dans les habitations modernes des Turcs. — Chez les Romains, fabrique de toiles où l'on n'employait que des femmes pour filer et tisser (Cod. Justin. 9, 27, 3; 11, 7, 5.) — *Gynaeciarius* ou *gynaecius*, le surveillant ou le maître des femmes d'un *gynaecium* ou atelier de filage et de tissage (Imp. Const. Cod. II, 7, 3; Cod. Theodos. 10, 20, 2).

pour mission d'inspecter les maisons ou ateliers dans lesquels les femmes étaient principalement occupées à tisser et à broder les étoffes de laine, de soie, d'argent, d'or, etc., etc. Ces inspecteurs de travaux de femmes avaient des attributions identiques avec celles des *Procuratores* (1) *linyphiorum* (inspecteurs des tisseranderies, *lini textrinae*) et celles des *Procuratores bafiorum* (2).

G. — « *Baphia* (*Bapheia* a *Baptein* dicta) loca sive officinas purpurae fucandae vel tingendae fuisse notum est. » En effet, les *Baphia* étaient des manufactures où l'on teignait la pourpre, dont l'usage était exclusivement réservé à la famille de l'Empereur, et dont la fabrication avait été interdite aux particuliers par Néron. Aux termes de la *Notice*, il devait y avoir nombre de ces ateliers de teinture en Afrique, puisque, d'une part, elle désigne le *Procurator Baphiorum omnium per Africam*, et, d'autre part, le *Procurator Bafii Girbitani Provinciae Tripolitanae*. N'est-il pas regrettable que, dans le premier cas, elle ne fasse pas connaître les villes où se trouvaient ces établissements. On ne peut donc, à cet égard, que se livrer à des conjectures; mais voici, entre autres opinions, celle de Bocking, qui ne laisse pas d'être originale. « *Nisi vocabulum omnium sequeretur per Africam*, dit-il, possis de Iomnio municipio Mauritaniae Caesariensis, prope hod. *Algier*, cogitare (3). Sed potius est, ut sumamus, Caribagine, cui Tyriae urbi ante omnes baphiorum procuratorem habere conveniebat, hunc Africanarum officinarum praepositum sedisse; neque multum offendet singularum civitatum, in quibus baphia exercerentur, nomina non recenseri, omniaque per Africam, fortasse non nisi proprie sic dictam, baphia uni procuratori subdita fuisse. »

(1) *Linypharius*, *linyphio* ou *linyphus*, ouvrier qui tisse le lin (Hadrian. in *Ep. ap. Vopisc. Saturn.* 8; Cod. Theod. X, 20, 8).

(2) *Baphium*, établissement de teinturier (Inscript. ap. Carli, *Antich. Ital.* tom. III, p. 14 : *Procuratori Baphii Cusae Histriae*. Cf. Lamprid. *Alex. Sev.* 40; Strab. XVI, 2, § 23).

(3) M. Henri Fournel (*Richesse minérale de l'Algérie*, tom. II, livre 2, chap. 1<sup>er</sup>, section 1<sup>re</sup>, p. 99) voit, dans les ruines des environs de Cherfa et dans le petit port de Takebt, à 5 lieues à l'E. de Dellis (*Rusuccurum*), les ruines du *Iomnium Municipium*, station que Ptolémée nomme *Iomnion*, l'Itinéraire d'Antonin *Iomnio Municipium*, la Table de Peutinger *Lomnio Municipium*, et l'Anonyme de Ravenne *Lomnio*. — *Observ. de la Rédaction*. *Iomnium* a ses ruines à Tagzirt ou Tizirt, à 32 kilomètres environ à l'est de Dellis, sur la route de Bougie par le littoral V, *Revue Africain* 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 2681, 2682, 2683, 2684, 2685, 2686, 2687, 2688, 2689, 2690, 2691, 2692, 2693, 2694, 2695, 2696, 2697, 2698, 2699, 2700, 2701, 2702, 2703, 2704, 2705, 2706, 2707, 2708, 2709, 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2716, 2717, 2718, 2719, 2720, 2721, 2722, 2723, 2724, 2725, 2726, 2727, 2728, 2729, 2730, 2731, 2732, 2733, 2734, 2735, 2736, 2737, 2738, 2739, 2740, 2741, 2742, 2743, 2744, 2745, 2746, 2747, 2748, 2749, 2750, 2751, 2752, 2753, 2754, 2755, 2756, 2757, 2758, 2759, 2760, 2761, 2762, 2763, 2764, 2765, 2766, 2767, 2768, 2769, 2770, 2771, 2772, 2773, 2774, 2775, 2776, 2777, 2778, 2779, 2780, 2781, 2782, 2783, 2784, 2785, 2786, 2787, 2788, 2789, 2790, 2791, 2792, 2793, 2794, 2795, 2796, 2797, 2798, 2799, 2800, 2801, 2802, 2803, 2804, 2805, 2806, 2807, 2808, 2809, 2810, 2811, 2812, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2820, 2821, 2822, 2823, 2824, 2825, 2826, 2827, 2828, 2829, 2830, 2831, 2832, 2833, 2834, 2835, 2836, 2837, 2838, 2839, 2840, 2841, 2842, 2843, 2844, 2845, 2846, 2847, 2848, 2849, 2850, 2851, 2852, 2853, 2854, 2855, 2856, 2857, 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2863, 2864, 2865, 2866, 2867, 2868, 2869, 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 2875, 2876, 2877, 2878, 2879, 2880, 2881, 2882, 2883, 2884, 2885, 2886, 2887, 2888, 2889, 2890, 2891, 2892, 2893, 2894, 2895, 2896, 2897, 2898, 2899, 2900, 2901, 2902, 2903, 2904, 2905, 2906, 2907, 2908, 2909, 2910, 2911, 2912, 2913, 2914, 2915, 2916, 2917, 2918, 2919, 2920, 2921, 2922, 2923, 2924, 2925, 2926, 2927, 2928, 2929, 2930, 2931, 2932, 2933, 2934, 2935, 2936, 2937, 2938, 2939, 2940, 2941, 2942, 2943, 2944, 2945, 2946, 2947, 2948, 2949, 2950, 2951, 2952, 2953, 2954, 2955, 2956, 2957, 2958, 2959, 2960, 2961, 2962, 2963, 2964, 2965, 2966, 2967, 2968, 2969, 2970, 2971, 2972, 2973, 2974, 2975, 2976, 2977, 2978, 2979, 2980, 2981, 2982, 2983, 2984, 2985, 2986, 2987, 2988, 2989, 2990, 2991, 2992, 2993, 2994, 2995, 2996, 2997, 2998, 2999, 3000, 3001, 3002, 3003, 3004, 3005, 3006, 3007, 3008, 3009, 3010, 3011, 3012, 3013, 3014, 3015, 3016, 3017, 3018, 3019, 3020, 3021, 3022, 3023, 3024, 3025, 3026, 3027, 3028, 3029, 3030, 3031, 3032, 3033, 3034, 3035, 3036, 3037, 3038, 3039, 3040, 3041, 3042, 3043, 3044, 3045, 3046, 3047, 3048, 3049, 3050, 3051, 3052, 3053, 3054, 3055, 3056, 3057, 3058, 3059, 3060, 3061, 3062, 3063, 3064, 3065, 3066, 3067, 3068, 3069, 3070, 3071, 3072, 3073, 3074, 3075, 3076, 3077, 3078, 3079, 3080, 3081, 3082, 3083, 3084, 3085, 3086, 3087, 3088, 3089, 3090, 3091, 3092, 3093, 3094, 3095, 3096, 3097, 3098, 3099, 3100, 3101, 3102, 3103, 3104, 3105, 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114, 3115, 3116, 3117, 3118, 3119, 3120, 3121, 3122, 3123, 3124, 3125, 3126, 3127, 3128, 3129, 3130, 3131, 3132, 3133, 3134, 3135, 3136, 3137, 3138, 3139, 3140, 3141, 3142, 3143, 3144, 3145, 3146, 3147, 3148, 3149, 3150, 3151, 3152, 3153, 3154, 3155, 3156, 3157, 3158, 3159, 3160, 3161, 3162, 3163, 3164, 3165, 3166, 3167, 3168, 3169, 3170, 3171, 3172, 3173, 3174, 3175, 3176, 3177, 3178, 3179, 3180, 3181, 3182, 3183, 3184, 3185, 3186, 3187, 3188, 3189, 3190, 3191, 3192, 3193, 3194, 3195, 3196, 3197, 3198, 3199, 3200, 3201, 3202, 3203, 3204, 3205, 3206, 3207, 3208, 3209, 3210, 3211, 3212, 3213, 3214, 3215, 3216, 3217, 3218, 3219, 3220, 3221, 3222, 3223, 3224, 3225, 3226, 3227, 3228, 3229, 3230, 3231, 3232, 3233, 3234, 3235, 3236, 3237, 3238, 3239, 3240, 3241, 3242, 3243, 3244, 3245, 3246, 3247, 3248, 3249, 3250, 3251, 3252, 3253, 3254, 3255, 3256, 3257, 3258, 3259, 3260, 3261, 3262, 3263, 3264, 3265, 3266, 3267, 3268, 3269, 3270, 3271, 3272, 3273, 3274, 3275, 3276, 3277, 3278, 3279, 3280, 3281, 3282, 3283, 3284, 3285, 3286, 3287, 3288, 3289, 3290, 3291, 3292, 3293, 3294, 3295, 3296, 3297, 3298, 3299, 3300, 3301, 3302, 3303, 3304, 3305, 3306, 3307, 3308, 3309, 3310, 3311, 3312, 3313, 3314, 3315, 3316, 3317, 3318, 3319, 3320, 3321, 3322, 3323, 3324, 3325, 3326, 3327, 3328, 3329, 3330, 3331, 3332, 3333, 3334, 3335, 3336, 3337, 3338, 3339, 3340, 3341, 3342, 3343, 3344, 3345, 3346, 3347, 3348, 3349, 3350, 3351, 3352, 3353, 3354, 3355, 3356, 3357, 3358, 3359, 3360, 3361, 3362, 3363, 3364, 3365, 3366, 3367, 3368, 3369, 3370, 3371, 3372, 3373, 3374, 3375, 3376, 3377, 3378, 3379, 3380, 3381, 3382, 3383, 3384, 3385, 3386, 3387, 3388, 3389, 3390, 3391, 3392, 3393, 3394, 3395, 3396, 3397, 3398, 3399, 3400, 3401, 3402, 3403, 3404, 3405, 3406, 3407, 3408, 3409, 3410, 3411, 3412, 3413, 3414, 3415, 3416, 3417, 3418, 3419, 3420, 3421, 3422, 3423, 3424, 3425, 3426, 3427, 3428, 3429, 3430, 3431, 3432, 3433, 3434, 3435, 3436, 3437, 3438, 3439, 3440, 3441, 3442, 3443, 3444, 3445, 3446, 3447, 3448, 3449, 3450, 3451, 3452, 3453, 3454, 3455, 3456, 3457, 3458, 3459, 3460, 3461, 3462, 3463, 3464, 3465, 3466, 3467, 3468, 3469, 3470, 3471, 3472, 3473, 3474, 3475, 3476, 3477, 3478, 3479, 3480, 3481, 3482, 3483, 3484, 3485, 3486, 3487, 3488, 3489, 3490, 3491, 3492, 3493, 3494, 3495, 3496, 3497, 3498, 3499, 3500, 3501, 3502, 3503, 3504, 3505, 3506, 3507, 3508, 3509, 3510, 3511, 3512, 3513, 3514, 3515, 3516, 3517, 3518, 3519, 3520, 3521, 3522, 3523, 3524, 3525, 3526, 3527, 3528, 3529, 3530, 3531, 3532, 3533, 3534, 3535, 3536, 3537, 3538, 3539, 3540, 3541, 3542, 3543, 3544, 3545, 3546, 3547, 3548, 3549, 3550, 3551, 3552, 3553, 3554, 3555, 3556, 3557, 3558, 355

Quant au procureur *girbitain*, ou de l'île de Gerba, sur le littoral de la Tripolitaine, il paraît que le poste qu'il occupait était bien choisi, car Pline (le naturaliste) vante les produits de cette manufacture de pourpre : « Meningem propter purpuram suam evehit. » — L'île de *Meninx* (1), qui faisait partie du groupe de l'île des Lotophages (*Lotophagitis*), près de la côte septentrionale d'Afrique, s'appelait aussi *Girba*. « *Girba oppidum insulae Meninx ad Syrtim minorem, quae ipsa quoque insula Girba appellata hodieque vetus nomen retinet: est enim Djerbi, jerbi, Gerbi s. Gerba, Zerby, Ziroa, et adhuc linis lanisque et pannis collari- bus celebratur.* »

Les *procuratores baphiorum* remplissaient, dans les *baphia*, les mêmes fonctions que les autres *procuratores* dans leurs établissements respectifs.

Nous avons passé sous silence, dans la nomenclature ci-dessus établie des divers agents subordonnés au *comes sacrarum largitionum*, une catégorie d'employés (§ I), les

PRAEPOSITI BASTAGARUM,

sur le compte desquels il est cependant nécessaire de dire quelques mots : le motif de cette exclusion du cadre précité, provient de ce que lesdits employés n'exerçaient pas directement en Afrique, et que nous nous sommes imposé le devoir de ne parler, autant que possible, que des fonctionnaires africains.

Le comte des largesses impériales avait donc aussi sous ses ordres cinq *Praepositi Bastagarum*.

Nous savons déjà ce qu'on doit entendre par le mot *praepositus*, qui veut dire préposé à, mis à la tête de, chargé de, etc., et qui doit s'entendre ici dans le sens le plus large et au point de vue d'une espèce de commandement ou de direction en chef.

On appelait *Bastaga* ou *Bastagia* les transports publics par terre

(1) C'est dans la petite Syrte que s'élève l'île Gerba ou Zerbi, l'ancienne Méninx ou île des Lotophages, c'est-à-dire des mangeurs de *lotos*, cette plante qui, selon les récits de l'antiquité, faisait perdre le souvenir de la patrie et dont les fruits délicieux retinrent les compagnons d'Ulysse. — La coquille qui donne la *pourpre*, l'argonaute chanté par les poètes, se trouve sur les côtes de la Méditerranée. — La loi défendait, sous peine de mort, de fabriquer pour les particuliers une étoffe de pourpre; un usurpateur était réduit, dans le premier moment de son éléction, à voler la pourpre des enseignes militaires et des statues des Dieux (Chateaubriand, *Études historiques*, t. II.).

et par mer. C'était l'obligation, la charge imposée à tous les propriétaires, dans la proportion de leurs possessions, la limite de leurs ressources, etc., de transporter, à une certaine distance, les effets appartenant à l'État, aux princes, à l'armée, tels que vivres, armes, objets d'habillement, de campement, bois de construction, en un mot, les *bagages* de toute sorte. C'est que, bien que les canaux fussent en aide à la rapidité des moyens de communication, il fallait faire voyager le luxe à pas de géant pour desservir les caprices de l'opulence romaine. « *Bastaga est onus transvehendarum rerum fiscalium atque publicarum seu privatarum principis (Bocking).* » — « *Bastagam onus esse transferendi res principis vel arma commentarum ad milites in Orientali imperio diximus. Haec plaustris, equis navibusque vehebantur.... Bastaga ad milites... ut arma, annonae, sarcinae et similia... Militares vero vestes vel pecunia transferenda et alia hujusmodi ad comitem largitionum pertinebant... At bastagae quibus vestes principis et ejus argentum, supellex, et alia hujusmodi transferebantur, ad comitem privatarum spectabant* » (Pancirole).

On transportait, quatre fois par an, en Occident, les marchandises des Indes et de l'Orient en général. Ce service des transports était dirigé et surveillé par des agents (*praepositi*) qui, chacun, avaient nom :

Praepositus Bastagarum	}	<i>primae</i>	}	<i>Orientalis</i>
		<i>secundae</i>		<i>Orientalium.</i>
		<i>tertia</i>		
		<i>quarta</i>		

Bocking dispose, et peut-être avec raison, ce cadre d'une manière différente, par application sans doute du principe d'*aller* et de *retour* (sic) :

- |    |                           |            |      |      |                |
|----|---------------------------|------------|------|------|----------------|
| 1. | PRAEPOSITUS BASTAGARUM I. | ORIENTALIS | ET   | III. | OCCEIDENTALIS. |
| 2. | —                         | —          | II.  | —    | —              |
| 3. | —                         | —          | III. | —    | —              |
| 4. | —                         | —          | —    | I.   | —              |

« *Haec transvectiones erant specierum, dit encore Pancirole, quae ex Oriente quater quolibet anno navibus advehebantur, ut lana, sericum, byssus, purpura, et forte frumentum ex Alexandria, saccharum, cinnamomum et cetera.... Is praepositus primam et quartam transvectionem curabat....* »

Nous ne parlerons pas du cinquième de ces agents, qualifié de

*Praepositus Bastagae Primae Gallicanorum, et Quartae* (« non video cur nōp legeretur *Bastagarum Primae et Quartae Gallicanorum,* » fait judicieusement observer Bocking), attendu qu'il exerçait exclusivement dans les Gaules : « hic erat praefectus transvehendis rebus ex Galliis aut per Gallias. »

On s'étonnera peut-être que les *Praepositi Bastagarum* d'Orient fussent placés sous les ordres du comte des largesses impériales d'Occident ; mais Bocking va nous fournir à ce sujet des explications que nous ne saurions mieux faire que de reproduire encore, et qui, en même temps, serviront à faire comprendre la disposition de son cadre rectifié. « Id certum esse sumo, dit-il, *Orientalē bastagam eam fuisse quae ex Oriente profecta Occidentem peteret : nam alias fieri non potuisset, ut sub occidentali comite S. L. orientallum bastagarum praepositi essent. In utraque itaque imperii parte bastagarum praepositi et onerandis et exonerandis navibus vehiculisve praeerant, idque hoc modo factum esse putem, ut idem praepositus qui primam orientalem exonerari curaret, quartam occidentalem ad cursum Asiaticum praepararet. »*

E. BACHE.

(La suite au prochain numéro)

## COLONISATION ET ADMINISTRATION ROMAINES

DANS L'AFRIQUE SEPTENTRIONALE.

(Suite et fin)

J'arrive à l'Agriculture.

Tout ce que les auteurs latins et grecs nous apprennent des produits du sol africain témoigne de la prodigieuse fécondité dont la nature a doté cette terre privilégiée. Tous les poètes ont célébré la fertilité de l'Afrique, ses moissons fabuleuses qui nourrissaient la population de Rome pendant huit mois de l'année; tous les prosateurs qui ont eu occasion d'en parler ont consigné des faits curieux à l'appui de leurs assertions. Le code Théodosien lui-même contient le plus éclatant certificat en faveur du sol algérien et tunisien, car on y trouve toute une législation sur le blé d'Afrique.

Ce qu'il y a de surprenant, c'est que la richesse agricole de ce pays persista en dépit des causes de ruine les plus formidables. Des impôts écrasants, un système d'avaries largement organisé, l'insatiable avidité des gouverneurs et de leur entourage, les extorsions, plus ou moins déguisées, auxquelles les habitants étaient incessamment soumis, l'énorme tribut en céréales exigé par les empereurs pour l'alimentation de Rome, l'obligation de livrer, dans certaines circonstances, un supplément de blé à des prix dérisoires, la vénalité des juges, les rapines des fonctionnaires de tout rang, les troubles sanglants qui accompagnèrent les luttes des chrétiens schismatiques contre l'église orthodoxe, semblaient devoir amener le rapide appauvrissement de l'Afrique. Il n'en fut rien cependant : la production agricole se maintint abondante et régulière, et les Vandales trouvèrent un pays si merveilleusement riche, que nul ne se serait douté qu'il avait été pressuré, rançonné, presque dévasté, pendant plusieurs siècles, par des maîtres impitoyables.

Cette fécondité paraît avoir été le partage spécial de la Numidie et de l'Afrique proprement dite, c'est-à-dire du territoire

de Carthage, aujourd'hui la Régence de Tunis (1). La région occidentale semble avoir été comptée pour peu dans le chiffre général de la production. Ce que nous savons de la fertilité relative actuelle des provinces algériennes ne dément pas cette appréciation.

De ce que le Byzacium, dont l'extrême fertilité était particulièrement renommée autrefois, a été trouvé aride et stérile par quelques voyageurs modernes, tels que Léon l'Africain et Shaw, faut-il conclure que le sol de l'Afrique s'est appauvri ? Non, assurément. Quelques points ont pu perdre de leur valeur productive, particulièrement les localités exposées, comme le littoral de la Byzacène, à l'action des vents de mer ; mais il est permis d'affirmer que la généralité de cette contrée est restée aussi féconde qu'elle l'était sous la domination romaine. Ceux qui connaissent le sol généreux de la province de Constantine ne peuvent en douter.

Le principal produit était le froment, dont on exportait des quantités immenses. Quand le blé d'Afrique n'arrivait pas, Rome était affamée, et le moindre retard dans l'apparition des bâtiments qui l'apportaient jetait l'inquiétude dans le gouvernement et dans la population. Des renseignements positifs me permettront d'indiquer le rendement du *Triticum*, ou blé dur, la seule espèce qui paraît avoir été cultivée en Afrique. Les grains se conservaient, comme aujourd'hui, dans des fosses nommées suivant Pline, *Sires* ou *Siros*. Il est aisé de reconnaître ici les *Silos* (matmora) de nos Arabes.

On récoltait aussi de l'orge et de la vesce.

L'huile venait en seconde ligne. Le pays en fournissait une certaine quantité à la Métropole, à titre d'impôt. Quelques localités, telles que la Tripolitaine, en donnèrent à partir du règne de Septime Sévère, à titre de redevance extraordinaire. En parlant de ce produit, j'examinerai un passage d'Aurelius Victor qui a fait penser à quelques écrivains modernes que l'olivier avait été naturalisé en Afrique par Annibal, après la deuxième guerre punique. Il sera facile de démontrer l'erreur, ne fût-ce qu'en citant l'autorité de Diodore de Sicile, qui affirme que l'olivier existait dans cette contrée lors de l'expédition d'Aga-

(1) M. Lacroix oublie d'ajouter : et de la province de Constantine, qui répond à la Numidie. — N. de la R.

thocle, c'est-à-dire un peu moins de trois cents ans avant Jésus-Christ. Les *Geoponiques* disent aussi que cet arbre était très commun dans la Cyrénaïque.

La vigne était cultivée sur une assez large échelle ; mais il paraît que le raisin d'Afrique servait moins à faire du vin qu'à être mangé frais ou sec. Cette culture remontait à une époque reculée. Il en est question dans les *Geoponiques*, ou recueil des agronomes grecs.

L'Afrique ne produisait pas de soie, quoi qu'en dise M. Marcus, qui attribue à ce pays une nomenclature de denrées particulières à l'Inde, nomenclature qui se trouve dans une loi du Digeste.

Il me paraît difficile de voir, comme le veut M. Dureau de la Malle, dans la mauve arborescente décrite par Pline et Théophraste, l'arbuste qui donne le coton. Toutefois, d'après le témoignage de l'historien Ibn-Haoual, il est certain qu'au VII<sup>e</sup> siècle de notre ère, le coton était cultivé dans le territoire de Carthage et dans les environs de Msila. Mais à quelle époque remonte cette culture, c'est ce qu'il faudra examiner.

Le fourrage était abondant. L'élevage des bestiaux constituait une des principales branches de l'économie rurale, et l'art vétérinaire était assez avancé pour être enseigné sous forme de traité méthodique, témoin l'ouvrage de Végèce.

Le spart, le jonc et le roseau, figuraient au nombre des produits utiles de l'Afrique.

Parmi les légumes, les artichauts étaient cités pour leur rendement avantageux.

La truffe d'Afrique jouissait d'une certaine réputation parmi les gastronomes de la métropole.

Les fruits étaient abondants. On exportait principalement des figes, des dattes, des amandes et des grenades, ou pommes puniques.

Il va sans dire que cette liste des produits de l'Afrique romaine n'est pas complète ; c'est un simple aperçu.

Par quels moyens pratiques les Romains parvenaient-ils à tirer tant de richesses de leurs provinces africaines ? Telle était la question principale posée par M. le Général Randon. Je crois pouvoir la résoudre, au moins en partie. Le Carthaginois Magon, dans un volumineux ouvrage, qui fut traduit par ordre du Sénat romain, avait exposé les principes de l'économie rurale, telle qu'on la pratiquait en Afrique. Ce précieux manuel a été mal-

heureusement perdu ; mais on en retrouve de nombreux fragments dans les écrivains agronomiques latins, tels que Columelle, Varron, Palladius et Pline le Naturaliste. On peut donc connaître, par les passages de Magon, les procédés agricoles usités avant l'occupation romaine, dans tout le territoire de Carthage, et probablement dans toute la Numidie, tandis que les extraits des auteurs que je viens de nommer nous apprennent les modifications que subit, par la suite, l'agriculture africaine. Je serai donc en mesure de décrire un grand nombre des procédés de culture particuliers aux provinces qui forment aujourd'hui l'Algérie, le royaume tunisien et l'État de Tripoli. J'aurai soin de comparer les méthodes en vigueur sous les Romains et sous les Carthaginois avec celles suivies aujourd'hui par nos colons.

On a souvent attribué à la grande propriété, systématiquement créée, disait-on, en Afrique, les succès agricoles des Romains dans ce pays. Il y a beaucoup à rabattre de cette opinion. Sans doute, quand Pline disait que, sous l'empereur Néron, la moitié de l'Afrique était possédée par six propriétaires, cette contrée avait subi le sort de l'Italie, où l'aristocratie s'était emparée de toutes les terres. Bien loin d'avoir favorisé l'agriculture, cet état de choses dut lui être mortel ; car, en Italie, la concentration des propriétés en un petit nombre de mains avait tué la production et amené partout l'inculture. Mais, dans l'assertion du célèbre naturaliste, il ne s'agit que de l'Afrique proprement dite, et non de l'ensemble des provinces africaines. En second lieu, il est évident que la situation changea par la suite, même dans l'Afrique propre, car la production y fut d'une abondance presque proverbiale. La petite propriété se mêlait à la grande, et de simples paysans possédaient, comme des membres de l'aristocratie, sans compter les colons militaires ou autres qui, eux aussi, étaient de petits propriétaires. On est donc conduit à cette double conclusion : 1° que, quand la grande propriété domina dans la principale province africaine, ce fut, non, comme on l'a dit, dans une pensée systématique, et pour amener le perfectionnement de l'agriculture, mais tout simplement par continuation du fait déplorable qui avait mis l'Italie toute entière aux mains de quelques adroits accapareurs ; 2° que cet état de choses ne persista pas.

J'aurai à m'occuper des autres branches de l'économie rurale. La race animale me fournira quelques curieux développements. J'insisterai particulièrement sur l'espèce chevaline, sur le rôle si

important qu'elle joua dans la guerre, soit à l'intérieur même de l'Afrique septentrionale, soit au dehors, dans les rangs des Carthaginois, ou dans les armées romaines. J'examinerai si le cheval indigène fut employé aux travaux de l'agriculture. Je signalerai les services qu'il a rendus aux populations berbères, en les aidant puissamment à préserver leur nationalité, et en s'associant à leur vie matérielle à titre d'agent économique indispensable. J'aurai également à rechercher la part faite à la race chevaline africaine dans la législation, ou si elle figura comme matière imposable ; c'est là que je retrouverai le prix des chevaux de ce pays, sous les derniers empereurs, avant l'irruption des Vandales.

Quant à la richesse minérale, il est peu probable qu'elle ait été exploitée sur une large échelle par les Romains. Le code Théodosien contient bien une législation sur les carrières de marbre et de pierre de l'Afrique ; mais on n'y trouve aucune loi relative à l'extraction des métaux. Je crois, avec M. Fournel, que l'exploitation des mines de fer de l'Édough, dont des traces incontestables ont été découvertes à Bône, ne remonte pas au-delà de l'époque vandale.

Il semblerait résulter d'un passage de St. Cyprien qu'il existait en Afrique, dans le voisinage de Sigus, ville de Numidie, des mines d'or et d'argent. Bien que l'écrivain sacré nous apprenne que ces mines étaient épuisées à l'époque où il écrivait, il ne serait pas sans intérêt de retrouver l'emplacement de ces anciennes exploitations. L'ouvrage, d'ailleurs si remarquable, de M. Henri Fournel ne donne à cet égard que d'insuffisantes indications.

Parmi les minéraux utiles, il faut citer le sel et l'alun, dont on consommait de grandes quantités.

Quelques pierres précieuses, dont Carthage était l'entrepôt, faisaient l'objet d'un certain commerce : l'escarboucle, espèce de rubis, ou plutôt de grenat ; la calcédoine et le lychnite, dans lesquels il faut sans doute voir des quartz-jaspes des variétés égyptienne et rubanée.

Certaines parties de l'Afrique, notamment la région occidentale, ont dû être beaucoup plus boisées qu'elles ne le sont aujourd'hui. Les forêts de l'Atlas, surtout dans la Tingitane, recélaient de nombreux éléphants. Or, ces animaux ne vivent que là où existent de grands bois. On trouve dans le code de Théodose des lois relatives à l'exportation des bois de construction d'Afrique.



Quant au bois d'ébénisterie, le Citrus (*Thuya articulata*) était en grande réputation. On en fabriquait des tables qui avaient une valeur presque fabuleuse.

Quelques vers de l'africain Corippus font penser que les Indigènes avaient l'habitude de mettre le feu partout sur leur passage, dans leurs révoltes. Le déboisement s'en suivit naturellement. Cependant, le même poète parle souvent des vastes forêts de l'Afrique.

J'ai recherché si l'état de boisement du pays avait influé sur le régime des eaux, et je suis arrivé, sauf examen plus approfondi, à une négation. Les rivières de l'Afrique me paraissent avoir toujours été dans les mêmes conditions, torrentueuses en hiver, à sec pendant la saison des fortes chaleurs. Les exceptions d'autrefois sont probablement les mêmes aujourd'hui. D'après les *Auctores rei agrariae*, les propriétaires se disputaient les eaux d'irrigations, d'où naissaient d'innombrables procès. C'est évidemment la rareté de l'eau qui poussa les ingénieurs hydrauliciens d'Afrique à acquérir une habileté consommée, habileté qui est renommée dans tout l'Empire. C'est à ces artistes que l'on doit les beaux aqueducs et les magnifiques citernes dont on admire les restes à Constantine et à Philippeville.

L'endiguement des rivières, dans le but d'empêcher la formation des marais, a dû être pratiqué par les Romains. Il est également vraisemblable qu'ils surent ménager et utiliser, pour la saison chaude, les eaux qui tombent en si grande abondance pendant l'hiver. Le lac Mœris et les beaux travaux par lesquels les Egyptiens avaient régularisé les inondations fécondantes du Nil, durent servir de modèles aux maîtres de Carthage.

Je viens de parler des marais. Ce mot m'amène directement à la question de salubrité. S'il faut s'en rapporter à la nomenclature de Ptolémée, la Numidie et le territoire de Carthage, ou l'Afrique proprement dite, auraient été infiniment plus marécageux que les provinces occidentales ; la Mauritanie Césarienne, c'est-à-dire la province d'Oran et une partie de la province d'Alger, aurait été exempte de marais ; ainsi, les bords de la Macta et la plaine de la Nitidja n'auraient offert aucune cause grave d'insalubrité. Cela est peu probable. Mais ce qui est plus certain encore, c'est que, la culture ayant pris la plus grande extension possible, et la population étant incomparablement plus nombreuse que de nos jours, l'assainissement se fit progressivement

Les causes morbides résultant des miasmes paludéens et de l'état d'inculture étaient donc infiniment moindres. Restaient les causes *climatériques*. Celles-là ont dû toujours être les mêmes. L'inscription découverte dans les ruines de l'ancienne Auzia (Aumale) donne comme un fait extraordinaire qu'une femme ait vécu vingt six ans dans cette localité, sans être atteinte par la fièvre. La fièvre était au nombre des divinités admises par le culte romain en Afrique. Il est vrai que, si elle avait des temples dans ce pays, elle en avait également un à Rome sur le mont Palatin. Du reste, malgré l'influence pernicieuse du climat, la durée de la vie humaine en Afrique était notablement longue. Pour les indigènes, le fait résulte d'un passage de Salluste et d'un autre d'Appien ; pour les Européens, ou pour les créoles, il est constaté par de nombreuses inscriptions funéraires, qui offrent des exemples de longévité vraiment remarquables. Il n'est point, d'ailleurs inutile de faire remarquer qu'aucun écrivain de l'antiquité, dans le récit des expéditions militaires dont l'Afrique fut si souvent le théâtre, ne signale les maladies comme cause d'affaiblissement des armées romaines. Il n'en est question ni dans l'histoire de la guerre de Jugurtha, par Salluste, ni dans celle de la lutte de César contre les restes du parti de Pompée, par Hirtius, ni dans les passages de Tacite relatifs aux insurrections successives de Tacfarinas, ni dans les détails donnés par Ammien Marcellin sur la campagne de Théodose en Kabylie ; ni dans le poème de Claudien sur la révolte de Gildon ; il n'en est pas plus fait mention dans le bel ouvrage de Procope sur la guerre des Vandales, ni dans le chant épique consacré aux victoires de Jean, par Cresconius Corippus. On lit seulement dans le récit fait par Appien d'une tentative de guerre civile qui eut lieu dans le territoire de Carthage durant les sanglantes luttes de César contre ses rivaux, qu'un corps d'armée fut décimé par les maladies, non loin de la ville d'Utique. L'auteur grec attribue ce désastre à l'empoisonnement des eaux d'une rivière ; il fut évidemment causé soit par l'influence du climat, soit plutôt par les miasmes des grands marais que les troupes romaines eurent à traverser. Mais on était à l'époque où les Romains, maîtres de l'Afrique proprement dite seulement, n'avaient encore pu effectuer les dessèchements qui durent s'exécuter par la suite.

Quoi qu'il en soit, il ne paraît point, d'après la lecture des

auteurs anciens, que Rome se soit préoccupée de l'insalubrité de ses provinces africaines. S'il est vrai, comme le constatent les docteurs Martin et Folley, dans leur *Histoire Statistique de la Colonisation algérienne*, et comme, d'ailleurs, la raison l'indique suffisamment, que les populations méridionales de l'Europe aient, plus que toutes les autres, chance de vivre et de prospérer sous le ciel d'Afrique, il est aisé de comprendre comment les Romains s'acclimatèrent dans ce pays et y créèrent une race créole aussi remarquable par les qualités physiques que par celles de l'esprit.

Je me suis étendu sur la question de salubrité, parce que je me propose d'insister, dans mon ouvrage, sur les chances toutes favorables qu'offrira la colonisation de l'Algérie quand les dessèchements et la culture auront pris un vaste développement, et quand on s'appliquera à transplanter en Afrique les populations originaires du midi de la France et des États les plus méridionaux de l'Europe.

Ce que j'ai à dire de l'industrie et du commerce aurait dû trouver place immédiatement après mes observations sur l'Agriculture; mais, dans un rapport aussi sommaire, et où je dois effleurer tant de sujets, il m'est impossible de suivre un ordre rigoureusement logique.

L'industrie était en Afrique ce qu'elle fut dans l'Empire romain, ce qu'elle pouvait être chez un peuple qui méprisait le travail. Tant que Rome vécut de ses conquêtes, tant que les trésors du monde entier y furent apportés par ses généraux victorieux, chaque province fournit aux besoins de l'aristocratie les produits qui lui étaient particuliers. Ceux de ces produits qui n'étaient point fabriqués, et qui arrivaient à l'état de matière première, passaient entre les mains des esclaves auxquels étaient dévolus les travaux manuels. On ne s'attachait pas à développer la production. On vivait au jour le jour, sans prévoir qu'un moment viendrait où les provinces tributaires du luxe des grands tomberaient au pouvoir des Barbares, et où les trésors des peuples vaincus faisant défaut, l'Empire ne pourrait plus se suffire à lui-même. Cependant, vers le déclin de la puissance romaine, on fit quelques efforts pour créer une industrie nationale; mais, il était trop tard, et, d'ailleurs, une organisation qui parquait le travailleur dans des espèces d'ateliers nationaux, véritables prisons, où eux et leur descendance étaient condamnés à vé-

géter et mourir, une organisation qui faisait de l'Empereur le chef suprême du travail, et constituait une industrie officielle ne pouvait évidemment produire aucun résultat satisfaisant.

L'Afrique eut sa part des souffrances nées de cet état de choses. Il est impossible de déterminer le degré de développement qu'y atteignit l'industrie. Ce qu'on sait, par le code Théodosien, c'est qu'il existait à Carthage des fabriques de pourpre, où l'on confectionnait des étoffes, notamment des tissus de lin, et où la matière tinctoriale en usage n'était autre qu'un mollusque pêché sur le littoral de la Mauritanie. J'ai trouvé toute une législation qui règle le personnel, l'administration intérieure, enfin tout les détails de ces établissements, ainsi que la condition des ouvriers et jusqu'à leur sort ultérieur et celui de leur postérité. A ce sujet, j'aurai à relever, dans mon ouvrage, une erreur commise par un homme dont l'érudition est généralement estimée, par M. Marcus, le traducteur de la géographie de Mannert. Cet écrivain, dans son *Histoire des Vandales*, prétend que la pourpre employée dans les manufactures dont je viens de parler, provenait d'un limaçon qui existait, en grande abondance dans les rochers de l'Atlas. Il résulte clairement des textes que j'ai consultés qu'il ne s'agit ni d'un limaçon, ni de l'Atlas, mais tout simplement d'un *Murex*, autrement dit *Pourpre*, et des rochers du littoral de l'Afrique. M. Marcus ajoute qu'on avait organisé des escouades chargées de ramasser ces limaçons dans les montagnes. Autre erreur : c'était une flotille de petits bâtiments qu'on avait créée pour pêcher les *murex* en question. On ne comprend pas que l'auteur de l'*Histoire des Vandales* ait pu commettre une telle méprise, alors qu'il avait sous les yeux les lois du code Théodosien, qui ne peuvent donner lieu à aucune confusion.

Le même écrivain a affirmé que, du temps des Vandales, il existait en Afrique des manufactures d'armes de première qualité. La lettre de Cassiodore à laquelle renvoie M. Marcus ne me paraît point du tout devoir être interprétée dans ce sens.

L'industrie des constructions dut acquérir en Afrique une grande perfection. On sait que les architectes de ce pays jouissaient d'une brillante réputation, même à Rome; les belles ruines qui jonchent le sol de nos provinces algériennes, sont, d'ailleurs, la preuve la plus irrécusable de l'habileté des artistes et des ouvriers qui exécutaient leurs plans.

Le commerce ne fut pas moins restreint en Afrique que l'industrie. Rome se bornait à recevoir de l'extérieur les objets nécessaires à sa consommation ou au luxe de son aristocratie ; ces produits étaient quelquefois fournis par les provinces à titre de tribut ou d'impôt. Souvent aussi, on les tirait des contrées étrangères ; alors, Rome donnait, en échange, l'or et l'argent qu'elle tirait des pays conquis. On peut, d'après cela, se faire une idée de ce que furent les transactions commerciales de l'Afrique, sous des maîtres qui entendaient d'une si étrange façon les lois économiques. L'exportation des produits agricoles, du marbre de Numidie, des bois de Thuya, et peut-être de quelques autres objets particuliers au pays ; à cela se restreignait le commerce de ces riches contrées. Je laisse en dehors, bien entendu, les immenses quantités de grains, l'huile, les animaux féroces pour les jeux du cirque, et les tissus couleur de pourpre, que l'Afrique était obligée de fournir à ses maîtres. Ce n'était point là du commerce.

L'exemple des Carthaginois, qui avaient grandi par le négoce, fut perdu pour leurs successeurs.

Ce n'était point assez d'avoir réduit à néant, par une constitution économique absurde, le commerce des provinces : Rome, ainsi que

s'était produit dans la Grèce et se continuait à Rome, les Romains de Numidie et de Mauritanie entrèrent largement dans la voie de la civilisation, et égalèrent bientôt leurs maîtres d'Italie. Non-seulement l'instruction publique était organisée en Afrique sur les bases les plus larges, relativement au temps dont il s'agit ; mais la jeunesse du pays trouvait un accueil empressé dans les établissements d'éducation des autres provinces. C'est ainsi que la célèbre école de Béryte, où l'enseignement du droit était complet, ouvrait ses portes aux étudiants qui lui arrivaient des provinces africaines. Tandis qu'à Carthage des professeurs renommés formaient à l'éloquence et à la poésie la foule des jeunes gens qui s'empressaient à leurs leçons, Rome et Constantinople en attiraient d'autres, qui, après plusieurs années d'études, rentraient dans leur patrie pour y répandre, à leur tour, leur part de lumière et de progrès. Les lettres, les beaux-arts, le barreau et la science hydraulique, telles étaient, d'après les autorités contemporaines, les spécialités dans lesquelles se distinguaient particulièrement les habitants d'Afrique, Créoles ou Indigènes. Les ingénieurs et les peintres de ce pays étaient en réputation dans tout l'Empire ; quant aux avocats, c'est signaler suffisamment leur supériorité que de dire qu'ils ont vain-

tous deux poètes et grammairiens, mais le second, distingué, en outre, autant que personne, par ses connaissances en philosophie et en mathématiques; enfin, Carnéade, le plus grand philosophe de la secte académique, et Cronus Apollinius, le maître de Diodore le Dialecticien.

Je viens de parler des écrivains sacrés. Le lustre impérissable qu'ils jetèrent sur leur patrie s'explique autant par les luttes ardues au milieu desquelles surgirent ces grandes intelligences, que par l'éclat de leur talent. On voit à quelles controverses, à quels troubles longs et sanglants donnèrent lieu les schismes qui prirent naissance en Afrique. Il serait inutile d'insister sur cette période : je ne fais point une histoire de l'Afrique, mais bien, je le répète, le tableau de l'organisation de l'Algérie romaine; il serait donc superflu de s'étendre longuement sur le développement du Christianisme dans ces contrées; je n'y toucherai qu'en tant que j'y pourrai puiser, soit des faits significatifs, soit des arguments à l'appui des thèses que j'aurai à soutenir.

Le point de vue religieux, en ce qui concerne les Indigènes, est d'une bien plus grande importance. Les Carthaginois durent peu s'en préoccuper. Peuple pratique avant tout, ils attirèrent à eux les populations autochtones par les intérêts matériels, et purent laisser de côté la propagande religieuse. Ils réussirent, — je l'ai déjà dit, — à absorber les Indigènes de leurs possessions, ceux du Sahara excepté. S'ils eussent fait intervenir le fanatisme, ils n'eussent exercé aucune action sur leurs sujets. La religion carthaginoise, ce mélange de rites sanglants et de superstitions grossières, eût assurément répugné aux Berbères, qui, tout barbares qu'ils étaient, n'allaient pourtant pas jusqu'à immoler leurs enfants à leurs dieux, comme l'usage en existait dans la capitale punique. Il me paraît donc évident que les maîtres de Carthage respectèrent les croyances des vaincus. Peut-être, — ce qu'il est impossible de vérifier, — les religions des deux peuples avaient-elles des points de contact, des analogies qui rapprochèrent le sujet du maître, et dispensèrent ce dernier de toute propagande.

Quant aux Romains, leur conduite en matière religieuse est bien connue, et ils n'y dérochèrent point en Afrique : ils admirent des divinités africaines dans leur Capitole. A cet égard, les Indigènes purent croire qu'ils avaient trouvé, non des dominateurs, mais des amis et des co-religionnaires. Une preuve manifeste de la non-intervention des Romains, c'est que la population carthaginoise qui

s'était maintenue sous leur gouvernement, conserva ses rites abominables. Tertullien nous apprend que, même de son temps, on sacrifiait des enfants à Saturne; or, ce père de l'Eglise d'Afrique vivait à la fin du 1<sup>r</sup> siècle de notre ère et au commencement du 2<sup>m</sup>. La population berbère ne fut pas moins fidèle au culte de ses pères. Bien que l'écrivain célèbre que je viens de citer déclare que le christianisme avait fait des prosélytes jusque parmi les Romains et les Gétules, habitants du Sahara; bien que, du temps d'Optat de Milève, des Indigènes aient pris part, sous le nom de *Circoncillions*, à la lutte des Donatistes contre les disciples de saint Augustin, il est néanmoins incontestable que la religion du Christ fit peu de progrès parmi ces barbares. Au 6<sup>m</sup> siècle, on les voit, dans la *Johannide* de Corippus, adorer, comme autrefois, Gurzil, Mastiman et autres divinités, objet d'un culte grossier et quelquefois sanguinaire. L'invasion arabe surprit donc l'Afrique romaine en plein paganisme, malgré le passage des apôtres chrétiens, qui n'au eu d'influence que sur la population européenne.

Comment ces peuplades, qui avaient résisté à la propagande des doctrines de l'Evangile, se montrèrent-elles empressées à accepter celles du Coraïn? A ce sujet, je n'ajouterai que quelques mots aux considérations que j'ai déjà exposées à propos d'une assertion de d'Herbelot : comme le mahométisme, les dogmes chrétiens enseignaient l'unité de Dieu; mais le premier prescrivait des pratiques et fondait des institutions tout-à-fait compatibles avec l'état social de la nation berbère; le christianisme, au contraire, prêchait une morale et formulait des vérités appropriées à une société éclairée, telle que l'était alors le monde romain proprement dit, mais nullement à la barbarie des hordes qui occupaient les montagnes et les plaines sablonneuses de l'Afrique. Les préceptes de Mahomet étaient proclamés par des conquérants dont les mœurs, les habitudes, le genre de vie et les besoins étaient tellement semblables à ceux des Indigènes, que les uns et les autres ont cru à une communauté d'origine; ajoutez l'analogie que j'ai signalée entre la langue arabe et la punique, encore usitée, lors de l'invasion, dans plusieurs parties de l'Afrique. Le christianisme, par qui était-il prêché? Par des hommes éclairés, façonnés à la vie policée des grandes villes romaines, n'ayant aucun point de contact avec leurs voisins du Sahara ou de l'Atlas, ne pouvant leur inspirer aucune sympathie, incapables même de comprendre les exigences de leur éducation sauvage; à peine si, du temps de saint

Augustin, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> siècle, quelques rares ecclésiastiques connaissaient assez bien le punique pour s'en servir dans leurs sermons aux descendants des Carthaginois; quant au langage berbère, ils l'avaient toujours ignoré; comment donc auraient-ils pu parler aux Indigènes?

Ces simples indications ne suffisent-elles pas pour démontrer comment là où l'Évangile échoua, le Coran triompha rapidement? Encore faut-il tenir compte des différences qui séparent le culte et les croyances des Arabes, des croyances et du culte des Berbères, différences qui ont persisté malgré de longs siècles de cohabitation et de mélange incessant. Il faut aussi remarquer que la communauté de religion qui s'établit entre les Indigènes et les Musulmans n'aida que bien faiblement à la fusion des deux races, car le Berbère s'est maintenu à peu près intact dans ses usages, dans ses traditions administratives, dans ses tendances agricoles, industrielles et commerciales, dans sa langue, dans son type physique, enfin dans tout ce qui, aujourd'hui même, forme le cachet de sa nationalité.

Dans ce rapide aperçu, je n'ai pas encore signalé les causes de la ruine de la domination romaine en Afrique. J'ai conservé ce point pour en faire comme une conclusion au présent rapport.

Comment tomba ce colosse qui s'était installé sur les rives méridionales de la Méditerranée? Il faut demander le mot de cette énigme à l'histoire de Rome elle-même. L'affaiblissement du pouvoir central, les secousses multipliées résultant des invasions successives des Barbares, la corruption des mœurs, l'avilissement de l'autorité, l'anarchie, l'absence de cette organisation économique qui eût pu résister à tant de formidables épreuves: tout cela eut son contre-coup en Afrique, tout cela contribua très-efficacement à ruiner les fondements de la puissance romaine dans ces contrées, où elle paraissait si solidement assise. L'introduction d'un grand nombre d'étrangers dans l'armée, le relâchement de la discipline, l'extinction du sentiment du devoir et de l'honneur chez le soldat, l'innervation du courage, furent aussi pour beaucoup dans le désastre final. Deux combats suffirent pour rendre les Vandales maîtres de l'Afrique. Il est vrai que la trahison du comte Boniface avait ouvert les portes du pays à Genséric; mais quand, désabusé sur la fourberie d'Aétius, il résolut de réparer son crime en mourant les armes à la main, son armée, troupe dégénérée, n'opposa qu'une résistance dérisoire aux hordes barbares que l'Espagne avait vomies sur les bords de la Méditerranée. Si l'on

objectait que, 95 ans plus tard, Bélisaire osa entreprendre de reconquérir l'Afrique avec 10,000 hommes d'infanterie et 5,000 cavaliers, et qu'il y réussit, il y aurait à répondre que le lieutenant de Justinien avait affaire à une armée encore plus dégradée que ses propres soldats; car, au dire de tous les historiens, les Vandales, sous l'influence du climat africain et d'habitudes efféminées, arrivèrent, en peu de temps, au dernier degré d'allanguissement, de faiblesse et de nullité. Bélisaire devait donc avoir bon marché de tels adversaires, et son succès ne prouve pas grand'chose en faveur de ses troupes. Un peu plus tard, et malgré les éphémères triomphes de Salomon sur les masses indisciplinées des Indigènes, nous voyons l'armée romaine, sous la conduite de Jean, ne plus savoir supporter ni la soif, ni la faim, ni la chaleur, ni la fatigue, fuir honteusement devant l'ennemi, et se laisser battre par ces cavaliers que Marius, que Dolabella, que Suétinius Paulinus, que Théodose et tant d'autres héros d'une autre époque, avaient écrasés ou dispersés avec une poignée de soldats. Non, l'armée romaine n'existait plus, et l'Afrique, plus que toute autre province, était exposée à tomber aux mains du premier agresseur audacieux.

Des causes, toutes locales, agissent non moins puissamment. Il faut mettre, en première ligne, le peu de cas que les Romains avaient fait des Indigènes, l'isolement où on les avait laissés. L'hostilité permanente de ces hommes, restés vigoureux et pleins d'ardeur quand leurs maîtres s'étaient énervés, fut le danger le plus redoutable à l'heure suprême du dénouement. Telle était leur désaffection pour les Romains, que, lorsque les Vandales apparurent sur leurs rivages, ils les laissèrent faire, indifférents au succès de l'un ou de l'autre champion. Quand Bélisaire débarqua avec sa petite armée, pas un Indigène n'alla se joindre volontairement à lui pour l'aider à rendre l'Afrique aux souverains de Constantinople.

L'Afrique romanisée, mais sans assimilation de l'Indigène, recéla donc toujours dans son sein un germe de destruction, un ennemi qui devait, le moment venu, donner le coup de grâce à la domination romaine.

Quant à la population créole, pouvait-elle être beaucoup plus affectionnée à la métropole? Une administration oppressive et cupide, des impôts écrasants, des exactions à peine déguisées et toujours renaissantes, avaient appauvri les producteurs agricoles. La

terre restait féconde, mais ses produits n'enrichissaient que le fisc et d'avidés fonctionnaires. Tel était l'excès de la misère au commencement du IV<sup>e</sup> siècle de notre ère, que les pères de famille, ne sachant comment satisfaire aux exigences du Trésor et des magistrats, ayant perdu toute ressource d'existence, vendaient leurs enfants, qu'ils ne pouvaient plus nourrir. Une loi de Constantin, que j'ai retrouvée (1), interdit formellement ces ventes parricides, et ordonne d'alimenter, aux frais de l'État, les enfants dont les parents ne pourraient subvenir à leurs besoins. Cet édit est particulier à l'Afrique, où ces actes d'une barbarie tristement éloquente avaient journellement lieu. Ce seul trait peint, ce me semble, la situation faite à ce pays par une administration ruineuse.

A propos du régime municipal, j'ai rappelé, en passant, le système de persécutions et d'avaries auquel les magistrats des villes étaient en butte. Le décurionat romain menait tout droit à la misère. L'irritation de la classe moyenne était donc toute naturelle, et elle fut au nombre des causes qui précipitèrent le fatal dénouement.

Il ne faut pas dissimuler, non plus, que le christianisme eut une large part à revendiquer dans le désastre de l'Afrique romaine. L'agitation produite par les luttes religieuses ne put être que funeste à un pays où un ennemi vigilant était toujours prêt à tirer parti des dissensions de la société créole. Or, quand on voit les Donatistes, poussés à bout par les persécutions des Catholiques orthodoxes, se faire les auxiliaires des Vandales contre leurs propres concitoyens, quand on voit les Circoncillions, enfants perdus de la secte de Donat, porter le ravage dans les riches campagnes de la Numidie, et mettre leur fureur au service des étrangers qui envahissaient leur pays, on peut se faire une idée du mal que l'établissement de la religion chrétienne a fait en Afrique. Nul doute que les déplorables dissensions dont la population créole offrit alors le triste spectacle n'ait hâté la chute du colosse.

Mais je craindrais d'abuser de la bienveillante attention du lecteur, si je pouvais plus loin ce résumé de mes études sur l'Afrique romaine.

Mon intention a été de faire connaître sommairement le résultat de mes recherches, et la manière dont je me propose

---

(1) Cette loi, qui est de l'an 323, est citée par Morcelli — *Africa Christiana*, T. 3, p. 227 —, d'après le code Théodosien, l. II, tit. xxviii, l. 2. — *Notes de la III.*

de les utiliser dans l'ouvrage que je prépare. Ce que je viens d'exposer suffira, je l'espère, pour faire apprécier la physionomie de mon travail et l'esprit qui présidera à sa rédaction définitive.

J'ai l'intention de faire deux gros volumes; peut-être serai-je obligé d'aller jusqu'à trois, car certains sujets veulent être traités *in extenso*.

La matière se divisera tout naturellement par chapitres portant chacun un titre spécial :

- Races ;
- Organisation politique, administrative et judiciaire ;
- Colonies et Municipales ;
- Organisation financière ;
- Impôts ;
- État militaire ;
- Propriété ;
- Récensement, cadastre et Délimitation ;
- Productions agricoles ;
- Végétation arborescente ;
- Procédés agricoles ;
- Races animales,
- Richesse minérale ;
- Industrie ;
- Commerce, Navigation ;
- Richesse publique et privée.
- Insalubrité ;
- Routes ;
- Population ;
- Mœurs et usages ;
- Religion ;
- Assimilation ;
- Etc., Etc.

L'ouvrage sera précédé d'une préface dans laquelle j'exposerai la différence des procédés de la Grèce et de Rome dans l'organisation de leurs colonies. Cette introduction sera suivie d'un aperçu historique, destiné à orienter le lecteur. Un long résumé, sous forme de conclusion, terminera le livre. C'est dans cette dernière partie que je rechercherai les enseignements de toute nature que nous avons à tirer de cette étude de la colonisation romaine.

Il est bien entendu, et la lecture de ce travail a dû l'apprendre dès les premières pages, — que j'embrasserai dans mon travail tous les États qui composaient l'Afrique romaine, depuis la Cyrénaïque à l'Est, jusqu'à la Tingitane à l'Occident. Il eût été impossible de se borner aux provinces qui forment l'Algérie moderne. Les États romano-africains constituaient un ensemble solidaire et qui a eu des destinées communes. Je ne pouvais donc séparer les diverses parties de ce monde, dont la tête était à Carthage, et dont les membres vivaient dans une étroite dépendance les uns des autres.

Comme je l'ai dit dans une autre partie de ce mémoire, il me reste encore quelques recherches à faire, et l'analyse de mes extraits par ordre de matières; après quoi je passerai à la rédaction de l'ouvrage. Toute fois, je crois qu'il me sera possible, dans le cours de mes dernières investigations, d'écrire quelques chapitres isolés. En ce cas, je m'empresserai de faire connaître, au fur et à mesure de leur achèvement, ces parties détachées de mon livre.....

F. LACROIX.

## 1689. — TRAITÉ DE PAIX

AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA VILLE ET DU ROYAUME D'ALGER.

(D'après un texte original appartenant à la collection des pièces manuscrites de la Bibliothèque d'Alger)

L'an mil six cent quatre vingt-neuf et le dix-neuvième jour du mois de septembre, du règne de très-chrétien, très-puissant, très-invincible prince, Louis quatorzième du nom, par la grâce de Dieu, empereur (1) de France et roi de Navarre, le sieur Guillaume Marcel, commissaire des armées navales, envoyé par Monseigneur le marquis de Seignelay, secrétaire d'état et des commandements de sa Majesté Impériale; en conséquence de la lettre écrite par les très-illustres et très-magnifiques seigneurs Hussein Pacha Dey (2), Divan et Milice de la ville et royaume d'Alger, à M. Girardin de Vauvré (3), conseiller du Roi en ses conseils, intendant général des mers du Levant, par laquelle ils auraient témoigné qu'il leur ferait plaisir de s'entremettre pour le rétablissement de l'ancienne amitié et bonne correspondance qui était autrefois entre les sujets de sa Majesté Impériale et le gouverneur de la ville et royaume d'Alger, se serait présenté dans ladite ville, où, après avoir rendu sa lettre de créance et avoir conféré plusieurs fois avec le susdit Pacha Dey, il aurait été résolu de part et d'autre de rétablir, et même de conserver et maintenir à l'avenir, une bonne paix et amitié; et, pour cet effet, ils seraient convenus des articles qui suivent.

Nous, Mehemmed et (4) Emin, ayant été envoyé (sic) vers le très-puissant et grand empereur de France par l'illustre et magnifique seigneur Hadji Chaban (5) Dey pacha d'Alger, par tous les officiers du Divan et par toute la milice, avec une procuration et plein pouvoir de ratifier et d'affermir le traité ci-dessus entre le puissant empereur de France et le magnifique seigneur Dey pacha d'Alger, en date du commencement du mois de mai 1689: en vertu de ce même pouvoir et de l'ordre de l'Empereur de France, nous avons ratifié ce présent traité pour être exécuté de part et d'autre dans toute son étendue et teneur. En foi de quoi, nous l'avons signé et scellé de notre sceau au commencement du mois de mai 1689.

Signé: MEHEMMED ET EMIN, FILS DE MOUSTAFA.



PREMIÈREMENT :

Les capitulations faites et accordées entre l'Empereur de France et le Grand Seigneur ou leurs prédécesseurs ou celles qui seront accordées de nouveau par l'ambassadeur de France, envoyé exprès à la Porte pour la paix et repos de leurs états, seront exactement et sincèrement gardées et observées, sans que de part et d'autre il y soit contrevenu directement ou indirectement.

2. — Toutes courses et actes d'hostilité, tant par mer que par terre, cesseront à l'avenir entre les vaisseaux et les sujets de l'Empereur de France et les armateurs particuliers de la ville et royaume d'Alger.

3. — A l'avenir, il y aura paix entre l'empereur de France et les très-illustres Pacha Dey, Divan et Milice de la ville et royaume d'Alger et leurs sujets et ils... (°) réciproquement faire le commerce dans les deux royaumes et naviguer en toute sûreté sans en pouvoir être empêchés pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit.

4. — Et, pour parvenir à ladite paix, il a été convenu d'un libre rachat, de part et d'autre, pour les esclaves, sans distinction, au prix qui sera réglé par le Pacha et le consul de l'empereur de France; exceptant néanmoins ledit Pacha les deux équipages de Mamet Oya et Amet Seguer (°), dont il pourra retirer la milice savoir les Turcs à cent cinquante écus (*réaux*, dans le texte, soit 3 fr. 62 c. 1/2, chaque) pour chacun et les Maures cent; ayant promis ledit pacha de donner un pareil nombre d'esclaves français au même prix.

5. — Ledit Pacha, Divan et Milice d'Alger feront crier publiquement, trois jours après la publication du présent traité, que tous les patrons qui auront des esclaves français dans la ville ou à la campagne les laissent venir librement en toute diligence en la maison du consul pour prendre leurs noms seulement.

6. — Les bâtiments français arrêtés dans le port d'Alger contre la bonne foi seront rendus avec tous leurs agrès, canons, armes, munitions, marchandises, effets et équipages, ou la juste valeur; suivant la liquidation qui en sera faite par le sieur Mercadier, consul de la nation française (°), moyennant quoi l'Empereur de France consentira à la restitution du vaisseau le *Soleil* et des

deux caravelles le *Perroquet* et le *Dragon*, pris par les vaisseaux de sa Majesté, avec leurs agrès, canons, effets et équipages. Du consentement des deux parties et tous comptes faits, on est demeuré quitte pour ce qu'ils se doivent rendre de part et d'autre, ainsi qu'il était mentionné dans l'article ci-dessus.

7. — Les vaisseaux armés en guerre, à Alger et dans les autres ports du Royaume, rencontrant en mer les vaisseaux et bâtiments navigant sous l'étendard de France et passeport de l'amiral, conforme à la copie qui sera transcrite à la fin du présent article, les laisseront en toute liberté continuer leur voyage sans les arrêter ni donner aucun empêchement, ains (mais) leur donneront tous les secours et assistances dont ils pourront avoir besoin, observant d'envoyer seulement deux personnes dans la chaloupe, outre le nombre des matelots nécessaires pour la conduire, et de donner ordre qu'il n'entre aucun autre que lesdites deux personnes dans lesdits vaisseaux sans la permission expresse du commandant; et, réciproquement, les vaisseaux français en useront de même à l'égard des vaisseaux appartenant aux armateurs particuliers de ladite ville et Royaume d'Alger, qui seront porteurs des certificats du consul français établi dans ladite ville, desquels certificats suit ci-après la copie :

*Passeport dont les vaisseaux français seront porteurs :*

Louis Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, amiral de France, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Savoir faisons que nous avons donné congé et passeport à... m<sup>e</sup> de... nommé... du port de... de s'en aller à... chargé de... et armé de... après que visitation de... aura été bien et dûment faite. En témoin de quoi, nous avons fait mettre notre seing et le scel de nos armes à ces présentes et icelles fait contresigner par le secrétaire général de la marine, à Paris le... 16... signé L. Al. de Bourbon, comte de Toulouse, amiral de France; et plus bas, par Monseigneur de Vallincour, et scellé.

*Certificat du sieur Consul de la nation française à Alger :*

Nous... Consul de la nation française à Alger, certifions à tous qu'il appartiendra que le navire nommé... commandé par... du port de... ou environ, étant à présent au port et havre de... est armé de... appartenant aux sujets du royaume d'Alger. En foi de quoi, nous avons signé le pré-



sent certificat et apposé le scel de nos armes. Fait à Alger, le... jour de... 16... signé... Consul.

8. — Les vaisseaux de guerre et marchands, tant de France que d'Alger, seront reçus réciproquement dans les ports et rades des deux royaumes et il leur sera donné toute sorte de secours pour les navires et les équipages, en cas de besoin ; comme aussi il leur sera fourni des vivres et agrès et généralement toutes autres chose nécessaires, en les payant aux prix ordinaires et accoutumés dans le lieu où ils auront relâché.

9. — S'il arrivait que quelque vaisseau français étant à la rade d'Alger ou à quelqu'un des autres ports de ce royaume fût attaqué par des vaisseaux de guerre ennemis sous le canon des forteresses, il sera défendu et protégé par lesdits châteaux et le commandant obligera ledit vaisseau ennemi de donner un temps suffisant pour sortir et s'éloigner dudit port et rade, pendant lequel seront retenus lesdits vaisseaux ennemis sans qu'il leur soit permis de les poursuivre. Et la même chose s'exécutera de la part de l'empereur de France ; à condition, toutefois, que les vaisseaux armés en guerre à Alger et dans les autres ports du Royaume ne pourront faire des prises dans l'étendue de dix lieues des côtes de France.

10. — Il a été consenti de la part de l'Empereur de France, qu'en cas que dans le nombre des Turcs qui seront achetés (°) dans la suite pour servir sur ses galères, il s'en trouve quelqu'un du corps de la paye et milice d'Alger, il leur sera libre, après en avoir justifié pardevant le Consul de France, dont ils rapporteront les certificats, de se racheter au prix dont ils conviendront avec l'Intendant des galères ; et les ordres nécessaires pour leur liberté seront donnés aussitôt que le paiement en aura été fait entre les mains du Trésorier général desdites galères.

11. — Tous les Français pris par les ennemis de l'Empereur de France qui seront conduits à Alger et autres ports du royaume, seront mis aussitôt en liberté sans pouvoir être retenus esclaves. Même en cas que les vaisseaux de Tripoli, Tunis et autres qui pourront être en guerre avec l'Empereur de France missent à terre des esclaves français, ledit Pacha, Divan et Milice de ladite ville et royaume d'Alger donneront, dès à présent, ordre à tous

leurs gouverneurs de retenir lesdits esclaves et de travailler à les faire racheter par le consul des Français au meilleur prix qu'il se pourra. Et pareille chose se pratiquera en France à l'égard des habitants dudit royaume d'Alger.

12. — Et, à l'égard des Français qui ont été pris avant et depuis le dernier traité de 1681 (10), jusques à la rupture, a été convenu qu'ils seront rachetés en payant 300 livres pour la rançon de chacun, quelque somme qu'ils aient été payés par leurs patrons.

13. — Les étrangers passagers trouvés sur les vaisseaux français, ni pareillement les Français pris sur les vaisseaux étrangers, ne pourront être faits esclaves ni retenus sous quelque prétexte que ce puisse être, quand même les vaisseaux sur lesquels ils auraient été pris se seraient défendus, à moins qu'ils ne se trouvent actuellement engagés en qualité de matelots ou de soldats sur des vaisseaux ennemis et qu'ils soient pris les armes à la main.

14. — Si quelque vaisseau français se perdait sur les côtes de la dépendance du royaume d'Alger, soit qu'ils soient (*sic*) poursuivis par les ennemis ou forcés par le mauvais temps, il sera secouru de tout ce dont il aura besoin pour être remis en mer et pour recouvrer les marchandises de son chargement, en payant les journées de ceux qui auront été employés, sans qu'on puisse exiger aucun droit ni tribut pour les marchandises qui seront mises à terre, à moins qu'elles ne soient vendues dans les ports dudit Royaume. Ce qui est mentionné au long dans cet article sera réciproquement exécuté de part et d'autre.

15. — Tous les marchands français qui aborderont aux ports ou côtes du royaume d'Alger pourront mettre à terre leurs marchandises, vendre et acheter librement, sans payer autre chose que ce qu'ont accoutumé de payer les habitants dudit royaume ; et il en sera usé de la même manière dans les ports de la domination de France. Et en cas que lesdits marchands ne missent leurs marchandises à terre que pour entrepôt, ils pourront les rembarquer sans payer aucuns droits.

16. — Les Pacha Dey, Divan et Milice d'Alger ne permettront sous quelque prétexte que ce soit à aucuns corsaires de Barbarie

avec lesquels l'Empereur de France pourra être en guerre, d'armer dans les ports de la domination d'Alger, ni d'y emmener ni vendre les prises qu'ils auront faites sur lesdits Français, comme ils feront défenses à tous leurs sujets d'armer sous commission d'aucun prince ennemi de la couronne de France.

17. — Les Français ne pourront être contraints, pour quelque prétexte que ce puisse être, à charger sur leurs vaisseaux aucune chose contre leur volonté, ni faire aucun voyage où ils n'auraient pas dessein d'aller.

18. — Pourra, ledit Empereur de France, continuer l'établissement d'un consul à Alger pour assister les marchands français dans tous leurs besoins ; et pourra, ledit consul, exercer en liberté dans sa maison la religion chrétienne, tant pour lui que pour tous les chrétiens qui y voudront assister ; comme aussi peuvent les Turcs de ladite ville et royaume d'Alger, qui viendront en France, faire dans leurs maisons l'exercice de leur religion. Et aura, ledit consul, la prééminence sur les autres consuls et tout pouvoir et juridiction dans les différends qui pourront naître entre les Français, sans que les juges de ladite ville d'Alger en puissent prendre aucune connaissance.

19. — Si un Français se voulait faire Turc, il ne pourra être reçu qu'au préalable il n'est (*sic*) persisté trois fois vingt-quatre heures dans cette résolution, pendant lequel temps il sera mis en dépôt entre les mains du consul.

20. — Il sera permis audit consul de choisir son drogman et son courtier et d'aller librement à bord des vaisseaux qui se trouveront en rade toutes et quantes fois qu'il lui plaira, et aussi de choisir une maison où il jugera à propos, en payant, et d'avoir deux janissaires à sa porte qu'il pourra changer quand il voudra.

21. — S'il arrive quelque différent entre un Français et un Turc ou Maure, ils ne pourront être jugés par les juges ordinaires, mais bien par le conseil desdits Pacha, Dey et Divan et par le commandant dans les ports où les différends arriveront.

22. — Ne sera ledit consul tenu de payer aucune dette pour les marchands français, s'il n'y est obligé par écrit ; et seront, les effets des Français qui mourront audit pays, remis ès-mains dudit consul pour en disposer au profit des Français ou autres aux-

quels ils appartiendront. Et la même chose sera observée à l'égard des Turcs dudit royaume d'Alger qui viendront s'établir en France.

23. — Jouira, ledit consul, de l'exemption de tous droits pour les provisions, vivres et marchandises nécessaires pour sa maison.

24. — Tout Français qui aura frappé un Turc ou Maure ne pourra être puni qu'après avoir fait appeler ledit consul pour défendre la cause dudit Français ; et en cas que ledit Français se sauve, ne pourra, ledit consul, en être responsable.

25. — Le père de la Mission qui fait la fonction de vicaire apostolique à Alger pourra, avec son confrère, assister les esclaves qui sont dans ledit royaume, même dans les bagnes du Pacha et Dey ; et seront les missionnaires, de quelque nation qu'ils puissent être, regardés comme sujets de l'Empereur de France qui les prend en sa protection ; et, en cette qualité, ne pourront en aucune manière être inquiétés, mais maintenus et secourus par le consul comme Français.

26. — S'il arrive quelque contravention au présent traité, il ne sera fait aucun acte d'hostilité qu'après un déni formel de justice ; et, pour faciliter l'établissement du commerce et le rendre ferme et stable, le très-illustre Pacha Dey, Divan et Milice d'Alger enverront, quand ils l'estimeront à propos, une personne de qualité d'entre eux résider à Marseille pour entendre sur les lieux les plaintes qui pourraient arriver sur les contraventions au présent traité, auquel (*sic*) il sera fait en ladite ville toute sorte de bon traitement.

27. — Si quelque corsaire de France ou dudit royaume d'Alger fait tort à (*sic*) vaisseaux français ou à des corsaires de ladite ville qu'il trouvera en mer, il en sera puni et tous les armateurs responsables.

28. — Si les vaisseaux d'Alger qui sont présentement en mer avaient pris quelque bâtiment français passé le quatorzième jour du mois d'octobre prochain, ils seront rendus aussitôt qu'ils seront arrivés en ladite ville avec toutes les marchandises, effets, argent comptant, robe (effets) des équipages. Et il en sera usé de même, si les bâtiments français avaient pris quelques bâtiments de ladite ville d'Alger.

29. — Toutes les fois qu'un vaisseau de guerre de l'Empereur

de France viendra mouiller devant la rade d'Alger, aussitôt que le consul en aura averti le gouverneur, ledit vaisseau de guerre sera salué, à proportion de la marque de commandement qu'il portera, par les châteaux et forts de ladite ville et d'un plus grand nombre de coups de canon que ceux de toutes les autres nations, et il rendra coup pour coup. Bien entendu que pareille chose se pratiquera dans la rencontre desdits vaisseaux de guerre en mer.

30. — Si le présent traité de paix conclu entre le sieur Marcel, pour l'Empereur de France, et le Pacha Dey, Divan et milice d'Alger et dudit royaume, venait à être rompu (ce qu'à Dieu ne plaise!), tous les marchands français qui seront dans l'étendue dudit royaume pourront se retirer avec tous leurs effets partout où bon leur semblera, sans qu'ils puissent être arrêtés pendant le temps de trois mois.

31. — Les articles ci-dessus seront ratifiés et confirmés par l'Empereur de France et les Pacha Dey, Divan et Milice de ladite ville et royaume d'Alger pour être observés par leurs sujets pendant le temps de *cent années*. Et afin que personne n'eu prétende cause d'ignorance, seront publiés et ratifiés partout où besoin sera.

Fait et arrêté entre ledit sieur Marcel, pour ledit Empereur de France, d'une part, et lesdits Pacha Dey, Divan et Milice de ladite ville et royaume d'Alger, de l'autre, le 24 septembre 1699.

Au nom de Dieu miséricordieux, louange au Dieu et Roi éternel et grâce soit rendue à ce Roi des Rois qui est seul puissant et créateur du monde!

Le très-honoré, très-puissant Seigneur Hadji Chaban, Dey Pacha d'Alger, voulant, du consentement du Divan, de tous les officiers de l'État, de toute la Milice et de tous les habitants du pays, maintenir le présent traité de paix dans toute sa force et teneur et dans toute son étendue, il m'a envoyé vers le très-haut, très-grand et très-puissant Empereur de France, avec une procuration véritable et spéciale et un plein pouvoir de lui et de toutes les puissances pour ratifier le présent traité de paix. Chargé de ses pouvoirs, j'ai eu l'honneur de paraître devant le très-grand et très-victorieux Empereur de France; et, lui ayant fait les pro-

testations de respect, d'attachement et d'amitié de notre illustre et magnifique Dey et Divan dont j'étais chargé, Sa Majesté Impériale m'a fait de sa propre bouche une réponse très-favorable et très-obligeante, et il m'a fait connaître par ce traitement favorable sa bonne volonté pour le royaume d'Alger et le désir sincère qu'il a de maintenir avec nous une parfaite et éternelle intelligence pour le bien de ses sujets et de ceux du royaume d'Alger. C'est pourquoi, pour donner des assurances certaines à Sa Majesté Impériale de la fidélité avec laquelle l'illustre et magnifique Dey et Divan prétendent entretenir la bonne intelligence, en vertu de la procuration et du plein pouvoir dont je suis chargé, j'ai ratifié et ratifie le présent traité de paix pour être observé de part et d'autre pendant cent ans, à compter du jour de ma ratification, dans toute sa force et teneur et dans toute son étendue. Et, de plus, j'ai déclaré et déclare que telle est l'intention de l'illustre et magnifique Dey et Divan et de toutes les puissances du royaume d'Alger. Je prie Dieu qu'il fasse tomber ses malédictions sur ceux qui seront premiers à faire infraction au présent traité, et ceux même qui auront dessein de le troubler par leurs inspirations diaboliques. Et, pour foi de ma présente ratification, j'ai signé et apposé mon cachet le 15 décembre 1690.

DUSAULT.

La présente ratification faite par M l'Envoyé du Divan d'Alger a été traduite de l'ordre de M. Robert, par nous, interprète du Roi pour les affaires de la marine à Toulon.

Signé : DE LA MAGDELAINE.

Le Roi ayant agréé le traité ci-dessus convenu entre le sieur Marcel, commissaire ordinaire de la marine, et les illustres et magnifiques Seigneurs les Dey, Divan et Milice d'Alger, pour l'établissement d'une paix solide, entre ses sujets et ceux du royaume d'Alger, Sa Majesté a trouvé ledit traité conforme à ses intentions en tous les points qui y sont contenus; elle l'approuve, ratifie et confirme, et promet en foi et parole de Roi de le faire exécuter par ses sujets sans souffrir qu'il y soit contrevenu directement, ni indirectement, en quelque sorte et manière que ce soit. Donné à Versailles, le vingt-septième jour de décembre mil six cent quatre-vingt-dix.

Signé : LOUIS.

Et plus bas :

PHILIPPEAUX (sic).

Le très-puissant Empereur de France et Roi de Navarre, au moyen de l'échange qui a été fait de ses sujets qui étaient détenus à Alger avec ceux dudit royaume d'Alger qui étaient sur les galères de France, à Marseille, auraient (*sic*) réglé généralement toutes contestations qui étaient indécises et à régler avec les très-illustres et magnifiques Seigneurs les Pacha Dey, Divan et Milice d'Alger, et le sieur Denis Dusault, envoyé de Sa Majesté Impériale auprès desdites puissances ; lequel, au nom de sa dite Majesté Impériale et Roi de Navarre, d'une part, et l'illustre et magnifique Hadji Chaban, chef et gouverneur dudit royaume, d'autre ; ont déclaré comme ils déclarent par ces présentes que le traité mentionné ci-dessus pour l'établissement d'une paix solide entre les sujets de Sa Majesté Impériale et ceux dudit royaume d'Alger, est conforme aux intentions de sa dite Majesté et dudit Chaban, Dey, lesquels l'ont approuvé en tous les points qui y sont contenus, l'approuvent, ratifient et confirment. Au moyen de quoi, toutes prétentions de part et d'autres demeurent éteintes et comme non-venues. Et promet, ledit sieur Dusault, au nom de sadite Majesté Impériale, de le faire exécuter par ses sujets, sans souffrir qu'il y soit contrevenu directement ni indirectement, en quelque sorte et manière que ce soit ; comme aussi promettent lesdits Pacha Dey, Divan et Milice d'Alger de le faire exécuter de leur part de la même manière.

Fait double et publié en la maison du Roi, le Divan assemblé, où étaient les très-illustres et magnifiques Seigneurs Hadji Chaban, Dey, le Mufti, le Cadi des Turcs et celui des Maures, l'Agha de la milice et les gens de la loi de justice et de guerre, le (18) du mois d'avril mil six cent quatre-vingt-douze ; et de l'hégire le de la lune de Redjeb, l'an mil cent trois. En témoins desquelles choses, lesdits Seigneur Dey et ledit sieur Dusault, ont souscrit le présent traité de leurs noms et à icelui fait imprimer leurs cachets ordinaires (19).

DUSAULT.

L. S.

#### NOTES.

(1) Le titre d'Empereur, impliquant chez les Musulmans l'idée de souverain d'un ordre supérieur et qui commande à plusieurs *Rey* ou rois, nos monarques avaient fini par l'adopter dans leurs traités avec les Turcs

et les Barbaresques. Lorsqu'après la bataille de Pavie (1535), et par l'intermédiaire de la Reine-régente, des relations diplomatiques s'établirent entre François I<sup>er</sup> et Soliman, les premières qui aient existé entre la France et la Porte-Ottomane, le Grand Seigneur n'accordait à François I<sup>er</sup> que le titre de « *Bey de France* ». Celui-ci, dans le premier traité officiel qu'il conclut avec l'Empereur de Constantinople (1545), ne prend encore que son titre de *Roi*, que Soliman I<sup>er</sup> lui accorde dans sa correspondance, au moins d'après les traductions, lesquelles, il faut l'avouer, ne sont pas toujours dignes d'une complète confiance. Dans une lettre de 1539, et dans d'autres qui suivent, Soliman qualifie François I<sup>er</sup> de *Prince des Princes chrétiens*. C'était implicitement l'appeler *padicha* ou *Empereur* ; et ce titre paraît dès-lors avoir pris place dans le style de chancellerie des deux puissances. L'Empereur Charles-Quint, cet ennemi acharné des Turcs et des Barbaresques, avait, du reste, popularisé parmi eux la connaissance de ce titre impérial sous la forme altérée d'*Inberadour* (en espagnol : *Emperador*) qui se rencontre fréquemment dans les chroniques turques ou arabes de l'époque.

(2) En 1672, la milice turque d'Alger, mécontente du gouvernement triennal des pachas envoyés de Constantinople, s'arrogea le droit de choisir dans son sein et par élection un chef spécial qui, sous le nom de *dey*, ne tarda pas à devenir le souverain véritable, tandis que le pacha ne fut guère plus qu'une espèce de fétiche officiel. Le premier de ces deys s'appelait Mohammed el Triki ; son gendre, Baba Hassan, et en même temps son lieutenant ou *Kiahia*, finit par accaparer toute l'autorité ; et Mohammed, fatigué des inconvénients inhérents à une responsabilité sans pouvoir, s'enfuit à Tripoli. Baba Hassan lui succéda, mais, par expiation, il trouva dans le fameux corsaire Raïs Hossain, dit *Mezzomorto*, un rival très-disposé à jouer à ses dépens le rôle que lui-même avait si bien joué vis-à-vis de son beau-père. Ce Mezzomorto, après le bombardement d'Alger en 1688, par le maréchal d'Estrées, régna seul comme pacha dey.

(3) Dès 1687, Mezzomorto avait écrit à M. Girardin de Vauvray, intendant de la marine à Toulon, pour faire des ouvertures de paix. Il était trop tard : car l'escadre du maréchal d'Estrées était déjà en partance pour aller bombarder Alger. Néanmoins, cette lettre, après le bombardement, qui eut lieu du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 1688, devint le point de départ des négociations qui amenèrent la conclusion du traité de 1689.

(4) La mention expresse de deux ambassadeurs algériens, *Mehemed et Emin*, exigerait que le participe *envoyé* fût au pluriel. La correction irait de soi-même, si, d'un autre côté, M. Sander Rang, dans son *Précis analytique*, n'avait pas écrit ceci à la date de 1688 : « Un ambassadeur, » Mohamed el Emin Cogea (Khodja), fut en France pour le présenter (le » traité) à l'approbation du Roi qui le ratifia ». D'après cette version, il faudrait changer en l'article *et* la conjonction *et* de notre texte et dès lors laisser le participe au singulier puisqu'il ne s'agirait plus en effet que d'une seule personne. Mais voici que Dangeau, dans son *Journal* (9 octobre 1689), dit à son tour : « . . . Les Algériens. . . envoient à » Marseille deux de leurs principaux du Divan qui y demeureront ». S'agit-il ici d'ambassadeurs ou simplement de consuls. L'article 26 de

notre traité semble résoudre la question dans ce sens. Ajoutons, pour achever d'établir la probabilité de l'opinion qui n'admet qu'un seul ambassadeur, que le texte turc lui-même, dans le passage dont nous nous occupons, ne mentionne qu'un seul personnage qu'il appelle *Mohammed el Emin*. Tout porte donc à croire que la conjonction *et*, substituée à *el* dans notre expédition en français, n'est que le résultat d'une erreur de copiste, très-facile à commettre du reste vu la ressemblance des deux mots.

(5) Certaines chroniques placent l'avènement de Hadji Chaban Khodja, ancien kiahia ou lieutenant de Baba Hassan, en 1100, année hégirienne qui va du 25 octobre 1688 au 13 octobre 1689. D'autres le reculent jusqu'en 1104 et même en 1102. On voit par la mention de notre traité, qui motive cette note, que l'année 1100 est exactement celle dudit avènement.

(6) Le copiste a sauté ici un mot qui doit être *pourront*, ainsi qu'il appert d'un article correspondant et de rédaction identique, au traité de 1719.

(7) Sans doute, pour Mohammed Khodja et Ahmed Ser'ir; le texte turc omet ces noms propres.

(8) On lit ce qui suit dans le *Précis analytique* de M. Sander Rang, à la fin de l'année 1688 : « En partant d'Alger, M. Marcel avait laissé pour consul M. Mercadier, homme taré dans l'opinion des Turcs, et qui s'était mêlé d'intrigues contraires aux intérêts de la France ».

Et, à la date de 1690 : « M. Mercadier ne convenant pas au poste que la faveur lui avait donné, en fut retiré. M. Lemaire le remplaça provisoirement et fut confirmé dans sa charge peu de temps après. »

(9) V. au sujet de ces achats de Turcs pour les galères de France, un article de la *Revue africaine*, t. 1<sup>er</sup>, p. 38 et suivantes.

(10) Bien loin qu'il y ait eu aucun traité de paix dans cette année 1681 entre Alger et la France, ce fut à cette date, au contraire, que la rupture fut complète entre les deux nations, après l'échec de MM. Hayet, commissaire de la marine à Marseille, et De Virelle, député du commerce de Marseille, envoyés à Alger avec une mission diplomatique. La correspondance de Colbert avec Morant, intendant de Provence (16 et 31 octobre 1681) prouve qu'on était alors en état d'hostilité. Il y est parlé, en effet, de la déclaration de guerre d'Alger, des armements français contre ces pirates. On y témoigne même des craintes, au sujet des intelligences qu'ils paraissent avoir en France, au moyen de Juifs de Marseille que l'on soupçonne de donner avis aux corsaires d'Alger des départs et retours des navires français (v. la *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. III, p. 293 et 618).

Nous pensons que la paix dont on veut parler ici est celle de 1684 conclue par le chevalier de Touville.

(11) Pour cette formule de durée *centenaire* et autres analogues qui sont

surtout déplacées dans les traités éphémères conclus avec les Barbaresques, v. nos observations dans la Biographie de Guillaume Marcel.

(12) Les lacunes indiquées à cet endroit de la fin du dernier article existent dans l'original.

(13) Au-dessous de ce traité, on en voit une confirmation en turc, par le Pacha Moustafa ben Brahim, datée de la fin de Dou'l-Kada 1212, soit juin 1798. A côté de la *Tougra* ou monogramme du Dey, il y a l'empreinte de son cachet qui offre aussi la date de 1212, celle de son avènement. Cette confirmation porte le n° 41 dans la partie turque du traité; comme cette partie est numérotée par *paragraphes*, et que le traité français l'est par *articles*, il en résulte que les numéros des deux rédactions ne se correspondent pas.

Nous ne devons pas omettre de faire remarquer que le traité de 1689, que nous annotons ici, a le texte turc en regard du traité français, ce qui offre un utile moyen de contrôle.

Nous placerons à la suite du traité de 1719, que nous publierons prochainement, les diverses observations que ces deux documents nous ont suggérées au point de vue politique.

ADRIEN BERBRUGGER.

P. S. On n'a pas cru devoir conserver l'orthographe surannée de ce document, qui n'est même pas une orthographe, puisque la manière d'écrire un même mot change souvent d'une phrase à l'autre.



## NOTE SUR IBN-HAMMAD

ET SUR UN MÉMOIRE DE M. CHERBONNEAU, INTITULÉ :

*Notice et extraits du Eunuouan el-Diraïa fi mechaïekh Bidjaïa.*

Dans une note de sa *Chrestomathie arabe* (tome II, page 280) Sylvestre de Sacy dit d'un historien arabe nommé Ibn-Hammad :

« Je ne connais pas cet Ibn-Hammad, je soupçonne pourtant qu'il s'agit ici d'une histoire intitulée : عنوان الدراية في تاريخ بجاية dont Hadji-Khalifa parle deux fois, aux mots *tarikh* et *eunuouan*, mais sans donner aucun renseignement sur son auteur, ni sur le temps où il a écrit. Cet écrivain appartenait sans doute lui-même à la famille des Benou-Hammad. »

Cette note soulève les deux problèmes suivants :

- 1° Qui est Ibn-Hammad, quels sont ses ouvrages historiques ?
- 2° Quel est l'auteur du *Eunuouan el-Diraïa*, etc. ?

M. Cherbonneau a résolu complètement le second de ces deux problèmes dans un Mémoire intitulé : « Notice et Extraits du *Eunuouan el-Diraïa fi mechaïekh Bidjaïa*. »

L'auteur de l'*Eunuouan el-Diraïa* est El-R'obrini, né à Bougie en 644 (1246), et mort au même lieu en 714 (1314).

Aux renseignements que donne M. Cherbonneau sur El-R'obrini, on pourrait ajouter l'histoire de sa mort, d'après Ibn-Khaldoun (tome II, page 418, traduction de M. de Slane).

« . . . les Mérinides avaient tourné leurs armes contre Bougie sur l'invitation du souverain de Tunis. Pour mettre un terme aux hostilités qui duraient encore, le sultan Abou 'l-Baca se décida, en montant sur le trône, à nouer des rapports d'amitié avec le sultan tunisien. Il choisit, pour remplir cette mission, Abou-Zékéria le Hafside, doyen des membres de la famille royale qui se trouvait à Bougie, et il le fit accompagner à la capitale par le cadî Abou 'l-Abbas el-R'obrini, premier notable de la ville et grand conseiller du corps municipal. Ces deux envoyés revinrent à Bougie après avoir rempli leur mission ; mais, pendant leur absence, les courtisans avaient réussi à indisposer le sultan contre El-R'obrini ; ils firent même répandre le bruit que ce cadî avait concerté un projet avec le sultan de Tunis, afin de

renverser l'autorité du souverain de Bougie. Dafer, grand officier de la Cour, fut le principal agent dans cette intrigue : il récapitula au sultan les délits du cadî, et lui donna à entendre que la trahison des Beni-R'obrini contre le sultan Abou-Ishac avait été ourdie par ce même personnage. Le sultan ajouta foi à ces accusations, et ressentit une telle méfiance pour El-R'obrini, qu'en l'an 704 (1304) il le fit mettre en arrestation. Dans le cours de la même année, il céda aux instances de son entourage, et permit à El-Mansour le Turc de se rendre à la prison et de lui ôter la vie. »

Les noms de cet El-R'obrini ne sont pas les mêmes que ceux que donne M. Cherbonneau d'après d'autres sources. Voici les noms d'El-R'obrini, d'après l'exemplaire de l'*Eunuouan* qui est entre nos mains :

أبو العباس أحمد ابن أبي محمد عبد الله ابن محمد ابن علي الغبريني

Ces noms concordent bien avec ceux que donne Ibn-Khaldoun à la page 481 du texte arabe.

Quant à la date de la mort d'El-R'obrini, qui est 704, elle ne coïncide pas non plus avec celle (714) que donne M. Cherbonneau, d'après d'autres sources.

Voici quelques autres observations sur le Mémoire de M. Cherbonneau.

Ce savant professeur fait remarquer (page 14) que le texte de son manuscrit porte *el abtaroun*, leçon qui lui paraît fautive, et qu'il remplace par *el amberour* (empereur). Le texte de mon manuscrit ne porte pas *el abtaroun*, mais الانبروز, leçon qui, sauf le point diacritique de la dernière lettre, s'accorde bien avec celle que propose M. Cherbonneau.

Cependant, ce mot est répété plusieurs fois dans le texte, et le souverain auquel il est appliqué est aussi désigné dans une phrase où entre le mot *el ambarous* par la qualification الملك, ce qui me fait supposer que *El-Ambarous* est une sorte de nom propre.

J'ai entre les mains un autre petit manuscrit, considéré comme un talisman par les Arabes الحرز الشريبي. Il fut pris, du temps du Prophète, à un roi païen, qui le tenait de ses ancêtres ; un de ces ancêtres l'avait trouvé dans l'arche de Noé. Ce roi est désigné sous le nom de الاندروز, et qualifié par ces mots : جبار عنيد غدار, c'est-à-dire puissant, rebelle aux doctrines de Mohammed et perfide. Ne

pourrait-il se faire que ce nom *الاندروز* ait été appliqué plus tard aux rois non musulmans, comme une sorte d'insulte, et que *Malek el-Andarous* veuille dire un roi puissant, perfide et ennemi des vrais croyants ?

M. Cherbonneau fait remarquer à la même page de son Mémoire qu'El-R'obrini ne donne pas la date du voyage de Taki-Eddin en Sicile, ce qui empêche de fixer avec exactitude le nom du roi de Sicile auquel il rapporte l'épithète *el-Ambarous*.

El-R'obrini ne donne pas non plus la date de la mort de Taki-Eddin, mais on peut faire une remarque qui permet d'indiquer approximativement la date du voyage de Taki-Eddin en Sicile.

En effet, d'après El-R'obrini, Taki-Eddin, après son voyage en Sicile, est venu à Bougie du vivant d'Abou Hassan el-Harali, et celui-ci est mort en 688 (1289).

Quant au premier problème de Sylvestre de Sacy, M. Cherbonneau ne l'a pas résolu. Voici ce que dit à ce sujet ce savant orientaliste :

« D'abord, il faut remarquer qu'il existe une histoire de Bougie par Ibn-Hammad, puisque cette histoire a été enregistrée par Hadji Khalfaet mise à contribution par Ibn-Khaldoun. »

Et plus loin :

« Je possède un ouvrage de cet auteur (d'Ibn-Hammad) qui est intitulé *Ashbar moulouk Beni-Oubeid ou siret houm*. Je n'y ai point trouvé les faits mentionnés par Ibn-Khaldoun. Donc, il demeure évident qu'Ibn-Hammad a composé plusieurs livres. »

Et plus loin encore :

« Quant à l'origine d'Ibn-Hammad, je ne la connais pas mieux que M. de Sacy. »

Je vais encore citer une phrase du Mémoire de M. Cherbonneau, qui me sert à expliquer pourquoi il n'a pas résolu le premier problème de Sylvestre de Sacy.

En parlant de l'*Eunouan el-Diraia*, il dit :

« C'est un ouvrage vraiment précieux pour l'étude du septième siècle de l'Hégire, au point de vue de la littérature africaine. Le seul exemplaire que j'ai rencontré et qui faisait partie de ma collection (cet exemplaire appartient aujourd'hui à la Bibliothèque Impériale), porte le cachet de la vétusté ; l'écriture est en moghrebine, mais très-pâle et presque fruste en certains endroits, ce qui la rend difficile à lire. »

Il me semble que l'on peut trouver la solution du second pro-

blème de Sylvestre de Sacy dans l'*Eunouan el-Diraia*, et que l'Ibn-Hammad est le docteur désigné, d'une manière incomplète, sous le n° 8, page 11 du Mémoire de M. Cherbonneau.

J'ai été plus heureux que M. Cherbonneau, en ce sens que j'ai trouvé un exemplaire de l'*Eunouan el-Diraia* toujours lisible et assez bien conservé.

Je vais donner un extrait de la biographie d'Ibn-Hammad, d'après El-R'obrini, et le titre d'un ouvrage historique de cet auteur au sujet de la domination des Sanhadja sur l'Ifrikia et Bougie. Mais, pour que l'on soit bien convaincu que cet Ibn-Hammad est bien celui dont il s'agit ici, je vais d'abord citer deux passages d'Ibn-Khaldoun auxquels fait allusion le savant M. Cherbonneau :

« Ici finit le récit d'Ibn er-Rakik au sujet de la famille Khazroun ; les renseignements qui suivent nous sont fournis par Ibn-Hammad et d'autres historiens. » (Ibn-Khaldoun, tome III, page 266, traduction de M. de Slane)

Or, tous les renseignements qui suivent concernent l'histoire des Sanhadja.

« Ibn-Hammad rapporte que les Dinars (*pièces d'or*) de Yahya (fils d'El-Aziz, roi hammadite de Bougie, portaient sur chaque face des inscriptions disposées en trois lignes et en cercle. Le cercle d'une des faces offrait ces mots, etc. » (Tome II, page 57, Traduction de M. de Slane)

Il paraît certain, d'après ces citations, qu'Ibn-Hammad a écrit une histoire des Sanhadja et de leur domination sur Bougie.

Voici maintenant un extrait de la biographie d'Ibn-Hammad.

Les noms de ce docteur sont :

ابن عبد الله محمد ابن علي ابن حماد ابن عيسى ابن ابي بكر الصنهاجي  
Ibn Abd Allah Mohammed Ibn Ali Ibn Hammad Ibn Aissa Ibn Abi Bekr el-Sanhadji.

Il est né à Bou-Hamra, village voisin de Kala des Benou-Hammad. Il a étudié d'abord à Kala, puis à Bougie, sous les princes de la science, comme le dit El-R'obrini, c'est-à-dire, Abou Medien, Abd el-Haq, Ali el-Msili, etc. Enfin, il est mort à Bougie en 628 de l'Hégire (1230 de J. C.).

Entre autres ouvrages, il a écrit : *النبة المحتاجة في اخبار صنهاجة بابريفية وبعجاية*

Nous connaissons donc Ibn-Hammad et deux de ses ouvrages, celui  
*Revue Afr.* 7<sup>e</sup> année, n° 42.

qui est entre les mains de M. Cherbonneau, et l'ouvrage ci-dessus sur la domination des Sanhadja en Ifrikia et à Bougie.

Bougie, le 15 octobre 1863.

Le capitaine du génie,

E. DEWULF.

Je joins à cette note une copie de la biographie d'Ibn-Hammad, par El-R'obrini.

### الحمد لله وحده

..... ومنهم الشيخ البقيه الرئيس لاكمل العالم الاوحد ابو عبد الله محمد ابن علي ابن حماد ابن عيسى ابن ابي بكر الصنهاجي ..... اصله من فريته بجمرة من جور فلعة بني حماد وهو من اهل فلعة بني حاد من الاكابر الاية وفضلهم فرا ببلاده بالفلعة وكانت حاضرة علم وفرا ببجاية ولفى بها جلة منهم الشيخ ابو مدين رضى الله عنه قال في برنامجه انه سمع عليه كتاب الهفصد لاسنا في شرح اسماء الله الحسنات من باحثه الى خاتمه فراءة تفقه قال باول مجلس حضرت عليه وارتدت ان نفيد ما يقوله على الكتاب قال بمشيت الى داري وفيدت ما علف بخاطري من كلامه فلما كان من الغد وقع الحضور للدرس باول ما استفتح به الشيخ كلامه ان قال انا لا يريد ان يفيد عني شيء منها افوله على هذا الكتاب او كلاما هذا معناه فكانت تلك احد كراماته رضى الله عنه شاهدها منه فامسكت عن التفييد وكان ذلك قال بداره ببجاية سنة ٥٣١ هـ احدى وثلاثين وخسماية ومنهم الفاضي المحدث العالم ابو محمد عبد الحفي لازادي لاشبيلي روى عنه مباشرة ببجاية كتاب

الموطى وغيره من الكتب وروى عنه بواسطة عن الاستاذ ابي ذرمصعب ابن محمد عنه هو ما يدل على فضلها فان الهالوب ان الانسان اذا شارك في الشيخ لا يروي عنه بواسطة غير ان هذا انما هو من روى عنه النفس والحف ان الانسان كيف ما وجد البايذة تلفاها ومنهم الفاضي الامام ابو علي الهسيلي ومنهم الفاضي العالم ابو تهيم ميمون ابن جبارة وابو العباس ابن مبشر ولفى غير هؤلاء بالفلعة والجزاير وثلهمان وغيرهم من المغرب ومن جملة من اخذ عنه الفاضي العالم ابو عبد الله محمد ابن عبد الله ابن عبد الحفي التلهساني وغير هؤلاء من صدور العلماء ورايت له برنامجا ذكر فيه شيوخه ومفرواته من الكتب يشتمل على مائتين واثنين واربعين كتابا كلها مسندة الى مولها مذكور السند فيها وما رايت برنامجا احسن منه لان اكثر البرنامجات تقع فيها الاحالات اما في الكل او في البعض الا هذا البرنامج فانه ما احال فيه على كتاب اصلا وذكر فيه انه لخص كتاب الطبري يعني تاريخه وكل من روى عنه بها هو الا من الجلة الاعلام واشتهر عنه رحمه الله من التحصيل والعلم اكثر مما اشتمل عليه برنامجه والذي يدل عليه برنامجه من علومه هو علم الفزان العزيز وعلم الحديث وعلم الاصول وعلم النحو وعلم الادب والتاريخ وعلوم الرافيف والاذكار وكان له في كل فن من هذه العنون حظ واجر وعلم ماهرولى فضاء الجزيرة الخضرة ثم صرف منها وولى فضاء اسلا سنة ٦١٣ ثلاثة عشرة وستاية وله تواليق منها كتاب الاعلام ببوايد الاحكام لعبد الحفي الاشبيلي وشرح



مفصورة ابن داويد وله تاريخ سماه بالنبذة المحتاجة في اخبار  
صنهاجة باجريفية وبجاية وتوفى سنة ٦٢٨ ثمان وعشرين وستماية  
وفال ابن جزون في عشر والاربعين وستماية وكان ينيب على الثمانين  
رحمه الله ويتصل اسنادي عنه من طريف البفيه ابي عبد الله الخطيب  
عن ابي محمد ابن برطله \* انتهى كلام الشيخ الغبريني على الشيخ  
كلاجل الاوحد ابن حهاد

**ETHNOGRAPHIE**  
**DE L'AFRIQUE SEPTENTRIONALE**

AU TEMPS DE MAHOMET.

Tous les peuples dont la loi religieuse est basée sur la Bible et le Coran ont cherché naturellement à ramener aux généalogies du Pentateuque l'origine des nations. C'est ainsi que des Berbers furent rattachés à la race de Noé et aux peuplades qui se fondèrent après la dispersion de Babel. Mais, dès-lors, une autre question se présenta : comment un peuple formé en Asie s'est-il plus tard répandu en Afrique ? Cette difficulté devint pour les auteurs musulmans une source d'hypothèses bizarres, d'erreurs sans nombre et d'étranges anachronismes. Les Arabes, notamment, n'ayant aucune connaissance précise de l'histoire du pays avant l'Hégire, se trouvèrent entraînés à faire remonter aux temps des prétendues émigrations des Berbers en Afrique la formation des tribus qu'ils trouvèrent établies dans le pays, lorsqu'ils y pénétrèrent eux-mêmes à l'époque de Mahomet. Bien plus, il arriva à certains d'entre eux de confondre ces antiques migrations de la race indigène avec l'invasion arabe, et de transporter au premier de ces événements les détails qui appartenaient au second. Et comme ce ne fut pas seulement dans les temps modernes que ces erreurs se produisirent, mais dès les premiers récits qui furent faits de la conquête, on conçoit combien elles rendirent confuses et contradictoires les connaissances des historiens postérieurs, ceux-ci étant en effet dépourvus de critique, se bornant à copier leurs prédécesseurs, ou, qui pis est, essayant parfois de coudre ensemble les récits les plus opposés (1).

I.

Le premier écrivain arabe qui s'occupa de l'Afrique fut aussi le premier qui tomba dans la double confusion que nous venons de

---

(1) Il serait à désirer que quelque orientaliste se dévouât à l'étude du *Foutouh Ifrikta*, légendes encore inédites sur la conquête de l'Afrique par les Arabes. Parmi de nombreuses fables il y aurait peut-être quelques utiles observations à glaner dans ce volumineux et romanesque recueil dont la Bibliothèque d'Alger possède deux copies. — *N. de la R.*

signaler. Il se nommait Abdelhakem et vivait à la fin du deuxième siècle de l'hégire.

« Quand les Berbères, dit-il, étaient dans la Palestine, ils eurent pour roi Djalout (Goliath) (1), lequel fut tué par David. Ils émigrèrent alors vers l'Occident et vinrent jusqu'à la Libye et la Marmarique, deux provinces de l'Égypte occidentale, situées dans la région où n'atteint pas l'eau du Nil et qui n'est arrosée que par les pluies. Arrivés là, les Berbères se dispersèrent ; les Zenata et les Maghila marchèrent vers le Maghreb et se fixèrent dans les montagnes de ce pays ; les Louata allèrent habiter le territoire de la Pentapole et de Barca. Ils se répandirent dans cette partie du Maghreb jusqu'à ce qu'ils parvinssent jusqu'à Lous. Les Houara s'établirent à Lebida, et les Nefouça se fixèrent auprès de la ville de Sabra. A cause de cela, les Roum qui s'y trouvaient, évacuèrent le pays ; mais les Africains y restèrent. Ceux-ci étaient devenus serviteurs des Roum par suite d'un traité de paix. Telle était leur manière d'agir avec quiconque subjuguait leur pays. »

De même, la mort de Djeridjir, roi des Roum d'Afrique (2), tué lors de l'invasion musulmane, devint, par une transposition analogue, un des épisodes de l'antique émigration Berbère : « Ifrikos ben Caïs, dit un traditionniste arabe (3), envahit le Maghreb et l'Ifrikia et y bâtit des bourgs et des villes, après en avoir tué le roi Djeridjis. »

Ces deux exemples, et la comparaison des historiens de l'antiquité avec les auteurs musulmans, ne permettent pas de croire que ceux-ci aient eu des documents précis sur l'histoire ancienne du pays. Encore, les Musulmans ne se sont-ils servis des rares renseignements qu'ils possédaient que pour les intercaler dans leurs menteuses généalogies et donner à celles-ci un certain air de vraisemblance. La présence des noms de Mazigh, de Berr, de Berber dans leurs filiations n'a sûrement pas d'autre raison

---

(1) *Djalout*, l'*Aguellid* de nos Kabiles, n'est pas un nom propre mais un substantif commun qui signifie Sultan. — *N. de la R*

(2) Gregorius, patrice romain, qui gouvernait l'Afrique au nom d'Héraclius, se révolta contre ce prince et prit la pourpre. Il fut tué, lors de l'invasion des arabes, par un de leurs principaux chefs, Abdallah ben ez-Zobeïr.

(3) Cité par Ben Khaldoun (1<sup>er</sup> vol.).

d'être. Le nom de Mazigh, entre autres, y est un reflet de la gloire des Maziques, peuple puissant qui, dans les derniers temps de l'empire, dominait sur la Mauritanie, au point qu'Ethicus a cru que c'était le nom générique de toutes les tribus africaines (1). Ces Maziques, il est vrai, avaient disparu au temps de Mahomet, puisqu'aucun historien postérieur n'en parle ; mais leur souvenir était resté si vivace que les Arabes crurent comme Ethicus que leur nom était le nom générique des Berbères. Aussi, comme en Arabie les noms de tribus provenaient des ancêtres, les historiens se crurent-ils en droit de donner au Canaan de la Bible un fils nommé Mazigh qui devint le premier anneau de cette chaîne apocryphe reliée à la filiation des livres saints. Nous pouvons conclure aussi de la première place donnée à Mazigh dans cette pseudo-généalogie, que les Arabes ne savaient rien, même à l'état de vagues souvenirs, des temps qui précédèrent la domination des Maziques.

La qualification de Berbères a la même origine : les Romains et les Grecs de Carthage, de Tripoli et de Cyrène nommaient barbares les populations qui avaient secoué leur domination. Les Arabes prirent cette qualification pour le nom indigène des Africains et l'adoptèrent. C'est de là que provient l'appellation de Berbères que nous avons empruntée à notre tour aux auteurs musulmans. Les Grecs et les Romains avaient commis une erreur analogue, quand ils avaient attribué aux peuples d'Afrique des adjectifs phéniciens et grecs, tels que Maures et Numides (Mahurim, Occidentaux ; nomades, errants) comme dénomination nationale. D'ailleurs, les colons romains eux-mêmes avaient fini par oublier, il semble, la signification réelle du mot *barbare* et en avaient fait un nom de tribu : du moins, voyons-nous Julius Honorius citer une peuplade des *Barbares* près du fleuve *Malva*. Cette erreur expliquerait et justifierait celle des Arabes. Quoi qu'il en soit, ces derniers en agirent envers le mot Berbères comme envers le nom des Maziques ; ils en conclurent qu'il existait jadis, soit un certain Berr, fils de Mazigh, soit un nommé Berber, de même origine, dont ils firent le père des indigènes africains (2).

---

(1) Ethicus : . . . « Oceanus meridianus habet maria II, insulas VII. . . et gentes mazices multas. . . » — Le mot Oceanus doit se traduire chez cet auteur par Continent, Partie du monde.

(2) Plus tard, Berr, et Berbers ont été rattachés par quelques écrivains à la lignée de Sem ; mais nous avons expliqué ailleurs quelles raisons de vanité nationale avaient donné naissance à cette opinion.

De même, le nom de l'Ifrikia qui appartient, comme on sait, à la langue punique, donna naissance au roi *Ifrikos*, chef de la fabuleuse expédition yéménite dont nous avons parlé plus haut.

Berr ou Berber eut deux fils, au dire des généalogistes musulmans, et ces deux fils furent la souche des deux races distinctes qui forment la nation berbère. On ne sait plus quel sens attribuer à cette division en deux familles. Certes, elle ne repose sur aucun fait historique. Correspond-elle à quelque différence de langage ? Ce n'est guère probable ; ce que nous savons aujourd'hui des dialectes berbères est contraire à cette supposition ; et, d'ailleurs, dans leur mépris pour tout idiome s'éloignant du langage sacré du Coran, les Arabes ne prirent jamais souci de la langue des indigènes. Nous supposons qu'ils ont rangé dans la race de Bernès les peuples dont l'antiquité leur semblait la plus haute, et dans celle de Madrès ceux dont la formation leur paraissait plus récente. Ce qui nous le fait croire, c'est que dans les généalogies, les populations de la souche de Bernès se rattachent à celui-ci sans intermédiaire, au lieu qu'il se déroule parfois une longue série de personnages entre Madrès et les patriarches qui ont donné naissance aux diverses tribus de sa race. Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, nous devons dire que cette division est, comme tout le reste, d'ailleurs, en contradiction avec les documents que nous a laissés l'antiquité ; c'est ce que nous démontrerons plus tard quand nous aurons à traiter des Ouacin, des Magraoua et des Zouaoua.

Ces observations étaient nécessaires pour nous préparer à l'étude de la géographie des tribus ; nous allons donc reprendre celle-ci, après toutefois que nous aurons établi un point de critique, sur lequel nous aurons souvent à nous appuyer dans la suite de ce travail.

## II

Si nous étudions l'histoire de l'Afrique après Mahomet, nous voyons les invasions des nomades suivre une marche identique, et amener toujours des révolutions analogues. Une grande nation errante, couvrant le désert de ses hordes, attirée depuis longtemps par la richesse des pâturages des hauts plateaux et par l'espoir de piller plus facilement les habitants du Tell, se jette tout-à-coup sur ces plateaux et s'en empare. Elle en expulse les anciens occupants,

et force, par la crainte de ses dévastations, les possesseurs du pays des céréales à lui payer l'impôt. Bientôt, la domination des envahisseurs s'aggrave : ils lancent sur les cantons fertiles leurs hordes pillardes, et s'y établissent avec leurs troupeaux. Des habitants, les uns se soumettent, renoncent à leur nationalité et s'attachent à la tribu victorieuse comme serviteurs ou laboureurs ; les autres se rejettent dans les montagnes et s'y adonnent forcément à l'agriculture et au jardinage.

Bientôt, les vainqueurs, riches des impôts de leurs vassaux, se dégoûtent de l'existence aventureuse et pénible du nomade ; ils s'établissent dans les villes anciennes, ou en fondent de nouvelles, pour y jouir tranquillement des douceurs d'une vie molle et luxueuse. Ils abandonnent ainsi peu-à-peu les hauts plateaux, qu'une autre tribu qui s'est formée à leur place dans le désert vient, à son tour, leur enlever.

Aussi, à la suite de plusieurs invasions successives, s'est-il formé plusieurs couches de populations d'origines diverses. Pour les habitants des plaines, qui se sont soumis au rôle de serviteurs, ceux-là, le plus souvent, ont oublié leur ancienne race, et font corps avec les nouveaux dominateurs ; mais ceux qui se sont retirés dans les montagnes ont conservé, sinon une indépendance complète, au moins leur autonomie et leur nationalité. Attaqués à chaque instant par les peuplades nouvellement dépossédées, ils luttent avec des chances diverses, sont souvent exterminés, quelquefois vainqueurs, parfois refoulés dans leurs retraites les plus inaccessibles. Jamais, en tous cas, ils ne reviennent à la vie nomade.

On peut donc admettre que, dans une région souvent envahie, les habitants des hautes montagnes sont, en général, les anciens maîtres du pays, que les habitants des plaines sont de date plus récente, et qu'enfin les nomades sont les derniers peuples qui se sont établis dans la contrée. — Et, en se basant donc sur ce principe, qui ne nous semble guère contestable, on peut ainsi, rien qu'en étudiant la distribution géographique des peuplades berbères à l'arrivée de l'Islamisme, déterminer avec quelque certitude une série d'invasions déjà bien reculées. — Nous devons tenir compte, néanmoins, dans cette détermination, d'un refoulement d'Est en Ouest, qui s'est produit presque en tout temps et qui a dû modifier souvent les résultats généraux des invasions du Sud au Nord.

## RÉGIONS OCCIDENTALES (1).

## III

## LES DÉSERTS DE L'OUEST.

Les explorations des anciens sur les rives de l'Atlantique s'étendaient jusqu'à la Gambie, où leurs vaisseaux pouvaient, sans grand danger, parvenir en longeant la côte; mais il s'en fallait de beaucoup que l'intérieur fût aussi connu. Néanmoins, nous en savons assez pour fixer les limites approximatives des diverses races qui habitaient ces régions. Tout au Sud d'abord, près de l'Équateur, demeuraient les véritables Éthiopiens, la race noire, les enfants de Cham; sur les côtes de l'Atlantique, ils ne dépassaient guère le Sénégal. — Au Nord, c'était une race différente, que plusieurs auteurs, néanmoins, désignaient aussi sous le nom d'Éthiopiens; car, à cette époque, ce mot n'avait pas la signification nette et précise qu'on lui attribue aujourd'hui. — Ces derniers étaient des populations basanées, parlant un dialecte différent des idiomes du nord, mais qui appartenaient toutefois à la race que nous nommons aujourd'hui Berbère. Les anciens nous ont laissé sur ce point des données tout-à-fait certaines. Scylax, en effet, nous apprend qu'ils avaient les cheveux lisses, et ils ressemblaient assez aux Gétules pour qu'on les confondît parfois avec ceux-ci; témoin les Pérorses, que Salluste fait naître des Gétules, quand Polybe les range parmi les Éthiopiens (2).

Le premier qui nous ait laissé des renseignements sur ce peuple est le Phénicien Hannon, qui, vers le temps d'Hérodote, fit, sur les côtes d'Afrique, un voyage de circumnavigation. Parti des environs de Tingis (Tanger), il côtoya d'abord le pays des Maures jusqu'au Lixus méridional, puis les bords occupés par les Gétules, et arriva enfin au fleuve Chrétès, aujourd'hui Oued-

(1) Nous pourrions nous contenter de renvoyer, pour l'histoire de chaque peuplade ou de chaque région, aux divers passages de nos précédents articles; mais ce système eût été fastidieux, et nous avons préféré, au risque de nous répéter, établir pour chacune d'elles l'histoire de ses révolutions.

(2) Salluste. Bell. Jugurth. c. 21. — Plinc. 5. 4. « ... Flumen Salsum ultra quod Æthiopus Perorsos... »

Sous (1), sur l'embouchure duquel se trouvait l'île de Kerné, entrepôt dans ces régions du commerce phénicien. « A partir de Cerné, dit-il dans la relation de son voyage, nous naviguâmes pendant douze jours le long de la côte et vers le Midi. Tous ces pays sont habités par des Éthiopiens; ils prirent la fuite à notre aspect, et parlaient une langue que nos interprètes ne comprenaient pas. »

Quant à la limite méridionale, qui n'a guère dû varier, Pomponius Méla nous apprend qu'au sud du *Char-des-Dieux*, qui est non loin du Sénégal, vivaient les Éthiopiens du Couchant (Hesperii), qui ne ressemblaient pas à ceux du Nord; « car, dit-il, ils sont plus petits et sans culture. »

Il semble que, peu avant les temps historiques, les Éthiopiens aient été plus avancés vers le Nord que dans les époques suivantes. Hannon, en effet, nous apprend qu'il s'en trouvait dans les montagnes où le Lixus prenait sa source; ce qui est très-vraisemblable, si l'on ne prend pas ce passage tout-à-fait à la lettre; car il y a encore, dans le Deren oriental, des Sanhadja, peuple qui, nous le verrons plus tard, doit être identifié à cette race pseudo-éthiopienne. Mais les Gétules, ayant pris de l'accroissement, recoussèrent les Éthiopiens vers le Sud. Hannon les avait vus sur la rive gauche du Chrétès; Polybe, lors des guerres puniques, n'en rencontra plus qu'à l'embouchure du Darath.

Polybe vit le pays et les habitants. Aussi, ne se trompa-t-il pas sur l'existence de deux races différentes dans ces régions, et sut-il distinguer les Gétules, qui parcouraient le cours supérieur du Darath, des Éthiopiens qui en occupaient l'embouchure. Il sut aussi attribuer à cette dernière race une tribu puissante nommée Pérorses ou Phraourousiens, qui, en effet, avait sa demeure au sud du fleuve Salsum, plus méridional que le Darath. Toutefois, il ne remarqua pas assez que le nom des Phraourousiens était une forme de celui de Pérorses, en fit deux peuples distincts, et causa ainsi une erreur qui fut répétée par toute l'antiquité. Salluste, qui écrivit d'après des documents phéniciens, sut aussi qu'il existait dans le désert deux populations différentes; mais, en voulant se

(1) Faute de pouvoir les contrôler sur les textes, nous admettrons sans contestation les déterminations de Mannert (Géog. des États Barbar.), les erreurs qu'il a pu commettre étant pour notre sujet de fort peu d'importance.

servir de cette donnée pour étayer son fabuleux récit de l'origine des peuples africains, il fit des Pérorses, qu'il nomme Perses, la souche des Numides, ce qui est tout-à-fait faux. Pomponius Méla, quoiqu'il mêle les récits d'Hérodote à des renseignements plus récents, a aussi une connaissance confuse de cette distinction ; car il nomme la nation répandue et multipliée des Gétules, et près d'elle la grande race des Éthiopiens blancs (Leucoéthiopes) (1) ; puis il cite les Nigrites, voisins du fleuve Niger, et les Pharousiens, voisins des Éthiopiens, sans reconnaître que ces deux derniers peuples étaient aussi des nations leuco-éthiopiennes. Quant à Pline, il ne fait que répéter, en les dénaturant, les récits plus anciens de Polybe.

Ptolémée, enfin, nous donne dans un seul tableau, un mélange de tous ces renseignements et d'autres encore qui nous sont inconnus, et les présente de telle sorte qu'on ne voit dans les détails qu'il donne qu'un tissu d'erreurs et de contradictions ; mais, si l'on retranche de ses listes les peuples nommés par ses prédécesseurs, tels que les Pérorses, les Phraourousiens, les Darades, etc., qu'on en élimine aussi les noms de tribus qui dérivent des fleuves et montagnes du pays, son récit devient bien plus clair, et l'on voit que ces Ethiopiens basanés, qu'il nomme tour à tour Éthiopiens, Leucoéthiopiens et Melano Gétules, selon les auteurs qu'il a consultés, occupaient à peu près les mêmes positions qu'autrefois, avec cette exception néanmoins que vers la Césarienne, ils s'étaient un peu avancés vers le nord. Ce mouvement du reste se comprend fort bien : car lors de l'invasion du Tell par les Gétules, invasion encore récente, ceux-ci avaient dû laisser vacants leurs campements du désert, et les Leucoéthiopiens durent s'en emparer. Il semble même que plusieurs tribus de cette dernière race accompagnèrent les Gétules dans cette expédition, comme il ressort du nom de *phouréson* que portait le Titteri et qui ressemble fort à celui des Phraourousiens. Remarquons aussi que sur la lisière des deux races, les tribus se trouvaient fort mêlées, de sorte que certaine peuplade Ethiopienne était parfois plus avancée dans le nord que telle peuplade Gétule.

Les Géographes des temps suivants, moins instruits encore que

leurs devanciers, se bornèrent à les copier et appliquèrent à leurs propres temps des détails qui n'étaient plus vrais déjà depuis des siècles. C'est ainsi que l'anonyme de Ravenne nomme encore les *Paurisi* et les *Peroci* découverts par Polybe, et qu'ailleurs il parle de la Mauritanie *Perosis*, entre la Gétulie et l'Éthiopie. De même, Ethicus nomme encore les montagnes des *Pérorses* (1). Un autre de ses renseignements, cependant, paraît contemporain : c'est le passage où il nous apprend qu'au-delà du grand désert, erraient les Ethiopiens *Gangines*. Ptolémée les avait cités déjà sous le même nom, (Ethiopiens *Agaggines* (2)) ; Claudien, plus tard, devait les nommer Ganges. C'est ce peuple que le savant M. Berbrugger, avec sa sagacité habituelle, a reconnu dans les Sanhadja des temps musulmans.

Ces Ethiopiens n'étaient pas tellement refoulés pourtant au-delà des sables qu'il n'en restât dans nos petits déserts certaines tribus puissantes. Aussi, quand le comte Théodose, poursuivant le parti de Firmus, vint attaquer les Abennœ, ceux-ci eurent le temps d'appeler à leur secours des Ethiopiens, dont la farouche bravoure força à la retraite le général romain (3). Depuis cette époque, il est vrai, Rome réduite aux villes du Tell, ou vaincue par les Vandales, n'entendit plus parler des Ethiopiens, dont la séparation tant de peuples indépendants ; mais quand les arabes pénétrèrent dans ces régions, ils retrouvèrent dans le grand désert ces hordes d'une race intermédiaire, qui n'étaient ni Zenètes ni noires, et leur donnèrent le nom de Sanhadja, soit que ce nom fût la dénomination véritable de ce peuple, soit plutôt qu'il rappelât, comme ceux de Berber et de Mazigh, quelque particularité dont les arabes auront eu la connaissance confuse. Nous penchons, nous l'avons dit, pour cette dernière hypothèse, car en comparant certains noms de tribus Ethiopiennes cités par Ptolémée (*Agaggines*, *Odraggides*) avec ceux des rois légendaires de la race Sanhadjienne (*Telagaggin*, *Ourekkat*) on voit que ces derniers

(1) Pompon. (III, 9). « Ultra (Mauritaniam) Nigritæ sunt et Pharusii usque ad Æthiopas. . . . » Leucoæthiopes et natio frequens multiplexque Gætuli. . . »

1) Il est possible pourtant qu'il n'ait pas voulu parler des montagnes des Pérorses occidentales, mais qu'il ait voulu désigner seulement le mont Phouréson. « Oceani meridiani montes sunt; Pyramides, *perorsicæ*, Pan-teus (vel Pauceus), Ferratus, Atlas, Corvessa (vel Corvena). . . » Æthici cosmogr ; p. 721.

(2) Se prononçant Agangines.

(3) Amm. Marcellin XXIX C. 22.

noms ne sont que les mythes des premiers. La conformité d'habitation de l'un et de l'autre peuple vient corrober enfin cette supposition et la rendre presque incontestable.

IV.

LE SOUS.

Les nomades du pays de Sous portaient, dès la plus haute antiquité, le nom de Gétules, aujourd'hui Guezoula ; ils avaient pour limite septentrionale le fleuve Lixus, comme il ressort d'un passage d'Hannon, qui prit des interprètes chez les Lixitès pour naviguer au-delà. Au sud, ils confinaient aux Leuco Æthiopiens, qui s'avançaient d'abord jusqu'au fleuve Chrètès, mais qu'ils finirent par refouler jusqu'au fleuve Darath. Au temps de César, les Gétules avaient acquis une grande puissance et dominaient les petits déserts, comme il résulte des récits de Salluste. Sous Auguste, ils s'avançaient vers l'orient, et parvinrent de proche en proche vers les Syrtes, où Cossus eut à combattre leurs hordes remuantes. Pendant ce temps, les tribus du Tell Mauritanien s'étant affaiblies dans des guerres continuelles, les Gétules s'emparèrent de ces régions et y fondèrent des nations puissantes (1).

Un grand nombre de fractions, néanmoins, restèrent dans leurs anciennes demeures des bords de l'Atlantique, entre autres dans le Sous, comme nous l'apprend l'anonyme de Ravenne, qui cite dans cette région les *Getuli Sosi*. Il y en avait encore dans le Dara et sur les rives du fleuve Salath, et aussi, dans les déserts voisins, mais ces dernières fractions s'étaient formées en tribus distinctes, et, après avoir quitté leur dénomination originaire de Gétules, allaient peu à peu oublier aussi leur ancienne origine.

Lors de l'invasion musulmane, les Guezoula du Sous étaient bien déchus de leur antique splendeur ; ils n'étaient même plus seuls dans cette région, et en partageaient les pâturages avec quelques fractions des Lamta et des Heskoura. Quant au reste des Lamta, il vivait plus au sud dans le grand désert, et le gros

(1) Pline V. 2 « ... Gentes in ea, quondam præcipua Maurorum, unde nomen quos plerique Maurusios dixerunt, attenuata bellis ad paucas recidit familias. ... Gætulæ nunc tenent gentes. ... »

des Heskoura était cantonné dans un contrefort du Deren. On ne sait à quelle époque ces deux peuples s'établirent dans le pays ; mais une tradition rapportée par le philosophe El Issendad, nous fait penser qu'on savait encore de son temps que les Lamta étaient nouveaux dans ces cantons. Peut-être même leur établissement y fut-il postérieur à l'Islamisme lui-même (1).

Dans le système généalogique de ben Khaldoun, les Guezoula, les Lamta et les Heskoura sont trois peuples frères descendants de Bernès. Le voisinage de ces nations et des Masmouda, motif souvent mis en avant par cet historien pour étayer ses filiations, l'a sans doute conduit à donner place à ces tribus dans la race de Bernès, qui représente chez les musulmans les plus anciennes populations africaines.

Au sud de l'Oued Sous, se trouve le fleuve Massa : les Carthaginois l'appelaient Masatath, en lui appliquant la terminaison punique *ath*, qu'ils donnaient à plusieurs noms de fleuves (2). Polybe, qui voyagea sur ces côtes avec des guides évidemment phéniciens, l'appela comme eux Masatath, et attribua le nom de Masates aux tribus qui vivaient sur ses bords. C'était l'habitude des Grecs d'appliquer aux indigènes, quand on ignorait leur nom, celui des localités qu'ils habitaient. Aussi, ne croyons-nous pas qu'il y ait jamais eu de nation appelée Masates. Quant à la rivière, elle a gardé jusqu'à nos jours sa dénomination antique de Massa.

On peut en dire autant du fleuve Dara, plus méridional que le Massa ; les Carthaginois le nommaient Darath. Les peuples qui habitaient ses rives étaient de races diverses : Leucoæthiopiens sur son cours inférieur jusqu'à la mer, Gétules à ses sources.

(1) « En-Noman, fils de Himyer ben Seba, était le plus grand roi de la période qui sépare la mission de Jésus de celle de Mahomet. . . Il envoya ses fils dans le Maghreb pour le peupler. . . Lamt, l'un d'eux, aïeul des Lamta, s'arrêta chez Guezoul et en épousa la fille. . . » (El Issendad, cité par Ben Khaldoun. T. 1 p. 174 de la trad. franç. de M. le baron de Slane). Nous ne savons à quelle époque vivait ce philosophe ; mais comme Ben Abd-el-Berr, qui lui a emprunté certaines légendes, mourut en 468 de l'ère musulmane, El Issendad ne peut être postérieur au 4<sup>e</sup> siècle de l'hégire.

(2) Darath, Masatath, Salath, Molochoth, Nasabath, Asisarath pour Dara, Massa, Sala, Molocho, Nasava, Sisar.

Polybe nomme les uns Ethiopiens Darathes, les autres Gétules Dares; mais de même que pour les Masates, et bien que Ptolémée ait nommé les Darades, et l'Anonyme les Getulidares, nous croyons que c'étaient là des qualifications purement topiques et non pas de véritables noms de peuples. D'ailleurs, les Musulmans, qui parlent si souvent du fleuve Dara, n'ont jamais connu de nation appelée ainsi; et de leur temps les régions méridionales étaient occupées par les Lamta et les pâturages du Dera supérieur par les Miknaça, sur lesquels nous aurons à revenir.

## V.

## L'ATLAS.

L'Atlas, ou pour mieux dire le Deren (1), fut connu sous son nom indigène par les auteurs de l'antiquité, qui l'appelaient Dyrin ou Addirin (2). Au temps de Mahomet, il était l'habitation des Masmouda que les anciens connurent sous le nom de Mèdes. Il est vrai qu'avec leur prétention de tout expliquer à l'aide de leurs annales, ils firent venir ces Mèdes à la suite d'Hercule, et firent dériver, du mot Mèdes, à l'aide de l'arménien le nom de Maures, qu'ils donnaient aux peuples de la Tingitane, et dont nous avons expliqué ailleurs le véritable sens; mais si nous retranchons du récit adopté par Salluste, les détails entachés d'hypothèse, il n'en reste pas moins acquis que les anciens habitants du pays portaient le nom de Mèdes ou pour mieux dire de Moud, qui est identique à celui de Masmouda (en Berbère Mas, Moud, fils ou race de Moud). Dans les premiers temps, ces peuples occupaient non-seulement l'Atlas, mais encore les plaines et les montagnes qui bordent la Méditerranée, témoin les Sokocioua (Socossiens), une de leurs tribus qui, au temps de Ptolémée, vivaient près de la mer Ibérienne. Diverses révolutions rédui-

(1) Ce mot vient évidemment du pluriel kabile *idraren* qui signifie les montagnes. — N. de la R.

(2) Voir Mannert, Géog. des États Barb. p. 563; d'Avezac, Univ. pittor., Afrique ancienne p. 160; M. le baron de Slane, Append. au 4 vol. de l'histoire des Berbères, p. 579. Ce dernier y a reproduit les divers passages des auteurs anciens qui ont nommé le Dyrin (Strabon XXII, 1181, 1182. Plin. V. 1. Solin. Polyhistor. Martianus Capella)

sirent peu à peu leurs domaines; les Gétules leur enlevèrent d'abord les rives de l'Atlantique. jusqu'au fleuve Sala, et le cours de la Malva. Cet événement eut lieu à la fin du 1<sup>er</sup> siècle de notre ère. Plus tard, les Ghomara chassèrent les Sokocioua des bords de la mer et les rejetèrent dans le Deren, où ils se trouvaient du temps de Mahomet. Les Berghouata, de leur côté, s'emparaient des plaines qui bordent le fleuve Sala jusqu'aux montagnes du Rif. A quelle époque se passèrent ces derniers faits? On ne le sait, mais peut-être fut-ce au temps de Dioclétien, alors que les tribus indépendantes des environs de Tanger se livraient, au dire de Mamertinus, des luttes si furieuses et si effrénées (1). Quoi qu'il en soit, il resta longtemps dans ces régions des souvenirs et des preuves de l'ancienne domination Masmoudienne; les auteurs musulmans même s'y trompèrent et en conclurent à tort que les Ghomara et avec eux les autres peuples de la Tingitane, étaient de la race de Masmouda, au lieu qu'ils l'avaient au contraire vaincue et remplacée. « Ce qui prouve, » dit Ben Khaldoun, que les Ghomara appartiennent à la race » Masmoudienne, c'est le fait que certaines de leurs tribus, qui » habitent entre Ceuta et Tanger, portent encore le nom de » Masmouda. »

Selon cet historien, encore, les Masmouda descendent de Masmoud, fils lui-même de Bernès. Si, comme nous le supposons, cette phrase signifie qu'on les comptait parmi les plus anciens peuples du pays, nous venons de voir que c'est une opinion tout-à-fait conforme à la vérité; ces montagnes inaccessibles, en effet, n'ont pas dû changer de maîtres depuis les premiers temps qu'elles furent occupées.

A l'époque de l'Islam, les tribus Masmoudiennes de l'Atlas étaient puissantes et nombreuses. Outre les Seckcioua, on y remarquait les Hergha, les Hintata, les Tinmelel, les Guedmioua, les Guenfiça, les Ourika, les Regraga, les Hermira, les Dokkala, les Assaden, les Ouazguit, les Magger et les Ailana. Une légende

(1) « Sub ipso lucis occasu quâ Tingitano littori Calpetani montes obvium latus in Mediterraneo sinus admittit Oceanum, ruunt omnes in sanguinem suum populi, quibus nunquam contigit esse Romanis obstinatae que feritalis nunc sponte pœnas solvunt. . . furit in viscera sua gens mauro-rum . . . » (Claud. Mamert. paneg. Maxim. C. 6 et 7.) 292 av. J. C.

rapportée par Ben Khaldoun (1) pourrait faire croire que les derniers étaient d'établissement plus récent ; s'il ne fallait y voir, plutôt, quelque prétention vaniteuse des Ailana à une origine plus noble que celle de leurs voisins. En tout cas, il n'est pas une seule de ces peuplades qu'on puisse retrouver avec certitude dans les listes de Ptolémée ; il est probable toutefois que la montagne Oussadion et le promontoire Ryssadion des anciens, devaient leurs noms aux Assaden, et que les Arokkes, habitants du mont Aragga, ne sont pas un autre peuple que les Ourika des géographes musulmans.

Un contrefort méridional de l'Atlas formait le pays des Heskoura. Ce peuple n'était pas compté par les Arabes au nombre des Masmouda : ceux-ci, disait-on, n'étaient que leurs frères. Le fait que cette tribu conservait des fractions nomades, indique en effet qu'elle n'était établie que depuis peu dans la montagne.

Au 13<sup>e</sup> siècle de notre ère, le Deren occidental était l'habitation de diverses tribus Sanhadjiennes. Tout en admettant que certaines d'entr'elles pouvaient descendre de ces Ethiopiens montagnards dont Hannon nous a parlé, nous pensons que la majeure partie de ces peuplades n'était pas encore installée dans l'Atlas, lors de la domination musulmane. D'abord, il n'en est pas fait mention à cette époque, ensuite Ben Khaldoun les désigne sous le nom de Sanhadja de la 3<sup>e</sup> race. Or, on sait que les Sanhadja de la 1<sup>re</sup> race, qui furent les Telkata, n'apparurent dans le Tell que vers le 4<sup>e</sup> siècle de l'hégire, et que ceux de la 2<sup>e</sup> race, autrement dit les Almoravides, ne s'établirent dans le Maghreb qu'après l'an 445 de la même ère. Il faut donc croire que les Sanhadja de la 3<sup>e</sup> race n'y vinrent que plus tard encore ; et, en effet, d'après plusieurs circonstances de leur histoire, nous penchons à croire que ces tribus furent formées par les débris des Almoravides qui se jetèrent dans les montagnes pour échapper à la fureur des Almohades.

## VI.

### ENTRE LE DEREN ET LE FLEUVE SALA.

Le fleuve Sala prend naissance au nord du Deren et se dirige

(1) « On dit qu'Allan, aïeul des Ailana, fut fils de Berr, qu'il s'allia par un mariage aux Masmouda, et que, par conséquent, sa descendance a vécu en confédération avec eux... » B. Khald. tom. II, p. 159, 160.

au nord-ouest, en formant avec la montagne qui court au sud-ouest et la mer Atlantique un triangle immense. Les Carthaginois le nommaient Salath : du moins Polybe appelle-t-il Salatites les peuples qui jadis habitaient ses bords ; nous ne pouvons admettre pourtant qu'il existât une tribu de ce nom, et nous en devons dire autant des Lixites placés par Hannon sur les bords du Lixus méridional qui coule dans les régions au sud du Sala. Au temps de l'amiral carthaginois, ce fleuve Lixus formait la limite qui séparait la race maure, c'est-à-dire Masmoudienne, des tribus gétuliques qui parlaient une langue différente ; mais les guerres que se livraient les nations maures finirent par les affaiblir, et comme elles se trouvaient réduites à un petit nombre de familles, les Gétules, qui s'étaient accrus en proportion, se jetèrent sur leur territoire et s'en emparèrent. Les Autoloies, qui formaient leur plus puissante nation (1), occupèrent tout le pays qui s'étend jusqu'au Sala (2), comme nous l'apprend Pline et comme le confirment Ptolémée et l'Anonyme, le premier en nommant les Autoloies dans cette région, le second en citant dans sa liste les Getuli Selitha (Gétules du Salath). Plus tard, Ethicus nous apprend que le midi de la Tingitane était habité par les tribus des Autoloies qu'on appelait alors Galaudes. Orose répète son récit ainsi qu'Isidore ; mais celui-ci écrit Gaulales (3). C'est le dernier souvenir qui nous soit resté de leur domination, car bientôt ils furent remplacés dans les environs du fleuve Sala par les Baquates ou Berghouata venus des bords de la Malva (4).

(1) Pline, v. 2. « (Mauritaniam) Gætulæ nunc tenent gentes, Baniuræ multo que validissimi Autoloies. »

(2) Pline, v. 1. « Oppidum Sala, ejusdem nominis fluvio impositum, jam solitudinibus vicinum, elephantorumque gregibus infestum, multo tamen Autololium gente, per quam iter est ad montem Africae vel fabulosissimum Atlantem. »

(3) Ethicus et Orose. « Tingi Mauritania... A Meridie Gentes Autololum quas nunc Galaudas vocant usque ad Oceanum hesperium contingentes... » — Isidore de Séville : « A meridie Gaulatum gentes usque ad Oceanum hesperium pererrantes. »

(4) On voit de quelle valeur est la raison de voisinage mise en avant par Ben Khaldoun. Quant aux bonnes relations qu'entretenaient les Masmouda et les Berghouata, il nous suffira de citer cet auteur lui-même pour faire justice de son raisonnement : « Dans les premiers temps de l'Islamisme, dit-il, les tribus masmoudiennes du Deren se distinguaient par leur nombre, leur puissance, leur attachement à l'Islam, et l'hostilité qui les animait contre leurs frères infidèles, les Berghouata... »



Cet établissement des Berghouata était récent à l'époque de Mahomet, car on gardait encore souvenir, en ce temps, de l'ancienne puissance de cette nation. « Lors de l'Islamisme et même un peu auparavant, dit Ben Khaldoun, les Berghouata tenaient le premier rang parmi les tribus du Maghreb el Aksa... » On croyait cependant qu'ils avaient toujours habité les bords de l'Atlantique, et on les comptait pour cela parmi les Masmouda, leurs voisins. « On en voit la preuve, dit le même auteur, dans la localité qu'ils habitaient et dans les bons rapports qu'ils entretenaient avec leurs frères les Masmouda. . . . »

Une autre opinion, moins répandue, les rangeait cependant parmi les Zenata, et quoiqu'elle ait été vivement combattue par les meilleurs auteurs musulmans, nous la croyons vraisemblable, vu que les Baquates (1). sortaient des bords de la Malva, voisins des territoires zenatiens et que leur histoire les rapproche de ces peuples. Aujourd'hui, les Berghouata sont détruits, le fleuve Sala s'appelle Bou-Regrag, et il ne reste plus, comme souvenir des temps anciens, que le nom de Salé, laissé par le fleuve à la ville marocaine qui s'élève à son embouchure.

Les Berghouata ne s'étaient pas emparés de tout l'ancien territoire des Autololes. Tout le midi de cette région était resté à ses anciens maîtres; nous ne savons pourtant ce qu'ils sont devenus. Au temps de Ben Khaldoun, les tribus nomades qui parcouraient ce pays passaient pour Masmoudiennes; mais ce doit être encore une erreur basée sur le voisinage de l'Atlas; il est plus plausible de croire que les Gétules Autololes se fractionnèrent, par suite des révolutions du pays, et oublièrent leur origine. Ceci n'est que trop commun dans l'histoire des peuples.

## VII.

### LE RIF.

Le nom de Rif par lequel on désigne la chaîne montagneuse qui

(1) Les Baquates sont nommés dans ce passage de l'inscription n° 53 du Musée d'Alger : « . . . qui inruptione Baquatium coloniam tuilus est. . . . » ils le sont encore dans l'épigraphe 525 d'Orelli, où l'on trouve un *Canartha, princeps gentium Baquatium*. V, aussi *Revue africaine*, t. II, p. 10 et 12. — *N. de la R.*

s'étend du Lougos (Lixus du nord) à la Malva, semble avoir une origine latine (Ripa, rivage) (1). La presqu'île qui, à l'ouest, s'avance vers le nord pour former le détroit d'Hercule, portait chez les Grecs le nom de Metagonium, qu'elle devait à sa forme anguleuse et qu'on avait appliqué aussi bien aux comptoirs phéniciens qui la bordaient qu'aux peuplades indigènes qui en occupaient l'intérieur. En effet, Ptolémée nomme dans ses listes la tribu des Métagonites.

Nous avons vu plus haut qu'à cette époque reculée, le Rif était un des domaines de la race Maure-Masmoudienne qui y fut remplacée, peut-être au temps de Dioclétien, par la nation jusqu'alors inconnue des Ghomara; nous avons vu aussi que les Musulmans ont pris à tort ces derniers pour des Masmouda, ce qu'on peut d'autant mieux leur contester qu'ils avouent eux-mêmes n'avoir sur ces peuples aucun document antérieur à l'Islamisme (2). Nous croyons plutôt que ces peuples étaient Zenètes, ce qui ressort de leur nom en tout point conforme à celui de la tribu zenatienne des Ghomar ou Ghomert, et de la communauté d'aventures qu'ils eurent avec les Baquates et Macurèbes. Quoi qu'on en pense, les Ghomara jouèrent, dès les premiers temps de l'Islam, un rôle important dans les relations du Maghreb avec l'Espagne.

Les régions orientales du Rif comprenaient, dans les temps modernes, beaucoup de tribus sanhadjiennes qui y vivaient côte à côte avec les Ghomara. Nous pensons de celles-ci, comme des Sanhadja du Deren, qu'elles s'établirent dans ces cantons pendant l'Islam et après la chute de l'Empire almoravide.

## VIII.

### LA RÉGION DE LA MOULOÛIA.

Les plaines et plateaux qui bordent la Moulouïa, à l'ouest, dépendirent d'abord du royaume mauritanien des Rocchus, mais cette dynastie et son peuple s'étant, par la suite, affaiblis, l'invasion gétule du premier siècle donna ce pays aux Banioures, de même qu'elle avait donné, dans l'ouest, les bords du fleuve Sala

(1) *Rif*, ainsi que *Sahel*, se dit en Afrique septentrionale de l'ensemble des collines d'un littoral, d'un rivage, d'une rive. — *N. de la R.*

(2) Ben Khaldoun, t. II, p. 125.

aux Gétules Autololes. Avec ces Banioures apparurent encore d'autres peuples de même race, les Makanites et les Baquates dont Ptolémée a fixé la position sur la rive gauche de la Malva. Bientôt les Banioures, abandonnés de leur principale tribu, les Vésunes ou Ouacin, disparurent du pays et, avec eux, quelques débris maures que Ptolémée avait encore connus. Quant aux Baquates et aux Makanites, ils persistèrent jusqu'après Mahomet, sous les noms de Berghouata et de Miknaça. Les maigres documents géographiques que nous a laissés l'antiquité païenne, nous font présumer que ces deux tribus, toujours en lutte, se disputaient la région qu'elles habitaient côte à côte ; les Baquates l'emportèrent d'abord et imposèrent leur domination aux peuples de l'autre rive de la Malva, jusque dans la vallée du Chélif. Dans les premiers siècles de la puissance romaine, ils menacèrent même Cartenna (Ténès), comme le prouve une inscription lapidaire retrouvée sur l'emplacement de cette antique colonie (1). Une autre inscription en langue latine, à la mémoire d'un prince Baquate qui avait accolé à son nom indigène, un nom romain, *Aurelius Canartha*, indique aussi qu'ils reconnurent quelque temps la suzeraineté de l'Empire (2). Cependant les Baquates furent ramenés sur la Malva où ils restèrent, ainsi que les Makanites, longtemps puissants encore ; ils s'étendirent même dans l'ouest jusqu'aux rives de l'Atlantique. Mais, plus tard, attaqués eux-mêmes par des peuplades venues de l'orient, les Macurèbes, sans doute, ils rétrogradèrent définitivement du côté du fleuve Sala, non sans lutter, sans doute, et sans laisser quelques fractions dans leur ancien territoire. Tous ces détails paraissent ressortir des renseignements confus que nous ont laissés l'auteur de l'Itinéraire, et Julius Honorius (3), et sont rendus tout-à-fait vraisemblables par l'état dans lequel l'invasion musulmane trouva les pays occidentaux.

(1) Cette inscription est citée par plusieurs auteurs, entr'autres M. d'Avezac, *Univers pittoresque*, Afrique ancienne, p. 176.

(2) Inscription publiée par Marini, Fabretti, Orelli, et aussi par M. d'Avezac, *ib.*, p. 176.

(3) Itinéraire d'Antonin : « Tingi Mauritanïæ, id est ubi Bacuates et Macenites barbari morantur... » — Julius Honorius (cité par Cassiodore, de divin. litteris, cap. 25). « ... Fluvius Malva.... interdicens inter Barbares et Bacuates, vergit in mare quod appellatur Columne Herculis.... » — Un peu plus loin, le même auteur nomme, parmi les nations africaines, les Barbarès, les Salamagénitès et les Bacuatès.

Toutefois, si les Berghouata furent rejetés en entier dans l'Ouest, les Miknaça, dont le pays confinait au désert, ne subirent pas toute cette expulsion. La plupart se retirèrent sur le haut Dera, où ils vécurent en nomades, sans renoncer pourtant à l'espoir de recouvrer leurs anciens territoires. Ce ne fut néanmoins que deux siècles après Mahomet que cette tribu put arracher de nouveau ce pays à l'occupation maghraouienne.

## II

## VALLÉE DE L'OUED SEBOU.

La vallée du Sebou a été, de tout temps, le grand chemin des invasions de l'Est à l'Ouest. A chaque époque, elle a été parcourue par des armées de nomades, qui se la sont tour-à-tour enlevée. Il n'est donc pas étonnant qu'on trouve, dans les montagnes et dans les collines qui la bordent, tant de peuplades d'origines contraires ; ces essaims y ont été laissés à des époques différentes par les divers courants d'invasion qui ont, tour-à-tour couvert le pays.

Ptolémée nous a donné la liste des peuplades qui existaient de son temps ; mais le peu de précision de sa géographie ne nous permet guère de retrouver aujourd'hui les anciennes demeures de ces tribus, et moins encore de discerner lesquelles étaient nomades, lesquelles vivaient en sédentaires. Dans le nombre, pourtant, quelques-unes méritent d'être citées. Ce sont les Maziques, qui habitaient au sud des Métagonites, et que nous assimilons aux Zouagha ; — les Ouerrouès ou Ouerriques, qui se retrouvent dans les Ouerr'a des temps postérieurs ; — et enfin les Ousloubiliens, dont le nom, qui dérive de la colonie de Volubilis, démontre que, sous Antonin, les Romains avaient réussi à organiser administrativement, autour de cette place, un noyau d'indigènes soumis. — Peut-être aussi faut-il croire que le Djebel-Zerhoun, montagne proche de Fez, doit son nom aux Zegrensiens.

Les populations qui habitaient le pays lors de l'invasion musulmane semblent s'y être établies à trois époques différentes. — Les unes, telles que les Zouagha, les Ouerr'a, les Louata, les Sedrata, les Ghiatha, les Nefta, étaient, ainsi que leurs noms l'indiquent, originaires de la Tripolitaine, où demeuraient encore leurs

tribus-mères (1).—L'impossibilité de placer dans les temps modernes l'émigration de ces peuplades, ce fait surtout que deux d'entre elles, les Ouerr'a et les Zouagha, sont nommées par Ptolémée, nous force à penser qu'elles habitaient la Mauritanie bien avant les temps historiques, et qu'elles y furent amenées, soit par une migration unique, soit plutôt par des invasions successives. — Ce qui est certain, toutefois, c'est qu'elles sont postérieures aux Masmouïda, aux pieds desquels elles sont établies.

Entre le cours du Sala et le Djebel-Zerhoun se trouvait, lors de l'invasion arabe, une grande fraction Miknacienne que connaissait Julius Honorius, qui la nomme Salamaggenites (Makenites du Sala). L'itinéraire semble aussi indiquer qu'elle s'y trouvait de son temps. Il semble que ce fut à la fin du III<sup>e</sup> siècle, lors de ces guerres qui désolèrent les environs de Tanger, que cette tribu vint s'établir de ce côté, en même temps que les Berghouata venaient occuper les deux rives du Sala. Comme ces derniers, elles s'y trouvaient encore lors de l'Islam, et c'est à cette époque, à peu près, qu'elles commencèrent à quitter la vie nomade, et qu'elles fondèrent la ville qui porte leur nom et qui est mentionnée sur les cartes européennes sous la forme altérée de Méquinéz.

D'autres tribus vivaient encore dans le pays ; celles-ci, on s'accordait à les compter parmi les Zenata, à l'exception d'une seule, les Auréba, que les Musulmans plaçaient à côté des Masmouda, dans la race de Bernès. Cette opinion, peu justifiable, ne peut reposer que sur le voisinage du Deren ; mais, comme il est certain que les Auréba étaient encore tout-à-fait nomades au temps de Mahomet, on doit les rattacher, comme les autres, à la race plus récente des Zenètes.

(A suivre)

HENRI TAUXIER.

(1) Les Hooouara, dont Ptolémée nous cite les villes sous les dénominations d'Aggar, Aggarsel, Aggarselnepte ; — les Zouagha, connus par Hérodote sous le nom de Zaouèques, et qui donnèrent leur nom à la Zeugitane ; les Louata (Lebatai de Procope, Ilaguaten de Corippe), qui firent subir tant d'échecs aux généraux byzantins ; — les Nefzaoua, qui, dans les premiers siècles de l'Hégire, protestèrent tant de fois en armes contre la domination arabe. — Tous ces peuples, dès les temps anciens, vivaient sur les bords des Syrtes.

## CHRONIQUE.

M. Cherbonneau, naguère correspondant de notre Société, en est devenu membre résidant par le fait de sa nomination à l'emploi de directeur du Collège impérial arabe, à Alger. M. Cherbonneau, le secrétaire perpétuel de la Société archéologique de Constantine, dont il était l'âme, par la science et le zèle qu'il a constamment déployés à son service ; M. Cherbonneau a été, dans cette position, le véritable fondateur et le promoteur aussi intelligent qu'infatigable des études historiques dans la province de l'Est. Nous devons donc nous réjouir des circonstances qui ont rapproché de nous un collaborateur aussi distingué ; et qui, en l'associant plus intimement à notre œuvre, nous font espérer de lui une coopération des plus actives.

Dès ce numéro, le lecteur pourra s'apercevoir des effets de son précieux concours, par le nombre et l'importance des communications relatives à l'antique Numidie, cette mine si riche en restes romains et libyques. Aussi, la province d'Alger s'effacera aujourd'hui entièrement pour faire les honneurs de la Chronique à sa sœur de Constantine. Elle a seulement le regret de n'avoir, cette fois, que peu de pages à lui consacrer.

A. BERBRUGGER.

MARKOUNA (*Verecunda*). — On écrit à M. Cherbonneau :

« Lambèse, le 15 août 1863.

« Le hasard nous a encore peu servis à Markouna, où les travaux sont, d'ailleurs, suspendus depuis plus d'un mois. Un seul point a été fouillé un peu profondément : c'est celui où l'on a l'intention de bâtir une ferme. Ce travail nous a fait découvrir un grand nombre de tombes, je ne sais de quelle époque, construites en briques et ayant invariablement la forme d'une baignoire. Le fond et le couvercle sont faits avec d'énormes briques carrées, marquées d'une croix ou d'un cœur à leur centre.

« Il n'y avait, dans ces tombes, ni vases, ni monnaies, ni ustensiles d'aucune sorte.

» Je suis assez heureux, cependant, pour vous envoyer quelques inscriptions, que j'ai tout lieu de croire inédites. Sept viennent de Markouna, et une des jardins de Lambèse.

» Les deux dernières m'intriguent; donnez-moi, je vous prie, votre interprétation, à l'occasion.

» Les bains que j'ai découverts l'année dernière sont bien distincts de ceux de M. Parisel. Ceux-ci se trouvaient dans l'enceinte du camp romain, à 150 mètres environ au sud du Prætorium, tandis que les miens sont à 300 mètres au moins à l'est de ce monument. Le genre de construction est, d'ailleurs, tout différent. Remarquez, dans l'établissement que j'ai trouvé, les trois voûtes offrant quelque ressemblance avec un pont, mais dont l'affectation reste douteuse, et puis la belle mosaïque de 13 mètres sur 11, dont le dessin, en grecque, a été admiré par tous les voyageurs qui ont passé à Lambèse.

» BARNEOND.

» Directeur de la Maison Centrale de Lambèse. »

Suivent les inscriptions copiées par M. Barneond :

N° 1.

D M S  
M ANTON  
IO VINOM  
LEGIIAVG-V-A  
XXVLARRANI  
SATVRNINVS  
FECIT

N° 2.

D M S  
M ANTONIO  
SEVERO IVIVO  
LARRANIVS  
SATVRNINVS  
HERES PIVS

N° 3.

D M S  
M ANTONIO  
SEVERO.V.A  
LV LARRANI  
VS SATVRNI  
NVS  
FECIT

N° 4.

.....  
CONCESSAE  
PIAE VA LX  
LARRANIVS  
SATVRNINVS FECIT

N° 5.

D M S  
SAGRIAPRIMA  
VERNITALICA  
VA LXX NEPO  
TES EIVS EI  
FECERVNT

N° 6.

MESSAL  
DIGNIHO  
REDOMV  
VANCRAE  
AITCIOVS  
TIEN A IIR

N° 7.

D M S  
C PACO  
NIO BAS  
SO VET  
VALXXX  
II FILI  
EIVSFE  
CERVNT

N° 8.

D M F  
DATIVESOR  
MERENTI  
FRATRIEIVS  
POSVICX  
AN XV  
MES VII

Remarques sur la communication de M. Barneond. — Les épigraphes qu'on vient de lire ne se rencontrent pas dans les *Inscriptions romaines de l'Algérie*, de M. Léon Renier; et il y a tout lieu de croire qu'elles sont inédites. Cependant, celle qui est relative à un *Caius Paconius Bassus* (n° 7) rappelle le n° 1473 dudit ouvrage, où figure le même nom, *Paconius*, mais avec des surnoms différents. Toutes deux, d'ailleurs, proviennent du même endroit, de Markouna, l'antique *Verecunda*, dont les ruines se voient tout près de Lambèse. Le document auquel nous faisons allusion est ainsi développé par M. Renier: « *Caio Paconio Saturnino; Paconio Justo, filio; Saturninæ ejus; et Justi filiiis. Fortunatus, Veteranus, sibi* » et suis fecit »

A *Caius Paconius Saturninus*; à *Caius Paconius Justus*, son fils; à sa femme *Saturnina* et aux fils de *Justus. Fortunatus*, vétérân, a fait (ce monument) pour lui et les siens.

L'épigraphie romano-africaine signale des membres de cette famille non-seulement à *Verecunda*, mais à Lambèse, à *Cirta* et jusqu'à *Sétif*.

Après cette observation préliminaire, nous allons développer et commenter, s'il y a lieu, les textes plus ou moins abrégés dont on doit la connaissance au zèle archéologique de M. Barneond.

N° 1. — « *Dis manibus sacrum. Marco Antonio Vinno, militi legio-*

*nis tertiae Augustae, vixit annis viginti quinque. Larranius Saturninus fecit.* »

Monument consacré aux dieux mânes. A Marcus Antonius Vinus, soldat de la 3<sup>e</sup> légion Auguste. Il a vécu 25 ans. Larranius Saturninus a fait (ce monument).

Justifions la liberté que nous avons prise de substituer VINNO à VINO.

Ce dernier mot, par son rang dans la formule de filiation, s'annonce comme un surnom ; et, pourtant, n'étant pas qualificatif, il est dépourvu du caractère essentiel des surnoms. Si on avait voulu appliquer à cet Antonius un sobriquet emprunté à l'ordre des idées bachiques, on n'aurait pas choisi le substantif *vinum*, mais bien quelqu'un des qualificatifs qui en dérivent, comme *vinosus*, *violentus*, etc. Cela est dans l'usage et dans la logique ; *vinum* est donc inadmissible ici.

Le mot VINNO que nous proposons de lui substituer satisfait aux conditions du problème. Il ne s'écarte, d'ailleurs de VINO que par le doublement régulier de la consonne, doublement que les lapicides négligent trop souvent, ce qui est la moindre des fautes qu'on ait droit de leur reprocher.

VINNVVS, synonyme de *cencinnus*, est un adjectif qui signifie élégant, bien tourné, etc. Il est donc tout-à-fait dans les conditions du surnom qui exprimait toujours quelque particularité physique ou morale de l'individu auquel on l'appliquait, défaut, qualité ou ridicule.

N° 2. — « *Diis, etc., Marco Antonio Severo, viro. Larranius Saturninus, heres pius.* »

A Marc Antoine Sévère, de son vivant, Larranius Saturninus, son pieux héritier.

Le mot VIVO et la lettre qui le précède (un T ou un I) sont frustes dans leur partie supérieure. Il n'y a cependant pas de doute sur la formule : *de son vivant* ; car au numéro suivant nous verrons l'épithaphe de ce même Marc Antoine Sévère, tandis qu'ici n'apparaît aucune des particularités qui caractérisent un monument funéraire.

Ce Larranius, pieux héritier, qui dresse par anticipation un souvenir lapidaire au testateur dont il attend la succession, serait-il un de ces coauteurs de testaments si plaisamment décrits par Pétrone ? En tous cas, des sept inscriptions que le hasard vient de faire découvrir à Markouna, quatre nous offrent son nom comme dédicateur.

N° 3. — « *Diis, etc., Marco Antonio Severo. Vixit annis quinquaginta quinque. Larranius Saturninus fecit.* »

A Marc Antoine Sévère. Il a vécu 55 ans, Larranius Saturninus a fait (ce monument).

C'est, on le voit, l'épithaphe du personnage auquel la dédicace du numéro précédent est adressée. Larranius, plus heureux que beaucoup d'héritiers, avait vu s'ouvrir la succession de Marc Antoine Sévère.

N° 4 — « *(Diis, etc.) Concessae, piaae. Vixit annis sexaginta. Larranius Saturninus fecit.* »

A . . . . Concessa, pieuse. Elle vécut 60 ans. Larranius Saturninus a fait (ce monument).

La partie supérieure de cette pierre tumulaire étant brisée, le commencement de l'épithaphe manque. Cette Concessa était probablement de la famille des Antoine dont Larranius Saturninus cultivait si pieusement les souvenirs funéraires comme héritier et comme ami sans doute.

Nous nous sommes demandé si le mot *Larranius* ne devait pas se décomposer en *L. Arranius* ; mais comme dans les quatre épigraphes où ce nom figure, il y est toujours écrit d'un seul tenant, sans espace ni signe séparatif quelconque, nous ne nous sommes pas cru autorisé à le scinder ainsi.

N° 5. — « *Diis, etc. Sagria Prima, verna italica. Vixit annis septuaginta. Nepotes ejus ei fecerunt.* »

Sagria Prima, esclave italienne. Elle a vécu 70 ans. Ses petits-enfants lui ont fait (ce monument).

*Verna* se disait spécialement de l'esclave né dans la maison du maître, mais on l'employait aussi avec le sens d'esclave en général.

Des cinq monuments funéraires qui précèdent, quatre ont la forme de rectangles à sommets arrondis. Le cinquième, d'après ce qui en subsiste, était probablement semblable, mais la brisure supérieure empêche de le constater.

N° 6. — L'épigraphie inscrite sous ce numéro est gravée dans un cadre composé d'un double filet, sur une colonne monolithe avec base, et dont la partie supérieure a été brisée. Le commencement : *Messali digni honore domus* se comprend assez bien ; nous pouvons même présumer qu'il s'agit ici du *Domus aeterna* (demeure éternelle tombeau) d'un emploi si fréquent dans l'épigraphie funéraire de *Pomaria* (Tlemcen), *ad Rubras* (*Hadjar er-Roum*) et autres

villes antiques de l'ouest de l'Algérie ; mais les trois dernières lignes échappent à notre appréciation.

Si les correspondants s'astreignaient à joindre des estampages à leurs copies, on se trouverait moins fréquemment dans l'impossibilité de développer et de comprendre les textes qu'ils envoient. C'est un regret que nous ne pouvons nous empêcher de manifester de temps en temps. Que nos correspondants nous le pardonnent.

N° 7. — « *Diis, etc. Caius Paconio Basso, veterano. Vixit annis octoginta duo. Filii ejus fecerunt.* »

A Caius Paconius Bassus, vétéran. Il a vécu 82 ans. Ses fils ont fait ( ce monument ).

Cette épitaphe est gravée sur une des faces d'un hexagone dont la partie inférieure a été brisée. Néanmoins l'épigraphie est complète.

Nous renvoyons au commencement de ces Remarques pour le rapprochement entre cette inscription et celle des autres Paconius de Verecunda, citée par M. Renier.

N° 8. — « *Diis, etc. Dativa, sorori merenti. Frater ejus posuit. Vixit annis quindecim, mensibus septem.* »

A Dativa, sœur méritante, son frère a posé ( ce monument ). Elle a vécu 15 ans et 7 mois.

Les lettres suivantes sont liées : O R, à la fin de la deuxième ligne ; T I, à la fin de la troisième ; T, R-I, E, au milieu de la quatrième. F, mis à la place de S qui termine habituellement la formule D. M. S., paraît une erreur de lecture. Quant à MES, pour MENS., à la dernière ligne, c'est une faute de lapicide dont on connaît plus d'un spécimen.

Les cimetières de Paris, cette capitale de la France et la métropole du monde civilisé, offrent trop d'exemples de ce genre de bévues pour qu'on s'étonne de les rencontrer dans une province à moitié barbare et, vu le mode de communications de ces temps reculés, fort éloignée du centre de l'Empire romain.

A. BERBRUGGER.

On lit dans l'*Africain* du 20 octobre 1863 :

Sigus. — M. le préfet de Constantine, dont le zèle éclairé patronne activement les recherches historiques qui s'exécutent sur différents points du département, avait en vue les ruines de Sigus (territoire de Segnia), ruines déjà connues en partie, grâce au *Recueil des inscriptions romaines de l'Algérie*. Une exploration fut

dirigée de ce côté et le soin en fut confié à un membre de la Société archéologique, M. Cherbonneau. Sigus est à 41 kilomètres est du chef-lieu de l'ancienne Numidie. Une inscription trouvée en 1851 par M. Léon Renier, lui donne le titre de *Pagus* ; une dédicace à la Victoire, qui est encastrée dans le mur du bordj, nous apprend que la culture des céréales était la principale industrie des habitants de cette localité, « *cultores qui Sigus consistunt.* »

Comme position militaire, Sigus ne le cède à aucun des établissements romains que nous connaissons. Il occupe un défilé qui tient la tête de la plaine dite *Bahira-el-Touïla*, et en commande l'entrée. C'est par là que passent les caravanes de Tebessa, de Khenchela, de Souk-Abras et d'Aïn-Beldha. A voir les décombres qui couvrent le sol, les massifs de béton et les pans de mur encore debout, il y a lieu de supposer que Sigus avait une certaine importance. Mais les archives des deux nécropoles, explorées au mois de septembre par M. Cherbonneau, secrétaire de la Société archéologique, fournissent des renseignements plus significatifs.

L'eau ne manque pas en cet endroit. Outre les trois fontaines restaurées par le génie militaire, il y a une rivière coulant dans la direction du village des Oulad-Rahmoun, et que l'on dit très-poissonneuse. Cette rivière suit la route, au fond du défilé, et sépare ainsi la grande nécropole du centre de la bourgade.

Une superficie de douze mille hectares de belles terres à blé se développe, presque sans pli et sans ondulation, dans la direction d'Aïn-Beldha. Telles sont les plaines de la Beauce, si renommées par leur fertilité. Au nord et à l'ouest, le sol devient montueux, mais les céréales y prospèrent, et les troupeaux y trouvent d'abondants pâturages. On gémit d'y contempler la paresse des indigènes.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas d'autre but que de signaler les découvertes faites récemment à Sigus. MM. De Lamarre, Léon Renier, Desvieux et Creuly y avaient relevé cinquante-six monuments écrits, en comprenant dans ce nombre trois stèles funéraires copiées à Oum-el-Gomel, qui est à deux kilomètres du Pagus, en allant vers l'orient. Les fouilles, commencées en septembre et terminées dans les premiers jours de 1863, ont mis au jour plus de deux cents monuments appartenant aux races différentes qui se sont succédé sur cet emplacement. Il ressort de ce travail que l'occupation n'aurait subi aucune interruption, depuis l'arrivée du paganisme jusqu'au développement du christianisme triomphant. Toutes les époques y sont représentées par des témoignages indiscutables. On remarque seulement que pas une tombe romaine n'est terminée par un fronton angulaire et décorée du croissant, qui est un des emblèmes de la mythologie numidique. La forme qui prévaut est le cintre. Quelques stèles sont taillées en manière d'autel ; il y a aussi des sépultures qui ressemblent à des bœux renversés. Celles-ci sont généralement attribuées aux chrétiens. A part ces détails, qui ne lient sans doute qu'à des habitudes locales, la nouvelle exploration de la nécropole de Sigus devait révéler l'existence de deux espèces de monuments, peut-être contemporains de la domination romaine, mais étrangers, en tout cas, à la race latine. Nous parlerons d'abord des images sculptées sur les rochers qui sillonnent la nécropole, comme autant de récits. Le personnage qui y figure, tantôt dans une chapelle à frontispice, tantôt dans un simple cadre, se rapproche bien évidemment de l'adorant dessiné sur les

stèles numidiques du musée de Constantine; malgré quelques divergences dans l'attitude, on y retrouve les mêmes emblèmes : le disque, une sorte de caducée et le croissant. Quelquefois un arbre se dresse à sa droite, comme sur les deux belles pierres déposées à la préfecture, et qui proviennent des fouilles en question. Une particularité mérite d'être signalée, c'est que pas une de ces commémorations numidiques ne porte une seule ligne, un seul mot. La représentation pure et simple de la prière semble avoir suffi aux autochthones cantonnés à Sigus.

Des monuments, d'autant plus intéressants à nos yeux qu'ils se rattachent par leur caractère au premier culte de nos pères, ont frappé l'attention du secrétaire de la Société archéologique. Des pierres inclinées et soutenues par l'une de leurs extrémités, l'autre posant sur le sol; d'énormes tables de calcaire formées d'une masse plate que soutiennent plusieurs roches verticales; des tertres à base circulaire et composés d'un entassement de pierres; des allées tracées par de gros cailloux, constituent le système de monuments qui se montre pour la première fois dans une nécropole où l'on ne s'attendait point à rencontrer des vestiges de la religion druidique. Sans offrir aucune des conditions de l'art, ces constructions présentent cependant entre elles assez de similitude pour faire reconnaître qu'une même pensée présidait à leur exécution. Elles se composent en général de fragments de rochers, de pierres dont la forme est plus ou moins irrégulière, dont les dimensions sont plus ou moins grandes, tantôt isolées, tantôt disposées en groupes d'après des lois qui paraissent constantes. Il a été constaté par l'aspect du terrain que le transport et la pose des blocs ne peut être que le résultat des efforts de l'homme. Le plus grand nombre de ces monuments (on en compte au moins vingt) se dresse sur le plateau rocheux dont la base sert de nécropole. M. Cherbonneau a eu soin de dessiner les sept qui ont le plus de caractère, notamment un beau dolmen, presque carré, que les bergers de l'endroit appellent *el hanout*, « la boutique », à cause de la régularité de ses murs.

Pour tous les articles non signés,

Le Président,

A. BERBRUGGER.

## TABLE DES MATIÈRES

DU SEPTIÈME VOLUME

DE

### LA REVUE AFRICAINE.

ARTICLES DE FONDS.

	Pages.
ARNAUD. — Exploration du Djebel bou Kahil . . . . .	42, 299, 342
AUCAPITAINE (H.). — Kanoun du village de Thaourirt-Amokran . . . . .	279
BACHE (E.). — Notice sur les dignités romaines en Afrique . . . . .	1, 129, 241, 322, 401
BERBRUGGER (A.). — Epigraphie d'Auzia . . . . .	36
Id. — Note sur le tombeau et la chambre sépulcrale, découverts les 16 et 22 juin 1863. . . . .	193
Id. — Remarque sur les inscriptions d'Auzia. . . . .	358
Id. — Notice nécrologique sur Paul-Eugène Bache . . . . .	390
Id. — 1689. Traité de paix avec le gouvernement de la ville et du royaume d'Alger . . . . .	433
BRESNIER (L.-J.). — Formule d'abjuration selon la loi musulmane. . . . .	351
DEVOULX (A.). — Les édifices religieux de l'ancien Alger. . . . .	102, 164
DEWULF (E.). — Note sur Ibn Hammad et sur un mémoire de M. Cherbonneau. . . . .	446
FÉRAUD (L.). — Mœurs et coutumes kabiles . . . . .	67
Id. — Un vœu d'Hussein Bey. . . . .	84
GOIN. — Note sur le Bey Mohammed. . . . .	293
LACROIX (F.). — Colonisation et administration romaines dans l'Afrique septentrionale. . . . .	363, 415
MERCIER. — Sidi Aïssa. . . . .	286
PESCHEUX (R.). — Notice nécrologique sur Paul-Eugène Bache. . . . .	384
ROHLFS (G.). — Voyage au Maroc. . . . .	205
SALVADOR (Daniel). — La musique arabe . . . . .	96
Id. — Essai sur l'origine et la transformation de quelques instruments. . . . .	266
TAUXIER (H.). — Etude sur les migrations des tribus berbères avant l'islamisme . . . . .	24
Id. — Ethnographie de l'Afrique septentrionale au temps de Mahomet. . . . .	453
VAYSSETTES (E.). — Histoire des derniers Beys de Constantine. . . . .	114
Id. — La question de propriété jugée par les docteurs de la loi musulmane . . . . .	353

CHRONIQUE.

	Pages.
AUCAPITAINE (H.). — Note sur le Tombeau de la Chrétienne. . . . .	398
BARNÉOND. — Lettre à M. Cherbonneau au sujet des tombés et des inscriptions découvertes à Markouna . . . . .	473
BELLANGER. — Note sur les ruines de Ta-Kitoun. . . . .	285
BRUBRUGGER (A.). — Séance générale du 22 janvier 1863. (Rapport et élections) . . . . .	121
Id. — <i>La Revue africaine</i> et la presse allemande . . . . .	126
Id. — Vases provenant du musée Campana. . . . .	127
Id. — Mosaïques, sculptures et inscriptions, découvertes au Vieil Arzeu . . . . .	227
Id. — Inscription de Cherchel. Des coiffeuses et des coiffures romaines. . . . .	233
Id. — Remarques sur les ruines de Ta-Kitoun . . . . .	289, 317
Id. — Encore l'inscription condamnée d'Orléansville. . . . .	312
Id. — Observations sur le Tombeau de la Chrétienne, à propos d'un compte-rendu fait au comité des Sociétés savantes . . . . .	393
Id. — Ruines de Tizirt . . . . .	398
Id. — Marié Lefèvre. . . . .	398
Id. — Remarques sur les inscriptions découvertes à Markouna et copiées par M. Barnéond. . . . .	475
CHERBONNEAU. — Exploration aux ruines de Sigus. . . . .	478
CHRISTY et LARTET. — Don fait au musée d'Alger d'antiquités antédiluviennes. . . . .	399
GUES. — Envoi d'un manuscrit relatif à l'inscription de Sisga. . . . .	312
MACET. — Envoi d'une inscription découverte à Ammi-Moussa. . . . .	311
(Note de la rédaction à ce sujet).	
DE NEVEU. — Envoi d'inscriptions. . . . .	315
(Note de la rédaction à leur sujet).	
VÈNE (A.). — Lettre sur une inscription de Thibilis (Announa). . . . .	318
(Note de la rédaction).	
DE VIGNERAL (L.). — Observations au sujet des remarques sur les ruines de Ta-Kitoun. . . . .	315

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Achévé d'imprimer sur les presses  
de l'OFFICE DES PUBLICATIONS  
UNIVERSITAIRES  
1, Place Centrale de Ben Aknoun (Alger)